

Mai / Mai 2007

Tome CLIX

**Session ordinaire**

Band CLIX

**Ordentliche Session**

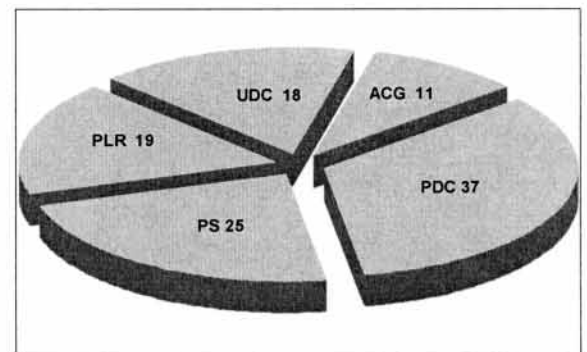
---

**Contenu – Inhalt****Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	319 – 320
Première séance, mardi 8 mai 2007 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 8. Mai 2007</i>	321 – 342
Deuxième séance, mercredi 9 mai 2007 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 9. Mai 2007</i>	343 – 366
Troisième séance, jeudi 10 mai 2007 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 10. Mai 2007</i>	367 – 391
Quatrième séance, vendredi 11 mai 2007 – <i>4. Sitzung, Freitag, 11. Mai 2007</i>	392 – 417
Messages – <i>Botschaften</i>	418 – 600
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	601 – 606
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	607 – 623
Questions – <i>Anfragen</i>	624 – 641
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	642 – 648
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	649 – 652

**Abréviations – Abkürzungen**

ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>
PDC	Groupe démocrate-chrétien
CVP	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>

**Répartition des groupes – Fraktionsstärken**

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Sense – <i>Singine</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I.	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M.	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
P.	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R.	Résolution – <i>Resolution</i>

---

# Table des matières

## 1. Comptes généraux de l'Etat pour 2006

<i>Entrée en matière générale</i> . . . . .	322
Pouvoir exécutif – Chancellerie d'Etat . . . . .	327
Pouvoir législatif . . . . .	327
Instruction publique, culture et sport . . . . .	328
Aménagement, environnement et constructions . . . . .	330
Santé et affaires sociales . . . . .	330
Pouvoir judiciaire . . . . .	335
Sécurité et justice . . . . .	335
Economie et emploi . . . . .	340
Institutions, agriculture et forêts . . . . .	347
Finances . . . . .	349
Bilan . . . . .	351
Récapitulation . . . . .	351

## 2. Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006

Chancellerie d'Etat . . . . .	327
Direction de l'instruction publique, de la culture et des sports . . . . .	328
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions . . . . .	330
Direction de la santé et des affaires sociales . . . . .	331
Direction de la sécurité et de la justice . . . . .	336
Direction de l'économie et de l'emploi . . . . .	341
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts . . . . .	347
Direction des finances . . . . .	350
Récapitulation . . . . .	352

## 3. Clôture de la session . . . . . 417

## 4. Commissions . . . . . 392

## 5. Communications . . . . . 321, 343, 367, 392

## 6. Elections . . . . . 366

## 7. Mandat:

MA4002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen/Markus Bapst/Bruno Boschung/Ueli Johner-Etter/Martin Tschopp/ Bernadette Hänni/Bruno Fasel/Christa Mutter/Christian Marbach/René Fürst/Emanuel Waeber – Zusammenschluss der Tarifverbände frimobil (Freiburg) und libero (Bern); <i>Begehren und Begründung</i> . . . . .	614
--	-----

## 8. Motions:

d'ordre relative à la catégorisation des débats . . . . .	367
N° 150.06 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Jean-François Steiert – loi régissant la vidéosurveillance dans les lieux publics; <i>prise en considération</i> . . . . .	384
N° 155.06 Denis Boivin/Guy-Noël Jelk – loi sur les impôts communaux: suppression de l'impôt personnel; <i>réponse du Conseil d'Etat</i> . . . . .	601

M1003.07 Jean-Pierre Siggen/Jean-Claude Schuwey – promotion économique – politique foncière active; <i>développement</i> . . . . .	607
--	-----

M1004.07 Rudolf Vonlanthen/Jean-Louis Romanens – finanzieller Beitrag für die Sanierung von gewissen Altlasten; <i>Begründung</i> . . . . .	607
---	-----

M1010.07 Stéphane Peiry/Pierre-André Page – réduction de l'imposition des personnes physiques et morales; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	608
---	-----

M1011.07 Pascal Kuenlin/Jean-Pierre Thürler – baisse de la fiscalité; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	608
---	-----

M1012.07 Antoinette Badoud – loi sur la prostitution; <i>dépôt</i> . . . . .	608
--	-----

M1013.07 Markus Bapst/Jean-Louis Romanens – allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	609
---	-----

M1014.07 André Ackermann – modification de la loi sur les communes: art. 134; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	612
---	-----

M1015.07 André Ackermann – modification de la loi sur les communes: art. 135; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	612
---	-----

M1016.07 Pierre Mauron/Xavier Ganioz – loi cantonale sur l'exercice de la prostitution, l'interdiction de toute forme de prostitution forcée et l'aide aux victimes des ces actes; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	613
--	-----

## 9. Ouverture de la session . . . . . 321

## 10. Postulats:

N° 315.06 Yvonne Stempfel-Horner/Paul Sansonnens – prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI; <i>prise en considération</i> . . . . .	411
---	-----

N° 317.06 Christine Bulliard/Markus Bapst – médecins de chevet et soins de base dans les régions rurales; <i>prise en considération</i> . . . . .	413
---	-----

N° 322.06 Françoise Morel/André Masset – services auxiliaires scolaires; <i>réponse du Conseil d'Etat</i> . . . . .	602
---	-----

P2008.07 Hugo Raemy/Ursula Krattinger – Schulsozialarbeit während der obligatorischen Schulzeit; <i>Begründung</i> . . . . .	615
--	-----

P2009.07 Markus Bapst/Emanuel Waeber – Zustände am Kantonsspital Freiburg; <i>Begründung</i> . . . . .	615
--	-----

P2011.07 Rudolf Vonlanthen – Mögliche Massnahmen aufzeigen, welche den NichtraucherInnen und RaucherInnen gerecht werden; <i>Begehren und Begründung</i> . . . . .	616
--	-----

P2012.07 Moritz Boschung/Gabrielle Bourguet – élaboration d’une stratégie pour réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques; <i>dépôt</i> . . . . .	616	N° 8 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour l’aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux éditaires; entrée en matière	389
<i>développement</i> . . . . .	617	lecture des articles et vote final . . . . .	391
P2013.07 Jacques Bourgeois/Fritz Glauser – diminuer les charges administratives et simplifier les procédures afin d’améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	618	message . . . . .	559
P2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean – réalisation d’une route de contournement de la ville de Châtel-St-Denis; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	619	N° 12 modifiant la loi sur les routes (entretien courant des routes nationales); entrée en matière	387
P2015.07 Charly Haenni – politique cantonale des transports; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	619	première lecture, deuxième lecture et vote final	388
P2016.07 René Kolly/Christian Ducotterd – politique cantonale en matière d’implantation de grandes surfaces et de centres commerciaux; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	620	message . . . . .	588
P2017.07 Michel Losey/Eric Collomb – mise en place d’une politique énergétique novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et les nouvelles technologies de production de celles-ci; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	621	<b>13. Questions:</b>	
P2018.07 Christine Bulliard/Jean-François Steiert – réduire la charge des primes de l’assurance-maladie obligatoire pour les familles; <i>dépôt et développement</i> . . . . .	622	Martin Tschopp – prévenir la violence par une présence policière accrue à la gare de Fribourg et alentours. . . . .	624
P2019.07 Martin Tschopp/Hugo Raemy – Schaffung von zusätzlichen Arbeitsplätzen für Menschen mit Behinderung in der Kantonsverwaltung; <i>Begehren und Begründung</i> . . . . .	623	Jean-Pierre Dorand – résultats détaillés des élections cantonales . . . . .	626
<b>11. Projet de décret:</b>		Ueli Johner-Etter – mise en œuvre de la loi sur la nouvelle politique régionale. . . . .	628
N° 11 relatif au compte d’Etat du canton de Fribourg pour l’année 2006; discussion . . . . .	351	Markus Bapst – événements à la clinique de chirurgie de l’Hôpital cantonal . . . . .	630
<b>12. Projets de lois:</b>		Emanuel Waeber – garantie de la prise en charge médicale à l’Hôpital cantonal. . . . .	630
N° 274 sur la sécurité alimentaire; entrée en matière . . . . .	398	Louis Duc – la police cantonale équipée de plaques minéralogiques étrangères au canton. . . . .	633
première lecture . . . . .	404	Gabriel Bourguet – fermeture partielle des guichets à la gare de Palézieux . . . . .	635
message . . . . .	418	Bruno Fasel – engagement de chasseurs pour la régulation des renards . . . . .	636
N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois; deuxième lecture . . . . .	353	Hubert Zurkinden – mise à pied de René Oberson, organiste titulaire du Collège St-Michel. . . . .	637
troisième lecture et vote final. . . . .	365	<b>14. Rapports:</b>	
N° 5 modifiant la loi d’application du code civil suisse pour le canton de Fribourg (mesures urgentes en cas de violence, de menaces ou de harcèlement); entrée en matière . . . . .	373	N° 305 du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le postulat N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand concernant la formation politique des jeunes; message . . . . .	450
première lecture . . . . .	379	N° 9 sur le postulat N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand – axe de liaison Romont–Vaulruz; discussion . . . . .	393
deuxième lecture et vote final . . . . .	384	message . . . . .	579
message . . . . .	526	<b>15. Rapports et comptes pour 2006</b>	
N° 6 sur l’élection et la surveillances des juges; entrée en matière . . . . .	368	Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS). . . . .	332
première lecture . . . . .	370	Etablissement cantonal d’assurance des bâtiments (ECAB) . . . . .	336
deuxième lecture . . . . .	397	Office de la circulation et de la navigation . . . . .	337
vote final . . . . .	398	Etablissement d’assurance des animaux de rente (SANIMA) . . . . .	348
message . . . . .	534	Caisse d’amortissement de la dette agricole . . . . .	348
		Banque cantonale de Fribourg (BCF) . . . . .	350
		<b>16. Résolutions:</b>	
		Xavier Ganiot/Michel Buchmann – soutien aux ouvriers de Schoeller Arca Systems/Romont; <i>texte de la résolution, discussion et prise en considération</i> . . . . .	343
		Jean-Pierre Dorand/Jean-François Steiert – troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève Romont; <i>texte de la résolution</i> . . . . .	375
		<i>discussion et prise en considération</i> . . . . .	376

## Première séance, mardi 8 mai 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Comptes généraux de l'Etat pour 2006; entrée en matière générale. – Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006: Chancellerie d'Etat. – Comptes généraux de l'Etat pour 2006: Pouvoir législatif. – Comptes généraux de l'Etat pour 2006: Instruction publique, culture et sport. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006: Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. – Comptes généraux de l'Etat pour 2006: Aménagement, environnement et constructions. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006: Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. – Comptes généraux de l'Etat pour 2006: Santé et affaires sociales. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006: Direction de la santé et des affaires sociales. – Rapport et comptes pour 2006: Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS). – Comptes généraux de l'Etat pour 2006: Pouvoir judiciaire. – Comptes généraux de l'Etat pour 2006: Sécurité et justice. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006: Direction de la sécurité et de la justice. – Rapport et comptes pour 2006: Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB). – Rapport et comptes pour 2006: Office de la circulation et de la navigation (OCN). – Comptes généraux de l'Etat pour 2006: Economie et emploi. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006: Direction de l'économie et de l'emploi.

### Ouverture de la session

**Le Président.** C'est avec beaucoup de plaisir que j'ouvre cette deuxième session de l'année 2007. Cette session de mai est également la deuxième session plénière de la période législative 2007–2011. Je vous souhaite à toutes et tous la bienvenue et vous salue très cordialement.

La séance est ouverte à 14 heures.

**Présence** de 113 députés; absents: 7.

Sont absents avec justification: M<sup>m</sup>c Nicole Aeby-Egger et MM. Benoît Rey, Olivier Suter, Jacques Bourgeois, Pascal Kuenlin, Yves Menoud et Hubert Zurkinden.

Le Conseil d'Etat est présent *in corpore*.

### Communications

1. Lors de sa séance du 26 avril 2007, le Bureau a accepté la demande du Conseil d'Etat de prolongation du délai légal pour proposer une modification de la loi sur la santé, à la suite de l'acceptation par le Grand Conseil de la motion N° 105.05 Cédric Castella/Jean-Pierre Dorand (hôpitaux, écoles et administration publique sans fumée). Etant donné la multitude d'interventions déposées (plusieurs motions, une question, une pétition et une initiative populaire cantonale) il convient de retarder l'adaptation de la loi sur la santé afin de faire une modification coordonnée et rationnelle.

2. Le Bureau du Grand Conseil a également défini le programme de la sortie commune qui aura lieu lors de la prochaine session, soit le mercredi 13 juin 2007.

Nous siégerons jusqu'à 10 h 30. Ensuite, nous nous rendrons en Gruyère. Les plus sportifs monteront à pied de Moléson-village à Plan Francey. Les plus gourmands voire en cas de pluie, quant à eux, visiteront la maison du Gruyère, à Pringy. L'apéritif et le repas se prendront à Plan-Francey et, en fin d'après-midi, un dernier petit apéritif sera servi au sommet du Moléson, face aux massifs alpins et à l'arc lémanique.

3. Je vous informe également que, pour cette fois, le versement des indemnités n'aura lieu qu'après la session du mois de juin. Une dizaine de député(e)s n'ont toujours pas transmis au Secrétariat du Grand Conseil leur carte AVS et le questionnaire concernant les informations nécessaires au versement des indemnités; ces députés seront contactés personnellement par le SGC. Merci de faire parvenir au plus vite ces documents au secrétariat.

4. Avant de terminer, une information concernant l'équipe de football du Grand Conseil. Une séance est organisée demain mercredi, durant la pause, dans la salle de conférences du 2<sup>e</sup> étage. Merci d'en prendre note!

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

## Comptes généraux de l'Etat pour 2006

Rapporteur général: **Alex Glardon** (PDC/CVP, BR).  
Commissaire du Gouvernement: **Claude Lässer, Directeur de finances**.

### Entrée en matière générale

**Le Rapporteur général.** Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous présente l'entrée en matière générale sur les comptes 2006 faisant l'objet du décret N° 11 que nous serons appelés à voter demain matin. Notre commission s'est réunie à 7 reprises ces dernières semaines afin d'analyser dans le détail l'exercice comptable 2006. Les rapporteurs, accompagnés des rapporteurs suppléants, ont visité l'ensemble des directions et ont obtenu toutes les explications et justifications à leurs requêtes.

La nouvelle législature a coïncidé avec une nouvelle méthode de travail de la CFG adoptée lors de l'examen des comptes. En effet, en plus de l'examen traditionnel, il a été décidé d'ajouter un examen approfondi d'un service par Direction. Le choix du service a été proposé par le rapporteur en charge de la Direction concernée et je vous cite ci-après les services sélectionnés pour cette analyse:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: enseignement obligatoire.
- Direction de la sécurité et de la justice: débours pénaux de l'Office des juges d'instruction.
- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: Formation des apprentis à l'Institut agricole de Grangeneuve.
- Direction de l'économie et de l'emploi: Service des sports et de l'énergie -> suivi du cheminement d'une subvention.
- Direction de la santé et des affaires sociales: institutions spécialisées.
- Direction des finances: Sitel.
- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: Service des bâtiments (centre de charges relatif à la location des locaux et à la politique d'amortissement des immeubles).

Je tiens en premier lieu à remercier les membres du Conseil d'Etat pour leur disponibilité et pour la précision de leurs réponses, en particulier, M. Le Directeur des Finances, Claude Lässer et le Trésorier d'Etat, M. Daniel Berset. Une mention également aux anciens membres du Collège gouvernemental en les personnes de Madame la Conseillère d'Etat, Ruth Lüthi et MM. les Conseillers d'Etat Michel Pittet et Claude Grandjean qui ont transmis à leurs successeurs respectifs des comptes 2006 respectant les budgets initiaux, qu'ils en soient ici remerciés.

Nous sommes en face d'un 5ème exercice consécutif qui boucle dans les chiffres noirs, ceci n'est certainement pas dû au hasard, mais bien plutôt aux mécanismes légaux mis en place ces dernières années et à l'excellente discipline des directions. L'or de la BNS

a également joué son rôle puisque d'une dette nette de plusieurs centaines de millions, nous sommes passés désormais à un capital de plus de 300 millions.

Nous constatons avec une grande satisfaction que le résultat du compte de fonctionnement présente un excédent de revenus de 84,4 millions de francs alors que le budget prévoyait un bénéfice de quelque 220 000 francs. Ce résultat est dû principalement à 3 causes: une conjoncture économique très favorable, l'amélioration du rendement des capitaux placés et surtout une excellente maîtrise des charges.

Au chapitre des charges justement, nous bouclons avec une variation de + 0,8% par rapport au budget, soit + 20 millions à 2501,7 millions. Encore que ces charges supplémentaires représentent essentiellement des amortissements complémentaires sur de vieux immeubles et la constitution de nouvelles provisions pour la construction des CO. Sans ces éléments, les charges seraient globalement identiques au budget. L'augmentation des charges entre 2005 et 2006 n'est que de 3,9 millions de francs.

Les revenus de fonctionnement, quant à eux, progressent de 4,2% par rapport au budget, soit + 104,2 millions de francs à 2'586,1 millions. Les principaux écarts compte/budget sont à mettre au crédit des postes suivants, en l'occurrence les plus importants:

- impôts sur le bénéfice des sociétés (+ 12,1 mios),
- impôts sur le revenu et la fortune (+ 15,1 mios),
- intérêts bancaires (+ 9,7 mios),
- différentes parts à l'IFD (+ 20,7 mios),
- part à l'impôt anticipé (+ 6,9 mios).

Sur le plan des investissements bruts, ceux-ci ont été légèrement inférieurs en 2006 pour un montant de 163 millions contre 175 prévus au budget. Selon les informations obtenues du Conseil d'Etat, le montant de la diminution n'est pas significatif puisqu'il concerne le financement et non pas les travaux effectués et il faut également tenir compte que des décalages peuvent survenir d'un exercice à l'autre. Même si le Conseil d'Etat veille à limiter au mieux les coûts de chaque projet, il n'a aucunement l'intention d'en retarder la réalisation dans le but de réaliser des économies. Les principales dépenses d'investissements ont été concédées aux routes cantonales pour 44,9 millions de francs, à l'Université pour 23,5 millions de francs, pour les routes nationales: 21,2 millions de francs. Les subventions d'investissements ont concerné, pour les plus importantes, les améliorations foncières pour 14,2 millions et les constructions scolaires pour 10,2 millions.

Les charges de personnel représentent 1,071 milliard pour un total de 8361 EPT. A noter que le Conseil d'Etat n'a pas fait usage de toutes les possibilités prévues dans le budget, puisque 52 EPT n'ont pas été occupés durant l'année, ce qui démontre à nouveau la discipline et la responsabilité de l'administration cantonale. L'évolution du personnel au service de l'Etat progresse de 1,3% par rapport à 2005. La répartition se décline comme suit: 2254 EPT dans l'administration, 4363 dans l'enseignement, 1433 dans le secteur hospitalier et 311 dans les autres secteurs de l'Etat.

Il est encore intéressant de dresser un parallèle sous l'angle des finances de l'Etat entre le début de la précédente législature en 2001 et la présente en 2006. Durant cette période, les revenus de fonctionnement totaux ont augmenté de 26,5%, les charges ont crû, de leur côté, de 22,1% alors que l'indice des prix à la consommation entre 2001 et 2006 a progressé de 4,4%. L'Etat est également un excellent créateur d'emplois puisque dans la même période, il a mis sur le marché l'équivalent de 580 nouveaux emplois équivalent plein-temps! Un indicateur important consiste en le pourcentage des recettes en provenance de la Confédération, celles-ci sont restées stables à 28% du total des revenus, ce qui représente 791 millions en 2006.

La dette brute a été ramenée de 1,136 milliard en 2001 à 701 millions en 2006, soit un montant actuel de 2760 francs par habitant. Les intérêts de la dette continuent à coûter 20,2 millions aux contribuables fribourgeois pendant que les intérêts bancaires rapportaient 14,6 millions de francs. Il est donc utile de préciser que, malgré notre capital de 313 millions de francs, le passif se monte en 2006 à 5,6 millions, car pour des raisons d'échéance, de coûts, mais également de stratégie, tous les emprunts ne peuvent pas être remboursés de manière anticipée. Il faut ajouter à cela le fait que nous ne touchons plus les intérêts de l'or puisque cet or excédentaire émanant de la BNS a été versé aux cantons en 2005.

Avant de terminer, je pense qu'il est véritablement important de souligner la maîtrise des charges puisque comme je l'ai exprimé en début d'exposé, l'infime variation entre budget et compte repose sur des opérations comptables, sans cela les charges aurait été en adéquation avec le budget. Cette rigueur que l'on nous reproche parfois porte pourtant ses fruits et c'est clairement sur cette voie que nous devons poursuivre le travail car c'est un fait avéré que des finances saines passent déjà par une maîtrise de ses propres dépenses de fonctionnement. Pour cette raison, le Conseil d'Etat et l'ensemble des services méritent d'être félicités et remerciés.

En conclusion, des défis importants attendent notre canton en matière de finances, je veux citer pêle-mêle les effets de notre démographie très dynamique, le développement de nos infrastructures, les effets incertains de la RPT, les baisses d'impôts à venir nous incitent à conserver cette rigueur absolue, sorte de marque de fabrique brevetée fribourgeoise depuis quelques années. Je laisserai M. le Commissaire nous exposer les objectifs du Conseil d'Etat en matière de fiscalité si tant est qu'il puisse dégager des objectifs communs entre leur propre stratégie et la multitude des interventions parlementaires déjà déposées et probablement à venir.

Sur ces considérations, je vous propose, au nom de la Commission des finances et de gestion, d'entrer en matière sur les comptes généraux de l'Etat pour l'année 2006.

**Le Commissaire.** Grâce à une conjonction de circonstances favorables, une discipline budgétaire des Directions et unités administratives, bonne conjoncture économique, faible inflation, diminution du coût du service de la dette, les comptes 2006 de l'Etat se

soldent par un bénéfice appréciable de 84,4 millions de francs. Le budget, je le rappelle, prévoyait l'équilibre. Le Conseil d'Etat est très satisfait de ce résultat. Il exprime ses remerciements aux contribuables et à tous les acteurs de ce succès.

Celui-ci s'explique pour une part estimée à environ 55 millions de francs, soit les deux tiers, par la progression supérieure à la normale des impôts conjoncturels et de nos parts aux recettes fédérales dépendant de la conjoncture. Il est toutefois aussi le fruit d'une politique volontariste et constante de gestion responsable des finances de l'Etat. Les résultats des comptes 2006 permettent au Conseil d'Etat d'envisager d'accélérer pour 2008 déjà le processus d'allègement de la fiscalité débuté en 2001. Permettez-moi à ce sujet quelques considérations sur le thème avant de me concentrer sur le résultat 2006 proprement dit.

Tout d'abord, il convient de garder à l'esprit que très vraisemblablement durant cette législature, pour des raisons légales, nous devons agir pour compenser la progression à froid. L'année à laquelle nous devons le faire n'est encore pas connue. Mais ce sera vraisemblablement durant cette législature. Si le Conseil d'Etat estime que cette nouvelle baisse, qu'il proposera dans le cadre du budget 2008, doit se faire, comme nous l'avons déjà dit, par l'intermédiaire d'une uniformisation et d'une baisse du coefficient d'impôt cantonal, c'est pour plusieurs raisons. Tout d'abord, la bascule fiscale, introduite le 1<sup>er</sup> janvier 2007, est difficilement compréhensible pour le contribuable, qui peine à comprendre l'opération en gardant la vue d'ensemble. Nous avons d'ailleurs déjà eu des réactions à la suite de l'envoi des acomptes 2007. Ensuite, cette bascule fiscale, qui a porté le coefficient cantonal à 108,8%, a été complétée d'une baisse pour le revenu des personnes physiques dont le coefficient était réduit à 106,6. Le canton de Fribourg a donc plusieurs coefficients, ce qui n'améliore ni la visibilité, ni la compréhension du système. Et enfin, le fait d'avoir un coefficient supérieur à 100% péjore l'image fiscale du canton. Or, nous avons un urgent besoin à la fois de contribuables ayant des revenus moyens et surtout supérieurs ainsi que de nouvelles entreprises dont les activités apportent une forte valeur ajoutée si nous voulons affronter avec succès les défis que nous pose notre taux de croissance démographique important.

Cela dit, revenons au sujet du jour, à savoir les comptes 2006. Le résultat des comptes 2006 doit être mis en perspective avec l'évolution des finances durant la dernière législature. Que nous indique cette évolution? L'analyse de l'évolution des finances de l'Etat au cours de la législature 2002–2006 permet de souligner le redressement progressif de la situation financière du canton, qui a été accéléré par l'apport de la BNS. Elle montre aussi le rythme exceptionnellement élevé de la croissance des revenus (plus 26%) sous les effets cumulés du passage à la taxation annuelle, qui est un effet unique, de l'évolution des revenus et du nombre de contribuables. C'est particulièrement le cas pour la fiscalité cantonale, et ceci malgré les réductions qui ont été décidées de 2001 à 2006. Les incidences cumulées sont estimées environ à 50 millions de francs pour les personnes physiques et morales. C'est aussi le cas pour nos parts aux recettes fédérales et aux bénéfices

de la BNS, de la Banque cantonale et du Groupe E. On constate également que les charges totales ont augmenté de plus de 22% alors que la hausse des prix n'a été que de 5% pour la période considérée. Le différentiel positif et exceptionnel de croissance des revenus a été rendu possible par des circonstances qui ne se répéteront pas forcément chaque année. Il ne doit pas nous faire perdre de vue que le coût des prestations de l'Etat a connu un développement très rapide au cours de la législature. Preuve en est que le poids des charges de fonctionnement de l'Etat, mesuré par rapport au produit intérieur brut, s'est ainsi accru dans le canton. En 2001, nous en étions à 20,8%; en 2006, à 22,5%. Ces charges ont donc progressé plus rapidement que l'économie cantonale. L'évolution exceptionnelle constatée durant cette période va-t-elle se reproduire ces prochaines années? Comment s'annoncent les perspectives financières pour la législature qui a débuté?

Le Conseil d'Etat a sur sa table les requêtes des Directions pour la législature 2007–2011. Il a débuté son travail d'examen et d'arbitrage. Le Grand Conseil devrait en être informé en automne. Au vu des données à sa disposition, il est de la responsabilité du Conseil d'Etat de vous informer que le respect de l'obligation constitutionnelle de l'équilibre budgétaire annuel constituera un exercice difficile. Il nécessitera des choix parfois douloureux.

En effet, notre canton se trouve confronté à de très nombreux défis, parfois contradictoires: en particulier la charge très importante des automatismes liés à la masse salariale tant dans le domaine du personnel de l'Etat que dans celui des secteurs subventionnés, les nombreuses demandes de nouveaux postes de travail en vue de faire face à la croissance de notre démographie, au vieillissement de la population et aux nouveaux projets, la nécessité d'améliorer les infrastructures dans le canton, la mise en place de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des charges entre la Confédération et les cantons dont le bilan se péjore sensiblement (j'allais presque dire chaque jour), le retrait de la Confédération dans plusieurs domaines de subventionnement, les difficultés à devoir assurer un financement durable des nouvelles tâches confiées à l'Etat, notamment celles qui sont prévues dans la Constitution, la nécessité de procéder à un nouvel allègement de la fiscalité dans un environnement de plus en plus concurrentiel – je l'ai évoqué en introduction – et enfin, la charge toujours plus lourde de la politique cantonale de subventionnement.

L'énumération de ces multiples enjeux suffit à démontrer combien la tâche sera difficile ces prochaines années. Elle le sera d'autant plus que l'euphorie des résultats des derniers exercices amène parfois à penser, bien à tort, que les finances de l'Etat sont définitivement et durablement saines.

C'est avec ces considérations que je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à voter l'entrée en matière sur les comptes 2006.

**Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR).** Les comptes 2006 de l'Etat de Fribourg sont à considérer comme étant le reflet d'une gestion rigoureuse des deniers publics et il convient d'emblée de féliciter le Directeur des finances et ses collègues du gouvernement pour

la parfaite maîtrise des budgets. A cet effet, il faut relever l'effort consensuel du Conseil d'Etat sortant en souhaitant que la nouvelle équipe dirigeante adopte les mêmes principes de gestion sur la durée de la nouvelle législature.

Sans vouloir rappeler l'ensemble des résultats qui vous sont connus, il s'agit tout de même de souligner l'excédent de revenus du compte de fonctionnement à hauteur de 84,4 millions en augmentation de 51,2 millions par rapport aux comptes 2005 hors opérations extraordinaires liées à la vente de l'or de la BNS, ainsi que le record du degré d'autofinancement obtenu. Le résultat du compte de fonctionnement 2006 s'obtient par une hausse marquée des revenus de fonctionnement plus 104,2 millions, alors que les charges augmentent de 20 millions ou de 0,8% incluant des amortissements supplémentaires de l'ordre de 16 millions.

Concernant le chapitre des amortissements accélérés de certains objets immobiliers, ou encore la constitution de provisions pour des éléments concrets, nous soutenons cette politique de prudence qui relève encore une fois du principe de bonne gestion. Cependant, la progression des charges du personnel se poursuit et même si elle est inférieure au budget de 7,4 millions, celle-ci représente une augmentation de la masse salariale de quelque 35 millions. Si l'on compare ces chiffres aux autres charges de fonctionnement, et vu la difficulté de contenir ce poste, le Conseil d'Etat doit déjà mettre cet élément en relation avec les budgets futurs et le résultat 2006. A noter encore qu'entre 2001 et 2006, les dépenses concernant le personnel ont augmenté de plus de 168 millions et 580 nouveaux postes ont été créés durant la dernière législature, soit 106 équivalents pleintemps pour le seul exercice de référence.

Le groupe libéral-radical est sensible à ces augmentations d'effectif et demande au Conseil d'Etat d'analyser cette problématique avec sérieux et objectivisme dans l'ensemble des directions, compte tenu notamment de l'évolution démographique dans notre canton. En l'état, le fait le plus réjouissant de cette analyse financière est certainement de constater l'évolution du capital net à 313 millions à fin 2006 en augmentation de 79 millions. Hormis l'effet de la vente d'or de la BNS, cette situation est également due aux bons résultats des exercices précédents puisqu'il s'agit du cinquième exercice bénéficiaire des comptes de l'Etat de Fribourg.

En conclusion, la bonne conjoncture, les effets de la fiscalité tant des personnes physiques que morales, la discipline budgétaire sont d'autant d'éléments favorables à la bonne santé financière de notre canton.

Cependant, le groupe libéral-radical demande au gouvernement de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses tout en ne relâchant pas la pression sur la fiscalité notamment en allégeant la charge fiscale des personnes physiques et morales, en attirant les contribuables aisés par une charge fiscale attractive au moins égale à la moyenne suisse.

Avec mon collègue Pascal Kuenlin, j'ai déposé une motion demandant une baisse du coefficient fiscal pour les personnes physiques et morales privilégiant ainsi une démarche plus réaliste et responsable que celle qui est préconisée par l'initiative socialiste. C'est avec ces quelques considérations que le groupe libéral-



radical accepte l'entrée en matière et votera les comptes 2006.

**Cardinaux Gilbert** (*UDC/SVP, VE*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention les comptes 2006 de l'Etat. Ceux-ci, avec un bénéfice de plus de 84 millions, sont excellents. Compte tenu des circonstances, le contraire eut été surprenant. En effet, la Confédération et la plupart des cantons ont également des résultats records. Le bon résultat est dû à une bonne maîtrise des charges et surtout à une conjoncture très favorable. Toutes les directions respectent le budget. Celles qui le dépassent le font pour cause de constitution de provisions.

Les charges de personnel sont également légèrement inférieures.

Au compte des investissements, malheureusement le montant utilisé est inférieur au budget malgré la bonne situation financière. Au compte de fonctionnement, les charges augmentent de 20 millions, l'augmentation principale comme cela a été dit est due aux amortissements supplémentaires des bâtiments et constitution de provisions, CO, pensions alimentaires, RHF, biens culturels.

Mais il faut relever dans ce bon résultat des comptes l'augmentation importante des revenus, plus de 104 millions de francs. Il y a l'augmentation des recettes en provenance de la Confédération, de la Banque cantonale, du Groupe E, des taxes et émoluments, du droit de superficie de Saint-Léonard. Mais la principale augmentation provient des rentrées fiscales, plus 33 millions de francs; impôts, revenus et fortune des personnes physiques: plus 15 millions, personnes morales: plus 12 millions entre autres.

Donc, le contribuable fribourgeois trinque et trinque encore. Ces chiffres prouvent qu'il est temps de le soulager par une diminution linéaire pour tout contribuable et ainsi améliorer le classement de Fribourg sur le plan suisse. Bien sûr, il y a d'autres propositions et j'ai une question: quelle est la position du Conseil d'Etat à ce sujet?

**Romanens Jean-Louis** (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien s'est penché avec beaucoup d'intérêt sur les comptes généraux 2006 et se plaît à constater que la plupart des indicateurs sont au beau fixe. L'année 2006 conduit avec un budget qui atteignait tout juste l'équilibre, qui boucle par un bénéfice de 84,4 millions de francs, une marge d'autofinancement de 246,5% qui permet d'accroître la fortune nette de 79 millions pour la voir monter à 313 millions. Il est réjouissant de constater que c'est le cinquième exercice qui laisse un bénéfice et les bénéfices engrangés durant ces cinq derniers exercices se montent à près de 230 millions. Cela est le résultat d'une politique cohérente qui a été conduite depuis des années. On constate une très bonne maîtrise des charges, elles sont de 2,5 milliards comparées à un budget de 2,481 milliards, elles étaient de 2,436 milliards en 2006, soit une augmentation de 65 millions ou 2,66%.

De plus, il convient de relever que l'exercice 2006 enregistre des montants d'environ 20 millions comme attributions à des fonds ou à des provisions. Au niveau des

revenus, ils sont supérieurs de 104,2 millions par rapport au budget; celui de la fiscalité cantonale progresse de 33 millions, les revenus des biens augmentent de 25 millions et les parts aux recettes fédérales, notamment l'impôt anticipé et l'impôt fédéral direct sont plus élevés de 28 millions. L'amélioration sur ce budget est donc essentiellement due à une forte progression des recettes. Contrairement à ce qui était constaté il y a quelques années, les recettes augmentent plus rapidement que les charges et ceci depuis deux à trois exercices et nous pouvons nous en réjouir. Notre canton est sans dettes et dispose même d'un petit bas de laine, il est bénéficiaire, c'est merveilleux et nous pourrions en rester là. Toutefois, cela ne nous autorise pas à faire dans l'euphorie. Il faudra rester d'autant plus vigilants dans les exercices à venir pour éviter de tomber dans le laxisme et laisser s'envoler nos dépenses. La bonne maîtrise des dépenses doit rester le but premier de ce Parlement et du Conseil d'Etat.

Il y a tout de même une petite analyse critique à faire: la charge fiscale. Notre charge fiscale reste très élevée par rapport à la moyenne suisse et notre canton souffre de déficit d'image à ce niveau. Il faut absolument, dans un laps de temps raisonnable, corriger ce handicap et mettre les moyens disponibles pour améliorer la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales. Nous nous devons de rester concurrentiels et attractifs, si nous voulons jouer un rôle actif dans le développement futur et durable de notre pays. A défaut de nous adapter, nous allons subir le développement des autres cantons, hériter des miettes qu'ils voudront bien nous laisser, miettes qui nous créeront certainement plus de problèmes que nous apporteront de solutions. «Gouverner, c'est prévoir», dit l'adage, alors prévoyons-nous et investissons dans l'avenir en allégeant la charge fiscale de ceux qui nourrissent de leurs efforts un développement harmonieux de notre société, c'est-à-dire les entreprises, les PME créatrices de prospérité et d'emplois et les familles, les parents qui s'investissent dans l'éducation de nos générations futures. C'est dans le respect de cet esprit social libéral que le groupe PDC déposera ce jour encore une motion pour demander un allègement de l'imposition de la famille avec une augmentation de la déduction fiscale pour les enfants à charge, l'amélioration du splitting pour les contribuables mariés et ceux qui ont des enfants à charge, une baisse linéaire de l'impôt pour les personnes physiques sur le revenu et la fortune, une réduction de l'imposition des entreprises, une réduction du taux d'imposition des bénéficiaires et du capital de 15% pour les sociétés en régime ordinaire, une réduction du taux d'imposition du capital des sociétés holding et de domicile de 50% et une mise en œuvre immédiate des mesures adoptées au niveau fédéral pour améliorer les conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements.

Autres remarques, les investissements, nous constatons que l'excédent du compte de fonctionnement est inférieur au montant des amortissements du patrimoine administratif, ceci nous interpelle. En effet, notre canton qui connaît une politique d'amortissement très rigoureuse investit moins qu'il n'amortit et sa différence est d'environ 20 millions pour 2006. Ceci se ressentira un jour sur nos possibilités d'autofinancement. Dans

une période de haute conjoncture, il nous paraît essentiel de maintenir un niveau d'investissement constant, voire légèrement croissant. Aussi, nous appelons à la vigilance du Conseil d'Etat et à ce sujet, tout en rappelant que l'investissement étatique reste un des éléments essentiels de la marge de notre économie et que cet investissement a des retombées directes sur les caisses cantonales par les taxes et impôts qui découlent de cette redistribution et indirectement par l'activité économique qu'il déclenche.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien tient à féliciter le Conseil d'Etat pour la parfaite maîtrise du budget notamment au niveau des charges et ceci dans toutes les directions. Un merci particulier au ministre des finances qui maintient la rigueur introduite depuis deux législatures. Ainsi le groupe PDC votera sans réserve ces comptes.

**Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE).** Die SP-Fraktion hat das positive Ergebnis der Rechnung 2006 mit grosser Zufriedenheit zur Kenntnis genommen und dankt dem Staatsrat sowie allen Beteiligten für das gute Resultat. Die laufende Rechnung weist einen Ertragsüberschuss von 84,4 Mio. Franken aus. Die Investitionsrechnung schliesst mit einem Ausgabenerüberschuss von 73,6 Mio. Franken. Der Überschuss der laufenden Rechnung und derjenige der Investitionsrechnung ergeben zusammen das Resultat der Verwaltungsrechnung. 2006 weist diese einen Überschuss von 10,8 Mio. aus. Dies, obwohl die Abschreibungen viel höher ausgefallen sind als veranschlagt. So wurden auf über 30-jährige Gebäuden zusätzliche Abschreibungen vorgenommen und die Subventionen an die Investitionskosten der Orientierungsschulen terminogerechter ausbezahlt, was von Seiten der Gemeinden sehr begrüsst wird, da sie ja sonst die Zinskosten zu tragen haben.

Der Personalaufwand ist um 7,4 Mio. Franken tiefer ausgefallen als budgetiert. Dies zeigt doch, dass beim Erarbeiten des Budgets von bürgerlicher Seite immer eine unnötige Hysterie entsteht, wenn es um die Schaffung von neuen Stellen geht. Ich hoffe sehr, dass der Staatsrat beim Erarbeiten des Budgets 2008 die Zahlen der Rechnung 2006 vor Augen hat und nicht wie in den vergangenen Jahren global bei fast allen Diensten keine zusätzlichen Stellen bewilligt oder eben zuwenig. Vor allem in der Bildung und in der Gesundheitsdirektion müssen wir endlich genügend Mittel zur Verfügung stellen, damit mehr Personal angestellt werden kann. Tun wir dies nicht, bezahlen wir einen sehr hohen Preis. Ich nenne als Beispiel das Jugendamt, wo das Personal seit Jahren überbelastet ist, und ein riesiger Handlungsbedarf vorhanden ist, endlich mehr Stellen zu bewilligen, damit die Kinder und Jugendlichen rasch und professionell betreut werden können. Es ist richtig und nötig, beim Erarbeiten des Budgets den roten Stift anzusetzen, aber langfristiges Denken und Vernunft müssen den Stift führen.

Ein Ertragsüberschuss von 84,4 Mio. Franken weckt natürlich auch immer verschiedene Gelüste. Wie wir jetzt schon gehört haben von verschiedenen Seiten, von ganz rechts auch: lineare Steuersenkungen. Meine Damen und Herren, auch die SP setzt sich für Steuersenkungen ein, aber für echte Steuersenkungen, wo

alle davon profitieren und nicht nur eine Handvoll Reicher. Ein guter Rechnungsabschluss soll in den kommenden Jahren den Freiburgerinnen und Freiburgern zugute kommen. Aber damit sich die Schere nicht noch weiter öffnet, müssen wir vor allem Familien mit niedrigem und mittlerem Einkommen davon profitieren lassen, indem sie weniger Steuern bezahlen oder, wie dies die SP vorschlägt, einen Bonus zurückerstattet erhalten. Auch soll ein allfälliger Ertrag in Zukunft vermehrt in die ausserfamiliäre und ausserschulische Kinderbetreuung investiert werden, damit der Kanton Freiburg eine Familienpolitik betreibt, die diesen Namen verdient.

**Chassot Claude (ACG/MLB, SC).** L'Alliance centre gauche a pris connaissance des comptes 2006 de l'Etat de Fribourg et se trouve satisfaite des résultats obtenus, eu égard à la concordance de situations positives et récurrentes maintenant depuis quelques années. La gestion des finances de l'Etat, imprégnée de la rigueur qui convient à un tel exercice, porte donc ses fruits. L'attractivité de notre canton pourrait augmenter par la poursuite d'une diminution de la charge fiscale pour les personnes physiques et les personnes morales par exemple. Dans ce sens-là, des propositions de l'Alliance centre gauche seront présentées.

Durant ces dernières années, la situation financière de notre canton s'est donc nettement améliorée. Le Grand Conseil, quant à lui, aura sa part de responsabilité dans le cadre des décisions qu'il prendra au niveau du plan financier 2007–2011 avec à la clé la prise en compte de nouveaux paramètres tels que nous l'avons dit tout à l'heure, l'évolution démographique conséquente de notre canton, la mise en place de la RPT, la mise en place également de décisions émanant de la nouvelle Constitution.

Il faut être conscients que les situations favorables que nous avons vécues durant ces dernières années ne sont pas toutes immuables. Le Conseil d'Etat saura se montrer raisonnable, je l'espère. Quand l'Etat a trop d'argent, l'argent de l'Etat s'en va parfois au trot. Je ne vais pas m'allonger et allonger mon intervention par de dithyrambiques propos qui pour la plupart ne feraient que reprendre des chiffres connus puisque nous discutons aujourd'hui des comptes 2006. Chaque député de l'Alliance centre gauche interviendra selon ses sensibilités dans les domaines où des explications complémentaires s'avèreront nécessaires. L'Alliance centre gauche accepte bien entendu l'entrée en matière sur ces comptes.

**Le Rapporteur général.** Je remercie tous les rapporteurs pour leur prise de position sur l'entrée en matière de ces comptes 2006. Autant certains qualifient la charge fiscale de trop élevée, autant d'autres, demandent des moyens pour la formation. Nous sommes en face du débat «habituel», si j'ose dire, et je ne vais pas revenir en détail sur toutes ces interventions. Je laisserai M. le Commissaire du gouvernement répondre.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** J'aimerais tout d'abord remercier tous les intervenants qui ont déclaré qu'ils voteront l'entrée en matière. Juste une

ou deux remarques ou réponses par rapport à quelques interventions. Le député Cardinaux a demandé qu'elle était la position du Conseil d'Etat au sujet de la fiscalité? J'ai donné un peu la vision que nous avons pour ces prochaines années. J'ajoute encore, et je pense que c'est un élément important, c'est qu'il faudra, comme je l'ai dit, compenser la progression à froid durant cette législature, c'est un élément que nous devons garder à l'esprit.

Le député Romanens a dit que le capital, c'était un petit bas de laine. Il a raison, 300 millions environ, si on les met en relation avec les 2,6 milliards de budget annuel, de budget de fonctionnement, on voit que cela relativise passablement cette somme. Il a également évoqué le problème des investissements. C'est vrai, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, le fait que les comptes soient inférieurs au budget dans le domaine des investissements n'est pas forcément un sujet de satisfaction pour le Conseil d'Etat; cela ne découle pas d'une politique de compression des projets, simplement c'est l'avance des projets qui n'a pas suivi, ce qui était planifié par les services. Le Conseil d'Etat en a déjà tenu compte dans ses premières orientations pour le programme gouvernemental et la planification financière de cette législature avec l'idée d'augmenter un peu ces montants de façon à conserver un volume d'investissements intéressant pour le canton.

Je dirai à la députée Krattinger que je n'ai pas le sentiment que durant ces dernières années, la formation, la santé ou même le social ont été les parents pauvres du budget de l'Etat, bien au contraire! Si l'on observe la part que cela représente dans l'ensemble de nos dépenses, on constate que cela a toujours été une priorité et que l'on n'a pas lésiné sur les moyens à mettre à disposition pour ces secteurs.

Enfin pour conclure, le député Chassot espère que le Conseil d'Etat saura se montrer raisonnable. Or, j'espère que nous serons accompagnés de beaucoup de personnes dans cette assemblée pour faire preuve de cette raison.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à l'examen de détail des chapitres de ces comptes.

## Comptes généraux de l'Etat pour 2006

POUVOIR EXECUTIF/CHANCELLERIE D'ETAT

**Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC), rapporteur.** Pour le Conseil d'Etat, nous avons un excédent de charges de 3,7 millions de francs. A signaler à la position 307.00 «Pensions de retraite», environ 70 000 francs de moins dus au décès de l'ancien Conseiller d'Etat, M. Dreyer. A la position 436.004 «Récupérations de traitements», nous avons un montant de 228 000 francs dont les principaux versements provenaient du Groupe E pour 90 000 francs, de la BNS pour 48 000 francs et de la BCF pour 20 000 francs. En ce qui concerne la Chancellerie, nous avons un excédent de charges de 3 768 000 francs alors que le budget prévoyait 4 125 000 francs. Les deux positions principales d'où nous proviennent ces économies

sont le personnel pour plus de 150 000 francs et certaines votations n'ont pas eu lieu.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** En l'état, je n'ai pas de commentaires complémentaires.

**Le Rapporteur.** Pas de commentaires.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

## Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006

CHANCELLERIE D'ETAT

**Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC), rapporteur.** Pour le compte rendu, à noter deux remarques. L'une au niveau du personnel: le début de l'activité du Bureau de l'information au 1<sup>er</sup> avril 2007. Et en ce qui concerne le service d'achat du matériel et des imprimés, il faut relever la réticence de certains services à l'utilisation de papier, cartouches à encre recyclées proposées par le SAMI, afin de diminuer les coûts et l'impact sur l'environnement.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Rien à ajouter à ce stade.

**Le Rapporteur.** Pas de commentaires.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

## Comptes généraux de l'Etat pour 2006

POUVOIR LEGISLATIF

**Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC), rapporteur.** Pour le pouvoir législatif, les comptes présentent un excédent de charges de 2 528 000 francs. A mentionner qu'une séance du Grand Conseil, y compris la ventilation des séances de groupes a coûté environ 28 000 francs en 2007. Pour les séances de groupes, le Bureau a accepté pour 2006 le remboursement de 13 séances, soit une de plus que les 12 prévues. Pour votre information, les groupes ont été indemnisés pour le nombre de séances suivantes: le PDC: 13 séances, le PS: 10, l'UDC: 11, Ouverture: 9, le PCS: 8, et je termine par le groupe libéral-radical qui a une indemnisation pour 14 séances et qui, pour des raisons d'égalité de traitement, commencera l'année à -1.

**La Secrétaire générale.** Je n'ai pas de commentaires.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

## Comptes généraux de l'Etat pour 2006

INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTURE ET SPORT

**Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, SE), Bericht-erstatteerin.** Was die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport anbelangt, kann ich Ihnen im Namen der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission folgende Informationen geben:

Gesamthaft gesehen wurde das Budget eingehalten. In der laufenden Rechnung verbuchen wir einen Aufwand von rund 716 Mio. Franken. Demgegenüber ist ein Ertrag von rund 324 Mio. zu verzeichnen. Dies ergibt einen Aufwandüberschuss von rund 392 Mio. Franken. Das Budget 2006 sah einen Aufwandüberschuss von etwa 393 Mio. Franken vor. Der Nettoaufwand der Bildung beträgt im Verhältnis zum Gesamtaufwand der Kantonsausgaben 41,8%. Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport zählte im vergangenen Jahr 4127,66 Vollzeitstellen – 22,67 weniger als budgetiert – 45 Lehrstellen und 6 Praktikumsstellen. Von den 30 Aufwandkonten gibt es 2006 lediglich bei deren acht Abweichungen gegenüber dem Budget. Die bedeutenden Abweichungen finden wir bei folgenden Konten. Generalsekretariat, Kontonummer 3200: Die Differenz beträgt +538 954 Franken, es betrifft die Position 351.001 «Beiträge für Freiburger Studierende an anderen kantonalen Universitäten» und die Position 351.006 «Beiträge für den Besuch von Schulen des regionalen Schulabkommens Nordwest». Zum Zeitpunkt, als das Budget gemacht wurde, war die Zahl der Studierenden für das kommende Jahr nicht genau bekannt, deshalb diese Unterschiede.

Vorschulunterricht, Kontonummer 3203: Die Differenz betrifft im Besonderen die Position 302.101 «Gehälter der stellvertretenden Lehrkräfte» und die Position 318.011 «Schülertransporte». Betrachtet man jedoch den gesamten Schülertransport während der obligatorischen Schulzeit, so kann man festhalten, dass bei einem Gesamtaufwand von 5,9 Mio. Franken das Resultat tiefer ist als das Budget von rund 150 000 Franken. Im Rahmen einer genaueren Prüfung haben wir uns mit dem Schülertransport auseinandergesetzt. Folgende Fragen wurden dabei diskutiert: Unter welchen Kriterien wird ein Transport subventioniert? Es wurde auch in der Direktion eine systematische Kontrolle der bewilligten Transporte vorgenommen, oder es werden verschiedene Offerten geprüft. Wegen Krankheit, Mutterschaftsurlaub, Militärdienst oder Gratifikationen, die in Urlaub umgewandelt werden, müssen Stellvertretungen organisiert werden. In der Regel werden im obligatorischen Schulunterricht die Stellvertretungen bereits ab dem ersten Tag eingesetzt.

Ein weiterer Unterschied in der Orientierungsschule, Kontonummer 3210: Die Abweichung beträgt +4,2 Mio. Franken. Bei der Position 562.011 «Kantonsbeiträge für Bauten» wurde zu den budgetierten 4 Mio. noch ein zusätzlicher Betrag von 3,9 Mio. Franken gewährt. Zudem wurde eine weitere Rückstellung von 5 Mio. Franken bei der Position 380.007 gemacht.

College St. Michel, Kontonummer 3245: Die Abweichung beträgt +2,5 Mio. Franken, auf alte Gebäude wurden zusätzliche Amortisationen in der Höhe von rund 3 Mio. Franken gemacht.

Schule für Krankenpflege, Kontonummer 3257: Hier gab es einen Minderaufwand von rund 770 000 Franken, weil 4,13 Vollzeitstellen nicht besetzt wurden, da verschiedene Ausbildungen nicht mehr angeboten werden.

Universität, Kontonummer 3260: Hier gab es einen Minderaufwand von rund 4,6 Mio. Franken, 18,23 Vollzeitstellen weniger als budgetiert. Zudem fiel die Bundessubvention für den Betriebsaufwand wesentlich höher aus als erwartet, +1,2 Mio. Franken.

Beim Amt für Kulturgüter, Kontonummer 3281: Die Differenz beträgt +1 Mio. Franken, es wurde eine zusätzliche Provision von 1 Mio. Franken gemacht.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Je n'ai rien à ajouter à ce stade.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

## Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DES SPORTS

**Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, SE), Bericht-erstatteerin.** Der Rechenschaftsbericht 2006 ist sehr ausführlich. Ich danke der Direktion für die vielen Informationen, die man uns in diesem Bericht gegeben hat.

Im Besonderen möchte ich nur eine Bemerkung anbringen: Mit der Eröffnung von zwei Anschlussklassen, je eine für die beiden Kantonsteile, hat die Direktion das gesetzte Ziel für 2006 erreicht. In diesen Klassen werden Schülerinnen und Schüler aufgenommen, welche in der Regelklasse grosse Schwierigkeiten haben und für die die Schule keine befriedigende Lösung mehr hat.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.** Rien à ajouter.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis bedankt sich für den Rechenschaftsbericht des Staatsrates bezüglich der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport. Wir haben zum Bereich der Erziehung eine Feststellung und zwei Fragen zu stellen.

Die Feststellung betrifft das zweite Kindergartenjahr. Wir nehmen sehr positiv zur Kenntnis, dass für die Einführung des zweiten Kindergartenjahres eine schnellere Festlegung der gesetzlichen Grundlagen vorgesehen ist, damit die Gemeinden, welche dieses Jahr so schnell wie möglich einführen möchten, dies mit Beginn des Schuljahres 2008 und 2009 tun können. Vielen Dank.

Nun eine Frage zu der Fachstelle fritic. Im Bericht wird festgestellt, dass in vielen Schulen, insbesondere Primarschulen, die Informatikausrüstung veraltet ist und die Computer den heutigen Multimedia-Anfor-

derungen nicht mehr entsprechen. Wie gedenkt die verantwortliche Direktion auf dieses Defizit zu antworten?

Eine zweite Frage betrifft die Universität. An der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät ist der Verbleib der Medizin ein grosses Thema. Dazu müsste aber ein drittes Jahr Medizinstudium an der Uni Freiburg eingeführt werden. Wie steht der Staatsrat zu diesem Wunsch der Mathematisch-Naturwissenschaftlichen Fakultät?

Vielen Dank für die Antwort.

**Raemy Hugo** (*PS/SP, LA*). Auch ich möchte mich bedanken für den ausführlichen Rechenschaftsbericht. Ich habe nur eine kurze Frage, die an Frau Stempfel anschliesst. Sie hat erwähnt, dass am 1. September 2006 die Relaisklassen den Unterricht aufgenommen haben. Das ist kurz erwähnt im Punkt 1.1, gemeinsame Themen der beiden Kantonsteile. Ich möchte fragen, ob es vielleicht möglich wäre, schon eine kurze Bilanz des ersten halben Jahres zu ziehen? Das war sicher zu kurz, um hier in diesem Rechenschaftsbericht Niederschlag zu finden, aber vielleicht kann Frau Chassot trotzdem schon sagen, wie das Projekt angelaufen ist.

**de Roche Daniel** (*ACG/MLB, LA*). Ich habe eine Frage zur Seelsorge an den kantonalen Mittelschulen.

Ich stelle fest, dass auf Seite 35 unter der kantonalen Diplommittelschule die Aktivitäten der Seelsorge aufgeführt sind. Ich weiss, dass im Jahre 2006 Leistungsvereinbarungen zwischen der Direktion für Kultur, Sport und Erziehung geschlossen wurden für alle Mittelschulen des oberen Bereiches der Sekundarstufe. Ich möchte fragen und anregen, ob die Aktivitäten der Seelsorge in Zukunft nicht überall aufgeführt werden könnten. Ich füge hinzu, dass man die gleiche Bemerkung bei der Gefängnisseelsorge oder bei der Spitalseelsorge auch machen könnte. Und ich füge hinzu, dass man unter dem Bericht des Departements der Institutionen ebenfalls von diesen Vereinbarungen sprechen könnte. Seelsorge ist ein wichtiger Bestandteil in den kantonalen Institutionen, und es ist ebenfalls ein wichtiges Angebot, man könnte auch von der Universität reden. Das sind meine Fragen und meine Anregungen.

**La Rapporteure**. Ich danke Frau Weber, Herrn Raemy und Herrn de Roche für ihre Bemerkungen. Die Fragen richten sich direkt an die Frau Direktorin. Ich übergebe ihr zur Beantwortung das Wort.

**Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport**. Je remercie les différents intervenants pour leurs questions, qui pour une part portent sur l'avenir et pas nécessairement sur le passé. Mais c'est très volontiers que j'y réponds.

A la Députée M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Weber-Gobet, s'agissant de la deuxième année d'école enfantine, nous sommes effectivement en train d'y travailler et j'espère pouvoir, avec l'accord du Conseil d'Etat, mettre prochainement en consultation un projet de loi anticipé de révision de la loi scolaire, qui porte sur cet objet et qui devrait permettre aux communes qui en ont déjà

les possibilités, en particulier en termes de locaux, de pouvoir ouvrir la deuxième année d'école enfantine.

S'agissant du concept fri-tic, qui arrive à sa fin en termes de projet, puisqu'il fera ensuite partie de l'école ordinaire en tant que telle, nous constatons un souci que nous avons en lien avec le matériel dans l'école obligatoire, mais avec encore une réserve, à l'école primaire et pas dans les cycles d'orientation. Les cycles d'orientation sont même plutôt extrêmement bien équipés, parfois même – je me permets de le dire – trop bien équipés pour ce qui est du cycle d'orientation, si l'on compare avec les possibilités que nous avons dans les écoles du secondaire II ou dans les écoles primaires. Ce que nous essayons de faire, puisque c'est de la responsabilité des communes, c'est de conseiller, pour l'achat du matériel, de faire en sorte que ce matériel soit compatible avec l'ensemble des mesures et programmes que nous mettons aussi à disposition, puisque nous avons la possibilité d'installer des logiciels scolaires que nous pouvons négocier dans le cadre de la plate-forme nationale. Et nous allons essayer de rappeler un petit peu les besoins dans ce domaine-là et faire en sorte aussi que cet équipement soit renouvelé dans des délais raisonnables, mais surtout avec du matériel qui reste compatible sans devoir pousser nécessairement à la dépense, parce que cela représente quand même pour les communes des montants importants lorsqu'il s'agit de procéder à cette opération. Donc, nous allons intervenir dans le cadre du Conseil, qui est une des tâches d'ailleurs du Centre fri-tic dans ce domaine-là.

S'agissant de l'Université et de la troisième année de médecine, le Conseil d'Etat sera appelé à prendre position prochainement dans le cadre de la planification stratégique. Il a reçu le projet de planification stratégique, mais a donné un mandat complémentaire qui concerne l'intégration de cette troisième année, qui serait importante pour la Faculté des sciences de l'Université de Fribourg pour être «Bologna-compatible» avec l'ensemble du pays, puisque les études devraient être composées d'une part, d'un Bachelor en 3 ans et, d'autre part, d'un Master en 2 ans. L'Université est dans la touche finale du rapport qui sera discuté encore avant l'été et les décisions devront être prises à ce moment-là. Nous aurons l'occasion d'informer largement le Grand Conseil, puisqu'une question a été déposée à ce sujet, à laquelle nous répondrons dans le délai fixé. Au Député Raemy, qui pose la question sur les classes relais: les classes relais dans la région de Fribourg (une classe francophone et une classe alémanique) fonctionnent depuis moins de six mois. Il est vraiment encore un peu tôt pour tirer un bilan définitif. Nous avons fait une première série de constatations, qui portent – et nous n'en sommes pas surpris – sur la difficulté de telles classes. Nous sommes évidemment en face d'un cumul de problèmes que nous amènent les élèves qui fréquentent ces classes relais, qui ont trait tant à des problèmes d'ordre éducatif et comportemental qu'à des problèmes d'ordre social. Il y a une grande diversité de difficultés auxquelles nous devons essayer de faire face avec un plan qui doit être quasiment individuel pour chaque élève. Nous avons essayé d'y faire face avec une équipe pluridisciplinaire. La dotation est

peut-être encore un peu faible et nous devons encore la revoir et réexaminer un certain nombre d'éléments. Vous l'avez peut-être lu dans *La Gruyère* de ce matin, nous sommes en train de finir l'installation pour la classe relais pour le Sud du canton pour la rentrée. Les enseignants et les collaborateurs ont déjà été engagés. Ils nous aident à faire face à une situation et à un certain nombre d'élèves à Fribourg.

Ce que nous pouvons dire, c'est qu'il y a évidemment un double point de vue. Il y a le point de vue des écoles, que les élèves ont quitté momentanément et qui ont retrouvé un courant normal un peu plus habituel, puisqu'elles sont déchargées d'une difficulté qui est relativement importante et qui monopolisait de manière importante toutes les forces à l'intérieur de l'établissement. Pour elles, c'est un plus, c'est indéniable et elles nous l'ont indiqué. Et en face, nous avons des classes relais, qui sont très chargées avec des collaborateurs à qui on demande beaucoup aussi sur un plan personnel de prise en charge. Et nous devons encore pouvoir trouver ici un juste milieu dans cette prise en charge. Nous sommes dans une phase pilote. Nous essayons encore et nous testons toute une série de méthodes de ce point de vue-là. J'ai eu l'occasion personnellement de rencontrer l'équipe éducative, il y a de cela à peu près six semaines. Nous avons procédé à un premier échange pour essayer de corriger ce qui peut déjà l'être immédiatement.

Pour la remarque du Député Daniel de Roche s'agissant de la mention des aumôneries pour le secondaire II, je prends acte de sa demande et je pars de l'idée qu'à la page 26 figure sous le chapitre général qui concerne le secondaire II le mandat de prestations tel qu'il a été signé, qui concerne l'ensemble des écoles. Le cas échéant, c'est ici que nous intégrerons des indications pour les années qui viennent.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

## Comptes généraux de l'Etat pour 2006

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CONSTRUCTIONS

**Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur.** L'analyse des comptes 2006 de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions permet de faire les constatations générales suivantes: L'excédent de charges du compte de fonctionnement de 38,1 millions de francs est sensiblement inférieur aux prévisions budgétaires. L'excédent de charges du compte d'investissements s'élève à hauteur de 29,8 millions de francs, inférieur d'environ 6 millions. Les investissements de cette Direction se sont élevés à 73,6 millions pour 43,8 millions de recettes, soit une différence négative de 29,8 millions à mettre en rapport avec la diminution de 6 millions évoquée auparavant. De manière générale, l'ensemble des positions comptables a été bien maîtrisé ainsi que les effectifs du personnel. Il convient également de relever que les comptes de la DAEC sont à l'image du résultat global des comptes de l'Etat 2006. Ils n'appellent pas de

commentaires particuliers à l'exception de quelques rubriques.

Position 3815 «Aménagement des routes cantonales», l'augmentation de l'excédent de charges de 2 millions a été compensée par des ventes de terrains et des subventions fédérales, le tout en accord avec la Direction des finances. Ce dépassement budgétaire est dû à une météo qui a permis un avancement plus rapide du programme des travaux.

Position 3820 «Routes cantonales», concernant la construction de la halle à sel, un montant de 1 million égal au budget a été comptabilisé dont 330 000 francs de travaux seront exécutés en 2007 dus à un retard de la charpente.

Position 3825 «Service des autoroutes», la position de construction des routes nationales est inférieure de 6 millions de francs. Il s'agit de préciser que la DAEC dépend du programme de la Confédération et elle ne peut en aucun cas l'influencer.

A la position 3850 «Service des bâtiments», il convient de relever une augmentation des amortissements d'immeubles de 3,4 millions, ce qui explique le dépassement budgétaire du service de 1,5 million de francs. A noter que la Commission des finances et de gestion analysera plus en détail dans le courant de l'année, en collaboration avec la Direction des finances et la DAEC, la politique d'amortissements et de location des immeubles, propriétés de l'Etat.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Je remercie le rapporteur de la commission pour ses commentaires. Je n'ai pas d'autres remarques pour l'instant.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

## Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

**Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur.** Je n'ai pas de commentaires sur le compte rendu de cette Direction.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Je n'ai pas de remarques non plus.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

## Comptes généraux de l'Etat pour 2006

SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES

**Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE).** Les comptes 2006 de la Direction de la santé et des affaires sociales se soldent par un excédent de charges de 333 000 280,

soit 2 000 200 de francs supérieurs au budget. Les comptes sont conformes, même inférieurs au budget. Ce dépassement est dû à la constitution de provisions: 4 millions pour assumer les avances des pensions alimentaires irrécouvrables; 1 million pour l'absorption des frais de restructuration du Réseau hospitalier fribourgeois et 500 000 francs à l'Hôpital cantonal pour débiteurs douteux. Le personnel est en augmentation de 6,3 équivalents plein-temps, 6 le sont dans le secteur hospitalier.

Les principaux points à relever concernent la santé publique. A la position 366.001 «Subventions pour l'assurance-maladie»: 125,8 millions, soit une augmentation de 1,8 million en raison de l'augmentation du nombre des personnes âgées bénéficiaires de prestations complémentaires; 88 535 personnes touchent une réduction de primes.

A l'Hôpital cantonal, établissement qui est géré par une enveloppe budgétaire, il y a moins 1 million de charges. Un dépassement dans l'entretien des immeubles, plus 400 000 francs, provient de l'aménagement du parking pour le personnel. A noter encore une diminution des taxes hospitalières et une forte augmentation des soins ambulatoires et, comme je viens de vous le dire, des provisions d'un montant de 500 000 francs pour débiteurs douteux et 1 million pour le RHF.

A l'hôpital de Marsens, moins 1 million de charges également. L'amortissement des immeubles est supérieur de 1,2 million de francs; là, on a profité du bon résultat des comptes. Dans les recettes, plus 1 million de taxes d'hospitalisation dû à l'augmentation du forfait de 13 francs par jour et à un rattrapage. A noter que 6 lits/EMS ont été créés à l'hôpital de Marsens.

Concernant le Service psychosocial, plus 500 000 francs de charges, cela provient d'une diminution de recettes. En effet, le point TARMED, qui était fixé à 97 centimes, a diminué à 77 centimes, ce qui n'avait pas été prévu au budget. Il en va de même pour le Service de pédopsychiatrie.

Au Service de la prévoyance sociale, il y a une diminution des subventions cantonales pour l'institution cantonale pour homes «handicapés», augmentation des subventions spéciales dans les EMS de 10 millions; cela avait fait l'objet d'un crédit supplémentaire. Là, le budget avait été sous-estimé.

Dans l'action sociale, l'aide aux demandeurs d'asile a baissé de 6 millions de francs, mais est compensée également par une diminution de recettes de la Confédération. Là, comme je l'ai dit auparavant, un versement aux provisions de 4 millions pour des pensions alimentaires.

Dans les assurances sociales, il y a une diminution de la part du canton au financement de l'AI: moins 3 millions de francs.

Aux PC/AVS: moins 2 millions et augmentation des prestations complémentaires AI, plus 2 millions.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Je n'ai pas de commentaires pour l'instant.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV).** J'ai une question concernant le chapitre du Service de l'action sociale.

A la page 236, on constate à la rubrique 330.001, d'une part, des pertes sur créances qui concernent les avances sur pensions alimentaires pour un montant de 3,7 millions et, d'autre part, sous la rubrique 380.007, également là, une attribution aux provisions pour pertes sur avances pour pensions alimentaires. D'une part, ces chiffres sont importants et augmentent d'une année à l'autre. D'autre part, ces pertes dépassent largement le montant budgétisé, mais je conviens qu'il est difficile de budgétiser des pertes sur créances irrécouvrables à l'avance. Ma question porte sur les éventuelles mesures qui sont prises par vos services pour tenter de récupérer ces créances, notamment vis-à-vis de débiteurs qui seraient maintenant domiciliés à l'étranger, peut-être avec l'aide de sociétés de recouvrement.

**Le Rapporteur.** Je laisserai répondre M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Effectivement, c'est un poste qui a attiré toute notre attention. Les dépenses augmentent et là nous avons déjà fait appel à un service de recouvrement qui a été assez efficace puisque nous avons pu récupérer des montants assez importants durant l'année 2006. Nous maintenons notre vigilance et nous allons continuer de porter toute notre attention là-dessus. Par ailleurs, nous sommes en train de réexaminer la loi sur les pensions alimentaires et, dans ce cadre-là, nous allons aussi prendre en compte l'ensemble des éléments qui sont importants dans ce dossier.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

## Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

**Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur.** Le compte rendu mentionne toute l'activité de la Direction de la santé et des affaires sociales. Lors de la visite à la Direction, les rapporteurs ont examiné plus en détail le fonctionnement des institutions spécialisées. Nous avons constaté que l'opération de rattrapage concernant les révisions en suspens des comptes des institutions est presque terminée. Les comptes sont révisés chaque année à la fin avril et contrôlés par une fiduciaire. La Direction leur a transmis une directive pour l'établissement du budget et la révision de ces comptes, un aide-mémoire, un organigramme pour le calcul des coûts et une nouvelle procédure de révision. Le système proposé paraît bien fait et c'est à l'usage que l'on verra s'il répondra à l'attente du canton et des institutions. Le Service aidera à la mise en place de ces directives comptables imposées.

Dans le cadre de la RPT, le soutien des institutions spécialisées deviendra une tâche entièrement cantonale. Il serait souhaitable de mettre en place une administration commune pour l'ensemble de ces institutions. On nous a confirmé que le Service est sous-doté et que

l'engagement de deux personnes paraît indispensable au vu des contrôles supplémentaires.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Je n'ai pas de commentaires.

**Piller Valérie (PS/SP, BR).** J'ai pu constater dans le compte rendu de l'Etat qu'un groupe de travail intercantonal a été mis en place pour l'implantation d'une antenne du planning familial dans la Broye. Dans le courant du mois de novembre, les communes de la Broye ont assisté à une séance d'information concernant la périnatalité ainsi que le planning familial. Lors de cette présentation, nous avons été informés que le Conseil d'Etat avait supprimé au budget 2007 un montant pour la mise en place de cette structure. Une collaboration intercantonale est prévue pour cette mise en place, mais la décision du Conseil d'Etat a dû tout reporter. Je souhaiterais que cette antenne du planning familial soit reconsidérée lors de la préparation du budget 2008. En effet, avec l'ouverture du gymnase intercantonal le besoin d'une telle structure est omniprésent.

**Le Rapporteur.** J'ai pris note de la question de M<sup>me</sup> Piller et M<sup>me</sup> la Commissaire apportera des précisions.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** En effet, le montant prévu pour l'ouverture d'une antenne du planning familial dans la Broye a été biffé lors de la troisième lecture du budget 2007 pour des questions de priorité. Nous l'avons remis pour la lecture du budget 2008, nous sommes en discussion avec le canton de Vaud. Pour information, le Grand Conseil vaudois avait également refusé le montant au budget 2007 pour cette antenne dans le canton de Vaud. Actuellement, nous avons trois antennes pour le planning familial: à Fribourg, à Bulle et à Meyriez.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

## Rapport et comptes pour 2006

ETABLISSEMENT CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES (ECAS)

**Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur.** Pour le rapport de l'Etablissement cantonal des assurances sociales, la bonne conjoncture a influencé favorablement les résultats de l'ECAS sans que les taux en subissent un changement. Les cotisations augmentent de 18,7 millions pour atteindre 378 millions, soit 5,22% d'augmentation et les prestations versées de près de 20 millions, 2,29% pour atteindre 882,2 millions. Les rentes AVS et AI représentent 550 millions. A l'Office AI, on note une baisse des demandes et des nouveaux rentiers, cela est dû à la volonté de privilégier la réadaptation plutôt que d'octroyer une rente. La bonne

conjoncture, une bonne collaboration des entreprises et de l'Office AI permettent de développer ces mesures. L'octroi des rentes a baissé de 7% en 2006, 20% de 0,3 à 0,6. Les mesures professionnelles augmentent de près de 19%.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Je n'ai pas de commentaires.

**Thomet René (PS/SP, SC).** Le groupe socialiste a pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du riche contenu du rapport de l'Etablissement cantonal des assurances sociales. Véritable élément d'un observatoire du social dans notre canton, les données révèlent une situation concrète et objective de la situation de la précarité dans notre canton. Si nous constatons avec satisfaction que le nombre de nouvelles rentes AI a cessé d'augmenter au profit d'un nombre plus important de mesures de réadaptations professionnelles et de placements, la preuve que notre canton n'a pas eu besoin de la cinquième révision de l'AI pour prendre ces mesures, il n'en demeure pas moins que le nombre de ces rentes reste particulièrement élevé. De plus, nous enregistrons des augmentations importantes des allocations pour impotents de l'AI et des prestations complémentaires AVS-AI. Ces éléments constituent une part de la précarité. Nous appelons précarité l'ensemble des situations de dépendance de la population face à des mesures sociales ou du traitement du chômage. Trois catégories entrent en ligne de compte. Les demandeurs d'emploi bénéficiant d'indemnités de leur caisse de chômage, les rentiers de l'assurance invalidité, les bénéficiaires d'aide sociale. Le transfert d'une catégorie sur l'autre est ainsi toujours pris en compte puisque le taux de précarité est le cumul des chômeurs, des rentiers AI et des bénéficiaires d'aide sociale par rapport à la population résidente.

Combien de fois avons-nous entendu dans ce plénum des remarques concernant la position de notre canton dans le classement de la fiscalité des cantons suisses? Permettez-moi donc de relever qu'en ce qui concerne le taux de précarité notre canton occupe le peu glorieux septième rang bien calé dans un peloton de tête nettement au-dessus du taux de précarité moyen suisse. Une telle situation mérite une analyse que le groupe socialiste ne manquera pas de proposer formellement. Dernière remarque, le rapport mentionne également que malgré que les ressources humaines, en particulier du corps médical, ont quelque peu augmenté, le «quelque peu» est une nuance particulièrement significative, ces ressources n'ont pas été suffisantes pour constituer dans les meilleurs délais un dossier complet permettant à l'Office AI de prendre des décisions solidement fondées. Des retards dans le traitement des dossiers retardent également les décisions. Lorsque ces décisions doivent amener à l'octroi d'une rente ou d'une mesure de réadaptation, elles n'ont pas seulement des conséquences financières qui obligent souvent à faire appel à l'aide sociale mais elles ont aussi des conséquences humaines pour l'assuré et parfois aussi pour sa famille.



**Weber-Gobet Marie-Thérèse** (ACG/MLB, SE). Erlauben Sie mir, im Namen der Fraktion Mitte-Links-Bündnis auf drei Themenbereiche in diesem Bericht hinzuweisen.

Der erste betrifft die Ergänzungsleistungen. Wenn man das vorliegende Berichtsjahr nicht isoliert betrachtet, sondern die letzten zehn Jahre berücksichtigt, ist eine ständige Zunahme der Menschen, die eine Ergänzungsleistung beziehen, festzustellen. Das heisst, immer mehr Menschen in diesem Kanton haben zu wenig Einkommen, um ihren Lebensbedarf decken zu können. Diese Tatsache und vor allem die betroffenen Menschen müssen wir im Auge behalten, dann, wenn wir in diesem Parlament Entscheidungen fällen.

Der zweite Bereich betrifft die Subventionen für Betreuungskosten in Pflegeheimen. Da ist etwas besonders aufgefallen. In diesem Berichtsjahr ist eine starke Zunahme der BezügerInnen von Subventionen für Betreuungskosten in den Pflegeheimen auszumachen, es sind 345 mehr als im Vorjahr. Zwischen 2004 und 2005 war eine Zunahme von 11, zwischen 2003 und 2004 eine Zunahme von 45 BezügerInnen zu verzeichnen. Wie ist die stark angestiegene Zunahme von 23,4% zwischen 2005 und 2006 zu erklären? Falls sich dieser Trend fortsetzt, müsste unserer Meinung nach mehr dafür unternommen werden, um den Eintritt in ein Pflegeheim zu verhindern oder wenigstens so lange wie möglich hinaus zu schieben. Dafür müssen die ambulanten Dienste, Tagesheimplätze, Unterstützung von pflegenden Angehörigen, hier spreche ich konkret die Pauschalentschädigung an, und betreutes Wohnen in Alterswohnungen vom Kanton vermehrt aktiv gefördert werden.

Der letzte Hinweis betrifft die IV. Wir stehen vor der Abstimmung zum Referendum über die 5. IV-Revision. Als erstrebenswertes Ziel dieser Revision werden von den Befürwortern die Früherkennung, die Integration, also das Prinzip der Eingliederung vor Rente, sowie die Beschleunigung der Verfahren immer wieder betont und in den Vordergrund gestellt. Gerade diese Massnahmen sind aber bereits mit der 4. IV-Revision eingeläutet worden und zeigen erste Wirkungen. Das kommt auch im Bericht der kantonalen Invalidenversicherungsstelle zum Ausdruck: «Das Prinzip der Eingliederung vor Rente wurde konkret umgesetzt und bestätigt, denn die Zusprachen von Neurenten haben 2006 um fast 7% abgenommen. Dagegen hat sich die Zahl der beruflichen Massnahmen um 19% erhöht». Dafür verdienen die IV-Stelle, aber auch die Arbeitgeber, welche Arbeitsverhältnisse mit beeinträchtigten Arbeitnehmenden eingegangen sind, ein Bravo. Mehr berufliche Massnahmen heisst bei der IV aber auch eine Zunahme des Arbeitsvolumens im Bereich der beruflichen Wiedereingliederung und Arbeitsvermittlung. Eingliederungsfachleute sind bei der IV-Stelle jetzt mehr und mehr gefragt. Im vorliegenden Bericht wird darauf hingewiesen, dass der gegenwärtige Stellenetat dafür zu niedrig ist. Wenn das Prinzip Eingliederung vor Rente, politisch breit abgestützt, wie wir alle wissen, gefordert wird, dann braucht es unserer Meinung nach genügend für diese Aufgabe qualifiziertes Personal. Welche Strategie wird die zuständige Direktion in dieser Frage einschlagen? Übrigens hat der Rückgang der Zusprachen von Neurenten auch

seine Schattenseiten. Er bringt dem kantonalen Verwaltungsgericht mehr Arbeit. Die Rekurse gegen den IV-Einspracheentscheid haben sich im letzten Jahr fast verdoppelt. 2005 waren es 82, 2006 bereits 158 Rekurse. Ich zitiere aus dem Tätigkeitsbericht 2006 des Verwaltungsgerichtes: «Die komplexen und umfangreichen IV-Fälle belasten den Sozialversicherungshof beträchtlich und verlangsamen den Rhythmus der Fallerledigungen». Eine andere Schattenseite ist die Tatsache, dass alle bisher publizierten Statistiken von Kantonen und Städten einen Anstieg der Sozialhilfeempfänger im Jahr 2005 verzeichnen. Für die Zunahme wird unter anderem die verschärfte Praxis beim Bezug von Arbeitslosengeld und IV-Rente verantwortlich gemacht. Ich danke Ihnen für die Kenntnisnahme dieser Hinweise, und bitte die Kommissarin um die Beantwortung meiner Fragen.

**Cotting Claudia** (PLR/FDP, SC). Le document sur l'Etablissement cantonal des assurances sociales nous montre qu'il y a deux bilans: le bilan qui concerne l'Etablissement cantonal en lui-même et le bilan des comptes propres de ce fonctionnement, c'est celui qu'on trouve à la page 22 de ce rapport. C'est justement sur celui-là que j'aimerais avoir quelques éclaircissements. On constate que ce bilan comporte les installations informatiques, donc le fameux logiciel «Vista» pour un montant de 10 millions et que, pour s'équiper de cette installation, il y a eu un emprunt fait auprès de la Caisse de compensation qui correspond exactement à ce montant. Ma question est de savoir à quoi peuvent servir les placements de ces comptes propres, puisqu'il y a 7,7 millions de placement qui font qu'il y a un capital de 6,390 millions à disposition des comptes propres et du pourquoi d'un emprunt aussi important alors qu'il y a des capitaux?

**Le Rapporteur.** Les questions et interventions des députés Thomet, Weber-Gobet et Cotting s'adressent au Conseil d'Etat. Je laisse donc le soin à M<sup>me</sup> la Commissaire d'y répondre.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Effectivement, le rapport de l'ECAS est un véritable laboratoire social de la situation de notre canton. Pour répondre à M. le Député Thomet par rapport à l'article publié dans *Domaine public* sur les chômeurs rentiers AI et assistés sociaux, les statistiques comparées, je signale que je partage sa préoccupation par rapport à cette situation dans notre canton. Mais, en préambule, j'aimerais quand même faire quelques remarques sur cet article. En fait, il ne s'agit pas d'une étude scientifique, mais bien d'une enquête qui, sur la base de statistiques à disposition, interroge sur la situation réelle. Elle a l'avantage de susciter en tout cas la réflexion.

Notre canton, en effet, est situé parmi les sept cantons qui dépassent le seuil de 10% de taux de précarité avec Bâle, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et Zurich. J'aimerais aussi relever que cette enquête a pris en compte tous les rentiers AI. Or, tous les rentiers AI ne sont pas en situation précaire. Là, il faudrait pondérer le résultat de cette enquête. De plus, si notre canton connaît

un taux de chômage relativement bas, il y a également lieu de relever que nombre de personnes ont été transférées de l'assurance-chômage à l'AI ou encore à l'aide sociale. Notre canton a déjà entrepris plusieurs démarches pour apporter des solutions aux problèmes de la précarité. Tout d'abord sur le plan cantonal, par la création de la commission C2, qui est une commission interinstitutionnelle entre les Services de l'emploi, de l'AI et de l'action sociale; le but étant de travailler de façon coordonnée et concertée avec pour objectif la prise en charge globale de la personne.

Notre canton a également mis sur pied le grand chantier du RDU qui sera une des réponses au fameux effet de seuil. Nous venons également d'attribuer aux professeurs Y. Flückiger, de l'Université de Genève, et G. Bonoli, de l'Institut des Hautes Etudes en Administration publique, une évaluation des mesures d'insertion sociale et de réinsertion professionnelle dans le canton et cette étude devrait nous donner des indications précieuses. Elle devrait nous permettre également d'avoir des données claires sur ce qui arrive aux demandeurs d'emploi qui sortent du système du chômage. De plus, au niveau fédéral, la CDAS (Conférence suisse des Directeurs des Affaires Sociales) a également donné un mandat pour une étude qui va analyser la trajectoire des personnes qui effectuent une demande AI. Et là encore, ces deux études nous seront particulièrement précieuses pour relever le défi qui nous attend ces prochaines années pour lever la précarité.

En ce qui concerne les remarques de M<sup>me</sup> la Députée Weber-Gobet, d'abord pour ce qui a trait aux prestations complémentaires: effectivement, on constate que ce sont des montants qui augmentent d'année en année. C'est en lien aussi avec cette étude, on a une certaine situation de précarité et là, il y a lieu de prendre en compte les besoins des gens. Et je pense que c'est aussi une chance de ce canton de pouvoir permettre à l'ensemble des Fribourgeois et des Fribourgeoises de vivre de façon digne.

En ce qui concerne les frais d'accompagnement, il faut relever là aussi un effet de la décision du Grand Conseil, et du peuple, à la suite d'avoir fixé une franchise de 200 000 francs pour ces fameux frais d'accompagnement. Cela a des conséquences financières qu'on est obligé de constater et de relever.

Je salue aussi la remarque de M<sup>me</sup> Weber-Gobet concernant les structures intermédiaires. Ce sera une des priorités aussi du gouvernement de mettre un accent tout particulier sur ces structures intermédiaires. C'est important que les personnes puissent rester le plus longtemps possible à leur domicile, c'est ce qu'elles souhaitent. Et c'est toujours moins cher d'investir dans les structures intermédiaires: des soins à domicile, des indemnités forfaitaires ou encore dans des appartements protégés. Il y a là une multitude de structures qu'on va devoir intensifier dans le canton, afin de pouvoir retarder l'âge d'entrée dans les homes. Je pense que c'est quelque chose qui sera aussi important.

En ce qui concerne les rentes AI, il y a, si on regarde les chiffres entre 2003 et 2006, 20% de moins d'octrois de rentes AI. Je crois que là on peut saluer le travail qui est effectué par le Service AI avec toute la collaboration intensifiée entre le monde économique et les spécialistes AI qui a permis de développer les mesures

de réadaptation professionnelles et de déplacement: augmentation de 19%. Je pense qu'il faut encore intensifier ce travail. J'ai pris note de la demande de renforcer les services, mais là aussi, c'est des dotations qui viennent de la Confédération. Nous ne sommes pas seuls dans ce dossier-là. Je ne peux que relever que nous constatons depuis de nombreuses années des reports des conséquences des durcissements de la LACI et de l'AI sur l'aide sociale; il y a plus de 8% d'augmentations sur les montants d'aide sociale pour 2006. Et là, clairement, il y a eu des durcissements. On l'a vu la dernière fois pour l'AI, avec la diminution du nombre d'indemnités, il y a des conséquences sur l'aide sociale. L'aide sociale, c'est toujours le dernier filet. Après nous, il n'y a plus personne! Il y a là des mesures à prendre et des gens à aider.

Et je termine en disant que nous avons entrepris actuellement des démarches pour examiner notre loi sur l'aide sociale et que nous sommes en train de réfléchir à des controllings que nous pourrions mettre en place sur l'aide sociale.

Concernant la question de M<sup>me</sup> la Députée Claudia Cotting, je n'ai pas tous les éléments de réponse en main. Je me permettrai de lui donner, en aparté, l'ensemble des éléments. Le prêt qui a été effectué par la Caisse cantonale de compensation des allocations familiales pour cette installation est un prêt parce que nous changeons l'ensemble de l'informatique à l'ECAS. Nous sommes dans une Caisse de compensation alémanique avec de nombreuses caisses et là nous devons «suivre le train». Nous ne pouvons pas avoir un système informatique tout seul. Nous sommes entrés dans le train de ces caisses alémaniques et ce sont des montants que nous devons investir pour assurer la mise en place. Vous avez observé les montants: c'est plus de 882 millions que distribue la Caisse de compensation. Or, notre système informatique doit vraiment être performant et nous visons surtout à pouvoir améliorer davantage toutes les parties administratives et à rationaliser le travail de la meilleure façon possible.

Pour la politique de placement, je vous répondrai dès que j'aurai les renseignements.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Andrey ((GR,PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE,PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp

(GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen R. (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 87.

## Comptes généraux de l'Etat pour 2006

### POUVOIR JUDICIAIRE

**Losey Michel** (UDC/SVP, BR), **rapporteur**. Concernant le pouvoir judiciaire, les comptes 2006 sont nettement moins bons que le budget. Globalement, il était prévu une couverture du déficit dans le budget pour un montant de 21 582 000 francs. Et finalement, c'est une couverture de déficit de 23 125 434 francs qui a été nécessaire, soit un montant de dépenses de 1543 434 francs supérieur aux besoins. Cette différence est notamment due au fait que les débours des tribunaux sont difficilement chiffrables et dépendent essentiellement de l'avancement des décisions des tribunaux et autres instances judiciaires et que l'on ne peut pas prévoir l'issue des décisions prises dans les tribunaux et de l'avance dans le temps des différents dossiers qui sont pendants.

Au sujet de cette Direction, nous avons également analysé en détail l'Office des juges d'instruction pour voir de quelle manière cet office travaillait. Ce que je peux dire, au nom de la Commission de finances et gestion, c'est que durant l'année 2006, l'Office a enregistré 19 410 dossiers. Les juges en ont traité 11 335, soit près de 105 ordonnances par mois et par juge. En outre, les juges d'instruction ont aussi rendu 2554 ordonnances de conversion d'amendes en arrêts en 2006, lesquels s'ajoutent aux 11 335 cas susmentionnés. Par ailleurs, concernant cet Office des juges d'instruction, je vous signale que dès qu'une dépense par juge dépasse le montant de 10 000 francs, cette dépense est soumise à décision du président de l'Office des juges pour contrôle.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice**. Je remercie le rapporteur de son rapport très précis. Je n'ai rien à ajouter.

**Cotting Claudia** (PLR/FDP, SC). Dans le pouvoir judiciaire, il y a l'Office des faillites, il y a l'Office des poursuites. L'Office des faillites est d'année en année déficitaire de quelque 380 000 francs. Par contre, il y a l'Office des poursuites, et c'est là que j'aimerais intervenir. Un Office des poursuites qui, en 2003, a fait 1 600 000 francs de bénéfices, en 2004: 3 800 000 francs, en 2005: 3 400 000 et en 2006: 3 813 000 francs de bénéfices. C'est intéressant de voir dans le détail les débours qui

sont récupérables et les débours récupérés. Les débours récupérés dépassent donc tous largement les débours récupérables. C'est donc un office qui est assez intéressant pour l'Etat de Fribourg, puisqu'il lui amène des capitaux. Et je trouve qu'il est tout à fait juste et indispensable que les clients de l'Office des poursuites paient des émoluments qui couvrent entièrement les frais qu'ils occasionnent, mais de là à ce qu'ils renflouent la caisse de l'Etat, il me paraît quand même y avoir matière à discussion! Des jeunes, mais aussi des adultes qui ont perdu le sens des responsabilités, se laissent gentiment aller en sachant que tôt ou tard une institution étatique viendra à leur secours. Il n'y a pourtant pas que les négligents qui passent par l'Office des poursuites. On y trouve des personnes en réelles difficultés financières, voyant leurs arriérés augmentés de frais tellement importants que cela leur enlève toute envie de s'en sortir. Et il y a aussi Monsieur et Madame Tout-le-Monde qui doivent bien souvent présenter un extrait de l'Office des poursuites lorsqu'ils signent notamment des contrats d'achat, de bail à loyer, de prise d'emploi, etc. C'est 17 francs la pièce, c'est 34 francs pour un couple.

Aussi, je vous demande, M. le Commissaire du gouvernement, s'il n'y aurait pas lieu de revoir le montant des émoluments à la baisse, ou en tout cas de faire en sorte que cette pièce, qui est indispensable à bien des actes dans la vie, coûte moins cher pour Monsieur et Madame Tout-le-Monde et de revoir également ce problème d'émoluments qui, à mon avis, sont trop élevés actuellement.

**Le Rapporteur**. C'est une question qui s'adresse directement au commissaire du gouvernement, je vais donc lui céder la parole.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice**. La question posée par vous, M<sup>me</sup> la Députée, est intéressante. Néanmoins, je dois vous répondre que les tarifs sont fixés sur le plan fédéral. Les cantons n'ont pas une grande marge de manœuvre. Ils ont une marge de manœuvre – et je suis sensible à ce que vous dites – et on va faire en sorte l'année prochaine que les préposés des Offices de poursuite utilisent cette marge de manœuvre vers le bas plutôt que vers le haut.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

## Comptes généraux de l'Etat pour 2006

### SÉCURITÉ ET JUSTICE

**Losey Michel** (UDC/SVP, BR), **rapporteur**. Pour ce qui est de la Direction de la sécurité et de la justice, je tiens à dire que dans cette Direction, l'excédent de charges du compte de fonctionnement pour 2006 était budgété à 35 871 000 francs et qu'il a été ramené, dans les comptes 2006, à 33 779 525 francs, soit une diminution de la couverture des besoins financiers de 2 millions, ce qui est réjouissant. Cela montre, comme cela a déjà dit par le rapporteur général et par d'autres collègues, la très bonne maîtrise que l'Etat a des dépenses prévues dans les budgets.

A relever dans le Service de la police du commerce une augmentation de recettes équivalant à plus de 1 million de francs résultant de l'impôt perçu sur les casinos, ce qui est aussi très intéressant.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Je n'ai rien à ajouter.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

## Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

**Losey Michel (UDC/SVP, BR), rapporteur.** Pour le compte rendu du Conseil d'Etat sur la Direction de la sécurité et de la justice, j'ai juste une remarque au sujet de la police, «Activités de la Police cantonale» où l'on constate que le montant des amendes d'ordre est passé de 3 237 000 francs à 4 235 000 francs. Donc, les automobilistes ont aussi largement contribué aux bons résultats de cette Direction. Attention aux pédales!

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Je n'ai pas de commentaires.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Avec le recul, je m'autorise à interpeler le nouveau Directeur de la justice et de police, M. Jutzet.

M. le Conseiller d'Etat, vous ne le savez certainement pas, mais j'ai été condamné – personne ne va s'en offusquer ici – à huit jours d'emprisonnement et trois ans de sursis pour m'être opposé à une expulsion de locataires de leur appartement qui étaient en situation financière difficile. J'assume cette condamnation assénée par un petit attorney de district. Cependant, et c'est là la question que je pose, notre justice ne fonctionne-t-elle pas à deux, peut-être trois vitesses, c'est selon? Je m'explique. Comme tout un chacun, j'ai appris que plusieurs dizaines de dossiers en main de la justice n'ont connu aucune suite. Sont-ils aujourd'hui définitivement rayés de toute procédure? Ont-ils rejoint la poubelle pour l'éternité? Etaient-ce, M. le Conseiller d'Etat, des dossiers qui auraient pu porter ombrage? Qu'a-t-on voulu préserver ou protéger en agissant de la sorte? Des décisions de ce genre ne peuvent en tout cas pas améliorer la confiance en une justice qui manie aujourd'hui l'éthique et la transparence d'une bien curieuse manière.

M. le Conseiller d'Etat, vous qui êtes une personnalité politique au parcours déjà prestigieux, alors que vous êtes aux commandes de ce département certes sensible, comment analysez-vous et pouvez-vous administrer cette justice dans ce canton?

**Losey Michel (UDC/SVP, BR).** Cette question étant directement adressée au commissaire du gouvernement, je lui cède donc la parole.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Merci pour la question, M. le Député Duc. Je sais

que vous vous battez pour les plus démunis et cela vous honore. Néanmoins, en ce qui concerne votre condamnation, je vous signale qu'il y a la séparation des pouvoirs et que je ne peux pas faire de commentaire. Je ne connais pas le dossier. Et même si je le connaissais, en vertu de cette séparation des pouvoirs, ce n'est pas moi qui pourrais intervenir. Il y a les voies de droit: il y a le Tribunal cantonal, le Tribunal fédéral et il y a même Strasbourg.

Vous prétendez que la justice fonctionne à deux, voire à trois vitesses. Je n'ai pas fait cette expérience. Je travaille maintenant dans cette justice où j'ai commencé comme greffier-stagiaire à Morat, et je la connais bien depuis trente ans. J'ai pu suivre aussi la justice sur le plan fédéral et je peux vous dire que la justice fribourgeoise fonctionne bien. Elle fonctionne bien, elle a fait d'énormes progrès. On a beaucoup de jeunes juges maintenant, qui sont très indépendants. Je ne peux donc que contester votre affirmation.

En ce qui concerne votre troisième question. Je suis d'avis qu'il est vraiment déplorable qu'un ancien président du tribunal d'arrondissement de la Sarine ait quelque part «schubladié» ou laissé quelques dossiers dans les armoires. C'est quelque chose d'inadmissible, inadmissible! Je crois que l'ancien Conseil d'Etat, mais également le Tribunal cantonal, l'ont dit.

Quant à la poursuite de ces cas, s'ils sont prescrits, on ne peut pas réviser ces dossiers. Prescrit, c'est prescrit! Et si c'est une affaire pénale, où la prescription est arrivée, elle joue en faveur des gens accusés; la prescription éteint en quelque sorte le dossier.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

## Rapport et comptes pour 2006

ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE DES BÂTIMENTS (ECAB)

**Losey Michel (UDC/SVP, BR), rapporteur.** J'ai juste une remarque à émettre sur le rapport et les comptes de l'ECAB. Il faut savoir qu'en l'année 2006, l'ECAB a connu un taux de sinistralité le plus bas depuis plus de quarante ans. Cela a influencé les comptes de manière très positive. Je vous demande donc d'approuver ces comptes tels qu'ils sont présentés dans ce rapport.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Je n'ai pas de commentaires.

**Corminbeuf Dominique (PS/SP, BR).** L'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments se porte bien et c'est réjouissant. Force est de constater que lorsque la nature et le feu sont cléments, ses comptes se portent mieux. D'ailleurs, il est important que chaque exercice financier soit bénéficiaire afin d'assurer l'alimentation du fonds de réserve nécessaire à garantir un capital assuré qui, chaque année, est en augmentation.

Cependant, le groupe socialiste émet deux remarques. La première concerne les placements financiers dans les fonds de placement. Autant ceux placés dans des

fonds assurant une approche sociétale et environnementale nous réjouissent, autant ceux placés dans des fonds ordinaires nous préoccupent. Nous ne souhaiterions pas qu'à l'avenir la proportion, qui est connue actuellement par rapport aux fonds de réserve, soit augmentée. Nous souhaitons par contre que l'ECAB continue sa politique d'investissements immobilière en tenant compte de toutes les régions du canton, ceci tout à l'avantage de notre économie cantonale.

Le deuxième point, c'est le projet «FRIFRIRE», projet qui vise à la diminution du nombre des sapeurs-pompiers tout en augmentant la formation, la qualité de la formation et la modernisation des moyens, ceci dans le but d'augmenter l'efficacité des interventions. Les communes sont avides d'informations et de conseils à ce sujet. L'ECAB doit mieux informer et plus régulièrement sur ce projet, qui est bon et qui garantira à l'avenir la même qualité d'intervention pour chacune et chacun des citoyennes et citoyens fribourgeois, dans tous les cas d'événements afin d'assurer une protection de la population digne de ce nom.

C'est sur ces considérations que le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

**Le Rapporteur.** Une petite réponse à mon collègue Corminbœuf: s'agissant des placements financiers, l'ECAB a une politique très stricte en la matière. Il est clair que si les rendements fluctuent en fonction du cours des actions, il faut savoir que l'ECAB a mis en place une nouvelle procédure également appliquée dans le cadre des caisses de pension, qui est de créer une réserve minimale suffisante pour absorber cette fluctuation des cours. Et c'est dans ce sens-là que la réserve pour fluctuation de titres a été augmentée de 3,5 millions de francs.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Je ne peux que confirmer ce que vient de dire M. le Rapporteur sur les placements des fonds. L'ECAB a adopté un règlement en ce qui concerne ces placements de fonds.

Quant à l'amélioration de l'information, j'ai bien entendu et écouté la remarque de M. le Député Corminbœuf.

C'est aussi à vous, chers députés, qu'il incombe d'intervenir au sein du conseil d'administration pour que cela s'améliore.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 81 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR,

PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

*S'est abstenu:*

Page (GL, UDC/SVP). *Total: 1.*

## Rapport et comptes pour 2006

OFFICE DE LA CIRCULATION ET DE LA NAVIGATION (OCN)

**Losey Michel (UDC/SVP, BR), rapporteur.** En ce qui concerne le rapport de l'OCN, je tiens juste à dire que l'on constate dans les comptes 2006 un certain tassement des recettes. On constate actuellement que l'OCN a atteint sa vitesse de croisière et que, maintenant, cela fera partie de la routine. Sinon, je n'ai rien à redire, hormis que ce sont des comptes excellents.

**Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Je n'ai pas de remarques pour le moment.

**Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR).** Un chiffre d'affaires en baisse, un bénéfice en hausse, ceci est la preuve que l'OCN a bien amélioré sa productivité. C'est l'ensemble de l'office qui se porte bien et cela lui permet d'honorer son nouveau mandat de prestations. Il est réjouissant de constater que l'office a reçu le prix de l'excellence générale de l'organisation publique.

En revanche, le groupe socialiste constate que certaines validations faites par le conseil d'administration ne sont pas vraiment développées dans ce rapport. Je cite: «Planification objective stratégique 2006–2010», «Plan financier 2006–2010», «Stratégie en matière de placements immobiliers et financiers». Or, le Grand Conseil étant l'autorité de surveillance, il serait judicieux que pour le rapport 2007, ces trois points soient quelque peu développés.

C'est sur ces remarques que le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

**Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE).** Wenn alles gut läuft, ist man versucht, einfach die Jahresrechnung und den Jahresbericht zur Kenntnis zu nehmen. Ich nütze nun die Gelegenheit, dem Verwaltungsrat, der Direktion und den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Amtes für Strassenverkehr und Schifffahrt für die hervorragende Arbeit, den guten Dienst an uns Kunden und für

den ausgezeichneten Rechnungsabschluss zu gratulieren und herzlich zu danken. Angenehm fällt auch auf, dass das Strassenverkehrsamt zusätzliche Aufgaben wie Strassenverkehrsprävention übernommen hat und gleichzeitig einen Betrag von 1 Mio. Franken zur Verfügung stellt, damit 11 gefährliche Kreuzungen saniert werden können. Wir stellen aber auch fest, dass das Strassenverkehrsamt jedes Jahr einen immer grösseren Betrag an die Staatskasse abgibt, im Jahre 2006 waren es 2 Mio. Franken. Das ist schön und gut. Ich bin aber viel mehr der Meinung, die Abgaben an die Staatskasse nicht alle Jahre zu erhöhen, sondern in Zukunft weniger Reingewinn auszuweisen und unbedingt die Taxen zu senken. So würden alle Fahrzeughalter vom guten Geschäftsverlauf profitieren. Ich hoffe, dass sich der Staatsrat diesen Überlegungen anschliesst, danke.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Dass das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt gut arbeitet und gut geführt wird, ist mittlerweile allen bekannt. Recht herzlichen Dank an alle Mitarbeiter und an die Direktion.

Was mich aber im Geschäftsbericht 2006 aufhorchen liess, kann man der Seite 36, Kapitalflussrechnung, entnehmen. Der Cashflow beträgt etwas mehr als 4,6 Mio. Franken. Aufgrund der Herabsetzung der Tarife und der Kommission für die Erhebung der kantonalen Steuern ist er tiefer als im vorherigen Geschäftsjahr ausgefallen. Hier möchte ich beifügen, dass sich unser Kanton mit der kleinen Steuersenkung im Herbst 2005 für verschiedene Motorfahrzeugkategorien gesamtschweizerisch in der Rangliste im Steuervergleich immer noch im ersten Drittel befindet. Rund eine Million Franken wurde in verschiedene Einrichtungen und in Software investiert. Und jetzt staunte ich nicht schlecht, ein Renditeobjekt von 4,5 Mio. Franken wurde erworben und ein Parkplatz für 560 000 Franken ausgebaut. 2 Mio. Franken gingen in die Staatskasse. In der Bilanz, Seite 37, Immobilien, Sachlagen, figuriert dieses Renditeobjekt von 14,29 Mio. im Jahre 2005 auf 19,35 Mio. im 2006. In der Finanzanlage wurde eine Abschreibung von 10,5 Mio. Franken im Jahre 2005 auf 6,19 Mio. Franken, das heisst eine Abschreibung von 4 Mio. Franken, vorgenommen.

Meine Fragen hierzu: Gehört der Ausbau des Parkplatzes von 560 000 Franken zum gekauften Renditeobjekt, oder ist es ein Parkplatzneubau für betriebliche Zwecke? Ist es die Aufgabe des OCM, in einem Jahr 4 Mio. stille Reserven in Immobilien auf dem Buckel des Automobilisten zu schaffen? Einmal mehr stelle ich fest, dass der Automobilist eine der besten Milchkühe in unserem Staatswesen ist. Ich danke dem Staatsrat für die Antwort auf meine Fragen.

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC).** Je voudrais aussi, au nom du groupe démocrate-chrétien, exprimer d'abord toutes mes félicitations à la direction et au personnel de l'OCN pour la gestion exemplaire qu'il montre depuis dix ans. Cette entreprise autonome de droit public, gérée pratiquement comme une entreprise privée, est devenue un exemple dans toute la Suisse. Les entreprises qui distribuent un dividende de 12% à leurs actionnaires ne sont pas légion. Le forfait de 2 millions exigé par l'Etat conduit à ce *ratio* sans même

tenir compte de l'investissement supplémentaire de 1 million de francs destinés à l'assainissement des points noirs dans notre canton. Cependant, je souhaite, avec mon parti, que l'appétit de l'Etat envers ce genre d'institution diminue. Verser un dividende de 12% à l'Etat, qui dispose des impôts pour se financer, nous paraît injustifié. Il s'agit pour nous aussi de trouver un juste équilibre entre, d'une part, le bénéfice qu'on laisse à l'OCN pour garantir son assurance financière et le dividende attribué à l'Etat, qui doit juste couvrir les coûts équivalant à ces prestations et, d'autre part, le tarif des émoluments.

Dans la situation actuelle, un abaissement des émoluments payés par les 80 000 usagers par an s'impose. Et, heureusement, M. le Commissaire, ici ils ne sont pas fixés sur le plan fédéral!

Je remercie M. le Commissaire d'en tenir compte à la première occasion.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** Je me joins aux félicitations de ceux qui sont déjà intervenus. En effet, l'Office est bon, tant sur le plan du service, que sur son excellence financière. Ses 3,2 millions de bénéfices, faits uniquement sur les émoluments de l'utilisateur de la route m'interpellent. A mes précédentes revendications, M. le Commissaire du gouvernement, Grandjean, rétorquait que l'OCN devait constituer son capital. C'est aujourd'hui chose faite! Depuis dix ans, l'OCN s'est constitué un capital de 18 millions qui lui permet de vivre sans problèmes. J'espère que l'Office utilise l'article 16 de la loi qui permet une participation des collaborateurs aux améliorations des résultats obtenus, et ils en ont bien le droit. Au vu de la situation actuelle, je demande au commissaire du gouvernement, président de l'OCN, d'appliquer l'article 25 al. 1 de la loi qui stipule que: «*Les émoluments perçus par l'office doivent couvrir tous les frais des prestations obligatoires de celui-ci, y compris ceux des activités exercées dans le domaine de la prévention des accidents*». L'alinéa 2 dit: «*Le tarif y relatif est adopté par le Conseil d'Etat sur préavis de l'office*».

M. le Commissaire du gouvernement, je vous adresse une revendication bien particulière, celle de revoir à la baisse une série d'émoluments, mais surtout je vous fais la proposition de réduire de moitié le forfait du permis d'élève conducteur. Ce forfait coûte 180 francs pour un scooter; 220 francs pour la voiture dès 18 ans; un forfait minimal où l'on rajoute encore, plusieurs fois peut-être, le passage de la théorie. Il faut savoir que la carte, format carte de crédit, pour le permis de conduire est bien plus importante qu'on pourrait le croire. Moins il y a de formation, plus le permis de conduire est indispensable et ceci dans une couche sociale ayant souvent peu de moyens financiers. Un manœuvre, aujourd'hui, qui n'a pas de permis de conduire, est tout simplement un manœuvre qui n'a aucune chance de trouver une place de travail, parce qu'il lui faut au moins le permis de conduire pour pouvoir exercer cette activité.

Cette diminution de moitié du forfait entre aussi dans le cadre d'une aide à la famille qui, il ne faut pas se leurrer, participe financièrement à cette acquisition.

J'ai encore une question à poser à M. le Commissaire du gouvernement. La *Feuille officielle* du 16 mars

2007 informait que l'OCN avait fait des acquisitions de terrains et de terrains bâtis au chemin de Pré-Vert, à Bulle. Il me semble que ces objets ne sont pas voisins à l'immeuble sis sur le territoire de Vuadens. Pouvez-vous nous renseigner à ce sujet?

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Im Namen der Fraktion Mitte-Links-Bündnis gratuliere ich dem Amt für Strassenverkehr und Wirtschaft für den Gesamtpreis für die Excellence einer öffentlichen Organisation, den es im nationalen Wettbewerb «Excellence in der öffentlichen Verwaltung» gewonnen hat. Ein schönes Geschenk für ein 10-jähriges Jubiläum! Eine solche Anerkennung fällt nicht vom Himmel, dahinter steckt sehr viel Engagement und Wille zur Qualitätsentwicklung der Dienstleistung sowohl von Seiten der Direktion als auch von allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern. Wir haben eine Frage bezüglich eines Berichts, der vom Verwaltungsrat des Amtes zur Kenntnis genommen wurde. Ich darf zitieren: «rapport au Conseil d'Etat relatif aux possibilités de reprise de tâches, de prévention et de police afin de décharger le budget de l'Etat». Es handelt sich also um einen Bericht zuhanden des Staatsrates über die Möglichkeit, Aufgaben der Prävention und der Polizei zur Entlastung des Staatsbudgets zu übernehmen. Es würde uns interessieren, Herr Commissaire, um was für Aufgaben es sich hier konkret handelt.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Es ist erfreulich, dass sich das Strassenverkehrsamt einer so guten Gesundheit erfreut. Was ich aber etwas irritierend finde, ist, dass jetzt von einigen Kolleginnen und Kollegen gleich der Ruf nach Senkung der Taxen laut wird. Vergessen Sie nicht, dass dieser Beitrag, den das Amt an die allgemeine Staatskasse abliefern, natürlich nur ein kleiner Zustupf ist an die allgemeinen Kosten, die durch die Strasse verursacht werden. Ich denke dabei nicht nur an die Strassenbaukosten, bei denen wir auch in dieser Session wieder einige Millionen aus allgemeinen Mitteln sprechen werden, ich möchte Sie auch darauf aufmerksam machen, dass die Strasse jährlich Dutzende von Millionen ungedeckter externer Kosten verursacht. Dies sind Kosten im Bereich der Gesundheit und der Umwelt, die normalerweise aus allgemeinen Steuermitteln finanziert werden, die auch jene Hälfte der Bevölkerung bestreitet, die nicht zu den Fahrzeughaltern gehört. Was die Idee von Frau Cotting angeht, dass man neuerdings Sozialpolitik über die Lernfahrzeugausweise bestreiten sollte, so hoffe ich doch sehr, dass die Regierung diese Idee nicht aufnimmt. Ich danke in diesem Sinne dem Strassenverkehrsamt für seinen Zustupf an die allgemeine Staatskasse.

**Le Rapporteur.** Toutes les questions qui ont été posées et déposées dépendent d'une stratégie du fonctionnement de l'OCN. N'étant pas membre du conseil d'administration de cette unité, je me réfère donc directement au Directeur de la sécurité et de la justice.

**Jutetz Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Je constate que cet office suscite beaucoup d'interventions et d'intérêt. Je vous en remercie et j'es-

sayerai de répondre aux questions dans la mesure de mes capacités, puisque je ne connais pas encore tous les détails de l'année passée.

Je réponds d'abord à M. le Député Corminbœuf, qui déplore un peu le manque de plan d'investissements, d'un plan de placements également, contrairement à ce qu'on a entendu pour l'ECAB. J'ai bien écouté et j'examinerai plus à fond cette question pour voir si, effectivement, il y a lieu d'améliorer ces placements.

Je dirai néanmoins que l'ECAB est complètement différent de l'OCN. L'ECAB dispose vraiment d'une masse d'argent pour pouvoir, en cas de dommages, intervenir alors que l'OCN a une autre mission.

Ich danke Herrn Grossrat Vonlanthen für den Dank an die Direktion und an die Mitarbeiter, den ich gerne weitertragen werde. Sie stellen fest, dass das OCN, das Automobilbüro, 2 Mio. an den Staat abliefern und finden, das wäre zuviel, wenn ich Sie richtig verstanden habe, und Sie würden eher eine Herabsetzung der Gebühren befürworten. Ich darf daran erinnern, Frau Grossrätin Claudia Cotting hat es gesagt mit Artikel 25, dass diese Gebühren dem Prinzip der Äquivalenz und dem Kostendeckungsprinzip gehorchen müssen, das heisst, man darf nicht x-beliebig solche Gebühren erhöhen, respektive, es darf nicht einer Steuer gleichkommen. Hingegen ist hier ein Leistungsauftrag des Staates. Der Staat hätte an und für sich das Monopol, und man hat diesem Verkehrsamt eine Autonomie zugestanden, und der Preis dieser Autonomie ist mit dem Leistungsvertrag auch die Ablieferung eines bestimmten Betrages, den man ausgehandelt hat. Ich öffne eine Klammer, Sie haben vielleicht gesehen, dass im Kanton Waadt gestern oder vorgestern der Grosse Rat mit einer Stimme ebenfalls die Autonomie des Strassenverkehrsamtes befürwortet.

Herr Grossrat Binz, ich danke auch Ihnen für den ausgesprochenen Dank und für das Lob. Sie horchen auf, dass Freiburg immer noch im ersten Drittel ist mit den Gebühren. Effektiv ist Freiburg an achter Stelle, also gerade noch im ersten Drittel, je nach dem, ob man die Hauptkantone mitzählt. Ich muss aber doch festhalten, dass wir uns seit 2002 dem Schweizerischen Mittel sehr annähern, wir sind jetzt bei 106,6 Punkten, währenddem wir im Jahre 2002 noch bei 107,9 Punkten waren.

Herr Grossrat Binz ist auch der Meinung, dass das Eigenkapital zu gross sei, dass die Zuweisung an das Eigenkapital, von 4 Mio. sprechen Sie, effektiv geht es um 1 Mio. Franken, zu gross sei. Ich muss hier daran erinnern, dass im letzten Jahr eine Analyse durch KPMG vorgenommen wurde, und die haben gesagt, dass das Eigenkapital an und für sich zwischen 60 und 70% ausmachen sollte. Und wir sind heute bei 49%, so dass in den nächsten Jahren – 2008, 2009 – wir dieses Ziel erreichen sollten. Ich muss auch daran erinnern, dass, als das Automobilbüro vor 10 Jahren startete, es mit einer Schuld von 9 Mio. startete, und dass man dies nun doch sehr aufgeholt hat.

Was Ihre Frage betreffend den Parkplatz angeht, der Parkplatz ist natürlich nicht das Gebäude in Bulle, sondern ist für die Kundenfreundlichkeit der Parkplatz an der Tafersstrasse in Freiburg.

M. le Député Schorderet pose les questions d'une manière similaire à celles de MM. Vonlanthen et Binz. Il trouve également que 2 millions versés à l'Etat, c'est

en ordre, mais que cela suffit. Vous êtes aussi favorable à un abaissement du montant des émoluments.

Je dirais que diminuer le montant des émoluments, ce n'est pas exclu. Il faut effectivement s'approcher de la moyenne suisse, mais d'abord il y a les obligations légales à remplir et ensuite, il y a ces 2 millions de francs. Il y a également les travaux de prévention auxquels l'office se livre, qui sont plus hauts dans la hiérarchie.

M<sup>me</sup> Cotting a cité l'article 25 de la loi. J'ai déjà rappelé que ces émoluments obéissent aux principes de l'équivalence et de la couverture des frais et qu'on ne peut pas percevoir un émoluments qui serait un impôt caché. Je pense que là on est encore dans les limites.

Votre souhait de réduire le forfait pour les permis d'élève conducteur pour les jeunes, je l'ai bien entendu et je vous promets d'examiner la question.

Maintenant, pour ce qui concerne le bâtiment, situé à Bulle, vous vous référez à la *Feuille officielle* du 16 mars 2007. Je ne peux pas vous répondre exactement, mais je sais que l'office a acheté un bâtiment, un immeuble avec quelques appartements, à Bulle. Je n'ai pas connaissance d'un autre bâtiment ou d'un autre achat effectué.

Frau Grossrätin Marie-Thérèse Weber-Gobet hebt ebenfalls die Qualität hervor, die das Automobilbüro leistet. Sie spricht einen Bericht zuhanden des Verwaltungsrates respektive des Staatsrates an, wo die Aufgaben präzisiert werden in Bezug auf die Prävention. Es ist tatsächlich so, dass das Büro sich in den letzten Jahren verpflichtet hat und auch weiterhin verpflichtet wird, Präventionsarbeit zu leisten. Einerseits, damit die schwarzen Strecken, also die gefährlichen Strassenstrecken, saniert werden. Andererseits aber auch für die überobligatorische Schulzeit. Sie wissen, dass in der obligatorischen Schulzeit die Polizei in den Schulstufen Prävention macht, währenddem es nachher in den Berufsschulen und auch im Kollegium keine Verpflichtung mehr ist. Und hier leistet das Automobilbüro effektiv Arbeit und bezahlt diese Arbeit, die eigentlich der Staat leisten müsste. Ebenfalls bezahlt es Beiträge an das Lifat, also für die Alkoholprävention, und auch für die Polizei für gewisse Projekte, wo man in die Restaurants geht und die Jungen abzuholen versucht. «Be my angel» heisst das Projekt, wo das Office de la circulation ebenfalls Beiträge leistet. Schliesslich danke ich Frau Grossrätin Christa Mutter für ihre Intervention und ihre Bemerkungen, ich habe dem nichts beizufügen.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 84 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP),

Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (GR, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 84.*

*S'est abstenu:*

Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 1.*

## Comptes généraux de l'Etat pour 2006

ECONOMIE ET EMPLOI

**Berset Solange (PS/SP, SC), rapporteure.** Le compte de fonctionnement de la Direction de l'économie et de l'emploi totalise un montant de 209 109 061 francs, soit environ 2 300 000 francs de plus que prévu au budget et au compte des investissements les dépenses se montent à 7 198 445 francs, soit environ 230 000 francs de plus que prévu au budget.

La Direction de l'économie représente 8,4% du compte de fonctionnement de l'Etat, 4,4% du compte de fonctionnement en général et 6,1% du personnel, soit 511 équivalents plein-temps.

Au niveau du centre de charges 3500 «Secrétariat général», sous la position 351.005, nous constatons que les contributions à la HES-SO sont en baisse de 2 millions, cela s'explique par le fait que moins d'étudiants fribourgeois suivent une formation hors canton dans certaines filières. En parallèle, au centre de charges 3558.1 «Ecole d'ingénieurs et d'architectes» et 3558.2 «Haute école de gestion», position 451.005, le canton a vu sa participation financière à recevoir augmentée de plus de 1,2 million de francs, en raison du fait que les sites fribourgeois accueillent pour l'instant plus de jeunes en provenance d'autres cantons. Toutefois, la prudence est de rigueur dans ce domaine, car la Confédération exerce une très forte pression sur la HES-SO par le biais de réduction de subventions, si non-conformité aux prescriptions fédérales. Et, selon les prévisions, le nombre d'étudiants fribourgeois va bien évidemment augmenter.

Au centre de charges 3510 «Service public de l'emploi», nous relevons que 250 000 francs n'ont pas été utilisés pour l'engagement de deux inspecteurs de l'emploi et d'un inspecteur du travail, alors qu'un autre inspecteur a connu un long congé de maladie. Il nous a été répondu que la présence de travailleurs détachés dans le canton est moins importante que ce qui avait été envisagé. Toutefois, dans le compte rendu, à la



page 11, j'ai constaté que les inspecteurs ont effectué 358 visites en 2006, alors qu'en 2005, il y en avait 495. Aux positions 362.055, 363.055 et 365.055, les budgets prévus n'ont de loin pas été utilisés pour les programmes d'emploi qualifiant dans les entreprises, dans l'administration et dans les communes. Il y a 2,2 millions de francs de moins qui ont été utilisés par rapport à ce qui avait été prévu au budget. Si les statistiques officielles du chômage baissent, il faut relever toutefois que le nombre de demandeurs d'emploi, même à la baisse dans le canton de Fribourg de 249 unités, atteint ce jour quand même le chiffre de 5897 – donc presque 6000 – et que ce nombre est pour la première fois, depuis 2002, supérieur à la moyenne suisse.

Au centre de charges 3545 «Ecoles professionnelles», il faut relever un excédent de dépenses d'environ 1,2 million de francs. Ceci est dû à l'augmentation du nombre d'apprenants et constitue aussi la suite logique de 8,5 équivalents plein-temps.

A la position 460.000, les subventions fédérales sont en hausse de 2,5 millions environ de plus que ce qui était prévu au budget. Cela est dû à un versement supplémentaire de forfait progressif de la part de la Confédération dans le cadre de la période transitoire relative au passage d'un subventionnement basé sur les frais effectifs à un système forfaitaire. Ce système forfaitaire entrera en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Au centre de charges 3557 «Ecoles techniques», nous relevons à la position 331.001, 3,643 millions de francs d'amortissements d'immeubles non prévu au budget et à la position 351.000, la contribution du canton pour la fréquentation des écoles des apprenants fribourgeois hors canton est en augmentation de 1,15 million. Cela est dû au fait qu'il y a plus de Fribourgeois qui suivent des écoles techniques hors canton ou hors HES-SO dans des filières qui ne sont pas offertes dans le canton de Fribourg.

Dans le cadre du travail effectué par la CFG, il a été relevé par le rapporteur général que chaque Direction a subi un examen plus en détail d'un de ses services. En l'occurrence, avec mon collègue-rapporteur Jean-Pierre Siggen, nous avons approfondi un peu plus le Service des transports et de l'énergie, parce qu'il y a bien évidemment sous ce chapitre beaucoup de subventions. Nous avons pu prendre connaissance d'un rapport effectué dans le cadre du contrôle des subventions demandé par le Conseil d'Etat. Après examen de ce rapport, et avec des informations complémentaires données par le chef de service du Service des transports et de l'énergie et de M. le Conseiller d'Etat, nous pouvons conclure que toutes les subventions octroyées le sont à bon escient et que ces subventions s'effectuent conformément aux dispositions légales fédérales.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Je peux confirmer ce qui vient d'être dit par M<sup>me</sup> la Rapporteuse. Les comptes 2006 des services de la DEE sont, dans l'ensemble, conformes aux prévisions budgétaires et aucune surprise particulière n'est à signaler.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

## Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

**Berset Solange (PS/SP, SC), rapporteure.** Je n'ai pas de remarques à émettre.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Je n'ai pas de remarques.

**Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV).** Dans ce compte rendu, au chapitre relatif au Service public de l'emploi, j'aurais tout de même une intervention. Samedi, j'ai pris connaissance avec grande satisfaction de la conférence de presse présentant le coaching de ce service après six mois et le titre d'un service sorti de la crise. Ma propre expérience avec ce service en tant que directeur de l'Union patronale, ainsi qu'avec son chef, confirme également ma position à cet égard. Le travail est très bien fait et les compétences sont là. Or, je suis frappé de lire dans ce rapport, du moins dans ce que dit le journaliste, que M<sup>me</sup> la Députée Peiry renvoie tout en bloc en disant qu'il y a machination «avec une rare virulence», selon les propos du journaliste et que tout, finalement, est faux! Je m'inquiète, parce qu'après l'argent dépensé pour cet audit, pour le coaching, après les efforts consentis pour éclairer la situation, on en vient encore à dire que, finalement il y a des faits gravissimes, inconnus ou du moins dont on n'a pas entendu parler, qui prouveraient l'inverse. Je pense qu'il est temps maintenant de mettre un point final à ce dossier et qu'on passe à autre chose, si je puis dire. Je demande donc à M. le Conseiller d'Etat, qui a rencontré M<sup>me</sup> la Députée Peiry, de nous donner sa position sur ces affirmations et à M<sup>me</sup> Peiry, si vous avez vous-même des éléments inconnus, gravissimes, importants, que vous les donniez pour qu'on puisse mettre un point final.

A mon avis, il n'est pas possible de laisser planer des accusations, à mon sens, non fondées sur un service et une personne dont personnellement, je peux constater les compétences, la loyauté au service du canton.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Die Berufsbildung ist im Kanton Freiburg der Volkswirtschaftsdirektion angegliedert. Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis hat zu diesem Bereich einige Fragen an den Commissaire.

Aufgrund des neuen eidgenössischen Berufsbildungsgesetzes, das am 1. Januar 2004 in Kraft getreten ist, wird ab dem 1. Januar 2008 das System der Finanzierung der Berufsbildung durch den Bund ändern. Es werden nur noch Pauschalbeträge ausbezahlt. Im Kanton Freiburg warten wir immer noch auf die Anpassung der geltenden kantonalen Gesetzgebung an das neue Bundesrecht. Wann können wir in diesem Rat über das neue kantonale Gesetz über die berufliche Grund- und Weiterbildung abstimmen? Ich darf aus dem amtlichen Tagblatt der Sitzung des Grossen Rates vom Oktober 2006 zitieren, wo Ihr Vorgänger, Herr Commissaire, zu dieser Thematik gesagt hat: «A l'heure actuelle, un avant-projet de loi est prêt; il va être mis en consultation encore cette année de manière à ce qu'il puisse au plus tard entrer en vigueur en 2008». Ich habe noch nicht gehört, dass dieses Gesetz in die Vernehmlassung

sung geschickt worden ist. Wie ist der Stand der Dinge heute? Und was auch interessant zu erfahren wäre, ist, was hätte es für Konsequenzen für unseren Kanton, wenn wir bis Beginn 2008 die kantonale Gesetzgebung noch nicht angepasst haben? Vielen Dank für die Beantwortung dieser Fragen.

**La Rapporteuse.** J'aimerais remercier les intervenants. Par rapport aux questions posées par mon collègue-rapporteur, Jean-Pierre Siggen, j'aimerais dire que cela concerne un article de journal et que nous parlons aujourd'hui du compte rendu 2006 et qu'en fait, là, cela concerne les activités 2007. Je laisserai M. le Directeur y répondre plus en détail.

Par rapport à la question de ma collègue, M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Gobet, nous avons également posé la question lors de l'examen des comptes à M. le Directeur de l'économie, qui nous a répondu que le projet de loi allait être envoyé incessamment, qu'il était prêt. Je laisserai aussi M. le Directeur de l'économie compléter les réponses.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Je remercie les deux intervenants pour leurs questions et c'est très volontiers que j'y réponds. Tout d'abord, concernant la question de M. le Député Siggen. Il y a eu des problèmes au Service public de l'emploi sur lesquels je ne reviendrai pas en détail. Le Conseil d'Etat a pris des mesures sur la base d'un rapport établi par un expert externe à l'administration. Celui-ci arrive à la conclusion que le chef de service a désormais les clés en main pour bien gérer le service. En tant que Directeur de l'économie et de l'emploi, j'ai mis en place un plan d'action pour assurer un accompagnement optimal du service ces prochains mois. Mesdames et Messieurs les Député(e)s, je vous prie de m'aider à panser les anciennes blessures et à en finir avec les vieux problèmes. Comme je l'ai demandé au personnel du SPE, il faut maintenant aller vers le SPE II, celui de l'avenir. Les député(e)s ont bien évidemment le droit d'intervenir quand et, en principe, comment elles et ils le veulent, mais je me permets d'exprimer quand même un souhait à cet égard: que les attaques éventuelles puissent se faire au moins sur la base d'une analyse approfondie et sur des faits qui ont été établis de manière objective! Que l'on se rende compte qu'avec ces critiques extrêmes, souvent injustifiées et fausses, le risque est grand de maintenir cette situation difficile au sein du SPE. Je rappelle dans ce contexte que, selon l'enquête de l'expert, 74% des employés se sentent bien ou très bien au SPE, et 40% se sentent mieux qu'en 2006, sachant qu'une bonne partie se sentait déjà bien à cette époque. Je réaliserai mon plan d'action rapidement. Il y aura des décisions difficiles à prendre. Je dois pouvoir enfin calmer le jeu. Il y a tant d'objets ou de tâches importantes liés au SPE, je ne cite que le projet de la loi sur l'emploi et le marché du travail qui va vous être soumis très prochainement et les prestations en faveur des demandeurs d'emploi et des chômeurs, notamment. Et je dois pouvoir m'appuyer sur une administration et un service qui ne soient plus perturbés par tous les événements que l'on sait. J'ai eu une discussion constructive avec les députés impliqués le 23 avril 2007. J'ai pris acte de leurs remarques et critiques et je les ai prises en considération dans mon plan

d'action. Travaillons ensemble dans l'intérêt de l'Etat, de ses collaborateurs et des personnes dont le SPE doit s'occuper. Je reste disposé, et je viens de discuter avec M<sup>me</sup> la Députée Peiry-Kolly, si nécessaire, à organiser une nouvelle entrevue. Essayons de régler les problèmes ensemble dans l'intérêt public.

En revanche, ne comptez pas sur moi si les critiques reposent uniquement sur la défense d'intérêts personnels ou si elles ne sont motivées que par la rancune. J'ajoute que je suis en mesure de répondre sans problème avec des arguments solidement établis à la lettre de M<sup>me</sup> la Députée Claire Peiry-Kolly dont le journal *La Liberté* a publié quelques extraits dans son édition de samedi passé, et j'ai déjà convenu avec elle d'une rencontre et j'apporterai des réponses à ses différentes revendications.

Ich weiss, wir alle warten schon relativ lange auf die Vernehmlassung des Berufsbildungsgesetzes. Und ich habe die Freude, Ihnen heute mitzuteilen, dass der Staatsrat an seiner gestrigen Sitzung den Entwurf verabschiedet hat, und er diese Woche noch in die Vernehmlassung geschickt werden wird.

On mettra l'avant-projet de la nouvelle loi sur la formation professionnelle initiale et continue encore cette semaine en consultation et avec cela, j'espère bien pouvoir le présenter en automne au Grand Conseil. Je suis sûr qu'on arrivera à mettre en vigueur cette loi le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Comme vous venez de le dire, M<sup>me</sup> la Députée Weber-Gobet, il est important que cette loi entre en vigueur, parce que la Confédération met en vigueur le subventionnement forfaitaire déjà à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et il est très important pour nous d'avoir une base légale sûre pour exécuter ces dispositions de la loi fédérale. Voilà, M. le Président, je pense avoir répondu à ces deux questions.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

**Le Président.** Mesdames et Messieurs, une résolution a été déposée sur mon pupitre et est actuellement en cours de distribution. Dans la mesure du possible, cette résolution sera traitée demain matin.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous remercie de votre assiduité et vous souhaite une bonne soirée. Rendez-vous demain pour la suite de nos travaux. Je lève la séance.

– La séance est levée à 16 h 55.

*Le Président:*

**Jacques MORAND**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, secrétaire générale

**Mireille HAYOZ**, secrétaire générale adjointe

## Deuxième séance, mercredi 9 mai 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Résolution Xavier Ganioz/Michel Buchmann concernant le soutien aux ouvriers de Schoeller Arca Systems/Romont. – Comptes généraux de l'Etat pour 2006: Institutions, agriculture et forêts. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2005: Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. – Rapport et comptes pour 2006: Etablissement d'assurance des animaux de rente (SANIMA). – Rapport et comptes pour 2006: Caisse d'amortissement de la dette agricole. – Comptes généraux de l'Etat pour 2006: Finances. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006: Direction des finances. – Rapport et comptes pour 2006: Banque cantonale de Fribourg (BCF). – Comptes généraux de l'Etat pour 2006: bilan et récapitulation. – Projet de décret N° 11 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2006; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'année 2006; récapitulation et vote final. – Projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois; 2° et 3° lectures et vote final.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 105 députés; absents: 0.

Sont absents avec justifications: M<sup>me</sup> et MM. Jacques Crausaz, Pierre Décaillet, Heinz Etter, Pascal Kuenlin et Valérie Piller.

M<sup>mes</sup> et MM. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demaille, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** Je vous informe que nous allons traiter la résolution qui a été déposée hier et distribuée hier en fin d'après-midi comme tout premier point de notre ordre du jour de ce matin.

Deuxièmement, étant donné qu'une séance de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la sécurité alimentaire se réunit durant la pause, la réunion des membres du FC Grand Conseil aura lieu demain matin à la pause.

Je vous rappelle également qu'à 12 h 15 se réunit le club économique du Grand Conseil.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Résolution Xavier Ganioz/Michel Buchmann (soutien aux ouvriers de Schoeller Arca Systems / Romont)

*Texte de la résolution*

*La ville de Romont et plus généralement le district de la Glâne subissent depuis plusieurs années des fermetures d'entreprises de renom dont les conséquences sont dramatiques pour les familles des salarié-e-s concerné-e-s et inquiétantes pour le développement économique de la région.*

*Dernier cas en date, l'entreprise «Schoeller Arca Systems», à Romont. Cette société produit des objets de manutention en plastique dont la qualité en fait une référence internationale. L'entier du site est menacé aujourd'hui par une liquidation de l'entreprise et des projets de délocalisation.*

*Depuis plus d'un mois et demi, les employé-e-s demandent que des pourparlers soient engagés avec eux/elles afin de préserver l'emploi ou, pour le moins, envisager un plan social. Cette demande est restée lettre morte. Des négociations doivent impérativement s'ouvrir au plus vite et des solutions doivent être trouvées pour sauvegarder ce savoir-faire dans notre canton.*

*C'est pourquoi nous demandons au Grand Conseil de donner son soutien aux salarié-e-s de «Schoeller Arca Systems» en votant cette résolution.*

*Discussion et prise en considération*

**Ganioz Xavier (PS/SP, FV).** La ville de Romont et plus généralement le district de la Glâne subissent depuis plusieurs années des fermetures d'entreprises de renom dont les conséquences sont dramatiques pour les familles des salariés concernés et inquiétantes pour le développement économique de la région. On peut citer l'exemple de la restructuration de Tetra Pak, qui a marqué les esprits il y a encore quelques temps; dernier cas en date, l'entreprise Schoeller Arca Systems à Romont. Cette société produit depuis des années des objets de manutention en plastique tels que seaux, bidons et caisses dont la solidité et la qualité en font une référence internationale. Les procédés de fabrication sont uniques et jusqu'à présent encore protégés. L'usine fournit ses articles tant à l'étranger que chez nous, notamment chez Cardinal, Henniez, etc. Plus de soixante employés y travaillaient. L'année dernière, l'entreprise a redimensionné l'effectif du personnel en le réduisant à vingt postes tout en garantissant que la production serait maintenue à Romont, puisque le site et les travailleurs ont développé un seau breveté résistant aux produits chimiques. Ce produit est aujourd'hui encore en plein essor. Malgré ceci, aujourd'hui, c'est

l'entier du site qui est menacé par une liquidation de l'entreprise et des projets de délocalisation. Depuis plus d'un mois et demi, les quarante employés restants demandent à leur direction que des pourparlers officiels soient engagés avec eux afin de préserver l'emploi ou pour le moins envisager la négociation d'un plan social. Cette demande est restée lettre morte jusqu'à aujourd'hui et les employés ne sont même pas informés des projets exacts que leur réserve leur hiérarchie. Acculés au dernier recours et dans la nécessité urgente de connaître leur avenir, les travailleurs ont effectué lundi matin 7 mai un débrayage de quelques heures, qui a été annoncé par préavis et qui s'est déroulé dans le calme et la sérénité. Des négociations doivent impérativement s'ouvrir au plus vite et des solutions doivent être trouvées pour sauvegarder ce savoir-faire; les ouvriers doivent connaître rapidement les perspectives de leur employeur.

C'est pourquoi je demande au Grand Conseil de donner son soutien aux salariés de Schoeller Arca Systems en votant cette résolution.

**Buchmann Michel** (*PDC/CVP, GL*). L'action syndicale a rendu visible le gros problème que représentent pour ma région les changements profonds que vit l'entreprise Schoeller Arca. Sans vouloir interpréter le détail des négociations menées actuellement ni vouloir nier les difficultés des dirigeants actuels à trouver des solutions équitables, admettons que l'on se trouve face à des acheteurs appliquant les règles dures d'un capitalisme semble-t-il très brutal. Comme entrepreneur et indépendant, je ne peux pas être un défenseur de telles méthodes. Le but premier des politiques est de protéger les citoyens contre de telles pratiques, a dit un récent élu qui s'appelle Nicolas Sarkozy. Je partage ce point de vue et j'appuie cette résolution en espérant que la pression créée rendra les négociateurs plus humains.

**Haenni Charly** (*PLR/FDP, BR*). Le parti libéral-radical et le groupe libéral-radical sont sensibles aux difficultés du personnel de l'entreprise Schoeller Arca Systems à Romont, difficultés que d'autres entreprises dans la Glâne ont connues, comme cela a déjà été dit. Nous aussi, nous avons des craintes pour l'avenir de cette société. Avant que ne tombe la décision d'un repreneur potentiel – repreneur potentiel qui, il est vrai, pourrait être davantage intéressé par les brevets que par la reprise de l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs – par cette résolution, nous manifestons aussi notre inquiétude face à l'avenir, un avenir qui ne s'annonce pas rose eu égard – et cela, nous le dénonçons – au manque de dialogue de la direction générale. Quelle que soit la décision prise, il y a dans notre pays des règles à respecter, au pire, il y a un plan social à établir. Face à cette absence d'interlocuteurs, face à ce manque de répondant, nous usons de cette résolution d'une manière un peu différente, non pas pour seulement donner un soutien moral aux collaboratrices et aux collaborateurs, parce que cela est avant tout de la propagande politique... Non, nous soutenons cette résolution pour demander à la Direction de l'économie et de l'emploi d'intervenir auprès de la direction générale afin qu'elle réponde à nouveau présente et

qu'elle réponde aussi au courrier de la Direction de l'économie.

C'est dans ce sens que nous soutiendrons cette résolution.

**Romanens Jean-Louis** (*PDC/CVP, GR*). Les événements que vivent actuellement les employés de Schoeller à Romont et leur famille nous désolent tous. Personnellement, je peux comprendre les actions menées par le personnel; les aspects humains, la souffrance et l'anxiété qui habitent des personnes devant l'incertitude qui est la leur m'interpellent. Tout doit être mis en œuvre pour sauver cette entreprise et pour sauvegarder les emplois. Le groupe démocrate-chrétien se dit prêt à soutenir toutes les actions positives qui aideront au maintien de cette entreprise. Il est toutefois conscient que le rôle de ce Parlement est limité. Il peut tout au plus en débattre, tout au plus attirer l'attention de l'opinion publique sur ce qui se passe. L'économie bouge, elle évolue et notre société avec elle. La mondialisation accélère les mouvements. Nos coûts de production ne sont plus concurrentiels dans certains domaines. Aussi, il nous appartient de créer des conditions cadres qui incitent à l'investissement de manière à compenser tout déficit d'emplois dans une entreprise par la création de nouvelles places de travail. Dans le cadre des actions de soutien, nous ne voudrions pas non plus que l'image du canton souffre en raison d'acharnements sur une entreprise. Les jurassiens viennent de vivre l'histoire de la Boillat et je peux vous assurer que cet événement véhicule une mauvaise réputation pour ce canton, réputation qui est néfaste à tout développement futur. Nous savons et vous savez tous que le Conseil d'Etat est intervenu par le biais de son ministre de l'économie, M. Beat Vonlanthen. Une task force a été mise en place pour aider à trouver des solutions dans cette crise. Le groupe démocrate-chrétien est persuadé que c'est dans le dialogue ouvert que des solutions vont être trouvées. Pour ce faire, il est important de maintenir un bon climat de discussion. Aussi, tout en invitant le Conseil d'Etat à poursuivre ses actions, ce Parlement doit l'assurer de son soutien total dans les démarches qu'il va juger nécessaires. C'est dans cet esprit que le groupe démocrate-chrétien votera cette résolution tout en souhaitant pour l'ensemble des personnes touchées par cette situation qu'une solution intervienne dans les meilleurs délais.

**Rossier Jean-Claude** (*UDC/SVP, GL*). A l'époque, j'étais déjà conseiller communal à Romont lorsque nous avons subi de plein fouet la restructuration partielle de Tetra Pak. C'était bien sûr une triste nouvelle pour la région, mais également pour les autorités. Au niveau du PAA, pour l'instant, nous ne savons pas vraiment dans quelle direction iront les futures décisions de l'armée.

En ce qui concerne Schoeller, j'ai eu l'occasion plusieurs fois de discuter avec un de ses dirigeants. Je dois vous dire que ce n'est pas d'aujourd'hui que cette entreprise a des difficultés et que les employés ne savent pas à quelle sauce ils vont être mangés. Par rapport à ce qui vient de se passer et surtout par rapport au manque de dialogue entre la direction et les employés,

j'estime absolument indispensable – et c'est une question d'éducation – que, par le Conseil d'Etat ou via cette résolution, une solution soit trouvée pour que les dirigeants, qui sont hollandais, prennent une fois langue avec les employés à la direction pour savoir exactement de quoi demain sera fait. Je sais également que les employés, qui sont très qualifiés et qui ont un excellent produit, souhaiteraient également le rachat de l'entreprise. Pour l'instant, il n'y a aucune possibilité via ce groupe hollandais. Aucune nouvelle ne leur a été donnée par rapport aux différentes propositions qui ont été faites. Je compte également sur l'intervention du département concerné de l'Etat de Fribourg tout comme l'ont dit mes collègues Charly Haenni et Jean-Louis Romanens.

En ce qui concerne le groupe de l'Union démocratique du centre, on soutiendra cette résolution. Je dois dire que, personnellement, je suis aussi membre de plusieurs conseils d'administration et jamais, au grand jamais, je ne prendrais des décisions sans en informer le personnel. J'estime que c'est la moindre des choses.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Wir alle wissen, wie wertvoll der soziale Frieden für das Wohlergehen eines Landes, eines Kantons ist. Dieser soziale Frieden basiert auf dem sozialen Dialog, auf der Sozialpartnerschaft zwischen Arbeitgebern und Arbeitnehmern. In einer globalisierten Welt steht diese Sozialpartnerschaft immer häufiger auf dem Prüfstand, aktuelles Beispiel: die Firma Schoeller Arca Systems in Romont. Diese Firma nimmt den Dialog zwischen Arbeitgeber und Arbeitnehmer nicht ernst. Damit missachtet sie die schweizerische Gesetzgebung, welche ein Mitwirkungsrecht garantiert, konkret das *Bundesgesetz über die Information und Mitsprache der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer in den Betrieben*.

Art. 10 Besondere Mitwirkungsrechte  
Der Arbeitnehmervertretung stehen in folgenden An-  
gelegenheiten nach Massgabe der entsprechenden Ge-  
setzgebung besondere Mitwirkungsrechte zu:

- b) beim Übergang von Betrieben im Sinne der Artikel 333 und 333a des Obligationenrechts;
- c) bei Massenentlassungen im Sinne der Artikel 335d-335g des Obligationenrechts.

Interessant ist nun, was die angesprochenen Artikel im Obligationenrecht beinhalten.

Art. 333a

<sup>1</sup> Überträgt ein Arbeitgeber den Betrieb oder ein Betriebsteil auf einen Dritten, so hat er die Arbeitnehmervertretung oder, falls es keine solche gibt, die Arbeitnehmer rechtzeitig vor dem Vollzug des Übergangs zu informieren über:

- a) den Grund des Übergangs;
- b) die rechtlichen, wirtschaftlichen und sozialen Folgen des Übergangs für die Arbeitnehmer.

<sup>2</sup> Sind in Folge des Übergangs Massnahmen beabsichtigt, welche die Arbeitnehmer betreffen, so ist die Arbeitnehmervertretung oder, falls es keine solche gibt, sind die Arbeitnehmer rechtzeitig vor dem Entscheid über diese Massnahme zu konsultieren.

In der Schweiz haben die Arbeitnehmenden also ein Recht auf Information und Konsultation. Wie ich den Medienberichten über den Fall Schoeller Arca Systems entnehme, fordern die Arbeitnehmenden dieser Firma ihre ihnen zustehenden Rechte ein. In diesem Sinne handeln sie völlig legal. Es ist zutiefst zu verurteilen, wenn ein Arbeitgeber in so wichtigen Fragen die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer nicht informiert und nicht konsultiert.

Deshalb bitte ich Sie im Namen der Fraktion Mitte-Links-Bündnis, die vorliegende Resolution zu unterstützen.

**Morel Françoise (PS/SP, GL).** Je suis allée à la rencontre des salariés de Schoeller lundi, journée de débrayage. J'ai senti leur anxiété face à l'insécurité... à l'inconnu de leur situation. Ils m'ont dit leur incompréhension. Ils m'ont dit aussi: «pourquoi délocaliser au prix de plus de 42 places de travail alors que nous exerçons une activité rentable?» Les 22 licenciements d'avril 2006 avaient été faits au nom du renforcement du site, du maintien des autres places de travail. Une année après, mensonges! La fidélité – 18, 20, 25 ans chez Schoeller – n'a aucun poids. C'est un grand sentiment d'injustice qui est ressenti. Les salariés de Schoeller Arca Systems doivent obtenir rapidement un plan social à même de les rassurer... eux... leur famille. Une fois de plus, l'aspect humain n'est pas du tout considéré. Une fois de plus, une entreprise est délocalisée tel un pion sans autre considération que la finance. Les salariés apprécieront l'appui du Grand Conseil, tous partis confondus.

**Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV).** Personnellement, je vous invite à ne pas soutenir cette résolution; non pas que le sort des travailleurs m'indiffère – loin de là – mais j'estime que ce n'est pas au législatif cantonal à s'immiscer dans les affaires d'une entreprise, même si la situation – et je le reconnais – est difficile. A ma connaissance, le processus de dialogue et de négociation existe, contrairement à ce qui a été dit. La direction a rencontré les représentants du personnel et, prochainement, procédera à une nouvelle rencontre et proposera un plan social. On attend encore, à ma connaissance, des informations de Hollande en la matière. C'est pour cela que l'information n'était pas plus complète jusqu'à maintenant. Laissez les protagonistes aller jusqu'au bout des solutions qu'ils peuvent entreprendre ensemble! Je trouve exagéré en l'occurrence de politiser tout de suite le débat. Idem, je regrette le recours à la grève prônée par les syndicats. La grève ou le débrayage, c'est le même résultat. C'est une solution «d'ultima ratio» lorsque toutes les voies de conciliation et de négociation ont été épuisées. Ce n'est pas encore le cas dans cette affaire et, à ma connaissance, les offices ou du moins les organes de conciliation cantonaux n'ont pas été saisis. La culture du «d'abord un coup de force, puis ensuite, on négocie» est une culture propre à des pays voisins; ce n'est pas celle de notre pays. Je trouve qu'une résolution serait imprudente en la matière.

Je vous demande donc une certaine prudence et de ne pas voter cette résolution.

**Suter Olivier** (ACG/MLB, SC). Je soutiens cette résolution bien entendu et je suis très heureux d'entendre que les groupes, dans leur globalité, s'y rallient.

Je voudrais juste vous rappeler qu'à la session de mars, une pareille démarche avait été refusée par notre même assemblée par rapport à la Boillat dans le Jura et je voudrais savoir si, dans un monde globalisé, le Jura était trop éloigné pour que nous puissions défendre des travailleurs qui vivaient la même situation que ceux de Romont. Je laisse cette question à votre appréciation.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). C'est vrai que cette résolution répond à de bons sentiments. C'est effectivement sympathique de soutenir les pauvres ouvriers face aux méchants patrons. En plus, électoralement c'est très porteur. On a pu le voir ces derniers temps... un ancien député en photo dans La Liberté avec de l'herbe dans la bouche en remerciement pour des services rendus. Comme quoi ça peut mener loin! Mais, sous son couvert de bons sentiments, cette résolution fait passer un autre message, que je trouve très dangereux et que je ne peux pas soutenir. Ce message est que nous n'avons pas confiance dans l'ordre légal et les autorités de notre canton. Pour régler ce conflit – comme l'a rappelé mon collègue Siggen – il y a une procédure à suivre et cette procédure est entamée. Des autorités pourront être appelées à trancher ce litige. Pourquoi ne pas faire confiance à ces autorités? Nous n'aimons pas nous-mêmes, le Grand Conseil, qu'on vienne nous dire comment on doit faire les lois. Est-ce qu'on supporterait que des juges viennent devant le Grand Conseil manifester au moment où on fait la loi sur l'élection des juges? Le Grand Conseil est jaloux de ses compétences et n'apprécie pas que les deux autres pouvoirs lui disent comment il doit travailler. Alors, vis-à-vis d'eux, ayons le même respect que nous exigeons pour nous-mêmes.

Je ne soutiendrai donc pas cette résolution.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Je ne peux pas intervenir en tant que commissaire du gouvernement mais en tant que directeur de l'économie et de l'emploi, puisqu'on m'a adressé la parole directement.

La résolution discutée maintenant demande que le Grand Conseil soutienne les salariés de Schoeller Arca Systems. En ce qui me concerne, je tiens simplement à vous dire que je privilégie le dialogue à la confrontation et que j'espère qu'une solution pourra être trouvée dans les meilleurs délais entre la direction de l'entreprise et les collaboratrices et collaborateurs de celle-ci. Si tel ne devait pas être le cas, des mesures sont déjà envisagées pour tenter de garantir le maintien de l'activité sur le site de Schoeller Arca Systems à Romont ainsi que pour accompagner et soutenir le personnel. A cet effet, un groupe de travail – une «task force» – a été constitué. Il comprend notamment le préfet de la Glâne, le directeur de la Promotion économique et le chef du Service public de l'emploi. Je dois quand même dire et constater que ma lettre envoyée au président du conseil d'administration de Schoeller Arca Systems en date du 13 avril 2007 est restée sans aucune réaction jusqu'à maintenant. Je n'ai même pas eu un accusé

de réception. J'espère bien qu'avec la résolution du Grand Conseil, les dirigeants de l'entreprise se rendront mieux compte de l'importance que le canton et la région mettent sur le maintien des places de travail et le règlement correct de la situation des employés. Dans ce sens, je salue la résolution. Et, en réponse à MM. Haenni, Rossier et Romanens, je peux dire que je vais prendre des démarches nécessaires pour avoir une réponse à ma demande c'est-à-dire de pouvoir discuter sans délai de cette question avec la direction.

– Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 86 voix contre 9. Il y a 6 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 86.*

*Ont voté non:*

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP). *Total: 9.*

*Se sont abstenus:*

Brodard (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 6.*

## Comptes généraux de l'Etat pour 2006

INSTITUTIONS, AGRICULTURE ET FORÊTS

### Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE), rapporteure.

Die Rechnung 2006 der Direktion für Institutionen, Land- und Forstwirtschaft fällt um 5,3 Mio. Franken besser aus als budgetiert oder um 8,28%. Alle dieser Direktion unterstellten Ämter haben ihr Budget vorbildlich eingehalten und sind in ihren Ausgaben unter den Voranschlägen 2006 geblieben.

Ausser dem Veterinäramt, welches das Budget um 2,82% überschritten hat. Dies ist aber damit zu erklären, dass aufgrund der neuen Aufgaben, die das Gesetz über die Hundehaltung dem Veterinäramt überträgt, ein Spezialist auf dem Gebiet des Hundeverhaltens per 1. Juli 2006 eingestellt wurde. Sonst ist die Verbesserung insbesondere auf bessere Ergebnisse des Waldamtes und auf Mehreinnahmen bei der Steuer zum Ausgleich für Verminderung des Kulturlandes zurückzuführen sowie auf eine tiefere Lohnsumme, da 17,5 Stellenprocente weniger besetzt wurden. Beim Staatswald ist der Aufwandüberschuss um 625 000 Franken zurückgegangen. Dies erklärt sich aus der Integration des Staatswaldes in die Revierkörperschaften und die bessere Holzmarktlage. Um dem Transfer des Staatswaldes in die Revierkörperschaften Rechnung zu tragen, wurden ausserordentliche Abschreibungen von 1,5 Mio. Franken vorgenommen.

Beim Amt für Gemeinden ist festzustellen, dass der Kanton Freiburg im Moment 168 Gemeinden zählt und Fusionen auch in Zukunft vorangetrieben werden sollen. Auch das Dossier Agglomeration wurde vom Amt für Gemeinden 2006 weiterhin verfolgt, und das Amt beteiligt sich an der technischen Arbeitsgruppe der Agglomeration, die die Entwicklung eines Agglomerationsprogramms im Sinne des Bundesamtes für Raumentwicklung betreut. Der Kanton erhält bis 2008 noch 50 000 Franken Subventionen vom Bund zur Gründung der «Agglo».

Beim Amt für Landwirtschaft ist zu erwähnen, dass im Jahr 2006 3101 Betriebe Direktzahlungen in der Höhe von 166,3 Mio. Franken erhalten haben. Die Öko-Beiträge nahmen insgesamt um 0,6 Mio. zu. Dies vor allem, weil immer mehr Betriebe die Voraussetzungen für die Programme des Auslaufs der Tiere im Freien erfüllen und sich immer mehr Landwirte am Nitratprogramm und an der ökologischen Vernetzung beteiligen. Das Amt für Landwirtschaft wird ab Juli 07 in den Räumlichkeiten von Michelin in Givisiez arbeiten.

**Kolly René (PLR/FDP, SC).** Une question à l'Institut agricole de Grangeneuve. Vous savez que l'Institut agricole de Grangeneuve est un centre de compétences de grande qualité en matière d'économie laitière et agricole. On y trouve une direction, une administration, une gestion très compétitives, qui ont fait de cette institution un modèle pour la branche laitière et agricole reconnu dans toute la Suisse et bien au-delà. Ce n'est pas seulement une école d'agriculture et de laiterie mais aussi un centre de production de nos produits régionaux: gruyère, vacherin, spécialités, élevage de pointe, fruits et légumes. Ce sont aussi deux fermes,

l'une conventionnelle, l'autre biologique. L'IAG, donc, c'est de la production, de la formation et des prestations de service avec leurs conseils, des laboratoires, de la comptabilité, etc. C'est un institut géré comme une entreprise moderne fonctionnant selon les lois du marché pour ce qui concerne la production. Par rapport aux comptes, je souhaite obtenir plutôt, pour leur bonne compréhension, des comptes par genre d'activité (fromagerie, ferme), séparés de l'école, ceci dans un esprit de transparence et d'analyse en faveur aussi de la défense professionnelle pour avoir des outils pratiques de gestion proches de la réalité de ce type d'exploitation, pour savoir aussi dans quelle mesure l'exploitation de production participe au financement de la formation ou vice-versa.

### Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Ces comptes de détails existent à l'interne, sont connus de la commission de surveillance, ils ont aussi été demandés par un membre de la Commission des finances et de gestion et les explications nécessaires lui ont été données la semaine passée. Moi, je propose qu'on fasse le même travail d'information avec M. le Député Kolly également, parce que je crois que ce serait un peu trop compliqué de ressortir toutes les différentes étapes des comptes aujourd'hui.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

## Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006

DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Je m'autorise à intervenir concernant un abattage intempestif de volaille dans une exploitation agricole de notre canton. Gazer au CO<sub>2</sub> 2000 pondeuses au nom d'une prétendue préparation à une pandémie de grippe aviaire, ce n'est pas ma conception de la valorisation d'une agriculture performante, respectueuse de son environnement, mais surtout apportant un soin particulier au bien-être des animaux qui occupent nos fermes. Pour moi, cette opération grandeur nature n'a pas apporté beaucoup d'enseignement sur une décision que je juge choquante et dépourvue d'éthique. Aujourd'hui, on pénalise des agriculteurs qui ont oublié de mettre une simple médaille à l'oreille d'un porc ou d'une vache. Pour je ne sais quelle raison, on mobilise tout un monde pour gazer 2000 pondeuses qui n'ont pas eu grand-chose à dire. Je suis sûr, Monsieur le Directeur de l'agriculture, et c'est la question que je vous pose, je sûr que ce n'est certainement pas votre conception de cette agriculture. C'est une conséquence malheureuse d'une agriculture industrielle qui met aujourd'hui le monde agricole à genoux.

**Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE), rapporteure.** Was die Vogelgrippeübung betrifft, kann ich nur sagen,

dass das nicht im Rechenschaftsbericht 2006 ist, sondern in diesem Jahr 2007 stattgefunden hat.

**Le Commissaire.** L'épisode dont parle M. Louis Duc s'est effectivement déroulé en 2007. Il a fait l'objet d'une question écrite à laquelle la Direction de la sécurité et de la justice en charge du plan ORCAF va répondre. En fait, en tant que Directeur de l'agriculture, je n'ai pas été consulté sur cette opération. Il faut constater qu'il y a 20 ou 30 ou 40 ans, les vieilles poules étaient toutes utilisées, soit pour des vol-au-vent, soit par les ménagères, etc. Aujourd'hui, il faut constater que l'évolution de cet élevage amène à considérer ces vieilles poules comme des choses à éliminer. Je suis d'accord que c'est choquant. L'opération a beau s'être déroulée dans de parfaites conditions, d'après ce qu'on nous dit, effectivement, il y a là des questions à se poser sur l'évolution de nos modes d'élevage. Il y aurait peut-être aussi des gens qui seraient intéressés, parce que je sais que certaines de ces poules, qui ne sont pas si vieilles que cela, en fait, trouvent preneur. Mais il faudrait organiser tout cela et je pense qu'on répondra de manière plus précise lors de la réponse à la question posée par le même député.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

## Etablissement d'assurance des animaux de rente (SANIMA)

RAPPORT ET COMPTES POUR 2006

**Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE), rapporteure.** Die SANIMA ist beauftragt, die Nutztiere entsprechend dem Grundsatz der Gegenseitigkeit und gemäss dem Gesetz vom 13. Februar 2003 über die Nutztierversicherung zu versichern. Im Jahre 2006 hat die SANIMA unter anderem 2800 Rindviehhalter mit 135 000 Tieren versichert. Dies entspricht 8,7% des Rindviehbestandes der Schweiz. Die SANIMA ist ebenfalls beauftragt, die ihr durch das Ausführungsgesetz zur Bundesgesetzgebung über die Entsorgung tierischer Abfälle übertragenen Aufgaben wahrzunehmen. Gemäss kantonalem Bedarfsdeckungsplan ist für Deutschfreiburg der Bau einer Sammelstelle in Dündingen vorgesehen, wo kürzlich die Baubewilligung erteilt wurde.

Die Finanzierungsergebnisse der verschiedenen Versicherungskassen sind befriedigend ausgefallen. Die Einnahmen und Ausgaben bezüglich der Rückversicherung der lokalen Kassen sind ausgeglichen. Die Rechnung schliesst mit einem Überschuss von 67 870.80 Franken, welcher dem Reservefond zugewiesen werden soll, in welchem sich am 31. Dezember 2006 545 960.70 Franken befanden. Die Beteiligung des Staates in den von der SANIMA übernommenen Infrastruktur-, Betriebs- und Entsorgungskosten beträgt 578 975.00 Franken. Das Vermögen der SANIMA ist zum Teil in Obligationen und Kassenobligationen angelegt. Ein anderer Teil des Kapitals ist in Schweizer Aktien und Anlagefonds investiert.

**Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Si les réserves de SANIMA paraissent confortables, je vous renvoie au tableau 4, à la page 12, où vous verrez que la réserve par animal, elle-même, est peut-être encore insuffisante et n'atteint pas encore au moins les 5% qui avaient été souhaités lors de l'examen de la loi en 2003. Mais nous nous en approchons.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 83 voix, sans opposition ni abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorret G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 83.*

## Caisse d'amortissement de la dette agricole

RAPPORT ET COMPTES POUR 2006

**Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE), rapporteure.** Wenn man die von der Freiburgerischen Landwirtschaft im Jahre 2006 getätigten Investitionen in Betracht zieht, stellt man fest, dass unsere Bauernfamilien nach wie vor an die Zukunft glauben. Die getroffenen Massnahmen haben sich ebenfalls auf die Tätigkeiten der kantonalen Zentralstelle für Agrarkredite ausgewirkt. So wurden nicht weniger als 181 Darlehen durch die Investitionskredite im Betrag von 29 240 000 Franken an Einzelpersonen und juristische Personen gewährt. Hinzu kommen sechs Darlehen durch die Betriebshilfe für einen Betrag von 1 040 000 Franken. Zudem wurden Darlehen durch den kantonalen Landwirtschaftsfonds für einen Betrag von 6 949 000 Franken bewilligt.



Der Gesamtbetrag der durch die kantonale Zentrale für Agrarkredite im Jahr 2006 bewilligten Darlehen betrug sich auf 37 229 000 Franken.

Am 1. März 2007 ist das neue kantonale Landwirtschaftsgesetz in Kraft getreten. Das Gesetz sieht vor, dass das zukünftige Amt für Landwirtschaft das gegenwärtige Amt für Landwirtschaft, das Meliorationsamt und die kantonale Zentralstelle für Agrarkredite der autonomen landwirtschaftlichen Amortisationskassen unter sich vereinigt. Aufgrund dieser Ämterzusammenlegung wird die autonome landwirtschaftliche Amortisationskasse aufgelöst.

**Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** En complément de ce qu'a dit M<sup>me</sup> la Rapporteuse, si vous prenez la page 18, où il y a l'histoire de cette institution, vous aurez remarqué qu'elle a été créée en 1962 et c'est l'occasion de dire merci à M. Aloïs Julmy, qui aura accompagné cette Caisse pendant les 45 ans. Il vient en effet de faire valoir son droit à la retraite. Il aura suivi les 45 ans de cette histoire en ayant commencé lui-même le jour du début de cette institution et en quittant le service à la fin. C'est l'occasion aussi de lui dire merci.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 78 voix, sans opposition ni abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB).  
Total: 78.

## Comptes généraux de l'Etat pour 2006

FINANCES

**Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC), rapporteur.** Pour la Direction des finances, nous avons un excédent de produits de 1,85 milliard, soit plus de 81 millions de mieux que prévu au budget. En ce qui concerne le personnel, nous avons 349 équivalents plein-temps utilisés sur les 357 attribués et 22 apprentis en formation. Les points les plus importants concernant cette Direction ayant déjà été mentionnés lors du débat d'entrée en matière, je signale simplement le fait qu'en ce qui concerne l'or de la BNS, si l'on fait la différence entre intérêts payés et intérêts sur placement, il reste une différence de 6 millions à charge de l'Etat. A cela, il convient d'ajouter la part de l'intérêt de l'or de la BNS que l'Etat ne touche plus et on obtient une charge totale de 10 à 12 millions inférieure aux estimations de 2006, qui se chiffraient entre 15 et 20 millions. Il est important de comprendre que l'or de la BNS n'a pas permis d'éliminer l'ensemble des intérêts négatifs étant donné que l'Etat ne peut se libérer du jour au lendemain de ses engagements.

**Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE).** Vorerst möchte ich dem Staatsrat gratulieren für den positiven Haushaltsabschluss von unserem Kanton. Trotzdem habe ich einige Fragen, die mir zu denken geben, auch für die Zukunft.

Dies betrifft die Kantonale Steuerverwaltung, Kostenstelle 3740, genauer gesagt Position 330.003 (uneinbringliche Steuern). Hier habe ich eine Aufwandsteigerung in der Rechnung von 2005 von 7,5 Mio. Franken festgestellt, beziehungsweise im Budget waren es 8 Mio. und heute sind es 8,1 Mio. Franken.

Meine Frage: Handelt es sich hier um juristische oder natürliche Personen oder beides zusammen? Werden diese Versäumnisse genügend gemahnt? Nach welchen Kriterien werden diese Steuerversäumnisse beurteilt? Ich danke dem Finanzdirektor für die Antworten.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** Comme vous l'avez vu, dans le montant de 8,1 millions, on a le détail, notamment les actes de défaut de biens, les productions dans les faillites. C'est la démonstration qu'on fait le travail de contentieux, qu'on va jusqu'au bout des choses. On fait le maximum. Je précise évidemment ici que c'est l'ensemble des contribuables, ce ne sont pas que les personnes physiques ou que les personnes morales. C'est l'ensemble. J'ai le sentiment que nous faisons notre travail. Si on regarde l'écart comptes-budget, d'abord le budget est forcément une estimation, où on ne peut pas être précis. L'estimation était bonne, on n'est pas très loin du budget. Je tiens à relever quand même que, si on fait la part des impôts irrécouvrables dans l'ensemble des impôts facturés, on se rend compte que la morale de paiement dans ce canton est excellente si on compare avec d'autres cantons. Personnellement, je suis assez satisfait de ces chiffres. Je crois qu'il faut le dire: le contribuable fribourgeois est un bon contribuable, qui est conscient de ses devoirs par rapport à la communauté.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

## Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006

DIRECTION DES FINANCES

**Page Pierre-André (UDC/SVP, GL).** Depuis quelques années, le Service des contributions propose aux communes et paroisses l'encaissement de leurs impôts ordinaires. Je suis très satisfait de la mise à disposition par le Service des contributions de ses infrastructures pour l'encaissement des différents impôts. Les communes et paroisses paient contre ce service environ 1,5% de la masse fiscale, montant qui ne couvre certainement pas tous les frais dus à ce service. Toutefois, la pratique nous montre que certaines communes hésitent à utiliser ce mode d'encaissement pour des raisons financières. Ce service, expérience faite, est efficace et très compétent. C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat de diminuer la contribution des communes et paroisses pour ce service, et ceci dans l'intérêt du contribuable. Je trouve dommage qu'encore trop de communes investissent dans des logiciels onéreux avec des charges administratives plus élevées pour un service qui est en place et qui fonctionne à la satisfaction générale des utilisateurs. C'est pourquoi, dans l'intérêt général des contribuables fribourgeois, pour éviter de doubles investissements, je propose au Conseil d'Etat de diminuer cette participation.

**Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC), rapporteur.** Cette question concerne des tâches opérationnelles de l'Etat. Je laisse le Commissaire du gouvernement y répondre.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** Si je compare ce taux au taux que demandent les communes aux paroisses lorsqu'elles encaissent les impôts paroissiaux, nous sommes très bon marché. Je peux vous le dire. Les communes facturent des taux de 4 à 5% et pas seulement 1,5%. Donc, je crois que là, nous sommes tout à fait concurrentiels. Cela étant, je prends la suggestion et on l'examinera.

– L'examen de ce chapitre du compte rendu est ainsi terminé.

## Banque cantonale de Fribourg (BCF)

RAPPORT ET COMPTES POUR 2006

**Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC), rapporteur.** L'examen de ce rapport annuel de la Banque Cantonale de Fribourg nous montre une augmentation des produits de 4,2%, la diminution des charges d'exploitation de 2,6%, un ensemble de fonds propres de 861 millions, des comparaisons intercantionales qui sont excellentes, une migration informatique Finnova qui sera totale-

ment opérationnelle dans le courant de l'année 2007, un bénéfice de l'exercice de 75 millions de francs, un versement à l'Etat qui sera de 22,5 millions de francs pour l'année 2007. Que dire de plus encore sur ce rapport de la Banque Cantonale de Fribourg? On peut dire que les photos sont excellentes et que cela fait toujours plaisir de voir qu'une femme peut parfois siéger dans un conseil d'administration.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** J'aimerais simplement ajouter que l'on peut très sincèrement féliciter et remercier aussi bien la direction que l'ensemble du personnel de la Banque Cantonale, qui année après année sort d'excellents résultats. L'excellence de notre Banque Cantonale se retrouve d'ailleurs dans les nombreuses comparaisons interbancaires, où la Banque Cantonale se retrouve systématiquement dans le peloton de tête, si ce n'est en première place. Je pourrais dire que, pour reprendre les mots du rapporteur, l'excellence des photos ne fait qu'illustrer l'excellence de la banque.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Im letzten Abschnitt der Mitteilung der Präsidenten des Verwaltungsrates und der Generaldirektion im vorliegenden Geschäftsbericht der Freiburger Kantonalbank steht: «Die FKB hat ein Ziel, sie möchte noch leistungsstärker werden, aber gleichzeitig ihr menschliches Profil und ihre soziale Verantwortung bewahren». Diese Zielsetzung ist lobenswert, gerade in einer mehr und mehr globalisierten Welt, in der die Gewinnmaximierung die soziale Verantwortung zu verdrängen droht. Jüngstes Beispiel haben wir heute Morgen gehört im Zusammenhang mit der Industrie, ein anderes Beispiel aus der Bankenwelt die Zürcher Kantonalbank, die auch gerade zu reden gegeben hat. Unter anderem mit ihrem Engagement für die Verbesserung der Energieeffizienz ihrer Infrastrukturen und für umweltschonende Massnahmen, aber auch mit ihrem Engagement in Kultur und Sport beweist die FKB, dass die oben erwähnte Zielsetzung nicht nur toter Buchstabe ist. Danken möchte ich den FKB-Leitungsgremien, dass sie mit der Offenlegung der globalen Entschädigung für die Verwaltungsratsmitglieder in Sachen Transparenz einen weiteren Fortschritt gemacht hat. Aufgrund ihres Status als juristische Person des öffentlichen Rechtes untersteht unsere Kantonalbank nicht dem Schweizerischen Kodex für Corporate Governance und wäre dazu nicht verpflichtet gewesen. Aber die freiwillige Offenlegung dieser Zahl trägt doch auch dazu bei, das Vertrauen der Kundinnen und Kunden in dieses Bankinstitut und seine Leitungsgremien zu erhöhen, zumal bei diesem Betrag nicht von einem so genannten Abzockerhonorar gesprochen werden kann. Herzlichen Dank.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** En fait, il n'y a pas de questions. M<sup>me</sup> la Députée Weber-Gobet faisait allusion à une intervention il y a quelques mois dans cette enceinte au sujet précisément de la transparence dont pouvait, dont voulait faire preuve la Banque Cantonale et je lui avais répondu que, effectivement, le Conseil d'administration allait dans ce sens, d'aller au-

delà de ce que la loi impose à la banque, de faire un pas dans ce que la banque devrait faire si elle était cotée en bourse. C'est ce que M<sup>me</sup> la Députée a relevé avec satisfaction. Comme vous pouvez le constater, à l'époque, je n'avais pas fait de promesses en l'air non plus.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 83 voix, sans opposition. Il y a 4 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 83.*

*Se sont abstenus:*

Berset (SC, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP). *Total: 4.*

## Comptes généraux de l'Etat pour 2006

### BILAN

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

### RÉCAPITULATION

**Le rapporteur général.** Concernant la récapitulation des comptes 2006 de l'Etat de Fribourg, je remercie en premier lieu tous les rapporteurs des groupes, également mes collègues rapporteurs de la Commission des finances et de gestion. Je remercie tous les intervenants. Les comptes n'ayant pas fait l'objet de modi-

fications, je n'ai pas de remarques supplémentaires à y apporter.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** Je remercie également l'ensemble des intervenants tout au long de ces débats. Je n'ai pas de compléments.

## Projet de décret N° 11 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2006<sup>1</sup>

Rapporteur général: **Alex Glardon** (PDC/CVP, BR).  
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

### Entrée en matière

**Le rapporteur général.** Concernant ce projet de décret (le projet de décret figurant lui-même à la page 56 du message), je n'ai pas de remarques particulières. Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous propose d'accepter ce décret relatif aux comptes 2006 de l'Etat de Fribourg.

**Le Commissaire.** Ce décret correspond à l'examen de détail qui a été effectué. Je me joins au rapporteur pour vous inviter à l'adopter tel que présenté.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Permettez-moi de donner quelques explications qu'on ne pouvait pas donner dans l'entrée en matière sur les comptes. En ce qui concerne la situation financière de l'Etat de Fribourg, qu'on a jugé excellente, notre groupe s'oppose à toute réduction linéaire des impôts. Nous ne voulons pas soutenir une dynamique qui tend à donner aux plus riches pour limiter l'action du canton en faveur des plus démunis et des tâches nécessaires. Le canton de Fribourg a un niveau d'imposition acceptable par rapport à ses voisins, surtout si l'on tient compte du niveau des prestations et du coût de la vie, comme l'avait d'ailleurs fort bien expliqué pendant la dernière campagne électorale un des candidats au Conseil d'Etat, un certain M. Claude Lässer. Notre groupe proposera dès lors de constituer une réserve dans la forme d'un fonds destiné au développement durable du canton (par ex. de 50 millions de francs), un fonds pour les projets du futur, pour assurer la qualité de vie d'une population qui augmente, par exemple destiné aux écoles, à la petite enfance, aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, et aux transports publics. Si on pouvait destiner une partie du bénéfice cantonal aux communes, nous proposons de le répartir seulement selon des critères très précis et non par une pratique d'arroser. Il faudrait donc donner la priorité aux communes qui ont des charges de centralité (par ex. des coûts dans le social et les transports) ainsi qu'aux régions périphériques qui devraient par exemple affronter des coûts de protection contre les catastrophes na-

<sup>1</sup> Voir annexe au *Bulletin des séances du Grand Conseil* de la session de mai 2007

turelles. Nous nous opposons donc fermement à toute baisse d'impôts pour les hauts revenus. Par contre, des baisses ciblées pour les petits et moyens revenus devraient être possibles, en premier lieu le petit geste de la suppression de l'impôt personnel de 50 francs dont on devra discuter ici sous peu. Dans ce sens, le groupe Alliance centre-gauche accepte le décret N° 11.

**Le rapporteur général.** Je prends note de la remarque de M<sup>me</sup> la Députée Mutter, qui s'oppose à toute réduction linéaire de l'imposition. Elle propose en contrepartie la création d'un fonds. Je reviens à ce que je disais hier. Nous sommes en face du débat traditionnel entre ceux qui veulent baisser les impôts et ceux qui veulent augmenter les prestations. Sur cette proposition précise, la Commission des finances et de gestion n'a pas eu la possibilité de débattre. Je n'ai donc pas de commentaires particuliers en la matière.

**Le Commissaire.** J'ai un tout petit peu de peine avec ce débat parce que M<sup>me</sup> la Députée Mutter ne fait pas de proposition, donc accepte le décret tel qu'il est. Par conséquent, je ne peux pas m'opposer à une proposition. Le débat qu'elle entrouvre, c'est le débat notamment de la fiscalité. J'aimerais lui dire en passant que la suppression de l'impôt minimal a déjà été décidé. C'est déjà entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007. On l'a décidé l'année passée, ce qui est bien la démonstration que, contrairement à ce qu'on dit, une bonne partie des mesures fiscales qui ont été adoptées jusqu'à aujourd'hui ont été des mesures ciblées, en particulier pour les bas revenus et pour les familles. Lorsque l'on dit qu'on ne fait jamais rien pour ces catégories, c'est absolument faux. Les faits démontrent le contraire. C'est bien la raison pour laquelle, aujourd'hui, le Conseil d'Etat dit que ce n'est pas dans le cadre de ces comptes. J'ai bien précisé que nous ferions des propositions dans le cadre du budget 2008 (donc c'est un débat à venir), qu'une première urgence est de travailler sur le coefficient, parce qu'il faut le ramener à 100, ce qui a aussi l'avantage de ne pas toucher quoi que ce soit à la fiscalité des communes. Mais je dis que c'est un débat qui viendra en 2008. D'autre part, lorsqu'on me dit qu'il faudrait répartir le bénéfice de l'Etat sur les communes en fonction d'un certain nombre de critères, là, j'ai encore plus de peine. Je rappelle en outre que, notamment pour les problèmes que M<sup>me</sup> la Députée a évoqués (les problèmes des centres, de charges pour les centres), ces éléments sont précisément en discussion dans le cadre des projets de péréquation intercommunale actuellement en consultation (en tout cas le rapport d'experts) et que là il y a des propositions qui sont faites et qui seront faites et qui seront également débattues dans le futur lorsqu'on débattrà de ce problème. Je crois qu'il ne faut pas mélanger les problèmes. En l'état, je vous invite donc à entrer en matière et à voter le décret tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

### Lecture des articles

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

### Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 96 voix sans opposition ni abstention.

### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 96.

## Compte rendu du Conseil d'Etat pour 2006

### RÉCAPITULATION

**Lässer Claude, Directeur des finances.** Je n'ai pas de commentaires complémentaires par rapport au compte-rendu. Le compte-rendu a eu l'occasion d'être discuté lors des débats précédents. J'aimerais toutefois revenir sur une chose que j'ai dite avant. L'abandon de l'impôt minimum est entré en vigueur non pas au 1<sup>er</sup> janvier 2007, comme je l'ai dit, mais au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Il me semble que c'est dans ce paquet-là qu'on l'a fait, puisque le 1<sup>er</sup> janvier 2007, c'était la bascule fiscale et la réduction de l'impôt sur le revenu des personnes

physiques. L'abandon de l'impôt minimum était déjà plus ancien (on voit comme les choses vont vite) et est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### Vote final

– Au vote final, le compte rendu du Conseil d'Etat pour l'année 2006 est accepté par 94 voix sans opposition ni abstention.

#### Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 94.*

## Projet de loi N° 287 modifiant la loi sur le droit de cité fribourgeois

### Deuxième lecture<sup>1</sup>

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminboeuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

**Le Rapporteur.** En préambule, je tiens à préciser que, suite aux modifications adoptées par le Grand Conseil en première lecture lors de la session de mars, la Com-

mission des naturalisations s'est à nouveau réunie en date du 17 avril 2007 afin de prendre position par rapport aux débats de la première lecture. Je donnerai au fur et à mesure des discussions la position de la Commission.

**Le Commissaire.** J'aimerais, au nom du Conseil d'Etat, me réjouir de la qualité des débats de la première lecture, puisque nous étions particulièrement sous l'œil des médias avec même plusieurs chaînes de télévision, etc. et je crois que tout le monde s'est plu à relever la qualité de cette première lecture et je me réjouis que la deuxième soit de la même veine.

#### ART. 1

PRÉAMBULE À ART. 8 TITRE MÉDIAN ET AL. 6 (NOUVEAU)

– Confirmation de la première lecture.

#### ART. 8A (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** L'article 8a (nouveau) a été modifié selon l'amendement de M<sup>me</sup> la Députée Cotting. La Commission ne s'y rallie pas et vous propose de maintenir la version du Conseil d'Etat. En effet, la Commission des naturalisations a l'expérience de la pratique. Elle tient absolument à ce que l'on puisse naturaliser des jeunes qui ont 16 ou 17 ans, qui sont en formation et pour qui les parents n'ont pas pu régulariser leur situation et obtenir un permis B, bien souvent pour des raisons économiques. Des gens qui sont bien intégrés, qui ont la volonté de travailler et d'aller de l'avant et qui, dans leur tête, sont déjà Suisses. Ces cas-là ne posent aucun problème à la Commission. Il faut bien préciser que cela reste des exceptions, comme mentionné dans le projet de loi. Et cela peut aussi être un signe encourageant et une motivation pour ces jeunes, qui ont parfois besoin du document à croix blanche pour partir à l'étranger, en séjour linguistique par exemple. La référence à l'aspect humanitaire, comme le prévoit M<sup>me</sup> Cotting à l'alinéa 1, nous paraît être une notion juridique indéterminée et pas assez précise.

**Le Commissaire.** Dans un premier temps, c'est vrai que nous avons pensé que la proposition de M<sup>me</sup> la Députée Cotting simplifiait en fait le texte, puisqu'on y faisait référence en même temps à cette notion de motifs humanitaires. Mais il faut reconnaître qu'en matière de droit d'asile, domaine où cette notion trouve son origine, les motifs humanitaires ont un sens parfois très restreint et que pour garantir une interprétation plus large, ce qui était, je crois, la volonté du Grand Conseil et surtout du Conseil d'Etat, il faudrait s'assurer que cette volonté ressorte clairement des débats parlementaires. C'est dans ce sens-là que nous souhaitons revenir à la version initiale du Conseil d'Etat pour pouvoir vraiment, comme a dit M. le Rapporteur, faire bénéficier ceux qui en demanderaient la possibilité de ces motifs humanitaires aussi pour une meilleure intégration.

**Cotting Claudia** (PLR/FDP, SC). J'ai bien entendu que la Commission et le Conseil d'Etat maintiennent

<sup>1</sup> Entrée en matière et début de la première lecture le 15 mars 2007, BGC pp. 62 à 71; suite de la première lecture le 16 mars 2007, BGC pp. 77 à 94.

la version initiale. Je maintiens également mon amendement pour les raisons suivantes.

Cet article 8a (nouveau) est un élément tout à fait spécial de cette modification de la loi. Il traite du titre de séjour, ce qui n'existait pas dans la loi actuelle. Le requérant doit être au bénéfice d'un permis d'établissement, d'un permis de séjour ou d'un titre de séjour pour personnel diplomatique ou international. La palette est donc large mais précise et c'est bien. La phrase suivante, cet alinéa 2, à mon avis, casse l'exigence de l'alinéa 1. On dit: «Pour les personnes bénéficiaires d'une admission provisoire, des exceptions peuvent être accordées». Ce sont donc des requérants mineurs, et pour ceux-ci, je ne pense pas qu'il y ait d'études à l'étranger. Pour de jeunes adultes en formation, là, je suis d'accord afin que leur avenir professionnel ne soit pas pénalisé. Je caricature, mais je suis tentée de dire que pour tous les autres cas, il y a encore les motifs humanitaires.

La naturalisation doit rester possible pour des requérants titulaires d'un permis d'établissement ou de séjour et il me semble que c'est important d'être d'abord à jour et en ordre. Si l'avenir professionnel de quelques jeunes étrangers était menacé, je répète que cela relève, et cela peut relever, d'un problème humain et là, il faut faire appel à ce motif humanitaire que j'ai prévu dans mon amendement. Je reste persuadée que la naturalisation doit être un acte familial et que cette intégration doit être la meilleure possible. Les cas de jeunes adultes en formation doivent être rarissimes, mais la pratique est aujourd'hui établie par la Commission des naturalisations. Il faut savoir que toute la deuxième génération bénéficie de la naturalisation facilitée, ce qui rends ces exceptions superflues.

Il y a aussi un élément qui me paraît important, c'est que cela réponde aux critères de résidence sur le territoire de notre pays. Douze ans de résidence pour les étrangers, pour les adultes, me paraissent un laps de temps suffisant pour mettre en ordre son permis. Puisque les années comptent double pour les personnes mineures, elles n'ont donc besoin que de six ans de résidence, et encore là, ce laps de temps me paraît suffisant pour mettre ses papiers en ordre.

Dans notre pays, il n'y a aucune discrimination en matière scolaire et études supérieures. Pour la filière apprentissage, on peut lire les pages des journaux fribourgeois qui donnent les noms et les résultats de ceux qui ont obtenu leur CFC et l'on peut constater qu'il n'y a pas de discrimination par rapport au nom ou à l'origine pour un jeune qui a envie d'obtenir un CFC.

C'étaient donc les raisons pour lesquelles je proposais cette modification de l'article 8a afin qu'on ne lise pas que les personnes bénéficiaires d'une admission provisoire peuvent aussi être sous le coup d'exceptions qui sont accordées. Je trouvais que de mettre le texte de mon amendement, où d'abord, on dit très clairement qu'il faut être titulaire de ces différents permis mais que des motifs humanitaires peuvent justifier des exceptions, me paraissait beaucoup plus clair, non seulement pour nous, les représentants du peuple, mais pour le peuple aussi, qui, parfois, trouve qu'on a du laxisme, qu'on n'est pas assez strict. Et je trouvais que cet article 8a al. 1 pouvait aussi convenir à la lecture pour Monsieur et Madame Tout-le-Monde.

La Commission a l'expérience de la pratique et c'est vrai, on le reconnaît. Vous pensez que la notion juridique est imprécise. En ne la précisant pas dans cet alinéa 1 de l'article 8a, je laissais justement tout pouvoir d'examen à la Commission, à laquelle nous faisons entièrement confiance. C'est pour ça que je n'aurais pas voulu préciser ce qui fait partie du cas humanitaire mais le laisser à votre propre appréciation, puisque c'est vous qui délibérez sur ces cas et qui nous présentez les candidats lorsque tous les critères ont passé la rampe de votre examen.

Je me recommande pour que vous m'accordiez le vote de la première lecture et vous remercie pour le soutien que vous apporterez à mon amendement.

**Jordan Patrice (PDC/CVP, GR).** Pour une fois, je ne suis pas d'accord avec M<sup>me</sup> la Députée Cotting et j'espère qu'elle ne m'en tiendra pas rigueur. L'amendement de M<sup>me</sup> Cotting vise à supprimer l'alinéa 2 du projet d'article 8a proposé dans le projet du Conseil d'Etat et à ne retenir qu'une seule notion des motifs humanitaires dans un premier alinéa. Ce faisant, on court le risque d'exclure de la naturalisation tous les jeunes étrangers au bénéfice d'une admission provisoire, porteurs d'un permis F, pour ne retenir que les seuls motifs humanitaires.

Cette démarche est dangereuse. En effet, on introduit ainsi par la bande une notion qui relève du droit d'asile dans le domaine de la naturalisation. Si l'on devait exclure les requérant mineurs et les jeunes étrangers adultes en formation, les autorités seront confrontées à des difficultés d'application. Le texte proposé par le Conseil d'Etat est plus large. Il retient la notion des jeunes étrangers et les cas justifiés par des motifs humanitaires. Dans la pratique cantonale, en particulier celle de la Commission des naturalisations du Grand Conseil, cette notion est claire. Il s'agit de deux exceptions bien déterminées et la plupart des cas concernent des jeunes gens. Les exclure revient à leur compliquer l'accession au marché du travail en ne leur permettant pas une naturalisation. Or, dans la plupart des cas, ces jeunes relèvent du droit d'asile avec le critère de l'admission provisoire qui définit leur statut. A défaut de définir ce qu'on entend par motifs humanitaires en droit des naturalisations, on devra recourir à la notion des motifs humanitaires tels que définie par le droit d'asile, en particulier la circulaire Metzler. Cette situation est floue et risque, dans l'application, de compliquer le travail des autorités compétentes en introduisant en droit de la naturalisation des critères du droit d'asile, lesquels sont plus restrictifs que le projet du Conseil d'Etat.

Le risque d'exclure de la naturalisation de jeunes étrangers en voie de formation est sérieux. Cela risque d'être contreproductif s'agissant de leur intégration sociale et professionnelle. Ce faisant, ces jeunes risquent d'avoir le sentiment d'avoir été rejetés par leur pays d'adoption, ce qui est socialement dangereux. Il faut relever qu'en outre, la plupart de ces jeunes sont des cas de deuxième génération et qu'indépendamment de la question de leur statut, ils sont bien intégrés.

Pour ces motifs, le groupe démocrate-chrétien, à une majorité évidente, tout en restant ferme, refusera cet amendement et je vous demande d'en faire de même.

**Ganioz Xavier** (PS/SP, FV). Le groupe socialiste se détermine en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat et ceci pour plusieurs raisons. Premièrement, l'alinéa 2 de l'article permet des dérogations qui correspondent à des besoins et à une réalité très concrète. Ces dérogations, qui demeurent peu nombreuses – cela a déjà été dit – font d'ores et déjà l'objet d'un examen précis de la Commission des naturalisations du Grand Conseil et ceci avec efficacité. Ces dérogations répondent souvent à des jeunes nés en Suisse. Elles permettent à nombre d'entre eux de poursuivre une formation à l'étranger, quoi qu'en dise M<sup>me</sup> la Députée Cotting, et accordent dans les faits une possibilité d'émancipation et d'autonomie à celles et ceux qui se trouvent sous l'influence trop carrée de leur famille.

L'auteur de l'amendement, M<sup>me</sup> Cotting, justifie sa proposition notamment par un souci d'ouvrir la porte à trop d'interprétations, c'est du moins ce qui ressort de son intervention en première lecture. Or, c'est justement cette porte que vous défoncez en laissant la seule phrase indiquant des exceptions pour motifs humanitaires. Cette notion de motifs humanitaires ne fait pas l'objet de précisions légales pour les jeunes en formation. Il y a un vide juridique. Et ce vide juridique, ce sont les communes et les commissions qui devront l'assumer sans directives. Cela signifie que pour un cas identique, parfois l'exception sera accordée et parfois non! C'est là que se trouve, pour nous, le plus grand danger d'interprétation. L'alinéa 2, lui, résout ce problème.

Enfin, il faut souligner qu'un avant-projet de loi sur la formation professionnelle est en discussion et il est primordial que nous soutenions l'intégration la plus rapide des jeunes dans le monde professionnel. Là aussi, l'alinéa 2 correspond à cette attente et va dans le bon sens. Ce signal positif doit ressortir aujourd'hui.

Nous soutenons donc la version initiale.

**Rossier Jean-Claude** (UDC/SVP, GL). Pour toutes les raisons évoquées par notre collègue Claudia Cotting, et contrairement aux avis de MM. Ganioz et Jordan, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, soutiendra l'amendement de notre collègue.

**Aeby-Egger Nicole** (ACG/MLB, SC). Je ne veux pas reprendre ce qu'ont dit MM. Patrice Jordan et Xavier Ganioz mais nous étions indécis lors de la première lecture; il y a des personnes qui ont appuyé l'amendement de M<sup>me</sup> la Députée Cotting. Toutefois, suite à la séance la Commission, nous reprenons la version initiale du Conseil d'Etat.

**Le Rapporteur**. Je ne vais pas répéter ce qui a été dit par trois membres de la Commission des naturalisations: ce sont là les arguments de la Commission des naturalisations. Je dirais juste à M<sup>me</sup> Cotting que dans ce projet de loi, on précise vraiment quelles sont les exceptions. On a besoin d'une loi précise. Vous nous dites que vous faites confiance à la Commission des naturalisations. Peut-être faites-vous confiance à la Commission actuelle, mais on ne sait pas, à l'avenir, si vous ferez toujours confiance à la Commission qui sera en place.

**Le Commissaire**. Il s'agit de rappeler justement, sans revenir sur ce qui a toujours été dit, que la notion de motifs humanitaires a une interprétation différente entre le droit d'asile et le droit des naturalisations. Mon collègue Beat Vonlanthen a annoncé hier la mise en consultation de la loi sur la formation professionnelle et, dans le cadre de cette loi, le Conseil d'Etat a été très attentif à l'intégration la plus rapide possible des jeunes, qu'ils soient en difficulté ou qu'ils soient d'origine étrangère. Ça va un peu dans le même sens ici de favoriser cette intégration, non pas par le travail mais par une naturalisation; ce qui doit déboucher aussi sur une intégration dans le monde du travail plus rapide et plus précise.

Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat, comme la Commission, vous demande de revenir au projet initial.

– Au vote, la version initiale du Conseil d'Etat, opposée au résultat de la première lecture (i.e.: modification selon l'amendement Cotting), est acceptée par 64 voix contre 28 et 2 abstentions.

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur, Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Sigg (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 64.*

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Pillier A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 28.*

*Se sont abstenus:*

Buchmann (GL, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 8B (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** – Confirmation de la première lecture.

**Le Commissaire.** – Confirmation de la première lecture.

**Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL).** Tout comme lors de la première lecture et pour les mêmes raisons, j'ai déposé un amendement qui dit ceci: «*Une personne mineure peut déposer une demande de naturalisation à titre individuel dès l'âge de seize ans. Le consentement de son représentant légal est toutefois nécessaire*».

Comme vous vous souvenez, je m'étais basé sur les réponses qui avaient été données au rapport accompagnant l'avant-projet de loi portant révision de la loi sur le droit de cité fribourgeois et dans les réponses qui avaient été fournies par les communes et les différents organismes. Pour une limite à seize ans, il y avait douze réponses; pour dix-huit ans, il y en avait douze; pour quatorze ans, il n'y en avait que trois;

et contre toute limite d'âge, il n'y en avait que trois.

Je pense que c'est tout à fait logique que nous demandions quand même seize ans. Je ne pense pas qu'il y aura beaucoup de problèmes d'intégration et encore moins pour trouver une place d'apprentissage s'ils ont seize ans.

**Jordan Patrice (PDC/CVP, GR).** Concernant l'article 8b, le groupe démocrate-chrétien, dans une large majorité, s'en tiendra à la version de la première lecture pour les raisons que je vous avais déjà invoquées lors de celle-ci, soit les quatorze ans, version initiale proposée par le Conseil d'Etat.

Contrairement à M. Rossier, je pense à l'intégration des jeunes – je sais qu'il y pense aussi – mais qu'elle soit rapide dans le monde du travail. Je pense également, et il faut y penser aussi, à des personnes qui ont des conditions difficiles, soit des orphelins, qui auront ainsi plus de facilités d'intégration.

**Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA).** Im Namen der Freisinnig-Demokratischen-Partei bitte ich Sie, dem Änderungsvorschlag von Grossrat Jean-Claude Rossier zuzustimmen.

Im Bericht haben Sie gelesen, dass die Gemeinden zurückhaltend sind mit Einbürgerungsgesuchen von Minderjährigen. Es ist unterschwellig ein bisschen negativ dargestellt, aber die Gemeinden haben eben auch einen Grund, wieso sie diese Gesuche nicht gerne behandeln oder sogar zurückstellen. Denn die Erfahrung zeigt, dass Minderjährige, die nicht von der Familie begleitet sind, oft vorgeschoben werden. Es ist keine Lösung, wenn man an die Integration denkt, wenn man sagt, dann bürgern wir halt die Jungen ein und lassen die Familie, respektive die Eltern weg. Der Gedanke muss andersrum gehen. Wir müssen alles unternehmen, dass eben die Eltern auch so integriert sind, dass sie dem Gesuch zustimmen könnten oder im Gesuch auch einbezogen werden können. Deshalb ist die Lösung nicht, dass man die Jungen alleine integriert, sondern die Lösung ist, dass man die Familie

so betreut und aufdatiert, dass sie sich auch einbürgern lassen kann.

Das zweite Argument wegen 14 Jahren und nicht 16 Jahren ist, dass man auf dem Arbeitsmarkt bessere Chancen hat, eine Lehrstelle zu kriegen. Auch dieses Argument ist für uns nicht überzeugend. Es gibt keine Bedingung, dass man Schweizer Bürger oder Schweizer Bürgerin sein muss, um eine Lehrstelle oder eine Ausbildung, eine weiterführende Schule besuchen zu können. Wichtig ist, dass die jungen Leute gut ausgebildet sind, dass sie in der Schule ihre Ausbildung erhalten, die schulischen und die sprachlichen Kenntnisse und dazu der Wille, sich in der Lehre oder in der Schule einzusetzen zur Ausbildung. Im Gegensatz vielleicht zu meiner Vorrednerin, Kollegin Claudia Cotting, denke ich mir auch, dass Diskriminierungen bestehen, je nach dem, welchen Namen oder welche Hautfarbe man hat. Aber das wird nicht gelöst, in dem man die Schweizer Bürgerschaft gibt. Das müsste man irgendwie anders lösen, aber die Schweizer Bürgerschaft hat mit diesen Diskriminierungen nichts zu tun. Und in diesem Sinne haben die früheren Generationen, die eingebürgert worden sind, bewiesen, dass sie Ausbildungen erhalten. Wir haben in unserer Einbürgerungskommission sehr viele jungen Leute gehabt nach dem Abschluss der Ausbildung. Die konnten ihre Ausbildung machen, obwohl sie Ausländerinnen oder Ausländer waren. Also das ist für mich kein Argument, um die 16 Jahre nicht zu akzeptieren. Der Grosse Rat hat mit der Genehmigung der Integrationsbedingungen dem Einbürgerungsverfahren einen politischen Aspekt gegeben. In diesem Sinne bitte ich Sie, dem Antrag von Jean-Claude Rossier zuzustimmen und diesen Prozess konsequent weiterzuführen. Danke.

**Ganioz Xavier (PS/SP, FV).** Concernant l'âge minimum pour pouvoir déposer une demande de naturalisation à titre individuel, on ne peut pas considérer uniquement un âge révolu du candidat ou de la candidate. Il faut absolument tenir compte du temps que prend la procédure, c'est-à-dire des mois. Le but étant d'intégrer de manière optimale les jeunes dans le milieu du travail, il faut faire en sorte qu'en déposant leur demande, ils puissent obtenir la citoyenneté suisse à la fin de leur scolarité obligatoire au moment où ils entrent dans la vie professionnelle.

C'est pourquoi nous soutenons la version initiale du Conseil d'Etat et privilégions l'âge de quatorze ans. Il y a là aussi une occasion à prendre pour limiter les risques de discrimination à l'embauche. Ne pas la saisir serait une erreur! Contrairement à ce que disait tout à l'heure M<sup>me</sup> la Députée Feldmann, il y a de la discrimination à l'embauche pour les jeunes. J'ai la chance – mais est-ce une chance vraiment? – j'ai la chance de pouvoir constater ceci à nos permanences syndicales tous les jours. Il s'agit d'une réalité, M<sup>me</sup> Feldmann, et pas d'une illusion!

**Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC).** Notre groupe soutiendra à nouveau la version du Conseil d'Etat pour la version à quatorze ans.

Personnellement, je ne partage pas non plus l'avis de ma collègue députée Feldmann, parce que la pro-



cédure de naturalisation est longue et même si c'est souhaitable que les procédures se fassent pour toute la famille, c'est des fois pas possible. Des fois, il vaut mieux déjà qu'un jeune, qui est intégré, soit naturalisé et lui donner ses chances dans l'entrée dans le marché de l'emploi, d'autant plus que lors des démarches de naturalisation, les personnes peuvent également changer de nom; ce qui est également un avantage pour trouver un emploi.

Nous soutenons donc la version du Conseil d'Etat.

**Rey Benoît** (AGC/MLB, FV). Je crois que le deuxième argument de notre collègue Feldmann a déjà été commenté par les deux intervenants précédents; je n'y reviens pas.

J'aimerais juste revenir sur son premier argument, la volonté de pouvoir naturaliser toute la famille. Je crois que ce n'est pas tenir compte d'une différence de parcours de vie. Une famille arrive dans un pays; les parents, qui ont vécu de nombreuses années ou une grande partie de leur existence dans un pays tiers, ont une attitude différente vis-à-vis de la naturalisation que des jeunes qui sont ici depuis de nombreuses années, depuis leur plus tendre enfance et qui ont une autre relation au pays d'origine. L'intégration de toute la famille, oui; la naturalisation, le fait de les rendre Suisses, je crois qu'il y a une différence entre un enfant qui vit ici et dont c'est le pays pratiquement naturel et des parents qui ont encore un autre lien avec leur pays d'origine.

**Le Rapporteur.** Là encore, vous avez pu entendre trois membres de la Commission des naturalisations. Vous avez donc entendu la majorité de la Commission qui soutient la version du Conseil d'Etat, avec pour but visé de garantir qu'un enfant puisse obtenir la nationalité suisse dès la fin de sa scolarité obligatoire et donc avant le début de sa formation professionnelle. Voilà ce que je peux vous dire sur la position de la Commission, en majorité.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat est très sensible au fait qu'il peut être très intéressant pour un jeune d'avoir un motif supplémentaire de bien faire entre quatorze et seize ans, puisque c'est pratiquement les deux ans que prend la naturalisation. C'est donc une garantie supplémentaire que pendant ces deux ans-là, le jeune en question sera moins tenté de faire des bêtises ou d'attendre ses seize ans. Je ferai un clin d'œil à mon collègue sexagénaire, M. Rossier: si à soixante ans on peut trouver que le temps passe vite, quand on a quatorze ans, deux ans, ça doit être terriblement long à attendre! Je crois qu'il faut aussi tenir compte de cela et le Conseil d'Etat vous demande de vous en tenir à sa version.

**Le Président.** Je vous donne lecture du nouvel amendement: «Une personne mineure peut déposer une demande de naturalisation à titre individuel dès l'âge de seize ans. Le consentement de son représentant légal est toutefois nécessaire».

– Au vote, l'amendement Rossier, opposé au résultat de la première lecture (i.e.: la version initiale du

Conseil d'Etat), est refusé par 66 voix contre 30 et 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 30.

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 66.

*Se sont abstenus:*

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP). Total: 2.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 10 – ART. 32A

**Le Rapporteur.** Confirmation du résultat de la première lecture.

**Le Commissaire.** Confirmation du résultat des premiers débats.

**Bachmann Albert** (PLR/FDP, BR). Mon intervention concerne l'article 13 «décision de naturalisation par le Grand Conseil» et est surtout en rapport au débat qui a eu lieu lors de la première lecture quant à l'article 33, pour lequel le Grand Conseil a décidé de confier à juste titre les compétences des naturalisations communales au conseil communal. Certaines remarques m'ont interpellé et de nombreuses interrogations subsistent dans mon esprit. Ainsi, je souhaiterais l'avis de

M. le Rapporteur, qui est également le président de la Commission des naturalisations.

En substance, mes interrogations concernent la procédure pour les naturalisations cantonales, qui sont traitées dans l'article 13. Certains collègues défendant que le législatif communal reste compétent pour décider des naturalisations ont relevé que le maintien de sa compétence est en parallèle avec la compétence du législatif en ce qui concerne les naturalisations cantonales. Mais dites-moi quelle est donc notre compétence? Je m'explique. La Commission des naturalisations reçoit les demandes et les traite. Seuls les dossiers qui ont reçu un préavis positif de la part de la Commission sont transmis au Grand Conseil, qui les accepte, plutôt les avalise, sans débat aucun ou presque. Qu'en est-il des dossiers qui n'ont pas reçu la bénédiction de la Commission des naturalisations dans sa majorité? Pourquoi le Grand Conseil n'a-t-il pas la compétence de pouvoir aussi s'exprimer sur les dossiers refoulés par la Commission après avoir entendu la motivation de la Commission. Il convient de remarquer que chacun des dossiers transmis concerne des personnes qui habitent une commune de notre canton, dans laquelle habite peut-être aussi un membre de notre législatif cantonal. Ledit ou ladite député(e) pourrait alors apporter des éléments qui ont échappé à l'appréciation de la Commission des naturalisations.

Autre interrogation: j'imagine que chaque membre peut apporter son avis et que la Commission n'est pas toujours unanime pour former le préavis résultant de ses travaux, comme toute minorité, comme toute instance démocratique qui anime notre pays. Peut-être que le rapport de minorité de la Commission parlementaire dégagerait une adhésion majoritaire au sein de notre honorable instance législative? Si les adversaires au transfert des compétences des naturalisations du législatif à l'exécutif communal fustigent la proposition en demandant l'adéquation au principe cantonal, permettez-moi, chers collègues, de manifester mon embarras par rapport au fonctionnement actuel et au véritable pouvoir de notre honorable Grand Conseil en matière de naturalisation. J'espère vivement que la nouvelle loi, dont l'article 13, va modifier ce fonctionnement de manière à le rendre conforme aux principes démocratiques.

J'attends avec intérêt les explications et les réponses de notre rapporteur, qui, je le rappelle, est également le président de ladite Commission.

**Ganioz Xavier** (PS/SP, FV). J'aurais une brève remarque concernant les articles 17 et 17a, concernant la réception officielle, concernant l'idée d'organiser une réception officielle pour la remise de l'acte de naturalisation. Tout d'abord, on peut souligner que cette idée est bonne et permet une reconnaissance légitime des efforts entrepris par les candidats. Cependant, cette reconnaissance ne suffit pas. On ne peut pas saluer les efforts d'intégration d'un candidat seulement à la fin de la procédure. Il faut aussi faciliter cette intégration, lui permettre d'être atteignable et initier le processus. Si l'on considère que seules quelques communes organisent des cours d'instruction civique, on prend facilement conscience qu'il y a encore beaucoup de travail en la matière. Il ne s'agit là que d'un exemple. L'ac-

cueil des nouveaux arrivants souffre également d'un manque évident de dispositions concrètes. Il y a donc là des pistes intéressantes que notre groupe suggère au Conseil d'Etat d'investir, notamment, mais pas exclusivement, dans le règlement d'application.

**Le Rapporteur.** Oui, M. le Député Bachmann, je veux bien vous renseigner quant au fonctionnement de la Commission des naturalisations. Je n'ai pas du tout le même avis que vous. Le Grand Conseil a toutes les compétences pour poser des questions sur les décrets qui lui sont présentés. Par contre, les personnes qui ne sont pas dans les décrets, qui ont été reçues et auditionnées par la Commission, la Commission ne les refuse pas. Elle les avise simplement qu'ils ne remplissent pas encore les conditions de naturalisation, notamment parfois au niveau de la langue. On leur laisse un laps de temps pour qu'ils puissent approfondir ces connaissances. C'est de même, par exemple, pour les connaissances de nos institutions. On avise ces gens-là et ils peuvent se représenter. Parfois quelques mois après ou une année après, ils reviennent et on voit qu'ils ont pu parfaire leurs connaissances et là, on les intègre au décret. Mais quand on vous présente les décrets, tout le monde peut intervenir sur un dossier. Par rapport à la majorité, c'est vrai que parfois, on prend des décisions, oui on l'accepte ou non on ne l'accepte pas, on n'est pas toujours unanime, mais le député de la Commission peut en aviser son groupe. Le groupe pourrait intervenir dans nos séances pour dire qu'il refuse tel et tel parce qu'il n'a pas assez d'intégration. Mais là, on est en collégialité et on suit vraiment la Commission. Ensuite, pour M. Ganioz, on a déjà traité du sujet de la réception. La réception est voulue pour vraiment marquer un acte fort. On voit souvent que ces gens-là ont vraiment une profonde volonté de devenir Suisses et ils sont fiers de pouvoir avoir cette réception à laquelle ils peuvent participer. C'est un honneur pour eux. Quant aux cours, au niveau des communes, il est vrai que toutes les communes ne font pas des cours d'intégration ou de connaissance de nos institutions, mais l'Etat, par le Service des naturalisations, donne des cours pour tous les requérants organisés régulièrement à Grangeneuve.

**Le Commissaire.** Pour une fois que le commissaire du gouvernement peut dire que la question s'adresse au rapporteur, je n'ai plus rien à dire, M. le Président!

– Confirmation de la première lecture.

ART. 33

**Le Rapporteur.** La Commission, en majorité, maintient sa version bis et souhaite que ce soit le législatif communal qui soit compétent pour octroyer le droit de cité. Les arguments pour ou contre ont déjà été énoncés en première lecture, mais la Commission estime que l'acte de naturalisation doit être un acte fort et symbolique et non seulement administratif. Il est impératif pour cela de demander l'avis des citoyens et de ne pas seulement confier cette décision au conseil communal. Le droit de recours n'y change rien. Comme je vous l'ai déjà dit en première lecture, dans l'arrêt d'Emmen,

ce n'est pas le vote par le législatif qui pose problème, c'est le vote par les urnes. Je vous demande donc au nom de la majorité de la Commission de reconsidérer votre décision de la première lecture et de soutenir la version bis de la Commission. A mon avis, vouloir faire passer un acte aussi fort que l'octroi du droit de cité en catimini pour éviter des discussions en assemblée communale, c'est la politique de l'autruche. Faites confiance au peuple fribourgeois! Je suis sûr que si on leur posait la question, ils désireraient s'exprimer en matière de naturalisation.

**Le Commissaire.** D'abord une information suite à la question posée en première lecture par M. le Député Dorand pour savoir quelle était la pratique des autres cantons. Il y a 14 cantons en majorité alémaniques qui confient cette tâche à l'assemblée communale ou au législatif. Il y a 5 cantons qui le confient uniquement à l'exécutif communal: Argovie, Appenzell Rhodes-Extérieures, Berne, Neuchâtel et Vaud. Il y a des cantons qui laissent le choix aux communes: Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle ville, Schaffhouse et Soleure. Nidwald a des solutions mixtes. Donc, on voit que les pratiques sont vraiment laissées à la liberté d'organisation des cantons. Voilà pour l'information. Pour l'argumentation, je crois que ce qui est important, c'est que le Conseil d'Etat vous propose dans cette loi non pas de faire des naturalisations un acte administratif, ce qui rebute beaucoup de Suisses, mais d'en faire un acte politique. En le confiant à des élus, que ce soit des élus d'un législatif communal ou d'un exécutif communal, on ne peut pas dire que le peuple perde sa responsabilité, puisqu'il confie ce mandat à ses propres élus. Donc, je crois que dans ce sens-là, c'est faux de dire qu'on enlève quelque chose aux citoyennes et citoyens, sauf à penser qu'on n'a pas confiance dans les autorités qu'on a élus. Voilà pour l'instant mes premiers commentaires.

**Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL).** Je reviens sur l'amendement que j'avais déposé lors de la première lecture, que j'ai légèrement modifié et qui dit ceci à l'alinéa 4 (nouveau): «En matière d'octroi du droit de cité, seules les personnes disposant de la nationalité suisse peuvent se prononcer.» L'argumentaire, je l'avais déjà développé lors de la première lecture. Je peux vous le rappeler pour celles et ceux qui n'étaient pas présents. J'estime difficilement concevable qu'un Non-Suisse puisse donner son aval pour la naturalisation d'une autre personne, avec laquelle il pourrait avoir des liens d'amitié, de parenté ou autres. Je peux également rappeler, en tant qu'ancien membre d'un conseil communal, que chaque membre du conseil communal a le devoir et le droit de se récuser s'il y a un objet qui est traité et qui a un lien avec sa parenté directe ou indirecte. C'est dans ce sens que je vous propose de soutenir cet alinéa 4 (nouveau) par rapport à l'article 33.

**Boschung Bruno (PDC/CVP, SE).** Ich habe mich bereits anlässlich der ersten Lesung mit Überzeugung für die Variante der Kommission ausgesprochen, das heisst, es soll weiterhin die Gemeindeversammlung

oder der Generalrat sein, welcher über die Erteilung des Bürgerrechts entscheiden soll. Meine Hauptargumente waren einerseits, den Bürgerinnen und Bürgern ein urdemokratisches Recht nicht wegzunehmen, die Einbürgerung nicht als rein administrativen Akt zu banalisieren und schliesslich auch zum Missfallen der Kollegin Ursula Krattinger den Gemeinderat von einem übermässigen Druck von gewissen Gruppierungen innerhalb der Gemeinden zu entlasten, die sich ohne sachliche und objektive Argumente so oder so und immer wieder und ungeachtet des Systems jeder Art und Form von Einbürgerungen entgegenseetzen.

Nun, der jüngste Vorfall in meiner Wohngemeinde Wünnewil-Flamatt – Sie haben davon gelesen und gehört – wo die Gemeindeversammlung einer Familie die Einbürgerung verwehrt hat, hat natürlich für Furore gesorgt und auch zum Nachdenken Anlass gegeben. Die Diskussion wurde von einer kleinen Gruppierung, die sich seit Jahren konsequent gegen jede Form von Einbürgerungen wehrt, auf einer sehr emotionalen Ebene geführt. Es konnten zugegebenermassen kaum objektive und sachliche Argumente protokolliert werden. Im konkreten Fall hat wohl auch der Umstand, dass der Vater dieser Familie zu 100% eine IV-Rente bezieht, den Ausschlag für den negativen Entscheid gegeben. Natürlich haben auch die jüngsten Vorfälle im Unteren Sensebezirk im Zusammenhang mit den schlimmen Straftaten von ausländischen Minderjährigen das Ihrige dazu beigetragen. Ein Bürger der Gemeinde, das haben Sie vielleicht auch gelesen, hat nun beim Oberamt des Sensebezirks Rekurs eingereicht und verlangt vom Oberamt die Aufhebung dieses Versammlungsbeschlusses, weil er nach seiner Auffassung auf reiner Willkür und auf keinen sachlichen und objektiven Argumenten basiert. Es ist auch davon auszugehen, dass die Familie selber einen Rekurs einreichen wird. Hier nun also das Hauptargument all derjenigen, die schon anlässlich der ersten Lesung immer wieder betonten, dass es mit der Begründung eines Negativentscheids unter Umständen Probleme geben könnte. Hier bleibt im konkreten Fall allerdings abzuwarten, ob die zwar sehr emotional, aber immerhin doch im Grundsatz geführte und protokollierte Diskussion als Begründung nicht ausreichend ist. Trotz diesem Vorfall in meiner eigenen Gemeinde oder vielleicht gerade erst recht deswegen bleibe ich bei meiner ursprünglichen Meinung, dass wir den Bürgerinnen und Bürgern dieses urdemokratische Recht nicht wegnehmen sollten. Das würde doch heute in gewisser Weise einer Art Kapitulation vor unliebsamen Reaktionen und Meinungen von Bürgerinnen und Bürgern gleichkommen, was es doch einfach nicht sein kann. Aus Angst vor heiklen Entscheidungen der Bevölkerung, die vielleicht auch schwierig zu begründen oder zu verstehen sind, die Einbürgerung zum mehr oder weniger administrativen Akt zu degradieren und die Bürgerinnen und Bürger in gewisser Weise zu entmündigen, dürfen wir nicht zulassen.

Allerdings muss in einzelnen Gemeinden auch ein gewisses Umdenken in der Art und Weise der Präsentation der Einbürgerungen stattfinden. Haben die Leute selber an der Gemeindeversammlung nicht die Möglichkeit, persönlich zur Versammlung zu sprechen, und haben die Gemeindebürger nicht die Möglichkeit, per-

sönlich und direkt Fragen an die Kandidaten zu stellen, so ist das sicher für eine sachliche und objektive Diskussion alles andere als förderlich. Auch wäre im Vorfeld der Einbürgerung eine Begleitung der Einbürgerungswilligen durch eine Bürgerin oder ein Bürger der Gemeinde denkbar, welche dann als eine Art Fürsprecherin oder Patin an der Versammlung in Erscheinung treten könnte.

Des Weiteren möchte ich darauf hinweisen, dass ungeachtet der Entscheidung, die wir hier im Artikel 33 treffen, im Artikel 34 die Bestellung einer Einbürgerungskommission auf jeden Fall verlangt wird. Auch das wird meines Erachtens dazu beitragen, dass gewisse Diskussionen an den Versammlungen selber wesentlich sachlicher und objektiver ablaufen werden. Ich werde somit, wie die grosse Mehrheit meiner Fraktion, weiterhin die Version der Kommission unterstützen und bitte Sie, dasselbe zu tun.

**Jordan Patrice (PDC/CVP, GR).** Notre groupe a eu un débat nourri au sujet de cet article, qui a déjà bien fait user de la salive. Pour ma part, en tant que conseiller communal, la solution la plus simple serait la version du Conseil d'Etat avec le droit de cité octroyé par le conseil communal sur préavis d'une commission et qui bien sûr nous enlève le souci d'une argumentation irréprochable afin d'éviter toutes sortes de questions difficiles lors de l'assemblée de la part de citoyens. Mais je vous avoue que je ne conçois pas la démocratie de cette manière, surtout pour un acte aussi important que l'octroi du droit du cité. De l'avis d'une évidente majorité du groupe démocrate-chrétien, cet acte doit rester un acte politique et par conséquent le citoyen ne doit pas en être écarté. Lors d'une demande de droit de cité, le conseil communal et la Commission des naturalisations ont en main un dossier avec toutes les informations utiles au sujet du requérant. Et étant le premier filtre de par leur proximité, ceux-ci doivent s'enquérir de l'intégration, de la connaissance de la langue, du comportement. Et en commission cantonale, je peux vous affirmer que nous voyons les communes qui font correctement leur travail ou non et vous seriez bien étonnés du résultat. Sans trop me répéter, je vous rappelle qu'un droit de recours sera introduit et que, pour un refus, il faudra en argumenter les raisons. Si le requérant remplit les conditions et que le conseil en fait clairement état, je ne pense pas voir arriver tous les problèmes décriés par certains. Laissons ce droit aux citoyens. Donc, au nom d'une majorité du groupe démocrate-chrétien, je vous demande de soutenir la version de la Commission.

**Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV).** Lors de la première lecture, j'avais soutenu que la décision d'acquisition du droit de cité devait être prise par l'assemblée communale respectivement par le conseil général. Depuis lors, il y a malheureusement eu un cas en Singine où une assemblée communale a refusé une naturalisation. Vous vous en doutez bien, cela m'a fait une nouvelle fois réfléchir à cette question. Mais malgré cet épisode, aussi regrettable soit-il si la décision devait reposer sur des critères totalement subjectifs, il n'en demeure pas moins que dans la quasi-totalité des cas,

dans notre canton, il n'y a pas eu de refus arbitraire, même dans une assemblée communale. Pourquoi dès lors avoir peur de la démocratie et ne pas faire confiance à cette assemblée communale, voire au conseil général. Cela est d'autant plus étonnant lorsque cette méfiance vient de la part de milieux qui d'ordinaire, critiquant un manque de démocratie lorsque des décisions sont prises par les exécutifs, se prononcent pour une participation plus large du peuple dans de nombreux domaines. Si l'on considère que la décision d'octroi du droit de cité est un acte politique fort – on vient de l'entendre de la part du commissaire du Gouvernement – la décision doit à mon avis être prise par l'assemblée communale ou par le conseil général. Ne banalisons pas cette démarche, qui compte beaucoup, qui compte énormément dans la vie de celui qui la fait. C'est vrai, il y a un risque de dérapage. C'est une crainte sous-jacente chez beaucoup d'entre nous. Mais ce risque est faible et, à mon avis, il est nul de par le fait même maintenant qu'il y a cette existence du droit de recours, qui n'existait pas auparavant et qui fera éviter manifestement ces décisions arbitraires. Je continuerai donc à soutenir la proposition de la Commission, une proposition qui correspond d'ailleurs à une longue tradition cantonale, qui a fait ses preuves et, on vient de l'entendre également par le commissaire du Gouvernement, qui existe dans la grande majorité des cantons.

**Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA).** Die Fraktion der SVP hat den Gesetzesentwurf, insbesondere aber den Artikel 33, erneut sehr ausgiebig diskutiert. In dieser Debatte sind wir zum einstimmigen Entschluss gekommen, an unserer Meinung, wie in der ersten Lesung vertreten, festzuhalten. Das heisst, unsere Fraktion wird hier und heute die Version der Kommission befürworten und unterstützen, damit auch weiterhin die Gemeindeversammlung oder der Generalrat über die Erteilung des Gemeindebürgerrechtes entscheiden kann.

Wir denken, eine Begründung bei einer allfälligen Ablehnung, wie es letzthin passiert ist, sollte machbar sein. Bei grösseren Gemeinden ist das Bekanntmachen oder das Vorstellen der Kandidaten vor der Legislative eine organisatorische Angelegenheit. Dem Argument, wir kennen diese Leute ja nicht, kann auf verschiedene Arten entgegengewirkt werden.

Meine Damen und Herren Grossrätinnen und Grossräte, die Legislative unserer Gemeinden ist die Urzelle unserer kantonalen und schweizerischen Demokratie. Wir dürfen unseren Mitbürgerinnen und Mitbürgern der Basis nicht immer mehr Rechte, die traditionell im Volk stark verankert sind, wegnehmen, sie vor den Kopf stossen, so dass dann oft beim Souverän die Meinung herrscht, die in Freiburg machen ja gleichwohl, was sie wollen. Gleichzeitig verlangen und erwarten Sie, liebe Kolleginnen und Kollegen, wie wir auch, dass sich unser Fussvolk, wie man so schön sagt, möglichst für die lokale, kantonale oder gar schweizerische Politik interessiert. Wer von uns allen in diesem Saale erhofft sich nicht, dass gerade diese Basis, unser Volk, sich an den Abstimmungen beteiligt und sich bei Wahlen, auch bei den bevorstehenden, für welche Partei auch immer, an die Urne begibt um dort die Politiker oder die Kandidaten zu wählen, von denen es eine möglichst gute

Vertretung seiner Anliegen, Wünsche und Meinungen erhofft. In diesem Sinne ermuntere ich Sie, sich für die Beibehaltung der Gemeindeversammlung oder des Generalrates als zuständige Behörde für die Erteilung des Gemeindebürgerrechtes zu entscheiden.

**Ganioz Xavier** (*PS/SP, FV*). Concernant l'article 33 alinéa 1, lors de la première lecture, la question de savoir quelle autorité décide de l'octroi du droit de cité a longuement été débattue. Dans la discussion, deux points sont ressortis avec force: premièrement le devoir de motivation en cas de refus et deuxièmement la protection des données, le refus de l'arbitraire. Dans les deux cas, le choix de l'assemblée communale comme autorité d'octroi pose problème voire pose des problèmes insolubles. L'arrêt «Emmen» fixe une obligation, celle de motiver un refus. Dans le cas où l'assemblée communale est l'autorité qui décide, on peut tout à fait imaginer que des citoyens disent non sans débattre, sans donner d'arguments, ce qui d'ailleurs n'est pas illégal. On se retrouverait donc dans une situation où l'on ne pourrait dire qu'une chose au candidat débouté: «C'est non parce que c'est comme ça.» – ce qui dans l'optique de l'arrêt «Emmen» est dans ce cas-là illégal. Ou alors, il faudrait confier la tâche pour le moins délicate à un secrétaire communal par exemple d'aller fouiller le passé du demandeur pour y trouver peut-être de quoi justifier le refus, ce qui est en contradiction complète avec le souci de protection des données. Dans ce même cas de figure ne resterait donc plus qu'une solution, celle d'établir un dossier à charge sur la base d'une enquête orientée dès le départ, ce qui relève de l'arbitraire le plus caractérisé. L'idée de convoquer à nouveau l'assemblée communale pour motiver le refus procéderait des mêmes intentions. D'ailleurs, la multiplication des convocations d'assemblées pour un simple examen de candidature, ne serait-ce que cela, serait pour le moins fastidieuse voire tout simplement impossible pour la plupart des communes. En confiant l'autorité de décision au conseil communal, on enjambe toutes ces difficultés d'un seul pas. On ne peut pas parler de délit démocratique en choisissant cette solution. Les conseils communaux sont élus par les citoyennes et les citoyens. On ne peut pas non plus invoquer un manque de confiance envers la population en donnant la préférence aux exécutifs communaux. Notre devoir est d'aboutir à une loi simple, efficace et pratique et c'est ce que l'on attend de nous. Donc, sur cet alinéa, nous nous déterminons en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat.

Concernant l'amendement à l'article 33 alinéa 4, l'amendement proposé retire aux étrangers bien intégrés et désireux de participer à la vie politique de nos communes le droit de se prononcer en matière de droit de cité, ceci alors que, comme l'a précisé le commissaire en première lecture, notre Constitution leur permet d'être présidents de commune. C'est pour le moins ambigu voire illogique. C'est vrai, la Constitution n'interdit pas l'amendement. Elle ne précise rien. Pourquoi dès lors chercher à se fermer en exploitant un vide? Pourquoi frapper d'interdit des personnes qui s'investissent pour la collectivité? Il faut imaginer le signal négatif que l'on enverrait si nous acceptions l'amendement. Nous reprendrions d'une main les

droits que nous avons accordés de l'autre, ce qui n'est pas pensable, ce qui n'est pas responsable. Si nous avons la prétention d'exiger des étrangers qui vivent parmi nous une intégration réelle, on ne peut pas leur présenter comme perspective des droits sélectifs. Nous nous déterminerons donc contre l'amendement.

**Aeby-Egger Nicole** (*ACG/MLB, SC*). Le groupe Alliance centre-gauche soutient à nouveau la version du Conseil d'Etat et ce n'est pas par manque de confiance envers le peuple. Ce n'est pas cela qui nous incite à soutenir cette version, ni parce que cette démarche minimise le rôle du peuple. Mais c'est une question de voie de recours, comme on l'a vu, et une question d'argumentation d'un éventuel refus. Donc, c'est vraiment une question de bon sens. Lorsqu'on vote une loi, il faut également penser à son application. Notre groupe ne soutient pas non plus l'amendement du Député Rossier. En effet, ce sont les personnes élues à la Commission de naturalisation qui donnent un préavis. Si le législatif trouve qu'une personne peut remplir ce rôle, c'est qu'il lui fait confiance et qu'elle remplit les conditions d'éligibilité pour le remplir. Donc, nous vous demandons de soutenir la version du Conseil d'Etat.

**Vonlanthen Rudolf** (*PLR/FDP, SE*). Ich gehe mit der Kommission einig, dass weiterhin die Gemeindeversammlung oder der Generalrat für die Erteilung des Gemeindebürgerrechtes zuständig sein soll. Diese heute gängige Praxis hat sich bewährt, werden doch jedes Jahr in unserem Kanton über 400 Einbürgerungen vorgenommen. Wer sich einbürgern lassen will, hat sich der Diskussion der Gemeindeversammlung, somit seinen Mitbürgerinnen und Mitbürgern zu stellen. Es muss doch niemand Angst haben vor seinem Volk. Daher kann ich den Vorschlag des Staatsrates nicht so ganz verstehen. Wenn wir die Gesetze weiterhin so verwässern, wie wir es heute wollen, dann kann bald jeder Interessierte das Bürgerrecht in der Migros erkaufen. Gerade die Entscheide der Gemeindeversammlung von Wünnewil-Flamatt haben gezeigt, dass der Bürger sehr wohl die nötigen Unterschiede ziehen kann. Zwei Anträge des Gemeinderates wurden angenommen, einer abgelehnt. Schweizer Bürger darf werden, wer bereit war, sich zu integrieren, sich für unsere Gesellschaft einzusetzen, die Gesetze zu achten, unsere Kultur und Traditionen hoch zu halten, unsere Rechten und Pflichten zu übernehmen. Schweizer Bürger soll werden, wer sein neues Land lieb gewonnen hat. Diesen Umstand soll weiterhin die Gemeindeversammlung beurteilen. In diesem Sinne unterstütze ich die Version der Kommission.

**Ridoré Carl-Alex** (*PS/SP, SC*). Cette question entre acte politique et acte administratif est selon moi un faux débat. Pour s'en convaincre, il convient de s'interroger sur notre rôle à nous comme assemblée. Notre rôle ne doit pas être selon moi de jouer un principe démocratique contre l'autre, mais notre rôle doit être de trouver une solution permettant de concilier l'ensemble des principes démocratiques. Et comme j'aime à le dire, la voiture Démocratie ne peut pas fonctionner

en roulant sur une seule roue. Elle doit fonctionner en roulant sur ses quatre roues, qui sont effectivement le suffrage universel par le peuple, mais aussi la séparation des pouvoirs, le fédéralisme et les droits constitutionnels garantis par notre Constitution fédérale. En ce sens donc, je disais, la question de l'acte administratif ou politique est un faux débat, car, comme l'a très justement rappelé le commissaire du Gouvernement tout à l'heure, la solution qui vous est proposée par le Conseil d'Etat permet de concilier les deux pôles, à savoir le fait que le conseil communal est un organe politique, qu'il est élu par le peuple, démocratiquement, qu'il a une légitimité démocratique incontestable. Mais en plus de cela, il a la faculté de répondre aux autres principes démocratiques, qui sont l'interdiction de l'arbitraire et le droit à des décisions motivées. En ce sens-là, dans la mesure où nous cherchons à concilier les différents principes démocratiques, et non pas à les jouer l'un contre l'autre, je vous invite à soutenir la proposition initiale du Conseil d'Etat.

**Zurkinder Hubert** (ACG/MLB, FV). Lassen Sie mich noch zwei Überlegungen machen, vielleicht auf deutsch und auch noch mit etwas anderen Worten. Einfach noch einmal zu diesem Argument, dass man quasi ein demokratisches Recht aus den Händen geben würde. Das ist einfach nicht richtig, Kollege Boschung und Kollege Vonlanthen. Wir delegieren ein demokratisches Recht an eine andere Instanz, an eine Kommission, in der alle Parteien sind und an die Exekutive. Wir machen dies mit x anderen Aufgaben, die wir delegieren. Wenn wir sagen, das muss die Gemeindeversammlung oder der Grossrat entscheiden können, alles muss er entscheiden können, dann bräuchten wir ja keine Exekutiven mehr.

Was geben wir denn weiter, was delegieren wir? Wir delegieren eine Aufgabe, die weder ein grosser Rat noch eine Gemeindeversammlung leisten kann. Ich war in der Einbürgerungskommission in der Stadt Freiburg. Wir haben die Einbürgerungsgesuche geprüft, die Leute zurückgestellt, manchmal zweimal, manchmal dreimal. Und wenn wir, meistens einstimmig mit allen Parteien, der Meinung waren, jetzt kann man diese Person einbürgern, dann haben wir grünes Licht gegeben. Es ist unmöglich, dass eine Gemeindeversammlung eine solche Arbeit leisten kann. Und wenn eine Gemeindeversammlung nach dieser Prüfung einer Kommission kommt und sagt, nein, diese Person wollen wir nicht, dann ist das einfach reine Willkür.

Also das erste, wir geben die Demokratie nicht aus der Hand, sondern wir übertragen sie an eine übergeordnete, demokratisch legitimierte Instanz.

Das zweite, mein Vorredner hat es gesagt, es gibt keine absolute Demokratie. Man kann nicht demokratisch einfach alles entscheiden. Wir haben eine Bundesverfassung, die sieht in Artikel 8 das Diskriminierungsverbot vor. Man kann doch nicht sagen, so, jetzt entscheidet das Volk, dass man Leute diskriminiert, dass man Willkürentscheide fasst. Demokratie und rechtsstaatliche Prinzipien müssen Hand in Hand gehen, sonst ist auch die Demokratie gefährdet. Und damit die Demokratie funktioniert und die Rechtsstaatlichkeit gewährt ist, ist dieser Vorschlag, dass man die Einbürgerung an

die kompetenten Gremien weiterdelegiert, richtig und auch demokratisch vertretbar.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). J'ai déjà eu l'occasion de me prononcer lors de la première lecture sur ce douloureux problème exécutif/législatif communal. Je découvre aujourd'hui la relativité de la notion de démocratie, qui peut se conjuguer à géométrie variable. Je voudrais cependant dire que c'est faux de croire que l'exécutif communal est une simple chambre d'enregistrement au sens d'une administration. Je comprends parfaitement qu'il est difficile de concevoir qu'un acte de l'importance d'une naturalisation puisse être relégué au stade d'une simple décision. Mais je crois qu'il faut quand même que l'on se range à la réalité des choses. Nous avons maintenant l'obligation de motiver un refus d'octroi de la naturalisation. Or, une autorité législative, par définition, détient un pouvoir souverain. Et qui dit pouvoir souverain, dit fait du prince, donc non-obligation de motiver. Comment voulez-vous, dans le cas de Schmitzen, comme l'a relevé le collègue Bourgknecht, motiver une décision en disant tout simplement: le peuple ou les représentants directs du peuple l'ont refusé? Le conseil communal a le devoir, lorsqu'il examine une telle demande, pour trouver les motivations qui pourraient le conduire à refuser la naturalisation, d'aller fouiller dans le passé de la personne qui se présente à la naturalisation. Et pour ce faire, il doit probablement aller chercher dans des éléments qui pourraient concerner non seulement la personne elle-même, mais aussi son entourage, et pourrait découvrir des choses qui concernent d'autres personnes, qui n'ont absolument rien à voir avec la procédure. Là, le conseil communal est fondé de motiver sur la base d'éléments qui ne seront pas livrés en pâture à la population, aux journalistes, à la presse, etc. Je sais que c'est difficile d'admettre que l'on passe d'une tradition séculaire qui veut que ce soit toujours le peuple qui se prononce sur une question comme celle-ci et par lui ses représentants les plus directs, mais il faut se ranger à l'évidence. Le conseil communal est une autorité élue. C'est une autorité qui est consciente des devoirs de sa charge, qui représente le peuple au plus près de sa conscience et qui, lorsqu'il commet un acte de naturalisation, ne se contente pas simplement d'une avalidation par décision purement administrative, mais prend toutes les prérogatives qui lui sont dévolues de par la loi et de par la Constitution et fait cet acte en toute connaissance de cause. C'est pour cela que je vous prie de considérer la première version (donc celle à laquelle d'ailleurs le Conseil d'Etat avait souscrit et à laquelle notre chambre s'était ralliée), de la maintenir tout en vous assurant qu'il ne s'agit pas du tout ici d'amoinrir le processus démocratique.

**Studer Albert** (ACG/MLB, SE). Ich bin überrascht ob all den Voten, die der Gemeindeversammlung ein Recht zusprechen, dass ihr eigentlich gar nicht obliegt. Eine Einbürgerung hängt von ganz klaren Kriterien ab. Sind diese erfüllt, kann auch die Gemeindeversammlung die Einbürgerung nicht ablehnen. Die Rekurse werden dies bestätigen, dies ist zumindest meine Überzeugung. So gesehen ist die Abstimmung über eine

Einbürgerung reine Folklore und müsste aus Respekt vor den Einbürgerungswilligen abgeschafft werden. In diesem Sinne bitte ich Sie, die Version des Staatsrates voll zu unterstützen.

**Ackermann André** (*PDC/CVP, SC*). J'interviens ici à titre personnel et au nom aussi d'une minorité de mon groupe démocrate-chrétien. A mes yeux, toutes nos discussions se résument à répondre à la question: peut-on prendre le risque de certaines dérives en confiant cette décision à l'autorité législative? Et ces risques sont bien réels, beaucoup d'intervenants ce matin les ont rappelés, ont rappelé les événements qui sont survenus dans le district de la Singine dernièrement. Mais on pourrait aussi citer d'autres exemples, en particulier dans le district de la Glâne.

Pour moi, la réponse est clairement non. Nous n'avons pas le droit de prendre un tel risque. N'oublions pas que derrière chacune de ces décisions se joue le destin d'une famille, de femmes et d'hommes qui ont, le plus souvent forcés par les circonstances, dû reconstruire leur existence. Je préfère donc le sacrifice tout relatif d'un tout petit peu de démocratie s'il permet d'éviter certaines dérives pouvant avoir des conséquences graves au plan humain.

Je recommande donc au Grand Conseil, à vous, chers collègues, de suivre la voie de la sagesse entamée lors de la première lecture et de confirmer la version du Conseil d'Etat.

**Fasel Josef** (*PDC/CVP, SE*). J'ai une question de compréhension concernant l'amendement de M. Rossier. Nous venons de voter, il n'y a pas longtemps, la nouvelle Constitution. Et je me pose la question si cet amendement est compatible avec la Constitution, si par le biais d'une loi on peut effectivement modifier un article de la Constitution. J'aimerais entendre les juristes à ce niveau-là.

**Waeber Emanuel** (*PDC/CVP, SE*). Zwei Punkte möchte ich in die Diskussion mit einbringen und möchte Sie erwärmen, diese Punkte auch bei Ihrer Entscheidung mit zu berücksichtigen.

Erster Punkt, denken Sie an die Strukturen in unserem Kanton. Wir haben 75% unserer Gemeinden, 128 Gemeinden, mit einer Einwohnerzahl bis 1500 Personen. Wir haben im Jahre 2005 auf kantonaler Ebene etwas über 800 Einbürgerungen. Die Mehrheit dieser Einbürgerungen wurde in der Mehrheit dieser Gemeinden bis 1500 an der Anzahl durchgeführt. Und dies ist, meine Damen und Herren, reibungslos geschehen.

Der zweite Punkt, und der scheint mir der wichtigste Punkt zu sein. Ebenfalls in der ersten Lesung habe ich dies vermisst. Wir haben nie über die Betroffenen diskutiert. Wir haben nie die Sicht der Betroffenen angeschaut. Ich hatte die Möglichkeit, mit Betroffenen zu sprechen, mit Einbürgerungswilligen. Und ich hatte bei drei Fällen die Möglichkeit festzustellen, dass sich diese Personen auch präsentieren wollen, nicht nur vor dem Gemeinderat oder vor der Kommission, aber auch vor der Gemeindeversammlung. Sie haben mir bestätigt: Wir wollen uns integrieren. Wir wollen uns einbürgern, die Familie, wir sind aktiv in der Gemeinde,

und wir wollen uns präsentieren können. Und es gibt, lieber Kollege Zurkinden, keine absolute Demokratie, höchstens eine direkte oder indirekte Demokratie, aber geben wir ihnen doch auch die Möglichkeit, sich zu präsentieren. Ich danke für die Aufmerksamkeit.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse** (*ACG/MLB, SE*). Die Medien spielen in der heutigen Gesellschaft eine sehr wichtige Rolle in der Meinungsbildung. Kollege Borschung hat es in seiner Stellungnahme erwähnt, dass wohl auch im Fall Wünnewil-Flamatt die Vorfälle im Unteren Sensebezirk und ihre Mediatisierung, die in Tat und Wahrheit eine verschwindende Minderheit von ausländischen Jugendlichen betreffen, zur Ablehnung der einen Einbürgerung geführt haben. Meine Gemeinde, der Gemeinderat der Gemeinde Schmitten, hatte entschieden bei der letzten Gemeindeversammlung, genau aus diesen Gründen das Traktandum zu streichen und keine Einbürgerungen vorzuschlagen. Bei Einbürgerungen besteht immer die Gefahr der Emotionalisierung und dabei auch die Gefahr von Entscheidungen aufgrund fehlender stichhaltiger, auf die geltenden Gesetze abgestimmter Argumente. Aus diesem Grund bitte ich Sie, die Version des Staatsrates zu unterstützen.

**Clément Pierre-Alain** (*PS/SP, FV*). Visiblement, nous sommes dans un dilemme et nous nous rendons bien compte qu'il n'est pas égal de traiter des lois relatives à des questions matérielles ou à des questions humaines et c'est de ça qu'il s'agit.

Il est évident que si j'interviens, c'est pour vous engager à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat. Je ne vais pas répéter les arguments qui ont été présentés. J'en ajouterai quand même un. J'ai entendu une envolée lyrique extraordinaire liée à la problématique de la démocratie directe mettant en évidence un principe que nombre d'entre vous veulent préserver. Mais j'aimerais quand même vous signaler qu'à l'heure actuelle déjà, ce principe n'existe plus, puisque dans les cités du canton qui connaissent des conseils généraux, ce n'est déjà plus l'assemblée du peuple qui siège, c'est déjà une assemblée choisie par le peuple, dont personne n'a contesté la légitimité, qui se prononce sur la base d'un rapport travaillé préalablement par une commission. Nous devons également régler la question de l'égalité de traitement et nous devons tenir compte, comme cela a été rappelé, de l'arrêt du Tribunal fédéral et nous adapter à cette nouvelle situation.

En ce qui concerne l'amendement présenté par notre collègue M. Rossier, et là j'apporte un élément de réponse qui me paraît évident, c'est que la Constitution nouvelle de notre canton, largement votée par le peuple, a permis à des citoyens étrangers d'être candidats, et donc d'être élus, tant aux conseils communaux qu'aux conseils généraux. Est-il question, à mon avis plutôt non, de créer des élus de deuxième division? Les règles usuelles de la récusation existent déjà et, à notre avis, elles sont largement suffisantes pour nous permettre de refuser cet amendement.

**Le Rapporteur.** Il est bien clair que je ne vais pas répondre à tous les intervenants, mais j'ai quand même

quelques commentaires à faire, notamment par rapport à l'intervention du député Boschung, qui nous a expliqué le système démocratique de l'assemblée communale. Je crois que c'est très bien que les citoyens aient pu s'exprimer dans ce cas-là. Imaginez la pression sur le conseil communal en cas contraire! Pour ce qui est du manque de fonctionnement du processus du droit de cité, je pense que les commissions des naturalisations qui seront à l'article 34 devront être bien informées par le Service sur la façon de procéder. Mais là, il y aura un règlement d'exécution de la loi.

Ensuite, à M. le Député Ganiot: le devoir de motivation reste avec le législatif. S'il y a une décision qui n'est pas motivée, il peut y avoir un recours au préfet, qui, lui, tranchera si cette décision de la commune est valide ou pas. Il ne faut quand même pas oublier qu'à l'alinéa 3, on précise que le Conseil d'Etat doit préciser les règles relatives au traitement de la demande et de la motivation de décision. Donc, on dit vraiment comment cela doit être fait. Je pense que le syndic doit informer l'assemblée qu'il doit y avoir une motivation pour qu'un refus soit accepté.

Maintenant, juste peut-être avec un petit peu d'humour pour répondre à M. Ridoré, chez moi, sur ma voiture, j'ai cinq roues parce que j'aime bien avoir une roue de secours.

Ensuite, à M<sup>me</sup> Schnyder: la Commission des naturalisations fouille déjà dans les dossiers. On a des dossiers très épais, où on a vraiment des éléments très concrets. Si, je prends un exemple ici, nous, la commission du Grand Conseil, on a ces dossiers-là; si en plenum, il y avait une question, je peux vous garantir que moi, comme rapporteur, je n'irais jamais sortir les éléments qui sont sous la protection des données. Je répondrais aux questions de façon à ce que la protection des données soit garantie pour les requérants.

A M. Clément, avec le conseil général: mais le conseil général reste le législatif, le représentant du peuple, avec huitaine membres peut-être, mais c'est le législatif; ce n'est pas l'exécutif!

Finalement, en rapport avec l'amendement de M. Rossier, à l'alinéa 4, puisqu'il a déjà présenté son amendement, la Commission ne soutiendra pas son amendement. La Commission ne souhaite pas limiter le droit aux seuls citoyens suisses.

**Le Commissaire.** Je terminerai par la dernière remarque et la question qui a été déposée par M. le Député Fasel. Je crois qu'en première lecture, nous avons déjà eu l'occasion de dire que la Constituante a donné le droit de vote et d'éligibilité plein et entier à tous les étrangers qui habitent la commune depuis cinq ans au moins et il n'y a aucune trace de discussion sur une restriction de ce droit; en tout cas, on n'en a pas parlé. Après avoir demandé au secrétaire général de la Constituante de ressortir tous ces textes, il n'y a aucune trace. Donc, j'ai vraiment le sentiment, comme on l'a dit en première lecture, que si un étranger qui a le droit de vote et d'éligibilité dans les communes se voyait exclure par cette loi de ce droit, s'il faisait un recours, il n'y aurait, à mon avis, aucune hésitation sur l'issue du recours. En l'état de la Constitution, c'est très difficile, voire impossible de limiter ce droit!

Pour revenir sur l'autre débat, je crois que c'est important de dire que les sensibilités – on l'a vu – sont très différentes d'un canton à l'autre, voire d'une partie d'un canton à l'autre. Il faut rappeler quand même qu'on a quatre étages de décision: deux étages au niveau communal, puisqu'on introduit maintenant l'obligation d'avoir les commissions des naturalisations, qui n'étaient pas obligatoires. Donc, on a deux étages communaux et deux étages cantonaux, on en a assez parlé.

D'ailleurs, cela répond en partie à la remarque de M. le Député Jordan, qui dit que la Commission constate que dans certaines communes, l'examen peut être lacunaire. C'est justement pour corriger cet examen lacunaire que nous imposons les commissions des naturalisations.

Le Conseil d'Etat a simplement voulu simplifier le travail devant la nouvelle exigence de motivation. C'est un hasard qu'on ait eu ce cas qui vient d'être expliqué par plusieurs députés, mais c'est un hasard intéressant, parce qu'on a montré justement que ce que le Conseil d'Etat craignait peut se réaliser très rapidement. Je crois qu'il n'y a aucune volonté ici, dans ce Grand Conseil, de multiplier les recours, voire les doubles recours, suivant ce que le préfet de la Singine décidera, etc. C'est pour éviter toutes ces perturbations de la vie politique que nous avons proposé cette simplification en proposant justement de donner à un exécutif élu, je répète – cela a été dit par plusieurs députés – cette légitimation à préavis, à l'intention du canton, une éventuelle naturalisation. Pour le Conseil d'Etat c'est impensable que le fait de confier cette charge à une autorité exécutive élue dans une commune soit comparé à une dégradation. Je ne vois pas la motivation qui permette de dire cela.

On a dit que le Conseil d'Etat avait peu de confiance dans les assemblées communales; c'est bien le contraire. Ici, le Conseil d'Etat a défendu souvent, notamment dans le cadre des fusions, la pleine et entière responsabilité des communes, des assemblées communales en ne voulant pas notamment qu'on vote aux urnes après une décision de l'assemblée communale. Donc, il n'y a aucune volonté du Conseil d'Etat de limiter les attributions de l'assemblée communale. Je répète qu'il y a une volonté de simplification, de clarification et d'empêcher tous ces recours.

Je crois que le Conseil d'Etat demande à la majorité qui a soutenu sa version en première lecture de la confirmer. Je crois que c'est une pas important que nous ferions dans la clarification et dans la simplification des procédures.

Au vote, le résultat de la première lecture (i.e. la version initiale du Conseil d'Etat), opposé à la proposition de la commission (projet bis) est confirmé par 51 voix contre 45 et sans abstentions.

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:* Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP),



Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 51.*

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 45.*

**Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL).** Au vu de la prise de position du sexagénaire conseiller d'Etat Corminbœuf – nous avons la chance en plus d'être de la même année mais pas du même mois et je sais que nous sommes pugnaces et tenaces – je retire mon amendement concernant l'article 33 al. 4.

– L'amendement Rossier concernant l'article 33 al. 4 est retiré par son auteur.

– Confirmation de la première lecture.

*ART. 34 à 44A (NOUVEAU)*

– Confirmation de la première lecture.

*ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS*

– Confirmation de la première lecture.

*Troisième lecture*

*ART. 1*

*ART. 8A (NOUVEAU)*

**Le Rapporteur.** Confirmation du résultat de la deuxième lecture.

**Le Commissaire.** Confirmation du résultat de la deuxième lecture.

– Au vote, le résultat de la deuxième lecture (i.e.: la version initiale du Conseil d'Etat), opposé au résultat de la première lecture (modification selon l'amende-

ment Cotting), est accepté par 57 voix contre 28 et 1 abstention.

*Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 57.*

*Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 28.*

*S'est abstenu:*

de Reyff (FV, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Confirmation du résultat de la deuxième lecture.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 71 voix contre 18. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP),

Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 71.*

*Ont voté non:*

Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 18.*

*S'est abstenue:*

Peiry C. (SC, UDC/SVP). *Total: 1.*

## Elections

*(Résultat du scrutin organisé en cours de séance)*

**6 membres de la Commission consultative des transports**

Bulletins distribués: 93; rentrés: 93; blancs: 0; nuls: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Sont élu-e-s *M<sup>me</sup> et MM. Moritz Boschung, à Guin, et Bruno Fasel, à Schmitten*, avec 90 voix chacun, *Dominique Corminbœuf, à Domdidier*, avec 88 voix, *Edgar Schorderet, à Marly*, avec 84 voix, *Claudia Cotting, à Senèdes*, avec 75 voix et *Joseph Binz, à Saint-Antoine*, avec 68 voix.

Il y a 15 voix éparées.

- La séance est levée à 12 heures.

*Le Président:*

**Jacques Morand**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Reto SCHMID**, *secrétaire parlementaire*

## Troisième séance, jeudi 10 mai 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 6 sur l'élection et la surveillance des juges; entrée en matière et première lecture. – Projet de loi N° 5 modifiant la loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg (mesures urgentes en cas de violence, de menaces ou de harcèlement); entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Résolution Jean-Pierre Dorand/Jean-François Steiert concernant la troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève. – Motion N° 150.06 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Jean-François Steiert (loi régissant la vidéosurveillance dans les lieux publics); prise en considération. – Projet de loi N° 12 sur les routes (entretien courant des routes nationales); entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Projet de décret N° 8 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux éditoriaux; entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final.

La séance est ouverte à 8 h 35.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justification: MM. Fritz Burkhalter, Markus Ith, Pascal Kuenlin, Benoît Rey, Jean-Claude Schuway, Olivier Suter et Hubert Zurkinden.

MM. et M<sup>mes</sup> Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre et Claude Lässer, conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** Je vous rappelle qu'aujourd'hui à midi le Club agricole tiendra ses assises.

Deuxième information: une résolution a été déposée concernant la troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève. Vous avez tous reçu le texte de cette résolution sur votre bureau. Je traiterai cette résolution aujourd'hui avant ou après la pause, aux environs de 10 h 00.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

### Projet de loi N° 6 sur l'élection et la surveillance des juges<sup>1</sup>

Rapporteur: **Theo Studer** (CVP/PDC, LA), président de la Commission de justice

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice

#### Motion d'ordre relative à la catégorisation des débats

**Le Président.** Je suis saisi d'une motion d'ordre demandant le changement de la catégorie des débats, soit de la catégorie 2 «débat organisé» telle que prévue dans le programme en catégorie 1 «débat libre». Cette motion d'ordre doit être votée par le Parlement. Avez-vous des remarques ou des commentaires? J'ouvre la discussion générale sur cette motion d'ordre.

**Ridoré Carl-Alex** (PS/SP, SC). J'ai une petite question; la motion d'ordre n'émane pas de moi. Je m'étonne qu'elle soit mise au vote parce qu'en mars dernier, concernant le projet de décret N° 1 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les travaux d'assainissement des bâtiments universitaires, une pareille motion n'avait pas été mise au vote. Alors j'aimerais un éclaircissement par rapport à cette pratique.

**Le Président.** Au mois de mars, la décision avait été prise d'accepter cette motion d'ordre sans la soumettre au vote; c'était une erreur. C'est une motion d'ordre et elle doit être votée par le Parlement.

**Studer Albert** (ACG/MLB, SE). Effectivement le groupe Alliance centre gauche a déposé une motion d'ordre demandant le changement de catégorie, soit de passer en catégorie 1 pour avoir un débat libre. Nous sommes d'avis que ce sujet a suscité de longs débats à la Constituante. Il y a beaucoup de choses à dire et je trouverais dommage, du point de vue démocratique, de vouloir écourter les débats en mettant la catégorie 2. Je crois que le vote final ne va pas en souffrir mais, par contre, on aura un débat ouvert où toutes les choses qui doivent être dites vont pouvoir l'être et où, surtout, chaque député ici présent aura l'occasion de s'exprimer. Je crois que ce serait faux de vouloir réduire le débat à six intervenants et condenser tout cela. Le projet bis de la commission est très clair. Je ne pense pas qu'il y aura de grands changements à ce niveau-là, mais au moins on aura eu l'occasion de s'exprimer. Personne ne pourra dire: «On ne m'a pas laissé parler». Personne n'aura besoin de faire le poing dans sa poche.

<sup>1</sup> Message pp. 534 à 558.

Au niveau du fair-play, je vous demande de soutenir cette motion d'ordre.

– Au vote, la motion d'ordre est acceptée par 72 voix contre 17; il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeb-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Me-noud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 72.*

*Ont voté non:*

Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 17.*

*Se sont abstenus:*

Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Conformément au mandat que nous a confié le Bureau du Grand Conseil, la Commission de justice s'est réunie à deux reprises pour étudier le projet de loi sur l'élection et la surveillance des juges. Cette nouvelle loi est devenue nécessaire en raison des différentes dispositions de la Constitution cantonale. L'article 103 de la Constitution cantonale prévoit que c'est dorénavant le Grand Conseil qui élit les membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public sur préavis du Conseil de la magistrature. Il faut être conscient que dans l'avenir le tractandum «élection des membres du pouvoir judiciaire» occupera le Grand Conseil beaucoup plus souvent que jusqu'à maintenant. Tous les membres du pouvoir judiciaire, qu'il s'agisse d'un juge cantonal ou d'un assesseur d'une chambre des prud'hommes, seront élus par le Grand Conseil.

Les autres dispositions de la Constitution cantonale qui ont rendu nécessaire le projet de loi sont les articles 125 à 128 relatifs au Conseil de la magistrature qui exercera la surveillance sur le pouvoir judiciaire et qui préavisera à l'intention du Grand Conseil les candidatures aux postes du pouvoir judiciaire.

L'article 121 de la Constitution cantonale prévoit que les membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public sont élus pour une durée indéterminée. Le même article mentionne l'indépendance des juges. Il y a donc une cohérence entre l'indépendance des juges et l'élection pour une durée indéterminée.

Finalement, l'article 86 alinéa 2 de la Constitution prévoit que la loi peut permettre l'accès aux fonctions judiciaires aux personnes de nationalité étrangère. Selon l'article 86 alinéa 1 de la Constitution, les membres des autorités, donc aussi du pouvoir judiciaire, doivent avoir leur domicile dans le canton.

C'est donc dans le cadre de ces dispositions de la Constitution cantonale que le projet de loi a été élaboré.

Je remercie le Conseil d'Etat et ses collaborateurs pour l'élaboration du projet de loi.

Permettez-moi encore quelques remarques concernant la notion de juge professionnel. Cette notion est importante parce que selon l'article 87 de la Constitution il y a une incompatibilité entre la fonction de membre du Grand Conseil et la fonction de juge professionnel. Il y a plusieurs députés dans cette salle qui sont juges laïcs auprès de tribunaux d'arrondissement. C'est à juste titre que le message N° 6 mentionne qu'on entend par juge professionnel le juge qui reçoit un traitement pour l'exercice de sa fonction. A contrario, ne sont pas des juges professionnels les juges qui sont rémunérés selon des jetons de présence. D'une manière générale, les juges professionnels sont les juges cantonaux, les présidents des tribunaux d'arrondissement, les juges d'instruction et, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine, les juges de paix. Cependant, il peut arriver qu'un de ces juges ne soit pas juge professionnel s'il travaille sur mandat. Tel est le cas par exemple de la juge d'instruction de langue allemande chargée des cas LAVI ou d'un juge d'instruction extraordinaire qui doit traiter un objet spécial.

Une autre remarque concerne la question de savoir si un juge professionnel qui ne travaille pas à plein temps peut exercer la profession d'avocat. Tel ne sera plus le cas selon le nouvel article 51a de la loi d'organisation judiciaire.

La Commission de justice a discuté d'une manière intense des dispositions transitoires, c'est-à-dire du sort des juges qui sont déjà en fonction. Selon l'article 152 alinéa 3 de la Constitution, ces juges restent en fonction jusqu'au terme de leur mandat. Par la suite, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, ils seront soumis au nouveau régime. Il faut donc régler leur réélection après le 1<sup>er</sup> janvier 2008 en tenant compte du fait qu'ils sont déjà en fonction, parfois depuis longtemps, et généralement ces juges ont exercé leur fonction d'une manière exemplaire. Alors il fallait chercher une solution transitoire qui tienne compte de toutes ces circonstances. Le projet bis prévoit qu'en de tels cas la procédure de réélection ne comprend pas de mise en concours sauf avis contraire du Conseil de la magistrature.

**Le Commissaire.** Je remercie le rapporteur de la commission pour son exposé. Il a bien expliqué ce projet de loi. Je ne veux donc pas répéter ce qu'il vient de dire. La nouvelle Constitution prévoit effectivement plusieurs modifications du pouvoir judiciaire. La première était l'instauration d'un Conseil de la magistrature pour préparer les élections des juges et exercer la surveillance sur le pouvoir judiciaire. Cette loi vous l'avez votée. Elle est sous toit et elle va entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet.

La troisième loi sera l'unification des deux tribunaux cantonaux. C'est un projet de loi qui vous sera soumis au mois de septembre ou octobre et qui devra entrer en vigueur, selon la Constitution, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine.

Nous traitons maintenant la deuxième loi. C'est la loi sur l'élection et la surveillance des juges. Cette loi est structurée dans quatre chapitres: les dispositions générales, les élections, la surveillance et les dispositions finales. Quelles sont les dispositions qui ont donné lieu à des discussions et qui donneront certainement aussi lieu à des discussions ici? C'est notamment l'article 6, le rôle du Conseil de la magistrature pour la préparation des élections des juges, notamment le contenu de son préavis au Grand Conseil, respectivement à la Commission de justice. Ensuite c'est l'article 17, la révocation d'un juge par le Grand Conseil. La grande question juridique était de savoir s'il fallait introduire une voie de recours contre une telle révocation. La Commission, unanime, a décidé que non. Là, il y a un petit danger: cela viole le nouveau droit fédéral. Ensuite, il y a la question des réélections et notamment des indemnités qu'il faut accorder à des juges en place qui ne seraient éventuellement pas réélus.

Votre Commission a traité cet objet en deux séances. Les discussions ont été extrêmement sérieuses. Le Conseil d'Etat vous recommande d'accepter les quelques précisions apportées dans le projet bis.

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR).** Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec attention le projet de loi sur l'élection et la surveillance des juges. Cette loi est le deuxième volet des adaptations nécessaires suite à l'adoption de la nouvelle Constitution. Elle a pour mission délicate d'introduire un nouveau système tout en assurant le fonctionnement de la justice pendant la période transitoire. Le groupe démocrate-chrétien estime que trois enjeux particuliers doivent trouver une solution adéquate:

1. La procédure d'élection des juges. Le Conseil de la magistrature, organe indépendant, se voit conférer, conformément à la Constitution, des prérogatives importantes. C'est lui qui examinera les candidatures et les transmettra, avec son préavis, à la Commission de justice. Cette dernière préparera les élections. Seul un candidat qui aura fait acte de candidature pourra être élu par le Grand Conseil. Ce dernier garde toute sa liberté malgré les préavis transmis. Cette procédure répond au principe consacré par l'article 121 de la Constitution. Il faut souligner que le Conseil de la magistrature aura, en cas d'urgence et à titre exceptionnel, la faculté de nommer un juge pour six mois au maximum.

2. Le mode de scrutin des élections. Le scrutin uninominal permet, à notre sens, de préserver l'indépendance du juge au contraire de l'exigence d'une majorité qualifiée qui pourrait inciter au vote politique.

3. Droit transitoire. C'est probablement le point central et particulièrement sensible. Comment allier l'introduction du nouveau système d'élection et l'assurance d'une reconnaissance aux juges en fonction? On doit reconnaître leur travail au service de la justice et le fait qu'ils consacrent leur énergie et compétence à leur fonction depuis de nombreuses années. Le projet initial écartait toute mise au concours en cas de réélection d'un juge actuellement en fonction, ce qui imposait d'office sa réélection. Cette solution n'était pas satisfaisante. La mise au concours systématique du poste d'un juge en fonction qui remplit son mandat à la satisfaction générale ne semble pas adéquate non plus tant du point de vue humain que du point de vue pratique et des coûts engendrés. Ainsi, le fait d'accorder, à l'article 18 du projet bis, la compétence au Conseil de la magistrature de choisir si le poste sera mis au concours ou non est une solution qui devrait répondre aux attentes de chacun. Le rôle important conféré au Conseil de la magistrature, organe indépendant, est ainsi renforcé et chaque membre de notre Parlement se doit de lui accorder sa confiance, assurant ainsi une mise en œuvre appropriée de la nouvelle procédure de l'élection des juges.

Fort des considérations qui précèdent, le groupe démocrate-chrétien soutiendra l'entrée en matière, la version du projet de loi bis ainsi que l'amendement qui sera déposé concernant les articles 6 alinéa 2, 13 alinéa 2 et 16 alinéa 3.

**Mauron Pierre (PS/SP, GR).** Lors des deux séances de la Commission de justice qui ont eu lieu, les échanges ont été nourris et ont donné lieu à un riche débat d'idées. Le souci était non seulement l'élection des juges, mais également la réélection des juges en fonction. A l'issue de ces débats, un compromis tout à fait acceptable a pu être trouvé. Comme vous l'avez remarqué, selon l'annexe 6 qui vous a été transmis, ce compromis a été trouvé à l'unanimité des membres de la commission présents.

Pour ces raisons, le groupe socialiste vous invite à accepter également l'entrée en matière sur cette loi.

**Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC).** Le message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de loi sur l'élection et la surveillance des juges énonce de façon claire la nécessité de ladite loi, tout comme d'ailleurs l'exposait M. le Rapporteur. Dans sa majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte son entrée en matière.

En ce qui concerne le projet en tant que tel, notre groupe rejoint l'avis de la Commission. Il accepte ses propositions de modifications qui nous paraissent plausibles.

Le groupe de l'Union démocratique du centre va également accepter l'amendement déposé par nos collègues Geinoz et Romanens.

**Studer Albert** (ACG/MLB, SE). Le groupe Alliance centre gauche va bien évidemment soutenir l'entrée en matière de cette loi.

La version bis, qui effectivement a fait l'unanimité dans la Commission, a longuement été discutée, surtout les articles transitoires 18 et 19. On reviendra sur ces sujets dans le débat.

Je soulignerais juste une chose: la Constituante avait voulu, en confiant l'élection des juges au Grand Conseil, dépolitiser l'élection des juges. Je ne suis pas vraiment sûr que le Grand Conseil soit vraiment apolitique.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical soutiendra l'entrée en matière car cette loi concrétise les articles 127 et 128 de la Constitution, qui disposent que le Conseil de la magistrature a les pouvoirs disciplinaires sur la justice et doit donner son préavis lors des élections. Cette loi, non seulement nécessaire, mais elle doit rapidement être mise sous toit puisque, comme vous le savez, le Conseil de la magistrature entrera en charge le 1<sup>er</sup> juillet de cette année et aura les compétences disciplinaires sur la justice et le contrôle administratif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Donc je vous remercie de soutenir cette loi avec les amendements proposés par la Commission. Le groupe libéral-radical soutiendra l'amendement qui vient d'être déposé par MM. Geinoz et Romanens. Ce n'est qu'une question de formule. Il n'a jamais été question de la part de la Commission de justice de s'accaparer des pouvoirs du Grand Conseil. Simplement, ce que nous voulions éviter avec cette disposition 6, c'est que toutes les candidatures arrivent telles quelles au Grand Conseil avec des préavis négatifs. Il fallait, en vertu de la protection des données, qu'il y ait un tri qui puisse se faire. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu que les préavis des candidatures arrivent directement à la Commission de justice. Mais comme le prévoit l'amendement, c'est le Grand Conseil, qui est effectivement l'autorité, qui ensuite délèguera à la Commission de justice pour examiner ces candidatures.

**Le Rapporteur.** C'est avec satisfaction que je constate que l'entrée en matière n'est pas contestée. Il y a une question qui a été soulevée par le député Albert Studer. C'est la question de la politisation des élections des membres du pouvoir judiciaire, dorénavant de la compétence du Grand Conseil. Finalement, c'est une question sur la manière dont le Grand Conseil va traiter ces objets. De toute façon, par la création du Conseil de la magistrature, nous avons quand même une instance qui aide à dépolitiser les élections des membres du pouvoir judiciaire.

**Le Commissaire.** Je remercie tous les intervenants et rapporteurs des groupes pour leur soutien unanime à ce projet de loi.

En ce qui concerne l'amendement, je viens de le recevoir. Je vais en prendre connaissance et je vais m'exprimer quand on examinera l'article en question.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

*Première lecture*

ART. 1 À 5

– Adoptés.

ART. 6

**Le Rapporteur.** Pas de commentaires pour le 1<sup>er</sup> alinéa. Par contre, la Commission de justice propose une modification du deuxième alinéa en ce sens que les dossiers sont envoyés du Conseil de la magistrature directement à la Commission de justice et cela pour les raisons suivantes.

Il est possible qu'il y ait des élections avec un très grand nombre de candidats. Cette année encore, nous devons élire 7 juges de paix. Il est imaginable qu'il y ait des dizaines de candidatures. Certainement, le Conseil de la magistrature fera le grand travail d'évaluation. La Commission de justice devra peut-être faire une seconde évaluation, mais suivra le Conseil de la magistrature dans les grandes lignes. Pour chacun des candidats, il y aura un dossier, qui souvent contient des données confidentielles. Afin de pouvoir sauvegarder cette confidentialité, il est plus judicieux que les dossiers soient transmis directement à la Commission de justice. Cela permettra aussi à des candidats ayant peu de chance d'être élus de pouvoir retirer leur candidature sans que tout le Grand Conseil et tout le public soient informés de leur candidature.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat peut se rallier à cette modification. En effet, il s'agit surtout de garder la confidentialité. Il y aura certainement des candidats qui n'aimeraient pas que tout le monde sache qu'ils sont candidats, ce qui leur permettra également éventuellement de retirer leur candidature. Je pense que c'est une bonne modification que de transmettre ces candidatures à la Commission de justice et non pas à tous les membres du Grand Conseil.

**Geinoz Jean-Denis** (PLR/FDP, GR). Je n'aimerais pas jouer les trouble-fête dans ce débat. Je vois que le Conseil d'Etat avait une idée initiale et puis la Commission de justice en a proposé une autre. Au préalable, j'aimerais dire que le Grand Conseil a pleinement confiance en la Commission de justice puisque c'est le Grand Conseil qui nomme la Commission de justice. Mais cependant, lorsque l'on voit la version bis (donc la version de la Commission), il est dit qu'on transmet les dossiers à la Commission de justice. Mon appréciation est de dire que quand on transmet un dossier à la Commission de justice, le Grand Conseil perd ses prérogatives. Deuxièmement, pour ceux qui connaissent le dictionnaire, «déléguer la compétence à quelqu'un» signifie qu'on perd toute liberté de manoeuvre. Encore une fois, je souligne qu'on a pleinement confiance en la Commission de justice, mais c'est quand même au Grand Conseil que revient le dernier mot. Donc je propose l'amendement suivant à l'alinéa 2: «Il transmet les dossiers au Grand Conseil qui les remet à la Commission de justice pour préavis.» C'est juste une question de formulation. C'est juste une question de compétence et le détail sera naturellement réglé entre

le Grand Conseil et la Commission de justice. Avec les chefs de groupe Jean-Louis Romanens, Antoinette Romanens, M. Rossier et moi-même, nous vous proposons d'accepter cet amendement.

**Studer Albert** (ACG/MLB, SE). C'est clair que ce n'est qu'une question de forme, le groupe ACG soutient pleinement cet amendement-là aussi.

**Mauron Pierre** (PS/SP, GR). Le Conseil de la magistrature est un organe nouveau. Des délimitations claires devront se faire, peut-être après une période d'hésitation, entre le Conseil de la magistrature, la Commission de justice et le Grand Conseil. Pour la Commission de justice, il a toujours été clair que c'était le Grand Conseil qui devait être saisi. Elle n'a jamais voulu s'attribuer des prérogatives, c'est absolument clair. Le but était simplement de faciliter la tâche du Grand Conseil dans ses choix et de sauvegarder également la protection des données. La modification proposée par l'amendement Geinoz-Romanens formule cette question-là de manière tout à fait convenable, correspondant parfaitement à l'esprit des discussions de la Commission. Donc le groupe socialiste peut parfaitement se rallier et soutiendra cet amendement.

**Le Rapporteur.** Je ne peux pas retirer la version bis au nom de la Commission de justice parce qu'elle n'a pas siégé à ce sujet. Finalement, les deux versions sont plus ou moins identiques et si vous acceptez l'amendement cela ne change pas grand-chose. Ce qui est important, c'est effectivement que la confidentialité soit sauvegardée et que les candidats puissent avoir la possibilité de retirer leur candidature avant que tout le monde le sache.

**Le Commissaire.** Effectivement, on n'a pas non plus pu discuter au Conseil d'Etat cet amendement, mais il me paraît être un amendement mineur plutôt d'ordre formel, de saisine du Grand Conseil et, étant donné que tous les groupes, tous les intervenants sont d'accord, je peux me rallier au nom du Conseil d'Etat à cette proposition. Je souhaite toutefois que le Grand Conseil prenne toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder la confidentialité des candidatures.

– Au vote, l'article 6 est adopté selon l'amendement Geinoz par 81 voix contre 2 à la version de la Commission; il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/

CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

*Ont voté non:*

Binz (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ). *Total: 2.*

*S'est abstenu:*

Geinoz (FV, PS/SP). *Total: 1.*

– Modifié (al. 2) selon l'amendement Geinoz ainsi rédigé: «Il transmet les dossiers au Grand Conseil *qui les remet à la Commission de justice pour préavis.*»

**Le Président.** A noter qu'en acceptant cet amendement, vous acceptez la même formulation pour les articles 13 al. 2 et 16 al. 3.

ART. 7

**Le Rapporteur.** La Commission de justice propose de supprimer la virgule du premier alinéa. Nous considérons cette virgule comme superflue. Cette modification ne concerne que le texte français.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 8 à 12

– Adoptés.

ART. 13

**Le Rapporteur.** Les remarques que j'ai faites concernant l'article 6, que nous venons de modifier, sont valables pour l'article 13. Je n'ai pas d'autres remarques.

**Le Commissaire.** Keine Bermerkung.

**Geinoz Jean-Denis** (PLR/FDP, GR). Je ne veux pas monopoliser la parole, mais je fais la proposition telle que je l'ai faite pour l'article 6 alinéa 2.

**Le Président.** Monsieur le Député, comme je l'avais annoncé, du fait que nous avons accepté l'amendement à l'article 6 al. 2, celui-ci était également valable pour les articles 13 al. 2 et 16 al. 3.

– Modifié (al. 2) selon amendement Geinoz.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 556 et ss.

– L’alinéa 2 ainsi adopté est formulé de la manière suivante: «.. révocation, il transmet le dossier au Grand Conseil *qui le remet à la Commission de justice pour préavis.*»

ART. 14

– Adopté.

ART. 15

**Le Rapporteur.** Pas de commentaires.

**Le Commissaire.** Comme je vous l’ai dit la question était de savoir s’il fallait introduire ici, contre la révocation, une voie de droit et ce sera aussi traité à l’article 17. La Commission et le Conseil d’Etat ont estimé que, si le Grand Conseil, sur proposition du Conseil de la magistrature et de sa Commission de justice, prend une décision de révocation, cette décision doit être définitive au plan cantonal et qu’il n’y a pas lieu de prévoir une voie de droit, une instance comme le Tribunal administratif. Il sera loisible à une personne concernée par la révocation de saisir le Tribunal fédéral directement.

– Adopté.

ART. 16

**Le Rapporteur.** Cet article a été modifié selon l’amendement Geinoz et concernant cet article modifié, je n’ai pas de commentaires.

**Le Commissaire.** Pas de commentaires.

– Modifié (al. 3) selon amendement Geinoz.

– L’alinéa 3 ainsi adopté est formulé de la manière suivante: «Au terme de l’enquête, il transmet le dossier au Grand Conseil *qui le remet à la Commission de justice pour préavis.*»

ART. 17

**Le Rapporteur.** La Commission de justice propose d’ajouter au 3<sup>e</sup> alinéa, la phrase suivante: «Cette décision est définitive / Er ist endgültig». En effet, la Commission de justice est d’avis qu’il faut éviter qu’une décision du Grand Conseil soit soumise à l’examen du Tribunal administratif ou même plus tard au Tribunal cantonal unifié. Il faut dire clairement que la décision du Grand Conseil est définitive, cela aussi pour des raisons de séparation des pouvoirs. En outre, je peux me référer à ce que vient de dire M. le Commissaire du Gouvernement à ce sujet.

**Le Commissaire.** J’avais un peu anticipé ce commentaire à l’article 15 et je le confirme. Ce qui veut dire que le Conseil d’Etat se rallie à la proposition de la Commission.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 556 et ss.

ART. 18

**Le Rapporteur.** Cette disposition concerne les juges qui ont été élus ou nommés selon l’ancien droit. Selon l’article 152 al. 3 de la Constitution, ces juges restent en fonction jusqu’au terme de leur mandat. Puis, ils seront candidats à leur propre succession sans mise au concours et cela selon le nouveau droit, c’est-à-dire pour une durée indéterminée. Or, un tel juge pourrait être réélu pour une durée indéterminée avec seulement quelques voix si la majorité du Grand Conseil s’abstient. De plus, il faut éviter que ces élections deviennent des exercices absurdes, des élections alibis. C’est pourquoi, la Commission de justice propose une modification donnant au Conseil de la magistrature la possibilité de mettre au concours le poste d’un juge soumis à réélection. Nous pensons au cas où le travail d’un juge n’a pas donné satisfaction, sans qu’il s’agisse cependant d’un cas de révocation. Une telle procédure serait toutefois vraiment une exception.

**Le Commissaire.** Il s’agit là d’une disposition assez difficile et sensible. Effectivement les juges en place, on les comprend, ont un peu peur, ils sont un peu désécurisés. Est-ce qu’on sera renommé, réélu? Là je crois que le projet de loi leur donne une certaine garantie, mais pas une garantie totale. Et je crois que la disposition que vient d’insérer la Commission de justice est une bonne solution dans ce sens que dans de rares cas exceptionnels, si vraiment le Conseil de magistrature, la Commission de justice pensent qu’on ne peut pas recommander un ou une juge, dans ces cas-là, il faut prévoir une mise au concours. Dans ces rares cas, il faut le prévoir sans quoi la réélection serait uniquement une réélection alibi et c’est ce qu’on voulait éviter. Le Conseil d’Etat est d’accord avec cette proposition de la Commission.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 19 À 22

– Adoptés.

ANNEXE: MODIFICATION D’ACTES LÉGISLATIFS

1. LOI DU 6 AVRIL 2001 SUR L’EXERCICE DES DROITS POLITIQUES

– Adoptée.

2. LOI DU 6 SEPTEMBRE 2006 SUR LE GRAND CONSEIL

– Adoptée.

3. LOI DU 11 FÉVRIER 1873 SUR LE MINISTÈRE PUBLIC

– Adoptée.

4. LOI DU 6 OCTOBRE 2006 SUR LE CONSEIL DE LA MAGISTRATURE

– Adoptée.



5. LOI DU 22 NOVEMBRE 1949 D'ORGANISATION JUDICIAIRE

ART. 4 AL. 4 (NOUVEAU)

**Le Rapporteur.** L'annexe 5 concerne la loi d'organisation judiciaire (LOJ). Là, la Commission de justice propose d'ajouter, à l'art. 4, un alinéa 4 selon lequel en cas d'urgence et seulement exceptionnellement le Conseil de la magistrature a la compétence de nommer un président pour une durée de 6 mois au maximum. L'article 4 de la LOJ ne concerne que les présidents des tribunaux d'arrondissement. Il peut effectivement arriver que, pour cause d'une maladie ou d'accident d'un ou plusieurs présidents ou si un président est absorbé par un gros dossier, il faut nommer un juge qui le remplace pendant une période déterminée. Généralement on examine si le président ne peut pas être remplacé par un président d'un autre tribunal d'arrondissement, mais si tel n'est pas le cas, un greffier ou une autre personne remplace généralement le président. Il faut régler cette compétence pour nommer un président dans ces cas exceptionnels et urgents.

Selon l'avis de la Commission de justice, le Conseil de la magistrature serait l'autorité compétente. Je répète qu'il faut qu'il s'agisse de cas exceptionnels et urgents.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat peut se rallier à cette modification. Il s'agit effectivement d'une modification qui doit correspondre aux besoins, en cas d'urgence. On a par exemple actuellement le cas du président du tribunal du Lac qui doit s'occuper de cette fameuse affaire Canabioland pendant 3 mois. Alors il y a lieu, pour qu'il n'y ait pas un engorgement après ou des retards, de nommer un juge; en l'état ce sera le greffier pour 3 mois. Prévoir toute la procédure du Conseil de magistrature, de la Commission de justice et du Grand Conseil ne serait pas efficace dans de tels cas. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition pratique.

**Le Président.** L'annexe 5 est adoptée en première lecture avec les modifications de la Commission auxquelles le Conseil d'Etat s'est rallié.

- Loi d'organisation judiciaire (art. 4) modifiée selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

POINTS 6 À 15

- Adoptés.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

**Projet de loi N° 5**  
**modifiant la loi d'application du code civil suisse**  
**pour le canton de Fribourg (mesures urgentes en**  
**cas de violence, de menaces ou de harcèlement)<sup>2</sup>**

Rapporteuse: **Claudia Cotting** (PLR/FDP, SC)

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice

*Entrée en matière*

**La Rapporteuse.** La commission parlementaire désignée pour l'examen de ce projet de loi a siégé in corpore le lundi 26 mars 2007. Nous avons pu bénéficier d'informations précieuses de M. Benoît Rey, conseiller juridique auprès de la Direction de la sécurité et de la justice.

Le canton de Fribourg doit intégrer la nouvelle norme du code civil suisse dans sa législation. La violence domestique est un problème social reconnu faisant partie d'une triste réalité et les conséquences de celle-ci sont accablantes et traumatisantes pour les victimes, leurs enfants et les proches. Les statistiques démontrent que les femmes en sont très souvent les victimes. Les hommes quelques fois. Est-ce que nous accordons assez d'attention aux enfants qui sont les spectateurs impuissants et malheureux, qui sont bien souvent terrorisés et marqués à vie par de tels agissements? En juin 2000, la conseillère nationale Ruth-Gaby Vermot-Mangold avait déposé une initiative parlementaire visant à assurer la protection des victimes de violences domestiques par l'expulsion immédiate du domicile de personnes violentes et l'interdiction de réintégrer le domicile pendant une période déterminée. Le Conseil national avait décidé en juin 2001 de donner suite à cette initiative. C'est le 23 juin 2006 que les Chambres fédérales ont adopté les modifications de l'article 28 du code civil suisse. La nouvelle mouture entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Il faudra se souvenir tout au long de cet examen qu'on est dans le droit civil.

La commission à l'unanimité entre en matière sur la modification de cette loi et vous propose d'en faire autant.

**Le Commissaire.** Je remercie d'abord la rapporteuse pour son bref mais bon rapport et exposé. Elle a bien résumé les discussions de la commission. Il s'agit ici d'une loi d'application des nouvelles dispositions fédérales du code civil (art. 28 du code civil) concernant la violence domestique, plus précisément concernant la protection de la personnalité en cas de violences, de menaces ou de harcèlement. Cette loi fédérale est le résultat d'une initiative parlementaire de la conseillère nationale Ruth-Gaby Vermot-Mangold qu'elle a déposée en 2000. Il est important ici de souligner que le droit matériel, le droit de fond (das materielle Recht) est réglé et régi d'une manière exhaustive par le droit fédéral. Pour le canton, il s'agit de désigner le service ou l'autorité compétente et les règles de procédure. Il est peut-être bien de rappeler le droit fédéral, le droit fédéral qui dit dans sa nouvelle disposition à l'article 28b: «En cas de violence, de menaces ou de harcè-

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 556 et ss.

<sup>2</sup> Message pp. 526 à 533.

lement, le demandeur (la demanderesse) peut requérir le juge d'interdire à l'auteur de l'atteinte en particulier 1) de l'approcher ou d'accéder à un périmètre déterminé autour de son logement 2) de fréquenter certains lieux, notamment des rues, places ou quartiers 3) de prendre contact avec lui, notamment par téléphone, par écrit ou par voie électronique ou de lui causer d'autres dérangements.» L'alinéa 2 précise: «En outre, si le demandeur vit dans le même logement que l'auteur de l'atteinte, il peut demander au juge de le faire expulser pour une période déterminée; ce délai peut être prolongé une fois pour de justes motifs.» Et l'alinéa 4 prévoit que les cantons – et c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui – «désignent un service qui peut prononcer l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise et règle la procédure.» C'est le cadre.

Le Conseil d'Etat vous propose que ce soient les officiers de police judiciaire qui puissent prendre des mesures en cas d'urgence. Il s'agira de faire des décisions formalisées munies de l'indication des voies de droit et des informations qu'on a prévues. Dans la consultation, certains ont demandé l'élaboration d'une loi plus générale sur la lutte contre la violence englobant la question de la prévention, offre d'aide, etc. Le Conseil d'Etat maintient l'option de ne pas traiter ici la prévention. Il y a un manque de temps (c'est le 1<sup>er</sup> juillet, je le rappelle, que cette loi doit entrer en vigueur). Et surtout, la question de la prévention est déjà régie dans d'autres cadres, notamment dans la LAVI (loi sur l'aide aux victimes d'infractions), loi qui a été modifiée par les Chambres fédérales et il y aura lieu de faire une loi d'application ou de modifier notre loi d'application dans le canton de Fribourg. Le projet fait d'ailleurs le lien avec la prévention dans la mesure où il prévoit des informations spécifiques données tant à la victime qu'à l'auteur. Avec ces quelques considérations, je vous prie d'entrer en matière.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** La première enquête représentative sur l'ampleur et les formes de la violence domestique en Suisse, réalisée dans le cadre d'un programme national de recherches, mentionne comme résultat principal qu'une femme sur cinq a subi dans sa vie des violences corporelles ou sexuelles dans le couple. Quatre femmes sur dix ont subi des violences psychiques.

Nun zur Situation im Kanton Freiburg. Gemäss Kantonspolizei hat es im Jahr 2006 im Kanton insgesamt 438 Situationen mit häuslicher Gewalt gegeben. Opfer waren 383 Frauen, 88 Männer und 20 Kinder. Täter waren 398 Männer, 75 Frauen und 9 Kinder. Das lässt aufhorchen, dass zur Täterschaft auch Kinder gehören. 262 Täter waren Schweizer, 220 Ausländer.

Das sind nur Zahlen, aber wieviel Schmerz und Leid steckt dahinter?

Im Namen der Fraktion Mitte-Links-Bündnis danke ich dem Staatsrat, dass er uns heute einen Gesetzesentwurf vorlegt, der hoffentlich dazu beitragen wird, in Zukunft auch in unserem Kanton adäquater auf Situationen häuslicher Gewalt antworten zu können und damit den Opfern gerechter zu werden. Häusliche Gewalt ist kein Kavaliersdelikt und darf kein Tabu sein. Im Vordergrund aller Massnahmen muss immer der wirksame Schutz der Opfer stehen.

Danken möchte unsere Fraktion auch dem Büro für die Gleichstellung und für Familienfragen des Kantons Freiburg und der kantonalen Kommission gegen Gewalt in Paarbeziehungen, die mit einer Fachtagung und der Herausgabe dieses Handbuchs zur Thematik der Gewalt in Paarbeziehungen viel zur Information und Sensibilisierung von uns Politikerinnen und Politikern, aber auch der breiten Öffentlichkeit beigetragen haben.

Nicht ganz glücklich ist unsere Fraktion mit der Tatsache, dass im vorliegenden Gesetzesentwurf in Sachen Täterschaft darauf verzichtet wird, den Täter / die Täterin von Amtes wegen einer Fachstelle für die Psychologische Beratung für Täterpersonen zu melden, damit diese mit dem Täter / der Täterin Kontakt aufnehmen kann. Ginge es doch gerade hier darum, durch geeignete Massnahmen erneute Tätlichkeiten zu verhindern. Deshalb werde ich im Namen der Fraktion Mitte-Links-Bündnis bei Artikel 16 (ZGB 28b) einen Änderungsantrag einbringen.

**Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC).** Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné le présent projet de loi modifiant la LACC pour le canton de Fribourg en ce qui concerne les mesures urgentes en cas de violence, de menaces ou de harcèlement. C'est une bien triste réalité que de devoir admettre que la violence domestique et autres formes de violence sont aujourd'hui quasi quotidiennes. Il suffit de se référer aux statistiques de la Police cantonale pour se rendre compte de l'ampleur du phénomène. Une violence domestique qui malheureusement a toujours existé, qui touche toutes les régions du monde et toutes les couches sociales, quel que soit le niveau d'éducation. Les conséquences de celle-ci sont accablantes pour les victimes et leurs proches, qui souvent ressentent un sentiment de destruction de leur personne et de l'autre. Face à cette réalité, la violence domestique est un problème social reconnu, d'où la nécessité d'offrir aux victimes une protection en urgence par des mesures contraignantes prises contre l'auteur des violences. Ces mesures, tout comme la désignation de la Police cantonale comme service compétent, ont fait l'unanimité dans notre groupe. C'est aussi avec satisfaction que notre groupe a pris connaissance du dépliant nommé «carte d'urgence», lequel contient la liste des services qui peuvent être contactés aussi bien pour les victimes que pour les auteurs présumés de violences. Cela dit, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière du projet de loi. Il accepte en outre les modifications telles que proposées par la commission.

**Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC).** Le problème de la violence domestique est un problème grave, un problème qui nécessite de prendre, tant au niveau fédéral que cantonal, des mesures de protection, de soutien, d'information et de suivi à l'égard des victimes, mais aussi des auteurs de violences. Si l'organisation des mesures ordinaires de protection relève du droit fédéral, il appartient aux cantons d'assurer un traitement rapide, efficace et mesuré des situations d'urgence. A cet égard, le projet de loi qui nous est présenté ce

jour nous apparaît à la fois comme un projet clair, nécessaire et équilibré. Il convient en particulier de saluer la désignation des officiers de police judiciaire comme autorité compétente pour la prise de décision d'urgence. Ceux-ci nous apparaissent en effet comme les mieux à même d'assurer une intervention rapide, 24 heures sur 24, y compris les week-ends. Il convient également de saluer la possibilité pour ces officiers de police judiciaire de prononcer des arrêts de police d'une durée maximale de 24 heures. Cette mesure permettra si nécessaire, et cela est important à nos yeux, d'assurer l'exécution effective de l'expulsion du logement commun tout en réservant de façon adéquate les droits de procédure de l'auteur présumé de violences. C'est donc à l'unanimité que le groupe socialiste soutient l'entrée en matière sur ce projet. C'est également à l'unanimité qu'il accepte l'ensemble des propositions de modification formulées par la commission. En outre, notre collègue Erika Schnyder fera l'une ou l'autre propositions d'amendement, propositions qui visent à améliorer encore plus la protection et le suivi des personnes victimes de violences domestiques.

**Brodard Jacqueline** (*PDC/CVP, SC*). Aujourd'hui encore, bien trop de personnes sont exposées à de graves dangers, subissant de la violence, des menaces ou du harcèlement, là où elles devraient connaître le plus de sécurité, c'est-à-dire dans leur milieu privé, au sein de leur famille. A la merci d'un proche, à l'abri des regards, les victimes subissent des violences qui peuvent être d'ordre physique ou psychique. Le domicile devient alors un lieu de terreur ayant des conséquences dramatiques pour les victimes et traumatisantes pour les enfants témoins de scènes affligeantes. Actuellement, chacun reconnaît l'importance de cette problématique et a pris conscience que la violence domestique ne relève plus de la sphère privée, mais constitue un réel problème de société. Et dans ce sens, nous remercions le Conseil d'Etat de nous présenter ce projet de loi. Interpelé par cette dure réalité, le groupe démocrate-chrétien s'est penché avec attention sur ce projet de loi modifiant la loi d'application du code civil. Nous sommes satisfaits du choix de l'autorité compétente en la matière. Les dispositions introduites seront ainsi, en cas de crise, à même de protéger rapidement la victime dans son cadre familial ou domestique. En plus, il découle du droit fédéral que ces délits seront poursuivis d'office. Aussi, nous pensons également qu'il est judicieux d'apporter une précision concernant les modalités des arrêts de police. Et nous voulons également, par souci d'homogénéité dans le texte, suivre la proposition de la commission. C'est donc dans sa forme bis que le groupe démocrate-chrétien soutiendra à l'unanimité ce projet.

**Gobet Nadine** (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention le projet de loi modifiant la loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg. Il est convaincu que, à l'instar de nombreux cantons, le service qui doit être désigné pour prononcer les mesures à l'égard de l'auteur de violences, menaces ou harcèlement, que ce service soit la Police cantonale. En effet, il estime qu'il est impor-

tant que, dans les cas d'urgence, l'autorité cantonale compétente soit atteignable 7 jours sur 7 pour pouvoir intervenir sans délai dans des situations de crise. Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière à l'unanimité ainsi que le projet de loi 5<sup>bis</sup> de la commission.

**La Rapporteuse.** Je remercie tous les rapporteurs des groupes qui entrent en matière sur ce projet de modification de la loi.

**Le Commissaire.** Je me rallie à ces remerciements. En ce qui concerne les différentes remarques, je pense qu'on aura l'occasion d'en discuter lors de l'examen des différentes dispositions.

– L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Le Président.** Avant de passer à l'examen de détail des articles, je voulais traiter la résolution pour la troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève. J'aimerais bien que M. le Conseiller soit là. De ce fait-là, nous allons traiter cette résolution directement après la pause.

### Résolution Jean-Pierre Dorand/ Jean-François Steiert (troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève)

#### Texte de la résolution

Le canton de Fribourg a joué un rôle important dans la construction des voies ferrées en Suisse occidentale au XIX<sup>e</sup> siècle:

1. il a achevé de construire la Lausanne-Fribourg-Berne;
2. il a administré la ligne Genève-Versoix;
3. il a favorisé les fusions donnant naissance à la Suisse Occidentale et au Jura-Simplon;
4. il a financé le percement du Simplon.

Au XXI<sup>e</sup> siècle, le réseau ferroviaire helvétique est en face de modernisations indispensables tant sur le Plateau que dans les Alpes. La ligne Lausanne-Genève est l'un de ces défis à relever. Les trains sont saturés aux heures de pointe et l'autoroute elle-même est au bord de l'asphyxie. Les prévisions des spécialistes indiquent une augmentation considérable du trafic dans les dix prochaines années entre les deux métropoles lémaniques. Au même moment, la Suisse a pris des engagements internationaux visant à réduire l'émission de CO<sub>2</sub>.

Dans ces conditions, la réalisation d'une troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève est indispensable dans le cadre d'une gestion économique et écologique du trafic. Cet objet ne concerne pas que les cantons de Vaud et de Genève. Il est important pour toute la Suisse occidentale qui, à l'instar des luttes pour le Lötschberg et le Simplon aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles, doit s'unir pour faire valoir ses intérêts légitimes.

En effet, la construction d'une troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève permet non seulement l'indispensable renforcement de l'offre ferroviaire sur ce tronçon important du réseau suisse, mais, dans la mesure où elle donne une plus grande flexibilité dans l'organisation du rythme des trains sur ce secteur, elle assure aussi la stabilité de l'horaire actuel sur les principales lignes du Plateau occidental (Lausanne-Berne, pied du Jura) et y ouvre des possibilités de réaliser les améliorations demandées dans les cantons non lémaniques de Suisse occidentale.

Dès lors, le Grand Conseil du canton de Fribourg affirme :

1. qu'il soutient la construction d'une troisième voie ferrée entre Lausanne et Genève;
2. qu'il soutient l'amélioration (vitesse, fréquence) de la liaison Berne-Lausanne, permettant ainsi d'établir un nœud complet de correspondances à Lausanne;
3. qu'il appuie les efforts du Conseil d'Etat dans ce sens.

Ce texte sera communiqué au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale.

#### *Discussion et prise en considération*

**Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV).** Le canton de Fribourg occupe une bonne position sur l'axe ferroviaire Genève-St-Gall. Cela n'est pas dû au hasard, à notre position géographique. Ce sont des décisions très importantes prises dans ce Grand Conseil au 19<sup>e</sup> siècle qui nous ont permis, de haute lutte, d'avoir la ligne de chemins de fer Lausanne-Fribourg-Berne. Si vous avez le portrait de M. Weck-Reynold à ma gauche ici, ce n'est pas un hasard non plus. A un moment où la Suisse n'était pas capable de terminer le Gothard, c'est lui qui a proposé un compromis qui a permis d'achever le Gothard et de subventionner le Simplon. Venons maintenant à 2007. Nous avons affaire à un réseau ferroviaire suisse. Le mot réseau signifie filet. Nos collègues alémaniques parlent de «Eisenbahn-Netz». Dans un filet, toutes les mailles sont liées. Si un endroit va mal, tout le réseau va mal. Or nous, Fribourgeois, nous sommes concernés par l'axe Lausanne-Genève. C'est déjà le prolongement de l'axe Lausanne-Fribourg-Berne. Et pour nous, la liaison avec Genève et son aéroport, la liaison avec la Genève internationale, la liaison avec la Genève économique avec laquelle nous collaborons (M. Vonlanthen pourra vous en parler) est quelque chose de très important. Nous sommes donc vraiment concernés par l'amélioration de cette voie ferrée Lausanne-Genève. Je dirais aussi que les surcoûts du Gothard, qui sont malheureux, ne doivent pas pénaliser les autres régions (ici la Suisse occidentale) qui connaissent, elles aussi, une forte hausse de la mobilité. Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir cette résolution.

**Steiert Jean-François (PS/SP, FV).** Wir haben mit Kollege Dorand zusammen diese Resolution eingereicht, weil wir der Meinung sind, dass es erstens eine

historische Dimension im Eisenbahnbau gibt. Vor weit über 100 Jahren hat Freiburg als Kanton mit Lausanne als Stadt zusammengespannt, damals gegen den Kanton Waadt, um die gemeinsamen Interessen des Öffentlichen Verkehrs zu vertreten. Der Kanton Freiburg, Lausanne und weitere haben damals gewonnen, weil sie zusammengespannt haben. Wir nutzen noch heute die Früchte dieses gemeinsamen Engagements.

Im Öffentlichen Verkehr gibt es keine vereinzelt, lokalen Entscheide. Wenn sich irgend etwas bewegt zwischen Lausanne und Genf, dann bewegt sich auch etwas zwischen Lausanne und Bern. Die Überlastung, das ungenügende Angebot der Linie Lausanne-Genf betrifft indirekt auch den Kanton Freiburg und hat indirekt auch Folgen sowohl auf das Angebot auf der Linie Lausanne-Bern als auch indirekt auf die regionalen Verkehrsangebote in unserem Kanton. Das betrifft natürlich auch die Jurafuss-Linie und den Kanton Wallis.

Mit dem Projekt der SBB, das so genannte ZEB-Projekt, das im wesentlichen die Anliegen von Bahn 2000 nachträglich mit zusätzlichen Mitteln sichern soll, gehen wir grundsätzlich in die gute Richtung. Wir müssen aber dabei schauen, dass angesichts der mangelnden Bundesfinanzen, die für den Öffentlichen Verkehr engagiert werden sollen nicht die Westschweiz als Hauptleidtragende der Kostenüberschreitungen, insbesondere bei der NEAT, am Schluss darben muss. Was wir heute sehen, ist: Wir haben deutlich höhere Kosten bei der NEAT als ursprünglich geplant. Wir haben im Rahmen des Projekts ZEB Verschiebungen von Teilprojekten in der Zeit, und wenn wir heute nichts tun, wenn wir uns heute nicht bemerkbar machen als Gesamtschweiz für den Öffentlichen Verkehr, dann riskieren wir, dass die Projekte, die auch ganz direkt den Kanton Freiburg betreffen, allenfalls für unsere Enkelinnen und Enkel zur Diskussion kommen. Wir können uns das nicht leisten. Wir können uns das auch deshalb nicht leisten, weil der Kanton Freiburg eine der galoppierendsten Demographien hat, und eine galoppierende Demographie heisst auch Vorsehen und das heisst auch im Öffentlichen Verkehr vorsehen. Das gilt auch ganz besonders für den regionalen Verkehr Bern-Freiburg und den regionalen Verkehr auf der Linie Bern-Lausanne, wo wir immer mehr Pendlerinnen und Pendler haben. In diesem Sinn, im Sinne eines Zusammenhalts der Westschweiz für die Interessen des Öffentlichen Verkehrs in der Westschweiz rufe ich Sie auf, diese Resolution zu unterstützen und danke Ihnen für Ihr Interesse.

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC).** J'interviens pour apporter le soutien du groupe démocrate-chrétien à cette résolution. Les objectifs de la politique des transports consistent à mettre en place des systèmes qui répondent aux besoins économiques, sociaux et environnementaux de la société, et ce dans tout le pays. On constate qu'entre Lausanne et Genève tant l'autoroute que la ligne ferroviaire sont encombrées, et ce n'est pas étonnant. Au cours des trente dernières années, les prestations de transports individuels sur route ont doublé pour le trafic voyageurs et triplé pour le trafic marchandises. Les perspectives d'évolution à l'horizon 2030 pronostiquent une hausse du trafic voyageurs

par route et par rail de 15 à 30% et de 30 à 80% pour le trafic marchandises, selon le scénario qui sera choisi. Il n'est dès lors pas à démontrer que tant la troisième voie autoroutière que la troisième voie ferroviaire sont une nécessité entre Lausanne et Genève. Elles ne sont d'ailleurs pas en concurrence, chacune ayant sa propre clientèle. Pour la troisième voie routière, l'argent est là, avec le compte routier, avec le fonds d'infrastructures, mais pas la volonté politique – pour l'instant du moins. Pour la troisième voie ferroviaire, il semble que la volonté politique soit là, mais pas l'argent. L'énigme est simple: nous nous trouvons à nouveau devant un de ces projets fédéraux où, pour financer les NLFA, on a mis en place le fonds des transports publics et promis à tous monts et merveilles sans préciser clairement les détails. Ce que nous savons aujourd'hui est que le fonds dispose au total de 30,5 milliards de francs et que le financement du reste dépend des dépenses des NLFA. La troisième voie ferroviaire est indispensable, également pour le développement de notre canton de Fribourg, comme d'ailleurs toute la liaison, et j'insiste, toute la liaison Fribourg-Genève. Il est déterminant pour l'attractivité de notre canton que les temps de parcours soient raccourcis et que les trains puissent offrir des places assises à tous ceux qui se déplacent en direction de la Suisse romande, comme c'est déjà le cas en direction de Berne-Zurich. Le groupe démocrate-chrétien vous demande de soutenir cette résolution qui sera ensuite transmise aux autorités fédérales.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt diese Resolution. Sie haben diese Woche die neusten Statistiken gelesen, 70% der Berufstätigen pendeln mittels Öffentlicher Verkehrsmittel. Die Attraktivität dieser Verkehrsmittel ist entscheidend für die wirtschaftliche Entwicklung einer Region. Wir möchten deshalb, dass der Endpunkt der Hauptbahnlinie so gut ausgebaut wird, dass in späteren Jahren – wir wissen, dass dies noch ein bisschen Zukunftsmusik ist – auch eine weitere Attraktivitätssteigerung der Linie Lausanne–Bern möglich sein wird. Als Vertreterin der Grünen Partei kann ich Ihnen auch versichern, dass wir auf Eidgenössischer Ebene alles unternehmen, um bei den Diskussionen für die Bahnfinanzierung eine Attraktivitätssteigerung auf der Eidgenössischen Ebene in allen Regionen zu sichern und hier ganz besonders auch die Westschweiz und die Randregionen zu berücksichtigen. In diesem Sinne lade ich Sie ein, dieser Resolution zuzustimmen.

**Genoud Joe (UDC/SVP, VE).** Concernant cette résolution, je comprends très bien le souci de M. Dorand et des citoyens qui prennent le train chaque jour pour aller à leur travail. Je me demande quand même pourquoi on pense toujours à la circulation ferroviaire et on oublie la circulation routière. En passant, je peux le dire, le canton de Fribourg a aussi participé à la construction du tunnel du Grand Saint-Bernard. De nombreuses taxes proviennent des véhicules qui circulent sur nos routes: la taxe sur le carburant, taxe sur les plaques, taxes RPLP pour les poids lourds. Ces taxes financent aussi le rail, qui aujourd'hui coûte très cher pour le client qui prend chaque jour son train. L'auto-

route Genève-Lausanne construite en 1964 est plus qu'engorgée. Cet axe principal de la Suisse romande, dès le Valais, dès Fribourg, dès Genève, a aussi besoin d'une troisième voie. Je serais plutôt favorable à une résolution pour une troisième voie ferroviaire et une troisième voie routière. En tant qu'entrepreneur, je peux vous dire que, lorsqu'on revient de Genève (il y a de nombreux Fribourgeois qui travaillent sur Genève), il y a jusqu'à 3 heures d'attente. Et quand vous êtes cinq dans un véhicule, c'est 15 heures supplémentaires à payer aux employés. Alors, j'ai un petit peu de difficulté à accepter une résolution seulement pour le ferroviaire. Mon collègue Schorderet l'a bien expliqué, il y a l'argent, mais il faut aussi le pouvoir politique. C'est pour cela que je souhaiterais qu'on ait un mariage entre le ferroviaire et le routier.

**Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL).** C'est avec beaucoup d'intérêt et d'attention que le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la résolution de nos collègues Dorand/Steiert. Elle a fait l'objet d'un débat fort nourri et très intéressant, preuve en est l'intervention de mon collègue Joe Genoud. Ceci étant, il n'est de secret pour personne que, dans le cadre de Rail 2000, la majorité des moyens financiers ont été investis en Suisse alémanique, en particulier pour le Lötschberg et surtout le Gothard, avec pour ce dernier, à en croire les médias, un dépassement pharaonique du crédit initial. Je reste aussi convaincu que, malgré les promesses du Conseil fédéral, les montants investis en Suisse romande sont de loin inférieurs à ce qui avait été promis et avancé. De ce fait, je me pose également la question de savoir, comme ils l'avaient prétendu à l'époque, si les députés romands ont vraiment défendu les intérêts de la Suisse romande dans le cadre de ce projet et notamment en ce qui concerne la réalisation de cette troisième voie ferroviaire dont l'utilité n'est plus à démontrer aujourd'hui. En outre, je tiens également à relever que, parallèlement à cette troisième voie CFF, il y aura également lieu de se déterminer sur la nécessité ou non de la construction de la troisième voie autoroutière. Fort de ces quelques considérations, c'est à une majorité des deux tiers que notre groupe soutiendra cette résolution.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR).** Fribourg, un canton romand, doit montrer sa solidarité avec les cantons de Vaud et de Genève. Il s'agit de faire front commun et de montrer au Parlement fédéral que la Suisse romande dans son ensemble n'est pas indifférente à l'amélioration du réseau de chemins de fer. Les crédits fédéraux ne doivent pas seulement être attribués entre Berne et le lac de Constance et/ou sur les transversales alpines. La Suisse romande existe. Ensuite, Fribourg est sur l'axe et des améliorations sur le plan de la cadence et de la vitesse sur l'axe Berne-Lausanne permettraient aux habitants de Bulle et de la région d'atteindre Berne respectivement Lausanne en moins de 45 minutes, selon les vœux du groupe libéral-radical de Bulle. Enfin, dans une quinzaine d'années, on peut estimer que notre population atteindra environ les 300 000 âmes et il faudra trouver des moyens de transport pour que nos gens, qui sont bien chez nous, puis-

sent aller travailler aussi bien à Berne qu'à Lausanne. A la suite de ces considérations, la majorité du groupe libéral-radical vous demande de soutenir cette résolution de nos collègues Dorand/Steiert.

**Binz Joseph (UDC/SVP, SE).** Ich nenne mich heute noch nicht Verkehrsexperte. Da ich aber alle Tage in diesem Bereich tätig bin, habe ich mittlerweile mitbekommen, dass im Schienenverkehr eine Verkehrsneustrategie für Personaltransporte und Güterverkehr gefunden werden muss. Der Grund ist, dass nicht auf der gleichen Schiene Personen- und Güterverkehr transportiert werden kann. Es führt zu Konflikten für den Güterverkehr, für den Personenverkehr. Ich frage mich, ob eine dritte Linie zwischen Lausanne und Genf richtig ist. Daher überlasse ich das dem Bundesrat und den Verkehrsexperten in Bern, hier eine neue Strategie zu finden. Ich werde dieser Resolution nicht zustimmen.

**Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Il semble que les domaines relevant de ma Direction soient particulièrement intéressants pour lancer des résolutions. Je me permets dès lors de vous donner quelques brèves informations concernant les faits qui sont à la base du présent projet de résolution. Le Conseil fédéral, il a été dit, a mis en consultation le projet de message ZEB, qui n'a même pas de traduction en français, mais dont les lettres signifient «Zukünftige Entwicklung der Eisenbahn-Grossprojekte» (le développement futur des grands projets ferroviaires). Il l'a mis en consultation dernièrement. Le Conseil d'Etat élaborera la prise de position du canton de Fribourg jusqu'en juillet.

Mais la Conférence des transports de Suisse occidentale, à laquelle je participe comme représentant de notre canton, a déjà pris une position claire et déterminée. Pour cette Conférence, le projet du Conseil fédéral, qui n'inclut pas plusieurs projets jugés pourtant indispensables au bon fonctionnement du réseau ferroviaire, est incompréhensible et inacceptable. La Conférence des transports de la Suisse occidentale demande dès lors au Conseil fédéral de prendre les trois mesures suivantes:

1) Inclure dans le projet ZEB toutes les infrastructures prévues lors de l'élaboration de Rail 2000.

2) Faire en sorte que la Suisse occidentale ne subisse pas les inconvénients liés aux surcoûts des NLFA, du Gothard en particulier. Concrètement, cela veut dire que les 7,5 milliards de francs encore disponibles pour Rail 2000, selon la décision du peuple suisse de 1998, doivent être mis à disposition pour ces projets.

3) Réaliser sans tarder l'ensemble des projets dont la nécessité n'est pas contestée mais qui ne sont pas remis en question par des considérations financières à court terme.

Parmi les réalisations prévues dans le projet ZEB, la réduction des temps de parcours entre Berne et Lausanne est prioritaire pour le canton de Fribourg. Il ne faudra alors plus que 35 minutes au lieu de 45 pour se rendre de Fribourg à Lausanne. Cependant, seul un soutien fort et sans faille du canton de Fribourg et de ses partenaires permettra sa mise en œuvre prioritaire dans les

délais raisonnables. Sans un tel soutien et une forte solidarité entre les cantons, il est à craindre que la réduction des temps de parcours Berne-Fribourg-Lausanne soit repoussée et que d'autres projets soient réalisés en lieu et place. A l'adresse de M. Joe Genoud, j'aimerais quand même dire que, dans le contexte du fonds d'infrastructures, la finalisation du réseau autoroutier est quand même prévue. J'aimerais vraiment vous prier de ne pas opposer la route et les lignes ferroviaires. Les deux sont importantes pour vraiment sauvegarder une mobilité acceptable. Dans ce sens, je ne peux que saluer un signal fort du Parlement fribourgeois.

Au vote cette résolution est acceptée par 93 voix contre 4; il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 93.*

*Ont voté non.*

Binz (SE, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 4.*

**Projet de loi N° 5  
modifiant la loi d'application du code civil suisse  
pour le canton de Fribourg (mesures urgentes en  
cas de violence, de menaces ou de harcèlement)**

(suite)

Première lecture

ART. 1 (LACC)

ART. 16

**La Rapporteuse.** Cet article 1 détermine l'autorité compétente, fixe les mesures qui peuvent être prises en urgence et la durée de ces mesures, l'interdiction de retourner, le retrait des clés donnant accès au logement. Il y a également l'introduction d'arrêts de police, qui permettront à la police cantonale d'assurer d'abord l'exécution des décisions d'expulsion; et l'on entend par officier de police le commandant de la Police cantonale ou son adjoint, le chef et les officiers de la gendarmerie, le chef et les commissaires de la police de sûreté, le chef et les officiers des services généraux. Cet article traite également de l'information. Il précise l'information qui doit être communiquée tant à l'auteur de l'atteinte qu'à la personne menacée. Et enfin, il règle la procédure de contestation de la décision, toutefois sans effet suspensif.

**Le Commissaire.** Cet article est le centre du dispositif. Je me réfère au message. Je précise encore que le projet introduit des arrêts de police, soit pour assurer l'exécution de la décision d'expulsion, soit aussi pour protéger des victimes indépendamment d'une décision d'expulsion. Là, le Conseil d'Etat donc élargit un peu ces possibilités. Les cas possibles à cet égard sont par exemple le stalking. Il s'agit d'un harcèlement de personne. J'ai eu des cas par exemple où une personne a téléphoné 132 fois par jour (c'est évidemment dérangeant) ou des gens qui vont sonner à la porte et qui restent dans les corridors ou qui importunent d'une manière ou d'une autre par exemple une ex-épouse ou un ex-époux ou une personne adorée. C'est du stalking qui vraiment est extrêmement gênant. Ce stalking est aussi possible vis-à-vis des magistrats ou des députés, qui sont dans leur vie privée dérangés d'une manière extrêmement grave. Là, le Conseil d'Etat prévoit donc cette garde-à-vue, cet arrêt de police pour 24 heures. Il ne s'agit par contre pas des cas de perturbation de l'ordre public. S'il y a une manifestation dans une rue peut-être pas autorisée, à ce moment-là, c'est la loi sur la police qui doit être appliquée et pas cette loi.

ALINÉA 1

**Schnyder Erika (PS/SP, SC).** En ce qui concerne cette disposition de l'article 16 de la loi d'application du code civil, à l'alinéa 1, j'ai déposé un amendement à la lettre a. Cet amendement permet de préciser la disposition qui donne en fait la possibilité, à l'officier de police judiciaire, d'expulser de son domicile la personne violente ou qui se rend coupable d'actes de violence. D'abord, je voudrais saluer évidemment le fait que l'on ait recouru à une force de police de ce niveau puisque

cela permettra en tout cas d'avoir une influence non moindre sur l'auteur des actes qui sont ici prescrits. Mais à mon sens, cette possibilité dans la procédure est insuffisante. Insuffisante pourquoi? Parce que nonobstant le fait que la police peut très bien prononcer l'arrêt de rigueur pour une durée maximale de 24 heures, il reste tout l'après. Très souvent, lorsque la victime est sous le coup d'un acte de violence, la police intervient sur appel de la victime elle-même ou des voisins ou d'une autorité d'aide sociale par exemple – c'est très souvent l'autorité d'aide sociale qui intervient parce que la victime s'adresse d'abord aux personnes avec lesquelles elle est en confiance –, procède à l'arrestation de l'auteur avec notification d'expulsion de son logement, puis relâche la personne qui a commis des violences. Qu'est-ce qui se passe après? Il se passe que l'auteur, même s'il n'a plus accès à son domicile, a accès aux environs du domicile, a accès à toutes les autres manifestations d'intimidation, par exemple en se montrant sur le trajet qu'emprunte la victime pour se rendre à son travail, en téléphonant à des collègues, en mettant des mots dans la boîte aux lettres, etc.

En ce qui me concerne, je crois qu'il est important, pour que la mesure puisse avoir plein effet, que l'on rajoute dans la décision d'expulsion l'interdiction faite à l'auteur de s'approcher ou d'accéder à un périmètre qui sera déterminé d'ailleurs par ladite décision, de fréquenter certains lieux, qui sont les lieux de travail par exemple de la victime, l'école où se rendent les enfants et où la victime amène les enfants, de prendre des contacts oraux, c'est-à-dire pas seulement des contacts téléphoniques, mais de se planter devant le travail en invectivant la victime sans pour autant qu'il s'agisse d'une perturbation d'ordre public, parce que le seul fait de se montrer devant une école ne constitue pas encore une perturbation de l'ordre public. Ce qui me paraît important justement, c'est que dans cette décision puissent figurer également toutes ces interdictions pour que cette décision ait vraiment un effet contraignant.

Je propose de compléter l'alinéa 1 de la manière suivante: «... y donnant accès; l'interdiction d'approcher ou d'accéder à un périmètre donné autour du logement; l'interdiction de fréquenter certains lieux; l'interdiction de prendre des contacts oraux, écrits ou par voie électronique ou au moyen de supports téléphoniques ou de causer d'autres dérangements de quelque nature qu'ils soient.»

ALINÉA 2

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Gewalttätige Personen zeigen ihre schädigenden Verhaltensweisen häufig nicht nur einmal, sondern wiederholt. Das zeigt die Erfahrung, das zeigen aber auch zahlreiche Studien.

Wir erachten es deshalb als wichtig, dass Gewalt ausübende Täterpersonen nicht nur über Beratungsstellen informiert, sondern im Sinne der Prävention weiterer Gewalttaten von Amtes wegen einer spezialisierten Beratungsstelle gemeldet werden. Der Kanton Freiburg müsste dafür keine neuen Strukturen schaffen, sie existieren bereits: Der Verein «EX-pression» leistet die Beratung von gewaltausübenden Personen.

Erfahrungen in anderen Kantonen zeigen, dass ein proaktives Verhalten der Behörden zur Prävention weiterer Gewalteskalationen beiträgt, weil es die sanktionierenden Massnahmen um ein konkretes Hilfsangebot ergänzt. Gewaltausübende Personen sind in dem Moment, wo die Partnerin oder der Partner sie verlässt oder wo sie ausgewiesen werden, besonders motiviert, wirklich etwas zu unternehmen und eventuell auch etwas zu verändern. Von daher ist es, unserer Meinung nach, der richtige Moment, um ihnen aktiv Hilfe anzubieten und damit präventiv zu wirken. In diesem Sinne bittet Sie unsere Fraktion, folgendem Änderungsantrag zuzustimmen, der Artikel 16, Absatz 2 ab zweitem Satz betrifft:

a) Il informe celui-ci ou celle-ci de son droit de contester la décision et sur les organismes de consultation pour auteur-e-s de violence dans le canton.

b) Il signale d'office l'adresse de l'auteur-e à un organisme de consultation pour auteur-e-s de violence désigné par le canton. Celui-ci prend contact avec l'intéressé-e afin de lui offrir son aide.

Ich danke Ihnen für die Zustimmung zu diesem Änderungsantrag.

#### ALINÉA 3

**Schnyder Erika (PS/SP, SC).** Permettez-moi de poursuivre avec l'amendement. J'ai peut-être été un peu vite en terminant mes propos la première fois.

En ce qui concerne ce deuxième amendement, il touche l'article 16 alinéa 3 où je propose un rajout d'une deuxième phrase concernant l'annonce de la victime par l'autorité compétente au centre LAVI spécialisé pour prendre en charge cette victime. Il s'agit d'une annonce rapide, expresse, qui doit se faire par fax. Cette annonce permettra au centre LAVI compétent de prendre contact avec la victime pour lui offrir son aide. La procédure choisie par fax, et non pas par courrier électronique par exemple, est à mon avis importante pour deux raisons. Premièrement, il faut une procédure écrite pour qu'il ne puisse y avoir aucun doute ou de mauvaise compréhension d'identité de la personne, pour que toutes les données concernant cette victime soient clairement mentionnées. Deuxièmement, le courrier électronique est certes un des moyens les plus rapides pour faire parvenir une annonce, mais présente un inconvénient, c'est que c'est un moyen qui parfois n'est pas très sûr, ou, s'il y a une simple erreur de destination, le courrier peut être adressé à quelqu'un d'autre. Donc pour des raisons de protection de la personnalité et des droits de la victime, il est beaucoup plus sûr de s'adresser par fax que de s'adresser par courrier électronique. L'important en tout cas, c'est la célérité de la procédure, parce que la victime doit être prise en charge immédiatement.

L'expérience que j'ai eue ces dernières années en tant que conseillère communale en charge du service social pendant plus de 10 ans m'a appris que très souvent les victimes, qui sont sous le choc d'une brutalité ou d'un acte de violence, ont de la peine à réagir. D'ici qu'elles emmagasinent toutes les données qui leur sont adressées par les premières personnes, les premiers secours – que ce soit l'ambulance, que ce soit la police, que ce soit l'assistance sociale –, elles laissent très souvent

passer plusieurs jours avant de pouvoir réagir. Et ce sont ces journées-là qui sont décisives. Par contre, si elles sont contactées elles-mêmes par le centre LAVI compétent, la prise en charge peut être beaucoup plus efficace et surtout peut prévenir d'autres dangers pour cette victime. Même si les puristes diront qu'il s'agit là d'une atteinte aux droits de la personnalité et à la protection des données, je pense ici que la protection de la victime est un intérêt supérieur, qui prime la protection des données. En revanche, dans mon amendement, je n'ai pas prévu la dénonciation ou l'annonce de l'auteur de l'infraction pour les mêmes raisons de protection des données. Je pense que là il est important quand même que l'on protège aussi la sphère privée de l'auteur d'une infraction.

**Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC).** Le groupe socialiste partage les soucis de la protection d'une part, et de l'information d'autre part, qui semblent motiver les différents amendements qui nous sont proposés concernant cet article. Toutefois, nous nous posons un certain nombre de questions – M<sup>me</sup> la Députée Schnyder en a parlé – concernant la protection des données, notamment par rapport à la transmission d'informations s'agissant de l'auteur. A ce sujet-là, on aimerait bien avoir les appréciations du commissaire du Gouvernement avant de pouvoir nous déterminer. Aussi sur le point de savoir s'il est opportun de faire cela au niveau de l'officier de police judiciaire, comme c'est prévu ici, ou bien si c'est dans le cadre de la procédure normale auprès du juge que ces choses-là doivent se passer.

**Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC).** Au nom d'une partie du groupe démocrate-chrétien, j'aimerais intervenir concernant l'amendement de M<sup>me</sup> Erika Schnyder à l'article 16 alinéa 1 lettre a. Une partie du groupe démocrate-chrétien pourrait totalement suivre cet amendement. Toutefois, j'aurais d'abord une question à poser à M. le Commissaire concernant l'application de cet amendement. Concernant l'interdiction d'approcher ou d'accéder à un périmètre donné, comment la police cantonale va-t-elle s'y prendre concrètement? C'est la première question.

Concernant l'amendement de M<sup>me</sup> Schnyder à l'article 16 alinéa 3 deuxième phrase, je reconnais totalement l'excellent travail que font les organisations de consultation LAVI. Toutefois, toujours à titre personnel et en représentant une partie du groupe démocrate-chrétien, je suis persuadée que, malgré sa détresse, la victime devrait elle-même engager une démarche auprès de ces centres. En plus, je ne voudrais pas non plus que, par ces mesures, on alourdisse les organismes étatiques sans en connaître les coûts.

Concernant les amendements de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Weber-Gobet, il en va de même puisque l'approche est un peu similaire. Pour la lettre a, nous pourrions suivre la proposition de M<sup>me</sup> Gobet. Par contre, pour la lettre b, nous refusons aussi de suivre cet amendement pour les mêmes raisons que j'ai évoquées tout à l'heure, c'est-à-dire qu'on ne voudrait pas alourdir ces institutions.



**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical reconnaît la nécessité du travail effectué par les différents organismes d'aide, tant aux victimes qu'aux auteurs d'infractions dans le cas présent. Le groupe libéral-radical, dans sa majorité, peut accepter l'amendement de la députée Schnyder concernant le complément à la lettre a alinéa 1 de l'article 16, qui a pour but d'étendre la protection de la victime en indiquant clairement quels actes sont interdits à l'auteur de violences ou menaces. Ce complément a le mérite d'apporter de la clarté dans cette disposition et peut-être avoir un effet préventif.

L'amendement proposé par la députée Weber-Gobet concernant l'alinéa 2 lettre a peut être accepté, car il dit différemment ce qui est prévu dans le projet initial.

Concernant par contre le point b de l'amendement de la députée Weber-Gobet, le texte proposé semble porter atteinte à la protection des données personnelles. Le fait que l'auteur puisse prendre contact avec un organisme à même de lui fournir de l'aide nous semble suffisant. En effet, nous estimons qu'il n'est pas opportun d'imposer cette mesure, raison pour laquelle le groupe libéral-radical vous propose de refuser l'amendement point b.

Concernant l'amendement de la députée Schnyder pour l'article 16 alinéa 3, qui annonce la victime de violences aux centres LAVI, nous estimons que le fait d'informer la victime de son droit de s'adresser à un centre de consultation est suffisant. La victime doit avoir la possibilité et le choix libre de le faire ou non. A nouveau, l'annonce systématique par fax de l'identité de la victime porte atteinte à sa liberté personnelle. En bref, le choix doit être possible, tant pour l'auteur que pour la victime, de s'adresser à ces organismes, qui sont indispensables pour leur fournir de l'aide nécessaire dans ce type de situation. Mais par contre, au nom de la liberté personnelle et de la protection des données, nous vous recommandons de refuser cet amendement.

**La Rapporteuse.** La proposition que fait M<sup>me</sup> la Députée Schnyder apporte une protection supplémentaire à la victime et je crois que toutes les personnes qui se sont exprimées l'ont dit. Pour les raisons évoquées, je m'imagine que la commission aurait accepté l'adjonction à cette lettre, parce que justement cela apporte quelque chose de plus précis et une protection soutenue.

La proposition de M<sup>me</sup> Marie-Thérèse Weber-Gobet scinde l'alinéa 2 en deux points a et b. Concernant le point a, la deuxième phrase est pratiquement la même. La seule différence, c'est qu'il y a précision de qui donne l'information. Mais sur le fond, c'est vraiment la même chose que ce qui avait été prévu par ce projet de loi. Par contre, pour le point b, je rejoins un tout petit peu les personnes qui se sont exprimées. Il prévoit d'annoncer d'office à un organisme qui, d'office, prendra contact avec l'auteur de la violence ou, pour l'amendement de M<sup>me</sup> Schnyder, qui prendra d'office contact avec la victime. Je me pose aussi la question de la protection des données personnelles. Est-ce que l'on peut comme ça donner à une institution le nom des ces personnes? C'est un point d'interrogation. Il faut se rappeler que, lorsqu'il y a violence domestique

notamment, ce sont des moments d'intense émotion, de complète désorganisation. Tant les auteurs que les victimes ne savent plus du tout où elles en sont. Il faut bien peser les intérêts afin que la situation et que les situations ne s'aggravent pas plus, parce que tout à coup il y a encore une nouvelle personne qui vient s'immiscer dans un problème qui est extrêmement douloureux et délicat. Je me pose la question.

**Le Commissaire.** Je vais essayer d'abord de donner une réponse à M<sup>me</sup> la Députée Brodard et ensuite je vais traiter, l'une après l'autre, les propositions d'amendement.

Mme la Députée Brodard pose la question du contrôle des interdictions, de l'expulsion, respectivement de l'interdiction de fréquenter certains lieux. La police ne va pas suivre ces personnes et les poursuivre. C'est uniquement sur dénonciation. A ce moment-là, si le mari ou le concubin qui est expulsé rentre, la victime aura la possibilité de téléphoner à la police. Contrairement à la situation actuelle, la police pourrait donc intervenir. Tandis que pour l'instant il n'y a pas d'interdiction. Il peut dire: «je suis propriétaire de cette maison ou je suis locataire de cet appartement, j'ai le droit d'y rentrer». Alors, dorénavant cela ne sera plus le cas, mais évidemment ce n'est que sur dénonciation.

Maintenant, je viens à la proposition de M<sup>me</sup> Schnyder en ce qui concerne l'alinéa premier, litera a. Je constate que M<sup>me</sup> Schnyder reprend textuellement les mêmes notions et les mêmes mesures qui sont prévues dans la loi fédérale. Donc, il n'y a pas de différence. Je ne connais pas tous les tenants et aboutissants ainsi que les conséquences de votre intervention, de votre amendement. Mais, à mon avis, la grande question est celle de la compétence. Est-ce que c'est le juge ou l'officier de police qui doit ordonner ces mesures? La loi fédérale nous dit le principe: «en cas de violence, de menaces ou de harcèlement, le demandeur peut recourir au juge d'interdire.» Donc, il y a une garantie d'un juge. Et, à son alinéa 4, il y a une exception: «les cantons désignent un service qui peut prononcer l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise et règle la procédure.» Donc, le législateur fédéral a prévu deux sortes de mesures: dans le cas d'expulsion, le législateur cantonal doit prévoir une instance qui peut agir d'urgence et, dans les autres cas – interdiction de fréquenter certains quartiers, etc. – c'est le juge qui doit être abordé. Or, évidemment, la question est de savoir si on veut donner plus de pouvoir à l'officier de police sans qu'on ait besoin de passer par un juge ou pas. Je me pose la question aussi si cet amendement n'est pas contraire à la législation fédérale parce que là il y a quand même la garantie du juge. Alors dans ce sens je dois, au nom du Conseil d'Etat, m'opposer à cette proposition d'amendement.

Je reviens maintenant sur les deux propositions d'amendement de M<sup>mes</sup> Schnyder et Marie-Thérèse Weber-Gobet. La question ici qu'il faut trancher c'est de savoir si d'office, et il n'y a pas la forme potestative donc c'est impératif, dans chaque intervention liée à un cas de violence au domicile ou de harcèlement, la police ou une autre instance doit signaler ces faits à un autre organe, un organe hors de l'Etat, soit un centre LAVI, soit un organisme de consultation. Je prends les

textes. M<sup>me</sup> Schnyder propose que les victimes soient annoncées systématiquement au centre LAVI. M<sup>me</sup> la Députée Weber-Gobet préconise que c'est l'auteur qui soit, non pas dénoncé, mais signalé à un organisme de consultation. Donc, il y a ici une différence. Si je prends le texte de M<sup>me</sup> Schnyder et si je l'analyse un peu, j'ai quand même quelques questions. L'autorité annonce un hôte par fax. C'est un détail, mais pourquoi cette démarche impérative doit-elle être faite par fax? On ne peut pas la faire par d'autres voies? Par écrit, par téléphone, par voie électronique? Vous proposez par fax. C'est une question que je pose. Et ensuite, c'est au centre LAVI. Donc c'est uniquement ce centre LAVI? Je reviendrai après sur le fond.

M<sup>me</sup> Weber-Gobet, dans la litera a, vous dites «il informe.» Si vous prenez le texte du projet qui vous est soumis: «La décision est notifiée par l'officier de police judiciaire à l'auteur de l'atteinte.» Alors là, «informer»: on risque d'avoir des problèmes pratiques. Qu'est-ce que cela veut dire «informer»? Est-ce que c'est par téléphone, oralement, par voie électronique ou par fax? C'est une décision où une personne est concernée. Elle est expulsée, par exemple. Je ne suis pas un formaliste mais, quand même, il faut une décision formelle avec indication des voies de droits. Alors là le mot «informer» ne me suffirait en tout cas pas. Il faut vraiment une décision notifiée même si elle est formalisée. Ensuite, à la litera b, c'est «d'office». Donc, je viens de dire que ce n'est pas une forme potestative, c'est impératif. Il doit systématiquement donc informer les centres de consultation. Il s'agit-là évidemment d'une question de principe. Cela a été évoqué par certains députés, la pesée des intérêts... c'est une restriction de la liberté. De notre part, c'est une protection des victimes.

Le Conseil d'Etat maintient sa position. Pour quelles raisons? La députée Marie-Thérèse Weber-Gobet a dit qu'il y avait actuellement entre 400 et 500 interventions par année. Parmi ces interventions, il y a des interventions graves qui mériteraient effectivement qu'on les dénonce tout de suite à ces instances. Mais là, il y a quand même l'information de la victime et de l'auteur et, dans les cas graves, je pense que l'officier de police va quand même insister pour que la victime fasse une dénonciation au juge pénal. Il y a aussi beaucoup de situations conflictuelles. Lorsque je lis le journal de police, parfois il y a des situations conflictuelles où les parents ne sont pas d'accord sur l'attribution de l'enfant dans le cadre d'un divorce. Il y a rapidement des téléphones annonçant que l'enfant est battu ou est harcelé, etc. et le lendemain ou le surlendemain – aussi parfois en cas de problème d'alcool – l'affaire se liquide. L'affaire est réglée sans qu'il n'y ait des suites. Dans ces cas-là, est-ce qu'on veut vraiment que la police dénonce systématiquement le cas à un organe? Je dirais aussi qu'il y a une certaine discrimination: lors de violences juvéniles, les délinquants condamnés ne sont pas dénoncés ou pas annoncés à un organisme de consultation. Ils sont condamnés, mais s'il ne s'agit pas d'une violence commise au domicile, ils ne sont pas, en quelque sorte, mis au pilori. L'affaire est liquidée sans qu'il n'y ait une dénonciation à un autre organe. Il y a ici une certaine inégalité de traitement. J'exagère peut-être quand je dis «mettre

au pilori!» Cependant, il faut voir ce que les familles ressentent. Cela pourrait empêcher de dénoncer, de lancer un cri d'alarme à la police parce qu'il n'y aura pas uniquement l'intervention de la police mais, automatiquement, quelques jours plus tard on sonnera à la porte et il y aura des suites. Peut-être que les gens ne veulent pas ça. Ils n'auront plus la liberté puisque, automatiquement, ils seront annoncés... ils seront signalés. Alors, qu'avec notre système on les informe par écrit ou oralement et, ensuite, ils ont la liberté de consulter ou non un organe.

M. le Député Ridoré a posé la question au sujet de la protection des données. Je crois que si on restreint un droit fondamental garanti par la Constitution, il doit y avoir une base légale pour limiter ce droit fondamental – en légiférant ici on est en train de la créer – et il faut qu'il y ait un intérêt public prépondérant et que la mesure soit proportionnelle. C'est une question pour laquelle je vous laisse juger.

Je vous informe aussi des problèmes ou des coûts d'une telle mesure. Nous avons entendu qu'il y a 400 à 500 interventions par année. Admettons que ce sont souvent les mêmes interventions. Donc, si on compte entre 250 à 350 interventions, cela prendra quand même quelques heures. Pour chaque intervention, il faut préparer le dossier et se déplacer chez les gens. On me dit qu'il ne faut pas créer de poste supplémentaire à l'Etat. Je le veux bien. Cependant, ces associations ou ces organismes de consultation (LAVI) qui seront mandatés par l'Etat doivent aussi payer leur personnel et ce mandat coûtera évidemment plus cher. Je dois donc vous rendre attentifs à ce problème également.

Pour terminer, j'aimerais souligner l'excellent travail de certains organismes, notamment entre autres celui de Solidarité Femmes que je connais en tant qu'avocat. C'est un très bon refuge où les femmes sont très bien accueillies et suivies.

Il ne s'agit donc pas d'aller contre Solidarité Femmes ou d'autres organisations, mais je vous rends attentifs aux conséquences de l'acceptation des amendements Weber-Gobet et Schnyder.

– Au vote, l'article 16 al. 1 let. a est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 48 voix contre 35 à l'amendement Schnyder; il y a 4 abstentions.

*Ont voté oui à l'amendement Schnyder:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Weber-G. M. (SE, ACG/MLB).  
Total: 35.

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bro-

dard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 48.*

*Se sont abstenus:*

Buchmann (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Ridoré (SC, PS/SP). *Total: 4.*

– L'article 16 al. 1 let. b est adopté selon la version de la commission, le Conseil d'Etat s'y ralliant.

– Al. 1 modifié selon le projet bis.<sup>1</sup>

– Au vote, l'amendement Weber-Gobet (al. 2 let. a) est refusé par 58 voix contre 31; il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 31.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 58.*

*Se sont abstenus:*

Kolly (SC, PLR/FDP), Marbach (SE, PS/SP). *Total: 2.*

– Au vote, l'amendement Weber-Gobet (al. 2 let. b) est refusé par 78 voix contre 14; il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 14.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

– Al. 2 adopté selon la version du Conseil d'Etat.

– Al. 3: l'amendement Schnyder est retiré.

– Art. 16 LACC adopté selon la version de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

*ART. 54A AL. 1 LET. B*

**La Rapporteuse.** Le Conseil d'Etat propose de modifier cet article 54a al. 1 let. b dans le but de supprimer le droit de recours. C'est précisé que le président statue définitivement.

**Le Commissaire.** Le projet saisit l'occasion pour modifier, à la demande précise du Tribunal cantonal, une disposition introduite par le Grand Conseil. A l'époque, le Grand Conseil avait prévu un recours contre des mesures «super urgentes». Etant donné que la procédure est sommaire, les choses doivent être réglées rapidement et nous souhaitons renoncer à un tel recours dorénavant.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 532 et ss.

– Adopté.

ART. 2 (LOI SUR LA POLICE CANTONALE)  
ART. 36 LET. C (NOUVELLE)

**La Rapporteuse.** Cet article concerne donc la loi sur la Police cantonale qui subit aussi une modification puisqu'il convient de donner clairement à la Police cantonale la compétence d'intervenir en urgence dans un domicile lorsqu'il y a des violences domestiques qui y sont commises. La commission a ajouté une précision.

**Le Commissaire.** Je n'ai rien à ajouter.

**Le Président.** Cet article est ainsi adopté en première lecture selon la version de la commission à laquelle le Conseil d'Etat s'est rallié.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 3

**La Rapporteuse.** C'est donc l'article qui va donner la compétence au Conseil d'Etat de fixer la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

**Le Commissaire.** Etant donné que la loi fédérale entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de cette année, il faudrait que le Conseil d'Etat puisse également, éventuellement d'une manière rétroactive, faire entrer cette loi en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet, parce qu'autrement on n'aurait pas de mesures d'exécution et ce serait vraiment embêtant.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

*Deuxième lecture*

ART. 1 À 3

**La Rapporteuse.** Confirmation de la première lecture.

**Le Commissaire.** Confirmation des premiers débats.

– Confirmation de la première lecture.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

*Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 83 voix sans opposition ni abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Buttly (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Remy (GR, PS/SP), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 83.

### Motion N° 150.06 Marie-Thérèse Weber-Gobet/Jean-François Steiert (loi régissant la vidéosurveillance dans les lieux publics)

*Prise en considération<sup>2</sup>*

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Die allgemeine Überwachung von Personen mit Videogeräten breitet sich immer mehr aus. 40 000 Videoüberwachungsgeräte soll es gemäss Schätzung im Jahr 2005 in der Schweiz gegeben haben. In der Zwischenzeit ist ihre Anzahl noch angewachsen. Zwei Beispiele: im Bahnhof Zürich gibt es einige 100 Videokameras, im Bahnhof Freiburg deren vier, in unserer Kathedrale St. Niklaus deren zwei.

Die technologischen Möglichkeiten der Videoüberwachung sind heute noch nicht ausgeschöpft, und das Eingriffspotential in die Privatheit ist wachsend. Die Entwicklung dieser Geräte zeigt, dass sie bald in der Lage sein werden, automatisch, gezielt und immer um-

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 532 et ss.

<sup>2</sup> Déposée et développée le 15 mai 2006, BGC p. 952; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2006, BGC novembre 2006 p. 2657.

fassender das Verhalten von Personen zu erfassen und zu registrieren. Ein Beispiel: Auf öffentliche Plätze gerichtete Webcams übertragen in Echtzeit Bilder ins Internet, die ohne jegliche Kontrolle bearbeitet und weiterverbreitet werden können. Auch kantonale und kommunale öffentliche Organe greifen schweizweit immer häufiger auf das Mittel der Videoüberwachung zurück, um die Sicherheit in und um öffentliche Plätze und Gebäude zu gewährleisten. Das trifft auch auf den Kanton Freiburg zu, wie im letzten Bericht über die Tätigkeit der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz erwähnt wird.

In diesen Kontext ist unsere Motion einzubetten. Wichtige Stichworte dabei sind Sicherheit und Persönlichkeitsschutz. Eine personenbezogene Videoüberwachung beinhaltet in den meisten Fällen einen Eingriff in das Recht auf Privatheit der betroffenen Personen. Dieses Recht ist in der Bundes- und der Kantonsverfassung festgeschrieben. Die Gefahr einer Persönlichkeitsverletzung ist umso grösser, als die technischen Mittel immer raffinierter werden.

Nach den rechtsstaatlichen Kriterien darf eine Beschränkung der Grundrechte erfolgen, sofern eine ausreichende, gesetzliche Grundlage vorliegt, ein öffentliches Interesse gegeben und der Eingriff verhältnismässig ist. Diese drei Kriterien haben wir vorhin auch im Zusammenhang mit der häuslichen Gewalt schon gehört. Im Bereich der Videoüberwachung hat sich gezeigt, dass einerseits aufgrund neuer technischer Möglichkeiten die rechtlichen Regelungen nicht mehr angemessen sind und andererseits, dass vielerorts neue Videoüberwachungsmassnahmen getroffen werden ohne ausreichende Rechtsgrundlagen.

Auch im Kanton Freiburg fehlt noch eine ausreichende rechtliche Grundlage. Wir verfügen über das Merkblatt Nummer 6, es hat aber unverbindlichen Charakter. Eine Regelung auf Gemeindeebene wäre über Gemeindereglemente möglich, was aber eine Vielzahl verschiedener Varianten ergäbe und eine Ungleichbehandlung zur Folge hätte. Diesbezügliche Probleme sind an verschiedenen Orten in der Schweiz bereits aufgetaucht. Ich bitte Sie, mit der Annahme der vorliegenden Motion eine Lücke zu schliessen und die Ungleichbehandlung sowie Missbrauch in Sachen Videoüberwachung in unserem Kanton zu verhindern. Eine kantonale Gesetzgebung wird zu einem rechtsstaatlich korrekten Einsatz von Überwachungsmassnahmen mittels Videogeräten führen. Aus rechtsstaatlicher und datenschutzrechtlicher Sicht besteht hier ein echter Handlungsbedarf.

**Steiert Jean-François** (*PS/SP, FV*). J'aimerais tout d'abord remercier le Conseil d'Etat d'avoir donné suite aux préoccupations des motionnaires en tout cas sur le fond, la forme étant secondaire: que ce soit dans une loi spéciale ou à l'intérieur d'une loi existante la problématique reste la même. Il est peut être plus léger, plus efficace de le faire comme le Conseil d'Etat le propose. Sans vouloir reprendre les propos de ma collègue, dans la mesure où ils ont été traduits simultanément et que vous tous et toutes ont pu en prendre connaissance en ce qui concerne l'évolution de la vidéosurveillance en Suisse, j'aimerais simplement résumer une chose. Il s'agit dans le fond de régler dans une loi le délicat

équilibre entre les besoins sécuritaires légitimes que nous avons aujourd'hui dans notre société et le droit à la sphère privée protégée tant par la Constitution fédérale que par la Constitution cantonale.

Je rappelle que ces dispositions constitutionnelles et leur interprétation courante considèrent que la vidéosurveillance personnalisée c'est-à-dire celle où les personnes sont directement identifiables est une grave atteinte aux droits fondamentaux et à la sphère privée. De telles atteintes sont légitimes et se justifient fréquemment lorsqu'un intérêt public prépondérant est avéré. Pour éviter des démarches intrusives non justifiables dans notre sphère privée ou la sphère privée de nos concitoyennes et concitoyens, pour protéger ces derniers contre l'utilisation abusive des données – on rappelle à ce titre que dans de nombreux cas ces données circulent sur internet, parfois sans aucune protection, parfois avec des protections largement insuffisantes; on a vu le cas par exemple de vidéosurveillances de petits enfants réutilisées ensuite sur des sites de pédophiles –, preuve de la nécessité de légiférer est largement donnée.

Il est nécessaire, aujourd'hui, non pas de fixer les détails qui déterminent où se trouve l'intérêt public prépondérant, mais, dans cet enjeu de société important qui, dans des cantons voisins nous a montré que très rapidement des sensibilités vives se font jour, de mener à temps dans le contexte démocratique du Grand Conseil, le débat sur les critères que nous estimons majoritairement nécessaires, indispensables et justifiables pour que l'atteinte à la personnalité par le biais d'une vidéosurveillance soit autorisée par une loi cantonale. Il s'agit d'une part de sécurité du droit, c'est-à-dire de l'équilibre entre deux droits fondamentaux que sont le droit à la sphère privée et le droit à la sécurité. D'autre part de trouver une loi suffisamment légère pour que nous puissions tenir compte de l'évolution technologique extrêmement rapide. Si cette loi devait être trop détaillée, elle serait probablement désuète après deux ou trois ans, vu l'évolution technique extrêmement rapide.

Enfin pourquoi ne pas faire les choses au niveau communal? Plusieurs cantons, Bâle-Ville, Lucerne et d'autres, ont montré que, si on laisse la responsabilité intégrale de ce genre de questions fondamentales aux communes, on a très rapidement des disparités importantes. Il est peu justifiable que, pour des questions de principe, des questions de droit fondamental, sur deux ou trois kilomètres, on change systématiquement de pratique. Les communes restent largement autonomes en terme d'application, elles peuvent très bien décider d'introduire ou non une vidéosurveillance, mais les principes qui justifient cette vidéosurveillance, la sauvegarde des données, la durée pendant lesquelles on les sauvegarde et les mesures de sécurité de ces données doivent être les mêmes sur l'ensemble du canton. Nous vous remercions d'avance de donner suite à cette préoccupation et du débat qui sera possible avec cette motion.

**Schoenenweid André** (*PDC/CVP, FV*). L'utilisation de la vidéosurveillance sur le domaine public est évidemment un sujet nouveau qui préoccupe les collectivités publiques et les membres du Grand Conseil. Un

constat navrant: l'incivilité dans les lieux publics augmente. La violence contre les personnes physiques, en particulier dans l'environnement des écoles, pousse ainsi progressivement les autorités publiques à s'équiper de la vidéosurveillance. Notre groupe rejette l'idée développée par les motionnaires que les abus ou le haut potentiel d'abus serait immanquablement présent dans toute utilisation de la vidéosurveillance. Les deux buts principaux sont bien l'observation et la détection des violences ou des incivilités. Néanmoins notre groupe estime que l'utilisation de la vidéosurveillance nécessite de respecter le principe élémentaire de base que toute personne a le droit d'être protégée contre l'utilisation incorrecte de données la concernant.

Notre actuelle loi en matière de protection des données ne contient aucun article spécifique à cette vidéosurveillance. Et comme le Conseil d'Etat, le groupe démocrate-chrétien est favorable à intégrer de nouvelles dispositions dans le cadre de la révision de cette loi en matière de protection des données et rejette donc l'idée de créer une nouvelle loi bien spécifique. Les dispositions à prévoir doivent se limiter à la vidéosurveillance dans l'esprit dissuasif. Ces dispositions légales peuvent prévoir des critères formels et pertinents à respecter dans la mise en place de la vidéosurveillance, sans toutefois statuer sur l'opportunité, sur l'efficacité de ce moyen de surveillance qui doit rester de la compétence exclusive des autorités demanderesses, comme par exemple les communes. Avec cette indication de respect de l'autonomie communale et en soutenant l'option développée par le Conseil d'Etat, le groupe démocrate-chrétien accepte cette motion.

**Peiry-Kolly Claire** (*UDC/SVP, SC*). Il est certain, et l'on peut aussi le comprendre, que la vidéosurveillance est aujourd'hui de plus en plus utilisée que ce soit au niveau prévention ou dans le but de réprimer des actes délictueux qui sont commis sur le domaine public. Si l'on peut admettre que son utilisation est aussi une sécurité pour les personnes qui doivent emprunter certains passages souterrains, routes, trottoirs, parkings, etc., il y a aussi lieu d'éviter certains abus. A l'avis de notre groupe, une base légale cantonale est nécessaire. Elle sera aussi un moyen supplémentaire apprécié pour les communes. En référence aux explications du Conseil d'Etat dans sa réponse aux motionnaires, une réglementation de la vidéosurveillance dans le but de limiter sa mise en place à ce qui est nécessaire et proportionnée, ceci par des dispositions insérées dans la loi cantonale sur la protection des données dont la révision est en préparation, semble être la formule adéquate. Ceci étant, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa majorité, accepte la motion de nos collègues Weber-Gobet/Steiert.

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical approuve la motion Weber-Gobet/Steiert demandant qu'une loi cantonale réglemente la vidéosurveillance. Le groupe libéral-radical fait siennes les remarques du Conseil d'Etat, à savoir qu'une loi cantonale constituerait une base légale formelle indispensable, vu les atteintes que cette surveillance peut causer à la sphère privée. Comme le relève le Conseil

d'Etat, une loi cantonale aurait le mérite de régler ces questions de façon uniforme dans tout le canton. On éviterait les disparités de traitement dues à des réglementations communales diverses. En outre, une loi cantonale éviterait d'éventuelles attaques contre la validité formelle d'un règlement communal, attaques qui pourraient surgir si les vidéos étaient produites dans un procès pénal. Comme vous le savez, la procédure pénale est de compétence cantonale. Cette loi devrait réglementer l'utilisation de ces vidéos dans les lieux publics que la propriété en soit privée ou publique. Vu ces considérations, le groupe libéral-radical accepte cette motion.

**Bachmann Albert** (*PLR/FDP, BR*). En tant que président de l'Association des communes fribourgeoises, comme exprimé dans notre prise de position, je soutiens l'objectif visé par les motionnaires. Il s'avère qu'une base légale cantonale est une condition nécessaire compte tenu des droits constitutionnels touchés et de l'ingérence dans la sphère privée et dès lors une réglementation communale à part entière est insuffisante. Cependant, je souhaite préciser que c'est bien sur la base de cette considération que je soutiens l'élaboration d'une loi cantonale. En effet, je regrette le grief interjeté par les motionnaires qui critique le haut potentiel d'abus que pourrait conduire une réglementation communale sans base légale cantonale. Je souhaite souligner que les communes sont soumises comme toutes autres collectivités au respect des droits fondamentaux, à la loi sur la protection des données. Je tiens encore à ajouter que afin de tenir compte de l'autonomie communale, il est important que la loi cantonale soit formulée comme une loi cadre.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse** (*ACG/MLB, SE*). Als Motionärin bitte ich Sie, eine Richtigstellung zur Kenntnis zu nehmen. Herr Schoenenweid, ich verstehe Sie, Sie haben sich bei Ihrer Stellungnahme auf die Zusammenfassung der Motion bezogen. Hier steht, zur Begründung Ihrer Eingabe führen die Motionäre an, die Videoüberwachung berge in allen Formen die Gefahr eines schweren Eingriffs. Hier handelt es sich aber um eine Falschinterpretation, um eine falsche Zusammenfassung, denn im Originaltext der Motion heisst es, «eine personenbezogene Videoüberwachung stellt in der Regel einen schweren Eingriff in die von Bundes- und Kantonsverfassung geschützten Grundrechte, etc. dar». Also wir haben nie gesagt, dass wir alle Formen der Videoüberwachung als Gefahr bezeichnen. Ich möchte das hier einfach noch klargestellt haben. Und was die Gemeinden angeht, möchte ich auch noch klarstellen, es geht hier nur um die Frage der Ungleichbehandlung, nicht um das Vertrauen, das wir nicht hätten in die Gemeinden. Es geht hier nur um die Frage der Ungleichbehandlung, wenn wir das Problem in jeder Gemeinde mit einem eigenen Reglement regeln würden.

**Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice.** Je remercie tous les intervenants et intervenantes pour leur soutien à cette motion qui correspond effectivement à une nécessité. Le Conseil d'Etat a consulté

différents milieux, notamment les Directions et les Services concernés. Nous avons entendu M. le Député Bachmann, président de l'Association des communes, nous avons pris note de ses remarques, notamment qu'il souhaitait une loi cadre. Il y a également la préposée à la Protection des données qui est d'accord de créer une loi et qui mentionne les conditions qui sont imposées aussi par la loi fédérale. La seule question qui restait encore ouverte était ce qu'on appelle la *sedes materiae*: faut-il faire une loi cadre indépendante ou faut-il insérer quelques dispositions dans la loi sur la protection des données? Etant donné que cette loi est de toute façon en révision, le Conseil d'Etat souhaite insérer ces dispositions dans la révision en cours.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 78 voix contre 3. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aebi-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

*Ont voté non:*

Bourgeois (SC, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

## Projet de loi N° 12 modifiant la loi sur les routes (entretien courant des routes nationales)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR)

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Lors de la séance du 16 avril dernier, la Commission des routes et cours d'eau a traité ce message N° 12. Nous avons constaté qu'il s'agissait là d'adapter notre loi à la suite de la modification de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. En effet, le Bureau des autoroutes va disparaître pour laisser place à des unités territoriales d'exploitation. Ceci fait suite à la révision de la Constitution fédérale fixant les bases des réformes financières et de la répartition des tâches déjà citées. La Confédération reprend la totalité du réseau des routes nationales. Les cantons de Vaud, Fribourg et Genève composeront une unité territoriale. Les prestations se feront sur accord avec contrat sous la direction d'un canton pilote. Plusieurs variantes ont été analysées et la Commission soutient la proposition du Conseil d'Etat quant à l'organisation et la collaboration inter-cantonale par mandat de prestations.

Cette nouvelle organisation devrait permettre de réduire les coûts au travers d'une rationalisation du travail. Cette prise en charge permettra aussi de maintenir les postes de travail actuels. La modification de la loi permet aussi de clarifier ce que l'Etat prend en charge et désigne les compétences. Par conséquent, la Commission des routes et cours d'eau propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet objet tout comme le fera la Commission des finances et de gestion.

**Le Commissaire.** Je remercie le rapporteur de la Commission pour ses explications claires et précises, je n'ai rien d'autre à ajouter pour l'instant.

**Fasel Josef** (PDC/CVP, SE). Vu l'heure avancée, je vous prie, au nom du groupe démocrate-chrétien, d'accepter ce décret à l'unanimité et je vous remercie de votre attention.

**Remy Martine** (PS/SP, GR). Comme l'a dit mon collègue Josef, tout a déjà été dit. Le groupe socialiste a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur les routes concernant l'entretien des routes nationales. Le groupe socialiste entrera en matière et approuvera la modification de la loi sur les routes.

**Etter Heinz** (PLR/FDP, LA). Auch die Freisinnige Fraktion schliesst sich den Überlegungen des Staatsrates an und wird dem Dekret zustimmen, verbunden mit einer Frage nach der Garantie, welche unser Kanton hat. Nachdem der Kanton Waadt Pilotkanton ist und mit den Eidgenössischen Stellen direkt verhandelt, möchten wir gerne wissen, wie die Garantien für unseren Kanton auch in 10, 15 Jahren sind.

<sup>1</sup> Message pp. 588 à 600.

**Genoud Joe** (UDC/SVP, VE). Le canton de Fribourg est le canton qui a le plus de routes nationales. La collaboration des cantons de Fribourg, Genève et Vaud par une société simple est le meilleur choix qu'ont pu faire nos dirigeants. Avec cette union, notre canton pourra garder les 50 emplois et travailler sur la base de compétences légales. Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce projet de loi.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). Das Mitte-Links-Bündnis stimmt diesem Gesetzesprojekt zu, die neue Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen führt ja im Prinzip zu einer Klärung der Situation und erklärt Nationalstrassen, wie der Name sagt, zu nationalen Aufgaben. Da die Bereinigung im Detail noch an einigen Kinderkrankheiten zu leiden scheint, unterstützen wir den Antrag des Staatsrates, die Unterhaltsarbeiten zunächst in einer Leistungsvereinbarung für fünf Jahre zu übernehmen, um so noch einige Unsicherheiten klären zu können. Wir begrüßen es, dass dies in Zusammenarbeit mit den Kantonen Waadt und Genf geschieht.

**Le Rapporteur.** Je constate que tous les groupes sont d'accord avec le préavis de la Commission. Je remercie tous les intervenants et, sans plus tarder, je laisse la parole au Commissaire du Gouvernement.

**Le Commissaire.** J'aimerais remercier tous les intervenants qui sont d'accord d'entrer en matière sur ce projet de modification de loi qui vise simplement à ce que le canton puisse signer une convention avec le canton de Vaud, respectivement le canton de Genève. La seule question, posée par M. le Député Heinz Etter, porte sur la garantie que notre canton a au-delà de 10 à 15 ans. Alors il faut être clair: la garantie, je ne peux pas vous la donner, les conventions sont faites pour cinq ans et après bien sûr on peut rediscuter avec les autres cantons. Mais je précise, je crois que le rapporteur de la Commission l'a fait, le Bureau des autoroutes qui s'appelle le SAR, deviendra une filiale qui sera installée à Estavayer. Dans le cadre des discussions avec les autres cantons, c'est le canton de Vaud, en fonction des kilomètres de routes nationales, qui a été choisi pour déposer le dossier, mais cela se fait vraiment en collaboration. L'option est de travailler sur les frais effectifs pour éviter qu'il reste quelque chose à charge du canton. Donc l'objectif est très clair: il faut qu'il ne reste aucun franc à charge du canton dans cette opération. C'est aussi important d'avoir choisi cette voie de la convention pour garder les employés qui travaillent actuellement au centre d'entretien.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Première lecture*

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

#### *Deuxième lecture*

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 71 voix sans opposition ni abstentions.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 71.*



**Projet de décret N° 8  
relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour  
l'aménagement du réseau routier cantonal en rela-  
tion avec des travaux éditaires<sup>1</sup>**

Rapporteur: **Eliau Collaud** (PDC/CVP, BR)

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

*Entrée en matière*

**Le Rapporteur.** Lors de sa séance du 16 avril dernier, la Commission des routes et cours d'eau a étudié en détail le projet de décret N° 8. Il s'agit de l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux éditaires. Le montant de 6,47 millions reflète la part cantonale en faveur du projet proposé. En effet, le canton veut saisir l'opportunité de réaliser des travaux sur nos routes cantonales en même temps que ceux entrepris par les communes. C'est une synergie à saluer et profitable aux deux partenaires. Ce décret se fera dans le cadre des montants inscrits au budget annuel de l'Etat en fonction de ses possibilités financières. L'examen individuel des objets nous a permis de constater que certains crédits n'étaient pas utilisés. Il s'agit de travaux prévus mais non réalisés qui, par exemple, ont fait l'objet d'une étude complémentaire tel que le concept Valtraloc pour garantir le respect de la vitesse limitée à 50 kilomètres heure. D'autre part, le développement du trafic tel qu'au carrefour de Givisiez a contraint les responsables à trouver une solution acceptable. C'est depuis 1993 que ce projet occupe les édiles communaux et cantonaux.

Les projets concernés sont présentés dans le message N° 8. Les villages concernés sont:

- Vaulruz avec la route de Sâles: aménagement de Valtraloc;
- Cheiry: traversée du village;
- Givisiez-Escale: giratoire et Valtraloc;
- La Verrerie: cheminement piétonnier;
- Bossonnens: construction d'un trottoir;
- Chiètres: giratoire de Burgstatt;
- Treyvaux: carrefour du Centre.

A ces projets, s'ajoute une réserve de 1,2 million utilisable pour des projets de minime importance, mais réalisables rapidement. La Direction informera la Commission de l'utilisation de cette part de crédit.

Avec ces considérations, la Commission des routes et cours d'eau propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet objet. Il en va de même pour la Commission des finances et de gestion.

**Le Commissaire.** Tout d'abord, j'aimerais remercier le rapporteur de la Commission pour ces précisions et permettez-moi aussi de rappeler certains éléments.

Comme cela a été dit, nous sollicitons un crédit d'engagement de 6,47 millions pour la réalisation des travaux prévus dans ce message. Le message qui vous est soumis s'articule en sept points. J'en rappelle quelques-uns.

Tout d'abord, nous avons fait le rappel du crédit du 25 mars 2003 avec les projets réalisés et les montants dépensés. Nous avons mis en évidence un projet non réalisé car on attend une décision communale. Vous voyez que ce n'est pas toujours le problème de l'Etat, mais il s'agit de trouver la solution aussi avec les communes. De plus, nous avons indiqué les projets réalisés ou en voie de réalisation avec la réserve de 2 millions. A noter ici, pour la commune de Vaulruz, une modification du projet en direction de Sâles. Cette modification est prévue dans le message qui vous est soumis avec un montant complémentaire de 1,1 million.

Les projets concernés, au nombre de sept, sont détaillés dans ce message. Nous avons aussi indiqué une liste de projets futurs, mais dont les études ne sont pas suffisamment avancées pour connaître la participation de l'Etat.

Vous avez pu prendre connaissance de la description de chaque projet. Je ne vais pas répéter ici ce qui est détaillé dans le message. A noter qu'il y a un montant de 1,2 million pour répondre aux nombreuses demandes émanant de communes pour les projets de moindre importance. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions doit pouvoir répondre à cette demande avec la règle de participation de l'Etat qui ne doit pas excéder 500 000 francs. J'ai aussi précisé à la Commission qu'elle sera renseignée régulièrement sur les projets qui peuvent venir à la Direction.

Les aspects financiers sont décrits au point 4 du message pour chaque projet. A noter que pour le projet de Vaulruz, qui se monte à 1,6 million, la première tranche figurait déjà au crédit de 2003, comme précisé au paragraphe 1.

En conclusion, je vous demande d'accepter ce crédit dans le but de permettre aux communes désirant réaliser des projets d'aménagement d'améliorer la sécurité de tous les usagers.

**Kolly René** (PLR/FDP, SC). Avec les mêmes raisons et arguments que le rapporteur et le commissaire, le groupe libéral-radical soutient ce crédit.

**Rime Nicolas** (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a pris connaissance du projet de décret N° 8 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal. Le groupe socialiste entrera en matière et votera le décret.

Toutefois, alors qu'un certain nombre de carrefours dangereux avaient été qualifiés de prioritaires – je pense notamment au carrefour du centre de Riaz et à la croisée Echarlens-Marsens sur la route cantonale Bulle-Fribourg où des accidents, presque quotidiens et souvent graves, ont lieu –, aucun de ces travaux ne figure dans ce décret et n'a commencé à ce jour. J'espère que l'octroi de ce crédit d'engagement n'entravera en rien la réalisation des travaux précités.

<sup>1</sup> Message pp. 559 à 578; 599.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). Das Mitte-Links-Bündnis stimmt diesem Dekret zu. Es geht hier um Gemeindeprojekte, die vor allem der Verkehrsberuhigung und der Sanierung von Kreuzungen dienen. Wir hoffen, dass die Gemeinden bei diesen Projekten im Detail die urbanistischen Aspekte vermehrt berücksichtigen, damit zum Beispiel der Bau eines Trottoirs nicht einfach zur Verbreiterung des Strassenraums und damit faktisch zu höherer Fahrgeschwindigkeit führt. An mehreren Orten wäre die Einführung einer Tempo – 30- oder Begegnungszone eigentlich die angebrachtere Lösung. Wir zählen hier auch auf die fachliche Beratung des Staates. Wir nehmen zur Kenntnis, dass der Kanton bei diesen Projekten bezahlt, sobald die Gemeinden mit ihren Projekten bereit sind. Im gleichen Sinne wie Nicolas Rime finden wir aber, der Grosse Rat hat dringliche Kredite zur Sanierung gefährlicher Strassenabschnitte beschlossen, die noch nicht ausgeschöpft sind. Im Dienste der Verkehrssicherheit wäre es die Aufgabe des Kantons, hier mittels der bereits bestehenden Prioritätenliste sanften Druck auf die Gemeinden auszuüben, um solche Projekte zu beschleunigen.

**Genoud Joe** (*UDC/SVP, VE*). Concernant le message N° 8 sur le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal, je tiens à féliciter le Conseil d'Etat et son Service pour avoir su donner un équilibre dans tout le canton en prenant conscience des urgences de ces entretiens routiers.

Toutefois, je ne trouve pas normal que l'on bloque des projets surtout quand les crédits d'engagement ont été acceptés. Par exemple, en 1986, a été voté un crédit d'engagement pour un montant de 17 millions pour des passages à niveau et, aujourd'hui, il n'est toujours pas dépensé. A ce niveau, cela ne joue plus. Les crédits votés et pas dépensés coûteront beaucoup plus chers, au fil des années, avec les augmentations.

Malgré ces lacunes, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce décret.

**Fasel Josef** (*PDC/CVP, SE*). Was will ich noch sagen als vierter und letzter Redner, dieses Projekt wurde in der Strassenkommission natürlich wesentlich ausgiebiger und detaillierter diskutiert, als es heute hier der Fall ist. Verschiedene Fragen wurden aufgeworfen, insbesondere auch die Frage des Radverkehrs im Kreis in Givisiez, wie auch die Frage neuer Beläge, die weniger Lärm verursachen. An die Adresse meiner Vorredner Mutter und Rime möchte ich sagen, Sie haben recht, es ist weiter noch viel zu tun im Strassenbereich, und ich hoffe mir, dass Sie dann natürlich auch den entsprechenden Krediten finanzieller Art entsprechend zustimmen werden. Die CVP hat dieses Dekret einstimmig angenommen, und ich bitte Sie, dasselbe zu tun.

**Romanens Jean-Louis** (*PDC/CVP, GR*). Je vous rappelle simplement que la Commission des finances et de gestion vous propose d'accepter ce projet à l'unanimité.

**Le Rapporteur**. Tout d'abord, je remercie tous les intervenants pour les propos concis qu'ils ont tenus sur ce projet.

Je remercie aussi le commissaire du gouvernement pour les précisions apportées et, au nom de la Commission, je suis très heureux d'entendre que nous serons informés, comme il a été dit lors de notre dernière séance.

Quant aux autres interventions, elles concernent spécialement le commissaire du Gouvernement.

**Le Commissaire**. Je m'associe aux remerciements du rapporteur de la Commission adressés à tous les députés qui sont intervenus en approuvant ce projet, ainsi qu'au représentant de la Commission des finances et de gestion.

Par rapport à la question de M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter sur l'utilité et la sécurité, j'aimerais rappeler d'une manière générale que ce sont des projets éditaires dont les maîtres d'œuvre sont les communes et ce sont souvent des projets qui sont liés à Valtraloc, c'est-à-dire visant à limiter la vitesse, respectivement améliorer la sécurité. Je crois que cela va vraiment dans le sens que vous souhaitez.

Ensuite, par rapport à la remarque de M. le Député Joe Genoud concernant les passages à niveau, je n'ai pas connaissance d'un crédit de 17 millions qui n'a pas été utilisé pour les passages à niveau. Je pense que c'est un crédit qui était lié lorsque la Confédération subventionnait ces passages à niveau. Or, aujourd'hui, on ne les subventionne plus. A cet effet, permettez-moi de préciser que, comme vous le savez, l'année dernière le Grand Conseil a accepté une motion de M. le Député Hans-Ruedi Beyeler, sauf erreur, et je vais venir probablement dans le courant de l'année avec un crédit d'engagement pour subventionner ces passages à niveau. Là, on aura l'occasion d'en rediscuter.

En ce qui concerne le bruit – je crois que c'est le député Fasel qui a soulevé ce problème –, il y a eu un rapport sur un postulat de Jean Genoud, sauf erreur, ou Joe Genoud – je ne suis pas sûr – et, dans ce rapport, il avait été clairement précisé les objets qu'il y avait à assainir. Nous devons impérativement assainir ce qui touche aux routes nationales jusqu'en 2015 et ce qui touche aux routes cantonales, respectivement communales, jusqu'en 2018. Je viendrai là aussi avec un crédit d'engagement pour financer ces améliorations sur le bruit.

En ce qui concerne les cyclistes, effectivement, on a eu une large discussion. On ne peut pas nécessairement intégrer toujours les cyclistes dans les carrefours. C'est extrêmement difficile. Dans ce cadre-là, il avait été répondu sur le cheminement proposé pour ces cyclistes, notamment au carrefour de l'Escale à Givisiez.

Je crois qu'il y avait encore une question de M. le Député Nicolas Rime sur les projets qui risquent d'être freinés par rapport à ce crédit d'engagement. Je peux vous rassurer, mais pas vous donner de garantie totale, quant à l'exécution concernant le carrefour dangereux Echarlens-Marsens. Les études sont prévues en 2008 et les travaux en 2009 probablement. Je dis cela sous toute réserve de la planification dynamique que nous avons aux Ponts et chaussées.

En ce qui concerne Riaz, les études sont prévues en 2008 et les travaux en 2009 et 2010, soit une durée de deux ans. Ils seront certainement joints à des travaux communaux. C'est ce que j'ai aujourd'hui dans la planification du Service des ponts et chaussées.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

#### *Lecture des articles*

ART. 1 à 5

– Adoptés.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

#### *Vote final*

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 73 voix sans opposition ni abstention.

#### *Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz

(GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 73.*

– La séance est levée à 12 h 25.

*Le Président:*

**Jacques MORAND**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN**, *secrétaire générale*

**Marie-Claude CLERC**, *secrétaire parlementaire*

## Quatrième séance, vendredi 11 mai 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Commissions.  
– Rapport N° 9 sur le postulat N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison Romont-Vaulruz). – Projet de loi N° 6 sur l'élection et la surveillance des juges; deuxième lecture et vote final.  
– Projet de loi N° 274 sur la sécurité alimentaire; entrée en matière et première lecture. – Postulat N° 315.06 Yvonne Stempfeler-Horner/Paul Sansonnens (prestations complémentaires de l'AVS et de l'AI); prise en considération. – Postulat N° 317.06 Christine Bulliard/Markus Bapst (médecins de chevet et soins de base dans les régions rurales); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 30.

**Présence** de 95 députés; absents: 15.

Sont absents avec justification: M<sup>me</sup> et MM. Pascal Andrey, Markus Bapst, Michel Buchmann, Elian Collaud, Claudia Cotting, Pierre Décaillet, Jean-Pierre Dorand, Josef Fasel, Joe Genoud, Bruno Jendly, Pascal Kuenlin, Michel Losey, André Schoenenweid, Olivier Suter et Werner Zürcher.

MM. et M<sup>me</sup> Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

### Communications

**Le Président.** 1. Lors de sa séance du 26 avril 2007, le Bureau a défini les calendriers des sessions pour les années 2008 et 2009. Il seront très prochainement disponibles sur le site Internet du Grand Conseil. Une version papier à insérer dans le guide parlementaire que vous avez reçu en début de législature vous sera remise d'ici une semaine par courrier postal.

2. le Bureau du Grand Conseil a procédé à la nomination de 7 commissions ordinaires pour l'examen de 6 projets de lois et d'un rapport (voir ci-dessous). Le délai légal de remise des travaux des commissions étant le mercredi 30 mai, une série de convocation vous seront distribuées ce matin même.

3. Pour terminer, je vous informe que nous allons prendre comme tout premier point, le rapport N° 9 sur le postulat N° 269.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison Romont-Vaulruz) qui n'a pas pu être

traité hier en fin de matinée. Puis nous reprendrons le programme comme prévu dans l'ordre du jour.

### Commissions

*Commissions parlementaires nommées par le Bureau lors de sa séance du 10 mai 2007*

#### **Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives à la gestion par prestations**

– Objet confié à la Commission des finances et de gestion

#### **Projet de loi relatif à la prise en charge de certains frais scolaires spéciaux**

Albert Bachmann, président, Jean Bourgknecht, Claudia Cotting, Christian Ducotterd, Monique Goumaz-Renz, Ursula Krattinger, Christian Marbach, Katharina Thalman-Bolz et Marie-Thérèse Weber-Gobet.

#### **Projet de loi modifiant la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes et ratification de la convention concernant la chasse**

Denis Grandjean, président, Bernard Aebischer, Dominique Butty, Dominique Corminbœuf, Antoinette de Weck, Bruno Fasel, Fritz Glauser, Jean-Louis Romanens et Roger Schuway.

#### **Projet de loi sur l'impôt sur les successions et les donations**

Romanens Jean-Louis, président, Joseph Binz, Bruno Boschung, Raoul Girard, Nadine Gobet, Bernadette Hänni-Fischer, Markus Ith, Emmanuelle Kaelin Murith, Stéphane Peiry, Jacques Vial et Marie-Thérèse Weber-Gobet.

#### **Projet de loi sur l'Office cantonal du matériel scolaire (octroi d'un statut autonome)**

Gilbert Cardinaux, président, Moritz Boschung, Dominique Corminbœuf, Jacques Crausaz, Louis Duc, Christiane Feldmann, Yvan Hunziker, Patrice Jordan, Alfons Piller, Erika Schnyder et André Schoenenweid.

#### **Rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2006**

Jean-Denis Geinoz, président, André Ackermann, Gabrielle Bourguet, Jacques Gavillet, Ueli Johner-Etter,

Carl-Alex Ridoré, Jean-Claude Schuwey, Jean-Pierre Thürler et Marie-Thérèse Weber-Gobet.

### **Projet de loi modifiant la loi sur les agglomérations**

André Ackermann, président, Pascal Andrey, Moritz Boschung, Charles Brönnimann, Antoinette de Weck, Christian Marbach, Christa Mutter, Carl-Alex Ridoré et Rudolf Vonlanthen.

### **Projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons**

Charly Haenni, président, Jean Bourgknecht, Pierre-Alain Clément, Jacques Crausaz, Christiane Feldmann, Yves Menoud, Pierre-André Page, Antoinette Romanens, Jean-Claude Rossier, Yvonne Stempfel-Horner et Marie-Thérèse Weber-Gobet.

## **Rapport N° 9 sur le postulat N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison Romont-Vaulruz)<sup>1</sup>**

### *Discussion*

**Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL).** Je pense qu'il n'y a pas besoin de revenir sur l'importance de cet axe routier pour le sud de notre canton. Tout d'abord, je relève le travail et la rapidité avec lesquels le Service des ponts et chaussées a traité ce postulat déposé le 13 octobre 2005 par MM. Georges Godel et Jacques Morand, mais il est vrai aussi que nous attendions quelque chose depuis 1986.

Concernant le contournement de Vuisternens-devant-Romont, le tracé retenu ne semble pas être le meilleur et il soulève quelques points d'interrogation. En effet, plusieurs députés ont été abordés après le 19 mars 2007, date de la rédaction de ce rapport, afin de demander que cette voie de communication soit réexaminée. Nous prenons également note que le contournement de la ville de Romont n'est pas pris en compte dans le nouvel axe mais que le Service des ponts et chaussées réserve déjà les terrains nécessaires pour un futur tracé. Il en va de même avec la liaison en direction de Payerne, route cantonale qui a aussi son importance vers un autre accès autoroutier. Ce rapport se termine en nous annonçant qu'un message ainsi qu'un projet de décret seront transmis au Grand Conseil en 2008. Alors je me permets de demander à M. le Conseiller d'Etat Georges Godel s'il peut nous donner le programme de réalisation de cet axe de liaison Romont-Vaulruz.

**Page Pierre-André (UDC/SVP, GL).** Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport concernant la liaison Romont-Vaulruz. Nous remercions les services de l'Etat pour l'étude de

ce nouveau projet et le Conseil d'Etat qui accepte la modification proposée.

Dans un ordre général, le groupe est satisfait de la proposition. Toutefois, certains éléments doivent encore être affinés, notamment l'accrochage de la route de Villaraboud, qui ne paraît pas optimal, l'arrivée dans le village de Vuisternens, qui diviserait une exploitation agricole alors qu'un remaniement parcellaire vient de se terminer. La dissolution a eu lieu il y a quinze jours. Et comme membre de la commission de classification de ce syndicat, je précise que celle-ci avait à l'époque écrit à la Direction pour réserver les terrains pour cette route. On nous avait répondu que ce projet n'était pas d'actualité. Heureusement que cela a évolué depuis!

Je suis très satisfait que le message intègre également l'accrochage de la route, à Chavannes-sous-Romont, qui donne accès à la route vers Payerne. Vous avez pu le lire hier matin dans la presse, le PAA de Romont va disparaître et d'autres entreprises s'implanteront certainement sur ce site. Je me permets cette petite parenthèse, M. le Commissaire, car j'avais déposé une question il y a huit ou neuf ans sur le réaménagement de la route Romont-Payerne, particulièrement dans les secteurs vaudois. Aujourd'hui, je suppose que le dossier a été quelque peu oublié. L'arrivée de l'aviation civile et le développement prévu de l'aérodrome de Payerne donnent une nouvelle chance à la région. Ne négligeons pas cette possibilité. Nous avons les atouts en main, ne perdons pas de temps! Je suis convaincu que ce développement sera un plus pour tout le canton. Alors les accès à cet aérodrome sont prioritaires. Avec ces quelques remarques, nous prenons acte de ce rapport et attendons de légères modifications.

**Etter Heinz (PLR/FDP, LA).** Mit den im Bericht Nr. 9 aufgezählten Varianten und Möglichkeiten sollten die dringenden Verkehrsprobleme des Glane-Bezirks behoben werden können, beziehungsweise sich wesentlich verbessern. Mit diesen Bemerkungen nimmt die Freisinnige Fraktion den Bericht zur Kenntnis.

**Gavillet Jacques (PS/SP, GL).** Quel titre pourrait-on donner au long feuilleton tourné depuis moult années entre Vaulruz et Romont: «Comme la grêle après les moissons» ou «Mieux vaut tard que jamais»? J'opterais sans doute pour le deuxième proverbe sans trop réfléchir ou faire d'hypothèses sur la situation économique de la région glânoise au cas où cette liaison aurait été faite plus tôt. Il faut bien avouer qu'il est réjouissant de voir se pointer aujourd'hui le bout du tunnel.

En ce qui concerne Vuisternens, il existe plusieurs variantes: une à gauche, une à droite et celle, retenue, au centre. C'est ce qu'on appelle le consensus politique! Néanmoins, quelques voix se font entendre pour ne pas abandonner l'idée de la variante ouest avec l'ancrage de la route de Villaraboud, qui serait une sorte de clin d'œil pour la partie sud de la région glânoise. Quant au projet d'aménagement de la route de Chavannes, il apporte moins de nuisances et plus de sécurité. J'y vois également un signe positif en vue d'une liaison Romont-Payerne. Mais jusque-là, beaucoup d'eau coulera encore sous les ponts de la Glâne.

<sup>1</sup> Texte du rapport pp. 579 à 587.

En conclusion, si cette liaison «dangereuse» pouvait enfin trouver un dénouement favorable, c'est tout le mal qu'on lui souhaite.

**Bussard Christian** (*PDC/CVP, GR*). En complément à ce qui vient d'être dit par les collègues députés, vous me permettez d'apporter quelques appréciations, appréciations d'un député qui pratique à longueur d'années les dossiers liés à l'aménagement du territoire, aux constructions, que ce soit du génie civil ou du génie rural!

Le Rapport N° 9 du Conseil d'Etat, basé essentiellement sur les analyses et recommandations du comité de pilotage, me laisse sur ma faim car il ne répond pas à la demande formulée par les postulants Georges Godel/Jacques Morand, un postulat appuyé pour la circonstance par trente-quatre cosignataires, excusez du peu! Les postulants demandaient, en complément du projet de décret d'octobre 1996, de traiter les contournements de Romont, Mézières et celui de Vuisternens-devant-Romont. En regardant de plus près le rapport, je constate que l'accrochage de Romont n'a été qu'esquissé dans la mesure où l'analyse n'a pas été effectuée pour l'agglomération de Romont. Et l'on conclut que le contournement de Romont devrait être étudié séparément. Je trouve que ceci est un dégagement en corner et que c'est un peu dommage.

Contournement de Mézières: rien à l'horizon non plus dans le rapport, si ce n'est de demander à la commune de prévoir dans son plan d'aménagement local l'espace nécessaire afin de garantir sa faisabilité à long terme. Et la commission de conclure que le tracé de la route cantonale au travers du village suffit largement dans la mesure où le tracé existant correspond aux objectifs de l'étude, notamment une liaison confortable et un temps de parcours satisfaisant. Donc, pas d'étude à ce stade-là de la procédure!

Contournement de Vuisternens-devant-Romont: la traversée du village est vraiment le point noir de cette liaison avec le célèbre virage du cimetière. Quatre variantes ont été étudiées et, constat extraordinaire, c'est la variante V21, la variante la plus dommageable à tout point de vue, mis à part peut-être la question financière, mais sur ce point-là, je reviendrai. C'est donc la variante la plus dommageable qui a été retenue. Pourquoi dommageable à tout point de vue?

Tout d'abord, la variante V21 ne fait pas le contournement du village comme demandé par les postulants. Regardez le plan de plus près, elle crée une nouvelle route cantonale au travers du village à moins de 200 m du tracé existant. Au plan de l'aménagement du territoire, la variante V21 coupe une nouvelle fois le village en deux, interdisant tout développement de la zone à bâtir à l'intérieur du village; difficile de faire plus fort en matière de planification dans les zones à bâtir! Au plan agricole, la variante V21 passe entre deux fermes. Je vous laisse imaginer le plaisir de pouvoir exploiter correctement ces deux entités agricoles! Au plan de la desserte routière, la variante V21 ne tient pas compte de l'accrochage de la route de liaison de Villaraboud qui dessert tout le sud du district de la Glâne.

En conclusion, la variante V21 n'est pas la bonne, même pas sur le plan financier! Quand viendra l'heure des expropriations et des reconstitutions à l'extérieur

des villages des domaines agricoles, les économies supposées seront bien vite mangées.

La V21 va améliorer le virage du cimetière, c'est vrai, mais en regard de ce qu'elle va engendrer comme points négatifs, il faut vite l'enterrer au profit de la variante V26, une variante qui est véritablement une route de contournement qui remplit tous les objectifs définis par les postulants et ceux fixés, en outre, par le groupe de pilotage lui-même, relatés en page 1 du présent rapport. Je devine déjà une bonne partie de la réponse de M. le Commissaire, qui argumentera que le crédit cadre ne devrait pas aller au-delà de 35 millions prévus pour l'ensemble du projet et que les variantes retenues ont été présentées et acceptées par les divers conseillers communaux concernés. J'anticipe en rappelant que le développement de la Glâne, via l'accrochage sur la RN 12 à Vaulruz, passe par une véritable route prioritaire, performante et roulante. Elle aura son coût, un surcoût certainement mais les retombées économiques, les places de travail qui pourront être créées compenseront très largement l'investissement routier. La Glâne peine économiquement, nous en avons encore débattu mardi matin. Le Conseil d'Etat ne doit pas être frileux, le retour sur investissements est garanti!

S'agissant de l'acceptation des projets présentés par le comité de pilotage aux divers conseillers communaux, je propose à M. Commissaire de bien vouloir entendre encore une fois les doléances du conseil communal de Vuisternens-devant-Romont qui, devant un ultimatum – pour ne pas employer le terme de chantage – n'a pas eu beaucoup de choix dans ce dossier, si ce n'est celui d'accepter une mauvaise variante au risque de tout perdre.

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Plusieurs projets importants d'investissements sont prévus sur le réseau routier cantonal. Ces projets arrivent sur la table du Grand Conseil en vue d'une prochaine réalisation dans un ordre mal défini. Est-ce que le Conseil d'Etat compte établir un calendrier qui permettrait de réaliser ces projets selon un ordre qui respecterait certaines priorités, selon une évaluation des besoins? Les communes concernées par ces grands projets profitent largement de ces investissements. Nous pouvons le remarquer dans la réalisation du tronçon Romont–Vaulruz dont on parle en ce moment. Certaines communes, traversées par une longue route utilisée par des usagers de transit, ne reçoivent aucune participation de l'Etat. Nous pouvons prendre l'exemple de la commune de Noréaz, dont la route malgré tout ce trafic, est encore communale. Cette situation est discriminatoire et j'ose espérer que le Conseil d'Etat trouve une solution à cette inégalité.

C'est dans cet esprit que je soutiendrai personnellement le projet concernant le tronçon Romont–Vaulruz ainsi que les futurs projets sur lesquels nous devons prendre position.

**Glauser Fritz** (*PLR/FDP, GL*). La liaison Romont–Vaulruz est un dossier qui préoccupe depuis longue date les Glânois. L'amélioration de l'axe Romont à la A12 est indispensable pour l'économie glânoise. Je re-

mercie le Conseil d'Etat ainsi que le comité de pilotage pour leur travail et leur rapport. L'analyse de l'état de la situation initiale et la définition des objectifs conviennent aux attentes de notre population. Permettez-moi de faire deux remarques sur ce rapport.

La première – je vais abrégé parce cela concerne le contournement de Vuisternens-devant-Romont: je soutiens toutes les remarques qui ont été faites à ce sujet. Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir prendre en considération toutes ces suggestions.

La deuxième remarque concerne le contournement de Romont. Il est important que le contournement de Romont et l'axe Romont–Vaulruz se réalisent en même temps. C'est seulement ainsi que nous pourrions éviter des situations intenable au sujet du trafic autour de Romont.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Le groupe Alliance centre gauche prend acte de ce rapport. Même dans une forme succincte, nous aurions souhaité quelques informations de base, pour ne pas dire de fond, un peu plus complètes. Ainsi nous n'apprenons rien sur la charge réelle du trafic actuel sur cet axe et sur la nécessité, l'urgence et le sens de la construction routière envisagée.

Nous aurions également apprécié une brève information, une brève appréciation des différentes variantes écartées et retenue. En entendant mon collègue Bussard, j'ai l'impression que la région va bientôt demander le contournement du contournement parce qu'on n'est pas d'accord avec la variante retenue. Nous ne pouvons que constater que la construction de routes de contournement, dans le canton de façon générale, ne ressort pas d'une réflexion sur la répartition du trafic entre les différents modes de transport et moins encore sur le système de mobilité qu'on souhaiterait pour le futur. Bien au contraire, nous avons l'impression d'assister ici à un volet de plus de la course automobile, en l'occurrence entre les régions du canton, sous le titre «Qui aura le plus rapidement le plus grand contournement?» Je ne peux saluer que la remarque de mon collègue Christian Ducotterd qui appelle un calendrier. Nous aimerions plutôt que le Conseil d'Etat entreprenne une planification, une réflexion complète sur les transports, qui prenne aussi en compte les possibilités de développement des transports publics avant d'entreprendre à tout va de nouvelles constructions et des élargissements de routes. Par les réflexions que j'ai entendues durant ces dernières dix minutes, on a l'impression que construction routière veut dire prospérité économique automatiquement. C'est un leurre que d'autres régions ont déjà payé très chèrement. Donc, je souhaiterais que pour la planification future, on fasse aussi quelques réflexions de base plus complètes.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** Chez nous, à la télévision française, il y a tout le temps la séquence «émotion». Ce sera pour quelques minutes, je ne serai pas très long. En tant que régional de l'étape, je ne peux qu'appuyer le message de mon collègue Bussard et je l'en remercie.

La variante V26 fait l'unanimité dans la région, surtout dans sa vision d'accrochage au bénéfice du sud du dis-

trict. Nous n'avons pas décroché les crucifix afin de les remplacer par le logo V26, mais nous ne sommes pas loin d'organiser des rogations en faveur de ce projet. Lors d'une enquête serrée, j'ai obtenu exactement les mêmes réponses que celles obtenues par mon collègue Bussard. La réunion du 2 mai 2007 – c'est tout frais – réunissant les autorités communales de Vuisternens-devant-Romont et les services de l'Etat, réunion à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister pour la première fois pour ce projet de contournement de Vuisternens-devant-Romont, a excessivement rapidement, mais excessivement rapidement, mis en évidence des lacunes importantes au niveau de l'approche technique, donc financière.

Je veux me limiter à indiquer que, par exemple, le déplacement du réseau des collecteurs d'épuration impliqués dans cette route de contournement n'a pas fait partie des considérants. Ces lacunes sont apparues suffisamment importantes puisque de l'accréditation des projets, qui doit se dérouler à mi-mai, a été sorti le choix de la variante de contournement de Vuisternens-devant-Romont!

M. le Commissaire du Gouvernement, je ne vous demande pas des millions, ni des mois. Je vous demande juste quelques semaines pour affiner notre projet et nous vous démontrerons que la variante V26 est la seule réalisable.

**Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** Permettez-moi de dire en préambule qu'il est assez rare que l'on doive répondre à son propre postulat pour cause d'infidélité au Grand Conseil! Et j'ajouterais que depuis que je ne suis plus député, je n'ai jamais reçu autant de soutien pour cette route. Je me souviens que lorsque j'avais déposé ce postulat, j'avais essayé avec d'autres députés de déposer une motion, dans tous les groupes, on m'avait dit: «Ça ne sert à rien, tu n'auras jamais gain de cause». Aujourd'hui, je constate que le soutien est total et je dirais que cela me fait plaisir. Je vais tout de même faire quelques remarques et commentaires et ensuite répondre à vos questions, remarques et critiques, bien sûr pas en mon nom, mais au nom du Conseil d'Etat.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler que le Grand Conseil avait accepté ce postulat le 11 mai 2006 par 100 voix contre 0 et 2 abstentions. Un comité de pilotage était déjà en place, présidé par mon prédécesseur à la Direction, M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen. Ce comité de pilotage a analysé bien sûr les différentes variantes, dont on a déjà discuté ce matin, étudiées par le Service des ponts et chaussées (SPC) et le bureau d'ingénieurs mandaté. Je précise ici que le comité de pilotage était composé, j'insiste là-dessus parce que c'est aussi valable pour la suite, du préfet de la Glâne, M. Jean-Claude Cornu et du préfet de la Gruyère, M. Maurice Ropraz, et d'au moins un représentant de chaque commune concernée. Je dis bien: d'au moins un représentant de chaque commune concernée.

Dès mon entrée en fonction, j'ai constaté avec satisfaction qu'un travail important et rapide avait été réalisé. J'ai aussi pris connaissance des décisions prises par le comité de pilotage en date du 7 décembre 2006 sur les grandes lignes du projet. Quand je dis que j'ai pris

connaissance des décisions, je précise que ce sont des décisions qui ont été prises à l'unanimité du comité de pilotage, y compris de la commune de Vuisternens.

En date du 26 février, à ma première séance du comité de pilotage, j'ai fait approuver les procès-verbaux des deux dernières séances et là, encore une fois, aucune remarque sur les procès-verbaux et les décisions prises. D'ailleurs, le député Jordan ici présent pourrait le confirmer puisqu'il participait à ce comité de pilotage. Ce sont là les éléments que j'ai présentés au Conseil d'Etat et, je le précise, acceptés comme tels. J'ai aussi été informé par la suite de l'évolution des souhaits de certains membres du comité de pilotage, respectivement de la commune de Vuisternens. Je suis sensible à toutes ces propositions et je ne suis pas opposé aux demandes qui ont été faites par plusieurs députés ici présents sur certains aspects du projet, concernant en particulier Vuisternens-devant-Romont, dans la mesure où les modifications restent, comme l'a déjà dit le député Christian Bussard, dans le cadre financier prévu et, parallèlement, où elles améliorent le projet. Je suis bien sûr sensible aux remarques émises. Une route qui passe entre deux exploitations agricoles, une route qui partage une zone à bâtir: je suis tout à fait conscient, je regrette simplement que ces problèmes n'aient pas été soulevés beaucoup plus vite.

A cet effet, j'ai demandé à mes services d'organiser une séance, cela a été cité par M. le Député Butty, avec la commune concernée. Cette séance a eu lieu la semaine dernière. Et je peux vous informer aujourd'hui que mes services et le bureau mandaté planchent sur les propositions de dernière minute, tout en précisant qu'effectivement il vaut mieux revoir certains aspects du projet actuellement qu'une fois les mandats terminés et que la machine est en marche.

Je tiens cependant à préciser qu'à un moment donné, nous devons avoir un projet pour donner des mandats dans le but de proposer au Grand Conseil un message avec un crédit. Aussi, il ne faudra pas venir critiquer le Conseil d'Etat, respectivement mes services, en particulier les Ponts et chaussées, si l'on prend du retard dans la mesure où les gens ne se sont pas mis d'accord sur le projet, tout en insistant encore une fois qu'il vaut mieux examiner la situation maintenant que lorsqu'il sera trop tard!

En ce qui concerne les questions qui ont été posées sur le programme, en particulier par le député Longchamp. Ce programme est prévu. Il est toujours prévu qu'un crédit d'engagement soit présenté au Grand Conseil en 2008, une votation populaire bien sûr – puisqu'il faut une votation populaire aussi en 2008 –, une enquête en 2008, voire en 2009, le projet d'exécution en 2009 et les travaux. Je précise bien que les travaux étaient programmés à fin 2009, respectivement 2010, mais quand j'examine la situation, et les travaux qu'il reste à réaliser pour se déterminer sur les projets définitifs et les projets d'exécution, je vous assure que le temps presse et qu'il faudra lutter pour arriver à respecter les délais que je viens de citer.

En ce qui concerne les autres remarques, notamment de M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter et, sauf erreur, de Christian Ducotterd, permettez-moi de préciser quelques éléments. Lorsqu'on dit que l'Etat n'a pas de planification et qu'il ne regarde pas à la mobilité d'une

manière générale, je peux vous dire que c'est faux puisque, d'une manière générale, les critères pour la construction de nouvelles routes ou améliorations de tronçons sont, d'une part, la sécurité, la capacité – et là, la capacité avait été citée lors des débats sur la prise en compte du postulat, je ne vais pas ressortir tous les chiffres mais on aura l'occasion d'y revenir lorsqu'on aura le message –, avec le crédit, la disponibilité de la capacité, l'environnement – c'est important, en particulier le bruit –, la conservation du réseau, l'état des routes et – important aussi – le fonctionnement du système de transport.

M. le Député Christian Ducotterd a, en outre, soulevé qu'il y avait inégalité de traitement en ce qui concerne certains tronçons; il a cité Noréaz. J'aimerais rappeler à cet effet qu'il a, sauf erreur de ma part, déposé un postulat ou une motion pour modifier la loi sur les routes. Ce postulat avait été refusé l'année dernière, voire il y a deux ans. Mais, permettez-moi de préciser qu'il y a dix ans nous avons modifié la loi sur les routes dans le cadre de la répartition des tâches Etat-communes. Là, nous avons clairement défini que des routes sont communales et d'autres sont cantonales, selon différents critères. Et ces critères, vous les trouvez dans la loi sur les routes à son article 9 «Routes cantonales» et à ses articles 10 et 11, «Axes prioritaires», respectivement «Axes secondaires». En cela, je pense que le Grand Conseil s'est déterminé. Néanmoins, je précise que nous devons à nouveau examiner ces routes cantonales, probablement en 2008, selon les nouveaux critères établis dans le plan directeur cantonal. Par conséquent, nous aurons tout le temps d'en rediscuter. Mais pour moi, la situation est claire: nous voulons un désenchevêtrement entre l'Etat et les communes. Il sera difficile même si sous certains aspects on peut se poser la question.

En ce qui concerne le cas précis qu'a soulevé M. Christian Ducotterd, soit la route de Noréaz, je confirme que là il y a eu beaucoup d'interventions dans mes services, échanges de courrier, déjà avec mon prédécesseur. J'ai demandé dernièrement à l'ingénieur cantonal, M. Claude Morzier, de rencontrer la commune pour expliquer la situation parce qu'il est évident qu'on ne peut pas donner gain de cause à toutes les revendications dans la mesure où nous devons respecter ce que je viens de dire, les critères définis dans la loi ou dans le règlement d'exécution de la loi.

Voilà je crois que j'ai répondu plus ou moins à toutes les questions. Mais, encore une fois, je peux vous dire que je suis heureux que tout le monde prenne acte de ce rapport avec satisfaction, avec la remarque principale qu'il faut revoir Vuisternens, ce qui sera fait! En ce qui concerne Romont, je précise que cela n'avait pas été une insistance de la députation glânoise de l'époque, mais je précise également que les terrains sont réservés pour une période de cinq ans. En cela je dis aussi clairement que les montants qui étaient programmés et prévus pour le contournement de Romont sont de l'ordre de 15 millions, voire davantage. Je précise aussi que dans ce rapport sur le postulat, comme l'a relevé le député Pierre-André Page, il y a l'accès pour rejoindre la route qui va en direction de Payerne, ce qui me paraît important. Je suis heureux que le Conseil d'Etat l'ait accepté.



Encore une fois merci à tous les intervenants et je vous prie de prendre acte de ce rapport dans le sens que je viens de vous décrire.

- Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Projet de loi N° 6 sur l'élection et la surveillance des juges<sup>1</sup>

Rapporteur: **Theo Studer** (CVP/PDC, LA), président de la Commission de justice

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice**

### Deuxième lecture

#### CHAPITRE PREMIER

**Le Rapporteur.** Bestätigung der ersten Lesung.

**Le Commissaire.** Confirmation des premiers débats.

– Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE 2

##### ART. 3

**Le Rapporteur.** Bestätigung des Ergebnisses der ersten Lesung.

**Le Commissaire.** Confirmation des premiers débats.

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 4

**Le Rapporteur.** Bestätigung der ersten Lesung.

**Le Commissaire.** Confirmation des premiers débats.

**Hänni-Fischer Bernadette** (PS/SP, LA). Ich habe gestern Abend diesen Artikel noch einmal durchgelesen, und es hat mich ein bisschen gestört, dass Absatz 1 eine positive Umschreibung gibt für die Ausbildung der Richterinnen und Richter. Absatz 2 sagt dann aber, diese Anforderung gelten für die Friedensrichterinnen und Friedensrichter nicht. Da könnte man daraus schliessen, a contrario, Friedensrichterinnen und Friedensrichter müssen zwar die juristische Ausbildung nicht haben, was der Wille des Grossen Rates war, müssen aber auch über keine Kenntnisse verfügen. Absatz 2 sagt das in einem negativen Sinn. Unter dem Titel Ausbildung sucht man im Normalfall nach einer positiven Umschreibung der Bildungsanforderungen, wie das in Absatz 1 der Fall ist für die anderen Richter. Aber eine solche Umschreibung fehlt für die Friedensrichterinnen und Friedensrichter. Bei Stellensuchenden könnte das zu Missverständnissen und falschen Hoffnungen führen, obwohl das hier bei uns klar ist, was es bedeutet.

Analog zur Debatte über die Einbürgerungen vom letzten Mittwoch denke ich an den Begründungsnotstand, wenn jemand im Nachhinein wissen möchte, warum er oder sie nicht gewählt worden ist. Es wäre dann schwierig zu sagen, es sei wegen der fehlenden Kenntnisse oder wegen der fehlenden Ausbildung, wenn keinerlei Kenntnisse und keinerlei Ausbildung verlangt werden. Ich will damit eigentlich nur unter Rückzug meines Änderungsantrags, weil ich jetzt diese letzte Lesung nicht mehr überflüssig überlasten möchte, das Unausgesprochene ausdrücken, indem ich sage, dass die Friedensrichterinnen und Friedensrichter über Kenntnisse und eine angemessene Ausbildung verfügen müssen, die für das Amt des Friedensrichters oder der Friedensrichterin geeignet sind.

**Le Rapporteur.** Ich nehme zur Kenntnis, dass Frau Grossrätin Hänni ihren Antrag wieder zurückgezogen hat, so dass sich eine weitere Diskussion erübrigt.

**Le Commissaire.** Auch ich bin sehr froh über den Rückzug dieses Amendements. Effektiv gibt es hier unbestimmte Rechtsbegriffe wie Kenntnisse und angemessene Ausbildung, die sehr interpretationsbedürftig wären. Der Grosse Rat hatte klar den Willen, dass man eben als Friedensrichter nicht Jurist sein muss, sondern dass hier dem Grossen Rat und dem Conseil de la magistrature eine Auswahl auch unter andern Personen zur Verfügung stehen soll.

Schliesslich möchte ich darauf hinweisen, wenn Frau Grossrätin Hänni-Fischer von einem Begründungsnotstand spricht, dass das nicht ganz zutrifft, denn wenn jemand nicht gewählt wird, wenn jemand postuliert für einen Posten und nicht gewählt wird, hat er keinen Anspruch auf eine Begründung, warum er nicht gewählt worden ist. Darum bin ich sehr froh um den Rückzug dieses Änderungsantrages.

– Confirmation de la première lecture.

##### ART. 5 À 9

**Le Rapporteur.** Bestätigung der ersten Lesung.

**Le Commissaire.** Confirmation de la première lecture.

– Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE 3

##### ART. 10 À 17

**Le Rapporteur.** Bestätigung des Ergebnisses der ersten Lesung.

**Le Commissaire.** Egalement.

– Confirmation de la première lecture.

#### CHAPITRE 4

– Confirmation de la première lecture.

<sup>1</sup> Entrée en matière et 1<sup>re</sup> lecture le 10 mai 2007, BGC p. 367 à 373.

## ANNEXE: MODIFICATION D'ACTES LÉGISLATIFS

## POINTS 1 À 15

- Confirmation de la première lecture.

## TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.

*Vote final*

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il ressort des délibérations, par 86 voix sans opposition ni abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corninboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), FÜRST (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (, ), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 86.*

## Projet de loi N° 274 sur la sécurité alimentaire<sup>1</sup>

Rapporteuse: **Françoise Morel** (PS/SP, GL)

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales**

*Entrée en matière*

**La Rapporteuse.** Ce projet de loi n'est pas seulement une modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels, mais

un dispositif plus large visant à assurer le contrôle de la sécurité alimentaire. Il a comme but premier d'assurer la protection de la santé des consommateurs, un rôle de santé publique. Il répond à la motion de M. Bachmann, acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil, qui avait trait à la cantonalisation de la tâche de contrôle des viandes et à celle de M. Bourgeois, visant principalement à l'établissement d'une seule instance pour les contrôles des denrées alimentaires, motion acceptée à 2/3 contre 1/3. Le principe de l'autocontrôle des opérateurs des denrées alimentaires y est inscrit, le contrôle de l'Etat n'intervenant que subsidiairement. Ce projet de loi tient compte des vœux des milieux concernés avant son élaboration, en particulier celui de la séparation des activités de contrôle de celles de conseil pour lesquelles la coordination jugée indispensable sera assurée par l'instauration d'une commission. L'avant-projet de loi mis en consultation a reçu un accueil favorable des partis politiques et de l'Association des communes notamment.

De ce projet de loi, au contexte sensible, où les moyens de contrôle des produits – comme le dit si bien le message – vont de l'étable à la table, où malbouffe et «Fourchette verte» rivalisent, où l'eau ferrugineuse – vous aurez reconnu quelqu'un – dispute la vedette aux limonades et autres boissons gazeuses, s'est volatilisé, au terme de débats nourris en commission, le chapitre sur l'eau, qui coulera sous d'autres ponts.

Notre commission s'est réunie à quatre reprises. L'entrée en matière n'a pas été combattue, les débats contestés y étant cependant d'emblée disputés. Je vous en donne un reflet par esprit de transparence et pour la simplification des débats à la lecture des articles.

L'attribution de la nouvelle unité administrative à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF): la discussion a été le reflet des débats du Grand Conseil lors de la prise en considération de la motion. L'attribution à la DIAF de cette nouvelle activité de contrôle, telle que demandée dans la motion Bourgeois, devait, selon la majorité, être respectée, la minorité estimant contreproductif que, le conseil dépendant également de la DIAF, les deux activités soient réunies sous la même Direction. La DIAF, en première lecture, a donc été désignée nommément à six voix contre deux. L'argumentation reposait sur le fait que la plus grande part des denrées alimentaires concerne le domaine agricole et que, pour une meilleure efficacité, conseils et contrôles doivent dépendre de la même Direction. M<sup>me</sup> la Commissaire ainsi qu'une minorité ont relevé, entre autres, que cette décision enfreignait l'autonomie organisationnelle inscrite dans la LOCEA.

En deuxième lecture, la majorité de la commission (7 contre 2) a accepté la version bis. Celle-ci ne désigne plus la Direction par respect de la LOCEA, mais modifie cependant la version originale en y intégrant l'activité de conseil. Ces unités administratives, réunies sous une même Direction, devront cependant être clairement séparées au niveau des services. La minorité demande la séparation des activités de conseil et de contrôle, ceci dans le souci de donner aux consommateurs l'image d'un organe de contrôle neutre par souci de crédibilité.

Réunie brièvement pour la quatrième fois, mercredi matin, la commission a entendu, en l'absence de

<sup>1</sup> Message pp. 418 à 449.

M<sup>me</sup> la Commissaire en charge de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), M. le Commissaire du Gouvernement en charge de la DIAF, qui lui a communiqué que le Conseil d'Etat, dans un esprit de transparence, a décidé de son organisation et que le contrôle de la sécurité alimentaire lui serait attribué. M<sup>me</sup> la Commissaire nous transmettra les considérations quant à cette décision.

Autre domaine qui a promené la commission un long moment, pas dans les bois mais sous le toit du Secrétariat du Grand Conseil: le contrôle des champignons pour lequel la commission vous propose un projet bis qui intègre mieux son souci de sécurité alimentaire en impliquant le service cantonal concerné. Son contenu vous sera commenté à la lecture de l'article 9.

Objet d'un débit intarissable, la trop grande importance accordée au chapitre II «Eau potable» dans cette loi sur la sécurité alimentaire. Ce constat d'une majorité de la commission a tout d'abord abouti à son renvoi à la DSAS pour reconsidération de son contenu sous le strict angle de la sécurité alimentaire. Il a été maintenu tel quel par la DSAS en accord avec la DAEC. Vu les difficultés rencontrées dès les premières lignes, à la lecture du premier article, ceci par crainte d'aboutir à un chapitre sur l'eau potable totalement incohérent, M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement a proposé sa suppression de cette loi, proposition acceptée à l'unanimité par la commission. La loi du 30 novembre 1979 sur l'eau potable sera maintenue provisoirement et le contenu du chapitre II sur l'eau potable, supprimé dans la loi sur la sécurité alimentaire selon la décision de la commission, devra être revu en coordination avec le projet de loi cantonale sur les eaux en cours d'élaboration. De plus larges explications vous seront fournies au passage de ce chapitre. Le Conseil d'Etat a pris acte de la position de la commission et entreprendra les démarches pour que les articles consacrés à l'eau dans la loi sur la sécurité alimentaire intègrent la future loi cantonale sur les eaux.

Je souhaite, avec ces explications, que la lecture des articles se fasse aisément.

**La Commissaire.** Cette loi entre effectivement dans le cadre de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et objets usuels. A ce titre, je rappelle que la sécurité alimentaire est rattachée, au niveau de la Confédération, à l'Office fédéral de la santé sous l'unité de direction «Protection des consommateurs». Son rôle est de contribuer activement, avec ses partenaires, à un niveau de protection élevé de la santé de la population dans les domaines des denrées alimentaires, des produits chimiques, de la radioprotection et des objets usuels. Il sensibilise la population et les milieux concernés aux dangers et risques et encourage une conduite responsable par rapport aux produits alimentaires, aux produits chimiques, aux produits usuels, aux produits cosmétiques, aux denrées alimentaires, aux rayonnements ionisants et non ionisants.

Aujourd'hui, nous pouvons constater avec satisfaction que nos denrées alimentaires sont, d'une manière générale, sûres. Nous devons cependant poursuivre nos efforts sur la traçabilité, la lutte contre la tromperie, l'information sur les risques d'une mauvaise alimentation et la nutrition. En matière de santé, il y a lieu de

rappeler que les risques principaux sont la nutrition, donc l'obésité, l'anorexie, les problèmes de tabagisme, les épidémies, les problèmes de tension, la microbiologie, les conditions d'hygiène de préparation, les contaminants, les toxiques naturels, les résidus de pesticides et les additifs alimentaires.

Ce présent projet de loi est un dispositif visant à assurer le contrôle de la sécurité alimentaire et il répond à trois objectifs: la mise en œuvre coordonnée de la nouvelle législation fédérale en matière d'hygiène des denrées alimentaires, la mise en application de la motion du député Bourgeois, la cantonalisation du contrôle de l'hygiène des viandes, qui est la mise en application de la motion du député Bachmann. Et c'est dans ce sens qu'il a pour but de protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger, d'assurer la manutention des denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène et de protéger les consommateurs contre les tromperies relatives aux denrées alimentaires. Les principaux objectifs sont d'avoir une seule instance, un guichet unique, un regroupement sous une seule Direction des tâches visant le même objectif, un partenaire interlocuteur unique, un contrôle efficace, indépendant et compétent, un regroupement des contrôles avec une coordination, une suppression des doublons, une séparation des activités de conseil et de contrôle, une réduction des coûts, une répression des fraudes intégrée et une solution compatible avec la réglementation européenne.

Ce projet de loi fournit la base pour que toutes les activités du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal puissent être regroupées sous un même toit, y compris celles qui ne sont pas propres à l'exécution de la législation des denrées alimentaires. Un groupe de travail, présidé par un représentant du Service du personnel et d'organisation (SPO), a élaboré un concept pour l'organisation concrète de ce service. Les moyens financiers et les forces de travail seront réunis pour assurer une collaboration efficace. Le concept doit être encore finalisé. Le Conseil d'Etat a décidé que le nouveau Service de la sécurité alimentaire serait rattaché à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, conformément aux compétences qui lui sont octroyées par la LOCEA à son article 46. M<sup>me</sup> la Rapporteuse a dit tout à l'heure que la commission s'était réunie pour une quatrième séance en mon absence et seulement avec la présence de M. Corminbœuf. Afin d'éviter toute tension inutile, j'aimerais préciser que c'était un accord entre M. Corminbœuf et moi-même puisque je ne pouvais être présente à cette séance. Donc, ce n'est pas une séance qui a eu lieu volontairement en mon absence.

Cette loi sur la sécurité alimentaire repose sur deux piliers, à savoir l'autocontrôle et le contrôle officiel. L'autocontrôle est une obligation légale fédérale pour tous ceux qui produisent, transforment, vendent, importent les denrées alimentaires et les objets usuels. Cet autocontrôle est à la charge des opérateurs. Les opérateurs ne doivent pas mettre sur le marché des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux dangereux pour la santé. Ils sont responsables de la sécurité des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux qu'ils produisent, transportent, stockent ou

vendent. Le contrôle étatique est donc subsidiaire. Les contrôles se font par sondage. La sécurité alimentaire traite ainsi des problèmes relatifs à toutes les denrées, y compris l'eau potable, les boissons, les poissons et les objets usuels, qui comprennent notamment la vaisselle, les cosmétiques, les emballages, les jouets, les bijoux, les vêtements, les boucles de vêtements. Je crois vraiment, quand on parle de sécurité alimentaire, que cela ne concerne pas uniquement la production des agriculteurs, mais bien un ensemble d'éléments très importants. Les contrôles sur la production agricole représentent le 25% des contrôles qui sont organisés par le Laboratoire cantonal. Les contrôles découlant de la présente loi seront exécutés par un service absolument indépendant et dont la tâche première sera d'assurer la protection des consommateurs et des consommatrices dans un intérêt de santé publique.

Pour terminer, je vous informe que, suite aux travaux de la commission, le Conseil d'Etat est d'accord de supprimer le chapitre II «Eau potable», art. 10 à 17. Il réexaminera la possibilité, soit d'intégrer l'ensemble de ces articles dans la future loi sur les eaux, soit de revenir avec un projet de loi ad hoc sur l'eau potable. Je tiens néanmoins à préciser que l'eau potable en tant que telle est une denrée alimentaire au sens de l'art. 4 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels et l'ordonnance sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale.

C'est avec ces remarques que je vous propose d'entrer en matière sur le présent projet de loi.

**Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC).** Novembre 2003: dépôt de ma motion, 16 juin 2004: acceptation par le Grand Conseil comme cela a été relevé tout à l'heure dans une proportion de 2/3 – 1/3. Donc plus ou moins trois ans après, nous statuons sur l'issue de cette motion. On pourrait dire: «Tout vient à point nommé à qui sait attendre». Non seulement être patient mais continuer à rester vigilant, à interpeler, à persuader pour que l'idée de départ ne soit pas déviée de sa trajectoire et aboutisse. L'idée de mettre sur pied des contrôles, des conseils coordonnés «de la fourche à la fourchette» afin d'en améliorer l'efficacité, de renforcer les synergies, de réduire les coûts de fonctionnement, de rendre eurocompatible notre système, d'autant plus important que le 1<sup>er</sup> juin prochain nous allons avoir un accès réciproque avec l'Union européenne en matière de fromages, et nous devons veiller à ne pas être discriminés par cela et à pouvoir conquérir justement ces nouveaux marchés, également importants pour nos entreprises, ainsi que la création d'un guichet unique.

Le chemin a été long, semé d'embûches, car chacun au départ voulait – bien évidemment et on le constate – préserver ses acquis. Mais nous ne faisons pas d'omelette sans casser des œufs! Le projet de loi, tel qu'il ressort des débats de la commission, tient compte des idées de base du motionnaire. Il est particulièrement important de mettre sous un même toit les conseil et contrôle et là, je salue la décision du Conseil d'Etat. Par rapport aux déclarations de M<sup>me</sup> la Présidente de la commission qui a résumé tout à l'heure en toute transparence les débats de la commission, je tiens à préciser que l'amendement que j'avais déposé en première lecture a été retiré au profit de la version de la

commission en deuxième lecture. Je salue la décision du Conseil d'Etat qui tient compte également de la motion qui, dès le départ, demandait d'attribuer ce service à la DIAF. Il est important que ces contrôle et conseil soient deux entités bien distinctes, mais également que l'on ait une sorte de coordination, de synergie parce que les conseils font partie intégrante de la sécurité alimentaire. Donc ils doivent être également, tout comme les contrôles, mentionnés dans cette loi. Et il faudra faire valoir de part et d'autre les expériences acquises. Quant au domaine de l'eau, il a été mentionné par M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement: effectivement, la loi sur les denrées alimentaires fait déjà référence à l'eau. Cela fait partie intégrante de cette sécurité alimentaire, on n'a donc pas besoin de le mentionner à double. Dans ce contexte-là, des articles relatifs aux infrastructures, aux taxes (en matière de taxes, par exemple sur l'eau) n'ont, à mon avis, rien à faire avec la sécurité alimentaire.

A l'unanimité du groupe libéral-radical, je vous invite à suivre la majorité de la commission.

**Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE).** Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis hat die Botschaft Nr. 274 diskutiert und war grundsätzlich für Rückweisung, weil die Artikel 4 und 6 im Projekt bis der Kommission zu wenig präzise seien. Aufgrund einer weiteren Kommissionssitzung, wo die Artikel 4 und 6 klarere Voraussetzungen und Kompetenzen darlegen, ist die Fraktion auf Eintreten.

Begründung: Die Lebensmittelsicherheitsverordnung im herkömmlichen Sinn ist sehr komplex und zum Teil für einen Laien sehr schwer nachvollziehbar wegen den zersplitterten Verordnungen und Weisungen. Ausserdem waren immer zwei Direktionen als Ansprechpartner zuständig, was sehr schwerfällig war und Kosten verursachte. Mit der heutigen Botschaft möchten wir klare Zielsetzungen und Neuorganisationen festlegen. Sicher wird dies zu Beginn etwas kosten, dies wird sich aber zu einem späteren Zeitpunkt sicher zurückerzahlen. Was will das neue Gesetz? Mit dem neuen Gesetz will man Doppel- und Mehrspurigkeiten für die Zukunft verhindern.

Mit dem neuen Gesetz will man *einen* Ansprechpartner. Beziehungsweise, man will alles, was die Lebensmittelsicherheit beinhaltet, der gleichen Direktion unterstellen. Ausgenommen ist, wie bereits gesagt wurde, das Kapitel Trinkwasser.

Mit dem neuen Gesetz will man die Kontrollen vereinheitlichen. Im Artikel 4 werden ebenfalls die Beratung und die Kontrollen für die Lebensmittelsicherheit festgehalten, was für unsere Fraktion ein sehr wichtiger Punkt ist.

Mit dem neuen Gesetz möchten wir auch die umfassenden Bestimmungen der Bundesgesetzgebung berücksichtigen, beziehungsweise einbeziehen.

Ebenfalls mit dem neuen Gesetz möchten wir die Produzenten, die Beratung, Kontrollen und den Konsumenten unter einen Hut bringen. Mit diesen Bemerkungen ist die Fraktion auf Eintreten.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** Contrairement à ce qui a été écrit dans la presse, la nouvelle loi ne

constitue pas en l'unique réunion des Services du vétérinaire cantonal et du chimiste cantonal. Dans cette loi, nous retrouvons le travail des motionnaires Bachmann et Bourgeois. L'objectif en est beaucoup plus large et c'est bien heureux ainsi! Notre intelligence doit nous permettre d'éviter de donner au tractus digestif une couleur politique. Exprimé d'une manière différente, il serait très maladroit d'opposer un lobby de producteurs et de transformateurs alors que, de l'autre côté, nous retrouvons «pauvres consommateurs» et «pauvres victimes» des aliments fournis par les agriculteurs et autres restaurateurs! Que voulons-nous? Nous devons offrir à la clientèle de nos offices un guichet unique qui sera le Service de la sécurité alimentaire. Ce dernier ne sera soumis qu'à une seule Direction et aura comme outil la totalité des organes de contrôle et de conseil existant déjà. Tant au niveau du conseil que du contrôle, sera mis en place un canevas administratif et pratique qui permette d'éviter les doublons, les recouvrements de compétences et les interventions en rafales dans le domaine de la production des denrées alimentaires. Le Service ne devra créer aucun poste nouveau puisque toutes les compétences existent mais ne sont pas dirigées sur un flux unique. La mouture officielle est brillante mais certainement perfectible. Et c'est équipée de lampes frontales que la commission a retrouvé dans cette simplicité, de la réflexion.

Le groupe démocrate-chrétien vous invite à entrer en matière. Pour ce qui est des articles et amendements, nous interviendrons article par article. Et, d'une manière générale, devrions-nous refuser les modifications proposées par la commission que nous nous retrouverions avec un outil improductif et paralysant. Pour ce qui est du chapitre II «Eau potable», étant donné qu'il se dégage déjà une unanimité, je tiens à renfoncer le clou au nom du groupe démocrate-chrétien.

Le groupe démocrate-chrétien demande d'intégrer le chapitre II consacré à l'eau potable dans la future loi sur les eaux qui nous sera soumise cet automne. Pour le groupe démocrate-chrétien, cela est très important: un, pour avoir une unité dans la matière et surtout – et j'y tiens beaucoup – pour offrir à la clientèle, à savoir les communes, un outil unique et performant en lieu et place de deux demi-outils. Quel conseiller communal aurait l'idée de consulter la loi sur la sécurité alimentaire pour régler son souci d'encaissement des taxes?

**Schuwey Roger** (UDC/SVP, GR). Nach ziemlich aufwändigen Kommissionssitzungen, die nicht einfach waren, haben wir von der SVP-Fraktion den Gesetzesentwurf studiert und empfehlen, diesem zuzustimmen.

**Romanens-Mauron Antoinette** (PS/SP, VE). Le groupe socialiste se prépare à entrer joyeusement en matière sur ce projet de loi qui touche à un point qui lui est cher, la sûreté de l'approvisionnement en eau, la sûreté des denrées alimentaires, ces denrées alimentaires et objets usuels qui nous sont proposés dans les si et trop nombreuses surfaces commerciales dont ce canton a été doté. L'abondance de marchandises alimentaires et d'objets usuels divers et l'ouverture des marchés deviennent aussi un problème de santé publi-

que dans le sens où la population s'attend aujourd'hui à ce que tout ce qui lui est proposé et présenté dans les rayons de nos grandes surfaces corresponde à des normes sur le plan de la protection de la santé.

En réaction à cette mesure de surabondance, un courant de consommation de proximité important se fait jour. Les éleveurs et agriculteurs régionaux pourraient également profiter de cette veine qui revendique une traçabilité du produit et recherche la consommation locale. Aujourd'hui attribué à la DIAF, l'organe de contrôle n'aura, aux yeux des consommateurs, pas l'indépendance nécessaire à son activité. Que reste-t-il aujourd'hui du projet de loi qui nous a été soumis au départ? Il ne reste que les motions Bourgeois et Bachmann que le groupe socialiste avait refusées au départ. La commission a voulu enlever à la Direction de la santé la compétence de contrôle. En ne distinguant pas clairement les Directions responsables du conseil de celle du contrôle, la corporation paysanne se crée une image réactive, peu propice à donner confiance à ceux qui recherchent cette proximité de consommation. Le groupe socialiste désapprouve ce point de vue sous l'angle de la protection des consommateurs, qui doit garantir l'indépendance des contrôles.

Deuxième aspect: après les propositions de la commission, cette loi est donc dépouillée d'un chapitre essentiel relatif à l'eau potable. Et exclure l'eau potable de la sécurité alimentaire, c'est un non-sens pour nous car il était important de fixer les obligations en matière d'approvisionnement, en matière de champ d'application des dispositions et de créer des dispositions spécifiques en matière de pénurie, une obligation et des procédures d'autocontrôle dans le contexte de cette loi sur la sécurité alimentaire, dans le contexte de la loi sur les eaux. Soit, elle sera reprise, mais que restera-t-il de cette volonté de placer sous le chapitre sécurité l'élément vital qu'est l'eau? En période de changement climatique où l'on risque des difficultés d'approvisionnement de l'eau, je pense que cela aurait été sensé de garder tout ce chapitre au nom de la sécurité et de la santé dans cette loi.

Au nom du groupe socialiste, je vous propose donc de ne pas entrer en matière. Il nous semble que l'objectif de protection de la santé de la population est ainsi passé en second plan aux dépens d'intérêts corporatistes qui vont à l'encontre des intérêts des consommateurs.

**Kolly René** (PLR/FDP, SC). La sécurité alimentaire est une valeur capitale pour promouvoir nos produits alimentaires et assurer aux consommateurs une confiance maximale. Elle fait partie des responsabilités prioritaires de la branche alimentaire. La réorganisation du droit fédéral sur les denrées alimentaires se base sur le principe de «l'étable à la table» ou de «la fourche à la fourchette», c'est selon. Cette révision du droit alimentaire fédéral confère l'autorité de décision à plusieurs départements: Office fédéral de l'agriculture, Office vétérinaire, Office fédéral de la santé publique.

Pour notre canton, ce projet de loi sur la sécurité alimentaire est de haute importance et nécessaire pour des raisons propres au canton. Le canton de Fribourg dispose d'un tissu d'entreprises alimentaires réparties sur tout son territoire, des entreprises industrielles et

artisanales. Ce projet de loi, qui prévoit en particulier un seul interlocuteur par entreprise pour contrôler l'application de toute la législation liée au droit alimentaire, correspond aux besoins de nos exploitations, en particulier les exploitations artisanales. En effet, l'intégration verticale de tous les acteurs, producteurs, transformateurs, commerces, par un seul organe permet une communication très directe et très efficace entre les professionnels de l'alimentation et les services compétents. La qualité, l'image et la sécurité reconnue de nos produits fribourgeois dépendent aussi de ce projet sur la sécurité alimentaire et servira peut-être de modèle à d'autres cantons et, pourquoi pas, à la Berne fédérale. Au nom des entreprises artisanales de la branche, je vous invite à soutenir ce projet.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Puisque M<sup>me</sup> la Rapporteuse a voulu entrer dans les détails des débats de la commission, je me permets quand même d'y apporter quelques compléments. Tout d'abord, aussi par rapport à M<sup>me</sup> la Cheffe du groupe socialiste, ma motion, la motion Bachmann, avait été acceptée ici dans cette salle en juin 2003 à l'unanimité des membres présents, y compris le groupe socialiste. Donc, ne mettez pas tout le monde dans le même bateau, s'il vous plaît!

Concernant le chapitre de la loi sur les eaux, je rappellerai qu'en commission M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement nous a rappelé que la loi fédérale sur les denrées alimentaires comprenait dans son entier la sécurité alimentaire concernant l'eau, que ce chapitre était entièrement compris là-dedans. Et, ô combien, je soutiens que l'eau fait partie des denrées alimentaires! Par contre, tout ce qui concerne les infrastructures qui font partie des tâches des communes et aussi des privés qui exploitent les alimentations de l'eau, n'a rien à voir dans la sécurité alimentaire. Je m'explique et vous donne un exemple concret.

Le projet de loi qui nous était proposé traitait, dans le chapitre de l'eau, des taxes, des installations d'infrastructure de l'alimentation, mais ne parlait en aucun cas des captages des sources d'eau. Ce matin, dans «La Liberté», il est question de pollution d'une source privée, qui dépend actuellement d'ailleurs de la loi sur les eaux. Je crois que c'est le moment de faire le ménage, de savoir qu'est-ce qui va dans la sécurité alimentaire. Je prétends que ce cas de captage, de cette source polluée relatée dans les journaux ce matin fait partie du domaine de la sécurité alimentaire. Les captages devraient alors être intégrés, si on veut aller au fond des choses, dans ce chapitre-là de la loi sur les denrées alimentaires. Ce n'est pas le cas, on ne nous l'a même pas proposé, d'où la discordance! Effectivement, séparons bien les choses. La sécurité alimentaire est bien dictée et régie par la loi fédérale sur les denrées alimentaires, d'où le résultat de la commission qui, à l'unanimité je le répète, a proposé de retirer ce chapitre «Eau potable», retrait qui a été accepté – on nous l'a dit ce matin – par le Conseil d'Etat. Là, je crois que nous avons raison. Je vous rappelle que la loi sur les eaux est en gestation avancée. Nous avons déjà eu plusieurs séances avec le Directeur de la DAEC ici présent, je suis persuadé que l'on pourra intégrer ce chapitre-là concernant les infrastructures et les taxes,

Nous aurons ainsi une loi sur les eaux qui concernera les infrastructures en eau potable, les ressources et les aménagements des ruisseaux, des rivières, des bassins versants et qui concernera aussi les eaux usées, ce qui simplifiera la tâche des conseillers communaux en charge dans les communes où, souvent, nous avons le même conseiller ou la même conseillère qui se charge de l'eau potable et des eaux usées.

Voilà, c'est dans ce sens que je vous demande, et au nom de l'unanimité de la commission, qu'on entre en matière et qu'on suive les propositions de la commission.

**Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC).** Je dois dire que je m'étonne de la proposition faite par M<sup>me</sup> la Députée Antoinette Romanens au nom du groupe socialiste qui, en définitive, ne veut pas renforcer, garantir cette sécurité alimentaire qui lui est chère, comme cela a été cité tout à l'heure. Parce que, en définitive, cette loi sur la sécurité alimentaire renforce et garantit cette sécurité alimentaire.

Maintenant, par rapport aux contrôles et conseils, il clairement dit également au niveau du message que les contrôles et conseils font partie intégrante de cette sécurité alimentaire. C'est la raison pour laquelle la commission propose que la Direction veille à coordonner conseil et contrôle, également par rapport aux différentes synergies. Moi, je constate que par rapport aux débats de 2004, il n'y a pas eu d'évolution, en tout cas du côté de ce qui a été dit tout à l'heure, et je crois qu'il faut dépasser les acquis, faire le pas en allant justement vers les intérêts de la population.

C'est dans ce sens-là que nous avons débattu en commission. Par rapport également à la motion, nous devons tenir compte des intérêts de notre population et dépasser uniquement une protection des acquis.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Permettez-moi un léger coup de gueule, léger! N'en déplaise à nos braves vétérinaires qui pourraient se trouver dans cette salle! (*rires*)!

En 1982, nous dénoncions avec M. Cuche et consorts, les grandes porcheries industrielles – et là, je rencontre le président de notre association qui était avec nous, M. Barras –, les concentrations d'animaux affouragés d'une manière honteuse: des soupes, des soupes infectes, des déchets nauséabonds, des cadavres recyclés dans des farines animales. A Bazenheid, nous l'avons même vu, des déchets des hôpitaux qui venaient là pour être transformés en soupe! Eh bien! les vétérinaires cantonaux, les organes dirigeant de l'OFAG, à l'époque M. Bourgeois, les chimistes cantonaux dans leur totalité, dans leur totalité, nous traitaient d'enfoirés. Qu'ils me traitent d'enfoiré, je le veux bien, mais pas pour ça! La proximité de ces années où l'éthique, dans ces grandes concentrations animales, n'existait absolument pas. Cette période grotesque a mis à genoux des millions de paysans. Cette période malheureuse, où les consommateurs et les agriculteurs ont été blousés sur toute la ligne et toute notre officialité applaudissait! C'était tout normal de rebrûler un cadavre et de le transformer en soupe.

Cependant, je suis tout de même inquiet sur ce qui nous arrive d'ailleurs. Je vous cite un petit cas. J'étais à la frontière, près de Bâle, à Saint Louis. J'y suis allé exprès, avec deux collègues, contrôler un arrivage de viande qui venait de l'Allemagne via la Pologne. Les vétérinaires de frontière sont présents. Qu'est-ce qu'ils font? Papiers? Le chauffeur donne le papier. Ils ouvrent la porte arrière, ils signent le bon et c'est terminé... Ce n'est pas beau, M. Butty, c'est en ordre, on ne discute pas! Alors toutes ces viandes, ces viandes des Grisons, ces viandes qu'on labellise suisses, elles passent la frontière, on leur met «Viande suisse», etc. Elles viennent de Chine, elles viennent d'Afrique du Sud, elles viennent du Brésil, etc. Nous avons, nous, dans ce canton, des agriculteurs qui sont contrôlés et c'est normal, c'est bien, nous voulons la santé du consommateur. Mais s'il vous plaît, M<sup>me</sup> Demierre, s'il vous plaît, allez contrôler dans les grandes surfaces, allez voir ce qui arrive, allez voir ces petites inscriptions au fond des paquets, avisez les consommateurs. Je vous l'ai dit déjà plusieurs fois: «Bouffez l'emballage et jetez le contenu». (*rires*)!

**La Rapporteuse.** Je constate que les groupes, à l'exception du groupe socialiste, acceptent l'entrée en matière. Juste un petit commentaire sur les interventions de MM. Bachmann et Bourgeois: je voudrais juste spécifier que dans l'entrée en matière, j'ai précisé que la motion Bachmann avait été acceptée à l'unanimité, donc cela a été dit! Que l'Association des communes, je l'avais aussi dit, a accueilli le projet favorablement dans sa globalité! Et je suis contente que tous les députés aient pu bénéficier des précisions de MM. Bourgeois et Bachmann, dont on a pu bénéficier également largement en commission.

**La Commissaire.** Je remercie aussi tous les groupes qui sont entrés en matière sur ce projet de loi. Je prends note que le groupe socialiste s'oppose à ce projet de loi.

En ce qui concerne les remarques de M. le Député Bourgeois, je ne peux que, comme lui, répéter à quel point il est important que le service qui s'occupe des contrôles soit clairement séparé et indépendant du service des conseils. On ne peut pas être juge et partie. On parle de santé publique, on parle de sécurité alimentaire, on parle de protection des consommateurs et des consommatrices. C'est là un point particulièrement important dans ce projet de loi. Nous allons coordonner ces contrôles et ces conseils et je peux concevoir qu'il y ait une attente aussi par rapport aux nombreux contrôles. C'est peut-être aussi l'occasion pour moi de dire qu'en fait le Laboratoire cantonal ne va quasiment jamais chez l'agriculteur à la ferme, à deux exceptions près: lorsque l'agriculteur fait de la vente directe et lorsqu'on retrouve un problème de salmonellose dans des œufs dans le commerce et qu'on remonte alors la piste selon le fameux principe de la traçabilité, cher à M. le Député Duc. Et là, on intervient alors dans la ferme. Tous les autres contrôles qui sont organisés auprès des paysans dans les fermes sont actuellement organisés par le Service de l'agriculture. Que les choses soient claires, c'est actuellement le cas. Et je

veux vraiment, aujourd'hui, particulièrement insister sur l'indépendance de ces services de contrôle et de conseil. Je suis heureuse que M. le Député Bourgeois l'ait aussi fait.

Notre loi est compatible avec toute la politique de l'Union européenne. Dans ces domaines-là, il est particulièrement important que nous puissions être compatibles au niveau européen. Nous exportons, nous importons. Je rappelle là que nous ne produisons que le 25% de ce que nous consommons et nous importons tout le reste. C'est donc important!

Concernant les remarques de M. le Député Fasel, c'était effectivement un projet complexe, c'était une loi qui n'a pas été simple. On a vu qu'il y avait de nombreux éléments qui entraient en matière. Au départ, il était prévu deux Directions parce qu'actuellement les contrôles sont faits par le Laboratoire cantonal qui dépend de la DSAS et tout ce qui est conseil dépend de la DIAF. Je crois que nous proposons aujourd'hui une solution qui semble convenir à la majorité de ce Grand Conseil. L'important, c'est que les services soient séparés mais qu'on puisse coordonner.

Concernant les remarques de M. Butty, j'ai bien pris note de la demande du groupe démocrate-chrétien de pouvoir introduire cette loi sur l'eau potable dans la nouvelle loi sur les eaux. Je veux peut-être rappeler la démarche. L'eau est effectivement une denrée alimentaire, là c'est clair. Si nous avons profité de mettre toutes les dispositions sur l'eau en lien avec la protection du consommateur dans cette loi, c'est parce que notre loi actuelle sur l'eau potable date de 1979 et se base sur une loi fédérale de 1905 sur le commerce des denrées alimentaires et des divers objets usuels, loi qui n'est plus du tout en vigueur. C'était l'occasion de régler tout ce qui concernait la problématique de l'eau dans cette loi puisqu'il y avait quand même une logique. Le contrôle de la qualité de l'eau potable comme eau de boisson et le système en place pour la distribution fait partie des tâches de sécurité alimentaire, avec notamment les procédures de contrôle. On vise ici la protection de la santé des consommateurs. Par contre, la protection des ressources en eau – et l'eau potable provient effectivement en grande partie des eaux souterraines – et leur préservation à long terme font partie des missions qui sont conférées aux instances chargées de la protection des eaux. Là, il y a une importance toute particulière à la planification. Et c'est effectivement la loi sur les eaux qui règle cette problématique. Nous avons déjà, avec les juristes de la DAEC et les juristes de la DSAS, examiné la possibilité d'intégrer cette loi sur l'eau potable dans la loi sur les eaux. Deux mois de travail ont été nécessaires, trois classeurs en ont découlé. Il semblait qu'il y avait des logiques qui ne pouvaient pas se rejoindre mais nous allons remettre l'ouvrage sur le métier. Nous allons réexaminer ça à l'aune de «je ne sais pas quoi», mais on va réexaminer. Je ne peux pas vous promettre que ce sera le cas, que nous arriverons à intégrer, dans la loi sur les eaux, les articles relatifs à la sécurité alimentaire. Pour nous la question reste ouverte: soit intégrer ce chapitre dans la loi sur les eaux, soit revenir avec un projet de loi ad hoc sur l'eau potable qui serait présenté en parallèle avec la loi sur les eaux, avec des logiques de financement qui peuvent se rejoindre. J'ai pris note de la remarque et

nous allons voir ce qu'il est possible de faire, mais je ne prends pas d'engagement puisque là, il y aura une logique législative à prendre en compte.

En ce qui concerne la non-entrée en matière du groupe socialiste, je ne peux que redire que l'eau potable est une denrée alimentaire. Elle fait partie de la loi sur la sécurité alimentaire, je l'ai dit tout à l'heure, c'est un élément important. Ce n'est pas seulement l'eau potable, c'est aussi les eaux minérales. Il n'y a pas de problèmes à sortir le chapitre sur l'eau potable de cette loi sur la sécurité alimentaire puisque nous avons toujours notre loi du 30 novembre 1979 qui reste valable et qui intègre cette sécurité alimentaire. Donc là, je pense qu'on peut tout à fait prendre le temps de réexaminer cette loi sur l'eau potable et de revenir avec une proposition, j'espère avant la fin de l'année. Par contre, je ne peux qu'effectivement confirmer – je crois que je l'ai fait depuis le début des débats sur cette loi sur la sécurité alimentaire – qu'on est aussi clairement dans un domaine de santé publique et de protection du consommateur.

Concernant les remarques de M. le Député Louis Duc, personnellement, je ne peux rien faire sur la façon dont travaillent les vétérinaires fédéraux. Je ne peux que prendre acte des propos de M. le Député. Je n'irai pas contrôler dans les commerces. Je transmettrai le message à mon collègue Pascal Corminboeuf, de la DIAF, puisqu'il va reprendre ce service. Il est important pour nous de d'abord dire qu'on constate quand même avec satisfaction que nos denrées alimentaires sont sûres d'une manière générale et que nous devons poursuivre nos efforts sur la traçabilité, la lutte contre la tromperie, l'information sur les risques d'une mauvaise alimentation et de dénutrition. Le Conseil d'Etat vient d'approuver le plan de promotion et de prévention de la santé. La santé alimentaire, la nutrition sont des thèmes prioritaires. Nous nous engagerons en coordination avec les autres Directions sur ce terrain-là puisque, dans la loi sur la sécurité alimentaire, il y a aussi une commission. Je rappelle qu'il entend coordonner ces différents aspects et là nous serons aussi présents pour veiller à la santé publique et à la protection des consommateurs.

Encore une remarque sur le principe des contrôles. Cette loi ancre le principe de l'autocontrôle. L'autocontrôle est donc une obligation légale fédérale pour tous ceux qui produisent, transforment, vendent ou importent de la viande. Ce sont donc des denrées alimentaires et des objets usuels. C'est un système d'assurance qualité qui est du ressort des particuliers. Ce sont les personnes qui vendent, qui proposent aux consommateurs les produits, qui sont chargées de prouver que la qualité des aliments que nous consommons est bonne. Le contrôle officiel n'intervient que subsidiairement. Donc nous contrôlons si l'autocontrôle est correctement appliqué. En fait, il y a une seule exception à cette règle, c'est le contrôle des viandes d'abattoirs qui sont systématiquement contrôlées.

En matière de sécurité alimentaire dans le canton, 95% des entreprises qui sont contrôlées sont des commerces qui se situent dans des catégories de sécurité I et II. Ce sont les hauts niveaux de sécurité. Nous avons seulement 5% qui se situent dans la catégorie III et quelques cas dans la catégorie IV. Les contrôles se font réguliè-

rement et les entreprises à risque faible sont contrôlées une fois tous les deux ans. Bien sûr, plus le risque est élevé, plus les contrôles sont fréquents.

Pour terminer, j'aimerais dire que je suis persuadée que dans ce canton nous avons des agriculteurs qui produisent des produits particulièrement sains. Ils sont très attentifs à la qualité de ce qu'ils mettent sur le marché. Je suis très contente de pouvoir manger ces produits et non pas d'autres emballages.

– L'entrée en matière étant combattue, il est passé au vote.

– Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 63 voix contre 19; il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baudou (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, UDC/SVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H. (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 63.*

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F. (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 19.*

*Se sont abstenus:*

Clément (FV, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

### *Première lecture*

#### ART. I

**La Rapporteuse.** Cet article décrit l'objectif de cette loi et du nouveau concept du contrôle des denrées alimentaires. Je voudrais juste préciser que dans les denrées alimentaires, ne sont pas seulement inclus les produits nutritifs, mais aussi les objets usuels, entre autres les appareils de fabrication, les cosmétiques, les jouets, etc. et que par mesure de simplification, dans la suite de la lecture de la loi, le terme «denrées alimentaires» recouvre également les objets usuels.



La commission a accepté cet article dans la version initiale du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Effectivement, les denrées alimentaires et les objets usuels doivent être compris au sens des articles 2 à 5 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels. Je rappelle que l'eau potable en fait partie. Le contrôle va de la production primaire à la commercialisation et il s'agit d'une loi d'exécution pour organiser le contrôle.

Le Conseil d'Etat vous demande d'accepter cet article tel quel.

– Adopté.

#### ART. 2

**La Rapporteuse.** Dans cet article, entre dans la loi le principe de l'autocontrôle des denrées alimentaires. Les contrôles étatiques s'opèrent par sondage, exception faite de la viande qui fait l'objet de contrôles systématiques. Article adopté selon la version du Conseil d'Etat par la commission.

**La Commissaire.** Rien à rajouter.

– Adopté.

#### ART. 3

**La Rapporteuse.** Cet article mentionné la haute surveillance et fixe les tâches du Conseil d'Etat. Je voudrais juste relever l'alinéa 2 let. a où l'importance de la séparation des activités de conseil de celles de contrôle, leur coordination, qui avait été relevée tant lors de la consultation qu'en commission, est prise en compte. Cet alinéa répond à cette préoccupation. Adopté selon la version du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat est chargé d'assurer la coordination des activités des différentes instances. Il s'agit bien là de la coordination entre les personnes chargées de donner les conseils et les personnes chargées de faire les contrôles.

En ce qui concerne le tarif, le principe du tarif pour les contrôles est que lorsque tout est en ordre, il n'y a pas de frais. Les tarifs seront fixés dans le règlement. Il y a une seule exception à cette règle, cela concerne la viande. Les émoluments sont perçus en fonction du nombre d'animaux et les émoluments pour contrôle des viandes doivent être compris en fait dans les frais relatifs. Il s'agit là d'un autofinancement.

– Adopté.

#### ART. 4

**La Rapporteuse.** A cet article, la majorité de la commission (7 contre 2) a accepté la version bis qui, contrairement à la version initiale du Conseil d'Etat, intègre l'activité de conseil. La rattachement des organes de conseil et de contrôle à la même Direction était aux yeux de la majorité plus déterminant que la mention du nom de la Direction dont dépendra la nouvelle unité administrative.

**La Commissaire.** Selon l'article 46 de la LOCEA, le Conseil d'Etat a décidé de rattacher ces services à la DIAF. Je rappelle que le service des contrôles sera indépendant du service des conseils au niveau des unités administratives afin que la protection des consommateurs, qui est le but essentiel de cette loi, soit assurée. Cette séparation est d'ailleurs demandée par la loi fédérale. Les activités de contrôle concernent un aspect policier et trouvent leur place dans cette loi sur la sécurité alimentaire. Les activités de conseil figurent dans la loi sur l'agriculture. Etant donné le rattachement de ce service à la DIAF, il est tout à fait inutile d'accepter l'amendement de la commission, qui visait clairement à vouloir rattacher ce service à la même Direction. Il introduit plutôt une confusion parce que, dans la loi fédérale sur les denrées alimentaires, nous n'avons pas la notion de conseil et on n'arrive pas à trouver l'ancrage qui rattache ce mot «conseil». Donc, au nom du Conseil d'Etat, je vous demande, pour des raisons de clarté législative, de refuser l'amendement de la commission et d'accepter l'article 4 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

**Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC).** Je vous invite à suivre la majorité de la commission. On a eu dans l'entrée en matière les débats en ce qui concerne ces conseils. J'aimerais quand même rappeler que, dans le message du Conseil d'Etat accompagnant cette loi sur la sécurité alimentaire, il est clairement ici fait mention justement des conseil et contrôle. Comme je l'ai dit en préambule, les conseils font légalement partie intégrante de cette sécurité alimentaire et je vous invite à suivre ici les propositions de la majorité de la commission.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** «Mir fehlt das Glauben!» Pendant des décennies, les organes compétents n'ont pas collaboré. Je trouve indispensable de l'imposer par écrit, que cela soit fait nommément dans cette loi cadre. Je vous demande donc de vous rallier à l'avis de la commission.

**Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE).** Die Erwartungen der Konsumentinnen und Konsumenten an die Lebensmittelproduktion und Lebensmittel haben sich in den letzten Jahrzehnten grundsätzlich geändert. Lebensmittel müssen nicht nur sicher und verfügbar sein, auch die Information über die Herkunft und die Art der Produktion muss gewährleistet sein. Die Konsumenten haben Anspruch auf sichere Produkte. Lebensmittelsicherheit ist eine Gesundheitsfrage. Und dem muss bei der unabhängigen Kontrolle Rechnung getragen werden. Die Beratung bei der Produktion ist etwas anderes und gehört nicht in dieses Gesetz. Ich werde das «Projekt initial» des Staatsrates unterstützen, so wie ich es auch in der Kommission getan habe.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** J'aurais une question à vous poser, Monsieur Bourgeois. Est-ce qu'on ne devrait pas, pour une question de cohérence, changer l'article 1 et dire: «La présente loi fixe les procédures et les règles d'organisation du contrôle et du conseil des denrées alimentaires permettant d'as-

surer...»? Là, on ne parle pas de la consultation. La consultation entre en jeu seulement à l'article 4. Je trouve que ce n'est pas cohérent.

**Bourgeois Jacques** (PLR/FDP, SC). Pour répondre à ma collègue, on est ici dans les dispositions générales. Donc, on reste dans le même chapitre. La commission a jugé opportun d'intégrer cette notion à cet article 4, parce que celui-ci fixe la Direction responsable et les tâches qu'elle devra exercer dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle, nous avons ici à l'article 4 introduit les conseils et contrôles. Mais cela revient au même. On est sous les dispositions générales. Donc, je vous invite ici à suivre cette proposition de l'article 4. Que ce soit l'article 1 ou 2 ou un autre article, cela ne change rien. Mais l'important, c'est que l'on considère le contrôle et le conseil comme deux entités distinctes sous une même Direction.

**La Rapporteuse.** Les interventions sont le reflet de ce qui a été discuté en commission. Concernant l'intervention de M<sup>me</sup> Weber, M<sup>me</sup> la Commissaire y répondra.

**La Commissaire.** Effectivement, les contrôles et les conseils sont deux éléments importants de cette loi. En ce qui concerne la position du Conseil d'Etat, il n'est pas cohérent de parler du conseil des denrées alimentaires et du contrôle des denrées alimentaires. En fait, le conseil, c'est une partie distincte, et ensuite nous faisons le contrôle des denrées alimentaires au sens de la loi fédérale sur les denrées alimentaires. Nous n'avons pas la notion de conseil des denrées alimentaires dans la loi fédérale. Là, c'est vraiment une incohérence qu'on introduit. On ne s'appuie sur aucune base et on ne comprend pas comment ce conseil arrive. Mais, je suis d'accord de dire que cela doit être coordonné. La coordination, vous la retrouvez à l'article 5. Elle ressort clairement du projet de loi. Les conseils et les contrôles seront coordonnés. Mais nous ne sommes pas sur les mêmes appuis légaux et, au nom du Conseil d'Etat, je vous demande d'accepter l'article 4 selon la version proposée par le Conseil d'Etat pour des raisons de cohérence. Je crois que s'il y a eu cet amendement, c'était pour s'assurer que ces contrôles et ces conseils soient sous la même Direction, et non pas les conseils à la DIAF et les contrôles à la DSAS. Aujourd'hui, au nom du Conseil d'Etat, je vous dis que le nouveau service sera rattaché à la DIAF. Donc je vous demande de maintenir l'article 4 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 4 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 51 voix contre 26. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/

CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H. (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). Total: 51.

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Corninbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F. (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 26.

ART. 5

**La Rapporteuse.** A cet article, il est précisé que la Commission de la sécurité alimentaire joue un rôle important de coordination, coordination qui a été demandée, soit dans la consultation, soit dans les débats de la commission. Cet article a été adopté selon la version du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Pas de commentaires.

– Adopté.

ART. 6

**La Rapporteuse.** Cet article institue la création du guichet unique pour tout ce qui est en relation avec la sécurité alimentaire. Il répond aux souhaits des milieux consultés. Afin de garantir le lien entre conseil et contrôle, la commission vous propose la version bis adoptée à l'unanimité par la commission.

**La Commissaire.** Cet article 6 donne la base légale pour la fusion du Laboratoire cantonal et du Service du vétérinaire cantonal avec la création d'un guichet unique pour toutes les questions en relation avec la sécurité alimentaire. Un groupe de projet a analysé différentes options organisationnelles pour le futur service. Deux variantes ont été élaborées. Une première variante qui induit le principe d'inspection, qui sera organisée selon des filières axées sur les produits avec une demande d'uniformisation des contrôles allant de la production primaire à la commercialisation des produits, qui serait concrétisée jusqu'au niveau des sous-groupes. La variante 2 est en fait la reprise de la situation existante et reprend dans le domaine de l'inspection les délimitations prévues par la législation fé-

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

dérale en matière des denrées alimentaires. Le groupe de projet pour l'instant a choisi la variante 2, qui a une approche plus pragmatique avec des délimitations de compétence et des responsabilités qui seraient plus claires.

En ce qui concerne la proposition d'amendement de la commission, la formule proposée – «le Service coordonne ses activités avec les conseils» – n'apporte rien. La coordination entre les contrôles et les conseils est inscrite clairement aux articles 3 et 5 et l'importance en est rappelée par la constitution d'une Commission. Etant donné le rattachement de ce service à la DIAF, le Conseil d'Etat vous propose de refuser cet amendement et de maintenir l'article 6 selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC).** Si cela n'apporte rien, puisque c'est déjà prévu, on peut le laisser. Cela ne pose pas de problème, cela ne mange pas de foin, comme on dit en bon français. Dans ce contexte-là et pour une question également de concordance par rapport à l'article 4, je vous invite à suivre l'unanimité de la commission en ratifiant cet article 6 tel que proposé par la commission.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Je ne voudrais pas répéter ce qu'a dit mon collègue Jacques Bourgeois, mais simplement vous dire combien c'est important que ces deux services se coordonnent. Qu'ils soient séparés ne pose aucun problème, ils doivent l'être, mais il faut qu'ils soient coordonnés. Pourquoi? Lorsqu'une loi est en vigueur, elle doit être appliquée. Vous avez donc le secteur conseil qui passe et qui vous donne des conseils sur l'application de cette loi. Et si une année ou quelque temps plus tard, le contrôleur vient et interprète la loi d'une autre manière, c'est là qu'il y a un conflit pour celui qui l'applique. Il y a quand même un problème ici et c'est important pour nous que les conseils et les contrôles au moins se coordonnent pour savoir comment ils appliqueront la loi que le législatif a voulu dicter.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** J'avais voté contre cette introduction du mot «conseil» à l'article 4 pour une question de logique de loi. Mais puisqu'il y a une majorité maintenant, c'est aussi logique que, si l'on garde le mot «conseil» à l'article 4, il faut introduire la coordination à l'article 6. On peut toujours tout changer en deuxième lecture, mais pour une question de cohérence, il faudrait laisser cette coordination à cet article 6. Donc, je voterai l'amendement de la commission.

**La Rapporteuse.** Les intervenants ont donné un reflet de nouveau des discussions de la commission et je confirme que la commission a accepté le projet bis à l'unanimité.

**La Commissaire.** On constate combien cette question de contrôle et de conseil est sensible. Je ne puis que redire ce que j'ai dit jusqu'à maintenant, c'est que ce sera deux services distincts mais qui doivent être coordonnés. Ils sont déjà coordonnés à l'article 3, ils sont

coordonnés par les travaux de la Commission. J'aimerais alors quand même dire que je pense qu'il y a une confusion. Les conseils ne vont pas dire comment on applique cette loi. Les conseils qui sont donnés sont les conseils pour produire des aliments sains et les contrôles se font selon des normes qui sont fixées dans la loi fédérale sur les denrées alimentaires. Là, je pense que les choses sont claires. Ce ne sont pas des conseils d'application de la loi. Je maintiens la version initiale du Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 6 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 67 voix contre 13. Il y a 1 abstention.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 67.*

*Ont voté non:*

Corminbeuf (BR, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, SP/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP). *Total: 13.*

*S'est abstenu:*

de Roche (LA, ACG/MLB). *Total: 1.*

ART. 7

**La Rapporteuse.** Cet article concerne l'attribution des tâches, qui est basée sur la loi fédérale sur les denrées alimentaires. Il a été accepté selon la version du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** A cet article, on trouve l'obligation exigée par la loi fédérale sur les denrées alimentaires d'avoir un vétérinaire cantonal et un chimiste cantonal,

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

chacun ayant des compétences bien précises et des tâches très distinctes.

– Adopté.

#### ART. 8

**La Rapporteuse.** Cet article permet le rassemblement attendu des laboratoires cantonaux. La nouvelle structure issue de la fusion des laboratoires actuellement à l'étude comprend deux variantes. Le chemin du Musée 15 à Fribourg où se trouve l'actuel Laboratoire cantonal est l'un des sites possibles. Cet article a été adopté par la commission selon la version du Conseil d'Etat.

**La Commissaire.** Effectivement à cet article, on trouve la possibilité du regroupement des laboratoires. Quatre modèles de regroupement ont été étudiés. Le modèle actuellement retenu est le regroupement sur le même site des laboratoires indépendants de surveillance, c'est-à-dire le Laboratoire cantonal, le laboratoire du Service de l'environnement (SEN) et le laboratoire vétérinaire de SANIMA. Un conseil de coordination serait responsable de la coordination des trois laboratoires et assumerait l'optimisation de l'emploi des installations et appareils. Pour des raisons d'efficacité et de coûts financiers également, ces trois laboratoires devraient être regroupés. La laboratoire pour l'assurance qualité de lait n'est pas intégré et restera à Grangeneuve afin d'éviter des conflits d'intérêts et d'autocontrôle. Nous sommes actuellement en train de rechercher un site de localisation, comme l'a dit M<sup>me</sup> la Rapporteuse.

– Adopté.

#### ART. 9

**La Rapporteuse.** Pour résumer, les débats ayant été abondamment fournis, la forme potestative a tout d'abord été remise en question par la commission, puis soutenue. La commission a finalement pu s'accorder sur le caractère indispensable d'une surveillance par le service cantonal concerné des contrôleurs officiels. Le rôle de coordinateur attribué à ce service pour les cours, tout comme la participation financière de l'Etat est un apport au milieu de la mycologie, qui joue un rôle certain de sécurité alimentaire, un rôle important de prévention. La formulation du projet bis a été acceptée en deuxième lecture par la commission à son unanimité, un ou deux de ses membres s'en distançant plus ou moins clairement lors de la brève réunion de mercredi passé.

**La Commissaire.** Il y a lieu ici de distinguer clairement deux cas de figure. Le premier cas, c'est le cas où les champignons sont achetés dans un commerce. Ils sont alors soumis à la loi sur les denrées alimentaires et soumis également au principe de l'autocontrôle au sens de l'article 2 de cette présente loi. Le deuxième cas: les champignons que l'on ramasse soi-même pour sa consommation personnelle. La loi fédérale sur les denrées alimentaires ne rend plus obligatoires ces contrôles. Cependant, pour des raisons de santé publique, nous avons souhaité maintenir dans cette loi la possibilité pour les communes de pouvoir engager un

contrôleur des champignons sauvages. Actuellement, il existe dans notre canton 14 lieux de contrôle. De nombreuses communes se sont associées pour offrir ce service hautement apprécié par nos concitoyens. En ce qui concerne la proposition d'amendement de la commission, le Conseil d'Etat se détermine de la façon suivante.

Concernant l'alinéa 1, le Conseil d'Etat l'accepte en soulignant que «*sous la surveillance*» veut dire que les tâches des contrôleurs et contrôleuses de champignons sauvages récoltés par des particuliers et destinés à leur propre consommation font l'objet d'un agrément du Laboratoire cantonal. Les contrôleurs doivent disposer de la même formation que les contrôleurs et contrôleuses officiels et suivre les cours de perfectionnement requis selon l'arrêté du 5 décembre 2000 sur la lutte contre les maladies transmissibles et autres mesures de police sanitaire. Par ailleurs, la commune qui engage un contrôleur doit veiller que celui-ci soit couvert par une assurance responsabilité civile. En effet, les contrôleurs sont considérés comme agents de la fonction publique dans le sens de la loi sur la responsabilité civile des collectivités publiques.

En ce qui concerne l'alinéa 2, le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une tâche communale. En effet, les communes sont très proches et peuvent gérer cette tâche de façon simple et fonctionnelle. Elles peuvent s'organiser entre elles. Le canton ne peut pas organiser les cours puisqu'ils sont organisés par un organe fédéral, la VAPKO (association suisse des organes officiels de contrôle des champignons). Il ne s'agit pas en l'occurrence des montants en question, mais bien d'une répartition claire des tâches entre le canton et les communes. Là, la situation qui prévaut actuellement avec la compétence aux communes est tout à fait satisfaisante. Nous ne rencontrons aucun problème. Donc, le Conseil d'Etat vous propose de refuser cet alinéa 2.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL).** Une fois de plus, et cette fois sans faute de grammaire, «*mir fehlt der Glauben*». La loi porte sur les denrées alimentaires et les objets usuels dont font partie, pour l'anecdote, les farces et attrapes. C'est dire l'étendue des objets qui sont traités par cette loi. Dans ce projet, ils sont traités d'une manière globale. C'est le projet de loi lui-même qui a mis en évidence ces champignons, et pas votre modeste serviteur. Pour ceux-ci, alors que M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement m'expliquait les vertus des mesures potestatives, je me suis découvert une nature nouvelle en tant que combattant acharné de ces mesures qui n'en sont pas. Face à des aliments aussi dangereux, il est impératif que l'Etat s'engage afin d'appuyer ces contrôleurs, et ce pour un des montants les plus légers. Pendant des décennies, les organes compétents n'ont pas travaillé sur ce sujet et je trouve indispensable de l'imposer nommément dans cette loi cadre. Je vous invite donc à accepter la vision de la commission. Et pour répondre à M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement, pour savoir si c'est une tâche communale ou une tâche de l'Etat, il y a une règle très simple à appliquer, ce sont les compétences. Il est clair que les compétences se situent au niveau de l'Etat et pas au niveau des communes.

**Feldmann Christiane** (PLR/FDP, LA). Die Freisinnig-Demokratische Partei wird die ursprüngliche Version des Staatsrates unterstützen. Diese Formulierung erlaubt, die zufriedenstellende Situation, die wir heute haben, weiterzuführen. Pilzkontrolleurinnen und Pilzkontrolleure sind durch die Schweizerische Vereinigung schon ausgebildet und müssen regelmässig Weiterbildungskurse besuchen, und sie haben Prüfungen zu bestehen. Unseres Erachtens besteht kein Handlungsbedarf seitens des Kantons, dass er das noch zusätzlich kontrolliert. Es geht darum, Doppelspurigkeiten zu vermeiden. Ich bitte Sie aus diesen Gründen, die ursprüngliche Version des Staatsrates zu unterstützen.

**Krattinger-Jutzet Ursula** (PS/SP, SE). Wenn wir beim Pilzesammeln so viel Ausdauer haben wie wir in der Kommission bei der Champignon-Diskussion, werden wir sicher bald Trüffel finden im Kanton Freiburg. Ich bitte Sie, das Projekt bis der Kommission zu unterstützen. Dieser Vorschlag verpflichtet die Gemeinden nicht, einen amtlichen Pilzkontrolleur anzustellen. Aber wenn sie es tun, und ich hoffe, dass es viele Gemeinden machen, muss der Pilzkontrolleur anerkannt sein und eine Ausbildung genossen haben sowie regelmässig Weiterbildungskurse besuchen, an welchen sich der Kanton finanziell beteiligen soll. Dies ist auch eine Anerkennung gegenüber den vielen freiwilligen Pilzkontrolleuren, welche diese Aufgabe bis heute für ein besseres Taschengeld ausüben. Deshalb bitte ich Sie, unterstützen Sie den Vorschlag der Kommission.

**La Rapporteure.** La commission à l'unanimité propose cette formulation. Si elle a voulu introduire l'alinéa supplémentaire concernant la participation de l'Etat aux cours de formation, c'est pour faire un geste incitatif envers les mycologues. En effet, les cours de formation ne sont pas simples. Les mycologues qui veulent le faire sont très rares et là je pense que c'est un petit geste qui incitera certains à le faire. Et surtout, si la surveillance du canton est inscrite dans la loi, c'est dans un but de sécurité alimentaire. Je vous invite à soutenir la version bis.

**La Commissaire.** Je ne puis que redire que la situation que nous connaissons actuellement avec la compétence de ces contrôles de champignons aux communes fonctionne bien. Nous n'avons aucun problème. Les contrôleurs de champignons officiels sont soumis à l'agrément du Laboratoire cantonal. Nous contrôlons qu'ils aient la formation nécessaire, qu'ils suivent les cours de formation continue nécessaires. Ces cours doivent être faits au moins une fois tous les 5 ans. Nous avons le contrôle de cette situation. Par contre, nous ne pouvons pas coordonner des cours organisés par la VAPKO au niveau fédéral. Nous n'avons pas, au Laboratoire cantonal, les compétences pour organiser nous-mêmes des cours. Là, il s'agit aussi d'une question d'efficacité et d'économie des tâches du canton. On rajoute des montants supplémentaires. Je crois que les choses fonctionnent bien comme cela. Nous n'avons pas besoin de mettre encore un nouveau niveau de frais sur une situation qui fonctionne vraiment

de façon optimale. Les contrôleurs de champignons qui opèrent dans les communes voient leurs cours de formation continue payés par les communes. On parle ici d'un montant de 23 000 francs pour l'ensemble du canton pour les frais de ces contrôleurs de champignons. Donc, l'enjeu n'est pas sur les montants. C'est simplement une question de séparation des tâches. Là, c'est une tâche qui est impartie aux communes. Ce sont les communes qui ont ce contrôle de proximité. Ce sont les communes qui ont les contacts avec ces contrôleurs de champignons. Là, dans un souci aussi d'économie pour l'Etat, je vous propose d'accepter la version initiale du Conseil d'Etat. Enfin, nous acceptons la version de la commission pour l'alinéa 1 et je vous propose de refuser l'alinéa 2.

– Au vote, l'article 9 al. 1 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 55 voix contre 28. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur ( ), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB).  
Total: 55.

*Ont voté non:*

Badoud (GR, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corninboeuf (BR, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Remy (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorret G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP).  
Total: 28.

– Au vote, l'article 9 al. 2 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 48 voix contre 35. Il y a 1 abstention.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chasot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gagnioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (, ), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 48.*

*Ont voté non:*

Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Steiert (FV, PS/SP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 35.*

*S'est abstenu:*

Gobet (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

## CHAPITRE 2

**La Rapporteuse.** Comme déjà dit lors de l'entrée en matière, un renvoi à la Direction du projet pour reconsidération de son contenu sous l'angle de la sécurité alimentaire a été soutenu par 6 oui, 1 abstention, 2 non. La majorité souhaitait par mesure de simplification pour son utilisateur, les communes, la réunion des dispositions relatives à l'eau. Lors de la deuxième réunion de la commission, qui avait pris connaissance de la décision de confirmer les options du projet initial de la DSAS (ceci en accord avec la DAEC), la commission a tenté la lecture des articles, mais les blocages systématiques ont abouti finalement, sur proposition de M<sup>me</sup> la Commissaire, à la suppression de ce chapitre 2 et au maintien de la loi sur l'eau potable actuellement en vigueur jusqu'à concrétisation d'une coordination de son contenu avec le projet de loi sur les eaux, qui réunira la DSAS, la DAEC et la DIAF. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité de la commission.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission de supprimer ce chapitre. La loi du 30 novembre 1979 sur l'eau potable est maintenue. Nous allons essayer d'intégrer cette loi sur l'eau potable dans la nouvelle loi sur les eaux ou élaborer un projet indépendant en coordination avec la nouvelle

loi sur les eaux. La question d'une ou deux lois sur les eaux reste donc encore ouverte.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Le groupe libéral-radical soutient l'eau potable en tant que denrée alimentaire. Dans le souci de sa qualité, il constate que les dispositions fédérales topiques de la loi sur les denrées alimentaires sont suffisantes pour préserver son capital en tant que denrée alimentaire. A ce titre, le groupe libéral-radical est d'avis qu'un chapitre supplémentaire spécifique dans la loi sur la sécurité alimentaire n'est pas nécessaire, puisqu'il ne serait qu'une redite des dispositions fédérales. Et, en tenant compte des principes généraux d'exécution, toutes les garanties et garde-fous sont donnés pour protéger l'eau potable comme denrée alimentaire. Aussi, nous demandons que ce chapitre soit intégré dans la loi sur les eaux. C'est dans ce sens que je vous demande d'appuyer la proposition de la commission.

**La Rapporteuse.** M. Bachmann nous a rappelé les argumentations de la commission et je vous invite à suivre la majorité de la commission proposant la suppression du chapitre 2 de cette loi.

**La Commissaire.** Je ne puis que redire que nous allons tenter d'intégrer cette loi sur l'eau potable dans la nouvelle loi sur les eaux et nous verrons l'issue des travaux. Je suis obligée de laisser ouverte la question d'une ou deux lois. Pour l'instant, je ne peux pas affirmer que c'est possible, mais nous allons essayer.

– Le chapitre 2 est supprimé selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

## ART. 18

**La Rapporteuse.** A l'article 18, j'invite le Grand Conseil à soutenir la version bis. Il y a eu un changement de terme. Le terme «fonctionnaires» qui n'a plus cours dans la loi fribourgeoise a été remplacé par celui «d'agents».

Le projet bis a été accepté à l'unanimité de la commission.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition d'amendement de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

## ART. 19

**La Rapporteuse.** Cet article a été adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat à l'unanimité de la commission.

**La Commissaire.** Rien à rajouter.

– Adopté.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

ART. 20

**La Rapporteuse.** Il a été également adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat à l'unanimité.

**La Commissaire.** Pas de remarques.

– Adopté.

ART. 21

**La Rapporteuse.** Vu la décision de supprimer le chapitre 2 «Eau potable», cet article 21 a un projet bis qui prévoit la suppression de l'alinéa b ainsi que la modification de l'alinéa a qui prévoit que seule la loi du 9 mai 1995 d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels est abrogée.

**La Commissaire.** En fonction de la suppression du chapitre 2, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 22

**La Rapporteuse.** A cet article, des vœux ont été émis par un membre de la commission quant à l'entrée en vigueur de la loi et je laisse le soin à M<sup>me</sup> la Commissaire d'y répondre.

**La Commissaire.** Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée au 1<sup>er</sup> juin 2008. En effet, la mise en place de ce nouveau service va demander un certain temps et il y a lieu d'organiser ce nouveau service.

Par contre, conscient que la problématique des contrôleurs de viande dure depuis quelque temps déjà – les montants pour les salaires de ces contrôleurs figurent d'ailleurs déjà au budget de l'Etat 2007 –, le Conseil d'Etat va faire son possible pour une entrée en vigueur partielle au 1<sup>er</sup> janvier 2008 des dispositions sur la cantonalisation du contrôle des viandes. Selon les informations obtenues auprès de la DIAF, il semblerait que le délai soit possible. Le Conseil d'Etat a déjà mandaté le Service du personnel et d'organisation et la DIAF pour entreprendre les démarches nécessaires; reste réservée la procédure d'Evalfri.

**Bachmann Albert (PLR/FDP, BR).** Je suis tout à fait satisfait de la réponse que vient de donner M<sup>me</sup> la Commissaire du Gouvernement quant à l'entrée en vigueur de cette loi et je l'en remercie.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

## Postulat N° 315.06 Yvonne Stempfel-Horner/Paul Sansonnens (prestations complémentaires de l'AVS et de l'AD)<sup>1</sup>

*Prise en considération*

**Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA).** Ich danke dem Staatsrat für die Antwort zu unserem Postulat, welches der ehemalige Grossrat Paul Sansonnens und ich noch in der letzten Legislatur vor rund einem Jahr eingereicht hatten. Ich kann mich auch der Meinung des Staatsrates anschliessen, dass einige Punkte unseres Postulates mit dem Bericht zum Postulat der Kollegen Marie-Thérèse Weber-Gobet und René Thomet erledigt werden. Trotzdem möchte ich noch einige Bemerkungen anbringen.

Die demographische Entwicklung unserer Gesellschaft verlangt von uns nicht nur eine Alterspolitik mit entsprechendem Konzept. Wir müssen auch die nötige Finanzierung sicherstellen können, und dies längerfristig. Und gerade dies ist die Absicht des vorliegenden Postulates. Mit den Ergänzungsleistungen erhalten die Betroffenen eine zusätzliche finanzielle Unterstützung, damit sie ihren Lebensunterhalt bewältigen können, ohne dass sie zu Sozialhilfeempfängern werden. Es freut mich, dass der Staatsrat gewillt ist, den persönlichen Beitrag von 320 Franken monatlich anzupassen. Dieser Betrag ist nämlich seit 1993 unverändert geblieben. Daher scheint es mir wichtig, dass wir uns auch über die Berechnungsmodalitäten der Ergänzungsleistung, welche in der Kompetenz der Kantone liegen, Gedanken machen und eventuelle Anpassungen vornehmen können. Im Hinblick auf den neuen Finanzausgleich scheint mir der Zeitpunkt auch gerade richtig. Ich hoffe, dass auch Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, entsprechend dem Staatsrat diesem Postulat zustimmen werden.

**Thomet René (PS/SP, SC).** Le groupe socialiste a étudié avec attention le contenu du postulat Yvonne Stempfel/Paul Sansonnens. Il constate que la majorité des questions posées par les postulants ont soit déjà trouvé une réponse, soit font l'objet d'une étude dans le rapport que nous remettra le Conseil d'Etat sur la politique globale de la personne âgée. Il ne reste en fait que la question de l'indexation du montant mensuel de 320 francs pour les dépenses personnelles (indexation que le groupe socialiste peut soutenir), mais cette seule question mérite-t-elle vraiment une étude et un rapport? Les postulants soulèvent des questions concernant le calcul des prestations complémentaires, qui ne relève pas du droit cantonal mais du droit fédéral, ou dont la réponse a déjà été donnée dans la prise de position du Conseil d'Etat. La question du financement des soins ne relève pas de la législation cantonale, mais de la LAMal. Le tarif des soins pris en charge par les assureurs-maladie dépend essentiellement des négociations entre ces assureurs et les prestataires de soins. L'instance de recours est, de plus, le Conseil fédéral. Les postulants font référence au tarif de l'accompagnement dans les EMS en oubliant que cette notion

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 447 et ss.

<sup>1</sup> Déposé et développé le 15 mai 2006, BGC p. 954; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2006, BGC de novembre 2006 p. 2667.

comprend exclusivement des frais de soins non couverts par la participation des assureurs-maladie et reste donc une notion qui ne concerne effectivement que les EMS. Ils ne tiennent pas compte du fait que les soins prodigués dans une pension pour personnes âgées doivent être assurés selon le même système que les soins à domicile. L'affaire est donc déjà réglée. Revenir sur la distinction entre home simple et EMS et souhaiter la réintroduire, c'est revenir sur la décision que ce Parlement a prise dans le cadre de la loi sur les EMS, décision rendue nécessaire pour se conformer à la LAMal. En conséquence, le groupe socialiste ne soutiendra pas ce postulat et vous invite à en faire de même.

**Johner-Etter Ueli** (*UDC/SVP, LA*). Die Fraktion der SVP lehnt das Postulat 315.06 ab. Dies mit einer ähnlichen Begründung wie Vorredner Thomet, und wir können uns einig erklären mit den Erläuterungen des Staatsrates, die aufgelistet sind.

In der Konsequenz aber lehnen wir die Erstellung eines Berichtes ab, der über die Punkte im Gebiet der Ergänzungsleistungen sicher nicht gross Neues aufzeigen kann. Überhäufen wir doch unsere Verwaltung nicht mit Aufträgen zum Erstellen von Berichten, die letztendlich wenig oder nichts aussagen werden.

**Feldmann Christiane** (*PLR/FDP, LA*). Die Freisinnig-Demokratische Partei schliesst sich den Überlegungen der Vorredner an und wird das Postulat nicht unterstützen.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse** (*ACG/MLB, SE*). Bei der Behandlung des Tätigkeitsberichtes der kantonalen Sozialversicherungsanstalt wurde bereits festgehalten, dass die Anzahl der jährlich ausgerichteten Ergänzungsleistungen in diesem Kanton seit mehr als 10 Jahren am Steigen sind. Die Gesetzgebung und Umsetzung in Sachen Ergänzungsleistungen ist komplex und birgt tatsächlich die Gefahr der Ungleichbehandlung. Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis erachtet deshalb die Klärung der im Postulat angesprochenen Fragen als sinnvoll und bittet Sie daher, das Postulat anzunehmen, zumal mit der NFA auch für den Kanton Freiburg die Finanzierung der Ergänzungsleistungen wesentliche Änderungen erfahren wird, die wir sicher hier auch einmal noch klar vorgestellt bekommen sollten.

**Waeber Emanuel** (*PDC/CVP, SE*). Aufgrund der demokratischen Entwicklung und der langfristigen Planung und Finanzierung ist sich die CVP-Fraktion dieser Problematik der Ergänzungsleistungen zur AHV und IV für Heimbewohner bewusst und ist sehr sensibel in Fragen der zukünftigen Altersbetreuung. Und es geht auch hier darum, meine Damen und Herren, Ungleichbehandlungen zu eliminieren. Die CVP-Fraktion empfiehlt Ihnen einstimmig, das Postulat erheblich zu erklären und somit dem Antrag des Staatsrates zu folgen.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Tout d'abord en préambule, j'aimerais dire que la réponse à ce postulat ne demandera pas

des travaux supplémentaires puisque ces travaux sont déjà en cours et que les questions posées dans ce postulat trouveront leur réponse dans deux rapports que nous allons vous présenter prochainement.

En ce qui concerne les questions 1, 2 et 5, le Conseil d'Etat répondra dans le cadre de l'étude et du concept de la politique des personnes âgées, qui feront office de rapport pour ces trois questions. Donc là, il n'y a pas de travaux supplémentaires.

Pour les autres questions, je tiens à relever tout d'abord que le mode de calcul des prestations complémentaires (PC) est pratiquement identique dans tous les cantons puisqu'il repose sur des dispositions relatives à la loi fédérale sur les prestations complémentaires. Cependant, le canton dispose de certaines compétences comme par exemple la fixation du montant destiné à la couverture des besoins vitaux ou du montant maximum admis pour les frais de loyer et pour les frais de home admis. Toutefois, la question de la RPT aura des conséquences sur les prestations complémentaires AVS/AI, et plus particulièrement sur celles destinées aux personnes résidant dans un EMS ou un home pour personnes âgées, prestations qui seront dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 exclusivement à la charge du canton. Le Parlement fédéral a accepté le 6 octobre dernier un nouveau projet de loi sur ces prestations complémentaires, qui laisse une marge de manœuvre plus grande aux cantons pour les personnes séjournant durablement dans un home. Les ordonnances sont actuellement en consultation auprès des cantons. A titre d'information, nous versions actuellement un montant total de 74 708 231 francs pour les PC des personnes à l'AVS vivant soit dans un home, soit à la maison; 6189 personnes sont concernées dont 1976 sont hébergées dans un home. La participation des caisses maladie aux frais des EMS s'élève à 15 fr. 50 pour les cas A, à 36 fr. 50 pour les cas B, à 65 francs pour les cas C et à 82 francs pour les cas D. En ce qui concerne le montant de 320 francs par mois octroyé aux pensionnaires des homes pour leurs dépenses personnelles, il fait effectivement partie des montants déterminés par le canton. Ce montant est en vigueur, comme l'a dit M<sup>me</sup> la Députée Stempfel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et la question d'une éventuelle réadaptation mérite effectivement d'être analysée.

J'aimerais dire aussi que le Conseil d'Etat est bien sûr très conscient de privilégier les situations des personnes qui sont dans les homes, mais il va clairement mettre une priorité sur les structures intermédiaires pour les personnes âgées: appartements protégés, développement des soins et de l'aide à domicile, indemnité forfaitaire. Je crois qu'il y a de nombreuses mesures que nous devons renforcer pour aller dans le sens des vœux des personnes qui souhaitent rester le plus longtemps possible à domicile. Et l'entrée dans le home ne devrait se faire qu'au moment où la personne ne peut effectivement plus rester à la maison. Là, nous avons vraiment clairement une priorité en faveur de ces structures intermédiaires.

On peut effectivement, à l'image du groupe libéral-radical, du groupe de l'Union démocratique du centre ou du groupe socialiste, estimer qu'on a déjà trouvé les réponses aux questions posées. Mais je crois que, comme je vous l'ai déjà dit, elles s'intègrent dans des rapports que nous allons de toute façon vous présen-



ter. Ce sont des problématiques qui sont en mouvance continue, plus particulièrement en regard de la RPT, qui est un grand chantier, qui occupe tout particulièrement l'ensemble de nos Directions. C'est pour cette raison, comme il n'y a effectivement pas plus de travail à effectuer pour répondre à ces questions, que je vous demande d'accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 44 voix contre 34. Il n'y a pas d'abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinen (FV, ACG/MLB). *Total: 34.*

*Ont voté non:*

Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 44.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

**Postulat N° 317.06 Christine Bulliard/  
Markus Bapst  
(médecins de chevet et soins de base dans les régions rurales)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Bulliard Christine (PDC/CVP, SE).** Je parle au nom des deux postulants, car M. Markus Bapst aujourd'hui est absent. Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse positive à notre postulat. Nous constatons tout de même que le Conseil d'Etat reste très général dans

sa réponse et qu'il se réfère aux travaux au plan national. Nous désirons par contre une analyse approfondie du contexte cantonal. Nous sommes d'avis que l'offre en soins médicaux de base risque de devenir rapidement insuffisante. Cela nous préoccupe fortement.

Es ist schweizweit eine Tatsache, dass viele Allgemeinpraktiker keine Nachfolger mehr finden und so viele Praxen unbesetzt bleiben. Dies ist in erster Linie in den ländlichen Gegenden der Fall. Umgekehrt finden sich immer mehr Praxen von Spezialärzten in den Zentren, und die Spitäler springen bei der medizinischen Grundversorgung, vor allem beim Notfalldienst, auch bei Bagatellfällen immer mehr in die Bresche.

Diese Tendenz kann auch in unserem Kanton beobachtet werden. Im Sensebezirk beispielsweise ist festzustellen, dass diverse Hausärzte keine Nachfolger finden oder gefunden haben. Diese Entwicklung hat viele negativen Auswirkungen für die bürgernahe, dezentrale medizinische Basisversorgung. Wir stellen fest, dass die verbleibenden, zunehmend älteren Hausärzte kaum mehr in der Lage sein dürften, ihren gesetzlichen Verpflichtungen im Bereich Notfalldienst nachzukommen. Eine Reorganisation tut Not.

Im Bereich der Altersmedizin dürften sich erhebliche Probleme ergeben, da die Hausärzte bei der täglichen medizinischen Versorgung der Alters- und Pflegeheime wesentliche Aufgaben innehaben. Es dürfte zunehmend schwieriger werden, die schulmedizinischen und präventiven Aufgaben zu erfüllen.

Die Entwicklung wirkt Kosten treibend. In leichten Fällen ist die Behandlung bei Hausärzten ganz klar günstiger als bei Spezialärzten oder als eine Behandlung in der Notfallabteilung eines Spitals.

Patienten werden zunehmend auf die Wahl eines Vertrauensarztes, respektive Hausarztes verzichten, so dass die ganzheitliche Betreuung des Patienten verloren geht. Dies bedingt wiederum einen höheren Aufwand bei Erkrankung, da die ganze Geschichte jedes Mal erneut aufgearbeitet werden muss. Zudem steigt das Risiko unnötiger Konsultationen von Spezialärzten. Heute schon sind überfüllte Arztpraxen an manchen Orten die Regel. Dies dürfte sich eher zuspitzen und ist für die betroffenen Patienten eine unangenehme Begleiterscheinung.

Die Attraktivität für Hausärzte in Einzelpraxen geht verloren. Junge Ärzte wollen in Praxisgemeinschaften arbeiten und ein normales Familienleben führen, was oft mit den Anforderungen und finanziellen Risiken des Berufs nicht mehr zu vereinbaren ist. Ein Grund in diesem Zusammenhang ist sicher die zunehmende Teilzeitarbeit und die steigende Zahl der Ärztinnen.

Vous constatez que la situation est difficile et que des mesures doivent être prises aussi au niveau cantonal. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de soutenir notre postulat.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis unterstützt die Anliegen, welche im vorliegenden Postulat thematisiert werden. Warum?

Eine gute Hausärztin, ein guter Hausarzt ist für eine Gemeinde, ein gutes Hausärztenetz für eine Region Gold wert. Denn ein Hausarzt ist zwar in erster Linie für die medizinische Grundversorgung zuständig, aber

<sup>1</sup> Déposé et développé le 27 juin 2006, BGC p. 1543; réponse du Conseil d'Etat BGC mars 2007, p. 274.

in Tat und Wahrheit nimmt er eine ganze Reihe weiterer Funktionen wahr: Er ist oft erste Anlaufstelle für die Alltagsorgen und Nöte seiner Patientinnen und Patienten. In diesem Sinne ist er manchmal auch Beichtvater, Psychologe, Mediator und eine wichtige Scharnierstelle zu diversen Beratungsinstitutionen und Hilfsangeboten, welche über die medizinische Versorgung hinausgehen. Zudem spielt ein Hausarzt eine bedeutende Rolle im Zusammenhang mit der Förderung des Verbleibs von älteren Menschen in ihren eigenen vier Wänden.

Ein Hausarzt ist – so hat es mir ein Arzt dieser Gattung noch gestern gesagt – «der Spezialist, die Spezialistin für alle Fälle» und oft auch ein Barometer der «sozialen Wetterlage» in seinem Einzugsgebiet.

Es existieren gesamtschweizerische Statistiken, welche über die Zahl der Ärzte in der Schweiz, über den Anteil und die regionale Verteilung der Grundversorger Auskunft geben. Aber es macht sicher Sinn, den Fokus einmal auf unser Kantonsgebiet zu legen und den im Postulat aufgeworfenen Fragen auf den Grund zu gehen.

Was die Massnahmen anbelangt, haben wir aus der Presse positiv zur Kenntnis genommen, dass sich die Innere Medizin des Freiburger Spitals – Standort Fribourg-Freiburg (so lautet die neue, offizielle Bezeichnung für das Kantonsspital) gegen den allgemeinen Trend zur Spezialisierung dazu entschlossen hat am Modell festzuhalten, d.h. eine gemischte Abteilung zu führen, in der unter anderem Krebs-, Herz- oder Zuckerkrankte untergebracht sind. In dieser Abteilung können sich jährlich bis zu 15 Assistenzärztinnen und Assistenzärzte auf ihren zukünftigen Einsatz als Grundversorger vorbereiten. Die dortigen neuen Chefärzte der Inneren Medizin haben zudem bekanntgegeben, dass sie die Weiterbildung der Hausärzte restrukturiert haben und künftig die Spital- und Hausärzte vermehrt zusammenbringen möchten.

Ein Blick über den Gartenhag zeigt, dass Kantone wie Genf, Waadt, Thurgau und Zürich bereits weitergehende Massnahmen getroffen haben. Der Kanton Zürich z.B. beteiligt sich mit rund einer halben Million Franken an einem dreijährigen Pilotprojekt, bei dem 15 Assistenzärztinnen und -ärzte ein sechsmonatiges Praktikum in einer Hausarztpraxis machen können.

Wir sind gespannt, welche Lösungsansätze der im vorliegenden Postulat geforderte Bericht präsentieren wird.

**Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE).** Die CVP-Fraktion spricht sich einstimmig dafür aus, das Postulat erheblich zu erklären. Wir bitten den Rat, dasselbe zu tun.

Erlauben Sie mir noch zwei kurze Überlegungen zur Sache selber und zur Antwort des Staatsrates. Was den Inhalt des Anliegens betrifft, muss ich mich nicht mehr äussern, da wurde bereits genügend gesagt. Aber die Bedeutung kann nicht hoch genug eingeschätzt werden. Die Situation ist insgesamt, was den Notfalldienst und besonders auch die allgemeine ärztliche Grundversorgung betrifft, vor allem bezüglich Allgemeinpraktiker, geradezu alarmierend. Es besteht im Kanton Freiburg unmittelbarer Handlungsbedarf.

Und dann komme ich zum zweiten Punkt, zur Antwort des Staatsrates. Sie vermag uns als solche nicht zu befriedigen. Zum Einen werden längst nicht alle Fragen des Postulates aufgenommen und behandelt, zum Anderen vermissen wir die Eigeninitiative des Staates. Es genügt angesichts der dramatischen Lage nicht, auf interkantonale und nationale Studien hinzuweisen, die in Bearbeitung stehen und auf Analysen und Berichte zu warten, um dann zu entscheiden, ob der Kanton Massnahmen ergreifen will. Wir erwarten vom Staatsrat vielmehr, dass er sich sofort eigene Gedanken macht, Massnahmenpläne erarbeitet und Massnahmen ergreift, kurz, dass der Staat selber aktiv wird.

**Zadory Michel (UDC/SVP, BR).** Je crois ne pas me tromper en disant que je suis peut-être le seul représentant du corps médical dans cette enceinte, si l'on exclut M. Dominique Butty, qui est de la corporation des vétérinaires. J'aimerais vous apporter quelques réflexions sur le postulat Bulliard/Bapst sur la médecine de premier recours dans notre canton.

Ce n'est pas un hasard si le postulat vient de la Singine. C'est en effet dans ce district que la médecine de premier recours a le plus de plomb dans l'aile et je comprends les inquiétudes de nos deux collègues. Pour couvrir correctement les besoins de notre population, nous devrions avoir environ 160 généralistes de premier recours établis dans le canton. Or, nous n'en avons actuellement aujourd'hui recensés que 86, selon le président des médecins de premier recours du canton. Ces cinq prochaines années, un gros contingent de généralistes va partir à la retraite. Je vous donne deux exemples: en Veveyse, 5 généralistes sur 8; dans la Broye, 4 généralistes sur 10. Notre population de médecins de premier recours vieillit, vous l'avez remarqué. Il y a dans notre canton des zones sinistrées. La Singine en fait partie. Tous les districts ne sont pas au même tarif, heureusement. Si je prends l'exemple de la Broye, cette région est devenue attractive à tout point de vue; mais malgré cela, nos jeunes toubibs la dédaignent. Ils préfèrent rester à Lausanne, à Genève et dans les autres grandes villes. Sur le plan suisse, les médecins de premier recours représentent le 8% de tous les médecins, ce qui fait en tout pour la Suisse 3500 toubibs, alors que les besoins sont de l'ordre d'environ 33%, ce qui représente 9500 toubibs. Donc, on a un tiers de ce qu'on devrait avoir.

Nos jeunes diplômés réfléchissent plus que nous, les vieux, aux incidences financières du métier. Or, je dois constater que Tarmed ne nous a pas aidés et ne nous aidera point dans ce domaine. Je vous signale que Tarmed est un gros livre, épais comme deux bottins de téléphone, de 2,5 kilos, je l'ai pesé hier. Je ne l'ai pas pris avec moi parce que je pensais que c'était un peu lourd. Ce registre de tous les actes médicaux a été introduit en 2002, donc il y a 5 ans. Tarmed voulait corriger les inégalités tarifaires entre les généralistes et les spécialistes notamment. Je constate que le 95% des prestations énumérées dans ce gros bottin de 2,5 kilos ne concerne malheureusement que les spécialistes. Le généraliste, qui en principe vous examine de la tête aux pieds et vous prend dans votre globalité, n'a droit pratiquement qu'à facturer les multiples de 5 minutes. Vous savez que Tarmed est tarifé d'après les 5 minutes.

Donc, si votre généraliste vous voit 30 minutes, cela fait 6 fois 5 égale 30, si j'ai bien compté.

Un deuxième point me paraît important, et je vais peut-être vexer un petit peu le sexe féminin, mais je remarque que la féminisation de la médecine est une réalité: nos doctresses, même si elles n'ont pas de famille, ni d'enfants, choisissent souvent des spécialités calmes avec un travail réglé. Elles sont friandes de job-sharing. Il y a bien sûr des exceptions comme partout. Mais ma pratique de 30 ans me montre que l'engouement au travail diminue fortement. A l'hôpital, on doit respecter pour nos assistants la règle de 50 heures de travail, alors que nous étions habitués à 70 et 80 heures quand nous étions assistants. Vous le savez, notre espérance de vie s'allonge toujours plus. Notre population vieillit et la consommation médicale augmente exponentiellement vers la fin de notre existence. C'est presque toujours là que les généralistes ont la mission d'accompagner nos seniors dans cette phase terminale. C'est de nouveau un surcroît de travail pour nos généralistes.

Troisième point: nous manquons de psychiatres dans notre canton. Or les malades psychiatriques du deuxième et du troisième âges augmentent et nos généralistes doivent souvent retrouver à nouveau leurs manches pour pallier à ce manque de psychiatres, sans pour autant pouvoir utiliser Tarmed dans ce domaine, comme je vous l'ai dit tout à l'heure.

Du point de vue des gardes – je pense que je ne veux pas rallonger pour qu'on puisse aller dîner – que faire? Cette situation était déjà connue lorsque j'ai obtenu mon diplôme de médecin il y a 30 ans, certes pas dans une mesure aussi aiguë qu'aujourd'hui. Notre population des régions périphériques du canton a droit à des soins adéquats. Nous avons, par volonté politique, recentré notre système hospitalier public, mais nous ne nous sommes pas préoccupés de compenser cette perte d'hôpitaux périphériques par l'organisation d'un réseau de médecins de premier recours. Nos hôpitaux du nouveau Réseau hospitalier sont souvent débordés et n'arrivent pas à compenser le manque de praticiens. On nous dit dans ce message que la politique nationale de la santé a consacré sa huitième journée de travail à ce sujet, que la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales se penche sur le problème de la formation des généralistes. Nous avons actuellement 30 ans de retard à combler.

Je vous signale que seule l'Université de Bâle a créé jusqu'à présent un institut de formation pour les médecins de premier recours. Je souhaite que le Service du médecin cantonal et que notre conseillère d'Etat fraîchement élue se penchent sérieusement, mais vraiment très sérieusement, sur ce sujet et se soucient avec diligence pour résoudre ce problème lancinant.

Le canton de Vaud a pris depuis de nombreuses années des mesures incitatives pour faciliter l'installation des généralistes en périphérie. Je vous signalerai juste que mon frère a été installé à Sainte-Croix il y a 35 ans; on lui a mis à disposition les locaux; on lui a donné un logement qui est toujours bon marché. Ce sont des mesures incitatives, qui incitent les jeunes généralistes à s'installer, même en zones périphériques.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient ce postulat.

**Morel Françoise (PS/SP, GL).** Le groupe socialiste partage le souci des postulants et du Conseil d'Etat quant à l'évolution de la médecine de premier recours. Des quatre difficultés énumérées dans la réponse du Conseil d'Etat qui expliquent l'affaiblissement de la médecine de famille par rapport aux spécialités médicales, je souhaite m'attarder sur la diminution de l'attractivité de la médecine générale. Ceci est particulièrement vrai pour les régions périphériques, pas seulement la Singine mais la Glâne aussi, où les médecins généralistes sont très sollicités pour le service de garde qu'ils peuvent devoir assumer plusieurs fois par semaine, d'où une lassitude certaine, alors que, en ville, ce sera le cas peut-être deux fois par mois. L'obligation de garde faite aux médecins est un service de 24 heures. Comme je l'ai dit, cela peut être plus d'une fois par semaine. Qui peut, après ce temps, assurer encore une prestation optimale, d'autant plus que le médecin doit encore assurer ses consultations sitôt la garde terminée? La prestation peut, dans certaines circonstances, déterminer la survie d'une personne. La Singine a instauré un service se déroulant de 8 heures à 20 heures, le service de nuit étant assuré par l'hôpital. A cogiter et à organiser pour l'ensemble du canton! L'ensemble du canton? Pour les régions n'ayant pas d'hôpital de soins aigus dans un rayon raisonnable, la situation se corse. Et à la question: «La situation est-elle comparable d'un district à l'autre?», je réponds: non, pas dans les régions périphériques. Les médecins de premier recours appelés à fonctionner comme médecins de garde n'y disposent pas, dans un rayon admis par la médecine d'urgence préhospitalière, d'hôpital de soins aigus, d'infrastructures, de personnel.

La Commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgence a élaboré un concept cantonal de la médecine d'urgence préhospitalière dans le canton de Fribourg. Ce rapport date de 2003. Il est d'un grand intérêt. En tant que membre de la Commission cantonale en matière de planification sanitaire, j'ai eu l'occasion, en 2005, d'exprimer, entre autres, mon souci de renforcement de prise en charge dans les régions excentrées. Au chapitre 3 de ce rapport, sur les rôles des médecins de premier recours, j'ai trouvé ceci: «Le sauvetage moderne est devenu l'affaire des spécialistes. Les médecins de premier recours doivent assurer les urgences sans risque vital». Je passe plus loin et je lis: «En contrepartie, le Conseil d'Etat admet que l'urgence vitale ne fait plus partie de l'obligation de garde du médecin de premier recours et reconnaît son devoir de mettre sur pied, rapidement et de manière efficace, un SMUR cantonal, faute de quoi de gros problèmes de prise en charge de patients gravement surviendront». Actuellement, les médecins de premier recours des régions périphériques ne peuvent donc intervenir que sur les petites urgences. Que veut dire «petites urgences»? Et la médicalisation de l'ambulance du Sud fribourgeois? Pour autant que je le sache, elle n'est pas médicalisée, comme cela avait été prévu.

Où en est la concrétisation du concept cantonal de la médecine d'urgence préhospitalière? Notre canton se doit maintenant de mettre en place rapidement ce concept réunissant tous les protagonistes intéressés, un SMUR sur le plan cantonal et non un SMUR à l'Hôpital cantonal seulement ne couvrant pas toutes les

régions du canton. A titre d'exemple, encore pour la réflexion, je cite le Valais qui a mis sur pied, au plan cantonal pour le tri des urgences, un centre de garde assumé par les médecins de ville, les médecins des vallées étant très sollicités. Il est efficace et évite quantité de dérangements inutiles. Les Grisons, eux, défraient les médecins de garde notamment par la fourniture du matériel et par un forfait. Ce sont des pistes à suivre. Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, mentionne le rôle clé des médecins de famille dans le domaine des urgences. Rôle clé d'accord! Encore faut-il s'en donner les moyens! Le médecin de famille, en campagne, est isolé. Un moyen de rendre ce travail plus attractif est de constituer un réseau des intervenants de la santé, un réseau de prestataires de soins de la campagne dont le médecin pourra bénéficier. Le médecin de campagne, vu son isolement, doit pouvoir disposer des installations nécessaires à la totalité de la prise en charge du patient. Il doit par exemple s'installer en radiologie, disposer d'un laboratoire, d'un petit matériel de chirurgie, alors qu'en ville, il utilise facilement les ressources à disposition. Les mesures à prendre face à cette réalité sont à étudier.

Cette situation des médecins de premier recours explique en partie l'érosion des médecins généralistes. Leur nombre diminue et la reprise de leur cabinet à l'heure de la retraite sera difficile, voire impossible. Le droit de pratique est attribué au médecin, quelle que soit la localisation de l'installation. Ne vaudrait-il pas la peine d'accorder le droit de pratique en fonction des besoins des régions?

Les postulants s'interrogent sur l'évolution des coûts et sur l'influence de Tarmed. Le Conseil d'Etat n'est pas sans savoir que Tarmed, nouveau barème censé revaloriser la tarification des médecins généralistes, sur lequel il n'a pas prise, réduit régulièrement les tarifs des généralistes de façon importante, alors que le tarif des spécialistes n'est pas touché. Pourquoi? Cette pratique est un élément supplémentaire dissuasif de plus pour les généralistes.

Plusieurs groupes de travail et conférences se sont préoccupés des difficultés évoquées dans ce postulat. Espérons que les résultats des études ne se feront pas attendre dix ans! Le retard sera difficile à rattraper. Je remercie le Conseil d'Etat de prendre en considération ces remarques et vous invite au nom du groupe socialiste à soutenir ce postulat.

**Haenni Charly (PLR/FDP, BR).** Très soucieux de cette problématique et très attentif aux propos de nos préopinants, le groupe libéral-radical soutiendra unanimement ce postulat et vous souhaite un excellent week-end.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** J'aurais aimé être aussi brève que M. le Député Haenni, mais j'ai quelques réponses à apporter, donc je vais retarder un peu l'heure du repas. Comme tous les députés qui se sont exprimés, le Conseil d'Etat partage les soucis exprimés par les députés Christine Bulliard et Markus Bapst concernant l'évolution de la médecine de premier recours. D'ailleurs, le rapport d'évaluation à l'OCDE et l'OMS

sur le système de santé suisse nous invite à renforcer la médecine de premier recours. Les médecins de famille, comme l'ont relevé tous les intervenants qui se sont exprimés, jouent un rôle central pour la couverture des besoins médicaux de la population, et ce encore plus si les structures de soins se développent. Il s'agit donc de créer les conditions cadres pour que les médecins de premier recours restent à même de répondre à ce qu'on attend d'eux. Il s'agit d'une tâche conjointe de la Confédération, des cantons et des médecins. Un groupe de travail a été mandaté par la Conférence des directeurs suisses de la santé pour présenter des propositions pour améliorer la situation de la médecine de premier recours et différentes pistes émergent déjà, pistes que, au niveau du canton de Fribourg, nous analysons et suivons de très près.

Premièrement, promouvoir la formation de spécialistes en médecine de premier recours au niveau des facultés et créer des postes de stage, de formation, auprès des cabinets est une des pistes étudiées par ce groupe de travail. Je crois que c'est une piste vraiment intéressante, qui mérite notre attention.

Deuxième piste: la réorganisation des services de garde. Le service médical et d'urgence est un fleuron important de la médecine de premier recours. Mais des difficultés croissantes de recrutement, notamment à cause des dispenses pour raison d'âge et du manque de relève, soulèvent de nombreuses questions. Dans notre canton, nous devons réfléchir à de nouveaux modèles d'organisation entre le secteur ambulatoire et hospitalier. Là aussi, dans notre canton, concrètement, la réflexion est en route. Il y a un projet pilote, en Singine, qui associe l'hôpital de Tafers et les médecins. Ce projet a fait ses preuves et est soutenu par ma Direction. Je viens d'ailleurs de rencontrer les représentants de la Société de médecine de notre canton, qui souhaitent relever cette préoccupation, et un groupe de travail s'est mis en place pour examiner les éventuelles collaborations avec le Réseau hospitalier fribourgeois et examiner la possibilité de développer ce projet sur l'ensemble du territoire de notre canton, démarche que nous soutenons également.

Par ailleurs, la Conférence romande des Directeurs des affaires sanitaires et sociales (CRASS) est également en train d'analyser un projet de formation post-graduée structurée des médecins de premier recours. Il s'agit d'un cursus romand de médecine générale et la CRASS a d'ores et déjà accepté d'entrer en matière sur une participation financière de ce projet, participation financière à laquelle le canton contribue également. Le problème est très vaste et nous ne pouvons pas apporter que des réponses fribourgeoises au niveau de tout ce qui concerne la formation. C'est bien au niveau fédéral et intercantonal que nous devons travailler. Notre canton participe à ces travaux tant au niveau national qu'au niveau intercantonal. Nous les suivons de très près. Il y a effectivement lieu de relever que notre canton n'échappe pas à la problématique de ce manque de médecins de premier recours. Mais ce n'est pas seulement en Singine, c'est sur l'ensemble du territoire de notre canton que nous sommes confrontés à cette problématique. Il y a, comme l'a relevé M. le Député Zadory, toute une série de médecins qui ont entre 55 et 60 ans, qui vont gentiment s'approcher de la retraite,

et nous ne voyons arriver effectivement aucune relève. Nos craintes rejoignent tout à fait les préoccupations qui ont été exprimées. Souvent, les jeunes médecins préfèrent s'installer à Genève où il y a des files d'attente et où la valeur du point Tarmed est plus élevée que dans notre canton. Sur la base des travaux effectués, il sera possible de décider quelles mesures nous pourrions mettre en place au niveau du canton.

En ce qui concerne les remarques de M<sup>me</sup> la Députée Morel concernant le rapport sur les mesures sanitaires d'urgence, ce rapport a été accepté par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 19 décembre 2006. Ma Direction est chargée de mettre sur pied un groupe de travail, qui sera composé des représentants des communes (je rappelle que tout le service d'ambulance est une tâche communale), des services de l'Etat, des médecins. Je pense que c'est un projet que nous devons mener entre les acteurs concernés. Pour le Conseil d'Etat, la priorité était d'abord de mettre en place le Réseau hospitalier, d'avoir le temps de poser la base pour la mise en place de ce réseau. Nous allons nous préoccuper maintenant de ce concept de mesures d'urgence et de la création éventuelle d'un SMUR dans notre canton. Là aussi, les défis à relever sont importants.

Sur ces conclusions, je voudrais vous dire que le Conseil d'Etat vous invite à accepter ce postulat, qui nous permettra d'apporter des réponses précises sur la situation du canton de Fribourg et surtout de dire quelles mesures nous pourrions mettre en place dans notre canton.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 70 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/

CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP).  
*Total: 70.*

*Se sont abstenus:*

Feldmann (LA, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP). *Total: 2.*

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

– La séance est levée à 12 h 15.

*Le Président:*

**Jacques MORAND**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN, secrétaire générale**

**Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire**

**MESSAGE N° 274**  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi**  
**sur la sécurité alimentaire**

22 août 2006

Nous avons l'honneur de vous transmettre un message à l'appui du projet de loi sur la sécurité alimentaire.

**1. INTRODUCTION**

Dans son programme gouvernemental et plan financier de la législature 2002–2006 le Conseil d'Etat a, sous le titre «Denrées alimentaires sûres», prévu de procéder à une redéfinition du rôle du Laboratoire cantonal comme service de la sécurité alimentaire. Dans le but d'optimiser la protection des consommateurs et consommatrices la Confédération avait annoncé l'harmonisation de sa législation sur les denrées alimentaires avec celle de l'Union Européenne. Sur cette base, le Conseil d'Etat a jugé en 2002 que des répercussions sur la législation cantonale étaient probables.

Par voie de motion, prise en considération le 16 juin 2004 (BGC pp. 783ss), le député Albert Bachmann propose de cantonaliser la tâche de contrôle des viandes par le biais d'une modification de l'article 6 de la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels.

Par sa motion, également prise en considération le 16 juin 2004, le député Jacques Bourgeois requiert la modification de la législation cantonale, notamment de la loi du 9 mai 1995 d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et objets usuels. Il vise principalement l'établissement d'une seule instance pour les contrôles des denrées alimentaires «de la fourche à la fourchette» (cf. chapitre 6)

**2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES**

Pour donner suite au programme gouvernemental et aux motions, le Conseil d'Etat a mis sur pied un Comité de pilotage, sous la présidence de M<sup>me</sup> Ruth Lüthi, conseillère d'Etat, directrice de la santé et des affaires sociales, et la vice-présidence de M. Pascal Corminbœuf, conseiller d'Etat, directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, ainsi qu'un Comité de projet dirigé par M<sup>me</sup> Stéphanie Mörkofer, docteur en biochimie et ancienne conseillère d'Etat en charge de la santé et des finances dans le canton d'Argovie. Au cours de plusieurs séances d'audition les membres de ces deux comités ont eu l'occasion d'entendre les représentants des milieux intéressés.

Les résultats peuvent être résumés ainsi:

*Les principales attentes des entreprises alimentaires fri-bourgeoises* (audition du 7 janvier 2005):

- avoir un seul interlocuteur (par entreprise) au niveau cantonal, en particulier pour les certificats d'exportation;
- un seul interlocuteur ne veut pas dire une seule instance mammouth;
- unifier les contrôles;
- fraudes: contrôles systématiques par le canton;
- intégrer le SICL au laboratoire cantonal ou au service du vétérinaire cantonal;

- différencier les activités de conseil et les contrôles.

*Les conseils et avis des experts* (audition du 13 janvier 2005)

- ne pas séparer la répression des fraudes (selon la LDAI) des activités de contrôle du laboratoire cantonal;
- séparer les activités de contrôle et de conseil;
- avoir un seul service de contrôle par entreprise;
- intégrer le SICL au laboratoire cantonal;
- avoir un seul interlocuteur pour les producteurs et les consommateurs/consommatrices (guichet unique);
- ne pas considérer comme indispensable le regroupement des services du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal dans une même structure. L'important c'est qu'il y ait une très bonne coordination.

*Les conseils et avis des représentants de la Confédération* (audition du 21 janvier 2005)

- les contrôles peuvent être faits indépendamment de l'autorité qui doit ensuite apprécier les résultats et y donner les suites qu'il convient;
- les contrôles doivent être indépendants des conseils;
- les différents spécialistes concernés par les contrôles doivent coordonner leur visite;
- l'Etat ne devrait pas s'occuper des contrôles privés (Bio, etc.);
- la tendance, au niveau européen, est de confier les contrôles des denrées alimentaires aux services de la santé publique.

*Les conseils et avis de la présidente de la fondation pour la protection des consommateurs* (audition du 26 janvier 2005):

- la priorité, dans le domaine des denrées alimentaires, c'est la protection de la santé. Par conséquent, le service qui s'en occupe doit dépendre du Département de la santé publique;
- séparation des contrôles et des conseils;
- les questions AOC devraient être liées aux conseils. En cas de fraude, un instrument de répression est nécessaire.

*Les principales attentes du motionnaire J. Bourgeois* (audition du 17 février 2005):

- regrouper toutes les questions de sécurité alimentaire réglées dans différentes lois fédérales dans une seule instance;
- disposer d'une seule instance (DIAF) pour les contrôles des denrées alimentaire «de la fourche à la fourchette»;
- simplifier l'exécution des contrôles, améliorer l'efficacité, réduire les coûts, éviter les doubles procédures;
- distinguer les compétences pour les conseils, suivis d'assurance de qualité des produits, et les contrôles liés à la répression;
- être compatible avec le droit européen;
- regrouper la répression des fraudes selon art. 182 LAgr et la lutte contre la tromperie selon LDAI;
- intégrer le SICL;
- intégrer les contrôles AOC dans la même instance.

Au terme de ces auditions, le Comité de projet a reçu le mandat d'élaborer un rapport à l'attention du Comité de pilotage. Ce rapport a été transmis au Comité de pilotage le 27 juin 2005. Le Comité de projet propose dans ce rapport deux variantes, un modèle de coordination et un autre d'intégration, pour la future organisation des contrôles des denrées alimentaires. Le Comité de pilotage s'est prononcé en septembre 2005 pour le modèle «intégration» qui tient mieux compte de la motion Bourgeois. Ce modèle se caractérise par la création d'une entité organisationnelle au sein de l'administration cantonale chargée de la sécurité alimentaire. Cette entité regroupe des tâches actuelles du Laboratoire cantonal et du Service vétérinaire.

En parallèle, le projet de regroupement des laboratoires de l'administration cantonale attachés à trois Directions différentes, à savoir DIAF, DSAS et DAEC, a été réactivé. En effet, aussi bien le Service vétérinaire que le Laboratoire cantonal sont mandants de différents laboratoires. Le chimiste cantonal dirige en plus son propre laboratoire. Il est donc nécessaire de coordonner les travaux de regroupement des laboratoires avec ceux de la fusion des services du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal.

Le 12 décembre 2005, le Conseil d'Etat a pris acte des rapports et il s'est également prononcé pour le modèle «intégration» ainsi que pour une coordination avec les travaux qui mèneraient à un regroupement des laboratoires.

Le Comité de pilotage a ensuite élaboré un avant-projet de loi sur la sécurité alimentaire, projet qui a été mis en consultation entre le début mai 2006 et la fin juin 2006.

### 3. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

«Nous soutenons les objectifs poursuivis par cet avant-projet» a dit l'association des communes fribourgeoises en guise d'introduction à sa prise de position. On trouve de telles formulations pratiquement dans toutes les autres prises de position. On peut donc dire que l'avant-projet a été généralement bien accueilli. Certes il y a également eu des critiques quant à des formulations jugées trop «floues». Ces critiques portaient notamment sur la manière dont l'avant-projet traitait les questions de l'attribution des services du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal à une ou plusieurs directions, de l'incertitude quant à la fusion des deux services, de la délimitation des compétences entre chimiste cantonal et vétérinaire cantonal ainsi que de l'utilité d'une commission de la sécurité alimentaire.

Le titre était aussi mis en question, puisque la législation cantonale ne fait qu'exécuter des dispositions fédérales et que la «sécurité alimentaire» ne peut pas être réalisée avec de simples règles d'organisation.

Ci-après, la synthèse de quelques considérations des partenaires externes de l'administration:

#### 3.1 Industrie alimentaire

Les industries alimentaires du canton, à savoir, Cremo SA, Estavayer Lait SA, Marmy viandes SA, Micarna SA, Mifroma SA, Nestlé Suisse SA, Société Coopérative Migros Neuchâtel/Fribourg, ont établi une prise de position commune. Un des passages clés dit ceci:

«Il est de la plus haute importance pour les industries alimentaires du Canton de Fribourg que les services du chimiste et du vétérinaire cantonal, qui sont notamment responsables du contrôle en matière de sécurité alimentaire, soient regroupés au sein d'une seule direction afin de garantir une coordination optimale des activités. De plus, le regroupement au sein d'une seule direction permettra aux industries d'avoir un seul référent et une seule autorité de contact. Dès lors, nous demandons que soit précisé dans la loi le rattachement de ces services à une seule direction et ce, en tenant compte du fait que les matières premières destinées à la fabrication des denrées alimentaires ne sont pas toutes d'origine agricole.»

En plus, ils proposent d'avoir une seule unité administrative englobant les services du chimiste et du vétérinaire cantonal, d'intégrer dans le texte de la loi le principe de l'autocontrôle et d'être consultés lors de la mise en place des ordonnances d'application.

#### 3.2 Partis politiques

Les partis politiques qui ont répondu à la consultation saluent tous les objectifs de l'avant-projet. De manière plus détaillée, le parti libéral-radical demande le rattachement du contrôle des denrées alimentaires à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le parti démocrate chrétien se rallie à la prise de position de l'Union des Paysans Fribourgeois et l'Union Démocratique du Centre fait quelques propositions d'ordre rédactionnel.

#### 3.3 Associations

Ainsi que nous l'avons déjà mentionné, l'Association des communes fribourgeoises soutient les objectifs de l'avant-projet. Elle salue tout particulièrement la cantonalisation de l'inspection des viandes. En plus, elle insiste sur la forme potestative en ce qui concerne le contrôle des champignons et elle demande des précisions quant aux obligations des communes en matière d'eau potable.

L'Union des paysans fribourgeois est d'accord avec la séparation des activités de contrôle et des activités de conseil. Elle demande cependant une coordination entre les deux activités. Elle demande ensuite que le contrôle soit rattaché à la Direction en charge de l'agriculture et que la commission de la sécurité alimentaire soit également ouverte à des milieux externes à l'administration.

Uniterre s'inquiète principalement de la problématique de la traçabilité des produits importés et demande également que les producteurs soient représentés dans la commission.

La Fédération romande des consommateurs salue le fait d'avoir un seul interlocuteur en matière de protection des consommateurs. Elle demande que les responsabilités des organes engagés ne soient pas diluées, mais plutôt clairement et fermement établies. De ce fait, le texte de la loi devrait être formulé d'une manière plus affirmative.

### 4. CONTRÔLE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Le contrôle des denrées alimentaires entre dans le cadre de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI: RS 817.0). Cette loi a pour but:

- de protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger;
- d'assurer la manutention des denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène;
- de protéger les consommateurs contre les tromperies relatives aux denrées alimentaires.

Elle s'applique à toutes les denrées alimentaires.

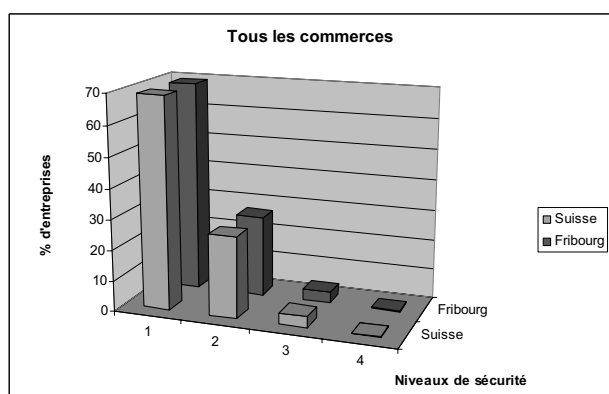
#### 4.1 Autocontrôle et contrôle officiel

La sécurité alimentaire repose sur deux piliers à savoir l'autocontrôle et le contrôle officiel.

- L'autocontrôle est une obligation légale fédérale pour tous ceux qui produisent, transforment, vendent, importent, etc. des denrées alimentaires et des objets usuels. Cet autocontrôle est à la charge des opérateurs (mais pas de l'Etat). Il représente la part la plus importante des coûts de la sécurité alimentaire.
- Le contrôle officiel ou étatique n'intervient que subsidiairement. Il a notamment comme objet de vérifier si l'autocontrôle est correctement appliqué. En ce qui concerne le contrôle des viandes, il est à relever que le contrôle étatique est nettement plus étendu. En effet, selon l'article 26 LDAI un examen étatique de la viande de tous les animaux après l'abattage doit être effectué.

#### 4.2 L'analyse des besoins

La sécurité alimentaire du canton de Fribourg est comparable à celle de la Suisse. Le graphique démontre que, en 2005, 95% des entreprises contrôlées se situaient dans les catégories de sécurité 1 et 2 (sécurité assurée ou petites lacunes), 5% seulement se situaient dans la catégorie 3 (sécurité compromise) et quelques cas dans la catégorie 4 (sécurité non assurée).



La statistique est valable pour les quelque 3000 commerces contrôlés par le Laboratoire cantonal. Les résultats pour la cinquantaine d'abattoirs et les entreprises de transformation des viandes contrôlés par le service du vétérinaire cantonal ne sont pour l'instant pas encore soumis à la même systématique.

Cette systématique a été élaborée au départ pour tous les commerces artisanaux, mais elle est en principe applicable pour tous les commerces.

La technique d'inspection doit être améliorée pour les industries alimentaires dans le sens des audits et des procédures imposées par les nouvelles ordonnances d'applications de la LDAI, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. La formation y relative des inspecteurs est actuellement en cours. Plusieurs inspections de l'industrie selon le nouveau schéma ont déjà eu lieu.

#### 4.3 Les principes

Le contrôle des denrées alimentaires en Suisse est bâti sur les principes suivants:

##### 4.3.1 Efficacité

Les activités, actions, campagnes doivent viser des effets concrets mesurables. Ce principe nécessite l'établissement, au niveau du canton, de la région et de la Suisse, de campagnes d'analyse/prélèvement et d'inspections ainsi que des objectifs annuels.

##### 4.3.2 Transparence

Ce principe nécessite:

- à l'intérieur: une structure hiérarchique simple et claire.
- vers l'extérieur: les entreprises doivent savoir précisément qui est leur interlocuteur dans le service officiel du contrôle des denrées alimentaires.

##### 4.3.3 La subsidiarité du contrôle officiel

Ce principe se base sur le fait que la responsabilité principale des produits se situe chez les opérateurs, selon le système de l'autocontrôle, avec un contrôle étatique subsidiaire.

##### 4.3.4 Contrôles par sondage

Les contrôles officiels (inspections, prélèvements, analyses) se font par sondage. L'article 24 de la loi fédérale sur les denrées alimentaires précise en effet:

*Art. 24 Inspection et prélèvement d'échantillons*

*<sup>1</sup> Les organes de contrôle examinent les denrées alimentaires, les additifs, les objets usuels, les locaux, les installations, les véhicules, les procédés de fabrication, les animaux, les plantes, les minéraux et les terrains utilisés à des fins agricoles, ainsi que les conditions d'hygiène; le contrôle se fait en règle générale par sondage.*

Une exception très importante concerne l'inspection des animaux après l'abattage. Selon l'article 26 LDAI les inspecteurs ou les contrôleurs doivent examiner la viande de tous les animaux des espèces équine, bovine, ovine, caprine et porcine. Cette disposition est la raison principale pour laquelle les personnes en charge de ce contrôle représentent 25 EPT.

Avec la subsidiarité du contrôle officiel et le contrôle par sondage le but de la sécurité alimentaire peut être atteint avec une charge financière raisonnable pour les pouvoirs publics.

##### 4.3.5 Contrôles en fonction des risques

Les contrôles se font régulièrement et selon une fréquence appropriée. Ils sont effectués en fonction du risque. L'article 56 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU; RS 817.02) précise:



**Art. 56 Contrôles réguliers en fonction des risques**

<sup>1</sup> Les contrôles officiels sont effectués par les autorités compétentes. Ils servent à vérifier que la législation sur les denrées alimentaires et les dispositions s'appliquant à la santé et à la protection des animaux sont bien respectées.

<sup>2</sup> Les contrôles doivent être effectués régulièrement et selon une fréquence appropriée. Ils sont exécutés en principe sans préavis.

<sup>3</sup> Ils sont effectués en fonction des risques encourus; on tiendra compte des paramètres suivants:

- a. les risques identifiés en relation avec les denrées alimentaires, les établissements du secteur alimentaire, l'emploi des denrées alimentaires ainsi qu'avec les processus, matériaux, substances, activités ou opérations susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité des denrées alimentaires;
- b. les antécédents de la personne responsable par rapport au respect de la législation sur les denrées alimentaires;
- c. la fiabilité des autocontrôles déjà effectués;
- d. la taille de l'établissement;
- e. toute information laissant supposer une éventuelle infraction à la législation sur les denrées alimentaires;
- f. les éventuelles garanties fournies par l'autorité compétente du pays d'origine en cas d'importation;
- g. le risque de tromperie lié à la publicité.

Depuis l'année 2000, tous les laboratoires cantonaux de la Suisse ont déjà évalué la sécurité alimentaire des entreprises sur la base d'un concept élaboré par l'ACCS (Association des chimistes cantonaux de Suisse). Les résultats sont publiés dans les rapports annuels. Sur la base de ce concept, l'ACCS a élaboré en 2006 un concept permettant d'évaluer le risque de chaque entreprise et de le classer dans une des trois catégories suivantes: «sans risque», «risque moyen» ou «risque élevé».

La fréquence des contrôles dépend du risque de l'entreprise. Les entreprises à «risque moyen» seront contrôlées une fois tous les deux ans, celles «sans risque» moins souvent et celles à «risque élevé» plus souvent ou très souvent.

**4.3.6 Indépendance des organes de contrôle**

Une attention particulière est vouée à l'indépendance des organes de contrôle, selon les dispositions de l'article 63 ODAIOUs:

**Art. 63 Exigences s'appliquant aux personnes chargées du contrôle officiel**

<sup>1</sup> Les autorités chargées du contrôle officiel veillent à l'impartialité, à la qualité et à la cohérence des contrôles à tous les échelons.

<sup>2</sup> Les personnes chargées du contrôle officiel doivent:

- a. disposer d'une formation adaptée à leur domaine d'activité;
- b. suivre régulièrement des cours de perfectionnement et, le cas échéant, suivre une formation complémentaire.

<sup>3</sup> Elles doivent être indépendantes des établissements qu'elles inspectent. Elles sont tenues de se récuser lorsqu'elles se trouvent dans l'un des cas prévus à l'article 10 al. 1 de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative.

**4.4 Compétences**

Pour optimiser l'efficacité, il y a lieu d'utiliser au mieux les compétences professionnelles du chimiste cantonal, du vétérinaire cantonal et de leurs inspecteurs/trices.

Pour exercer la fonction de chimiste cantonal, il faut être au bénéfice du diplôme fédéral de chimiste des denrées alimentaires (art. 2 de l'ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires RS 817.025.21):

**Art. 2**

Toute personne candidate à l'une des fonctions suivantes doit posséder un diplôme sanctionnant la formation correspondante:

- a. chimiste cantonal;
- b. inspecteur cantonal des denrées alimentaires;
- c. contrôleur officiel des denrées alimentaires.

Les exigences relatives au diplôme fédéral de chimiste des denrées alimentaires font l'objet des articles 3 à 25 de l'ordonnance.

La fonction d'inspecteur des denrées alimentaires exige un diplôme fédéral d'inspecteur/trice des d.a. Le diplôme implique une formation HES (orientation chimie, technologie des denrées ou agriculture), une formation pratique d'une année, un travail de diplôme et un examen final.

L'Office vétérinaire fédéral a mis en consultation, au premier semestre 2006, une nouvelle ordonnance sur la formation de base, la formation qualifiante et la formation continue des personnes travaillant dans le Service vétérinaire public. Cette ordonnance remplacera l'ordonnance sur la formation des organes chargés du contrôle de l'hygiène des viandes (RS 817.191.54). Le but de cette démarche est d'arriver à une professionnalisation du Service vétérinaire public et particulièrement des personnes responsables de l'hygiène des viandes dans toute la Suisse. Avec les modifications prévues, les exigences professionnelles pour les personnes travaillant dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires seront harmonisées.

L'article 62 de L'ODAIUUs exige que les laboratoires et les services d'inspection soient accrédités conformément à la norme européenne EN ISO/CEI 17025 respectivement 17020. C'est le cas pour le Laboratoire cantonal et l'inspectorat des denrées alimentaires depuis 10 ans.

**5. SITUATION ACTUELLE**

La loi cantonale du 9 mai 1995 d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels définit les organes cantonaux chargés du contrôle de l'exécution de cette loi et règle leurs tâches. Ces organes cantonaux sont:

- le chimiste cantonal (CC) avec le Laboratoire cantonal et les inspecteurs cantonaux;
- le vétérinaire cantonal (VC), les inspecteurs des viandes et les contrôleurs des viandes.

A côté des tâches liées au contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels, le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal sont chargés de l'exécution d'autres dispositions légales.

Le Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL) est chargé, quant à lui, de l'inspection de l'assurance qualité dans l'économie laitière, de la consultation dans les domaines de la production laitière ainsi que de la transformation artisanale et fermière du lait, pour les cantons de Fribourg et Neuchâtel. Ces tâches découlent de l'ordonnance sur la qualité laitière (OQL: RS 916.351.0). Il y a cependant lieu de

préciser que cette base légale fédérale a fondamentalement changé. Selon la nouvelle OQL, l'organisation de l'activité d'inspection relèvera de la responsabilité des cantons.

### 5.1 Chimiste cantonal – Laboratoire cantonal

Le Laboratoire cantonal est rattaché à la DSAS. Il est dirigé par le chimiste cantonal.

- Effectif: 19 unités.
- Structure: 3 secteurs:
  - un secteur laboratoire apte à procéder à des contrôles physico-chimiques et microbiologiques;
  - un secteur inspectorat auquel appartiennent les inspecteurs cantonaux (5) des denrées alimentaires et l'inspecteur cantonal des eaux (1/2);
  - un secteur administratif.

*Activités de contrôle des denrées alimentaires et des objets usuels*

90% de l'activité du Laboratoire cantonal sont consacrés au contrôle (inspections, prélèvements d'échantillons, analyses de laboratoire, examen de documents, établissement de certificats) des denrées alimentaires dont font notamment partie l'eau potable, le lait et les produits laitiers, la viande et les produits à base de viande. A ces activités s'ajoute le contrôle des objets usuels (appareils, machines, locaux, cosmétiques, jouets, vaisselle, ustensiles, vêtements, ...). Le service est également régulièrement consulté pour des demandes de renseignements (consommateurs, entreprises, communes, média).

*Autres activités*

Le Laboratoire cantonal est également chargé:

- du contrôle de la qualité des eaux de baignade (piscines, plages);
- de la surveillance du commerce des toxiques;
- du contrôle de l'exécution de l'ordonnance sur la déclaration agricole (OAgD);
- du contrôle de l'exécution de l'ordonnance sur l'agriculture biologique;
- du contrôle de l'exécution de l'ordonnance sur les appellations d'origine (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP);
- du contrôle des vigneron encaveurs, depuis 2004.
- Nombre d'entreprises/commerces soumis au contrôle du Laboratoire cantonal: 3000.
- Nombre d'inspections effectuées par an: 1200 à 1500.
- Nombre d'échantillons analysés par an: environ 4500.
- Accréditation: Les activités d'analyse et d'inspection sont accréditées selon les normes EN ISO/CEI 17020 et EN ISO/CEI 17025.

### 5.2 Service vétérinaire

Le service vétérinaire est rattaché à la DIAF. Il est dirigé par le vétérinaire cantonal.

- Effectif: 6.5 unités.

- Le service collabore de manière étroite avec 21 vétérinaires de cantonnement, 2 vétérinaires officiels, 2 inspecteurs des viandes et 23 contrôleurs des viandes (ces 25 postes de personnel communal seront repris par l'Etat, conformément à la motion Bachmann). Quant aux inspecteurs chargés du contrôle des ruchers, ils sont actuellement 20. Ceux-ci sont sous la responsabilité directe du commissaire apicole.
- Structure:
  - santé animale et lutte contre les épizooties;
  - protection des animaux;
  - hygiène des viandes;
  - import/export; médicaments vétérinaires.

*Activités dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires (LDAI):*

- hygiène des viandes (conditions de production, abattage, abattoirs, jusqu'au front de vente non compris);
- contrôle des dispositions relatives aux médicaments vétérinaires.

*Autres activités:*

- santé animale (lutte contre les épizooties, zoonoses);
- protection des animaux (expérimentation animale, autorisation de détention professionnelle, plaintes);
- import/export (animaux vivants, p. ex. poulets pour l'engraissement);
- élimination des sous-produits animaux.
- Nombre d'entreprises/commerces soumis au contrôle du vétérinaire cantonal: 36 petits abattoirs; 4 grands abattoirs; 7 locaux de transformation.
- Nombre d'inspections effectuées par an: en 2004, 2 vétérinaires officiels ont contrôlé de façon approfondie 197 exploitations détenant des animaux (contrôles bleus). Dans les petits abattoirs et les locaux de transformation, il faut compter en moyenne une visite par année. Dans les grands abattoirs, les tâches et le nombre de passages sont plus importants vu les demandes d'agrément pour l'exportation.
- Nombre d'échantillons analysés par an: le SVet ne dispose pas de laboratoire. Les analyses sont confiées soit au laboratoire Sanima, soit à des laboratoires externes. Au niveau du contrôle des résidus dans la viande, 208 analyses chez les porcs et 578 chez les bovins ont été effectuées dans les abattoirs. En ce qui concerne l'ESB (vache folle), 782 analyses ont été effectuées sur des animaux sains et 790 sur des animaux abattus d'urgence, dont 178 dans le laboratoire Sanima (LAAF, unité vétérinaire). Dans les exploitations de poules pondeuses, 185 analyses de Salmonella Enteritidis ont été effectuées.
- Accréditation: le SVet a planifié sa certification prochainement et elle sera suivie par l'accréditation des contrôles.

### 5.3 Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière (SICL)

Le SICL est rattaché à la DIAF. Le rayon d'activité du SICL FR/NE couvre l'ensemble des territoires des cantons de Fribourg et de Neuchâtel.

- Effectif: la partie «inspection» du SICL (FR/NE) comprend (3.33 EPT):
  - 1 chef de l'inspection, médecin vétérinaire; pour 70% de son temps, il dirige et exécute des inspections d'assurance qualité du lait. Durant les 30% restant, il exécute les contrôles bleus sur ordre des vétérinaires cantonaux de FR et NE;
  - 2 inspecteurs avec maîtrise en industrie laitière à plein temps;
  - 1 collaborateur administratif à mi-temps pour la gestion des bases de données, les travaux statistiques et autres tâches administratives.
- Activités: sur la base de l'OQL:
  - l'inspection de l'assurance qualité dans l'économie laitière (établissements de production laitière, de mise en valeur artisanale et industrielle du lait ainsi que d'affinage et de préemballage du fromage);
  - la consultation dans les domaines de la production laitière et de la transformation artisanale et fermière du lait;
  - par délégation au Laboratoire agroalimentaire fribourgeois, les analyses pour le contrôle de la qualité du lait commercialisé et les analyses aux fins de l'assurance qualité des entreprises de la filière laitière;
  - l'homologation des équipements de prélèvement automatique des échantillons de lait pour l'ensemble de la Suisse romande.
- Autres activités:
  - la vérification du respect du cahier des charges des produits laitiers AOC (Gruyère, Emmental et Vacherin fribourgeois) sur mandat de l'OIC (mandat privé);
  - l'exécution des contrôles bleus dans les exploitations de production laitière sur mandat des Services vétérinaires FR et NE.
- Nombre d'entreprises/commerces soumis au contrôle du SICL (FR/NE): 3048 (y compris le canton de Neuchâtel).
- Nombre d'inspections effectuées par an: 1885.
- Nombre d'échantillons analysés par an: 98 000. Les échantillons sont confiés au laboratoire agroalimentaire fribourgeois (LAAF, unité laitière).
- Accréditation: l'inspection SICL doit être accréditée et agréée par la Suisse dans le cadre d'un accord international. Par ailleurs, les contrôles en rapport avec l'état de santé des animaux, effectués dans le cadre de l'assurance qualité du lait, sont à assurer par les vétérinaires officiels.
- La structure du SICL, dont la base légale est l'OQL, va subir une réorganisation complète.

Selon le projet de nouvelle OQL, l'organisation de l'activité d'inspection relèvera de la responsabilité des cantons.

## 6. LES MOTIONS BACHMANN ET BOURGEOIS

Par voie de motion, prise en considération le 16 juin 2004 (BGC pp. 783ss) le député Bachmann propose de canton-

naliser la tâche de contrôle des viandes par le biais d'une modification de l'article 6 de la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels.

Par sa motion, également prise en considération le 16 juin 2004, le député Bourgeois requiert la modification de la législation cantonale et notamment celle de la loi du 9 mai 1995 d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et objets usuels. Il vise les buts suivants explicités lors de l'audition du 17 février 2005:

- disposer d'une seule instance (DIAF) pour les contrôles des denrées alimentaire «de la fourche à la fourchette»;
- simplifier l'exécution des contrôles, améliorer l'efficacité, réduire les coûts, éviter les doubles procédures;
- distinguer les compétences pour les conseils, suivis d'assurance de qualité des produits, et contrôles liés à la répression;
- être compatible avec le droit européen;
- regrouper la répression des fraudes selon art. 182 LAg et la lutte contre la tromperie selon LDAI;
- intégrer le SICL;
- intégrer les contrôles AOC dans la même instance.

## 7. OBJECTIFS D'UNE RÉORGANISATION

Les objectifs de la réorganisation prennent en compte les revendications des motions Bachmann et Bourgeois, les attentes des partenaires, l'opinion des experts exprimée lors des auditions ainsi que les lois fédérales actuellement en vigueur. Le projet de nouvelle ordonnance sur l'assurance et le contrôle de la qualité dans l'économie laitière (OQL) a également été inclus dans ces objectifs. Enfin, l'orientation générale de la législation européenne en matière de sécurité alimentaire a été prise en considération.

Les principaux objectifs sont d'avoir:

- une seule instance;
- un guichet unique;
- un regroupement sous une seule direction des tâches visant le même objectif;
- un partenaire/interlocuteur unique;
- un contrôle efficace, indépendant et compétent;
- un regroupement des contrôles (CC, VC);
- une intégration de l'inspection SICL;
- une suppression des doublons;
- une séparation des activités de conseils et de contrôle;
- une réduction des coûts;
- une répression des fraudes (art. 182 LAg) intégrée;
- une solution compatible avec la réglementation européenne.

## 8. ORGANISATION FUTURE

Le projet de loi fournit la base pour que toutes les activités du chimiste et du vétérinaire cantonal puissent être regroupées sous un même toit, y compris celles qui ne sont pas propres à l'exécution de la législation des denrées alimentaires. Ce nouveau service disposera d'un guichet

unique qui répartit les aspects liés à la sécurité alimentaire pure, mais aussi les autres aspects, tel que par exemple la protection des animaux ou la qualité des eaux de piscine.

Un groupe de travail présidé par un représentant du Service du personnel et d'organisation a élaboré un concept pour l'organisation concrète de ce Service.

Les moyens financiers et les forces de travail sont réunis dans ledit service pour assurer une coordination efficace. La gestion informatique des dossiers et leur suivi sont également centralisés.

Le service pourra être dirigé par l'un ou l'autre des titulaires (chimiste cantonal ou vétérinaire cantonal), respectivement par une autre personne qui garantira toute la gestion administrative.

Le groupe de travail est actuellement en train de finaliser ce concept qui servira de base pour les dispositions relatives à l'organisation du service dans le règlement d'exécution.

La fusion du Laboratoire cantonal et du Service vétérinaire n'est pas une idée isolée du Canton de Fribourg. En effet depuis des années l'administration fédérale discute de la même possibilité. Dans les Cantons d'Argovie, de Bâle-Ville, des Grisons et du Valais, la fusion est déjà réalisée et dans le Canton de Neuchâtel, elle est décidée dans son principe.

## 9. COMPÉTENCE DU CONSEIL D'ÉTAT SOUS L'ANGLE DE LA LOCEA

La motion Bachmann ne pose pas de problèmes d'application particuliers. Elle demande en fait l'abrogation de deux articles de la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires. Cela n'est pas tout à fait le cas pour la motion Bourgeois, qui demande des modifications légales, ainsi que des modifications organisationnelles. Ces dernières posent un problème institutionnel. En effet, le rattachement d'un service à une direction est du ressort du Conseil d'Etat. Le message N° 281 du 8 janvier 2001 accompagnant le projet de loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration, sous le titre «Recherche de l'efficacité dans l'accomplissement des tâches», dit ceci:

*«3. En ce qui concerne plus particulièrement l'efficacité de l'activité administrative, le projet met principalement l'accent sur l'autonomie d'organisation du gouvernement, sur la répartition et la délégation des compétences entre les différents niveaux hiérarchiques et sur les méthodes de travail de l'administration.*

*En vue de conserver la plus grande souplesse possible, le projet attribue au Conseil d'Etat une large autonomie en matière d'organisation (cf. à ce sujet le commentaire de l'art. 4 al. 1 let. b). Ainsi, il prévoit que la répartition des attributions entre les Directions sera désormais fixée dans un arrêté, et non plus dans la loi (art. 45). Compétence est en outre donnée au Conseil d'Etat de créer ou de supprimer des unités administratives (art. 68 al. 1 let. a), des commissions (art. 52 al. 1) ainsi que les structures chargées de la mise en œuvre des règles d'organisation et de gestion (art. 69). Enfin, l'édiction de règles générales d'organisation et de gestion de l'administration a été réduite au minimum, le Conseil d'Etat devant disposer là également d'une grande marge de manœuvre (art. 67).»*

Dans la version définitive de la loi, la numérotation des articles a quelque peu changé, mais le sens est resté identique. Cf. notamment les dispositions ci-jointes:

### Art. 46 b) Attributions

<sup>1</sup> Les attributions et le nom des Directions sont fixés par le Conseil d'Etat dans un arrêté de portée générale.

<sup>2</sup> La répartition des attributions tient compte:

- a) de la connexité des tâches et des impératifs de gestion;
- b) de l'équilibre matériel et politique entre les Directions;
- c) des relations avec les autres cantons et la Confédération.

### Art. 71 Pouvoir d'organisation

<sup>1</sup> Dans les limites de la présente loi et de la législation spéciale, le Conseil d'Etat:

- a) crée ou supprime les unités administratives, à l'exception des établissements personnalisés;
- b) fixe par un arrêté de portée générale l'organisation de chacune des Directions et de la Chancellerie d'Etat;
- c) établit, sous la forme d'une annexe à cet arrêté, l'organigramme des Directions et de la Chancellerie d'Etat, en respectant les exigences de compréhensibilité, de transparence et d'informativité.

<sup>2</sup> Les Directions fixent l'organisation des unités qui leur sont subordonnées, conformément aux règles générales adoptées par le Conseil d'Etat.

<sup>3</sup> Les unités rattachées administrativement règlent leur organisation dans la mesure où celle-ci n'est pas fixée par la législation spéciale ni par le Conseil d'Etat.

L'argument avancé lors de la consultation selon lequel le droit européen exige le rattachement à une direction définie n'est pas pertinent. En fait, le droit communautaire exige que les déclarations d'exportations soient établies par un vétérinaire officiel. Le projet tient compte de cela, c'est le vétérinaire cantonal qui est et reste compétent pour le contrôle de la production des denrées alimentaires d'origine animale.

La subordination d'un service en charge de la sécurité alimentaire à une Direction précise peut se faire de différentes manières. Toutefois, le chimiste cantonal est rattaché à la santé publique dans 22 cantons et le vétérinaire cantonal est rattaché à la santé publique dans 16 cantons. Dans les autres cantons, les services sont rattachés à l'économie, à l'intérieur ou même à l'environnement. Des discussions concernant une autre répartition du contrôle des denrées alimentaires au niveau fédéral sont également en cours. Le Conseil d'Etat examinera tous les arguments pour l'une ou l'autre solution et modifiera si nécessaire l'ordonnance du 12 mars 2002 fixant les attributions des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie (RSF 122.0.12). Il est toutefois à signaler que les tâches du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal resteront définies principalement par la législation fédérale et cela indépendamment de l'intégration à l'une ou l'autre Direction.

## 10. MODIFICATIONS LÉGALES

Le présent projet ne doit pas être uniquement considéré comme une modification de la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels du 9 mai 1995 (LDAI), mais comme un dispositif législatif plus large visant à assurer le contrôle de la sécurité alimentaire. D'où le titre nouveau de cette loi, à savoir la loi sur la sécurité alimentaire. Le Conseil d'Etat est conscient du fait que la sécurité alimentaire est avant tout la tâche de ceux qui «fabriquent, traitent, distribuent, importent ou exportent des denrées alimentaires» (cf. art 2

du projet), mais avec l'organisation des contrôles, l'Etat montre que ce but de santé publique doit être suivi attentivement. Dans ce sens, le titre de la loi doit aussi être compris comme une déclaration d'un programme d'action.

Ce projet répond ainsi à quatre objectifs, soit:

- la mise en œuvre coordonnée de la nouvelle législation fédérale en matière d'hygiène des denrées alimentaires et la restructuration du droit d'application liée à la loi sur les denrées alimentaires, suite à l'introduction du droit communautaire en la matière;
- la mise en application de la motion Bourgeois (cf. ci-dessus, pt 6 Les motions Bachmann et Bourgeois);
- la cantonalisation du contrôle de l'hygiène des viandes (cf. ci-dessus pt 6 Les motions Bachmann et Bourgeois).
- une réactualisation de la législation sur l'eau potable. La loi sur la sécurité alimentaire reprend en grande partie le contenu des dispositions qui figuraient dans la loi sur l'eau potable, à savoir la distribution et le contrôle de l'eau potable. La protection de la ressource en eau est traitée dans la loi sur les eaux, qui fixe des principes d'utilisation rationnelle et économe de l'eau potable.

La législation fédérale en matière d'hygiène des denrées alimentaires concerne principalement les nouvelles ordonnances fédérales d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels suivants:

- l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs);
- l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes;
- l'ordonnance sur la production primaire qui relève aussi de la loi fédérale sur l'agriculture.

En outre, le 23 novembre 2005, le Conseil fédéral a adopté une nouvelle ordonnance sur la qualité du lait, par laquelle il a notamment renoncé à exiger des cantons qu'ils mettent en place un service d'inspection et de conseil en économie laitière (SICL).

En ce qui concerne les cantons, ce dispositif de législation ne laisse, du point de vue matériel, aucune marge de manœuvre, ces derniers étant en revanche chargés de l'exécution des dites ordonnances, singulièrement de l'organisation des contrôles. Le projet, par une meilleure coordination des contrôles, vise à développer des synergies et à mieux utiliser les ressources. Il doit aussi simplifier les contrôles pour les producteurs et les entreprises alimentaires.

Concernant la motion «Bourgeois», la création d'une instance unique d'inspection et de contrôle, pivot central de ce nouveau dispositif permet aussi de renforcer cet objectif et d'assurer ainsi le principe de «l'étable à la table» ou de la «fourche à la fourchette» de manière optimale. Ce concept s'inscrit dans une entité organisationnelle, chargée d'assurer la sécurité alimentaire où chaque responsable des domaines concernés garde ses compétences propres et les met à disposition de cette structure. La question du rattachement administratif est, selon la législation cantonale exposée ci-dessus, de la compétence du Conseil d'Etat.

En matière d'eau potable, la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels

(LDAI) et deux ordonnances récemment entrées en vigueur, soit l'ordonnance du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIUOs) et l'ordonnance du 23 novembre 2005 sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale (OEau), mettent l'accent sur la protection du consommateur au travers du principe d'autocontrôle ainsi que par le biais d'inspections et d'analyses effectuées par l'autorité cantonale compétente.

Le projet soumis ici concrétise ce mécanisme et le complète en y intégrant des considérations de santé publique fondées sur la loi cantonale du 16 novembre 1999 sur la santé. A cet égard, en leur qualité d'autorité sanitaire locale (cf. art. 19 de la loi sur la santé), les communes se voient notamment attribuer un rôle de garant de la bonne application de la législation fédérale, ce qui est d'ailleurs déjà le cas. Matériellement, il n'y a donc pas de modifications. Dans le travail quotidien des communes, il n'y a pas de changements par rapport au contrôle de l'eau potable dus à la présente loi. Toutefois à l'opposé des autres denrées alimentaires, le degré de la réglementation fédérale est nettement moins élevé. Des dispositions du rang d'une loi en matière d'eau potable restent nécessaires au niveau cantonal. Pour de plus amples renseignements on peut renvoyer au site internet [www.eaupotable.ch](http://www.eaupotable.ch).

## 11. COMMENTAIRES DES ARTICLES

### *Ad art. 1*

Cet article définit le concept nouveau décrit ci-dessus en ayant comme objectif d'assurer la sécurité alimentaire de la production primaire à la commercialisation des denrées alimentaires. La notion de denrées alimentaires et objets usuels ressort des articles 2 à 5 de la loi fédérale relative.

### *Ad art. 2*

Le but est la sécurité alimentaire. Ceux qui produisent, fabriquent, traitent, distribuent, importent ou exportent des denrées alimentaires ont de par la législation fédérale l'obligation d'avoir un système d'autocontrôle. L'Etat n'intervient que pour des contrôles étatiques (cf. aussi chapitre 3), donc les systèmes d'assurances de qualité sont en principe du ressort des particuliers. Toutefois dans le domaine de l'agriculture, de tels systèmes ont aussi des bases dans la législation sur l'agriculture. Afin de ne pas mettre en question le principe de la séparation des conseils et du contrôle, le personnel du Service ne sera pas chargé des travaux dans le cadre de l'assurance qualité dans l'agriculture.

### *Ad art. 3*

Le Conseil d'Etat est chargé d'assurer la coordination des activités des différentes instances. Il s'agit là notamment, de la coordination entre les personnes chargées de donner des conseils et les personnes chargées de faire des contrôles. Si on veut clairement distinguer les deux activités, il est indispensable que les personnes qui donnent des conseils, notamment auprès des agriculteurs, sachent ce que les contrôleurs vont faire. A ce sujet cf. également article 5.

En ce qui concerne les tarifs, il est notamment à relever que dans le cas du contrôle de l'hygiène des viandes, ils seront fixés de manière à couvrir totalement les frais,

comme c'est d'ailleurs aujourd'hui le cas. Le transfert de la compétence en la matière des communes au canton, n'aurait donc pas d'effets financiers négatifs pour l'Etat.

A signaler en particulier aussi, la possibilité pour le Conseil d'Etat de conclure avec des tiers des conventions en vue du contrôle de certaines qualités spécifiques des produits, telles les désignations d'origine AOC (appellation d'origine contrôlée), IGP (indication géographique protégée) ou autres labels. Ces contrôles ont leur base légale principalement dans la LAgr. En effet avec cette disposition le Conseil d'Etat a un instrument en main pour mieux séparer les conseils, donc la promotion économique, et le contrôle, donc la protection de la santé de la population.

En ce qui concerne les contrôles, selon la législation sur les denrées alimentaire, il y a lieu de rappeler que le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal doivent faire les contrôles en toute indépendance. Le «codex alimentarius» définit cette indépendance comme suit: «Il faut veiller à ce que le personnel des services ne soit soumis à aucune pression commerciale, financière, hiérarchique, politique ou autre qui pourrait influencer son jugement ou ses décisions.»

Le règlement d'exécution contiendra des dispositions concernant l'organisation du Service, notamment la délimitation des compétences entre le chimiste et le vétérinaire cantonal (cf. aussi ad 7).

Le ou la président(e) sera choisi parmi les Conseillers d'Etat membres de la commission (cf. alinéa 2 lettre c)

#### **Ad art. 4**

La question du rattachement administratif est, selon la législation cantonale exposé ci-avant (cf chapitres 7 à 9), de la compétence du Conseil d'Etat.

#### **Ad art. 5**

Comme cela a été dit déjà à plusieurs reprises, la séparation des activités de conseil et de contrôle nécessite une plateforme d'échange d'informations. La Commission regroupant aussi bien des personnes chargées du contrôle que des conseils sera le lieu pour cela. A noter que cette commission coordonne les activités étatiques; elle est donc uniquement composée de représentants de l'administration.

#### **Ad art. 6 et 7**

Ces deux dispositions sont les éléments clés du nouveau projet. C'est la base légale pour la fusion du Laboratoire cantonal et du service vétérinaire et la création du guichet unique pour toutes les questions en relation avec la sécurité alimentaire.

L'attribution des tâches du chimiste cantonal et du vétérinaire cantonal dans le domaine du contrôle officiel des denrées alimentaires est fixée par la loi fédérale sur les denrées alimentaires:

##### **Art. 40** *Contrôle des denrées alimentaires*

<sup>1</sup> Les cantons exécutent la présente loi dans la mesure où la Confédération n'est pas compétente et pourvoient au contrôle des denrées alimentaires à l'intérieur du pays.

<sup>2</sup> Ils instituent à cet effet un chimiste cantonal, un vétérinaire cantonal, ainsi que le nombre nécessaire d'inspecteurs et de contrôleurs des denrées alimentaires, d'inspecteurs et de contrôleurs des viandes.

<sup>3</sup> Les cantons règlent les tâches de ces organes de contrôle dans les limites de la présente loi; ils peuvent confier des tâches spéciales de contrôle à d'autres autorités d'exécution.

<sup>4</sup> Le chimiste cantonal dirige le contrôle des denrées alimentaires dans son domaine. Il coordonne l'activité des laboratoires ainsi que celle des inspecteurs et contrôleurs des denrées alimentaires qui lui sont subordonnés.

<sup>5</sup> Le vétérinaire cantonal ou un vétérinaire désigné par le canton, ayant les qualifications requises, dirige le contrôle dans le domaine de la détention et de l'abattage du bétail. Il coordonne l'activité des inspecteurs et contrôleurs des viandes qui lui sont subordonnés. Les cantons peuvent en outre le charger de contrôler la transformation de la viande.

L'article 63 al. 4 ODAIOU précise:

*Les établissements de découpe soumis à une autorisation en vertu de l'article 13 doivent être contrôlés par des personnes titulaires d'un diplôme de contrôleur des viandes et au bénéfice d'une formation vétérinaire au sens de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> mars 1995 sur la formation des organes chargés du contrôle de l'hygiène des viandes.*

En résumé, le vétérinaire cantonal:

- contrôle les abattoirs;
- contrôle les établissements de découpe soumis à une autorisation;
- contrôle l'emploi des produits thérapeutiques;
- dirige la lutte contre les épizooties.

Le chimiste cantonal s'occupe de tous les autres éléments relatifs aux denrées alimentaires auxquels il faut ajouter ceux relatifs aux objets usuels.

Les inspections des entreprises laitières (fromageries, établissements d'affinage, industries laitières, etc.) effectuées jusqu'à la fin 2006 par le SICL relèveront à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 du droit alimentaire. Par conséquent, ce sont des inspecteurs des denrées alimentaires, qui effectueront les inspections de ces établissements.

Le Conseil d'Etat pourra charger le chimiste cantonal et le vétérinaire cantonal de tâches qui ne sont pas liées au contrôle des denrées alimentaires, dans la mesure où elles n'influencent pas négativement le travail officiel (contrôle des piscines, protection des animaux, etc.).

#### **Ad art. 8**

Cette disposition donne plus de liberté organisationnelle au Conseil d'Etat que la loi actuelle de 1995. En effet des réflexions sont en cours qui tentent de rapprocher les quatre laboratoires publics du canton, à savoir le laboratoire du chimiste cantonal, le laboratoire du service de l'environnement, et les deux laboratoires agroalimentaires (unité vétérinaire et unité station laitière). Le Service pourra donc exploiter son propre laboratoire d'analyses ou ce laboratoire pourra aussi être géré pour l'ensemble des besoins étatiques par une autre unité organisationnelle. Un comité de pilotage composé des directions DSAS, DIAF et DAEC travaille actuellement à l'élaboration de propositions à l'intention du Conseil d'Etat.

#### **Ad art. 9**

Il s'agit ici de la concrétisation de la motion Bachmann. L'abrogation des dispositions de la loi actuelle qui renvoient aux communes la tâche de l'hygiène des viandes,

transforme cette tâche en une obligation du canton (cf. *Bulletin des séances du Grand Conseil* de 2004, p. 763ss et 783s). Seule la possibilité d'engager un contrôleur officiel des champignons sauvages est encore une tâche communale. A cet effet il y a lieu de relever, que même si la législation fédérale ne rend plus obligatoire la nomination d'un contrôleur des champignons, cette fonction reste, pour des raisons de sécurité alimentaire, hautement recommandée.

#### **Ad art. 10 à 17**

En matière d'eau potable ce projet propose un réaménagement de la loi actuelle de 1979 selon les principes suivantes (cf aussi pt 10):

1. La loi s'applique à l'eau potable (au sens de l'OEau) livrée à des tiers à titre onéreux ou gratuit.
2. L'eau potable ainsi que les infrastructures, moyens et procédés pour l'eau potable doivent satisfaire aux exigences de la législation sur les denrées alimentaires (cf. art 2 et 6 OEau).
3. Tout distributeur doit respecter les exigences susmentionnées et est tenu de procéder à des analyses en vertu du principe de l'autocontrôle (cf. art. 23 LDAI et 6 al. 3 OEau). Au surplus, ils établissent des documents d'autocontrôle qu'ils mettent à la disposition des instances cantonales.
4. Les communes veillent à ce que les distributeurs respectent les obligations qui leur incombent. Dans la mesure où ces obligations ne sont pas respectées, les communes en informent le chimiste cantonal et prennent toutes les mesures nécessaires. Au surplus, elles établissent un règlement communal de distribution d'eau potable.
5. Le chimiste cantonal est l'organe suprême de contrôle (cf. art. 24 LDAI). A cet égard, il procède d'office à des analyses auprès des distributeurs. En cas d'irrégularité, il prononce les mesures prévues aux articles. 28 à 31 LDAI et facture ses prestations d'après un tarif arrêté par le conseil d'Etat.

Le règlement d'exécution peut exempter l'eau potable provenant d'une source individuelle avec un débit très faible (art. 11) du champ d'application de la loi. En ce qui concerne la procédure en relation avec l'autocontrôle (art. 14), il est notamment prévu que les dispositions d'exécution désigneront le ou les laboratoires aptes à faire des analyses. Les résultats de ces analyses seront également transmis au chimiste cantonal, afin que celui-ci puisse effectuer le contrôle requis (art. 15).

Par rapport à la législation actuelle, une précision importante est ajoutée. Selon l'article 13 al. 3 du projet, les captages d'eau potable doivent être en conformité avec les principes et instruments de planification de la loi sur les eaux, respectivement avec un plan sectoriel. Avec cette disposition, une coordination des actions et la délimitation des compétences au sein de l'Etat dans le domaine de la protection des eaux, sous la responsabilité du service de l'environnement, et la protection des consommateurs (eau potable) sont mises en évidence.

Mis à part cette précision, il n'y a pas de modification matérielle de la législation. Les règlements communaux en matière d'eau potable ne doivent donc pas être modifiés à cause de la présente modification légale.

#### **Ad art. 18 à 20**

Il s'agit ici de la reprise des dispositions actuelles en la matière, sans changement de fond et avec des simplifications rédactionnelles. La réclamation préalable est déjà prévue dans la loi fédérale et ne doit donc pas être répétée en détail dans le droit cantonal. Le délai d'opposition de cinq jours est exigé par l'article 55 LDAI; au vu de ce délai inhabituellement court, le Conseil d'Etat juge utile de le répéter dans le droit cantonal.

En ce qui concerne les sanctions pénales, elles seront en règle générale prononcées par le juge d'instruction pour les contraventions (arrêts ou amende jusqu'à 20 000 francs; art. 48 LDAI) et par un tribunal pour les délits (emprisonnements ou amendes, art. 47 LDAI).

#### **Ad art. 22**

L'élaboration du règlement d'exécution nécessite encore un certain temps. L'entrée en vigueur est donc prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008. En ce qui concerne la cantonalisation de la tâche de contrôle des viandes (motion Bachmann) une entrée en vigueur avant ce délai est cependant envisageable.

## **12. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET AUTRES ASPECTS**

Avec la cantonalisation du contrôle des viandes, 25 postes (2 inspecteurs et 23 contrôleurs des viandes) actuellement communaux deviennent des postes cantonaux. A noter que les places de travail des personnes qui occupent les 25 EPT se trouveront, comme aujourd'hui, dans les abattoirs des différentes régions du canton. Il n'y a pas de nouveaux locaux ni d'équipement supplémentaire à la charge de l'Etat. Les frais sont actuellement entièrement couverts par des recettes (émoluments). Cela devrait aussi être le cas avec le système futur. La coordination et la conduite de ces personnes se feront par le Service et notamment par le vétérinaire cantonal.

Pour la nouvelle organisation, le regroupement sur un même site des services actuels du Laboratoire cantonal et du Service vétérinaire est souhaitable. Une possibilité est le regroupement sur le site actuel du Laboratoire cantonal. Le bâtiment situé au Chemin du Musée 15 à Fribourg a de toute façon besoin d'un assainissement. Des premières estimations, faites dans le cadre du projet des regroupements des laboratoires du canton, s'élèvent, selon les variantes, entre 4 (transformation en bâtiment administratif) et 5,2 millions de francs (regroupement des laboratoires). Cet investissement n'est cependant pas directement lié à la présente modification légale, puisqu'il doit de toute façon être entrepris, vu l'état du bâtiment en question.

D'un autre côté le Conseil d'Etat est d'avis que la fusion des deux services aura comme conséquence des effets de synergie et cela dans des domaines qui se verront confrontés à une augmentation de la masse du travail. On peut penser par exemple aux questions liées à la protection des animaux et à l'application de la nouvelle législation fédérale sur les produits chimiques.

En conclusion le projet de loi n'a pas d'incidence financière sur les frais d'exploitation et les frais d'investissement dans l'infrastructure sont de toute façon nécessaires.

Le projet est conforme à la Constitution. Il clarifie la répartition des tâches Etat-communes et il est conforme au droit européen.

### 13. CONCLUSION

Nous vous invitons dès lors à adopter le présent projet de loi sur la sécurité alimentaire.

#### TABLE DES ABRÉVIATIONS

ACCS	Association des chimistes cantonaux de Suisse
AOC	Appellation d'origine contrôlée
AOP	Appellation d'origine protégée
BGC	Bulletin officiel des séances du Grand Conseil
DAEC	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
DIAF	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
DSAS	Direction de la santé et des affaires sociales
EPT	Equivalent plein-temps
IGP	Indications géographiques protégées
LAAG	Laboratoire agroalimentaire fribourgeois
LAgr	Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture
LDAI	Loi fédérale du 2 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels
OAgrD	Ordonnance du 26 novembre 2003 relative à la déclaration de produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse
ODAIU	Ordonnance fédérale du 23 novembre 2005 sur les denrées alimentaires et les objets usuels
OEau	Ordonnance du 23 novembre 2005 sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale
OQL	Ordonnance du 7 décembre 1998 concernant l'assurance et le contrôle de la qualité dans l'économie laitière
Sanima	Etablissement d'assurance des animaux de rente
SICL	Service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière
SVet	Service vétérinaire

**BOTSCHAFT Nr. 274** 22. August 2006  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Entwurf des Gesetzes**  
**über die Lebensmittelsicherheit**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit eine Botschaft zum Entwurf des Gesetzes über die Lebensmittelsicherheit.

### 1. EINFÜHRUNG

In seinem Regierungsprogramm und Finanzplan der Legislaturperiode 2002–2006 sah der Staatsrat unter dem Titel «Sichere Lebensmittel» eine Neubestimmung der Rolle des Kantonalen Laboratoriums als Dienststelle für Lebensmittelsicherheit vor. Mit dem Zweck einer optimalen Ausgestaltung des Verbraucherschutzes hatte der Bund die Abstimmung seiner Lebensmittelgesetzgebung auf diejenige der Europäischen Union angekündigt. Aufgrund dieser Fakten hielt der Staatsrat im Jahr 2002 Auswirkungen auf die kantonale Gesetzgebung für wahrscheinlich.

Mit einer Motion, die am 16. Juni 2004 erheblich erklärt wurde (*TGR*, S. 783ff.), schlug Grossrat Albert Bachmann vor, die Aufgabe der Fleischkontrolle mittels einer Änderung von Artikel 6 des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände zu kantonalisieren.

Grossrat Jacques Bourgeois verlangte mit einer Motion, die ebenfalls am 16. Juni 2004 erheblich erklärt wurde, die Änderung der kantonalen Gesetzgebung, namentlich des Ausführungsgesetzes vom 9. Mai 1995 zum Bundesgesetz über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände. Sein Ziel bestand hauptsächlich in der Errichtung einer einzigen Instanz für die Lebensmittelkontrolle «von der Heu- bis zur Essgabel» (s. 6. Kapitel)

### 2. VORARBEITEN

Um dem Regierungsprogramm und den Motionen Folge zu leisten, setzte der Staatsrat einen Steuerungsausschuss ein unter dem Vorsitz von Staatsrätin Ruth Lüthi, Direktorin für Gesundheit und Soziales, und mit Staatsrat Pascal Corminbœuf, Direktor der Institutionen, der Land- und Forstwirtschaft, als Vizepräsident. Ferner setzte er einen Projektausschuss ein unter der Leitung von Stephanie Mörikofer, Doktorin der Biochemie und Aargauer Alt-Regierungsrätin vom Departement für Gesundheit und Finanzen. Im Verlauf mehrerer Audits hörten die Mitglieder dieser Ausschüsse die Vertreter der interessierten Kreise an.

Die Ergebnisse lassen sich wie folgt zusammenfassen:

*Hauptsächliche Erwartungen der Freiburger Lebensmittelbetriebe* (Anhörung vom 7. Januar 2005):

- Wunsch nach einem einzigen Ansprechpartner (pro Betrieb) auf Kantonsebene, insbesondere für die Exportbescheinigungen;
- ein einziger Ansprechpartner soll nicht eine einzige Mammutinstanz heissen;
- Vereinheitlichung der Kontrollen;
- Täuschungen: systematische Kontrollen durch den Kanton;
- Integration des MIBD in das Kantonale Laboratorium oder das Veterinäramt;
- Auseinanderhalten von Beratung und Kontrollen.

*Empfehlungen und Meinungen der Sachverständigen* (Anhörung vom 13. Januar 2005):

- keine Trennung der Bekämpfung von Täuschungen (nach LMG) von den Kontrolltätigkeiten des Kantonalen Laboratoriums;



- Trennung zwischen Kontroll- und Beratungstätigkeiten;
- ein einziger Kontrolldienst pro Betrieb;
- Integration des MIBD in das Kantonale Laboratorium;
- ein einziger Ansprechpartner für Produzenten und Konsumenten (eine einzige Anlaufstelle);
- die Zusammenlegung der Ämter des Kantonschemikers und des Kantonstierarztes in ein und derselben Struktur ist nicht unbedingt nötig. Wichtig ist eine sehr gute Koordination.

*Empfehlungen und Meinungen der Vertreter des Bundes (Anhörung vom 21. Januar 2005):*

- Die Kontrollen können unabhängig von der Behörde erfolgen, die anschliessend die Ergebnisse beurteilen und entsprechend reagieren muss;
- die Kontrollen müssen unabhängig von den Beratungen sein;
- die verschiedenen von den Kontrollen betroffenen Fachpersonen müssen ihren Besuch koordinieren;
- der Staat sollte sich nicht mit privaten Kontrollen befassen (Bio usw.);
- auf europäischer Ebene besteht die Tendenz, die für das Gesundheitswesen zuständigen Ämter mit den Lebensmittelkontrollen zu betrauen.

*Empfehlungen und Meinung der Präsidentin der Stiftung für Konsumentenschutz (Anhörung vom 26. Januar 2005)*

- Auf dem Lebensmittelgebiet vorrangig ist der Schutz der Gesundheit. Demzufolge muss die Dienststelle, die sich mit diesem Gebiet befasst, dem Gesundheitsdepartement zugewiesen werden;
- Trennung zwischen Kontrolle und Beratung;
- AOC-Fragen sollten mit der Beratung verbunden sein. Im Fall von Täuschungen ist ein Repressionsinstrument notwendig.

*Hauptsächliche Erwartungen des Motionärs J. Bourgeois (Anhörung vom 17. Februar 2005):*

- Zusammenfassung aller Lebensmittelsicherheitsfragen, die in verschiedenen Bundesgesetzen geregelt werden, in einer einzigen Instanz;
- eine einzige Instanz (ILFD) für die Kontrolle der Lebensmittel «von der Heu- bis zur Essgabel»;
- Vereinfachung in der Ausführung der Kontrollen, vermehrte Effizienz, Kostenreduktion, Vermeidung von Doppelspurigkeiten;
- Kompetenzenunterscheidung zwischen Beratung, welche die Qualitätssicherung der Produkte im Gefolge hat, und Kontrollen, die mit der Verfolgung von Verstössen verbunden sind;
- Vereinbarkeit mit europäischem Recht;
- Zusammenlegung der Verfolgung von Verstössen nach Art. 182 LwG und der Täuschungsbekämpfung nach LMG;
- Integration des MIBD;
- Integration der AOC-Kontrollen in die gleiche Instanz.

Im Ausgang dieser Audits erhielt der Projektausschuss den Auftrag, einen Bericht zuhanden des Steuerungsaus-

schusses zu erstellen. Dieser Bericht wurde dem Steuerungsausschuss am 27. Juni 2005 übergeben. Der Projektausschuss schlägt darin für die künftige Organisation der Lebensmittelkontrollen zwei Varianten vor, ein Koordinationsmodell und ein Integrationsmodell. Der Steuerungsausschuss sprach sich im September 2005 für das «Integrationsmodell» aus, das der Motion besser Rechnung trage. Dieses Modell zeichnet sich durch die Schaffung eines organisatorischen Gebildes in der Kantonsverwaltung aus, das für die Lebensmittelsicherheit zuständig ist. Dieses Gebilde fasst die heutigen Aufgaben des Kantonalen Laboratoriums und des Veterinäramts zusammen.

Parallel dazu wurde das Projekt für die Zusammenfassung der drei Laboratorien der Kantonsverwaltung, die zu drei verschiedenen Direktionen gehören (ILFD, GSD und RUBD), reaktiviert. Sowohl das Veterinäramt als auch das Kantonale Laboratorium sind Auftraggeber verschiedener Laboratorien. Der Kantonschemiker leitet zudem sein eigenes Laboratorium. Es ist somit nötig, die Arbeiten für die Zusammenführung der Laboratorien mit denjenigen für die Fusion der Ämter des Kantonschemikers und des Kantonstierarztes zu koordinieren.

Am 12. Dezember 2005 nahm der Staatsrat die Berichte zur Kenntnis. Auch er sprach sich für das «Integrationsmodell» aus sowie für eine Koordination mit den Arbeiten, die zu einer Zusammenfassung der Laboratorien führen würden.

Der Steuerungsausschuss erarbeitete anschliessend einen Gesetzesvorentwurf über die Lebensmittelsicherheit; dieser befand sich von Anfang Mai bis Ende Juni 2006 in der Vernehmlassung.

### 3. VERNEHMLASSUNGSERGEBNISSE

«Wir unterstützen die Ziele dieses Vorentwurfs», äusserte sich der Freiburgerische Gemeindeverband einleitend in seiner Stellungnahme. Solche Formulierungen finden sich in praktisch allen Stellungnahmen. Man kann somit sagen, dass der Vorentwurf allgemein gut aufgenommen wurde. Sicher gab es auch Kritiken in Bezug auf Formulierungen, die als zu «verschwommen» beurteilt wurden. Diese Kritiken bezogen sich namentlich auf die Art und Weise, wie der Vorentwurf die Fragen der Zuordnung der Ämter des Kantonschemikers und des Kantonstierarztes zu einer oder mehreren Direktionen behandelte, die Ungewissheit in Bezug auf die Fusion der beiden Ämter, die Kompetenzenabgrenzung zwischen Kantonschemiker und Kantonstierarzt sowie den Nutzen einer Kommission für Lebensmittelsicherheit.

Auch der Titel wurde in Frage gestellt, da die kantonale Gesetzgebung nur dem Vollzug der Bundesbestimmungen diene und die «Lebensmittelsicherheit» nicht mit einfachen Organisationsvorschriften erzielt werden könne.

Hier nun ein Überblick über einige Erwägungen verwaltungsexterner Partner:

#### 3.1 Lebensmittelindustrie

Die Lebensmittelindustriebetriebe des Kantons: Cremo SA, Estavayer Lait SA, Marmy viandes SA, Micarna SA, Mifroma SA, Nestlé Suisse SA, Société Coopérative Migros Neuchâtel/Fribourg, nahmen gemeinsam Stellung. Eine der Schlüsselpassagen lautet wie folgt:

«Für die Lebensmittelindustriebetriebe des Kantons Freiburg ist es äusserst wichtig, dass die Ämter des Kantonschemikers und des Kantonstierarztes, die namentlich für

die Kontrolle der Lebensmittelsicherheit verantwortlich sind, innerhalb einer einzigen Direktion zusammengefasst werden, damit eine optimale Koordination der Tätigkeiten gewährleistet ist. Ausserdem werden die Industriebetriebe dank der Zusammenlegung innerhalb einer einzigen Direktion einen einzigen Ansprechpartner und eine einzige Kontaktbehörde haben. Demzufolge ersuchen wir darum, dass im Gesetz die Zuweisung dieser Ämter an eine einzige Direktion präzisiert wird, dies in Berücksichtigung der Tatsache, dass die Rohstoffe für die Lebensmittelherstellung nicht alle landwirtschaftlichen Ursprünge sind.»

Ausserdem schlagen sie eine einzige Verwaltungseinheit vor, welche die Ämter des Kantonschemikers und des Kantonstierarztes umfasst, die Aufnahme des Grundsatzes der Selbstkontrolle in den Gesetzestext, und sie wünschen bei der Einführung der Ausführungsverordnungen angehört zu werden.

### 3.2 Politische Parteien

Die politischen Parteien, die auf die Vernehmlassung geantwortet haben, begrüssen die Ziele des Vorentwurfs. Im Einzelnen wünscht die Freisinnig-Demokratische Partei die Zuweisung der Lebensmittelkontrolle an die Direktion der Institutionen, der Land- und Forstwirtschaft, die Christlichdemokratische Partei schliesst sich der Stellungnahme des Freiburger Bauernverbands an und die Schweizerische Volkspartei macht einige Vorschläge redaktioneller Art.

### 3.3 Verbände

Wie schon erwähnt, unterstützt der Freiburger Gemeindeverband die Ziele des Vorentwurfs. Ganz besonders begrüsst er die Kantonalisierung der Fleischinspektion. Ausserdem insistiert er auf der Potestativform der Pilzkontrolle und ersucht um Präzisierungen, was die Verpflichtungen der Gemeinden in Trinkwasserbelangen angeht.

Der Freiburger Bauernverband ist einverstanden mit der Trennung zwischen Kontroll- und Beratungstätigkeiten. Er wünscht jedoch eine Koordination zwischen den beiden Tätigkeiten. Anschliessend ersucht er um die Zuweisung der Kontrolle an die für die Landwirtschaft zuständige Direktion und dass die Kommission für Lebensmittelsicherheit auch verwaltungsexternen Kreisen offen stehen solle.

Unterre sorgt sich hauptsächlich wegen des Problems der Rückverfolgbarkeit eingeführter Erzeugnisse und wünscht ebenfalls, dass die Produzenten in der Kommission vertreten seien.

Der Westschweizer Verband für Konsumentenschutz begrüsst es, einen einzigen Ansprechpartner in Sachen Verbraucherschutz zu haben. Er wünscht, dass die Verantwortlichkeiten der eingesetzten Organe nicht verwässert, sondern klar und fest verankert werden. Aus diesem Grund müsse der Gesetzestext auf affirmativere Art und Weise formuliert werden.

## 4. LEBENSMITTELKONTROLLE

Die Lebensmittelkontrolle fällt unter das Bundesgesetz vom 9. Oktober 1992 über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände (LMG; SR 817.0). Dieses Gesetz bezweckt:

- die Konsumenten vor Lebensmitteln und Gebrauchsgegenständen zu schützen, die die Gesundheit gefährden können;
- den hygienischen Umgang mit Lebensmitteln sicherzustellen;
- die Konsumenten im Zusammenhang mit Lebensmitteln vor Täuschungen zu schützen.

Es gilt für alle Lebensmittel.

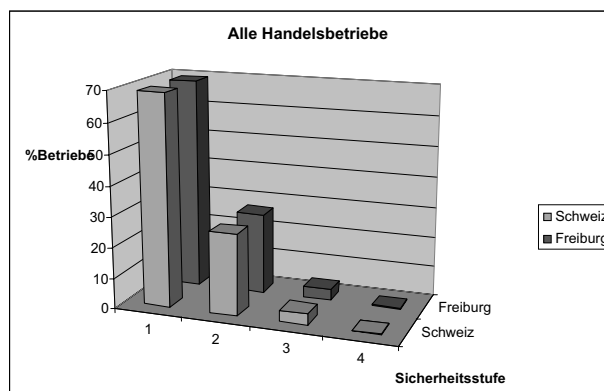
### 4.1 Selbstkontrolle und amtliche Kontrolle

Die Lebensmittelsicherheit beruht auf zwei Säulen: der Selbstkontrolle und der amtlichen Kontrolle.

- Zur Selbstkontrolle sind bundesgesetzlich alle verpflichtet, die Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände herstellen, behandeln, verkaufen, einführen usw. Diese Selbstkontrolle geht zu Lasten der Gewerbetreibenden (nicht aber des Staates). Sie machen den grössten Teil der Kosten für die Lebensmittelsicherheit aus.
- Die amtliche oder staatliche Kontrolle tritt nur subsidiär auf den Plan. Mit ihr soll namentlich überprüft werden, ob die Selbstkontrolle korrekt angewendet wird. Bei der Fleischkontrolle reicht die staatliche Kontrolltätigkeit deutlich weiter. Nach Artikel 26 LMG muss das Fleisch aller Tiere nach der Schlachtung einer staatlichen Untersuchung unterzogen werden.

### 4.2 Bedarfsanalyse

Die Lebensmittelsicherheit im Kanton Freiburg ist derjenigen in der Schweiz insgesamt vergleichbar. Die Graphik zeigt auf, dass sich im Jahr 2005 95% der kontrollierten Betriebe in den Sicherheitskategorien 1 und 2 befanden (Sicherheit gewährleistet oder nur kleine Mängel), nur 5% fielen in die Kategorie 3 (Sicherheit gefährdet) und einige wenige Fälle in die Kategorie 4 (Sicherheit nicht gewährleistet).



Die Statistik gilt für die rund 3000 vom Kantonalen Laboratorium kontrollierten Handelsbetriebe. Die Ergebnisse für die fünfzig vom kantonalen Veterinäramt kontrollierten Schlachthanlagen und Fleischverarbeitungsbetriebe unterliegen derzeit noch nicht derselben Systematik.

Diese Systematik wurde anfänglich für alle kleingewerblichen Handelsbetriebe entwickelt, sie ist aber grundsätzlich auf alle Handelsbetriebe anwendbar.

Das technische Inspektionsverfahren muss für Lebensmittelindustriebetriebe im Sinne der Audits und Verfahren verbessert werden, die von den neuen, am 1. Januar 2006 in Kraft getretenen Vollzugsverordnungen zum LMG vorgeschrieben werden. Die entsprechende Ausbildung der Inspektorinnen und Inspektoren ist im Gang. Mehrere Inspektionen der Industrie nach dem neuen Schema haben schon stattgefunden.

### 4.3 Grundsätze

Die Lebensmittelkontrolle in der Schweiz beruht auf den folgenden Grundsätzen:

#### 4.3.1 Wirksamkeit

Die Tätigkeiten, Aktionen, Kampagnen müssen auf konkret messbare Wirkungen hinzielen. Dieser Grundsatz bedingt, dass auf kantonaler, regionaler und nationaler Ebene Kampagnen für Analysen/Probenerhebungen und Inspektionen sowie Jahresziele aufgestellt werden.

#### 4.3.2 Transparenz

Dieser Grundsatz bedingt:

- a) intern: eine einfache und klare hierarchische Struktur;
- b) nach aussen: die Betriebe müssen genau wissen, wer ihr Ansprechpartner bei der Instanz für die amtliche Lebensmittelkontrolle ist.

#### 4.3.3 Subsidiarität der amtlichen Kontrolle

Dieser Grundsatz beruht darauf, dass die Hauptverantwortung für die Erzeugnisse bei den Gewerbetreibenden liegt, gemäss dem System der Selbstkontrolle, mit einer subsidiären staatlichen Kontrolle.

#### 4.3.4 Kontrollen nach Stichproben

Die amtlichen Kontrollen (Inspektionen, Probenahmen, Analysen) erfolgen nach Stichproben. Der Artikel 24 des Lebensmittelgesetzes präzisiert:

**Art. 24** *Inspektion und Probenerhebung*

<sup>1</sup> Die Kontrollorgane überprüfen Lebensmittel, Zusatzstoffe, Gebrauchsgegenstände, Räume, Einrichtungen, Fahrzeuge, Herstellungsverfahren, Tiere, Pflanzen, Mineralstoffe und landwirtschaftlich genutzte Böden sowie die hygienischen Verhältnisse; die Kontrolle erfolgt in der Regel stichprobenweise.

Eine sehr wichtige Ausnahme betrifft die Inspektion der Tiere nach dem Schlachten. Nach Artikel 26 LMG müssen die Inspektoren oder Kontrolleure nach dem Schlachten das Fleisch aller Tiere der Pferde-, Rinder-, Schaf-, Ziegen- und Schweinegattung untersuchen. Diese Bestimmung ist der Hauptgrund dafür, dass die mit dieser Kontrolle betrauten Personen 25 Vollzeitstellen ausmachen.

Mit der Subsidiarität der amtlichen Kontrolle und der stichprobenweise erfolgenden Kontrolle kann der Zweck der Lebensmittelsicherheit mit einem vernünftigen Finanzaufwand der öffentlichen Hand erreicht werden.

#### 4.3.5 Risikobasierte Kontrollen

Die Kontrollen erfolgen regelmässig und in angemessenen Abständen. Es handelt sich um risikobasierte Kon-

trollen. Der Artikel 56 der Lebensmittel- und Gebrauchsgegenständeverordnung (LGV; SR 817.02) präzisiert:

**Art. 56** *Regelmässige und risikobasierte Kontrollen*

<sup>1</sup> Amtliche Kontrollen werden von den zuständigen Behörden vorgenommen. Sie dienen der Überprüfung, ob das Lebensmittelrecht sowie die Bestimmungen über die Tiergesundheit und den Tierschutz eingehalten werden.

<sup>2</sup> Die Kontrollen sind regelmässig und mit angemessener Häufigkeit durchzuführen. Sie erfolgen in der Regel ohne Vorankündigung.

<sup>3</sup> Sie werden auf Risikobasis durchgeführt; dabei sind zu berücksichtigen:

- a. die festgestellten Risiken, die mit Lebensmitteln, Lebensmittelbetrieben, der Verwendung von Lebensmitteln oder den Prozessen, Materialien, Substanzen, Tätigkeiten oder Vorgängen, die Auswirkungen auf die Lebensmittelsicherheit haben können, verbunden sind;
- b. das bisherige Verhalten der verantwortlichen Personen hinsichtlich der Einhaltung des Lebensmittelrechts;
- c. die Verlässlichkeit der bereits durchgeführten Selbstkontrollen;
- d. die Grösse des Betriebs;
- e. die Informationen, die auf einen Verstoß gegen das Lebensmittelrecht hinweisen könnten;
- f. allfällige Garantien, welche die zuständige Behörde des Ursprungslandes gegeben hat;
- g. das Täuschungspotenzial der Anpreisungen.

Seit dem Jahr 2000 haben schon alle kantonalen Laboratorien der Schweiz die Lebensmittelsicherheit der Betriebe aufgrund eines Konzepts evaluiert, das vom Verband der Kantonschemiker der Schweiz (VKCS) erstellt worden ist. Die Ergebnisse werden in den Jahresberichten veröffentlicht. Aufgrund dieses Konzepts hat der VKCS im Jahr 2006 ein weiteres Konzept erarbeitet, mit dem es möglich ist, die Risikoträchtigkeit jedes Betriebs zu beurteilen und sie in eine der drei folgenden Kategorien einzureihen: «ohne Risiko», «mittleres Risiko» oder «erhöhtes Risiko».

Die Kontrollhäufigkeit hängt von der Risikoträchtigkeit des Betriebs ab. Die Betriebe mit «mittlerem Risiko» werden alle zwei Jahre einmal kontrolliert, diejenigen «ohne Risiko» seltener und diejenigen mit «erhöhtem Risiko» häufiger oder sehr oft.

#### 4.3.6 Unabhängigkeit der Kontrollorgane

Ein besonderes Augenmerk gilt der Selbständigkeit der Kontrollorgane, gemäss den Bestimmungen von Artikel 63 LGV:

**Art. 63** *Anforderungen an die mit der amtlichen Kontrolle betrauten Personen*

<sup>1</sup> Die mit der amtlichen Kontrolle betrauten Behörden stellen die Unparteilichkeit, Qualität und Kohärenz der Kontrollen auf allen Stufen sicher.

<sup>2</sup> Die mit der amtlichen Kontrolle betrauten Personen müssen:

- a. über eine für den jeweiligen Tätigkeitsbereich angemessene Ausbildung verfügen;
- b. sich regelmässig weiterbilden und bei Bedarf eine Nachschulung absolvieren.

<sup>3</sup> Sie müssen von den Betrieben, die sie inspizieren, unabhängig sein. Für sie gelten die Ausstandsgründe nach Artikel 10 Absatz 1 des Bundesgesetzes vom 20. Dezember 1968 über das Verwaltungsverfahren.

#### 4.4 Kompetenzen

Für eine optimale Wirksamkeit müssen die Berufskompetenzen des Kantonschemikers, des Kantonstierarztes und ihrer Inspektorinnen und Inspektoren bestmöglich genutzt werden.

Für die Ausübung der Funktion als Kantonschemiker bedarf es des eidgenössischen Lebensmittelchemikerdiploms (Art. 2 der Verordnung über den Vollzug der Lebensmittelgesetzgebung SR 817.025.21):

##### Art. 2

*Wer eine der folgenden Tätigkeiten ausüben will, muss über die entsprechende abgeschlossene Ausbildung verfügen:*

- a. *Kantonschemikerinnen und -chemiker;*
- b. *kantonale Lebensmittelinspektorinnen und kantonale Lebensmittelinspektoren;*
- c. *amtliche Lebensmittelkontrolleurinnen und amtliche Lebensmittelkontrolleure.*

Die Anforderungen zum eidgenössischen Lebensmittelchemikerdiplom sind Gegenstand der Artikel 3–25 der Verordnung.

Die Funktion als Lebensmittelinspektor erfordert das eidgenössische Diplom für Lebensmittelinspektorinnen und -inspektoren. Das Diplom setzt eine FH-Ausbildung voraus (Ausrichtung Chemie, Lebensmitteltechnologie oder Landwirtschaft), eine einjährige praktische Ausbildung, eine Diplomarbeit und eine Abschlussprüfung.

Das Bundesamt für Veterinärwesen hat im ersten Halbjahr 2006 eine neue Verordnung über die Aus-, Weiter- und Fortbildung der Personen im öffentlichen Veterinärwesen in die Vernehmlassung gegeben. Diese Verordnung ersetzt die Verordnung über die Ausbildung der Kontrollorgane für die Fleischhygiene (SR 817.191.54). Der Zweck besteht darin, eine Professionalisierung des öffentlichen Veterinärwesens und insbesondere der Personen zu erreichen, die für die Fleischhygiene in der ganzen Schweiz verantwortlich sind. Mit den vorgesehenen Änderungen werden die beruflichen Anforderungen an Personen, die im Bereich der Lebensmittelkontrolle tätig sind, harmonisiert.

Nach Artikel 62 LGV müssen die Laboratorien und Inspektionsdienste nach der europäischen Norm EN ISO/CEI 17025 beziehungsweise 17020 akkreditiert sein. Dies trifft für das Kantonale Laboratorium und das Lebensmittelinspektorat seit 10 Jahren zu.

#### 5. HEUTIGE SITUATION

Das kantonale Ausführungsgesetz vom 9. Mai 1995 zum Bundesgesetz über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände bestimmt die kantonalen Organe für die Kontrolle des Vollzugs dieses Gesetzes und regelt ihre Aufgaben. Diese kantonalen Organe sind:

- der Kantonschemiker (KCh) mit dem Kantonalen Laboratorium und den kantonalen Inspektoren;
- der Kantonstierarzt (KVet), die Fleischinspektoren und die Fleischkontrolleure.

Neben den Aufgaben in Verbindung mit der Kontrolle der Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände sind der Kantonschemiker und der Kantonstierarzt mit dem Vollzug weiterer Gesetzesbestimmungen betraut.

Der milchwirtschaftliche Inspektions- und Beratungsdienst (MIBD) seinerseits ist betraut mit der Inspektion der Qualitätssicherung in der Milchwirtschaft, der Beratung auf den Gebieten der Milchproduktion sowie der kleingewerblichen und bäuerlichen Milchverarbeitung und ist für die Kantone Freiburg und Neuenburg tätig. Diese Aufgaben leiten sich aus der Milchqualitätsverordnung (MQV; SR 916.351.0) ab. Diese bundesgesetzliche Grundlage hat sich jedoch grundlegend geändert. Nach der neuen MQV fällt die Organisation der Inspektionsstätigkeit in die Verantwortung der Kantone.

#### 5.1 Kantonschemiker – Kantonales Laboratorium

Das Kantonale Laboratorium ist administrativ der GSD zugewiesen. Es wird vom Kantonschemiker geleitet.

- Personalbestand: 19 Einheiten.
- Struktur: 3 Sektoren:
  - ein Laborsektor für physikalische, chemische und mikrobiologische Kontrollen;
  - ein Inspektoratssektor, dem die kantonalen Lebensmittelinspektoren (5) und der kantonale Wasserinspektor (1/2) angehören;
  - ein Verwaltungssektor.

##### *Kontrolle der Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände*

90% der Tätigkeit des Kantonalen Laboratoriums gelten der Kontrolle (Inspektionen, Probenahmen, Laboranalysen, Dokumentenprüfung, Ausstellung von Zertifikaten) von Lebensmitteln, zu denen namentlich das Trinkwasser, Milch und Milchprodukte, Fleisch und Fleischprodukte gehören. Zu dieser Tätigkeit kommt die Kontrolle von Gebrauchsgegenständen (Apparate, Maschinen, Räumlichkeiten, Kosmetika, Spielzeug, Geschirr, Gerätschaften, Kleidungsstücke usw.). Das Amt wird auch regelmässig um Auskünfte angegangen (Konsumenten, Betriebe, Gemeinden, Medien).

##### *Weitere Tätigkeiten*

Das Kantonale Laboratorium ist auch mit folgenden Aufgaben betraut:

- Kontrolle der Qualität des Badewassers (Schwimm- und Strandbäder);
- Überwachung des Handels mit Giftstoffen;
- Kontrolle des Vollzugs der Verordnung über die Deklaration für landwirtschaftliche Erzeugnisse (LDV);
- Kontrolle des Vollzugs der Verordnung über die biologische Landwirtschaft;
- Kontrolle des Vollzugs der Verordnung über die Kontrolle der geschützten Ursprungsbezeichnungen (AOP) und geographischen Angaben (IGP);
- Kontrolle der Selbsteinkellerer, seit 2004.
- Anzahl Betriebe/Handelsbetriebe unter der Kontrolle des Kantonalen Laboratoriums: 3000.
- Anzahl Inspektionen pro Jahr: 1200 bis 1500.
- Anzahl untersuchte Proben pro Jahr: rund 4500.
- Akkreditierung: Die Analyse- und Inspektionstätigkeiten sind nach den Normen EN ISO/CEI 17020 und EN ISO/CEI 17025 akkreditiert.

## 5.2 Veterinäramt

Das Veterinäramt ist administrativ der ILFD zugewiesen. Es wird vom Kantonstierarzt geleitet.

- Personalbestand: 6.5 Einheiten.
- Das Amt arbeitet eng zusammen mit 21 Kreistierärzten, 2 Amtstierärzten, 2 Fleischinspektoren und 23 Fleischkontrolleuren (diese 25 Gemeindepersonalstellen werden gemäss der Motion Bachmann vom Staat übernommen). Die Zahl der Inspektoren für die Kontrolle der Bienenstöcke beläuft sich derzeit auf 20. Diese unterstehen der direkten Verantwortung des Bienenkommissärs.
- Struktur:
  - Tiergesundheit und Bekämpfung von Tierseuchen;
  - Tierschutz;
  - Fleischhygiene;
  - Einfuhr/Ausfuhr; Tierarzneimittel.

*Tätigkeiten auf dem Gebiet der Lebensmittelkontrolle (LMG):*

- Fleischhygiene (Produktionsbedingungen, Schlachtung, Schlachthanlagen, bis hin zur Verkaufsfront, die aber nicht inbegriffen ist);
- Kontrolle über die Einhaltung der Bestimmungen über die Tierarzneimittel.

*Weitere Tätigkeiten:*

- Tiergesundheit (Bekämpfung von Tierseuchen und Zoonosen);
- Tierschutz (Tierversuche, Bewilligung zur beruflichen Tierhaltung, Klagen);
- Einfuhr/Ausfuhr (z.B. Geflügel zum Mästen);
- Entsorgung tierischer Nebenprodukte.
- Anzahl Betriebe unter der Kontrolle des Kantonstierarztes: 36 kleine Schlachthanlagen; 4 grosse Schlachthanlagen; 7 Verarbeitungsräumlichkeiten.
- Anzahl Inspektionen pro Jahr: im Jahr 2004 kontrollierten 2 Amtstierärzte eingehend 197 Betriebe mit Tierhaltung (blaue Kontrollen). In kleinen Schlachthanlagen und Verarbeitungsräumlichkeiten ist durchschnittlich ein Besuch pro Jahr zu veranschlagen. In grossen Schlachthanlagen fallen in Anbetracht der Zulassungsgesuche für den Export umfangreichere Aufgaben und Kontrollbesuche an.
- Anzahl untersuchter Proben pro Jahr: das VetA verfügt über kein Laboratorium. Mit den Analysen werden entweder das Sanima-Labor oder externe Labore beauftragt. Für die Kontrolle der Rückstände im Fleisch erfolgten in den Schlachthanlagen 208 Analysen an Schweinen und 578 an Rindern. Im Zusammenhang mit BSE (Rinderwahnsinn) erfolgten 782 Analysen an gesunden Tieren und 790 an notgeschlachteten Tieren, davon 178 im Sanima-Labor (FALL, Veterinäreinheit). In den Legehühnerbetrieben erfolgten 185 Untersuchungen auf Salmonella Enteritidis.
- Akkreditierung: das VetA plant demnächst seine Zertifizierung: die Akkreditierung der Kontrollen wird folgen.

## 5.3 Milchwirtschaftlicher Inspektions- und Beratungsdienst (MIBD)

Der MIBD ist administrativ der ILFD zugewiesen. Der Tätigkeitsumkreis des MIBD FR/NE deckt alle Gebiete der Kantone Freiburg und Neuenburg ab.

- Personalbestand: der Teil «Inspektion» des MIBD (FR/NE) umfasst (3.33 Vollzeiteinheiten):
  - 1 Inspektionschef, Tierarzt; zu 70% seiner Arbeitszeit leitet er die Inspektionen für die Milchqualitätssicherung und führt sie aus. In den restlichen 30% führt er die blauen Kontrollen auf Anordnung der Kantonstierärzte von Freiburg und Neuenburg durch;
  - 2 Inspektoren mit Diplom in der Milchindustrie, vollzeitlich;
  - 1 Verwaltungsmitarbeiter mit halbem Pensum für die Verwaltung der Datenbanken, Statistikerarbeiten und andere Verwaltungsaufgaben.
- Tätigkeiten aufgrund der MQV:
  - Inspektion der Qualitätssicherung in der Milchwirtschaft (Betriebe für Milchproduktion, für die kleingewerbliche und industrielle Milchverwertung sowie für die Reifung und Vorverpackung von Käse);
  - Beratung auf den Gebieten Milchproduktion sowie kleingewerbliche und bäuerliche Milchverarbeitung;
  - in Delegation an das Freiburgerische Agro-Lebensmittellabor Analysen für die Qualitätskontrolle der Verkehrsmilch und Analysen zwecks Qualitätssicherung in den Betrieben des Milchsektors;
  - Homologisierung der Ausrüstungen für die automatische Entnahme von Milchproben, für die gesamte Westschweiz.
- Weitere Tätigkeiten:
  - Überprüfung der Einhaltung des Pflichtenhefts für Milchprodukte AOC (Greyerzer, Emmentaler und Freiburger Vacherin) im Auftrag der IHO (Privatmandat);
  - Durchführung der blauen Kontrollen in Milchproduktionsbetrieben im Auftrag der Veterinärämter FR und NE.
- Anzahl Betriebe unter der Kontrolle des MIBD (FR/NE): 3048 (einschl. Kanton Neuenburg).
- Anzahl Inspektionen pro Jahr: 1885.
- Anzahl untersuchter Proben pro Jahr: 98 000. Die Proben werden dem Freiburgerischen Agro-Lebensmittellabor anvertraut (FALL, Einheit Milchwirtschaftliche Stationen).
- Akkreditierung: Die MIBD-Inspektion muss von der Schweiz im Rahmen eines internationalen Abkommens akkreditiert und zugelassen werden. Im Übrigen sind die im Rahmen der Milchqualitätssicherung durchgeführten Kontrollen, die mit dem Gesundheitszustand der Tiere zu tun haben, von den Amtstierärzten sicherzustellen.
- Die Struktur des MIBD, das seine gesetzliche Grundlage in der MQV hat, wird eine vollständige Neuorganisation erfahren.

Nach dem Entwurf der neuen MQV wird die Organisation der Inspektionstätigkeit in die Verantwortung der Kantone fallen.

## 6. MOTIONEN BACHMANN UND BOURGEOIS

Mit einer Motion, die am 16. Juni 2004 erheblich erklärt wurde (TGR S. 783ff.), schlug Grossrat Bachmann vor, über eine Änderung von Artikel 6 des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände die Aufgabe der Fleischkontrolle zu kantonalisieren.

Mit einer Motion, die ebenfalls am 16. Juni 2004 erheblich erklärt wurde, ersuchte Grossrat Bourgeois um die Änderung der kantonalen Gesetzgebung, namentlich des Ausführungsgesetzes vom 9. Mai 1995 zum Bundesgesetz über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände. Die Motion strebt die folgenden Ziele an, die bei der Anhörung vom 17. Februar 2005 eingehend erläutert wurden:

- eine einzige Instanz (ILFD) für die Lebensmittelkontrolle von der Primärproduktion bis zum Verbraucher: «Von der Heu- bis zur Essgabel»;
- Vereinfachung in der Ausführung der Kontrollen, vermehrte Effizienz, Kostensenkung, Vermeidung von Doppelspurigkeiten;
- Kompetenzenunterscheidung zwischen Beratung, welche die Qualitätssicherung der Produkte im Gefolge hat, und Kontrollen, die mit der Verfolgung von Verstössen verbunden sind;
- Vereinbarkeit mit dem europäischen Recht;
- Zusammenlegung der Verfolgung von Verstössen nach Art. 182 LwG und der Täuschungsbekämpfung nach LMG;
- Integration des MIBD;
- Integration der AOC-Kontrollen in die gleiche Instanz.

## 7. ZIELE EINER NEUORGANISATION

Die Ziele der Neuorganisation tragen den Anliegen der Motionen Bachmann und Bourgeois, den Erwartungen der Partner, der bei den Audits ausgedrückten Auffassung der Experten sowie den heute geltenden Bundesgesetzen Rechnung. Auch der Entwurf der neuen Verordnung über die Qualitätssicherung und Qualitätskontrolle in der Milchwirtschaft (MQV) ist auf diese Ziele eingegangen. Berücksichtigt wurde schliesslich auch die allgemeine Ausrichtung der europäischen Gesetzgebung auf dem Gebiet der Lebensmittelsicherheit.

Hauptsächlich angestrebt werden:

- eine einzige Instanz;
- eine einzige Anlaufstelle;
- Zusammenfassung gleichartiger Aufgaben unter einer einzigen Direktion;
- ein einziger Partner/Ansprechpartner;
- eine effiziente, unabhängige und kompetente Kontrolle;
- Zusammenlegung der Kontrollen (KCh, KVet);
- Integration der MIBD-Inspektion;

- Abschaffung von Doppelspurigkeiten;
- Trennung zwischen Beratungs- und Kontrolltätigkeit;
- Kostenreduktion;
- integrierte Verfolgung von Zuwiderhandlungen (Art. 182 LwG);
- eine mit der europäischen Reglementierung kompatible Lösung.

## 8. KÜNFTIGE ORGANISATION

Der Gesetzesentwurf liefert die Grundlage, auf der die Tätigkeiten des Kantonschemikers und des Kantonstierarztes unter ein und demselben Dach zusammengefasst werden können, einschliesslich derer, die nicht zum Vollzug der Lebensmittelgesetzgebung gehören. Diese neue Dienststelle wird über eine einzige Anlaufstelle verfügen, welche die Verteilung nach Aspekten in Verbindung mit der reinen Lebensmittelsicherheit, aber auch anderen Aspekten wie zum Beispiel Tierschutz oder Qualität des Badewassers vornimmt.

Eine Arbeitsgruppe unter dem Vorsitz des Amtes für Personal und Organisation hat ein Konzept für die konkrete Organisation dieser Dienststelle erarbeitet.

Die Finanzmittel und Arbeitskräfte werden in dieser Dienststelle vereinigt, um eine wirksame Koordination sicherzustellen. Die Informatikverwaltung der Dossiers und deren Nachkontrolle werden ebenfalls zentralisiert.

Die Dienststelle kann auch von dem einen oder dem anderen Funktionsinhaber geleitet werden (Kantonschemiker oder Kantonstierarzt), beziehungsweise von einer anderen Person, die die ganze administrative Führung gewährleistet.

Die Arbeitsgruppe ist daran, dieses Konzept fertig zu stellen; es wird als Grundlage für die Bestimmungen über die Organisation der Dienststelle im Ausführungsreglement dienen.

Die Fusion des Kantonalen Laboratoriums mit dem Veterinäramt ist kein Alleingang des Kantons Freiburg. Seit mehreren Jahren diskutiert die Bundesverwaltung dieselbe Möglichkeit. In den Kantonen Aargau, Basel-Stadt, Graubünden und Wallis ist die Fusion schon erfolgt, und im Kanton Neuenburg ist sie ihrem Grundsatz nach beschlossen.

## 9. ZUSTÄNDIGKEIT DES STAATSRATS UNTER DEM ASPEKT DES SVOG

Die Motion Bachmann stellt vor keine besonderen Probleme. Sie verlangt effektiv die Aufhebung von zwei Artikeln des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände. Dies ist nicht der Fall bei der Motion Bourgeois, die gesetzliche sowie organisatorische Änderungen verlangt. Letztere stellen vor ein institutionelles Problem. Denn die Zuweisung einer Dienststelle an eine Direktion fällt in die Zuständigkeit des Staatsrats. In der Botschaft Nr. 281 vom 8. Januar 2001 zum Entwurf des Gesetzes über die Organisation des Staatsrats und der Verwaltung heisst es unter der Überschrift «Streben nach Effizienz bei der Aufgabenerfüllung»:

*«3. Was insbesondere die Effizienz der Verwaltungstätigkeit anbelangt, hebt der Entwurf hauptsächlich die Autonomie*

der Regierung bei der Organisation, die Verteilung und die Delegation der Kompetenzen zwischen den verschiedenen hierarchischen Stufen und die Arbeitsmethoden der Verwaltung hervor.

*Damit der Staatsrat einen grösstmöglichen Handlungsfreiraum hat, verleiht ihm der Entwurf eine umfassende Autonomie im Bereich der Organisation (vgl. hierzu die Erläuterungen zu Art. 4 Abs. 1 Bst. b) So sieht er vor, dass die Aufteilung der Zuständigkeitsbereiche unter den Direktionen nicht mehr direkt im Gesetz, sondern in einem Beschluss festzulegen ist (Art. 45). Der Staatsrat erhält ausserdem die Kompetenz, Verwaltungseinheiten (Art. 68 Abs. 1 Bst. a), Kommissionen (Art. 52 Abs. 1) sowie Fachstellen oder -gremien für die Umsetzung der Organisations- und Geschäftsführungsregeln (Art. 69) zu schaffen oder sie aufzuheben. Schliesslich ist auch die allgemeine Regelung der Organisation und der Geschäftsführung der Verwaltung auf ein Minimum reduziert worden, so dass der Staatsrat auch auf diesem Gebiet über einen grossen Handlungsspielraum verfügen kann (Art. 67).»*

In der endgültigen Fassung des Gesetzes hat sich die Artikelnummerierung etwas geändert, der Sinn aber ist der gleiche geblieben. Vergleiche hierzu die folgenden Bestimmungen:

**Art. 46 b) Zuständigkeitsbereich**

<sup>1</sup> *Zuständigkeitsbereich und Benennung der Direktionen werden vom Staatsrat in einem allgemein verbindlichen Beschluss festgelegt.*

<sup>2</sup> *Die Aufteilung der Zuständigkeitsbereiche trägt folgenden Kriterien Rechnung:*

- a) *Zusammenhang der Aufgaben und Führbarkeit;*
- b) *sachliche und politische Ausgewogenheit unter den Direktionen;*
- c) *Beziehungen mit den anderen Kantonen und dem Bund.*

**Art. 71 Organisationskompetenz**

<sup>1</sup> *Der Staatsrat bestimmt im Rahmen dieses Gesetzes und der Spezialgesetzgebung die Verwaltungsorganisation, indem er:*

- a) *die Verwaltungseinheiten, mit Ausnahme der Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit, schafft oder sie aufhebt;*
- b) *in einem allgemein verbindlichen Beschluss die Organisation der einzelnen Direktionen und der Staatskanzlei festlegt;*
- c) *in einem Anhang zu diesem Beschluss das Organigramm der Direktionen und der Staatskanzlei aufstellt, das den Kriterien der Verständlichkeit, der Transparenz und der Information genügen muss.*

<sup>2</sup> *Die Direktionen legen die Organisation der ihnen unterstellten Verwaltungseinheiten nach den vom Staatsrat aufgestellten, allgemeinen Regeln fest.*

<sup>3</sup> *Die administrativ zugewiesenen Einheiten regeln ihre Organisation selbst, soweit sie nicht durch die Spezialgesetzgebung oder durch den Staatsrat festgelegt ist.*

Das bei der Vernehmlassung vorgebrachte Argument, wonach das europäische Recht die Zuweisung an einer bestimmten Direktion verlange, ist nicht stichhaltig. Effektiv verlangt das Gemeinschaftsrecht, dass die Ausfuhrdeklarationen von einem Amtstierarzt ausgestellt werden. Dies wird vom Entwurf berücksichtigt; der Kantonstierarzt ist und bleibt für die Kontrolle der Produktion von Lebensmitteln tierischer Abstammung zuständig.

Eine mit der Lebensmittelsicherheit betraute Dienststelle kann einer Direktion in verschiedener Weise unterstellt

werden. Indessen ist in 22 Kantonen der Kantonschemiker, in 16 Kantonen der Kantonstierarzt administrativ dem Gesundheitswesen zugewiesen. In den übrigen Kantonen sind die Dienststellen der Volkswirtschaft, dem Innern oder sogar der Umwelt zugewiesen. Auch auf Bundesebene sind Gespräche über eine andere Verteilung der Lebensmittelkontrolle im Gange. Der Staatsrat wird alle Argumente für die eine oder andere Lösung prüfen und wenn nötig die Verordnung vom 12. März 2002 über die Zuständigkeitsbereiche der Direktionen des Staatsrats und der Staatskanzlei (SGF 122.0.12) ändern. Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass die Aufgaben des Kantonschemikers und des Kantonstierarztes nach wie vor hauptsächlich durch die Bundesgesetzgebung bestimmt bleiben, unabhängig von der Integration in die eine oder andere Direktion.

## 10. GESETZESÄNDERUNGEN

Dieser Entwurf soll nicht nur als Änderung des Ausführungsgesetzes vom 9. Mai 1995 zum Bundesgesetz über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände (LMG) betrachtet werden, sondern als eine weiter reichende gesetzliche Regelung, die darauf hinzielt, die Lebensmittelsicherheit zu gewährleisten. Deshalb der neue Titel dieses Gesetzes: Gesetz über die Lebensmittelsicherheit. Der Staatsrat ist sich bewusst, dass die Lebensmittelsicherheit vor allem Sache derer ist, die «Lebensmittel herstellen, verarbeiten, abgeben, einführen oder ausführen» (s. Art 2 des Entwurfs), aber mit der Organisation der Kontrollen zeigt der Staat auf, dass der Zweck der öffentlichen Gesundheit aufmerksam verfolgt werden muss. In diesem Sinne muss der Titel des Gesetzes auch als Erklärung eines Aktionsprogramms verstanden werden.

Der Entwurf entspricht somit vier Zielen:

- *Koordinierte Umsetzung der neuen Bundesgesetzgebung über die Lebensmittelhygiene und eine Neugestaltung der Ausführungsbestimmungen zum Lebensmittelgesetz, infolge der Einführung des einschlägigen europäischen Gemeinschaftsrechts;*
- *Umsetzung der Motion Bourgeois (s. hierzu oben Punkt 6: Motionen Bachmann und Bourgeois);*
- *Kantonalisierung der Kontrolle über die Fleischhygiene (s. hierzu oben Punkt 6: Die Motionen Bachmann und Bourgeois);*
- *Aktualisierung der Gesetzgebung über das Trinkwasser. Das Gesetz über die Lebensmittelsicherheit übernimmt zu einem grossen Teil den Inhalt der Bestimmungen, die im bisherigen Trinkwassergesetz enthalten sind (Verteilung und Kontrolle des Trinkwassers). Der Schutz der Wasservorkommen wird im Gesetz über die Gewässer behandelt; dieses legt die Grundsätze für die rationelle und wirtschaftliche Verwendung des Trinkwassers fest.*

Die Bundesgesetzgebung über die Lebensmittelhygiene betrifft hauptsächlich die folgenden neuen Bundesverordnungen zur Anwendung des Bundesgesetzes über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände:

- *Lebensmittel- und Gebrauchsgegenständeverordnung (LGV);*
- *Verordnung über das Schlachten und die Fleischkontrolle;*
- *Verordnung über die Primärproduktion, die auch unter das Bundesgesetz über die Landwirtschaft fällt.*

Ausserdem hat der Bundesrat am 23. November 2005 eine neue Verordnung über die Milchqualität erlassen, mit der er namentlich darauf verzichtet hat, von den Kantonen die Einsetzung eines milchwirtschaftlichen Inspektions- und Beratungsdienstes (MIBD) zu verlangen.

Den Kantonen lässt diese Gesetzgebung aus materieller Sicht keinen Handlungsfreiraum, hingegen sind sie mit dem Vollzug dieser Verordnungen, ganz besonders mit der Organisation der Kontrollen betraut. Der Vorentwurf zielt durch eine bessere Koordination der Kontrollen darauf hin, Synergien zu entwickeln, die Ressourcen besser zu nutzen. Er soll auch die Kontrollen für die Produzenten und Lebensmittelbetriebe vereinfachen.

Was die Motion Bourgeois anbelangt, so ermöglicht die Schaffung einer einzigen Inspektions- und Kontrollinstanz, zentraler Angelpunkt dieser neuen Regelung, es auch, deren Zielsetzung zu verstärken und den Grundsatz «vom Stall auf den Tisch» bzw. «von der Heu- bis zur Essgabel» optimal sicherzustellen. Dieses Konzept fügt sich in ein organisatorisches Gebilde ein, das für die Gewährleistung der Lebensmittelsicherheit zuständig ist und in dem jede für ihr jeweiliges Gebiet verantwortliche Person ihre Kompetenzen wahrt und dieser Struktur zur Verfügung stellt. Für die Frage der administrativen Zuweisung ist der Staatsrat zuständig, entsprechend der oben zitierten kantonalen Gesetzgebung.

Im Trinkwasserbereich setzen das Bundesgesetz vom 9. Oktober 1992 über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände (LMG) und die beiden kürzlich in Kraft getretenen Verordnungen – die Lebensmittel- und Gebrauchsgegenständeverordnung vom 23. November 2005 (LGV) und die Verordnung vom 23. November 2005 über Trink-, Quell- und Mineralwasser – den Akzent auf den Konsumentenschutz, dies über den Grundsatz der Selbstkontrolle sowie über Inspektionen und Analysen, die von der zuständigen Kantonsbehörde vorgenommen werden.

Der hier unterbreitete Entwurf konkretisiert diesen Mechanismus und ergänzt ihn, indem er Erwägungen der öffentlichen Gesundheit integriert, die auf dem kantonalen Gesundheitsgesetz vom 16. November 1999 basieren. Unter diesem Aspekt haben die Gemeinden in ihrer Eigenschaft als örtliche Gesundheitsbehörde (s. hierzu Art. 19 des Gesundheitsgesetzes) namentlich eine Rolle als Garanten für die korrekte Anwendung der Bundesgesetzgebung, was übrigens jetzt schon der Fall ist. Materiell gibt es also keine Änderungen. In der täglichen Arbeit der Gemeinden ergeben sich aus diesem Gesetz keine Änderungen in Bezug auf die Kontrolle des Trinkwassers. Im Gegensatz zu den Lebensmitteln aber besteht auf diesem Gebiet eine deutlich geringere Bundesregelung. Auf Kantonsebene sind daher im Trinkwasserbereich nach wie vor Bestimmungen vom Rang eines Gesetzes nötig. Für weitere Auskünfte sei auf die Website [www.trinkwasser.ch](http://www.trinkwasser.ch) verwiesen.

## 11. ERLÄUTERUNG DER ARTIKEL

### Art. 1

Dieser Artikel bestimmt das oben beschriebene neue Konzept mit dem Ziel, die Lebensmittelsicherheit von der Primärproduktion bis zur Vermarktung der Lebensmittel zu gewährleisten. Die Begriffe Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände gehen aus den Artikeln 2–5 des entsprechenden Bundesgesetzes hervor.

### Art. 2

Der Zweck besteht in der Lebensmittelsicherheit. Wer Lebensmittel herstellt, behandelt, abgibt, einführt oder ausführt, ist durch die Bundesgesetzgebung zu einem System der Selbstkontrolle verpflichtet. Der Staat interveniert nur für staatliche Kontrollen (s. hierzu auch 3. Kapitel), somit sind grundsätzlich Private für die Qualitätssicherungssysteme zuständig. Im Landwirtschaftsbereich jedoch haben solche Systeme ihre Grundlagen auch in der Gesetzgebung über die Landwirtschaft. Um den Grundsatz der Trennung zwischen Beratung und Kontrolle nicht in Frage zu stellen, wird das Personal der Dienststelle nicht mit Arbeiten im Rahmen der Qualitätssicherung in der Landwirtschaft betraut.

### Art. 3

Der Staatsrat ist damit betraut, die Koordination der Tätigkeiten der verschiedenen Instanzen sicherzustellen. Es handelt sich hier namentlich um die Koordination unter den Personen, die mit der Beratung betraut sind, und den Personen für die Kontrollen. Will man die beiden Tätigkeiten klar auseinander halten, so müssen die in der Beratung vor allem bei den Landwirten tätigen Personen wissen, was die Kontrolleure machen werden. Siehe hierzu auch Artikel 5.

Zu den Tarifen ist zu sagen, dass diese in der Kontrolle der Fleischhygiene so festgesetzt werden, dass sie die Kosten vollumfänglich decken, wie dies übrigens schon heute zutrifft. Der Zuständigkeitstransfer in diesem Bereich von den Gemeinden an den Kanton wirkt sich somit nicht finanziell nachteilig auf den Staat aus.

Insbesondere hingewiesen sei auch auf die Möglichkeit des Staatsrats, für die Kontrolle bestimmter spezifischer Eigenschaften von Produkten mit Dritten Vereinbarungen abzuschliessen. Dabei handelt es sich um Erzeugnisse mit Herkunftsbezeichnungen AOC (kontrollierte Herkunftsbezeichnung), IGP (geschützte geographische Angabe) oder andere Gütezeichen. Diese Kontrollen haben ihre gesetzliche Grundlage hauptsächlich im LwG. Mit dieser Bestimmung hat der Staatsrat ein Instrument in der Hand, um die Beratung, somit die wirtschaftliche Förderung, besser von der Kontrolle, das heisst dem Gesundheitsschutz der Bevölkerung, zu trennen.

In Bezug auf die Kontrollen ist daran zu erinnern, dass der Kantonschemiker und der Kantonstierarzt diese in aller Unabhängigkeit vorzunehmen haben. Der «Codex alimentarius» definiert diese Unabhängigkeit wie folgt: «Es ist dafür zu sorgen, dass das Personal der Dienststellen keinerlei kommerziellem, finanziellem, hierarchischem, politischem oder anderem Druck unterworfen wird, der sein Urteil oder seine Entscheide beeinflussen könnte.»

Das Ausführungsreglement wird Bestimmungen über die Organisation der Dienststelle enthalten, namentlich die Abgrenzung der Zuständigkeiten zwischen dem Kantonschemiker und dem Kantonstierarzt (s. auch zu Art. 7).

Die Präsidentin oder der Präsident der Kommission wird unter den Staatsrätinnen und Staatsräten gewählt, die Mitglieder der Kommission sind (s. Absatz 2 Bst. c).

### Art. 4

Die Frage der administrativen Zuweisung liegt nach der oben dargestellten kantonalen Gesetzgebung (s. 7.–9. Kapitel) in der Zuständigkeit des Staatsrats.



**Art. 5**

Wie schon gesagt, macht die Trennung zwischen Beratungs- und Kontrolltätigkeit eine Plattform für den Informationsaustausch notwendig. Die Kommission, die sowohl aus Kontrollpersonen als auch Beratungspersonen umfasst, wird der Ort hierfür sein. Übrigens koordiniert diese Kommission die staatlichen Tätigkeiten; sie besteht somit nur aus Vertreterinnen und Vertretern der Verwaltung.

**Art. 6 und 7**

Diese beiden Bestimmungen sind die Schlüsselemente des neuen Entwurfs. Dies ist die gesetzliche Grundlage für die Zusammenlegung des Kantonalen Laboratoriums und des Veterinäramts und die Errichtung einer einzigen Anlaufstelle für alle Fragen in Verbindung mit der Lebensmittelsicherheit.

Die Zuteilung der Aufgaben des Kantonschemikers und des Kantonstierarztes im Bereich der amtlichen Lebensmittelkontrolle wird durch das Lebensmittelgesetz festgelegt:

**Art. 40 Lebensmittelkontrolle**

<sup>1</sup> Die Kantone vollziehen dieses Gesetz, soweit nicht der Bund zuständig ist, und sorgen für die Lebensmittelkontrolle im Inland.

<sup>2</sup> Sie setzen dazu einen Kantonschemiker, einen Kantonstierarzt sowie die notwendige Anzahl Lebensmittelinspektoren, Fleischinspektoren, Lebensmittelkontrolleure und Fleischkontrolleure ein.

<sup>3</sup> Die Kantone regeln die Aufgaben dieser Kontrollorgane im Rahmen dieses Gesetzes; sie können weiteren Vollzugsbehörden besondere Kontrollaufgaben übertragen.

<sup>4</sup> Der Kantonschemiker leitet die Lebensmittelkontrolle in seinem Bereich. Er koordiniert die Tätigkeit der ihm unterstellten Laboratorien, Lebensmittelinspektoren und Lebensmittelkontrolleure.

<sup>5</sup> Der Kantonstierarzt oder ein vom Kanton eingesetzter Tierarzt, der die Anforderungen erfüllt, leitet die Kontrolle im Bereich der Tierhaltung und der Schlachtung. Er koordiniert die Tätigkeit der ihm unterstellten Fleischinspektoren und Fleischkontrolleure. Die Kantone können ihn überdies mit der Kontrolle der Verarbeitung des Fleisches beauftragen.

Der Artikel 63 Abs. 4 LGV präzisiert:

*Zerlegebetriebe, die einer Bewilligung nach Artikel 13 bedürfen, sind durch Personen zu kontrollieren, die über ein Diplom als Fleischkontrolleurin oder Fleischkontrolleur mit tierärztlichem Abschluss nach der Verordnung vom 1. März 1995 über die Ausbildung der Kontrollorgane für die Fleischhygiene verfügen.*

Zusammengefasst nimmt der Kantonstierarzt die folgenden Aufgaben wahr:

- Kontrolle der Schlachtanlagen;
- Kontrolle der bewilligungspflichtigen Zerlegebetriebe;
- Kontrolle der Verwendung von Heilmitteln;
- Leitung der Bekämpfung von Tierseuchen.

Der Kantonschemiker befasst sich mit allen anderen Elementen in Verbindung mit den Lebensmitteln; hinzu kommen diejenigen in Verbindung mit Gebrauchsgegenständen.

Die Inspektionen der Milchbetriebe (Käsereien, Reifungsbetriebe, Milchindustriebetriebe usw.), die bis Ende 2006 vom MIBD durchgeführt werden, fallen ab 1. Januar 2007 unter das Lebensmittelrecht. Demzufolge werden diese Betriebe künftig von Lebensmittelinspektorinnen und -inspektoren inspiziert.

Der Staatsrat kann den Kantonschemiker und den Kantonstierarzt mit Aufgaben betrauen, die nicht an die Lebensmittelkontrolle gebunden sind, sofern sie die amtliche Arbeit nicht nachteilig beeinflussen (Kontrolle der Schwimmbäder, Tierschutz usw.).

**Art. 8**

Diese Bestimmung gibt dem Staatsrat mehr organisatorische Freiheit als das heutige Gesetz von 1995. Effektiv sind Überlegungen im Gang, die einem Zusammenrücken der vier öffentlichen Laboratorien des Kantons gelten: Labor des Kantonschemikers, Labor des Amtes für Umwelt und die beiden Agro-Lebensmittellabore (Veterinäreinheit und Einheit milchwirtschaftliche Station). Die Dienststelle kann somit ihr eigenes Analysenlabor betreiben, oder dieses Labor kann auch von einer anderen Organisationseinheit für den gesamten staatlichen Bedarf geführt werden. Ein Steuerungsausschuss aus den Direktionen GSD, ILFD und RUBD ist daran, Vorschläge zuhanden des Staatsrats zu erarbeiten.

**Art. 9**

Es handelt sich hier um die Konkretisierung der Motion Bachmann. Die Bestimmungen des heutigen Gesetzes, wonach die Gemeinden für die Kontrolle der Fleischhygiene zuständig sind, werden aufgehoben, und diese Aufgabe geht an den Kanton über (s. hierzu *Amiliches Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates*, 2004, S. 763ff. und 783f.). Nur noch die Möglichkeit, einen amtlichen Pilzkontrolleur anzustellen, ist Gemeindesache. In diesem Zusammenhang sei betont, dass die Beibehaltung dieser Funktion nach wie vor aus Gründen der Lebensmittelsicherheit sehr zu empfehlen ist, auch wenn die Bundesgesetzgebung die Ernennung eines Pilzkontrolleurs nicht mehr vorschreibt.

**Art. 10–17**

Im Trinkwasserbereich schlägt dieser Entwurf eine Umgestaltung des heutigen Gesetzes von 1979 nach den folgenden Grundsätzen vor (s. hierzu auch Punkt 10):

1. Das Gesetz gilt für Trinkwasser (im Sinne der Verordnung über Trink-, Quell- und Mineralwasser), das kostenpflichtig oder unentgeltlich an Dritte abgegeben wird.
2. Das Trinkwasser sowie die Anlagen, Mittel und Verfahren für das Trinkwasser müssen den Anforderungen der Lebensmittelgesetzgebung entsprechen (s. Art. 2 und 6 der Verordnung über Trink-, Quell- und Mineralwasser).
3. Jeder Verteiler muss sich an diese Anforderungen halten und Analysen nach dem Grundsatz der Selbstkontrolle durchführen (s. Art. 23 LMG und Art. 6 Abs. 3 der Verordnung über Trink-, Quell- und Mineralwasser).
4. Die Gemeinden wachen darüber, dass die Verteiler ihre Pflichten einhalten. Ist letzteres nicht der Fall, so informieren die Gemeinden den Kantonschemiker und

ergreifen alle nötigen Massnahmen. Ausserdem erstellen sie ein Gemeindereglement über die Trinkwasserversorgung.

5. Der Kantonschemiker ist das oberste Kontrollorgan (s. Art. 24 LMG). Als solches führt er von Amtes wegen Analysen bei den Verteilern durch. Wenn Unregelmässigkeiten auftreten, spricht er die Massnahmen nach Artikel 28–31 LMG aus und verrechnet seine Leistungen nach einem Tarif, der vom Staatsrat festgesetzt wird.

Das Ausführungsreglement kann Trinkwasser aus einer privaten Quelle mit sehr geringer Fördermenge aus dem Geltungsbereich des Gesetzes (Art. 11) ausnehmen. In Bezug auf das Verfahren in Verbindung mit der Selbstkontrolle (Art. 14) ist namentlich vorgesehen, dass die Ausführungsbestimmungen das oder die Laboratorien bezeichnen werden, welche die Analysen durchführen können. Die Analyseergebnisse werden auch dem Kantonschemiker übermittelt, damit dieser die erforderliche Kontrolle vornehmen kann (Art. 15).

Gegenüber der heutigen Gesetzgebung kommt eine wichtige Präzisierung hinzu. Nach Artikel 13 Abs. 3 des Entwurfs müssen die Trinkwasserfassungen den Planungsgrundsätzen und -instrumenten des Gesetzes über die Gewässer, beziehungsweise einem Sachplan entsprechen. Mit dieser Bestimmung hervorgehoben werden eine Koordination des Handelns sowie die Abgrenzung der Zuständigkeiten innerhalb des Staates auf dem Gebiet des Gewässerschutzes einerseits (unter der Verantwortung des Amts für Umwelt) und des Verbraucherschutzes andererseits (Trinkwasser).

Abgesehen von dieser Präzisierung erfolgt keine materielle Änderung der Gesetzgebung. Die Gemeindereglemente über die Trinkwasserversorgung bedürfen daher keiner Änderung wegen dieser Gesetzesänderung.

#### **Art. 18–20**

Es handelt sich hier um eine Übernahme der heutigen einschlägigen Bestimmungen, ohne inhaltliche Änderung, mit Vereinfachungen redaktioneller Art. Die vorgängige Einsprache ist schon im Bundesgesetz vorgesehen und muss daher im Kantonsrecht nicht im Einzelnen wiederholt werden. Die Einsprachefrist von fünf Tagen ergibt sich aus Artikel 55 LMG; in Anbetracht dieser ungewöhnlich kurzen Frist hält es der Staatsrat für zweckmässig, sie im Kantonsrecht zu wiederholen.

Was die strafrechtlichen Sanktionen anbelangt, so werden diese in der Regel bei Übertretungen vom Untersuchungsrichter ausgesprochen (Haft oder Busse bis zu 20 000 Franken; Art. 48 LMG) und bei Vergehen von einem Gericht (Gefängnis oder Busse, Art. 47 LMG).

#### **Art. 22**

Die Abfassung eines Ausführungsreglements erfordert noch eine gewisse Zeit. Das Inkrafttreten ist daher auf den 1. Januar 2008 vorgesehen. In Bezug auf die Kantonalisierung der Fleischkontrolle (Motion Bachmann) ist jedoch ein Inkrafttreten vor Ablauf dieser Frist denkbar.

### **12. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN UND WEITERE ASPEKTE**

Mit der Kantonalisierung der Fleischkontrolle werden 25 derzeit kommunale Stellen (2 Inspektoren und

23 Fleischkontrolleure) zu kantonalen Stellen. Übrigens werden sich die Arbeitsplätze der Personen, die die 25 Vollzeitstellen besetzen, wie heute in den Schlachttanlagen der verschiedenen Regionen des Kantons befinden. Somit fallen weder neue Räumlichkeiten noch eine weitere Ausrüstung zu Lasten des Staates an. Die Kosten werden heute vollumfänglich durch Einnahmen gedeckt (Gebühren). Dies sollte auch mit dem künftigen System der Fall sein. Die Koordination und die Führung dieser Personen werden durch die Dienststelle und namentlich den Kantonstierarzt erfolgen.

Für die neue Organisation ist die Zusammenlegung der heutigen Dienste des Kantonalen Laboratoriums und des Veterinäramts an ein und demselben Standort wünschenswert. Eine Möglichkeit ist die Zusammenlegung am heutigen Standort des Kantonalen Laboratoriums. Das Gebäude am Museumsweg 15 in Freiburg ist auf jeden Fall sanierungsbedürftig. Erste Schätzungen im Rahmen des Projekts für die Zusammenlegung der Laboratorien des Kantons sprechen je nach Variante von einem Betrag in Höhe zwischen 4 (Umwandlung in Verwaltungsgebäude) und 5,2 Millionen Franken (Zusammenlegung der Laboratorien). Diese Investition ist jedoch nicht direkt an die vorliegende Gesetzesänderung gebunden, da sie in Anbetracht des Zustands, in dem sich das Gebäude heute befindet, ohnehin getätigt werden muss.

Zum anderen wird die Zusammenlegung der beiden Ämter nach Auffassung des Staatsrats Synergien zeitigen, dies in Bereichen, die sich einer zunehmenden Arbeitsmenge gegenüber sehen werden. Zu denken ist beispielsweise an Fragen in Verbindung mit dem Tierschutz und mit der Anwendung der neuen Bundesgesetzgebung über Chemieprodukte.

Alles in allem hat der Gesetzesentwurf keine finanzielle Auswirkung auf die Betriebskosten, und Investitionskosten für die Infrastruktur sind auf jeden Fall nötig.

Der Entwurf ist verfassungskonform. Er klärt die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden und entspricht dem europäischen Recht.

### **13. ANTRAG**

Wir beantragen Ihnen daher, diesen Gesetzesentwurf über die Lebensmittelsicherheit anzunehmen.

### **ABKÜRZUNGEN**

AOC	Kontrollierte Herkunftsbezeichnung
AOP	Geschützte Herkunftsbezeichnung
FALL	Freiburger Agro-Lebensmittellabor
GSD	Direktion für Gesundheit und Soziales
IGP	Geschützte geographische Angaben
ILFD	Direktion der Institutionen, der Land- und Forstwirtschaft
LDV	Verordnung vom 26. November 2003 über die Deklaration für landwirtschaftliche Erzeugnisse aus in der Schweiz verbotener Produktion
LGV	Lebensmittel- und Gebrauchsgegenständeverordnung vom 23. November 2005
LMG	Bundesgesetz vom 9. Oktober 1992 über Le-

---

	bensmittel und Gebrauchsgegenstände	RUBD	Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion
LwG	Bundesgesetz vom 29. April 1998 über die Landwirtschaft	Sanima	Nutztierversicherungsanstalt
MIBD	Milchwirtschaftlicher Inspektions- und Beratungsdienst	TGR	Amtliches Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates
MQV	Verordnung vom 7. Dezember 1998 über die Qualitätssicherung und Qualitätskontrolle in der Milchwirtschaft	VetA	Veterinäramt
		VKCS	Verband der Kantonschemiker der Schweiz

---

## Loi

du

### sur la sécurité alimentaire

---

#### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) et ses ordonnances d'exécution;

Vu la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture et ses ordonnances d'exécution;

Vu le message du Conseil d'Etat du 22 août 2006;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

#### **CHAPITRE PREMIER**

##### **Dispositions générales**

###### **Art. 1**     Objet

<sup>1</sup> La présente loi fixe les procédures et les règles d'organisation du contrôle des denrées alimentaires permettant d'assurer la sécurité alimentaire, de la production primaire à la commercialisation des denrées alimentaires.

<sup>2</sup> Elle comprend les dispositions d'application de la législation fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels et des articles de la législation fédérale sur l'agriculture relatifs aux contrôles étatiques des denrées alimentaires.

###### **Art. 2**     But

<sup>1</sup> Pour atteindre son but, la présente loi se fonde sur les deux principes de la LDAI, à savoir l'autocontrôle par tous ceux qui fabriquent, traitent, distribuent, importent ou exportent des denrées alimentaires et les contrôles étatiques selon les règles du droit fédéral.

## Gesetz

vom

### über die Lebensmittelsicherheit

---

#### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Bundesgesetz vom 9. Oktober 1992 über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände (LMG) und seine Ausführungsverordnungen;

gestützt auf das Bundesgesetz vom 29. April 1998 über die Landwirtschaft und seine Ausführungsverordnungen;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 22. August 2006;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **1. KAPITEL**

##### **Allgemeine Bestimmungen**

###### **Art. 1**     Gegenstand

<sup>1</sup> Dieses Gesetz legt die Verfahren und Regeln für die Organisation der Lebensmittelkontrolle fest; damit soll die Sicherheit der Lebensmittel von der Primärproduktion bis zur Vermarktung sichergestellt werden.

<sup>2</sup> Es umfasst Bestimmungen zum Vollzug der Bundesgesetzgebung über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände und jener Artikel der Bundesgesetzgebung über die Landwirtschaft, die sich auf die staatlichen Lebensmittelkontrollen beziehen.

###### **Art. 2**     Zweck

<sup>1</sup> Um seinen Zweck zu erreichen, stützt sich dieses Gesetz auf die beiden Grundsätze des LMG; diese bestehen in der Selbstkontrolle aller, die Lebensmittel herstellen, behandeln, abgeben, einführen oder ausführen und den staatlichen Kontrollen nach den Vorschriften des Bundesrechts.

<sup>2</sup> Cette loi s'applique à la production agricole, dans la mesure où celle-ci est destinée à la fabrication de denrées alimentaires.

### **Art. 3** Conseil d'Etat

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance dans le domaine de la sécurité alimentaire.

<sup>2</sup> Il est chargé notamment:

- a) d'assurer la coordination des activités des instances compétentes;
- b) de fixer les tarifs des frais mis à la charge des personnes, des communes ou des entreprises concernées, dans le cadre tarifaire prescrit par le droit fédéral;
- c) de désigner le président ou la présidente de la Commission de la sécurité alimentaire (art. 5);
- d) de conclure avec des tiers des conventions portant sur le contrôle de qualités spéciales des denrées alimentaires;
- e) d'édicter les dispositions d'application dans un règlement d'exécution.

### **Art. 4** Direction

<sup>1</sup> La Direction chargée du contrôle des denrées alimentaires exerce les tâches qui ne sont pas dévolues à une autre autorité ou unité administrative.

<sup>2</sup> Elle veille en particulier au respect des programmes annuels de contrôle arrêtés et peut, à cet effet, donner les instructions nécessaires. Les programmes de contrôle sont élaborés par le service institué en vertu de l'article 6 de la présente loi.

<sup>3</sup> Elle fixe les règles de fonctionnement dudit service.

### **Art. 5** Commission de la sécurité alimentaire

<sup>1</sup> Il est institué une Commission de la sécurité alimentaire composée:

- a) des membres du Conseil d'Etat responsables des Directions chargées respectivement des denrées alimentaires, de l'agriculture, des affaires vétérinaires et de la santé;
- b) des personnes exerçant les fonctions suivantes: médecin cantonal, pharmacien cantonal, chimiste cantonal, vétérinaire cantonal, chef du Service de l'agriculture et directeur de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg.

<sup>2</sup> Das Gesetz gilt für die landwirtschaftliche Produktion, soweit diese zur Herstellung von Lebensmitteln bestimmt ist.

### **Art. 3** Staatsrat

<sup>1</sup> Der Staatrat übt die Oberaufsicht im Bereich der Lebensmittelsicherheit aus.

<sup>2</sup> Er hat namentlich folgende Aufgaben:

- a) Er stellt die Koordination der Tätigkeit der verschiedenen zuständigen Stellen sicher.
- b) Er setzt innerhalb des bundesrechtlich vorgeschriebenen Tarifrahmens die Tarife für die Kosten fest, die den betroffenen Personen, Gemeinden oder Betrieben belastet werden.
- c) Er bezeichnet die Präsidentin oder den Präsidenten der Kommission für Lebensmittelsicherheit (Art. 5).
- d) Er schliesst für die Kontrolle besonderer Eigenschaften von Lebensmitteln Vereinbarungen mit Dritten ab.
- e) Er erlässt die Anwendungsbestimmungen in einem Ausführungsreglement.

### **Art. 4** Direktion

<sup>1</sup> Die mit der Lebensmittelkontrolle betraute Direktion übt die Aufgaben aus, für die keine andere Behörde oder Verwaltungseinheit zuständig ist.

<sup>2</sup> Sie sorgt insbesondere für die Einhaltung der beschlossenen jährlichen Kontrollprogramme und kann zu diesem Zweck die nötigen Weisungen erteilen. Die Kontrollprogramme werden von der Dienststelle erarbeitet, die nach Artikel 6 des Gesetzes eingesetzt wird.

<sup>3</sup> Sie regelt die Arbeitsweise dieser Dienststelle.

### **Art. 5** Kommission für Lebensmittelsicherheit

<sup>1</sup> Es wird eine Kommission für Lebensmittelsicherheit eingesetzt. Dieser gehören an:

- a) Mitglieder des Staatsrats, die den für die Lebensmittel, die Landwirtschaft, das Veterinärwesen und die Gesundheit zuständigen Direktionen vorstehen;
- b) Personen, die die folgenden Funktionen ausüben: Kantonsärztin oder Kantonsarzt, Kantonsapothekerin oder Kantonsapotheker, Kantonschemikerin oder Kantonschemiker, Kantonstierärztin oder Kantonstierarzt, Vorsteherin oder Vorsteher des Amtes für Landwirtschaft und Direktorin oder Direktor des Landwirtschaftlichen Instituts des Kantons Freiburg.

<sup>2</sup> La Commission a principalement pour tâches de coordonner les instances étatiques chargées du contrôle de la sécurité et de la production alimentaires et de veiller à la prise en compte des aspects particuliers touchant aux domaines respectifs.

#### **Art. 6** Service

<sup>1</sup> Il est créé une unité administrative chargée de l'ensemble des activités de contrôle étatique des denrées alimentaires (ci-après: le Service).

<sup>2</sup> Le Service est subordonné à la Direction chargée du contrôle des denrées alimentaires.

<sup>3</sup> Il est habilité en particulier à prendre les mesures mentionnées aux articles 28 à 32 LDAI et d'autres mesures prévues par la législation fédérale et à établir les plans d'urgence pour la gestion des crises.

<sup>4</sup> Le Conseil d'Etat peut lui confier d'autres tâches.

#### **Art. 7** Chimiste et vétérinaire cantonaux

<sup>1</sup> Les personnes exerçant les fonctions de chimiste cantonal et de vétérinaire cantonal sont intégrées dans le Service. Elles exécutent les tâches qui leur sont confiées dans leur domaine respectif par la législation fédérale. La délimitation des compétences est fixée dans le règlement d'exécution.

<sup>2</sup> Elles assument notamment les tâches suivantes:

- a) le suivi et le contrôle des denrées alimentaires;
- b) la formation des personnes chargées de l'inspection et du contrôle des denrées alimentaires;
- c) l'élaboration des programmes de contrôle.

<sup>3</sup> Le vétérinaire cantonal ou la vétérinaire cantonale est l'autorité cantonale chargée de l'approbation des plans des abattoirs et de l'autorisation de les exploiter.

<sup>4</sup> Le chimiste cantonal ou la chimiste cantonale préavise les plans de construction ou de transformation des réseaux d'alimentation en eau potable.

<sup>5</sup> L'approbation et le préavis prescrits aux alinéas 3 et 4 sont donnés lors des procédures régies par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

<sup>2</sup> Die Kommission hat hauptsächlich zur Aufgabe, die verschiedenen staatlichen Instanzen, die mit der Kontrolle der Lebensmittelsicherheit und -produktion beauftragt sind, zu koordinieren und dafür zu sorgen, dass besondere, die jeweiligen Gebiete berührende Aspekte berücksichtigt werden.

#### **Art. 6** Dienststelle

<sup>1</sup> Es wird eine Verwaltungseinheit geschaffen, die mit sämtlichen Tätigkeiten der staatlichen Lebensmittelkontrolle beauftragt ist (die Dienststelle).

<sup>2</sup> Die Dienststelle wird der für die Lebensmittelkontrolle zuständigen Direktion unterstellt.

<sup>3</sup> Sie ist insbesondere befugt, die Massnahmen nach den Artikeln 28-32 LMG und weitere Massnahmen nach der Bundesgesetzgebung zu ergreifen sowie Notpläne für das Krisenmanagement zu erstellen.

<sup>4</sup> Der Staatsrat kann sie mit weiteren Aufgaben betrauen.

#### **Art. 7** Kantonschemikerin oder Kantonschemiker und Kantonstierärztin oder Kantonstierarzt

<sup>1</sup> Die Personen, die die Funktionen des Kantonschemikers und des Kantonstierarztes ausüben, werden in die Dienststelle integriert. Sie führen die Aufgaben aus, die sie auf Grund der Bundesgesetzgebung auf ihrem jeweiligen Gebiet haben. Die Zuständigkeiten werden im Ausführungsreglement abgegrenzt.

<sup>2</sup> Sie nehmen vor allem die folgenden Aufgaben wahr:

- a) Überwachung und Kontrolle der Lebensmittel;
- b) Ausbildung der Lebensmittelinspektorinnen und -inspektoren und der Lebensmittelkontrolleurinnen und -kontrolleure;
- c) Erarbeitung der Kontrollprogramme.

<sup>3</sup> Die Kantonstierärztin oder der Kantonstierarzt ist die kantonale Behörde für die Genehmigung der Pläne von Schlachthanlagen und die Bewilligung ihres Betriebs.

<sup>4</sup> Die Kantonschemikerin oder der Kantonschemiker begutachtet die Pläne für den Bau oder Umbau von Trinkwasserversorgungsnetzen.

<sup>5</sup> Die Genehmigung und das Gutachten nach den Absätzen 3 und 4 werden im Rahmen der Verfahren gemäss dem Raumplanungs- und Baugesetz erteilt.

**Art. 8** Laboratoires

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat met en place une structure de laboratoires aptes à effectuer les analyses nécessaires aux contrôles de la sécurité alimentaire ou à d'autres tâches d'intérêt public.

<sup>2</sup> Il peut, sous forme de convention, confier des tâches d'analyse à des tiers.

<sup>3</sup> Il fixe le rattachement administratif de cette structure.

**Art. 9** Contrôle des champignons

Les communes peuvent engager un contrôleur des champignons sauvages.

**CHAPITRE 2****Eau potable****Art. 10** Compétences et tâches des communes

<sup>1</sup> Les communes sont responsables de l'approvisionnement en eau potable des habitations et des locaux publics en quantité suffisante. Elles veillent également à ce que les distributeurs respectent les obligations qui leur incombent. Dans la mesure où ces obligations ne sont pas respectées, le conseil communal en informe le chimiste cantonal ou la chimiste cantonale et prend toutes les mesures nécessaires.

<sup>2</sup> Les communes établissent un règlement communal de distribution d'eau potable.

<sup>3</sup> Elles prélèvent des taxes auprès des propriétaires d'immeubles. Les taxes sont uniques (taxes de raccordement) et périodiques (consommation d'eau).

<sup>4</sup> Les revenus des taxes sont affectés à l'entretien des installations, à l'amortissement du capital investi et au paiement des intérêts, à l'exclusion de tout autre but. Le degré d'autofinancement du service de l'eau potable ne peut pas être supérieur à 100%.

**Art. 11** Champ d'application

Les présentes dispositions s'appliquent à l'eau potable distribuée à titre onéreux ou gratuit, du lieu de captage au robinet, ainsi qu'aux infrastructures, moyens et procédés y relatifs. Le règlement d'exécution en fixe les critères d'application.

**Art. 8** Laboratorien

<sup>1</sup> Der Staatsrat setzt eine Struktur von Laboratorien ein, die geeignet sind, die für die Kontrolle der Lebensmittelsicherheit oder für andere Aufgaben von öffentlichem Interesse nötigen Analysen durchzuführen.

<sup>2</sup> Er kann in Form einer Vereinbarung Dritte mit Analyseaufgaben betrauen.

<sup>3</sup> Er entscheidet über die administrative Zuweisung dieser Struktur.

**Art. 9** Pilzkontrolle

Die Gemeinden können eine Pilzkontrolleurin oder einen Pilzkontrolleur anstellen.

**2. KAPITEL****Trinkwasser****Art. 10** Zuständigkeiten und Aufgaben der Gemeinden

<sup>1</sup> Die Gemeinden sind verantwortlich dafür, dass Wohn- und öffentliche Räume mit genügend Trinkwasser versorgt werden. Sie sorgen auch dafür, dass sich die Verteiler an ihre Verpflichtungen halten. Wenn diese Verpflichtungen nicht eingehalten werden, informiert der Gemeinderat die Kantonschemikerin oder den Kantonschemiker darüber und ergreift alle nötigen Massnahmen.

<sup>2</sup> Die Gemeinden erstellen ein Trinkwasserreglement.

<sup>3</sup> Sie erheben Gebühren bei den Eigentümerinnen und Eigentümern von Liegenschaften. Die Gebühren sind einmalig (Anschlussgebühren) und periodisch (Wasserverbrauch).

<sup>4</sup> Die Einkünfte aus den Gebühren werden ausschliesslich für den Unterhalt der Anlagen, die Abschreibung des investierten Kapitals und die Zahlung der Zinsen verwendet. Der Selbstfinanzierungsgrad der Trinkwasserversorgung kann nicht über 100 % liegen.

**Art. 11** Geltungsbereich

Diese Bestimmungen gelten für Trinkwasser, das vom Ort der Fassung bis zum Wasserhahn entgeltlich oder unentgeltlich an Verbraucherinnen und Verbraucher abgegeben wird, sowie für die damit verbundenen Anlagen, Mittel und Verfahren. Das Ausführungsreglement setzt die Kriterien für die Anwendung der Bestimmungen fest.

**Art. 12** Définitions

Les termes «eau potable» et «infrastructures, moyens et procédés pour l'eau potable» s'entendent au sens défini par la législation fédérale sur les denrées alimentaires.

**Art. 13** Exigences générales

<sup>1</sup> L'eau potable ainsi que les infrastructures, moyens et procédés pour l'eau potable doivent satisfaire aux exigences de la législation fédérale sur les denrées alimentaires.

<sup>2</sup> L'eau des fontaines accessibles au public qui ne répond pas à ces exigences doit être signalée comme «non potable».

<sup>3</sup> Le captage d'eau potable se fait en conformité avec les principes de la législation sur la protection des eaux et sous réserve d'une éventuelle concession en vertu de la loi sur le domaine public.

**Art. 14** Obligations des distributeurs

<sup>1</sup> Tout distributeur d'eau potable doit respecter les exigences des précédents articles et est tenu de procéder ou de faire procéder à des analyses en vertu du principe de l'autocontrôle consacré par l'article 23 LDAI et ses dispositions d'exécution. Le règlement d'exécution en fixe la procédure.

<sup>2</sup> Les distributeurs d'eau potable établissent, à leurs frais, les documents d'autocontrôle et les mettent à la disposition des instances cantonales.

**Art. 15** Compétences et tâches du chimiste cantonal ou de la chimiste cantonale

<sup>1</sup> Le chimiste cantonal ou la chimiste cantonale contrôle les communes dans l'accomplissement de leurs tâches. Il ou elle est responsable de la coordination et du flux des informations sur les plans régional et cantonal.

<sup>2</sup> Le chimiste cantonal ou la chimiste cantonale procède d'office aux analyses nécessaires aux contrôles prescrits par la législation fédérale.

<sup>3</sup> En cas d'infrastructures, moyens et procédés pour l'eau potable non conformes, le chimiste cantonal ou la chimiste cantonale impartit au propriétaire un délai raisonnable pour exécuter les travaux nécessaires et en informe le conseil communal et le Service de l'environnement.

**Art. 12** Begriffe

Die Begriffe «Trinkwasser» und «Anlagen, Mittel und Verfahren für das Trinkwasser» sind im Sinne der Bundesgesetzgebung über Lebensmittel zu verstehen.

**Art. 13** Allgemeine Anforderungen

<sup>1</sup> Das Trinkwasser sowie die Anlagen, Mittel und Verfahren für das Trinkwasser müssen den Anforderungen der Bundesgesetzgebung über Lebensmittel entsprechen.

<sup>2</sup> Wasser öffentlich zugänglicher Brunnen, das den Anforderungen nicht entspricht, muss mit «kein Trinkwasser» bezeichnet werden.

<sup>3</sup> Die Trinkwasserfassung erfolgt in Übereinstimmung mit den Grundsätzen der Gesetzgebung über den Gewässerschutz und unter Vorbehalt einer allfälligen Konzession gemäss dem Gesetz über die öffentlichen Sachen.

**Art. 14** Verpflichtungen der Verteiler

<sup>1</sup> Jeder Trinkwasserverteiler muss die Anforderungen der vorangehenden Artikel einhalten und ist verpflichtet, Analysen nach dem Grundsatz der Selbstkontrolle gemäss Artikel 23 LMG und dessen Ausführungsbestimmungen durchzuführen oder durchführen zu lassen. Das Ausführungsreglement legt das Verfahren fest.

<sup>2</sup> Die Trinkwasserverteiler erstellen auf eigene Kosten eine Trinkwasserkartei und stellen sie den kantonalen Instanzen zur Verfügung.

**Art. 15** Zuständigkeiten und Aufgaben der Kantonschemikerin oder des Kantonschemikers

<sup>1</sup> Die Kantonschemikerin oder der Kantonschemiker kontrolliert die Gemeinden in der Erfüllung ihrer Aufgaben. Sie oder er ist verantwortlich für die Koordination und den Informationsfluss auf regionaler und kantonaler Ebene.

<sup>2</sup> Sie oder er führt von Amtes wegen die Analysen durch, die für die von der Bundesgesetzgebung vorgeschriebenen Kontrollen nötig sind.

<sup>3</sup> Wenn Anlagen, Mittel und Verfahren für das Trinkwasser den Vorschriften nicht entsprechen, erteilt die Kantonschemikerin oder der Kantonschemiker der Eigentümerin oder dem Eigentümer eine annehmbare Frist für die Ausführung der nötigen Arbeiten und informiert den Gemeinderat und das Amt für Umwelt darüber.



<sup>4</sup> Si les travaux ne sont pas exécutés dans le délai, le conseil communal charge un tiers de les exécuter, aux frais du propriétaire. Si la commune est le propriétaire, la compétence en revient à la Direction chargée des denrées alimentaires.

#### **Art. 16** Cas de nécessité

En cas d'alimentation insuffisante en eau potable au regard de l'article 13 al. 1, après demande préalable du distributeur ou de la commune concernés, le chimiste cantonal ou la chimiste cantonale peut exceptionnellement autoriser l'utilisation temporaire d'une eau de secours ne répondant pas aux exigences de la législation fédérale sur les denrées alimentaires. Il ou elle en fixe les conditions d'utilisation.

#### **Art. 17** Obligation temporaire de fournir de l'eau potable

En cas d'alimentation insuffisante en eau potable et lorsqu'il n'existe pas d'autres moyens d'approvisionnement, la Direction chargée du contrôle des denrées alimentaires peut, sur la proposition du chimiste cantonal ou de la chimiste cantonale, exiger d'un distributeur ou d'un particulier qu'il fournisse temporairement de l'eau potable aux habitants de la commune concernée. Cette eau est rétribuée au tarif pratiqué habituellement dans la région.

### **CHAPITRE 3**

#### **Dispositions pénales, voies de droit et dispositions finales**

#### **Art. 18** Poursuite pénale

<sup>1</sup> Dans l'accomplissement de leurs tâches, les organes d'exécution du contrôle des denrées alimentaires ont la qualité de fonctionnaires de la police judiciaire.

<sup>2</sup> La poursuite et le jugement des infractions prévues par le droit fédéral ont lieu conformément au code de procédure pénale.

#### **Art. 19** Opposition

<sup>1</sup> Les décisions concernant les mesures prises en vertu des articles 28 à 30 LDAI sont sujettes à opposition auprès de l'autorité de décision, dans les cinq jours dès leur communication.

<sup>2</sup> L'opposition est écrite; elle est brièvement motivée et contient les conclusions de l'opposant.

<sup>4</sup> Werden die Arbeiten nicht fristgemäss ausgeführt, so beauftragt der Gemeinderat auf Kosten der Eigentümerin oder des Eigentümers Dritte mit der Ausführung. Ist die Gemeinde selbst Eigentümerin, so liegt die Befugnis bei der für die Lebensmittelkontrolle zuständigen Direktion.

#### **Art. 16** Notfälle

Kann eine Gemeinde nicht genügend mit Trinkwasser nach Artikel 13 Abs. 1 versorgt werden, so kann die Kantonschemikerin oder der Kantonschemiker auf vorgängiges Gesuch des betroffenen Verteilers oder der betroffenen Gemeinde ausnahmsweise die vorübergehende Verwendung eines Notwassers bewilligen, das den Anforderungen der Bundesgesetzgebung über Lebensmittel nicht entspricht. Sie oder er setzt die Voraussetzungen für die Verwendung fest.

#### **Art. 17** Vorübergehende Verpflichtung zur Lieferung von Trinkwasser

Kann eine Gemeinde nicht genügend mit Trinkwasser versorgt werden und bestehen keine anderen Mittel zur Versorgung, so kann die für die Lebensmittelkontrolle zuständige Direktion auf Antrag der Kantonschemikerin oder des Kantonschemikers von Verteilern oder Privaten verlangen, dass sie der Einwohnerschaft der betroffenen Gemeinde vorübergehend Trinkwasser liefern. Dieses Wasser wird zu dem in der Region üblichen Tarif vergütet.

### **3. KAPITEL**

#### **Strafbestimmungen, Rechtsmittel und Schlussbestimmungen**

#### **Art. 18** Strafrechtliche Verfolgung

<sup>1</sup> Beim Vollzug ihrer Aufgaben gelten die Organe für die Ausübung der Lebensmittelkontrolle als Beamte der Gerichtspolizei.

<sup>2</sup> Die Verfolgung und Verurteilung der Widerhandlungen nach Bundesrecht erfolgen gemäss der Strafprozessordnung.

#### **Art. 19** Einsprache

<sup>1</sup> Verfügungen über Massnahmen, die auf Grund der Artikel 28–30 LMG ergriffen werden, können innert fünf Tagen seit ihrer Mitteilung mit Einsprache bei der Verfügungsbehörde angefochten werden.

<sup>2</sup> Die Einsprache ist schriftlich; sie wird kurz begründet und enthält die Begehren des Einsprechers.

**Art. 20**    Recours

Les décisions rendues sur opposition et les autres décisions sont sujettes à recours conformément au code de procédure et de juridiction administrative. Les dispositions de la LDAI sont réservées, notamment celles qui ont trait aux délais de recours.

**Art. 21**    Abrogations

Sont abrogées:

- a) la loi du 9 mai 1995 d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RSF 821.30.1);
- b) la loi du 30 novembre 1979 sur l'eau potable (RSF 821.32.1).

**Art. 22**    Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

**Art. 20**    Beschwerde

Die Einspracheentscheide und übrigen Entscheide unterliegen der Beschwerde nach dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege. Die Bestimmungen des LMG sind vorbehalten, namentlich diejenigen über die Beschwerdefristen.

**Art. 21**    Aufhebung bisherigen Rechts

Aufgehoben werden:

- a) das Ausführungsgesetz vom 9. Mai 1995 zum Bundesgesetz über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände (SGF 821.30.1)
- b) das Gesetz vom 30. November 1979 über das Trinkwasser (SGF 821.32.1)

**Art. 22**    Inkrafttreten

Der Staatsrat setzt den Zeitpunkt für das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe**GRAND CONSEIL**

N° 274

*Propositions de la commission parlementaire***Projet de loi sur la sécurité alimentaire***La commission parlementaire ad hoc,*

composée d'Albert Bachmann, Jacques Bourgeois, Dominique Butty, Bruno Fasel, Denis Grandjean, Ursula Krattinger-Jutzet, Nicolas Lauper et Roger Schuway, sous la présidence de la députée Françoise Morel,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Entrée en matière**

A l'unanimité, la commission propose d'entrer en matière sur ce projet, puis de le modifier comme suit :

\_\_\_\_\_

**Projet de loi N° 274<sup>bis</sup>**

**CHAPITRE PREMIER****Art. 4**

<sup>1</sup> La Direction chargée du conseil et du contrôle des denrées alimentaires exerce les tâches qui ne sont pas dévolues à une autre autorité ou unité administrative.

....

Anhang**GROSSER RAT**

Nr. 274

*Antrag der parlamentarischen Kommission***Entwurf des Gesetzes über die Lebensmittelsicherheit***Die nicht ständige parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Françoise Morel und mit den Mitgliedern Albert Bachmann, Jacques Bourgeois, Dominique Butty, Bruno Fasel, Denis Grandjean, Ursula Krattinger-Jutzet, Nicolas Lauper und Roger Schuway

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:***Eintreten**

Die Kommission beantragt einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

\_\_\_\_\_

**Gesetzesentwurf Nr. 274<sup>bis</sup>**

**1. KAPITEL****Art. 4**

<sup>1</sup> Die mit der Beratung und der Lebensmittelkontrolle betraute Direktion übt die Aufgaben aus, für die keine andere Behörde oder Verwaltungseinheit zuständig ist.

...

## Art. 6

<sup>1</sup> Il est créé une unité administrative chargée de l'ensemble des activités de contrôle étatique des denrées alimentaires (ci après: le Service).

<sup>1bis (nouveau)</sup>

Le Service coordonne ses activités avec les conseils.

...

## Art. 9

<sup>1</sup> Les communes peuvent engager un contrôleur officiel des champignons sauvages sous la surveillance du Service.

<sup>2 (nouveau)</sup>

Le canton coordonne les cours des contrôleurs et participe aux frais de formation et de formation continue.

## CHAPITRE 2 Eau potable

*Chapitre supprimé et maintien de la loi du 30 novembre 1979 sur l'eau potable. Le contenu de celle-ci devrait être revu en coordination avec le projet de loi cantonale sur les eaux (LCEaux) en cours d'élaboration.*

## CHAPITRE 3

### Art. 18

<sup>1</sup> Dans l'accomplissement de leurs tâches, les organes d'exécution du contrôle des denrées alimentaires ont la qualité ~~de fonctionnaires~~ d'agents de la police judiciaire.

...

### Art. 21 Abrogations

~~Sont abrogées:~~

- a) ~~La~~ la loi du 9 mai 1995 d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (RSF 821.30.1) est abrogée.
- b) ~~la loi du 30 novembre 1979 sur l'eau potable (RSF 821.32.1).~~

## Art. 6

<sup>1</sup> Es wird eine Verwaltungseinheit geschaffen, die mit sämtlichen Tätigkeiten der staatlichen Lebensmittelkontrolle beauftragt ist (die Dienststelle).

<sup>1bis (neu)</sup>

Die Dienststelle koordiniert ihre Tätigkeiten mit der Beratung.

...

## Art. 9

<sup>1</sup> Die Gemeinden können eine amtliche Pilzkontrolleurin oder einen amtlichen Pilzkontrolleur unter Aufsicht der Dienststelle anstellen.

<sup>2 (neu)</sup>

Der Kanton koordiniert die Kurse für die Kontrolleurinnen und Kontrolleure und beteiligt sich an den Kosten der Ausbildung und der Weiterbildung.

## 2. KAPITEL Trinkwasser

*Dieses Kapitel wird aufgehoben, und das Gesetz vom 30. November 1979 über das Trinkwasser wird aufrechterhalten. Der Inhalt dieses Gesetzes sollte überprüft und mit dem Entwurf des kantonalen Gewässergesetzes (GewG) koordiniert werden.*

## 3. KAPITEL

### Art. 18

*Betrifft nur den französischen Text.*

### Art. 21

~~Aufgehoben werden:~~

- a) ~~Das~~ Ausführungsgesetz vom 9. Mai 1995 zum Bundesgesetz über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände (SGF 821.30.1) wird aufgehoben.
- b) ~~das Gesetz vom 30. November 1979 über das Trinkwasser (RSF 821.32.1).~~

### Vote final

Par 7 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

### Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 16 avril 2007*

### Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen und 2 Enthaltungen beantragt die Kommission, den Gesetzesentwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (Freie Debatte) behandelt wird.

*Den 16. April 2007.*

**RAPPORT N° 305** *19 décembre 2006*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**sur le postulat N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-**  
**Pierre Dorand concernant la formation politique**  
**des jeunes**

A la suite de l'acceptation du postulat Beat Vonlanthen et Jean-Pierre Dorand (*BGC 2004 p. 750*), nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport.

## 1. RAPPEL

### 1.1 Objectifs du postulat

En se référant notamment à une étude du professeur Fritz Oser «Jugend und Politik», les Députés Beat Vonlanthen et Jean-Pierre Dorand relevaient que les jeunes Suisses et Suissesses par rapport aux jeunes d'autres pays, d'une manière générale, ne manifestaient qu'un intérêt très limité pour les questions politiques, et en particulier déclaraient ne pas vouloir, le moment venu, participer aux scrutins populaires.

Ils constataient enfin, que parmi les jeunes, beaucoup d'entre eux ne connaissaient pas ou connaissaient mal les institutions politiques et leur fonctionnement. D'où, selon eux, l'intérêt public de rechercher les causes de cette situation et d'y apporter les solutions idoines.

### 1.2 La réponse du Conseil d'Etat

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a reconnu qu'il était souvent difficile de motiver les jeunes à se préoccuper de manière soutenue et continue de la vie politique. Il estimait que cette appréciation n'était pas nouvelle et les causes en étaient pour une large part connues. Le gouvernement avait néanmoins considéré que les objectifs du postulat apparaissaient légitimes et qu'il y avait lieu d'y donner suite. Il avait déclaré qu'il confierait au Conseil des Jeunes lui-même de procéder à l'analyse souhaitée et qu'à l'occasion de ce rapport, il présenterait un bilan de l'activité du Conseil des Jeunes, qui peut également être considéré comme réponse aux questions posées.

### 1.3 Prise en considération

Dans la prise en considération de ce postulat, les éléments suivants ont été mis en évidence:

- L'importance pour les jeunes d'une éducation, morale, sociale et citoyenne
- La sensibilisation à la démocratie des enfants, même dès leur jeune âge
- La nécessité de donner aux jeunes les moyens de se former une opinion indépendante
- L'amélioration, dans le cadre scolaire, de la formation civique et de la connaissance des institutions politiques
- L'octroi de moyens supplémentaires au Conseil des jeunes pour amplifier son action
- Le rôle important de la presse dans l'image positive et constructive qu'elle est censée donner du monde politique
- La mise sur pied de conseils des jeunes au niveau communal, afin de faciliter une approche plus concrète et un meilleur suivi des affaires publiques.

## 2. RAPPORTS DU CONSEIL DES JEUNES (CJ)

Conformément au mandat qui lui a été confié et malgré les difficultés rencontrées à la fois au point de vue de la complexité de la matière et des moyens limités dont il dispose, le CJ a procédé non seulement à une analyse approfondie du manque d'intérêt d'une majorité de jeunes pour la politique, mais a émis une série de propositions concrètes. Comme convenu aussi, le CJ a fait un bilan fouillé et critique de ses activités depuis son institution en 1999. Dans ce même rapport, il émet également plusieurs propositions visant à améliorer le fonctionnement et l'impact des activités de ce Conseil. Ces deux documents, tels qu'ils ont été rédigés par le CJ sont annexés au présent rapport (annexes a et b).

## 3. DÉTERMINATION DU CONSEIL D'ÉTAT

1. Pour l'essentiel, le Conseil d'Etat peut adhérer à la fois au contenu de ces deux rapports et aux propositions qui y sont faites. S'agissant d'abord du constat, il y a lieu de relever à propos des offres de formation existantes (cf. point 2.1.3 annexe a «cycles d'orientation») que tous les élèves du cycle d'orientation (CO) ont un cours d'une heure hebdomadaire de civisme en 2<sup>e</sup> année. La grille horaire prévoit pour les élèves de 2<sup>e</sup> pré-gymnasiale avec latin de conduire parallèlement le cours de civisme (une leçon hebdomadaire) et le cours d'histoire, également à raison d'une leçon hebdomadaire. En particulier, vérification faite auprès du CO mentionné dans le rapport, les élèves de 2<sup>e</sup> pré-gymnasiale avec latin de cet établissement ont également droit à ce cours. En revanche, il arrive parfois que la préférence soit donnée à l'histoire au détriment de l'instruction civique dans certaines classes.

Les constatations faites dans le premier rapport (annexe a), page 2, sous point «Divergence de l'enseignement civique», sont en revanche inexactes. Le programme des cours et les supports (moyens d'enseignement) ont été revus en 1994. Un classeur qui est composé de douze parties rédigées en lien avec le manuel des élèves, a été élaboré par les éditions Fragnière et édité par l'Office du matériel scolaire. Il est remis à chaque enseignant et constitue le référentiel des contenus et objectifs visés, soit l'homme universel, le citoyen, l'organisation politique de la suisse et l'ouverture sur le monde.

Par ailleurs, pour chaque chapitre, il contient les indications méthodologiques et les activités à pratiquer avec les élèves. Il est donc erroné de dire qu'il n'y a ni plan des cours officiel, ni objectifs, ni contenus. Les cours de civisme sont également ouverts sur l'actualité, en particulier politique. Des nuances apparaissent sous tous les contenus, mais il est exagéré de prétendre que les cours de civisme prennent des directions totalement différentes selon les professeurs.

2. En ce qui concerne l'avenir, le Conseil d'Etat peut aussi rejoindre le CJ sur la plupart de ses propositions et de faire une distinction entre les mesures à prendre dans le cadre scolaire de celles qui peuvent être mises en place par des institutions politiques ou privées.
  - a) Le rôle de l'Etat consiste en effet prioritairement à offrir, dans le cadre du cursus scolaire une connaissance suffisante des institutions politiques, de leur fonctionnement et des modalités de participation démocratique des citoyens à la formation de la volonté politique de l'Etat et à ses réformes. C'est dans ce sens que la nouvelle grille horaire prévoit

effectivement – comme le suggère le CJ – d’inscrire le cours d’éducation à la citoyenneté (anciennement civisme) en 3<sup>e</sup> année de Cycle d’orientation. Compte tenu de l’application progressive de la nouvelle grille horaire, il sera donné pour la première volée en automne 2007. En plus de cette unité hebdomadaire, un cours à option est proposé aux élèves de 2<sup>e</sup> année des classes à exigences de base (anciennement pratique), car certains de ces élèves quittent l’école au terme de leur 2<sup>e</sup> année (qui est pour eux la 9<sup>e</sup> année scolaire). C’est précisément pour s’assurer qu’ils disposent des bases de civisme et d’éducation à la vie politique au sens large que ce cours leur est proposé.

Le CJ préconise également la mise en place d’une certaine systématisation de votation à blanc. Si cette idée, qui n’est pas nouvelle, est intéressante à plus d’un titre, elle ne doit pas être généralisée et imposée. Au vu des nombreuses expériences qui ont été faites à ce propos dans plusieurs écoles du CO, il apparaît que de telles démarches doivent au contraire être ponctuelles et à l’initiative des enseignants de cette discipline et de la direction des écoles.

En ce qui concerne le programme scolaire des études gymnasiales (secondaire 2), il est vrai, comme le constate le rapport du CJ (cf. pt 2.1.4), qu’aucun cours d’éducation à la citoyenneté proprement dite n’est dispensé. En revanche, il y a lieu d’observer à cet égard qu’entre les cours d’économie, de droit et d’histoire, les 5 à 10% de ces cours sont consacrés aux institutions et à la vie politique, ce qui représente sur les quatre années gymnasiales l’équivalent d’une leçon hebdomadaire durant une année. Cet espace semble ainsi suffisant pour transmettre les éléments indispensables d’une connaissance de la matière de cours. Il faut ainsi en conclure qu’il n’apparaît pas nécessaire d’instituer à ce niveau à proprement parler des cours de civisme, mais bien plutôt d’inviter les enseignants à mettre à profit de façon optimale les éléments d’instruction civique qui peuvent se dégager des cours d’économie, de droit ou d’histoire. Cela d’autant plus qu’un cours sur le civisme porterait inévitablement sur la charge scolaire, au détriment d’autres branches.

Quant à la proposition d’organiser des journées thématiques dans les écoles supérieures (cf. pt 5.1.6), l’idée doit être encouragée, tout en précisant que l’initiative et l’organisation de telles journées doivent rester au niveau des directions des établissements.

- b) Enfin, le CJ formule plusieurs propositions à mettre en œuvre hors du cadre scolaire; elles s’adressent à la fois à l’Etat et aux communes. Il convient d’y ajouter les organisations de la société civile.

En ce qui concerne l’Etat, son soutien doit en priorité s’inscrire dans la reconnaissance de l’activité du CJ et de l’aide concrète qu’il peut lui apporter. C’est ainsi que la loi du 12 mai 2006 sur l’enfance et la jeunesse a institué formellement le Conseil des jeunes dont les principales tâches sont les suivantes:

- la représentation des jeunes auprès des autorités politiques et administratives;
- la mise en place d’actions concrètes de sensibilisation sur les préoccupations de l’enfance et de la jeunesse.

Le Conseil des Jeunes, selon la loi précitée, se compose de quinze à trente membres. La Direction dont il relève règle son organisation. Dans ce cadre, il conviendra de prendre en compte dans une large mesure des expériences faites jusqu’à ce jour par le CJ et telles qu’elles sont décrites de manière circonstanciée dans son rapport-bilan (cf. annexe b), en particulier «des problèmes généraux rencontrés par le CJ» évoqués sous pt 6 dudit rapport. La pratique a laissé en effet apparaître deux problèmes majeurs, à savoir le suivi des activités et la représentativité du CJ. Malgré un engagement important de nombreux jeunes et l’intense activité déployée, celle-ci dépendant dans une large mesure de la disponibilité des responsables selon leur cursus scolaire ou universitaire, la priorité donnée aux examens à certaines périodes est légitime. Quant à la légitimité du CJ, la proposition faite par le CJ de l’instauration d’un parlement des jeunes (cf. pt 5.2.1 de l’annexe a), selon des modalités à définir, peut être une réponse appropriée, tout en étant conscient qu’une telle institution, du point de vue administratif, est lourde à gérer.

Le CJ propose par ailleurs un projet de formation qui, au niveau communal, serait de nature à faciliter l’investissement des jeunes au niveau local. D’autres pistes sont envisageables, telles que par exemple l’intégration des jeunes dans certaines commissions communales ou encore dans différents projets. Il appartiendra donc aux autorités communales d’y réfléchir, le CJ pouvant à cet égard, dans le cadre de leur programme d’activités, élaborer quelques recommandations.

Enfin, la nouvelle Constitution permet à l’Etat de soutenir les organisations dites de la «société civile». Elle attribue à l’Etat et aux communes en particulier la mission d’assumer auprès des jeunes la promotion du civisme et de la citoyenneté. Parmi les organisations visées figurent les partis politiques dont il est demandé de contribuer de manière importante au fonctionnement de la démocratie. L’initiation des jeunes à la vie politique devrait aussi en faire partie, cela d’autant plus que l’Etat peut leur accorder un soutien financier. Ces questions pourront ainsi être traitées dans les projets N° 66 et 67 figurant à l’inventaire des projets législatifs de mise en œuvre de la Constitution, se rapportant au soutien aux organisations de la société civile et à la promotion du civisme et de la citoyenneté.

Le Grand Conseil est invité à prendre acte de ce rapport.

## Annexes

- a) Rapport du Conseil des jeunes sur le postulat Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand concernant la formation politique des jeunes
- b) Bilan d’une expérience: le Conseil des jeunes du canton de Fribourg

## **Rapport du Conseil des jeunes sur le postulat Beat Vonlanthen et Jean Pierre Dorand concernant la formation politique des jeunes**

### **1 INTRODUCTION**

Partant de l'étude PISA et de celle du professeur Oser, et en y ajoutant leurs expériences personnelles, les députés Jean-Pierre Dorand et Beat Vonlanthen ont déposé un postulat sur le niveau de formation et de participation des jeunes à la vie politique.

Même si ce type d'étude a déjà été mené à maintes reprises, le Conseil des Jeunes (ci-après : CJ) s'est donné comme objectif de répondre à ce postulat en adaptant ces études nationales voir internationales à l'échelle du canton de Fribourg tout en y apportant sa vision. Les réflexions ainsi que les constatations globales sont donc quasi identiques aux anciennes études. Cependant le contenu de cette réponse est limité au canton de Fribourg. En conséquence, les propositions d'actions sont ciblées et précises et devraient amener à des résultats concluants. Toutes les parties, concepts et propositions concernant directement le CJ ont été réunis dans l'annexe a.

### **2 OFFRES DE FORMATION EXISTANTES**

Dans ce rapport, le CJ explique la situation actuelle quant aux formations existantes sur la politique.

#### **2.1 Dans le cadre scolaire**

##### **2.1.1 Généralités**

Selon une enquête approfondie réalisée par le CJ auprès des enseignants et des directeurs d'école, il apparaît d'une manière générale que l'état actuel de la formation des jeunes à la vie politique est insuffisant. Ce sentiment général est partagé par la plupart des enseignants, des élèves et des membres du CJ.

##### **2.1.2 École primaire**

Les écoles primaires n'ont actuellement aucun cours sur la politique. Cela est jugé comme parfaitement normal, puisque l'âge et la maturité des élèves ne leur permettent pas d'éprouver un intérêt quelconque, ni une compréhension de ce « monde des grands ».

##### **2.1.3 Cycles d'orientation**

Les cycles d'orientation, dont la durée est de trois ans, ne possèdent pas tous un cours de civisme durant une année à raison d'une heure hebdomadaire. Quatre grandes constatations à ce sujet peuvent être faites.

#### ***Divergence de l'enseignement civique***

Il a été constaté une absence totale d'un plan de cours officiel dans lequel seraient cités les objectifs, le contenu ainsi que les matières apparentées. Il apparaît en particulier que les cours de civisme prennent des directions totalement différentes selon le professeur qui enseigne la branche, malgré l'existence, apparemment peu connue, d'un plan de cours concernant l'instruction civique datant de



1986. De plus, selon l'enquête mentionnée ci-dessus, le temps consacré à la vie politique suisse durant le cours de civisme oscille entre 15 et 30 %, ce qui est extrêmement peu.

### *Absence de cours de civisme*

Selon la direction des cycles d'orientations francophones du canton de Fribourg, tous les élèves de deuxième année des cycles d'orientation francophones du canton ont une heure de civisme hebdomadaire. Mais ce n'est pas le cas. En effet, les élèves de deuxième année pré-gymnasiale avec latin du CO de la Gruyère n'ont pas droit à ce cours puisque la préférence est donnée au cours d'histoire au détriment de celui d'instruction civique. Selon le CJ, il serait plus judicieux de mettre le cours de civisme en troisième année. En effet, la deuxième année correspond plus ou moins à l'âge de la puberté, âge où surviennent toutes sortes de problèmes liés à l'adolescence. C'est pourquoi le CJ conseille de déplacer le cours de civisme en troisième année.

### *Manque de suivi*

Le troisième point est le manque de suivi après ce cours donné en deuxième année. En effet, il se pourrait que la continuité du cours de civisme en troisième année du cycle d'orientation soit une alternative au fait de devoir déplacer ce cours en troisième année d'études secondaires. Il peut être facilement constaté que les élèves sont poussés à la vie politique de manière ponctuelle, ce qui laisse sous-entendre un certain relâchement ainsi qu'une certaine négligence. En effet, mis à part le cours de civisme en deuxième année, aucune autre structure n'existe. Ce déficit est d'autant plus marquant que les élèves de deuxième année oublient rapidement ce qu'ils ont appris, car la politique ne les intéresse tout simplement pas encore à cet âge. La continuité serait un bon moyen pour les intéresser à cette politique tant incomprise. En mettant le cours de civisme en troisième année, cela permettrait également d'instaurer du civisme en première année du collège ou d'apprentissage durant les heures d'histoire par exemple. Un plus grand suivi ainsi qu'une augmentation des heures consacrées à la vie politique est donc à envisager.

### *Inégalité linguistique*

Les élèves des cycles d'orientation alémaniques du canton de Fribourg n'ont même pas droit à un cours de base d'éducation civique comme la majorité de leurs confrères francophones. Au CO de Jolimont, par exemple, Suisses alémaniques et francophones se côtoient pendant leurs années de cycle d'orientation, mais les Suisses alémaniques n'ont l'occasion de se faire instruire en matière de politique que dans le cadre du cours d'histoire. Les francophones, par contre, ont droit à un cours de civisme.

Cependant, comme l'annonce le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande, les alémaniques devraient avoir un cours d'histoire dont le contenu serait plus axé sur la politique d'ici à 2007.

### **Etudes gymnasiales (secondaires II)**

Les études supérieures ou du moins gymnasiales ne possèdent pas un cours exclusivement consacré à la vie politique de notre pays. Cependant, celle-ci est abordée sommairement durant le cours d'économie et droit obligatoire en première année. Elle est également brièvement traitée lors du cours d'histoire qui, quant à lui, est enseigné durant toute la formation gymnasiale. Cela dit, que ce soit le cours « économie et droit » ou le cours d'histoire, la partie consacrée à la vie politique ne

représente que 5 à 10 % (cf. enquête du CJ susmentionnée) du programme annuel. Ce qui, encore une fois, est largement insuffisant. De plus, les quelques pourcents consacrés à la politique ne traitent pas nécessairement de la politique actuelle mais passée.

## **2.2 Hors cadre scolaire**

Hors du cadre scolaire, les jeunes d'aujourd'hui disposent de nombreux moyens pour s'informer des changements, des succès ou des échecs du monde politique. Reste à savoir quels sont ces moyens et si ceux-ci sont utilisés par les jeunes, ou accessibles à tous.

### **2.2.1 La formation autodidacte**

#### *La famille*

A défaut d'avoir des structures suffisantes pour l'apprentissage de la citoyenneté à l'école, la famille, et tout particulièrement les parents, ont un rôle essentiel dans la formation politique des jeunes.

Il est assez aisé de constater que les jeunes dont les parents sont impliqués dans la vie politique de la commune, du canton, voire du pays sont plus facilement enclins à s'intéresser aux questions politiques, à aller systématiquement voter. Cependant, il est également évident que les parents qui n'ont pas terminé leur école obligatoire ou n'ont pas fait d'études ou d'apprentissage n'ont pas forcément les outils nécessaires pour comprendre les enjeux de la politique et les expliquer à leurs enfants. Dans ce cas, les jeunes devront aller chercher les informations indispensables à leur compréhension du monde politique ailleurs.

#### *Les relations sociales*

Les relations sociales sont un autre moyen d'être informé sur les questions politiques. A partir du cycle d'orientation, certains jeunes se démarquent par leur intérêt pour la politique. Si ceux-ci sont bien informés, ils peuvent être pour leurs amis une source d'information importante qui permettra une bonne entrée en matière. En effet, même si la qualité des informations données n'est pas toujours excellente, le jeune pourra susciter chez ses amis un intérêt pour un sujet particulier et l'inciter à poser des questions dans son entourage, voire à se renseigner par la lecture d'articles, la visualisation d'émissions télévisées ou la recherche d'informations sur Internet.

#### *Les médias*

Les médias sont en général une excellente source d'informations en tout genre, politiques y compris. Les journaux publient régulièrement et tout particulièrement en période de votations, des articles et interviews présentant les enjeux des votations et les divers avis sur la question. De même, la télévision propose des émissions de débat (« Infrarouge » sur la TSR, par exemple) et d'explications à propos de diverses questions politiques actuelles. De plus, le journal télévisé aborde régulièrement des sujets qui touchent à ces dernières.

Cependant, ce genre d'articles et d'émissions n'est pas particulièrement apprécié par la majeure partie des jeunes. En effet, ils ne comprennent pas forcément leur contenu, faute du vocabulaire ou des bases culturelles appropriés, et ont facilement tendance à préférer les épisodes inédits d'une série à la mode ou le cahier sportif de leur quotidien à ces émissions qu'ils considèrent pour la plupart comme rébarbatives.

### ***La vie associative ou locale***

Les diverses sociétés locales que sont les clubs de football ou les sociétés de jeunesse ont une organisation très hiérarchisée (présence d'un comité, d'un président, etc.). La participation d'un jeune à la vie de ces sociétés lui permet, bien qu'indirectement, de comprendre la manière de fonctionner de notre société actuelle en général, qui est elle-même très hiérarchisée.

#### **2.2.2 Les jeunesses de partis et de syndicats**

Pour un jeune qui s'intéresse à la politique, les jeunesses de partis et de syndicats sont un excellent moyen d'entrer dans ce monde qui semble inaccessible pour beaucoup. En effet, par leurs diverses activités, par leur participation à des débats, les membres de ces associations sont en contact avec des hommes et femmes politiques qui sont normalement aptes à répondre à beaucoup de leurs questions.

Cependant, une implication dans une telle organisation demande déjà une certaine connaissance de la politique et un certain intérêt pour celle-ci. Comme ces jeunesses sont rattachées à un parti, il faut être déjà convaincu du programme d'un parti et de ses convictions à un jeune âge, ce qui n'est pas toujours évident.

#### **2.2.3 Les conseils et parlements de jeunes**

Un autre moyen de s'initier à la politique est de devenir membre d'un conseil ou d'un parlement de jeunes. La deuxième partie, bilan du CJ, explique l'importance d'avoir un Conseil des Jeunes cantonal.

### **3 CAUSES DES LACUNES EN MATIERE D'EDUCATION AU CIVISME**

Maintenant que la situation actuelle concernant l'éducation des jeunes en matière de politique a été évoqué, le CJ poursuit par l'évocation de plusieurs causes de ces lacunes. Différentes causes ont déjà été implicitement abordées dans le point 2, à savoir le manque du développement du sens civique et le manque de structure scolaire. Les points « Manque d'introduction » et « Manque d'approfondissement » abordent également ce thème. D'autres causes sont expliquées ci-dessous.

#### **3.1 Langage politique technocratique et inaccessible**

Le langage utilisé par les politiciens est complexe et difficile d'accès, puisque aucune structure n'est en place pour apprendre à le maîtriser. Les citoyens se retrouvent donc face à un vocabulaire quasi incompréhensible. Ceci a pour effet de les décourager et donc de leur faire perdre tout intérêt pour la vie politique de leur pays.

#### **3.2 Complexité du système politique**

Le système politique est un univers compliqué dont l'accès est décourageant. Ce n'est du reste pas sans raison que la plupart du temps le mot « politique » n'est pas précédé du mot « système », mais bel et bien du mot « monde ». En effet, sa complexité en fait un monde à part et le sépare du citoyen moyen.

### **3.3 Monde politique décrédibilisé et décrié**

De par les fausses promesses de certains politiciens, de par la divergence entre les opinions des divers Conseillers fédéraux, nationaux, d'Etat et communaux, et de par une situation économique se dégradant, les citoyens ont tendance à ne plus croire au système politique.

### **3.4 Manque de structure familiale**

Si l'on devait citer un endroit où il est impossible d'agir, ce serait le cocon familial. En effet, la transmission de la culture, des valeurs et des connaissances sur la vie politique du pays dépend du bon vouloir des parents. De plus, le problème ne reste pas stable, mais s'aggrave d'année en année, car tout enfant dont les parents ont subi le manque de structure et qui par conséquent sont désintéressés de la vie politique sera pris dans le cercle vicieux du désintérêt et de la perte de confiance envers le système politique.

## **4 EFFETS**

Les conséquences des faits évoqués plus haut sont expliquées dans ce point.

### **4.1 À court et à moyen terme**

Le CJ entend par effets à court et moyen terme les conséquences directes qui peuvent survenir à cause du manque de formation civique notamment.

#### **4.1.1 Désintérêt**

Le problème principal est bien entendu le désintérêt des jeunes. Comment peuvent-ils s'intéresser à quelque chose qui ne leur est pas bien, voire pas du tout, expliqué? Tant qu'ils ne comprendront pas la politique, ils ne s'y intéresseront pas. Mais pourquoi un tel désintérêt? Les deux sous points ci-dessous tentent de l'expliquer.

#### ***Manque d'introduction***

Bien qu'un certain intérêt existe, les jeunes ne sont pas assez introduits au monde politique. Ceci est un effet de l'éducation politique qui n'est pas assez élaborée dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci.

#### ***Manque d'approfondissement***

Les cours de civisme ne sont pas assez approfondis. Bien que l'on y apprenne les termes les plus importants (partis, forces, etc.), cela est insuffisant. Lors des votations, beaucoup de termes sont mélangés, mal compris, voire pas compris du tout par la population.

Si tous ces gens savaient quels sont les objets et les enjeux de la politique, l'intérêt de participer aux votations serait bien plus grand.

#### **4.1.2 Faible participation aux votations**

La faible participation aux votations découle du manque d'intérêt. Si l'on regarde le pourcentage de participation aux votations fédérales ces cinq dernières années, la moyenne est de 46 % environ.

Cela signifie que plus de 50 % des citoyens ne vont pas voter, et parmi eux un grand nombre de jeunes (cf. annuaire des statistiques 2005). S'ils ne vont pas voter c'est que cela ne les intéresse pas. Ils ne se sentent en effet pas concernés et n'ont pas les outils nécessaires pour comprendre l'utilité d'aller voter.

## **4.2 A long terme**

### **4.2.1 Distance de la politique**

Les gens se sentent de plus en plus éloignés de la politique, ce qui est très compréhensible. Ce monde leur semble si loin que pour eux, les politiciens forment une catégorie bien à part de la société. Beaucoup de citoyens disent aussi que ces derniers font de toute façon ce que bon leur semble. Le peuple perd petit à petit sa confiance en la politique et la représentativité des élus diminue. Ainsi, au fil des années, la relation entre la politique et le peuple risque de ne plus fonctionner !

### **4.2.2 Désengagement**

Un autre effet possible est le désengagement des gens en matière de politique. Les partis risquent d'avoir toujours plus de peine à trouver de nouvelles recrues pour assurer leur succession. A l'heure actuelle, ce problème existe déjà. Il est en effet de plus en plus difficile de trouver des jeunes qui sont prêts à s'engager à long terme.

## **5 PROPOSITIONS**

Après avoir exposé les problèmes existant par rapport aux jeunes et la politique, le CJ propose divers éléments de solutions pour combler ce fossé. Pour ce faire, les propositions ont été classifiées en deux grandes catégories : « dans le cadre scolaire » et « hors cadre scolaire ».

### **5.1 Dans le cadre scolaire**

#### **5.1.1 Plus de possibilités**

Tous les élèves du secondaire 1 et 2 devraient avoir la possibilité de suivre des cours de civisme. Pour cela, la création d'une nouvelle branche peut être une solution. A ce propos, le CJ a pris connaissance qu'à partir de 2007, seuls les élèves des classes à exigences de base auront toujours le droit d'accéder au cours à option d'éducation civique en deuxième année. En revanche, tous les élèves, y compris ceux à exigences de base, auront un cours d'éducation à la citoyenneté en troisième année.

#### **5.1.2 Programmes respectés**

Le plan de cours actuellement en vigueur devrait être strictement suivi. Dans les réponses aux questionnaires pour les professeurs en charge de l'éducation politique, tous ont donné un contenu de cours plus ou moins différent les uns des autres. Les uns se contentent d'aborder le minimum, ce qui veut dire les connaissances de base, alors que les autres dérivent complètement du thème et enseignent plutôt des branches comme la sociologie ou l'histoire.

### 5.1.3 Plus d'actualité

La politique qui intéresse le plus de monde est la politique actuelle. C'est aussi ce qui est le plus important. Les gens doivent savoir comment les forces politiques sont réparties aujourd'hui et pas comment elles l'étaient il y a des décennies. C'est pour cela que dans le cadre de l'enseignement, les élèves devraient pouvoir suivre un cours de politique actuelle.

### 5.1.4 Rapprochement de la politique et des politiciens

La politique doit se rapprocher du peuple pour regagner de la crédibilité. Aussi longtemps que les gens ne sauront pas qui les représentent, ils ne feront pas confiance aux politiciens.

Ceci peut se passer par des intermédiaires comme les institutions d'enseignement par exemple, ou directement. Mais l'enseignement doit absolument envisager des mesures à prendre. Le CJ a commencé à organiser des débats publics ainsi que des débats dans les différents collèges du canton. Lors de chaque débat, le CJ a réussi à trouver des personnes compétentes qui ont pu venir débattre sur un sujet d'actualité. Ces personnes sont parfois même des personnalités connues dans toute la Suisse (cf. point 4.4.1 de l'annexe b). Cependant le CJ ne devrait pas être le seul à organiser de telles manifestations.

### 5.1.5 Votations à blanc dans les cycles d'orientation

Étant donné la très faible participation des jeunes de 18 à 24 ans à la vie politique, le CJ s'est penché sur les questions suivantes :

- Comment intéresser les jeunes à la vie politique de leur pays ?
- Comment faut-il agir sur la jeunesse pour que le fait de voter devienne un automatisme ?
- Ne faut-il pas prendre les jeunes par la main pour leur apprendre à discuter des votations et à aller voter ?

N'est-il pas trop brutal de dire « tu peux voter » à un jeune lorsque celui-ci vient tout juste d'atteindre la majorité civile ? Ne faudrait-il pas l'y préparer auparavant ?

#### *Le projet en deux mots*

Le projet du CJ est de créer des votations à blanc dans les cycles d'orientation du Canton de Fribourg.

#### *Le but de ce projet*

Le but de ce projet est de susciter chez les jeunes un intérêt pour la vie politique de leur pays et de faire en sorte que les votations deviennent une chose assez importante pour qu'ils en parlent entre eux et avec leur famille. Chez les jeunes, le fait d'aller voter deviendra ainsi un automatisme et ne sera plus une tâche ennuyeuse et sans intérêt.

Le CJ est convaincu que même les jeunes les plus désintéressés par la politique demanderont au moins une fois à l'un de leur camarade ce que celui-ci a voté, ce qui démontre tout de même un certain intérêt. Certains, en rentrant, demanderont ce que leurs parents ont voté ou voteront. L'objectif sera alors atteint, car un dialogue s'ouvrira entre les élèves ou entre l'élève et sa famille.

Il est à espérer que le fait de leur soumettre des objets de votations réels en rapport avec la vie politique actuelle de leur pays leur donnera l'impression de faire partie de celle-ci et d'apprendre quelque chose.

***Quand?***

En même temps que les votations cantonales et fédérales.

***Où?***

Les votations : Dans chaque cycle d'orientation du canton de Fribourg

La préparation : Pendant les cours d'éducation civique, respectivement d'histoire

***Les sujets soumis au vote***

Tous les sujets ne seraient bien entendu pas soumis au vote, car certains peuvent être jugés trop sensibles pour un public qui est tout de même jeune et souvent émotif. C'est pourquoi un comité serait créé afin de gérer ce projet une fois celui-ci mis sur pied.

***Le comité***

Le comité se composerait de parents d'élèves (2-3), de directeurs ou d'enseignants intéressés (2-3), d'élèves qui seraient élus dans leur cycle d'orientation (2-3) et de membres du CJ. En cas de nécessité ou de doute, le comité aurait toujours la possibilité de faire appel à un psychologue. Le comité aurait pour fonctions de décider des objets qui seraient soumis ou non au vote ainsi que de traiter toute autre question relative à ces votations. Les décisions prises au sein du comité seraient validées par un vote démocratique.

***Les moyens mis en œuvre par le Conseil des Jeunes dans ce projet***

Le CJ assisterait ce projet tout au long de sa durée de vie des façons suivantes :

- Participation dans le comité
- Édition d'Infos-votations
- Fabrication d'urnes et de bulletins de vote
- Dépouillement des votations

***Les engagements des cycles d'orientation***

Les cycles d'orientation devraient également apporter un certain soutien à ce projet. Chaque cycle devrait :

- Préparer les jeunes à ces votations (durant l'heure de civisme ou d'histoire)
- « Obliger » les élèves à voter
- Rendre avec les moyens du bord les votations attractives et ludiques
- Expliquer aux jeunes l'importance d'aller voter

### ***Les résultats***

Chaque cycle d'orientation recevra uniquement les résultats qui le concernent après l'annonce officielle des résultats cantonaux et/ou fédéraux. Le comité, avec l'aval de la DICS et des directions de chaque CO, décidera si ces résultats seront ou non publiés.

#### **5.1.6 Journée thématique annuelle dans chaque école d'études supérieures**

Le 11 octobre 2005, les étudiants des classes terminales du Collège du Sud ont participé à une journée réflexion sur le thème : « L'avenir de la Suisse et le rôle de la politique ». Un concept applicable pour chaque école d'études supérieures basé sur l'expérience vécue par le Collège du Sud a été examiné par le CJ.

### ***But***

Le but principal est de combler un peu le fossé entre politiciens et jeunes citoyens. En effet, les jeunes ont trop souvent des idées préconçues sur la politique et leurs acteurs. Cette expérience sert de « brise-glace » : les jeunes découvriront que les politiciens sont des gens comme eux et que eux aussi peuvent changer quelque chose s'ils le veulent. Ainsi ils ne considéreront plus le monde politique comme une classe à part.

### ***Quand?***

Une journée chaque année, de préférence en début d'année scolaire, car la fin de l'année est toujours surchargée par les examens. Il serait également envisageable de l'organiser tous les deux ans, si l'on regroupe les classes de 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> année du collège par exemple. En réalité, peu importe la fréquence, du moment que chaque étudiant et apprenti la vive une fois durant sa scolarité ou apprentissage.

### ***Où?***

Dans chaque école d'études supérieures (collèges, écoles de degré de diplôme, écoles professionnelles, école des métiers, institut agricole de Grangeneuve et EMAF).

### ***Pour qui?***

Les élèves des classes terminales ou plus précisément les élèves de 18-20 ans.

### ***Coûts***

Le coût total (repas de midi, dédommagement pour les déplacements et cadeaux aux six intervenants) est d'environ 1800 francs. Il est à relever que dans le cas du Collège du Sud aucun intervenant n'a demandé d'indemnités pour sa participation.

### ***Préparation***

Il est clair qu'il faut préparer les élèves à une journée thématique. Chacun doit au moins connaître le b.a.-b.a. de la politique. Pour ce faire, les professeurs d'histoire devraient tout d'abord présenter les institutions et les partis politiques suisses. Puis, suivant le sujet, ils devraient expliquer ledit sujet



pour que chaque élève ou apprenti ait un certain bagage qui lui permette de profiter au mieux de cette chance. Concernant la préparation, il faudrait la faire de la manière la plus attractive possible pour que chaque jeune s'y intéresse. Pour illustrer le thème, les classes de terminales du collège du Sud ont regardé le film « Mais im Bundeshuus : le génie helvétique » de Jean-Stéphane Bron ([www.maisimbundeshuus.ch](http://www.maisimbundeshuus.ch)) qui suit une commission parlementaire lors de l'élaboration de la loi sur le génie génétique.

### ***La thématique***

Pour cette journée, il faut choisir un thème général qui intéresse et touche les jeunes, des sujets d'actualité et d'avenir en somme. Précisons que le thème est très important, c'est le fer de lance de la réussite ou de l'échec de la journée. A Bulle, la thématique générale était « L'avenir de la Suisse et le rôle de la politique ». Un autre thème intéressant à aborder serait « La Suisse et l'Europe » par exemple.

### ***Thèmes centraux***

Il est également recommandé de définir diverses lignes directrices par rapport au sujet. En effet, ces « sous-thèmes » servent à aiguiller les discussions. Comme exemple, les lignes directrices du collège du Sud étaient : « L'intégration des étrangers », « Les questions sociales et économiques (développement, emploi, etc.) », « L'Europe » et « Le mode de fonctionnement de la politique : négociateur ou imposer ».

### ***Exemple de déroulement de la journée***

- € 08h00 – 09h30 : Une Conférence sur un thème libre lié à la politique. Reste à trouver un sujet et un conférencier !
- € 10h00 – 12h00 : Chaque classe réfléchit sur un des « sous-thèmes » définis ci-dessus. Ces ateliers réflexion sont animés par les professeurs d'histoire.
- € 13h15 – 14h30 : Mise en commun entre les classes ayant le même sujet avec la participation d'une ou deux personnalités politiques invitées. Il est également important de laisser du temps aux jeunes pour poser des questions plus globales aux politiciens.
- € 14h45 – 16h15 : Débat ouvert au public sur un sujet tel que « Comblent le fossé entre le pouvoir et le citoyen. Quelques pistes de réflexion. »

### ***Les politiciens***

Le nombre de politiciens à inviter dépend du nombre de classes ou groupes. En effet, il faut compter un politicien par classe de 20 élèves pour que l'échange puisse se faire au mieux. Plus il y aura des politiciens de milieux différents (conseillers nationaux, communaux, ambassadeurs, etc.) plus la journée sera attractive et intéressante.

### ***Conclusion***

Cette proposition semble très importante à concrétiser dans chaque école d'études supérieures. En effet, pour intéresser les jeunes à la politique, il faut non seulement les informer sur ce qu'est la politique, mais également qu'ils se sentent concernés par celle-ci et pour ce faire il faut qu'ils la comprennent. C'est pourquoi ce genre de journée thématique où les jeunes touchent vraiment à la politique en discutant avec les acteurs de cette dernière semble indispensable. Le meilleur moyen

pour qu'une journée annuelle thématique ait lieu dans chaque établissement d'études supérieures, serait de l'instaurer dans le programme scolaire. Les coûts totaux pourraient être pris en charge par le canton. Quant à la logistique et l'organisation, chaque collège l'organiserait comme il l'entend.

## **5.2 Hors cadre scolaire**

Plusieurs propositions hors cadre scolaire ont également été examinées.

### **5.2.1 Création d'un Parlement de Jeunes**

#### ***But***

Le Parlement de Jeunes aurait comme fonction d'établir des propositions pour améliorer la situation actuelle des jeunes et de leur permettre de s'exprimer sur certains sujets les concernant.

Le parlement des jeunes pourrait débattre sur tous les sujets qui touchent la jeunesse en général.

#### ***Membres du Parlement des Jeunes (Jeunes députés)***

Le Parlement des Jeunes serait constitué de jeunes entre 15 et 20 ans. Ils peuvent soit être élus par leur camarades d'école, soit par les responsables des établissements, selon le choix de chaque recteur. Mais une élection par les élèves serait recommandée.

Les jeunes députés seraient les représentants des institutions scolaires du Canton de Fribourg.

Le nombre de jeunes députés peut varier d'une école à l'autre. Il est dépendant du nombre d'élèves de chaque école. En tout, le Parlement des Jeunes compterait 110 membres.

Les instituts qui peuvent envoyer des représentants seraient les suivants :

- Les Collèges du Canton de Fribourg
- Les Écoles Professionnelles
- Les Écoles de degré de diplômes
- Les Écoles de commerce
- L'EMAF
- L'École des Métiers

Les jeunes députés pourraient être membre d'un parti.

Pour une séance avec le Parlement des Jeunes, les jeunes députés bénéficieraient d'heures de congés supplémentaires de l'école ou du travail.

Une indemnité de 50 francs par personne et par jour serait versée aux jeunes députés pour payer leurs frais (trajet, repas de midi, etc.). Le montant serait versé par l'Etat de Fribourg.

#### ***Assemblée du Parlement des Jeunes***

Le Parlement des Jeunes se rassemblerait au moins deux jours par année, si nécessaire plus. Les assemblées se tiendraient dans la salle du Grand Conseil.

Le budget du Parlement des Jeunes devrait être aux alentours des 20 000 francs pour des actions. L'Etat pourrait à tout moment recevoir des informations sur l'utilisation de cet argent.

Le Parlement des Jeunes recevrait le droit de déposer des motions au Grand Conseil, si la majorité des Jeunes députés accepte le texte de ces dernières motions populaires (Cst).

### **5.2.2 Aux communes de former les nouveaux citoyens**

#### ***Préambule***

Partant de l'idée que le manque d'informations est une des causes principales du désintérêt des jeunes pour la politique, le CJ décrit ici une proposition pour combler ce manque. Ce sont les communes qui, cette fois, seraient sollicitées pour la réalisation de ce projet.

#### ***Le projet***

Chaque commune organise normalement un apéritif ou un souper pour accueillir les nouveaux citoyens. Ayant atteint leur majorité, ces jeunes reçoivent également le droit de voter. Ces rassemblements seraient l'occasion d'expliquer à ces jeunes le fonctionnement de la politique suisse ainsi que celui des partis politiques suisses. Pour ce faire, des représentants de chaque parti seraient conviés pour expliquer les lignes directrices de son parti et également pourquoi s'être engagé dans un parti.

De plus, il serait souhaitable que chaque commune présente le CJ en quelques mots. Souvent à 18 ans, les jeunes qui aimeraient s'engager, ne savent pas encore vraiment dans quel parti ils se situent. Le CJ est une alternative pour ces gens-là mais également pour ceux qui ne veulent pas faire partie d'un parti mais qui veulent tout de même « faire bouger les choses ».

#### ***Le but de ce projet***

Le but est que chaque jeune, à sa majorité, reçoive une petite instruction civique. En effet, qui s'intéresserait à quelque chose dont il ne connaît pas son contenu ? Personne !

#### ***L'implication des communes***

Chaque commune serait chargée de :

- Organiser un apéro, un souper ou autre (selon son envie et ses moyens) pour marquer le passage à la majorité des jeunes citoyens
- Expliquer durant celui-ci les fondements de la politique suisse et son fonctionnement (Conseil national, Conseil d'Etat, Conseil des Etats, Conseil aux Etats, Grand Conseil, Conseil communal, Conseil général, etc.)
- Trouver un membre de chaque parti de la commune ou non pour expliquer son parti
- Présenter en quelques mots ce qu'est le CJ
- Distribuer à chaque nouveau citoyen la brochure explicative sur ce qu'est le CJ

#### ***L'implication du Conseil des Jeunes***

Le rôle du CJ serait de :

- Contacter chaque commune pour leur expliquer ce projet et les encourager à le faire
- Se renseigner pour connaître les dates de chaque « fête » pour les nouveaux citoyens pour chaque commune
- Fournir aux communes les brochures nécessaires pour chaque « fête »

- Trouver une personne de contact par commune qui dirait un mot sur le CJ et s'assurer que cette personne soit bien informée à ce sujet
- Motiver des membres à aller présenter eux-mêmes le CJ de temps en temps (dans leur commune de résidence par exemple)

### **Conclusion**

C'est un projet peu coûteux et facile à réaliser, car il dépend du vouloir de chaque commune. Certes le CJ serait d'accord de faire les démarches nécessaires pour que ce projet aboutisse, mais il aurait besoin de l'appui de l'Etat. En effet, il semble indispensable que chaque nouveau citoyen reçoive une petite instruction civique qui lui permette d'avoir les outils nécessaires à la compréhension du système politique et de l'importance d'aller voter. Il est clair que chaque commune serait plus encline à y participer si le canton les y encourageait ou les y astreindrait par une loi.

## **6 CONCLUSION**

Après une analyse intense et sérieuse, le CJ a constaté tout d'abord que l'un des piliers majeurs de l'information, de la motivation et de l'apprentissage des jeunes à la vie politique de leur pays est l'infrastructure scolaire. Il est donc primordial et judicieux d'intervenir à ce niveau-là. Malheureusement, que ce soit par négligence ou manque de créativité, le cursus scolaire obligatoire ne compte pas suffisamment de cours uniquement consacrés à l'instruction civique. Malgré que les cycles d'orientation aient pour but d'instruire et de préparer les jeunes à affronter la vie active, il semble que la réalité soit toute autre. En effet, les CO, tout comme les collèges, se préoccupent plus d'instruire des mathématiques, des langues étrangères et du français plutôt qu'une branche axée sur la vie active ou actuelle. Quant au cours d'histoire, il est entièrement orienté sur des faits passés. Il semble très important que chaque professeur se rende compte de l'importance d'expliquer également la société actuelle à leurs élèves. Certes, il est utile d'apprendre l'histoire passée pour comprendre la vie d'aujourd'hui, mais ce n'est qu'en expliquant la société d'aujourd'hui que les jeunes comprendront l'utilité des votations et d'un système politique.

Le CJ a donc élaboré plusieurs projets qui se valent les uns autant que les autres pour améliorer une situation plutôt préoccupante et espère que le résultat de cette étude ne deviendra pas qu'un coup de plus tapé sur le clou. Il est important de comprendre la nécessité de changer quelque chose dans le système.

## **Bilan d'une expérience : Rapport du Conseil des jeunes du canton de Fribourg**

### **1 INTRODUCTION**

#### **1.1 Contexte**

Le Conseil des Jeunes (ci-après CJ ou Conseil) est une commission extraparlamentaire du canton de Fribourg. Administrativement parlant, le CJ est rattaché à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

Il est chargé de représenter la jeunesse auprès des autorités cantonales qui peuvent le consulter en matière de politique de la jeunesse. C'est en tant que tel qu'il a été demandé au CJ de dresser un bilan du Conseil dans le contexte de la réponse au postulat Dorand-Vonlanthen.

Le rôle du CJ dans le canton lui donne une position privilégiée dans l'observation et le constat d'éléments directement liés au postulat. En partant de l'historique du CJ, en passant par les témoignages de ses activités et en finissant par son bilan, certaines similitudes avec les différents points déjà discutés au préalable dans cette réponse au postulat apparaissent.

#### **1.2 Création du Conseil des Jeunes**

Il semble important de rappeler comment le CJ a été constitué, les personnes qui en sont à l'origine ainsi que le contexte dans lequel il est né.

En avril 1998, en réponse au postulat déposé par Marie-Louise Rudaz-Spicher et Beat Vonlanthen, le Conseil d'Etat prenait la décision de créer un organe officiel chargé de représenter la jeunesse auprès des autorités politiques et administratives du canton.

S'appuyant sur le modèle déjà en vigueur dans le canton de Bâle-Campagne, le Conseil d'Etat décida de créer une commission extraparlamentaire. Cette commission prenait alors le nom de Conseil des Jeunes et allait se composer de douze membres âgés de 16 à 25 ans désignés pour une législature de 5 ans. La Direction de l'intérieur et de l'agriculture, actuellement la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), chargée par le Conseil d'Etat de la mise sur pied du CJ, lança dans le courant du mois de mai 1999 une campagne en vue d'informer les jeunes de la création du Conseil. Ainsi par l'intermédiaire de la presse et des écoles, les jeunes motivés à participer à cette expérience ont pu le faire savoir en se portant candidat pour l'élection au CJ.

C'est ainsi que le 20 mars 1999, 105 jeunes Fribourgeoises et Fribourgeois se sont retrouvés à l'Institut agricole de Grangeneuve pour élire les premiers membres du CJ.

### **2 LES MEMBRES**

Dans toute organisation, les ressources humaines prennent une énorme place dans la vie de celle-ci. Ce chapitre est l'occasion de prendre connaissance des principales statistiques sur les membres ainsi que de l'évolution du renouvellement au sein du Conseil.

## 2.1 Evolution du nombre des membres (Années 1999 – 2006)

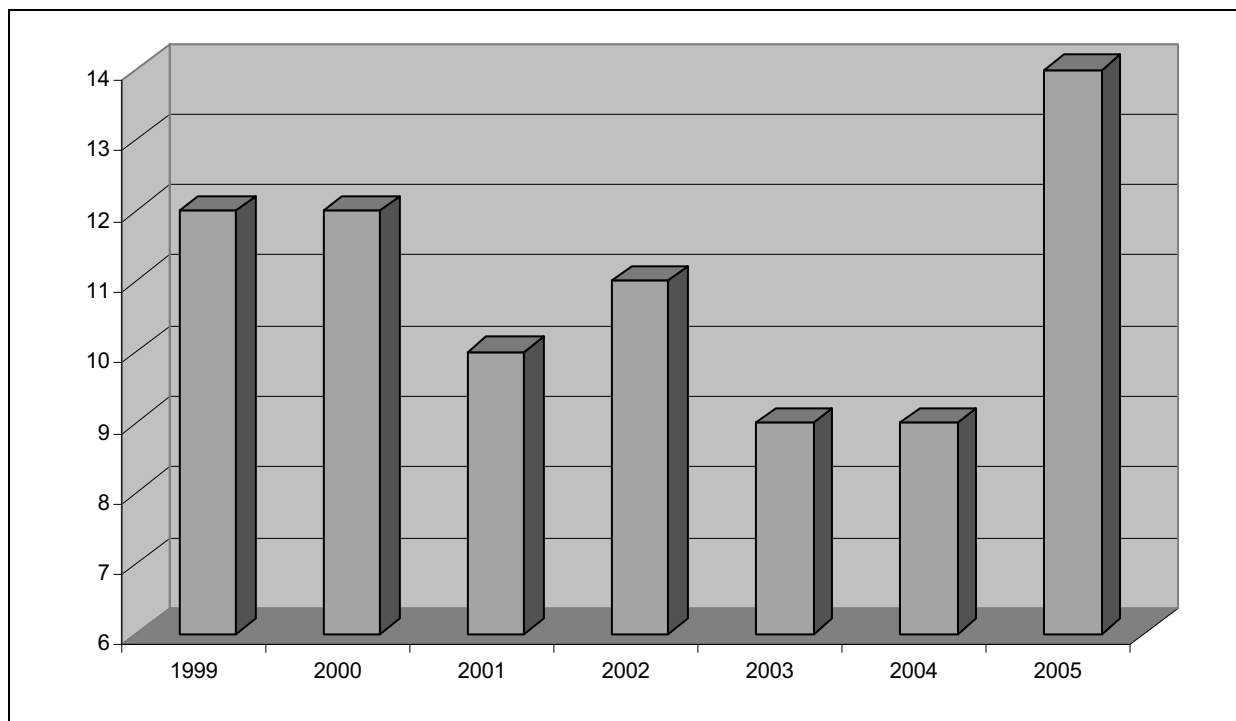


Figure 1 : Historique du nombre de membres

A sa naissance, le Conseil s'est défini un nombre total de 12 sièges. Dès sa deuxième année, il a éprouvé des difficultés à représenter chaque siège. Le graphique ci-dessous montre clairement une courbe négative de 2001 à 2004.

En 2005, avec le recrutement moins protocolaire et plus « tout azimuts », le nombre de membres a considérablement augmenté (voir figure 1).

## 2.2 Etat au 30 septembre 2006

A ce jour, l'effectif du CJ est de 11 membres âgés de 19 à 25 ans. Mais il est à relever que pendant quelques mois, 17 personnes en faisaient partie. Plus de la moitié des membres a une expérience de moins d'une année. Seules deux personnes ont une ancienneté de plus de deux ans.

Pour situer les différents « types » de membres voici quelques statistiques :

- € Plus de 75 % des membres sont étudiants et les 25 % restant sont salariés.
- € Deux membres sont de langue maternelle allemande.
- € Plus de 80 % des membres ont un cursus comprenant le collège. Les autres membres sont en apprentissage ou sont passés par ce chemin.

## 2.3 Evolution de la méthode de renouvellement

Dès sa création, le CJ a dû se rendre à l'évidence qu'il ne pourrait pas faire le « difficile » quant au recrutement de ses membres. De 1999 à 2003, le renouvellement s'effectuait par cooptation. C'est-à-dire que dans un premier temps, le Conseil invitait tous les jeunes Fribourgeois intéressés par les questions politiques et civiques à faire acte de candidature. A la suite de quoi le CJ auditionnait les

candidats et sélectionnait les membres sur la base des critères d'efficacité et de disponibilité nécessaire à l'exercice des fonctions de membre du Conseil.

Depuis 2004, le renouvellement s'inscrit dans une tendance moins protocolaire et peut-être plus accessible. Chaque personne intéressée à faire partie du Conseil est auditionnée de manière très informelle. A part de la motivation, aucun autre pré-requis n'est exigé.

Le CJ pourrait se féliciter du nombre de membres au cours de l'année 2005, mais il est important de noter que les rôles ont passablement évolué et que l'ensemble des tâches est réparti de manière très différente. C'est pour cela qu'il serait faux de conclure à un succès quant aux différents problèmes qu'a pu avoir le Conseil par rapport au recrutement de nouveaux jeunes. En effet, le Conseil ne compte plus que 10 membres actifs à ce jour.

## **2.4 Constats généraux sur les ressources humaines**

### **2.4.1 Grands mouvements des membres du CJ**

Depuis sa création jusqu'en juin 2006, soit en un peu plus de six ans, ce sont plus de 30 membres qui se sont succédés au sein du CJ, alors que son mandat « réglementaire » était de cinq ans !

Cette situation s'explique par les cursus de formation suivis par les membres (formation dans une autre ville, à l'étranger, etc.), la grande mobilité qu'exige le monde professionnel et le changement rapide des centres d'intérêts à l'âge considéré (y.c. la démotivation).

C'est la principale raison pour laquelle le Conseil manque parfois de stabilité dans l'organisation et que beaucoup de forces sont utilisées dans le recrutement de nouveaux membres.

### **2.4.2 Difficultés rencontrées lors des recrutements**

#### ***Manque de motivation dans la jeunesse pour l'engagement (notamment politique)***

Particulièrement chez les jeunes, le manque d'effets concrets sur le terrain et la lenteur d'exécution dans les processus sont des facteurs décourageants. Le bénévolat n'attire plus grand monde et trouver des gens pour qui l'engagement à la collectivité, et en particulier à la politique ne rebute pas n'est pas chose aisée.

#### ***Manque d'informations et de contacts personnels entre les jeunes (candidats potentiels) et le CJ***

Il est parfois difficile pour un jeune, même s'il connaît le CJ, d'entreprendre des démarches afin d'intégrer le CJ, soit par manque d'informations sur le mode de recrutement, soit parce qu'il ne connaît pas suffisamment les buts et le fonctionnement du CJ. Notamment le mode de renouvellement actuel, par voie de campagnes de recrutement dans les écoles, est trop impersonnel et trop « institutionnel » pour motiver des candidats.

#### ***Déficit de « compétences » dans la jeunesse***

Par définition, les jeunes sont en formation (acquisition de connaissances et de compétences) et ne bénéficient pas de l'expérience nécessaire dans le cadre de nos activités (planification et réalisation de projets, rédaction de rapports, connaissances juridiques et politiques, gestion de séances, etc.). Cet état de fait met certains jeunes dans une situation où ils ne se sentent pas « capables » ou « utiles ». Cela les démotive.

***Difficultés d'assurer la représentation linguistique et socioprofessionnelle***

Le CJ connaît de graves difficultés à recruter des membres assurant une représentation correcte des régions et des catégories socioprofessionnelles.

Actuellement, sur 11 membres, on trouve :

- ∄ 4 filles et 7 garçons
- ∄ 2 personnes de langue allemande (mais s'exprimant parfaitement en français)
- ∄ 5 personnes sont à l'université, 2 personnes sont au collège, 1 personne est à l'école des métiers, 2 personnes sont à l'armée, 1 personne est en stage et 2 personnes travaillent.

Si la représentation des sexes peut être jugée acceptable, les autres critères ne peuvent pas l'être. Toutefois, il faut reconnaître que les moyens du CJ ne lui permettent pas d'assurer la traduction de tous les textes en langue allemande et les séances ne peuvent se dérouler qu'en français. Mais cela dépend bien entendu des capacités linguistiques des membres.

En ce qui concerne la représentation socioprofessionnelle, force est de constater que la formation gymnasiale prédispose plus à un engagement de type politique. Notons que toutes nos campagnes de recrutement et nos actions sont organisées dans les deux langues et auprès de tous les établissements scolaires (y.c. centres professionnels).

**3 L'ORGANISATION**

Ce chapitre présente la manière dont le CJ s'est organisé en interne depuis sa création. Après lecture de celui-ci, vous vous rendrez compte que l'organisation a évolué quelque peu sans avoir été révolutionnée.

**3.1 Evolution****3.1.1 1999–2003**

Lors de sa création en 1999, le Conseil s'est retrouvé avec 12 délégués. Après quelques actions du CJ, l'année 2000 aura en partie été consacrée à établir une organisation interne apte à faciliter les actions du Conseil et, par conséquent, améliorer son efficacité.

C'est donc en 2000 que le CJ décide de constituer un bureau avec un poste de président, un poste de secrétaire ainsi qu'un poste de caissier. En même temps, le fonctionnement du travail s'organise déjà en plusieurs groupes de travail composés de trois à cinq membres sous la responsabilité de l'un dans d'entre eux.

En 2001, le CJ s'est doté d'un règlement interne qui a été accepté par son plénum. Celui-ci formalise les méthodes de travail et définit clairement l'organisation du Conseil. En outre, le bureau se voit attribué un nouveau poste par l'intermédiaire du poste de porte-parole.

**3.1.2 2004**

En 2004, le CJ s'est remis en question dans son ensemble et a quelque peu changé son règlement interne pour essayer de combler ses différents problèmes comme celui du manque de forces « ouvrières ». C'est dans cette optique que les membres partenaires ont été introduits. Un membre partenaire peut être nommé, en fonction des besoins et des opportunités, par le Conseil, le Bureau



ou les groupes de travail. L'idée de base était de pouvoir intégrer au travail du CJ des personnes motivées mais pas assez disponibles pour rejoindre les membres actifs du Conseil.

Le recrutement a également été quelque peu revu en devenant plus « accessible » avec une audition devenue très informelle en lieu et place d'une réelle audition. Des cas très concrets ont démontré que cette modification a permis de rassembler plus de membres au Conseil. L'évolution comptable en 2005 le prouve largement (voir 2.1)

### **3.1.3 2005**

Début 2005, le départ de membres importants du Conseil et le fait qu'aucun autre membre ne voulait reprendre le « flambeau » ont conduit le CJ à vivre une période « sans Bureau ». Une secrétaire assurait les contacts administratifs, les contacts avec la DIAF étaient quant à eux assurés par un membre « contact ». L'organisation générale était gérée par un petit nombre de membres.

Cette situation a été voulue pour permettre à chacun de prendre des responsabilités au sein du Conseil. En effet, plus de la moitié des membres venaient de commencer le Conseil, difficile alors de pouvoir et vouloir prendre des responsabilités « officielles ».

Après quelques mois d'exercices sans Bureau, le CJ a organisé des élections « anticipées » pour assurer un bureau « ad interim » jusqu'à la fin 2005. La stratégie mise en place précédemment a clairement réussi car elle a permis de trouver et de mettre en place un « nouveau Bureau » avec selon le règlement interne, un(e) caissière, un(e) secrétaire, un(e) vice-président(e) ainsi qu'un président(e).

### **3.1.4 2006**

Le CJ a procédé à des élections en règle en fin d'année 2005. Malheureusement, le poste de secrétaire n'a pas trouvé de candidat. Ce sont donc les nouveaux élus entrés en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2006 qui se sont répartis les tâches administratives.

## **3.2 Etat au 30 septembre 2006**

### **3.2.1 Règlement interne**

Le règlement actuel du Conseil est plutôt utilisé comme outil d'organisation que comme une contrainte administrative. L'évolution de ce dernier peut être considérée comme particulièrement stable puisque depuis février 2004, une seule modification lui a été apportée. Le Conseil s'appuie sur trois groupes dont les activités sont présentées brièvement ci-dessous.

### **3.2.2 Groupe info-formation**

Actuellement, le groupe ne comporte plus qu'un membre passif. Les tâches sont donc réparties entre l'ensemble des membres du CJ et ce de façon équitable. Les membres se réunissent quand le besoin de travailler en commun se manifeste. Cependant, les réunions ne sont pas régulières du fait qu'une bonne organisation et répartition des tâches ont été mises en place.

Les tâches qui occupent actuellement le groupe, sont les mises à jour de contacts (pour les débats dans les écoles, pour la distribution des brochures, pour la diffusion des informations dans les écoles du canton de Fribourg). L'ancienne personne responsable du groupe rencontrait

systématiquement tous les recteurs et directeurs des écoles pour se présenter. Étant donné les disponibilités des personnes précitées, cette tâche a encore duré jusqu'à fin septembre 2006.

Toutefois, le Conseil essayait d'établir un plan des débats 2006. Dans un avenir à court terme, le Conseil se concentre sur le maintien des éditions Info-votations qui informent les jeunes de manière claire, simple et précise sur les sujets soumis à l'approbation des citoyens. Il veille cependant à relancer l'organisation de débats dans les écoles du canton pour sensibiliser les jeunes à la politique actuelle suisse et d'éditer les brochures.

### **3.2.3 Groupe technique**

Le groupe technique est actuellement composé de 6 membres et d'un membre partenaire. Il se réunit en plénum en moyenne une fois par mois, le reste du travail se déroulant lors de séances de travail de groupe ou lors de réunions avec des partenaires extérieurs.

Durant la fin 2005 et début 2006, le groupe technique s'est principalement attelé à la difficile tâche qu'est une campagne de sponsoring, qui s'est terminée avec un bilan très positif. Le montant des fonds récoltés pour la promotion et la maintenance du site dépassent les objectifs qui avaient été fixés. Lors de cette campagne, le CJ avait également comme objectif de créer des contacts avec des médias pour pouvoir ouvrir une rubrique ou faire tout simplement de la publicité au travers d'un article. À travers ces lignes éditoriales, cela permettra au CJ de promouvoir le site [www.hi-guide.ch](http://www.hi-guide.ch). Cet objectif est lui aussi rempli car le CJ a reçu des accords avec plusieurs médias.

Parallèlement, un travail de mise à jour et d'entretien des autres rubriques du site a été effectué pour agrémenter le site Internet.

Ces derniers mois, le groupe technique prévoit de concevoir une nouvelle version du site [www.cjfr.ch](http://www.cjfr.ch) et de migrer le site [www.hi-guide.ch](http://www.hi-guide.ch) vers un site entièrement créé et entretenu par les membres du groupe. Il a également prévu de concevoir une nouvelle version du site [www.cjfr.ch](http://www.cjfr.ch). L'objectif principal est de rendre le site hi-guide plus interactif, avec plus régulièrement des nouveautés pour fidéliser un public d'internautes et développer le « réflexe hi-guide ».

### **3.2.4 Groupe politique**

Le groupe politique actuellement composé de quatre membres sous la direction d'un de ceux-ci a fait appel au reste du Conseil afin de mener à bien la rédaction de la réponse au Postulat Dorand / Vonlanthen.

En effet, quatre personnes normalement affiliées à d'autres groupes de travail à l'intérieur du Conseil ont rejoint le groupe politique pour cette mission ponctuelle. Durant une période de trois mois, le groupe s'est réuni au minimum une fois par semaine pour faire le point sur les avancements. Malgré quelques difficultés à trouver des solutions pour que toutes les personnes puissent participer aux séances, le groupe politique ainsi que le CJ se sont engagés à terminer le postulat dans de brefs délais. Actuellement, le groupe politique se réunit à raison de deux fois par mois afin de mettre à jour le postulat dont la transmission au Grand Conseil a été retardée pour des raisons administratives.

Une fois le postulat terminé, le groupe politique envisage de se consacrer à l'élaboration et à la réalisation des différentes solutions proposées dans la réponse au Postulat Dorand / Vonlanthen, à savoir les votations fictives dans tous les cycles d'orientations du canton de Fribourg, l'organisation d'une rencontre annuelle avec le Conseil d'Etat en son entier ou encore la mise en place d'une journée thématique annuelle dans toutes les écoles supérieures du canton.

### 3.3 Séances

#### 3.3.1 Plénums

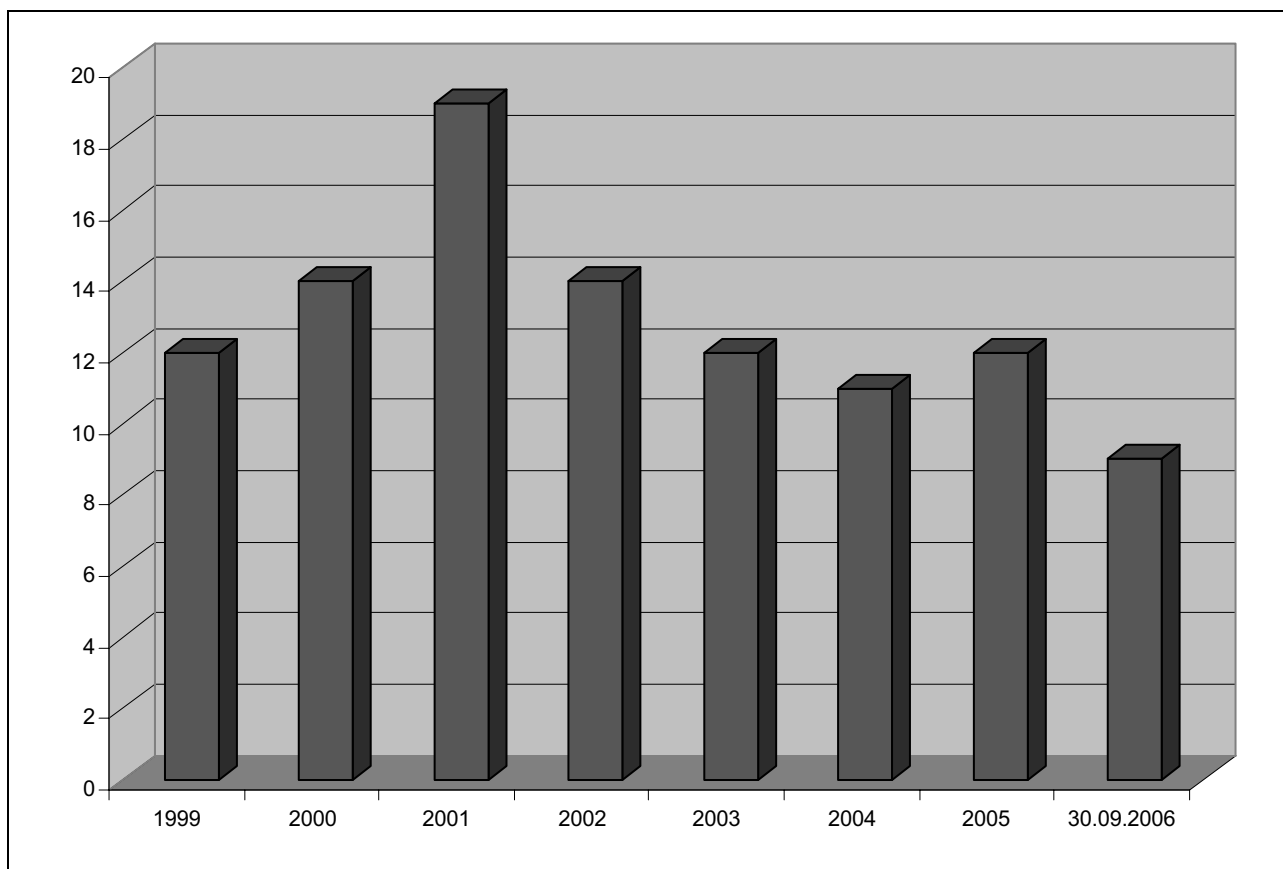


Figure 2 : Historique du nombre de plénums annuels

En moyenne, le CJ a effectué une quinzaine de plénums par année, ce qui correspond à un peu plus d'un plénum par mois. Compte tenu de la structure de fonctionnement du Conseil par groupe de travail, le nombre de séance plénière est proportionné.

Le plénum est sous la direction du bureau et c'est celui-ci qui organise sa bonne marche selon le règlement en vigueur. Les chefs de groupe donnent également leur avis quant au contenu des séances.

#### 3.3.2 Groupes de travail

Le nombre de séances des groupes de travail n'est volontairement pas détaillé car ces chiffres n'ont que peu d'importance. Il est cependant intéressant de constater que les groupes de travail se réunissent en moyenne toutes les semaines, sans compter le petit pôle de travail à l'intérieur des groupes eux-mêmes.

### 3.4 Relations avec la DIAF et la DICS

Les relations entre la DIAF, la DICS et le CJ n'ont pas toujours été très claires : « Qu'attend le CJ de la DIAF ? » et « Qu'attend la DIAF du CJ ? ». C'est dans cette optique que le Conseil a créé un

poste « personne de contact avec la DIAF ». La personne nommée à cette tâche rencontre périodiquement un responsable du CJ auprès de la DIAF.

De par ce nouveau poste, tous nos projets et nos actions sont communiqués plus efficacement. Actuellement, ce poste a été repris par un membre du bureau du CJ.

Le CJ doit continuer dans cette optique tout en renforçant un point : Invitation des responsables aux séances du CJ (les personnes qui seraient invitées aux séances sont encore à définir).

### **3.5 Difficultés**

L'une des difficultés actuelles du Conseil est le fait que ses membres « bougent » beaucoup ce qui a pour effet une obligation de toujours reconsidérer les choses existantes et redéfinir les divers points du règlement presque à chaque plénum.

Une autre difficulté principale du Conseil est un problème de recrutement. En effet, le CJ procède actuellement par le bouche-à-oreille amical et familial. Le CJ pense que de nouvelles élections cantonales ainsi qu'une grande action publicitaire aideraient non seulement à recruter les jeunes les plus motivés du canton mais encore à rehausser l'image du Conseil ce qui aurait pour effet d'accroître l'envie des jeunes à faire partie d'une commission extraparlamentaire qui commence à avoir une place de choix dans le monde des grands qu'est le monde politique.

### **3.6 Opportunités**

A l'heure actuelle, le Conseil offre des opportunités exceptionnelles à toutes personnes désirant en faire partie puisque tout nouveau ou ancien membre a plus ou moins le choix en ce qui concerne le poste qu'il désire occuper.

Cependant, il ne faut pas perdre de vue que cette situation est exceptionnelle et n'est pas conséquente pas normale. En effet, ces opportunités sont accessibles à tout le monde bel et bien parce que le Conseil manque de membres et parce que l'une des raisons pour laquelle certains de ses membres restent est le fait qu'ils occupent la place de leur choix.

### **3.7 Avenir**

Le CJ a trouvé une assise légale dans la nouvelle loi sur la jeunesse. Même si le CJ avait mis des réserves quant à l'opportunité d'une telle disposition, il y a lieu d'en prendre acte et le CJ travaillera à l'application de la mise en œuvre de cette nouvelle législation.

## **4 LES ACTIVITES**

Tous les projets que le Conseil a réalisés sont listés dans ce chapitre. Malgré le fait que le CJ ne s'est pas toujours pourvu de trois groupes de travail principaux comme dans son mode de fonctionnement actuel (voir point 3), les projets ont été groupés selon une affiliation logique à ceux-ci.

Ce chapitre est l'occasion de se donner une vue d'ensemble de toutes les activités auxquelles le Conseil a donné de l'énergie.

## 4.1 Le groupe info-formation

Le but de ce groupe est d'amener l'information politique chez les jeunes, dans les écoles notamment, pour leur permettre de se faire une opinion et d'aller voter en toute connaissance de cause. Pour atteindre cet objectif, différents moyens sont utilisés, parmi lesquels la rédaction des « Info aux votations » (brochures contenant une explication simple et objective sur les sujets à voter, voir 4.1.1.) et l'organisation d'événements susceptibles de retenir l'attention des jeunes sur l'importance de la politique.

### 4.1.1 Brochures Info-votation

Créé en 2000 dans le but d'encourager la formation civique, le Conseil a pris sur lui d'améliorer l'information qui est faite aux jeunes citoyens sur les sujets soumis au peuple lors des votations fédérales et cantonales. C'est pourquoi le CJ a décidé d'éditer lors de chaque votation une brochure informative vulgarisant les objets soumis aux votations. Cette brochure est ensuite distribuée dans les différents établissements scolaires (collèges, centres professionnels, écoles des métiers, etc.) avec le concours plus ou moins diligent des directions. La première édition des brochures info-votations a été distribuée pour le scrutin du 26 novembre 2001.

### 4.1.2 Débats dans les écoles

Durant l'année 2005, deux projets ont particulièrement occupés le CJ : d'une part l'édition des brochures Info-votations devenue un projet phare du CJ et d'autre part l'organisation de débats dans les écoles pour la première fois dans l'histoire du Conseil. En effet, dans l'optique d'expliquer, d'intéresser et d'informer les jeunes sur l'accord de Schengen/Dublin, le CJ a décidé d'organiser des débats. Le CJ a eu pour cela, la chance d'accueillir des politiciens connus ou des représentants des jeunesses de partis cantonaux dans les écoles publiques du canton.

Voici la liste de tous les établissements visités ainsi que les différents intervenants pour les débats organisés pour la votation du 5 juin 2005 concernant les accords Schengen/Dublin :

#### 29 avril 2005 – Collège du Sud, Bulle (en français)

Intervenants Pour : M. Dominique de Buman (PDC) et M. Christian Levrat (PS)  
Intervenants Contre : M. André Bugnon (UDC) et M. Jean-Michel Dolivo (SolidaritéS)  
Modérateur : M. Samuel Russier (le Temps)

#### 27 avril 2005 – Collège St-Croix, Fribourg (en allemand)

Intervenants Pour : M. Erwin Jutzet (PS) et M. Urs Schwaller (PDC)  
Intervenants Contre : M. Oskar Freysinger (UDC) et M. Gerri Müller (les Verts)  
Modérateur : M. Mattias Haymoz (Radio Freiburg)

#### 28 avril 2005 (1er débat), Collège St-Croix, Fribourg (en français)

Intervenants Pour : M. Jean-Claude Cornu (PRD) et M. Nicolas Deiss (PDC)  
Intervenants Contre : M. Jean-Michel Dolivo (SolidaritéS) et M. Hans Fehr (UDC)  
Modérateur : M. Erik Reumann (La Liberté)

**28 avril 2005 (2ème débat), Collège St-Croix, Fribourg (en français)**

Intervenants Pour : M. Alain Berset (PS)  
Intervenants Contre : M. Martin Boekoudt(Solidarités)  
Modérateur : M. Xavier Pilloud (Radio Fribourg)

**29 avril 2005, Collège de Gambach, Fribourg (en français)**

Intervenants Pour : M. Alexandre Grandjean (PS) et M. Peter Wüthrich (PRD)  
Intervenants Contre : M. Hans Fehr (UDC) et M. Gerri Müller (les Verts)  
Modérateur : M. Erik Reumann (La Liberté)

**29 avril 2005, Collège de Gambach, Fribourg (en allemand)**

Intervenants Pour : M. Alexandre Grandjean (PS) et M. Peter Wüthrich (PRD)  
Intervenants Contre : M. Gerri Müller (les Verts)  
Modérateur : M. Mattias Haymoz (Radio Freiburg)

**11 mai 2005, Écoles de Métiers de Fribourg (en français)**

Intervenants Pour : M. Yann Grandjean (Jeune PRD)  
Intervenants Contre : M. Albert Leimgruber (Jeune UDC)  
Modérateur : M. Gérard Tinguely (La Liberté)

**18 mai 2005, Collège St-Michel, Fribourg (en français)**

Intervenants Pour : M. Dominique de Buman (PDC) et M. Yann Grandjean (J. PRD)  
Intervenants Contre : M. Jean-François Rime (UDC) et M. Benoît Pesse (J. UDC)  
Modérateur : M. Gérard Tinguely (La Liberté)

**19 mai 2005, Collège St-Michel, Fribourg (en allemand)**

Intervenants Pour : M. Peter Wüthrich (PRD)  
Intervenants Contre : M. Hans Fehr (UDC)  
Modérateur : M. Marc-David Henninger (CJ)

**20 mai 2005, École Cantonale de Degré Diplôme, Fribourg (en français)**

Intervenants Pour : M. Alexandre Grandjean (PS)  
Intervenants Contre : M. Benoît Pesse (Jeune UDC)  
Modératrice : Mlle Laura Gavillet (CJ)

A la demande de certaines personnes des établissements scolaires, le CJ a également organisé deux débats lors de la votation pour l'extension à la libre circulation. Le CJ n'a cependant pas réorganisé ceux-ci dans tous les établissements scolaires du canton, car cela demande un travail immense et qu'il n'était pas possible à ce moment-là de réunir les forces nécessaires à achever cette mise en place.

**16 septembre 2005, EPAI, Fribourg (en français)**

Intervenants Pour : Yann Grandjean (JPRD) et Nicolas Buntschu (JPS)  
Intervenants Contre : Guy Zurkinden (Union syndicale) et Benoît Pesse (JUDC)  
Modératrice : Caroline Michoud (CJ)

**19 septembre 2005, Collège St-Croix, Fribourg (en français)**

Intervenant Pour : Yann Granjean (JPRD)  
Intervenant Contre : Kevin Grangier (UDC)  
Modératrice : Laura Gavillet (CJ)

**4.1.3 Débat public**

Après le succès des débats dans les écoles, le CJ a voulu élargir son champ d'action en organisant un débat public pour pouvoir sonder le terrain. Les objectifs de celui-ci étaient de :

- ∅ Augmenter la visibilité du Conseil auprès du public
- ∅ Faire parler du Conseil
- ∅ S'essayer à l'organisation de débats publics
- ∅ Faire venir un public jeune

Pour atteindre ces objectifs, les mesures suivantes ont été prises :

- ∅ Le CJ a invité des intervenants connus dans le monde politique (voir Figure 3 : Affiche pour le débat public du 20 septembre 2005). Un communiqué de presse a également été envoyé aux médias locaux
- ∅ Des annonces ont été insérées dans les journaux « La Liberté » ainsi que « La Gruyère »
- ∅ Une trentaine d'affiches ont été posées à Fribourg, Marly et Bulle
- ∅ Distributions de 2000 flyers, version noir et blanc de l'affiche
- ∅ Utilisation des réseaux personnels des membres pour la diffusion de l'information, envoi massif de e-mail notamment

Le 20 septembre 2005, le CJ a donc accueilli un peu plus de 40 personnes dans l'aula du collège St-Michel. Le public était majoritairement composé de personnes partisans, ce qui a donné des questions orientées ainsi que des réactions attendues et non spontanées. Hélas, seule une petite dizaine de jeunes étaient présents.



Figure 3 : Affiche pour le débat public du 20 septembre 2005

## 4.2 Groupe technique

Le but principal du groupe technique est de gérer les projets liés à Internet, à l'informatique et aux technologies de l'information.

### 4.2.1 Le portail Internet Hi-guide

En mai 2000, le CJ décide de créer une brochure référence pour tout ce qui touche à la formation, aux études et à la vie associative. Deux ans plus tard la brochure Hi Guide devient le site [www.hi-guide.ch](http://www.hi-guide.ch) : « Un site pour les jeunes fait par des jeunes ! » Le site rassemble une multitude de renseignements tels que les adresses et les informations nécessaires aux jeunes pour demander des aides, des prêts à la formation ou des bourses d'études. Il est également le premier site à comparer le prix des auto-écoles du canton. Depuis, le site a évolué grâce aux différentes personnes qui se sont et qui s'investissent encore dans ce projet. Un projet qui tient à cœur aux membres actuels du groupe technique.



Aujourd'hui, hi-guide s'est enrichi de rubriques telles que « Orientation », « Jobs d'été », « Logia », « Loisirs », etc. Le projet est devenu non seulement un guide pour l'obtention d'une bourse, mais également un guide pour les jeunes dans beaucoup d'aspects pratiques de leur vie.

#### **4.2.2 Le site Internet cjfr.ch**

Le site [www.cjfr.ch](http://www.cjfr.ch) est un projet plus « traditionnel ». Il présente les activités du Conseil, actuelles ou passées, ses membres et son fonctionnement. Sans être très évolué, le CJ veut pour ce site un aspect sobre mais efficace.

#### **4.2.3 Gestion « technique » en interne**

Le groupe a également pour mission de gérer toutes les adresses de courriels des membres. La gestion « informatique » d'une société ou d'un groupe est de nos jours très importante.

#### **4.2.4 Réalisations des brochures du CJ**

Tout d'abord en 2001 puis récemment en 2005, des brochures de présentation du CJ ont été réalisées. La présentation du Conseil (sous forme de brochure) participe également à l'entretien de l'aspect marketing du CJ. C'est pour cela qu'il a été créé un groupe de travail très important pour la réalisation de ces brochures.

### **4.3 Groupe politique**

En tant qu'organe chargé de représenter la jeunesse auprès des autorités cantonales, le Conseil est l'organe de consultation censé être compétent pour les questions liées à la jeunesse. A ce titre, il a créé un groupe « politique » chargé à la fois des consultations et des autres questions en rapport avec la politique de la jeunesse.

#### **4.3.1 Rapports et consultations (Postulat)**

Pour ce qui est des consultations, le CJ a notamment pris position sur des sujets comme FRI-TIC (informatique à l'école) et la politique du bilinguisme à l'école (consultation nationale sur les langues). Le CJ a également participé à la préparation de l'avant-projet de la loi sur la jeunesse. Il était en effet présent au sein de la commission compétente et a répondu à la consultation relative à cet avant-projet. La dernière consultation en date a été faite par la DICS au sujet du projet Harmos visant à harmoniser les systèmes scolaires cantonaux.

Le CJ a également rédigé un rapport sur les commissions d'apprentissage en y proposant quelques améliorations quant à leurs fonctionnements et à leurs tâches. De plus, il est intervenu lors du « time-out » des enseignants en 2003 et a obtenu de l'association des enseignants (AFPESS) que les élèves soient occupés durant cette journée. Le CJ s'est aussi engagé dans les relations avec nos aînés par le biais de contacts avec l'Association fribourgeoise des retraités dans le but de former une commission intergénérationnelle.

#### **4.3.2 Prises de position**

Voici la liste de toutes les prises de position du Conseil depuis sa création :

- ∄ [2002] Constitution : droit de vote des étrangers / organes consultatifs et droit de motion

- € [2002] OUI à l'ONU
- € [2003] Projet de la nouvelle constitution
- € [2004] Nouvelle constitution : « NON, mais... »
- € [2005] Oui à Schengen/Dublin

### 4.3.3 Activités de représentation

Le groupe politique a également mené des activités de représentation, notamment dans le cadre de rencontres avec les différents Conseillers d'Etat en charge des questions d'éducation ou de jeunesse ainsi que dans le cadre du Conseil de l'éducation ou des états généraux de l'éducation.

La nouvelle Constitution cantonale a été un fil conducteur de l'activité politique du CJ. Il a commencé par répondre aux cahiers d'idées émis. Les membres du CJ ont ensuite soutenu, en renonçant à leurs indemnités, une liste composée exclusivement de jeunes lors de l'élection de la Constituante dans le cercle électoral de Sarine-Campagne. Après l'élection, le CJ a pris part aux travaux du groupe « Contacts-Jeunes » qui regroupait tous les constituants de moins de 30 ans. Il a ensuite participé au groupe « Education & Formation » qui comptait des élus et des citoyens concernés par ces questions. Enfin, il a eu l'occasion de présenter son point de vue devant la Commission 5 « Gouvernement et Parlement (y compris l'administration) » sur la place du Conseil dans la nouvelle Constitution. Le CJ a pris part au concours pour le préambule de la charte cantonale, projet pour lequel il a remporté un prix. Le CJ a pris naturellement part à la consultation sur le texte de l'avant-projet. Et il a enfin pris position lors de la campagne populaire en défaveur du projet.

Le CJ s'est également positionné sur d'autres sujets soumis au vote populaire. Il a ainsi soutenu les Bilatérales I et II ainsi que l'adhésion de la Suisse à l'ONU.

## 4.4 Bilan des activités

Le CJ a essayé de reconstituer toutes les étapes importantes au niveau des activités du Conseil. Un bilan de celles-ci par groupe ainsi que par quelques ébauches d'amélioration peut ainsi maintenant être présenté.

### 4.4.1 Bilan des activités du groupe info-formation

Les activités du groupe sont celles qui donnent le plus l'occasion au CJ de se rendre sur le terrain pour communiquer avec les jeunes. Le succès des brochures info aux votations a permis cette année d'essayer les débats dans les établissements scolaires qui ont été aussi une véritable réussite (voir « Bilan des débats dans les écoles »). Le Conseil va donc continuer dans cette direction en prenant en compte toutes les expériences acquises jusqu'alors.

Comme noté plus en détails au point 4.4.3, le débat public a quant à lui eu un bilan plus contrasté, c'est pourquoi il ne sera pas reconduit dans un avenir proche.

### 4.4.2 Bilan des débats dans les écoles

Voici un bref aperçu des conclusions du groupe de travail des débats dans les écoles :

**Points positifs**

- ∅ Ce genre de débats touche tous les élèves même ceux qui ne s'intéressent pas particulièrement à la politique.
- ∅ Le CJ a eu la chance de pouvoir compter sur des intervenants compétents, connus et médiatiques.
- ∅ Les directeurs et responsables des différentes écoles ont bien soutenu le CJ. Après les débats, ils ont félicité le CJ et demandé d'organiser des débats régulièrement.
- ∅ D'après les renseignements obtenus, les élèves et les professeurs ont apprécié les débats.
- ∅ Beaucoup d'intervenants ont félicité le CJ d'organiser ces débats et pensent qu'il est nécessaire de continuer.
- ∅ Le CJ a acquis beaucoup d'expériences lors de ces organisations notamment de par les contacts avec les différents établissements ou intervenants. Pour le CJ, c'est très positif car il s'agit d'acquis pour les prochains débats.

**Points négatifs**

- ∅ Il est un peu dommage qu'aucune femme n'ait débattu.
- ∅ Ce genre de débats nécessite une grande préparation. Comme le groupe info-formation ne compte que trois membres, le CJ ne peut pas toujours organiser des débats pour préparer les votations.
- ∅ Malheureusement, trop peu de jeunes intéressés à intégrer le CJ ont pris contact suite aux débats.

**4.4.3 Bilan du débat public**

Pour tirer des conclusions sur celui-ci, le CJ propose de comparer quelques chiffres entre le débat au Collège de St-Croix du 28 avril 2005 et le débat public du 20 septembre 2005.

	<b>Débats au collège St-Croix</b>	<b>Débat public St-Michel</b>
<b>Coût total</b>	50 francs	700 francs
<b>Nombre d'auditeurs</b>	Env. 100 élèves	Env. 40 personnes

Sans compter que l'organisation du débat public demande une organisation de plus grande envergure, la comparaison entre les deux types de débats et révélatrice : avec un débat public, une très faible partie de l'auditoire est informée pour des coûts plus de dix fois supérieurs. En effet lors d'un débat public, un grand nombre de personnes sont des partisans d'un camp et ne légitiment leur présence que pour appuyer leur opinion.

**Points positifs**

- ∅ Publicité et visibilité du Conseil
- ∅ Contacts avec des intervenants de renom
- ∅ Acquisition d'expériences de grande valeur pour les organisateurs

**Points négatifs**

- ∅ Beaucoup de frais pour un résultat pas forcément à la hauteur

- ∄ Peu de gens vraiment informés
- ∄ Un auditoire partisan, questions orientées de celui-ci
- ∄ Besoin de « têtes d'affiche » pour attirer du monde
- ∄ Organisation lourde

#### 4.4.4 Bilan des activités du groupe technique

Le groupe technique a toujours été considéré comme celui qui était le plus « terre-à-terre » voir le plus proche de la jeunesse. Ses activités très concrètes (réalisations de site, écriture d'articles, etc.) le rendent très accessible à tous les nouveaux jeunes qui sont intéressés à rejoindre le CJ. En effet, il ne demande aucune connaissance ou compétences pointues dans certains domaines.

Un des plus grands intérêts des activités du groupe technique est que celles-ci sont très variées. Ainsi, le CJ a au programme :

- ∄ Définition du contenu d'un site web, hi-guide.ch, rubrique par rubrique
- ∄ Entretiens / contacts réguliers avec une entreprise réalisant le site
- ∄ Écriture/journalisme
- ∄ Recherche de sponsors
- ∄ Publicité / marketing / contacts avec les médias
- ∄ Rencontre avec des partenaires économiques
- ∄ Graphisme / réalisation d'affiches
- ∄ Formation avec différents outils techniques
- ∄ Mise à jour du site cjfr.ch
- ∄ Collaboration inter-groupes
- ∄ Collaboration avec des ressources humaines externes au Conseil (traduction, aide à la rédaction de lettres, ...)
- ∄ Contacts avec les instances officielles (Conseil d'Etat, communes, ...)
- ∄ Et bien d'autres encore, mobilisant plusieurs de nos capacités, dont nos connaissances linguistiques

Toutes ces tâches permettent aux membres du groupe d'acquérir une expérience formidable et très vaste, le tout dans une ambiance très stimulante.

#### 4.4.5 Bilan des activités du groupe politique

Le groupe politique regrette de n'avoir pas mieux fait le lien entre les jeunes et le monde politique. Un projet, intitulé provisoirement « Youth Forum », prévoyait d'organiser sous la forme de rencontres informelles des contacts entre des jeunes et des élus, leur permettant d'échanger réciproquement leurs points de vue. Jusqu'ici, les moyens humains du CJ ne lui ont pas permis de réaliser ce projet.

D'un autre côté, le groupe politique a toujours permis au CJ d'avoir une ouverture dans le « monde politique ». Actuellement, le CJ représente peu à peu un organe connu dans le paysage politique fribourgeois. Lorsque ce n'était pas encore le cas, le CJ a tout de même toujours su tirer son épingle du jeu lors de consultations comme celle du contexte de ce bilan.

#### **4.4.6 Bilan général sur les prises de positions**

Chaque prise de position couverte par les médias locaux permet au CJ de se faire une certaine publicité. À côté de cela, il semble important que le CJ, en tant qu'organe « représentatif » des jeunes, se batte pour des idées ou des projets qui lui sont chers.

Chaque thème qui peut être sujet à des prises de position est discuté en plénum du Conseil et ensuite celui-ci décide si oui ou non il s'engagera. Les prises de positions ne sont donc pas automatiques. A chaque fois, le CJ s'aperçoit qu'un débat de fond a lieu : Le CJ doit-il prendre position ? Si oui, quand ? Cette question est abordée au point 6.4.

Malgré cela, lors de chaque prise de position, le CJ a fait une expérience qui lui a été profitable.

### **5 LES FINANCES**

#### **5.1 Historique du budget**

Lors de la création du Conseil, celui-ci s'est vu attribuer la somme de Fr. 10'000.— pour son fonctionnement. Ce budget était prévu pour indemniser les membres ainsi que pour soutenir certaines actions du CJ. Très vite le Conseil a décidé de renoncer à ses indemnités pour soutenir un vaste panel de projets (voir chapitre 4). Cette situation s'est reconduite jusqu'à la fin de l'année 2003.

En 2004, le Conseil a vu son budget augmenter de Fr.10'000.— pour couvrir les frais des infos aux votations (voir chapitre 4.1.1.).

A l'heure de ce bilan, le fonctionnement financier du CJ n'a pas évolué. L'essentiel du budget est utilisé pour nos projets comme par exemple les brochures infos aux votations ou le site [www.hi-guide.ch](http://www.hi-guide.ch). Dans la mesure où la tranche restante est suffisante, elle est ensuite utilisée aux remboursements des frais des membres ainsi qu'à une indemnisation de ceux-ci selon le décret de constitution.

#### **5.2 Hi-guide, situation spéciale**

Le projet hi-guide (voir 4.2.1), en raison de sa nature un peu différente des autres projets du CJ, s'est vu attribuer une mission supplémentaire : rechercher des fonds pour ne pas qu'hi-guide pèse sur le budget global du Conseil. C'est pour cela que sur le site Internet et sur les affiches de promotion apparaissent certains logos d'entreprise qui ont contribué financièrement ou matériellement à la réalisation ou à l'évolution du projet. Ce sponsoring est naturellement défini de manière très claire car il est exclu que le portail hi-guide avantage l'un ou l'autre service dans la description de ceux-ci. En effet, hi-guide est un site objectif qui présente différentes informations sans donner à l'une ou l'autre plus d'importance en raison d'une quelconque participation matérielle à son fonctionnement.

### **6 PROBLEMES GENERAUX RENCONTRES PAR LE CJ**

#### **6.1 Force des ses membres limitée**

Bien que le Conseil soit composé de jeunes qui sont prêts à donner une grande partie de leur temps « libre », ceux-ci sont limités en temps et en force. Il est tout à fait normal que chacun donne ses priorités à son activité professionnelle ou estudiantine. Ces faits constatés sont à l'origine du fonctionnement « ponctuel » de certains projets du CJ. Il le voit dans les projets « continus »

comme le site [www.hi-guide.ch](http://www.hi-guide.ch). Examens, période d'évaluations, séjours linguistiques, activité professionnelle prenante, voilà autant de raisons qui font qu'il y a des périodes chiffrables en semaines ou à l'occasion en mois qui freinent épisodiquement les projets.

## 6.2 Déficit de présence sur le terrain

Après ces années d'expérience, les mêmes faits ont été constatés depuis le début. Le CJ :

- ∄ Est trop peu connu des jeunes (qu'il est pourtant censé représenter)
- ∄ Est trop peu connu des responsables des établissements scolaires et des enseignants
- ∄ Ne tisse pas assez de liens avec les autorités (not. Grand Conseil, partis politiques)
- ∄ N'entretient pas suffisamment de relations avec les médias

Il est remarqué cependant une amélioration depuis la campagne des débats dans les écoles (voir chapitre 4.1.2). Mais celle-ci n'est pas jugée suffisante et c'est pour cela que le CJ continuera à donner ses priorités dans ses projets fédérateurs comme les Infos-votations, les débats dans les écoles ou le site d'informations [www.hi-guide.ch](http://www.hi-guide.ch). Plus on parle du Conseil et plus de jeunes pourront le connaître.

## 6.3 Manque de légitimité du CJ et de ses membres

Le problème de la légitimité du CJ doit être distingué de celui de la légitimité de ses membres. Le CJ manque de légitimité, car il est peu connu des jeunes (qu'il est censé représenter) ainsi que des directions des établissements scolaires. Il n'y a pas de « réflexe – CJ » dans les administrations. Trop souvent il est nécessaire de rappeler (à des personnes qui devraient déjà le savoir) ce qu'est le CJ, ses buts, son organisation. Le CJ constate également la volonté de créer des structures parallèles, voire « concurrentes » au CJ (rapport sur l'avant-projet de loi sur la jeunesse, COREB).

## 6.4 Ambiguïté lors des prises de positions

Pour illustrer l'ambiguïté des prises de positions, le CJ a pris l'exemple de juin 2005, où le Conseil s'était prononcé en faveur des Accords bilatéraux Schengen / Dublin. Pour cette prise de position, le CJ s'était engagé dans le comité « inter-partis » regroupant les jeunes radicaux, les jeunes démocrates-chrétiens, les jeunes verts, les jeunes socialistes et enfin la YES, section Fribourg. Cette prise de position a déclenché un vif débat : le Conseil, en temps qu'organe organisant des projets « neutres », doit-il ou non prendre position ? A plusieurs reprises dans le passé, le CJ avait pris position. Cependant, le CJ admet qu'il existe une ambiguïté entre les activités où le CJ ne prend pas position (brochures infos aux votations, débats dans les écoles) et les prises de positions en elles-mêmes. En effet, un de nos objectifs principal est d'informer les jeunes sur les sujets de votations. Ce but requiert obligatoirement une neutralité. Mais d'un autre côté, le CJ représente la jeunesse, ce qui implique que le CJ doit faire connaître son avis aux politiciens, aux adultes, pour qu'ils sachent ce que pensent les jeunes. Prise de position ou non ? La question reste ouverte.

Actuellement, le CJ décide à chaque votation par l'intermédiaire du plénum s'il prend position. Il aimerait cependant pouvoir un jour clarifier cette situation avec si besoin est, un appui extérieur (Conseil d'Etat ou Direction).

## **7 OBJECTIFS DU CJ**

### **7.1 Recrutement**

Le recrutement est évidemment une de nos principales préoccupations. Les problèmes relevés plus haut quant au bref passage des membres obligent évidemment le CJ à toujours être vigilant pour le renouvellement des forces de travail. Le CJ s'est fixé comme objectif de réaliser un agrandissement de la structure du CJ. Il serait souhaitable de pouvoir compter sur 12 membres actifs du CJ qui seraient entourés de membres dits « partenaires ». La stratégie de recrutement sera donc orientée par deux actions distinctes :

- € Toujours assurer le renouvellement des 12 membres actifs
- € Intensifier la recherche de membres partenaires pour des missions précises :
  - des personnes compétentes dans un domaine précis comme par exemple les technologies de l'information pour la direction de nos projets informatiques ou des talents pour l'écriture, pour réaliser des articles
  - des personnes qui ne peuvent s'investir que pour des missions très courtes

Cependant, le Conseil est actuellement en contact avec la DICS afin de mettre au point une autre stratégie de recrutement qui viserait à le décharger de cette tâche.

### **7.2 Nouvelles idées et renforcements des anciennes**

#### **7.2.1 Echange de connaissances avec d'autres parlements de jeunes**

Le CJ sait l'existence d'autres parlements de jeunes dans d'autres cantons. Certains ont un nombre d'activités supérieur au sien, d'autres ont un budget presque dix fois supérieurs au sien, d'autres ont des projets pour les jeunes très attractifs (cartes « jeunes »), etc.

N'oublions pas tout de même que les projets réalisés par le Conseil des Jeunes du canton de Fribourg ne sont pas en reste. Le CJ a aussi beaucoup à échanger avec les parlements des autres cantons. C'est pour cela qu'une rencontre avec un parlement d'un autre canton est envisagée dans l'année à venir.

#### **7.2.2 Les Info-votations sur Internet**

L'intérêt des jeunes pour les votations et autres enjeux politiques a toujours été présent dans les discussions. Dès la création des brochures Infos-votations, le CJ a instauré ce moyen d'information « facile » pour tous les jeunes concernés. C'est dans cette optique que le CJ a rendu ces brochures encore plus efficaces en les publiant à chaque votation sur Internet. Une liste de diffusion d'e-mail va également être créée pour pouvoir informer tous les jeunes en un temps record.

#### **7.2.3 Présentation publique du rapport d'activités**

Conscient de l'importance de sa visibilité, le CJ projette de présenter dans un avenir proche ses rapports d'activité lors d'une séance publique. Tous les jeunes ainsi que les officiels seraient invités à cette séance pour pouvoir connaître la situation du Conseil. Il serait peut-être possible de faire un tournoi des grandes salles des établissements scolaires pour également contribuer à sa notoriété, et renforcer sa présence auprès de ceux-ci.

#### **7.2.4 Débats dans les écoles**

Après les grands succès rencontrés l'année passée, le CJ va évidemment continuer l'organisation des débats dans les écoles sur la plupart des votations fédérales. C'est là aussi une immense chance pour les établissements scolaires ainsi que pour le CJ de consolider cette idée commune d'améliorer l'intérêt des jeunes envers les votations.

#### **7.2.5 Proposition de rencontre avec le Conseil d'Etat**

##### ***Introduction***

Le Conseil est censé représenter les jeunes auprès des autorités cantonales. Mais voilà, à l'exception de quelques brèves discussions avec le Directeur de la DIAF, les contacts entre le Conseil des Jeunes et le Conseil d'Etat sont pratiquement inexistantes. S'il est évident qu'il n'est pas possible d'organiser une rencontre entre tous les jeunes fribourgeois et le Conseil d'Etat, il est aussi vrai que pour assumer son rôle de représentation, le Conseil se devrait de connaître ces personnalités politiques auprès desquelles il doit représenter la jeunesse.

##### ***Proposition***

Pour remédier à ce problème, le Conseil propose une rencontre annuelle Conseil d'Etat – Conseil des Jeunes, qui permettrait aux membres des deux conseils de pouvoir échanger idées et perspectives. Cela permettrait une meilleure communication entre le Gouvernement cantonal et les jeunes et même une éventuelle collaboration ponctuelle lorsqu'elle serait nécessaire. De plus, si une telle rencontre était médiatisée, elle permettrait de faire connaître le Conseil auprès de ceux qui n'ont pas accès à des présentations de celui-ci, par exemple parce qu'ils appartiennent déjà au monde du travail, qui est difficilement accessible pour assurer la promotion du Conseil. La médiatisation serait également bénéfique au Conseil d'Etat, car cette éventuelle rencontre montrerait à la population, tout particulièrement à la population jeune, que la politique est plus proche d'eux que la plupart semble le penser.

##### ***Organisation***

Le Conseil pourrait bien évidemment s'occuper de l'organisation de cette rencontre. Il s'agirait idéalement d'une soirée séparée en deux parties : la première comprendrait une discussion entre le Conseil d'Etat et le Conseil, lors de laquelle les Conseils auraient l'occasion d'exprimer leurs attentes l'un envers l'autre. La seconde partie consisterait en un souper qui permettrait des discussions plus informelles entre personnes plutôt qu'entre membres d'un Conseil.

##### ***Conclusion***

Bien qu'une rencontre telle qu'elle est présentée ci-dessus paraisse difficile à organiser, elle permettrait un rapprochement entre les élus du Canton et les représentants de la jeunesse, et un tel rapprochement ne peut être que bénéfique.

#### **7.3 Renforcer la présence sur le terrain et le contact avec les jeunes**

Les solutions suivantes sont envisagées :

- ∅ Organisation de rencontres avec des jeunes (tournées des classes)



- ∄ Distribution d'informations à la sortie des écoles
- ∄ Insertion d'articles dans les journaux des écoles et sur leurs sites Internet
- ∄ Création de liens avec les commissions d'école (not. quand des jeunes y participent) et avec les associations de parents d'élèves
- ∄ Organisation de rencontres avec les directions des établissements scolaires (auditions par la conférence des recteurs)
- ∄ Continuer nos projets qui touchent les jeunes :
  - Les brochures info-votations
  - Les débats dans les écoles
  - Le site [www.hi-guide.ch](http://www.hi-guide.ch)

#### **7.4 Améliorer la visibilité du CJ auprès des médias et la population**

Les solutions suivantes sont envisagées :

- ∄ Création d'un poste de « responsable de la communication » au sein du CJ (ce poste avait été créé en 2001, puis supprimé, faute de candidat...)
- ∄ Instauration d'une conférence de presse annuelle du CJ (p.ex. à l'occasion de la publication du rapport d'activités)
- ∄ Réalisation d'une newsletter à destination de tous les acteurs de la politique de la jeunesse sur l'actualité du CJ
- ∄ Mise à jour et actualisation permanente du site internet ([www.cjfr.ch](http://www.cjfr.ch))
- ∄ Mise en lien de ce site sur [www.fr.ch](http://www.fr.ch)

### **8 LE CJ : UNE CHANCE POUR TOUT LE MONDE**

#### **8.1 Ses membres**

On peut dire que le CJ est une réelle chance pour ceux qui en font partie. En effet, les activités qui y sont réalisées demandent aux jeunes qui les mènent à bien des compétences qu'ils peuvent acquérir aux contacts des membres plus expérimentés s'ils ne les possèdent pas encore. Parmi ces compétences, on peut relever la capacité de travailler en groupe, la rédaction de différents textes (tels que les rubriques du site hi-guide, les brochures infos aux votations ou des lettres), le respect des délais, et bien d'autres encore. De plus, le CJ possède une organisation hiérarchisée qui ressemble à celle de toute société. Ainsi, les jeunes membres du conseil y apprennent le fonctionnement d'une telle société et apprennent à quel niveau s'adresser en cas de problèmes techniques ou relationnels.

#### **8.2 Ses activités**

Les jeunes, aujourd'hui, sont souvent déçus et découragés par leur manque de moyens d'action sur certains aspects de la société qui ne leur conviennent pas ou qu'ils aimeraient voir évoluer. Appartenir au conseil des jeunes constitue probablement le meilleur moyen d'agir le plus directement possible sur les problèmes que la jeunesse aimeraient voir résolus. Le CJ bénéficie de l'appui du gouvernement fribourgeois ainsi que de la crédibilité qui l'accompagne, d'un budget qui lui est accordé et qui lui permet de réaliser des projets intéressants et de locaux où se rassembler. En résumé, le Conseil possède tous les moyens nécessaires à la concrétisation de projets intéressants dans un contexte qui s'y prête extrêmement bien.

### **8.3 Ses portées**

Comme cela a été souligné précédemment, le CJ a par ses connections avec les autorités fribourgeoises une certaine crédibilité. Celle-ci est une chance qui lui ouvre presque toutes les portes du canton. En effet, le CJ a les moyens d'entrer en communication avec tous les jeunes du canton. Lorsqu'il annonce vouloir organiser un débat dans une école, la direction l'accueille avec plaisir. Lorsqu'il demande de l'aide à une entreprise de grande importance, celle-ci l'écoute et est dans de nombreux cas prête à l'aider ou à collaborer. Par exemple, récemment, une collaboration s'est ouverte entre le groupe technique du CJ et le journal veveysan « Le Messager », qui a abouti à la publication dans ses colonnes de textes de l'une de ses membres. Une telle opportunité n'est probablement pas accessible à n'importe quelle association de jeunes fribourgeois.

En plus de sa crédibilité, la neutralité du CJ lui donne une force supplémentaire. Il serait par exemple impensable pour un parti politique quelconque d'être autorisé à organiser des débats dans une école. Cela n'aurait aucun sens compte tenu du but visé par l'organisation de tels débats, à savoir de permettre aux jeunes auditeurs de se construire sa propre opinion selon qu'il aura trouvé les arguments d'un tel plus convaincants que ceux d'un autre.

Ces deux facteurs donnent au CJ une portée importante au niveau du canton. Cependant, force est de constater que malheureusement, peut-être par manque d'effectifs, en particulier dans certaines catégories de la jeunesse, le CJ n'a pas toujours cette portée qui lui est pourtant accessible grâce à sa situation exceptionnelle. Ainsi on pourrait envisager une campagne d'informations au niveau cantonal, autant pour informer les jeunes de l'existence de cet organe que pour tenter de donner au CJ cette légitimité qui lui manque tant.

### **8.4 Ses expériences**

Chaque activité mise en place par le CJ est une expérience qui s'ajoute à son histoire. Et toutes ces activités en règle générale entraînent une réaction, qu'elle soit positive ou négative. Ainsi, le Conseil constitue une sorte de thermomètre de la jeunesse actuelle. Lorsqu'il organise des débats dans les écoles et constate que ces débats sont bien accueillis par le public visé, cela donne l'indice que la jeunesse semble intéressée par ce genre de présentations. Il est évident que l'inverse est également vrai. Cependant, étant proche de cette jeunesse dont il fait partie intégrante, le CJ peut rapidement se rendre compte de ses échecs, en tirer des leçons et corriger ces erreurs pour se rapprocher encore plus des attentes de la population qu'il représente.

N'étant pas encore assez connu dans la jeunesse fribourgeoise, le CJ doit se rendre compte par lui-même de ses échecs et encore plus de ce qui manque à ses activités. Une situation idéale comprendrait des échanges constants avec l'ensemble de la jeunesse pour connaître ses attentes et ses interrogations. Il s'agirait en fait de créer chez les jeunes un « réflexe CJ » qui les amènerait à se tourner vers le conseil pour toutes questions qui pourraient être réglées par ses soins. Cette situation, bien que difficile à mettre en place, est tout à fait réaliste et fait partie des objectifs du CJ.

## **9 CONCLUSION**

Le Conseil a eu sept ans le 3 novembre 2006. Par le biais de ce bilan, le CJ en a profité pour rendre un rapport d'activités à l'échelle de l'existence du Conseil. De par les analyses présentées dans ce document, plusieurs constatations s'imposent.

Tout d'abord, on peut constater que le CJ et ses membres ont toujours été motivés et passionnés à réaliser quelque chose avec une structure dont le statut et les moyens sont enviés dans de nombreux cantons.

En parlant des membres, le CJ a constaté qu'il lui faut un nombre de membres actifs supérieur à celui de sa création. A l'heure actuelle, le CJ aimerait étendre le nombre de personnes au sein du Conseil à une trentaine. Le nombre des membres actifs pourraient rester à 12 membres tout en y ajoutant une dizaine de membres « partenaire » et en multipliant le nombre de personnes ressources.

Le CJ est ravi de voir que le Conseil d'Etat et les responsables des Directions concernées ont pris des mesures afin d'améliorer son encadrement lorsqu'il en a eu besoin. Il ne peut que se réjouir de cette situation, en remercier les responsables et espérer qu'elle perdure.

Il faut cependant rappeler que la pérennité du CJ n'est pas pour autant assurée. Le départ massif de membres ou le départ de membres très engagés peut à chaque fois constituer un écueil. L'inclusion de une voire deux personnes nommées par le Conseil d'Etat pourraient certainement apposer une certaine « officialisation » qui tenterait à poser une certaine stabilité. Cette ou ces personnes participeraient en qualité de « consultant » tout en participant à certaines activités du CJ.

Aujourd'hui, le CJ est une organisation qui réalise plusieurs projets décrits plus haut selon une répartition de travail de groupe. Ceux-ci sont à l'heure actuelle une plus grande priorité que d'autres projets comme ceux de prises de position ou représentativité. Cette situation n'est évidemment pas celle envisagée pour le CJ. Cependant la stratégie du CJ est dirigée par l'ensemble des membres avec comme but principal : avoir des projets forts et fédérateurs comme point de ralliement du CJ.

Pour l'avenir, il faudra une fois de plus faire connaître le CJ encore davantage, investir des moyens dans la mise en place de réseaux fermes qui durent, sensibiliser encore plus les jeunes par rapport à ses actions dans le but de rendre le Conseil automatique.

**BOTSCHAFT Nr. 305** 19. Dezember 2006  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Postulat Nr. 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-**  
**Pierre Dorand über die politische Bildung der Ju-**  
**gendlichen**

Nachdem das Postulat Beat Vonlanthen und Jean-Pierre Dorand (*TGR* 2004 S. 750) für erheblich erklärt wurde, unterbreiten wir Ihnen hiermit unseren Bericht.

## 1. ZUSAMMENFASSUNG DES POSTULATS

### 1.1 Ziele des Postulats

Die Grossräte Beat Vonlanthen und Jean-Pierre Dorand bezogen sich auf eine Studie von Professor Fritz Oser zum Thema «Jugend und Politik» und wiesen darauf hin, dass die jungen Schweizerinnen und Schweizer verglichen mit Jugendlichen aus anderen Ländern im Allgemeinen an politischen Fragen nur sehr beschränkt interessiert sind und angeben, sich in Zukunft nicht an Volksabstimmungen beteiligen zu wollen.

Sie stellten fest, dass viele Jugendliche die politischen Institutionen und ihre Funktionsweise nur sehr schlecht oder gar nicht kennen, und waren daher der Ansicht, dass es im Interesse der Öffentlichkeit ist, die Ursachen für diese Situation ausfindig zu machen und geeignete Lösungen zu finden.

### 1.2 Die Antwort des Staatsrats

In seiner Antwort hat der Staatsrat anerkannt, dass es oft schwierig ist, die Jugendlichen dafür zu motivieren, sich intensiv und auf Dauer mit dem politischen Geschehen auseinander zu setzen. Er hielt fest, dass diese Erkenntnis nicht neu ist und die Gründe weitgehend bekannt sind. Die Regierung erachtete die Zielsetzungen des Postulats jedoch als berechtigt und befand, dass dem Postulat Folge gegeben werden sollte. Sie erklärte, dass sie den Jugendrat selbst mit der gewünschten Untersuchung beauftragen wolle. Gleichzeitig würde sie eine Bilanz der bisherigen Tätigkeit des Jugendrats, die ebenfalls als Antwort auf die gestellten Fragen betrachtet werden kann, vorlegen.

### 1.3 Erheblicherklärung

In der Erheblicherklärung dieses Postulats wurden die folgenden Elemente hervorgehoben:

- Die Bedeutung einer ethischen, sozialen und staatsbürgerlichen Erziehung der Jugendlichen
- Die Sensibilisierung der Kinder für die Demokratie auch schon in jungen Jahren
- Die Notwendigkeit, den Jugendlichen die Möglichkeit zu geben, sich eine unabhängige Meinung zu bilden
- Die Verbesserung der Ausbildung in den Bereichen Staatskunde und Kenntnisse der politischen Institutionen im Rahmen des Schulunterrichts
- Die Gewährung zusätzlicher Mittel für den Jugendrat, damit er seine Tätigkeit ausweiten kann
- Die wichtige Rolle der Presse, die von der Politik ein positives und konstruktives Bild vermitteln sollte

- Die Schaffung von Jugendräten auf Gemeindeebene, um einen konkreteren Zugang zu ermöglichen und das Mitverfolgen öffentlicher Angelegenheiten zu erleichtern.

## 2. DIE BERICHTE DES JUGENDRATS (JR)

Gemäss seinem Auftrag und trotz der Schwierigkeiten, mit denen er sich sowohl aufgrund der Komplexität der Materie als auch der beschränkten Mittel, die ihm zur Verfügung standen, konfrontiert sah, hat der JR nicht nur eine gründliche Analyse des fehlenden Interesses einer Mehrheit der Jugendlichen an der Politik vorgenommen, sondern auch eine Reihe konkreter Vorschläge gemacht. Wie vereinbart, hat der JR auch eine eingehende und kritische Bilanz über seine Tätigkeit seit seiner Einsetzung 1999 gezogen. Im gleichen Bericht macht er auch mehrere Vorschläge zur Verbesserung seiner Funktionsweise und zum Einfluss seiner Aktivitäten. Diese beiden Dokumente liegen diesem Bericht in der unveränderten Fassung des JR bei (Anhänge a und b).

## 3. STELLUNGNAHME DES STAATSRATS

1. Im Wesentlichen kann sich der Staatsrat sowohl dem Inhalt der beiden Berichte als auch den darin gemachten Vorschlägen anschliessen. Zum bestehenden Ausbildungsangebot im Bereich Staatskunde (vgl. Anhang a, Ziff. 2.1.3 «Fehlender Staatskundeunterricht»), muss gesagt werden, dass alle Schüler der Orientierungsschule (OS) im zweiten Jahr eine Wochenstunde Staatskunde haben. Die Stundentafel sieht für die Schüler der 2. Progymnasialklassen (mit Latein) vor, dass der Staatskundeunterricht (eine Wochenstunde) und der Geschichtsunterricht (ebenfalls eine Lektion pro Woche) nebeneinander durchgeführt werden. Was die OS Greyerz betrifft, so haben die Schüler der zweiten Progymnasialklasse (mit Latein) ebenfalls Staatskundeunterricht, wie eine Überprüfung ergeben hat. Es kann jedoch gelegentlich vorkommen, dass in gewissen Klassen dem Geschichtsunterricht auf Kosten des Staatskundeunterrichts der Vorzug gegeben wird.

Die im ersten Bericht (Anhang a) auf Seite 1 unter dem Punkt «Unterschiedliche Auffassungen von Staatskunde» gemachten Feststellungen, sind hingegen nicht richtig. Das Unterrichtsprogramm und die Lehrmittel sind 1994 überarbeitet worden. Ein aus 12 Teilen bestehender Ordner wurde ausgerichtet auf das Schulbuch vom Verlag Fragnière ausgearbeitet und von der Lehrmittelverwaltung herausgegeben. Alle Unterrichtenden erhalten ein Exemplar. Dieser Ordner dient ihnen als Referenz für die Unterrichtsinhalte und die Zielsetzungen: der Mensch, der Staatsbürger, die politische Organisation der Schweiz und ihre Öffnung zur Welt.

Er enthält ausserdem zu jedem Kapitel methodologische Angaben und Aktivitäten, die mit den Schülern durchgeführt werden können. Es ist somit falsch zu sagen, dass es weder einen offiziellen Unterrichtsplan, noch Zielsetzungen oder Inhalte gibt. Der Staatskundeunterricht ist auch offen für das aktuelle Geschehen, insbesondere das politische. Natürlich kann es bei den Inhalten geringe Unterschiede geben, aber es ist übertrieben zu behaupten, dass der Staatskundeunterricht je nach Lehrperson sehr unterschiedlich gestaltet ist.

2. Auch was die Zukunft betrifft, kann sich der Staatsrat den meisten Vorschlägen des JR anschliessen. Es wird

zwischen den Massnahmen im schulischen Bereich und solchen, die von politischen und privaten Institutionen ergriffen werden können, unterschieden:

- a) Die Aufgabe des Staates besteht in erster Linie darin, im Rahmen des Schulunterrichts ausreichende Kenntnisse der politischen Institutionen, ihrer Funktionsweise und der Art und Weise der Beteiligung der Bürgerinnen und Bürger an der Bildung des politischen Willens und den politischen Reformen zu vermitteln. In diesem Sinne sieht die neue Studentafel – wie dies der JR vorschlägt – das Fach «politische Bildung» (früher: «Staatskunde») im 3. Jahr der Orientierungsschule vor. In Anbetracht der schrittweisen Anwendung der neuen Studentafel, wird es erstmals im Schuljahr 2007 unterrichtet werden. Nebst dieser wöchentlichen Einheit wird den Schülern von Realklassen im zweiten Jahr «politische Bildung» als Wahlfach angeboten, da gewisse Schüler die Schule nach dem zweiten Jahr (das für sie das 9. Schuljahr ist) verlassen. Dieses Fach wird genau deshalb angeboten, um zu gewährleisten, dass sie über die Grundlagen in Staatskunde und politischer Bildung im weitesten Sinne verfügen.

Der JR befürwortet ausserdem eine systematische Einführung von Übungsabstimmungen. Diese Idee, die nicht neu ist, ist zwar in verschiedener Hinsicht interessant, sie sollte jedoch nicht verallgemeinert und vorgeschrieben werden. Die Erfahrungen, die in diesem Bereich an verschiedenen Schulen der OS gemacht wurden, haben gezeigt, dass solche Abstimmungen offenbar im Gegenteil punktuell auf die Initiative der Unterrichtenden in diesem Fach und der Schulleitungen erfolgen sollten.

Was den Lehrplan der Gymnasialausbildung (Sekundarstufe 2) betrifft, so stellt der Bericht des JR richtig fest (vgl. Punkt 2.1.4), dass kein eigentlicher Kurs in politischer Bildung erteilt wird. Es werden jedoch 5 bis 10% des Unterrichts in Wirtschaft, Recht und Geschichte für die Institutionen und die Politik aufgewendet, was auf die vier Jahre Gymnasium verteilt einer Wochenstunde während einem Jahr entspricht. Dies dürfte ausreichen, um die wichtigsten Kenntnisse des Unterrichtsstoffs zu vermitteln. Man kann daher darauf schliessen, dass es somit nicht notwendig sein dürfte, auf dieser Stufe das Fach Staatskunde als solches einzuführen. Man sollte vielmehr die Unterrichtenden einladen, die Staatskundethemen, die sich aus den Fächern Wirtschaft, Recht und Geschichte herleiten lassen, optimal zu nutzen. Dies umso mehr, als ein zusätzliches Fach Staatskunde unweigerlich zulasten anderer Fächer ginge.

Der Vorschlag, auf der Sekundarstufe 2 Thema-Tage zu organisieren (vgl. Punkt 5.1.6), sollte unterstützt werden, wobei präzisiert werden muss, dass die Initiative für die Durchführung solcher Thema-Tage und deren Organisation weiterhin Sache der Schulleitungen bleiben muss.

- b) Der JR macht weitere Vorschläge, die ausserhalb des schulischen Rahmens umgesetzt werden müssten und sich an den Staat und die Gemeinden richten. Es sollten auch die Organisationen der zivilen Gesellschaft hinzugefügt werden.

Was den Staat betrifft, so muss seine Unterstützung vor allem in der Anerkennung der Tätigkeit des JR und der konkreten Hilfe, die er ihm bieten kann, liegen. So wurde der Jugendrat mit dem Jugendgesetz vom 12. Mai 2006 formell eingesetzt. Seine wichtigsten Aufgaben bestehen in:

- der Vertretung der Jugendlichen bei den politischen und Verwaltungsbehörden des Kantons;
- der Durchführung konkreter Aktionen, um für die Anliegen der Jugend zu sensibilisieren.

Gemäss dem Jugendgesetz setzt sich der Jugendrat aus 15 bis 30 Mitgliedern zusammen. Die Direktion, der er zugewiesen ist, regelt seine Organisation. In diesem Rahmen sollte den Erfahrungen des JR, die er bis heute gemacht hat und die er in seiner Bilanz ausführlich beschreibt (vgl. Anhang b), weitgehend Rechnung getragen werden, insbesondere den «allgemeinen Problemen des JR», die unter Punkt 6 des besagten Berichts angesprochen werden. In der Praxis lassen sich vor allem zwei Hauptprobleme ausmachen, nämlich die ständige Betreuung ihrer Aktivitäten und die Repräsentativität des JR. Trotz grossem Engagement und Arbeitsinsatz zahlreicher Jugendlicher für den JR hängt ihre Verfügbarkeit weitgehend auch von den Anforderungen in der Schule oder dem Studium ab. So ist es berechtigt, dass während den Prüfungsperioden den Prüfungen Vorrang eingeräumt wird. Was die Legitimation des JR betrifft, so könnte der Vorschlag des JR, ein Jugendparlament einzusetzen (vgl. Punkt 5.2.1 von Anhang a), wobei die Einzelheiten noch festgelegt werden müssten, eine geeignete Lösung darstellen. Man muss sich jedoch bewusst sein, dass eine solche Einrichtung mit grossem administrativem Aufwand verbunden ist.

Der JR schlägt ausserdem ein Ausbildungsprojekt auf Gemeindeebene vor, das das Engagement Jugendlicher auf lokaler Ebene erleichtern soll. Weitere Möglichkeiten, wie z.B. die Integration Jugendlicher in gewissen Gemeindekommissionen oder ihre Mitwirkung bei verschiedenen Projekten könnten in Betracht gezogen werden. Es ist jedoch Sache der Gemeindebehörden, sich darüber Gedanken zu machen. Der JR kann in diesem Zusammenhang, im Rahmen ihres Tätigkeitsprogramms gewisse Empfehlungen ausarbeiten.

Die neue Kantonsverfassung gibt dem Staatsrat schliesslich die Möglichkeit, die sog. Organisationen der «zivilen Gesellschaft» zu unterstützen. Sie erteilt dem Staat und den Gemeinden den Auftrag, insbesondere bei Kindern und Jugendlichen das staatsbürgerliche Bewusstsein zu fördern. Zu den Organisationen, die hier angesprochen sind, gehören auch die politischen Parteien, von denen verlangt wird, dass sie in bedeutendem Masse zum Funktionieren der Demokratie beitragen. Auch die Einführung der Jugendlichen in die Politik sollte dazu gehören, dies umso mehr, als sie der Staat dabei finanziell unterstützen kann. Diese Fragen können im Rahmen der Projekte Nr. 66 und 67 auf der Liste der Gesetzgebungsprojekte zur Umsetzung der Kantonsverfassung, die sich auf die Unterstützung von Organisationen der zivilen Gesellschaft und die

Förderung des staatsbürgerlichen Bewusstseins beziehen, behandelt werden.

Der Grosse Rat ist eingeladen, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

---

**Anhänge**

- a) Bericht des Jugendrats zum Postulat Beat Vonlanthen/  
Jean-Pierre Dorand über die politische Bildung der Jugendlichen
  - b) Der Jugendrat des Kantons Freiburg: eine Erfahrungsbilanz
-

## **Bericht des Jugendrats zum Postulat Beat Vonlanthen und Jean-Pierre Dorand über die politische Bildung der Jugendlichen**

### **1 EINLEITUNG**

Die Grossräte Jean-Pierre Dorand und Beat Vonlanthen haben ausgehend von der der PISA-Studie, einer Studie von Professor Oser und ihren persönlichen Erfahrungen ein Postulat zum Bildungsniveau und der politischen Bildung der Jugendlichen eingereicht.

Auch wenn diese Art von Studien schon mehrmals durchgeführt wurde, hat sich der Jugendrat (JR) das Ziel gesetzt, auf dieses Postulat zu antworten, indem er die entsprechenden nationalen und internationalen Studien auf Freiburger Verhältnisse anwendet und seine Vorstellung formuliert. Die Überlegungen sowie die globalen Feststellungen decken sich somit weitgehend mit jenen früherer Studien. Hingegen beschränkt sich der Inhalt dieser Antwort auf den Kanton Freiburg. Folglich sind die Vorschläge für die Vorgehensweise gezielt und genau und müssten zu überzeugenden Resultaten führen. Alle Teile, Konzepte und Vorschläge, die direkt den Jugendrat betreffen, sind in Anhang b dieses Dokuments zusammengestellt.

### **2 BESTEHENDE BILDUNGSANGEBOTE**

In diesem Bericht wird die heutige Situation im Bereich der politischen Bildung erläutert.

#### **2.1 Bereich Schule**

##### **2.1.1 Allgemeines**

Gemäss einer eingehenden Studie, die der JR bei den Unterrichtenden und Schulleitungen gemacht hat, entsteht der allgemeine Eindruck, dass die politische Bildung der Jugendlichen ungenügend ist. Dieser allgemeine Eindruck wird von den meisten Lehrpersonen, den Schülern und den Mitgliedern des JR geteilt.

##### **2.1.2 Primarschule**

In den Primarschulen wird das Thema Politik nicht unterrichtet. Dies ist durchaus angemessen, zumal in diesem Alter das Interesse und das Verständnis für die „Welt der Grossen“ noch weitgehend fehlen.

##### **2.1.3 Orientierungsschulen**

Die Orientierungsschulen, die 3 Jahrgänge umfassen, bieten nicht alle eine Wochenstunde Staatskunde während eines Jahres an. Diesbezüglich lassen sich vier Feststellungen machen.

#### ***Unterschiedliche Auffassungen von Staatskunde***

Es wurde festgestellt, dass ein offizieller Unterrichtsplan für das Fach Staatskunde, in dem die Ziele, der Inhalt sowie verwandte Fachgebiete aufgelistet sein müssten, fehlt. Insbesondere scheint der Unterricht je nach Lehrperson sehr unterschiedlich gestaltet zu werden und dies obwohl ein - offenbar nur wenig bekannter - Unterrichtsplan für das Fach Staatskunde aus dem Jahr 1986

existiert. Aus der erwähnten Studie geht ausserdem hervor, dass im Staatskundeunterricht nur etwa 15-30% der Zeit für das politische Leben in der Schweiz aufgewendet werden, was ausserordentlich wenig ist.

### ***Fehlender Staatskundeunterricht***

Laut der Direktion der französischsprachigen Orientierungsschulen des Kantons Freiburg haben gemäss Stundentafel alle Zweitklässler der französischsprachigen Orientierungsschulen eine Wochenstunde Staatskunde. In Wirklichkeit trifft dies nicht zu: Die Schüler der zweiten Progymnasialklassen (mit Latein) gewisser Orientierungsschulen haben das Fach Staatskunde nicht, da dem Geschichtsunterricht auf Kosten der Staatskunde der Vorzug gegeben wird. Nach Ansicht des JR wäre es sinnvoller, die Staatskunde ins dritte Jahr zu verlegen, nicht zuletzt, weil die meisten Schüler der zweiten OS in der Pubertät stecken, einer Zeit, in der mancherlei Probleme im Zusammenhang mit der Adoleszenz auftreten.

### ***Fehlende Fortsetzung***

Der dritte Punkt ist die fehlende Fortsetzung nach dem Kurs im zweiten Jahr. Es wäre denkbar, im dritten OS-Jahr den Unterricht des zweiten Jahres fortzuführen, statt ihn vom zweiten ins dritte Jahr zu verschieben. Es lässt sich leicht feststellen, dass die Schüler nur punktuell für das politische Leben motiviert werden, was auf ein gewisses Nachlassen und eine gewisse Nachlässigkeit schliessen lässt. Ausser der Wochenlektion im zweiten Jahr gibt es keinen Staatskundeunterricht. Dieses Defizit ist umso bedeutender, als die Schüler des zweiten Jahres das Gelernte schnell vergessen, weil sie sich in diesem Alter ganz einfach noch nicht für Politik interessieren. Die Kontinuität wäre ein wirksames Mittel, um ihr Interesse für die so unverstandene Politik zu fördern. Die Verlegung der Staatskunde ins dritte Jahr würde auch ihre Einführung in der ersten Gymnasialklasse, resp. im ersten Lehrjahr ermöglichen, z.B. im Rahmen des Geschichtsunterrichts. Insgesamt sollte der Staatskundeunterricht nicht auf ein einziges Schuljahr beschränkt werden und für das politische Leben müssten mehr Unterrichtsstunden zur Verfügung stehen.

### ***Sprachliche Ungleichheit***

Die Schüler der deutschsprachigen Orientierungsschulen des Kantons Freiburg haben, im Gegensatz zu den meisten ihrer französischsprachigen Kollegen, das Fach Staatskunde nicht auf dem Stundenplan. An der OSF beispielsweise benutzen Schüler beider Sprachgemeinschaften während der drei OS-Jahre die selben Gebäude, aber die deutschsprachigen Schüler kennen die politische Bildung nur aus dem Geschichtsunterricht, während die französischsprachigen das Fach Staatskunde haben.

Das Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht hat jedoch angekündigt, dass der Inhalt des Geschichtsunterrichts der deutschsprachigen Schüler ab 2007 mehr auf Politik ausgerichtet werden soll.

#### **2.1.4 Sekundarstufe 2**

Im Rahmen der Gymnasialausbildung wird Staatskunde nicht als eigenständiges Fach unterrichtet. Hingegen ist sie als Kurzfassung ein Teil des Fachs Wirtschaft und Recht im ersten Jahr. Sie wird ausserdem im Geschichtsunterricht, der in allen Jahren des Gymnasiums erteilt wird, kurz behandelt. Sowohl im Fach Wirtschaft und Recht als auch im Geschichtsunterricht werden lediglich



5-10% (vgl. die oben erwähnte Umfrage des JR) der Stunden für die Staatskunde aufgewendet, was, wie gesagt, bei Weitem nicht ausreicht. Die paar Prozent, in denen von Politik die Rede ist, betreffen ausserdem nicht notwendigerweise die Gegenwart, sondern eher die Vergangenheit.

## **2.2 Auserschulisch**

Ausserhalb des schulischen Rahmens verfügen die Jugendlichen von heute über zahlreiche Möglichkeiten, sich über Veränderungen, Erfolge und Misserfolge in der politischen Welt zu informieren. Bleibt die Frage, worin diese Möglichkeiten bestehen und ob sie von den Jugendlichen genutzt werden und allen zugänglich sind.

### **2.2.1 Autodidaktische Bildung**

#### ***Die Familie***

Wegen des ungenügenden Staatskunde-Angebots der Schule spielen die Eltern eine wesentliche Rolle bei der politischen Bildung der Jugendlichen.

Es lässt sich leicht feststellen, dass Jugendliche, deren Eltern in der Politik (Gemeinde, Kanton oder Bund) tätig sind, eher für politische Fragen ansprechbar sind und sich regelmässiger an Abstimmungen beteiligen. Demgegenüber ist auch klar, dass Eltern, welche die obligatorische Schule nicht beendet oder weder ein Studium noch eine Lehre absolviert haben, nicht über das nötige Rüstzeug verfügen, um politische Themen zu verstehen und sie ihren Kindern zu vermitteln. In diesem Fall müssen sich die Jugendlichen ihre Informationen über die Welt der Politik anderswo beschaffen.

#### ***Soziale Beziehungen***

Eine weitere Möglichkeit für Jugendliche, sich über politische Fragen zu informieren, bietet sich in ihrem sozialen Umfeld. Ab dem OS-Alter profilieren sich gewisse Jugendliche durch ihr Interesse an der Politik. Falls sie gut informiert sind, können sie für ihre Freunde eine wichtige Informationsquelle sein. Selbst wenn diese Informationen nicht immer über alle Zweifel erhaben sind, kann der Jugendliche bei seinen Freunden bewirken, dass ihr Interesse an einem bestimmten Thema geweckt wird, dass sie in ihrer Umgebung Fragen stellen, Artikel lesen, Fernsehsendungen anschauen oder sich im Internet informieren.

#### ***Die Medien***

Die Medien sind in vielen Bereichen eine ausgezeichnete Informationsquelle, so auch in der Politik. Die Zeitungen veröffentlichen regelmässig und speziell in Abstimmungszeiten Artikel und Interviews zu den anstehenden Vorlagen und den unterschiedlichen Meinungen. Auch das Fernsehen strahlt regelmässig Diskussions- (z.B. „Arena“ auf SF1) und Informationssendungen zu aktuellen politischen Themen aus. Daneben befasst sich auch die Tagesschau mit diesen Themen.

Diese Art von Artikeln und Sendungen ist allerdings bei den meisten Jugendlichen nicht sonderlich beliebt. Zu anspruchsvoll sind die Inhalte, es fehlt am Wortschatz und an den notwendigen kulturellen Grundlagen. In der Regel geben die Jugendlichen trendigen TV-Serien oder dem Sportteil ihrer Zeitung den Vorzug. Politische Beiträge werden mehrheitlich als zu trocken empfunden.

### ***Das Vereins- oder Dorfleben***

Die verschiedenen Dorfvereine, wie z.B. Fussballklubs oder Jugendvereine, sind sehr hierarchisch organisiert (Vorstand, Präsident, etc.). Die Mitgliedschaft in einem dieser Vereine hilft dem Jugendlichen indirekt, die Funktionsweise unserer heutigen Gesellschaft zu verstehen, die auch sehr hierarchisch aufgebaut ist.

### **2.2.2 Jungparteien und –gewerkschaften**

Einem politisch interessierten Jugendlichen öffnen die Jungparteien und –gewerkschaften die Tür zu einer Welt, die vielen unzugänglich erscheint. Durch verschiedene Aktivitäten, wie die Teilnahme an Diskussionen, sind die Mitglieder dieser Parteien und Verbände in Kontakt mit Männern und Frauen aus der Politik, die auf manche Frage eine Antwort wissen.

Wer allerdings in einer solchen Vereinigung mitmachen will, braucht ein Mindestmass an politischem Verständnis und politischem Interesse. Da die Jungparteien immer zu einer Mutterpartei gehören, muss man sich schon früh zu einem Parteiprogramm bekennen können, was nicht immer einfach ist.

### **2.2.3 Jugendräte und Jugendparlamente**

Ein anderer Weg in die Politik ist die Mitgliedschaft in einem Jugendrat oder Jugendparlament. Der zweite Teil – Bilanz des Jugendrats - erklärt die Wichtigkeit eines kantonalen Jugendrats.

## **3 GRUNDE FÜR DIE LÜCKEN IN DER POLITISCHEN BILDUNG**

Nachdem die gegenwärtige Situation im Bereich der politischen Erziehung der Jugendlichen dargelegt wurde, soll nun auf Gründe für die Lücken eingegangen werden. Unter Punkt 2 wurden verschiedene Gründe bereits implizit erwähnt (noch nicht entwickelte staatsbürgerliche Verantwortung und ungenügendes schulisches Angebot) und auch im 4. Kapitel unter den Punkten „Fehlende Einführung“ und „Mangelnde Vertiefung“ wird dieses Thema aufgegriffen. Weitere Ursachen für die Lücken in der politischen Bildung werden hier erläutert.

### **3.1 Technokratische und schwer verständliche politische Sprache**

Die Sprache der Politiker ist komplex und schwer zugänglich, da man sie praktisch nirgends erlernen kann. Die Bürger werden mit einem grösstenteils unverständlichen Wortschatz konfrontiert, weshalb sie sich entmutigt von der Politik ihres Landes abwenden.

### **3.2 Komplexität des politischen Systems**

Das politische System ist kompliziert und der Zugang dazu nicht einfach. Nicht zufällig spricht man eher von der Welt der Politik als vom politischen System. Seine Komplexität macht aus dem politischen System eine Welt für sich, weit weg vom Durchschnittsbürger.

### **3.3 Unglaubliche und verrufene Welt der Politik**

Wegen falscher Versprechen gewisser Politiker, Meinungsverschiedenheiten auf allen Ebenen (Bundesrat, Parlament, Kanton, Gemeinde) sowie schlechter Wirtschaftslage verlieren die Bürger ihr Vertrauen ins politische System.

### **3.4 Fehlende Familienstruktur**

Ein Ort, an dem man nicht intervenieren kann, ist der Kreis der Familie. Die Eltern spielen eine wichtige Rolle bei der Vermittlung der Kultur, der Wertvorstellungen und der Kenntnisse in Bezug auf das politische Leben des Landes. Zudem spitzt sich das Problem von Jahr zu Jahr zu, denn mit ihren schlecht informierten und desinteressierten Eltern geraten auch die Kinder in den Teufelskreis von Desinteresse und Vertrauensschwund dem politischen System gegenüber.

## **4 AUSWIRKUNGEN**

In diesem Teil werden aus den erwähnten Tatsachen Folgerungen gezogen.

### **4.1 Kurz- und mittelfristig**

Unter kurz- und mittelfristigen Auswirkungen sind namentlich die direkten Folgen der fehlenden Ausbildung in Staatskunde zu verstehen.

#### **4.1.1 Desinteresse**

Das Hauptproblem ist selbstverständlich das Desinteresse der Jugendlichen. Wie aber sollen sie sich für etwas interessieren, das ihnen ungenügend oder gar nicht erklärt wird? Solange sie die Politik nicht verstehen, werden sie sich auch nicht dafür interessieren. In den beiden folgenden Abschnitten wird versucht, dieses Desinteresse zu erklären.

#### ***Fehlende Einführung***

Obwohl ein gewisses Interesse vorhanden ist, werden die Jugendlichen nicht genügend in die Welt der Politik eingeführt. Dies ist eine Auswirkung der politischen Erziehung, die in- und ausserhalb der Schule zu wenig ausgebaut ist.

#### ***Mangelnde Vertiefung***

Die wichtigsten Begriffe (Parteien, Gewalten, etc.) werden im Staatskundeunterricht zwar vermittelt, die Themen werden jedoch nur ungenügend vertieft. Bei Abstimmungen werden von der Bevölkerung viele Begriffe durcheinander gebracht, resp. falsch oder gar nicht verstanden.

Wenn all diese Leute die Fragen und Themen der Politik verstünden, wäre ihr Interesse an den Abstimmungen bedeutend grösser.

#### **4.1.2 Tiefe Stimmbeteiligung**

Die tiefe Stimmbeteiligung folgt aus dem mangelnden Interesse. An den eidgenössischen Abstimmungen der letzten fünf Jahre betrug die Stimmbeteiligung durchschnittlich 46%. Das bedeutet, dass mehr als die Hälfte der Bürger nicht abstimmt, unter ihnen viele Jugendliche (vgl. Statistisches Jahrbuch 2005). Sie stimmen nicht ab, weil es sie nicht interessiert. Sie fühlen sich nicht angesprochen und sehen den Sinn des Abstimmens nicht ein.

## **4.2 Langfristig**

### **4.2.1 Distanz der Politik**

Die Leute fühlen sich je länger je weiter von der Politik entfernt, was verständlich ist. Diese Welt scheint ihnen so entrückt, dass in ihren Augen die Politiker eine eigene Kategorie der Gesellschaft bilden. Nach der Meinung vieler Bürger handeln die Politiker ohnehin nach eigenem Gutdünken. Das Volk verliert nach und nach sein Vertrauen in die Politik und sieht sich durch die Gewählten immer weniger vertreten. Im Laufe der Jahre dürfte so die Beziehung zwischen Politik und Volk nicht mehr funktionieren!

### **4.2.2 Schwindendes Engagement**

Eine andere mögliche Folge ist die Abnahme des Engagements der Bürgerinnen und Bürger für die Politik. Den Parteien dürfte es immer schwerer fallen, neue Mitglieder zu rekrutieren. Bereits heute besteht dieses Problem. Es wird immer schwieriger, Jugendliche für ein langfristiges Engagement zu finden.

## **5 VORSCHLÄGE**

Nachdem die Probleme in Bezug auf die Jugendlichen und die Politik dargelegt wurden, werden im Folgenden verschiedene Lösungsvorschläge unterbreitet. Diese sind in zwei grosse Kategorien eingeteilt: „In der Schule“ und „Ausserhalb der Schule“.

### **5.1 In der Schule**

#### **5.1.1 Mehr Möglichkeiten**

Allen Schülerinnen und Schülern der Sekundarstufen 1 und 2 müsste Staatskundeunterricht angeboten werden. Die Einführung eines entsprechenden Fachs ist eine mögliche Lösung. Diesbezüglich wurde der JR darüber in Kenntnis gesetzt, dass ab dem Jahr 2007 nur noch die Schüler der Realklassen im zweiten Jahr das Wahlfach Staatskunde belegen können, während alle Schüler – auch die der Realklassen - im dritten Jahr in politischer Bildung unterrichtet werden.

#### **5.1.2 Einhaltung der Programme**

Der geltende Lehrplan müsste genau eingehalten werden. Aus den Fragebogen, die von den Staatskunde-Lehrpersonen ausgefüllt wurden, geht hervor, dass der Lehrplan sehr frei ausgelegt wird. Die einen begnügen sich mit dem Minimum, d.h. den Grundbegriffen, andere ersetzen die Staatskunde durch Soziologie oder Geschichte.

#### **5.1.3 Mehr Aktualität**

Die Politik, welche die meisten Leute interessiert, ist die aktuelle Politik. Sie ist auch die wichtigste. Die Leute müssen wissen, wie die politischen Kräfte heute verteilt sind, und nicht, wie sie es vor Jahrzehnten waren. Aus diesem Grund müssten die Schüler in aktueller Politik unterrichtet werden.

### **5.1.4 Annäherung der Politik und ihrer Vertreter**

Die Politik muss zum Volk gehen, wenn sie an Glaubwürdigkeit gewinnen will. Solange die Leute nicht wissen, wer sie vertritt, werden sie den Politikern nicht vertrauen.

Der Kontakt kann auf direktem Weg hergestellt werden oder z.B. über eine Schule zustande kommen. So oder so müssen die Schulen Massnahmen ins Auge fassen. Der Jugendrat hat damit begonnen, Diskussionen zu organisieren, sowohl öffentlich als auch in den verschiedenen Kollegien des Kantons. Dabei konnten jeweils zu aktuellen Themen kompetente Personen gefunden werden. Oft sind diese Personen sogar landesweit bekannt (vgl. Punkt 4.4.1 von Anhang b). Der Jugendrat sollte allerdings nicht die einzige Organisation sein, die derartige Veranstaltungen anbietet.

### **5.1.5 Übungsabstimmungen an den Orientierungsschulen**

Angesichts der Tatsache, dass sich die 18- bis 24-Jährigen kaum am politischen Leben beteiligen, hat sich der Jugendrat mit folgenden Fragen befasst:

- Wie kann man bei den Jugendlichen das Interesse an der Politik ihres Landes wecken?
- Wie muss man die Jugend beeinflussen, damit das Abstimmen ein Automatismus wird?
- Soll man die Jugendlichen nicht dazu anhalten, über die Vorlagen zu diskutieren und abzustimmen?

Ist es nicht zu abrupt, einem Jugendlichen, der eben volljährig geworden ist, zu sagen: „Du kannst abstimmen.“? Müsste man ihn nicht darauf vorbereiten?

#### ***Das Projekt***

Der Jugendrat schlägt vor, in den Orientierungsschulen des Kantons Freiburg Übungsabstimmungen durchzuführen.

#### ***Ziel des Projekts***

Das Ziel des Projekts besteht darin, das Interesse der Jugendlichen am politischen Leben ihres Landes zu wecken und zu erreichen, dass für sie die Abstimmungen zumindest so wichtig werden, dass sie sich darüber miteinander und mit den Eltern unterhalten. Der Gang zur Urne wird dadurch für die Jugendlichen selbstverständlich und nicht mehr eine langweilige und bedeutungslose Aufgabe sein.

Der JR ist davon überzeugt, dass auch politisch eher uninteressierte Jugendliche wenigstens einmal einen Kameraden oder die Eltern danach fragen werden, wie sie abgestimmt haben, resp. abstimmen werden. Damit ist das Ziel erreicht, weil nämlich der erwünschte Dialog in Gang kommt.

Die Abstimmungsvorlagen aus dem aktuellen politischen Leben ihres Landes sollten den Jugendlichen den Eindruck vermitteln, zu diesem Land zu gehören und etwas zu lernen.

#### ***Wann?***

Gleichzeitig mit den kantonalen und eidgenössischen Abstimmungen.

**Wo?**

Abstimmungen: In jeder Orientierungsschule des Kantons Freiburg  
Vorbereitung: Im Staatskundeunterricht, bzw. Geschichtsunterricht

**Abstimmungsvorlagen**

Natürlich würden die OS-Schüler nicht über alle Vorlagen abstimmen. Gewisse Themen sind zu heikel für ein Publikum, das doch sehr jung und oft sehr empfindsam ist. Deshalb würde zur Leitung des Projekts ein Komitee bestimmt.

**Das Komitee**

Es wäre zusammengesetzt aus Eltern von Schülern (2-3), interessierten Direktoren oder Lehrpersonen (2-3), Schülern, die in ihren OS-Zentren gewählt würden (2-3), und Mitgliedern des Jugendrats. Gegebenenfalls könnte das Komitee einen Psychologen beiziehen. Das Komitee würde darüber entscheiden, ob eine Abstimmungsvorlage an der OS zur Abstimmung gelangt oder nicht, und ausserdem alle weiteren Fragen zu diesen Abstimmungen behandeln. Alle Entscheide in diesem Komitee würden demokratisch gefällt.

**Beiträge des Jugendrats**

Der Jugendrat würde dieses Projekt während seiner ganzen Lebensdauer wie folgt begleiten:

- Mitwirkung im Komitee
- Herausgabe von Abstimmungsinformationen
- Herstellung von Urnen und Stimmzetteln
- Auszählung der Stimmen

**Aufgaben der Orientierungsschulen**

Die Orientierungsschulen müssten das Projekt folgendermassen unterstützen:

- Die Schüler auf die Abstimmungen vorbereiten (im Staatskunde- oder Geschichtsunterricht)
- Die Schüler zum Abstimmen „verpflichten“
- Die Abstimmungen im Rahmen der verfügbaren Mittel attraktiv und spielerisch gestalten
- Den Jugendlichen die Wichtigkeit des Abstimmens erklären

**Die Resultate**

Jede Orientierungsschule wird nur ihre Resultate erhalten, und zwar erst nach der offiziellen Bekanntgabe der kantonalen oder eidgenössischen Resultate. Mit der Genehmigung der EKSD und aller OS-Direktionen wird das Komitee darüber befinden, ob die Resultate veröffentlicht werden oder nicht.

**5.1.6 Jährlicher Thema-Tag in allen Schulen der Sekundarstufe 2**

Am 11. Oktober 2005 haben sich die Schüler der Abschlussklassen am Kollegium des Südens ausführlich mit dem Thema „Die Zukunft der Schweiz und die Rolle der Politik“ beschäftigt. Der

JR hat ein Konzept, das aufgrund der Erfahrungen am Kollegium des Südens entstanden ist und das von jeder Schule der Sekundarstufe 2 übernommen werden kann, geprüft.

**Ziel**

Zur Hauptsache sollen die Schranken zwischen Politikern und jungen Bürgerinnen und Bürgern abgebaut werden. Die Jugendlichen haben oft vorgefasste Meinungen von der Politik und ihren Akteuren. Diese Erfahrung soll das Eis brechen: Die Jugendlichen werden feststellen, dass die Politiker auch nur Menschen sind und dass sie selbst (die Jugendlichen) auch etwas verändern können, wenn sie wollen. So werden sie die Politiker nicht mehr als Angehörige einer eigenen Schicht wahrnehmen.

**Wann?**

Ein Tag jedes Jahr, am besten zu Beginn des Schuljahrs, denn das Schuljahresende ist immer überladen durch die Prüfungen. Es wäre auch denkbar, den Tag nur alle zwei Jahre zu organisieren und dabei die dritten und vierten Klassen zu berücksichtigen. Die Häufigkeit spielt letztlich eine untergeordnete Rolle; wichtig ist, dass jeder Schüler und jeder Lehrling diesen Tag einmal während seiner Ausbildung miterlebt.

**Wo?**

In allen Schulen der Sekundarstufe 2 (Kollegien, Diplommittelschulen, Berufsschulen, Gewerbeschulen, Landwirtschaftliches Institut in Grangeneuve und Schule für Gestaltung).

**Für wen?**

Für die Schüler der Abschlussklassen, genauer: für Schüler der Altersklasse 18-20.

**Kosten**

Die Gesamtkosten (Mittagessen, Fahrkosten, Geschenke für die sechs Diskussionsteilnehmer) belaufen sich auf ungefähr 1800 Franken. Es ist festzuhalten, dass im Fall des Kollegiums des Südens keiner der Diskussionsteilnehmer eine Entschädigung verlangt hat.

**Vorbereitung**

Selbstverständlich müssen die Schüler auf einen Thema-Tag vorbereitet werden. Jeder muss zumindest das A-B-C der Politik kennen. Die Geschichtslehrer müssten deshalb zuerst die Institutionen und politischen Parteien der Schweiz vorstellen. Danach müssten sie das für den Tag ausgewählte Thema erklären, so dass jeder Schüler oder Lehrling in der Lage wäre, bestmöglich von dieser Gelegenheit zu profitieren. Die Vorbereitung sollte im Übrigen möglichst ansprechend gestaltet sein, damit das Interesse der Jugendlichen geweckt wird. Zur Illustration des Themas wurde den Abschlussklassen des Kollegiums des Südens der Film „Mais im Bundeshuus“ von Jean-Stéphane Bron ([www.maisimbundeshuus.ch](http://www.maisimbundeshuus.ch)) vorgeführt. In diesem Film wird eine Parlamentarische Kommission während der Ausarbeitung eines Gesetzes über die Gentechnologie begleitet.

***Das Thema***

Für diesen Tag muss man ein allgemeines Thema wählen, das die Jugendlichen anspricht und berührt, kurz gesagt: etwas, was die Aktualität oder die Zukunft betrifft. Die Wahl des Themas ist ausserordentlich wichtig, sie entscheidet quasi über Erfolg oder Misserfolg des Tages. In Bulle lautete das Thema: „Die Zukunft der Schweiz und die Rolle der Politik“. Ein anderes interessantes Thema wäre z.B. „Die Schweiz und Europa“.

***Zentrale Themen***

Es empfiehlt sich auch, verschiedene Leitlinien zum Thema festzulegen. Diese „Unterthemen“ dienen dazu, die Diskussionen zu lenken. Die Leitlinien im Kollegium des Südens waren: „Die Integration der Ausländer“, „Die sozialen und wirtschaftlichen Fragen (Entwicklung, Beschäftigung, etc.)“, „Europa“ und „Die Funktionsweise der Politik: verhandeln oder aufzwingen?“.

***Beispiel eines Tagesablaufs***

- € 08.00 – 09.30 Uhr: Vortrag über ein politisches Thema. Thema und Vortragender sind zu bestimmen!
- € 10.00 – 12.00 Uhr: Jede Klasse macht sich ihre Gedanken über eines der oben erklärten „Unterthemen“. Diese Reflexions-Ateliers werden von den Geschichtslehrern geleitet.
- € 13.15 – 14.30 Uhr: Zusammenarbeit zwischen den Klassen mit gleichem Thema unter Mitwirkung von 1-2 eingeladenen Persönlichkeiten aus der Politik. Wichtig ist, dass die Jugendlichen Zeit haben, den Politikern auch Fragen zu stellen, die über das Thema hinausgehen.
- € 14.45 – 16.15 Uhr: Öffentliche Diskussion zu einem Thema, wie etwa „Die Schranken zwischen der Macht und dem Bürger abbauen. Einige Gedanken dazu“.

***Die Politiker***

Die Zahl der eingeladenen Politiker hängt von der Anzahl Klassen oder Gruppen ab. Wenn ein fruchtbarer Austausch zustande kommen soll, muss pro Klasse von 20 Schülern mit einem Politiker gerechnet werden. Der Tag kann dadurch an Attraktivität gewinnen, dass diese Politiker aus möglichst unterschiedlichen Kreisen stammen (Nationalrat, Gemeinderat, Botschaft, etc.)

***Folgerungen***

Es ist sehr wichtig, dass dieser Vorschlag von allen Schulen der Sekundarstufe 2 verwirklicht wird. Will man nämlich das Interesse der Jugendlichen an der Politik wecken, genügt es nicht, ihnen zu erklären, was Politik ist; sie müssen sich von ihr auch betroffen fühlen, und dazu müssen sie sie verstehen. Aus diesem Grund ist diese Art von Thema-Tag, an dem die Jugendlichen mit der Politik in Berührung kommen, indem sie mit deren Akteuren diskutieren, unerlässlich. Das beste Mittel, um die Durchführung eines jährlichen Thema-Tages an allen Schulen der Sekundarstufe 2 zu garantieren, wäre das Festschreiben dieses Tages im Schulprogramm. Die Gesamtkosten könnte der Kanton tragen, für die Logistik und Organisation wäre jedes Kollegium selbst verantwortlich.



## **5.2 Auserschulisch**

Es wurden auch mehrere Möglichkeiten ausserhalb des Schulzimmers geprüft.

### **5.2.1 Schaffung eines Jugendparlaments**

#### ***Ziel***

Die Aufgabe des Jugendparlaments bestünde darin, Vorschläge zur Verbesserung der aktuellen Situation der Jugendlichen zu unterbreiten und ihnen die Möglichkeit zu bieten, sich zu Themen zu äussern, die sie betreffen.

Das Jugendparlament könnte alle Fragen erörtern, welche die Jugend im Allgemeinen angehen.

#### ***Mitglieder des Jugendparlaments (Jung-Abgeordnete)***

Das Jugendparlament wäre aus Jugendlichen im Alter von 15-20 Jahren zusammengesetzt. Diese würden durch ihre Schulkameraden oder durch die Schulverantwortlichen gewählt, je nach Entscheid des betreffenden Rektors. Eine Wahl durch die Schüler wird jedoch empfohlen.

Die Jung-Abgeordneten wären die Vertreter der Schulen des Kantons Freiburg.

Die Zahl der Abgeordneten pro Schule wäre von der Schülerzahl abhängig; insgesamt würde das Jugendparlament 110 Mitglieder zählen.

Folgende Schulen wären vertreten:

- Die Kollegien des Kantons Freiburg
- Die Berufsschulen
- Die Diplommittelschulen
- Die Handelsschulen
- Die Schule für Gestaltung
- Die Gewerbeschule

Die Jung-Abgeordneten dürften einer Partei angehören und würden als Kompensation für ihre Parlamentsarbeit von gewissen Schulstunden oder Schularbeiten dispensiert.

Der Staat Freiburg würde jedem Abgeordneten pro Tag eine Entschädigung von 50 Franken bezahlen (für Fahrten, Mittagessen, etc.).

#### ***Versammlung des Jugendparlaments***

Das Jugendparlament würde mindestens zweimal pro Jahr tagen, wenn nötig auch häufiger. Die Versammlungen fänden im Grossratssaal statt. Das Budget für die Aktivitäten des Jugendparlaments dürfte sich in der Grössenordnung von 20 000 Franken bewegen. Der Staat könnte sich jederzeit über die Verwendung dieser Gelder informieren.

Das Jugendparlament bekäme das Recht, im Grossrat Volksmotionen (KV) einzureichen, sofern eine Mehrheit der Jung-Abgeordneten deren Wortlaut annähme.

## **5.2.2 Aufgaben der Gemeinden**

### ***Einleitung***

Der JR geht davon aus, dass der Informationsmangel einer der Hauptgründe für das Desinteresse der Jugendlichen an der Politik darstellt und unterbreitet hier daher einen Vorschlag, wie dieser Mangel behoben werden könnte. Diesmal wären die Gemeinden gefordert.

### ***Das Projekt***

Jede Gemeinde organisiert üblicherweise einen Aperitif oder ein Nachtessen anlässlich der Aufnahme ihrer Jungbürger. Mit der Volljährigkeit erreichen die Jugendlichen auch das Stimmrechtsalter. Diese Versammlungen wären eine gute Gelegenheit, um den Jugendlichen das Funktionieren der schweizerischen Politik und die politischen Parteien der Schweiz zu erklären. So könnte etwa ein Vertreter jeder Partei die Leitlinien seiner Partei und die Gründe für sein persönliches Engagement erläutern.

Zudem sollte jede Gemeinde den Jugendrat kurz vorstellen. Mit 18 Jahren wissen die Jugendlichen, die sich engagieren möchten, häufig noch nicht, welcher Partei sie beitreten möchten. Der Jugendrat ist eine Alternative für diese Leute, aber auch für jene, die keiner Partei angehören wollen, aber doch „etwas bewegen“ möchten.

### ***Ziel des Projekts***

Es besteht darin, dass jeder Jugendliche zum Zeitpunkt seiner Volljährigkeit in den Genuss eines kleinen Staatskundeunterrichts kommt. Wer interessiert sich schon für etwas, dessen Inhalt er nicht kennt? Niemand!

### ***Aufgabe der Gemeinden***

Jede Gemeinde würde:

- je nach Lust und Möglichkeiten einen Aperitif oder ein Nachtessen organisieren, um den Eintritt der Jungbürger in die Volljährigkeit zu feiern
- während dieser Feier die Grundlagen und die Funktionsweise der schweizerischen Politik erklären (Nationalrat, Staatsrat, Ständerat, Grossrat, Gemeinderat, Generalrat, etc.)
- jeder Partei der Gemeinde (und auch weiteren Parteien) die Möglichkeit bieten, sich den Jugendlichen vorzustellen
- in einigen Worten den Jugendrat präsentieren
- jedem Jungbürger die Broschüre überreichen, in welcher der Jugendrat erklärt wird

### ***Rolle des Jugendrats***

Der Jugendrat würde:

- mit jeder Gemeinde Kontakt aufnehmen, um ihr das Projekt zu erklären und sie zur Durchführung zu ermuntern
- in den Gemeinden nach dem Datum für das „Fest“ fragen
- den Gemeinden die notwendigen Broschüren liefern
- pro Gemeinde eine Kontaktperson finden, die den Jugendrat kurz vorstellt, und sich vergewissern, dass diese Person diesbezüglich gut informiert ist

- Mitglieder ermutigen, selbst von Zeit zu Zeit den Jugendrat vorzustellen (z.B. in ihrer Wohngemeinde)

### ***Folgerung***

Das Projekt kostet wenig und ist leicht umzusetzen, weil es vom Willen jeder Gemeinde abhängt. Der Jugendrat wäre zwar bereit, zum Erfolg des Projekts beizutragen, bräuchte dazu aber die Unterstützung des Staates. Er erachtet es als unabdingbar, dass jeder Jungbürger dank einem kurzen Staatskundeunterricht in die Lage versetzt wird, das politische System und die Wichtigkeit der Teilnahme an den Abstimmungen zu verstehen. Natürlich würden sich die Gemeinden eher am Projekt beteiligen, wenn der Kanton sie dazu auffordern oder gesetzlich verpflichten würde.

## **6 SCHLUSSFOLGERUNG**

Nach intensiver und seriöser Analyse hat der Jugendrat zuerst festgestellt, dass das schulische Angebot eine der Hauptsäulen bildet, wenn es darum geht, die Jugendlichen für das politische Leben ihres Landes zu motivieren und sie darüber zu informieren. Deshalb ist es entscheidend und sinnvoll, auf dieser Ebene zu intervenieren. Leider – ob aus Nachlässigkeit oder mangelnder Kreativität - kommt die Staatskunde während der obligatorischen Schulzeit zu kurz. Obwohl die Orientierungsschulen verpflichtet sind, die Jugendlichen auf das Erwerbsleben vorzubereiten, zeigt die Wirklichkeit ein anderes Bild. Die Orientierungsschulen, wie auch die Kollegien, kümmern sich lieber um Mathematik, Fremdsprachen oder Deutsch, als dass sie sich mit einem Fach beschäftigen würden, das einen Bezug zum Erwerbsleben und zur Aktualität hat. Der Geschichtsunterricht konzentriert sich gänzlich auf Vergangenes. Es scheint dem JR sehr wichtig, dass jeder Lehrer erkennt, dass er seinen Schülern auch die heutige Gesellschaft erklären sollte. Natürlich kann man aus der Vergangenheit viel für die Gegenwart lernen, aber nur durch Erläuterungen zur heutigen Gesellschaft werden die Jugendlichen den Nutzen der Abstimmungen und eines politischen Systems verstehen.

Der Jugendrat hat mehrere gleichwertige Projekte erarbeitet, um eine ziemlich besorgniserregende Situation zu verbessern; er hofft, dass das Resultat dieser Studie nicht bloss ein zusätzlicher „Tropfen auf den heissen Stein“ bleiben möge. Es ist wichtig, dass die Notwendigkeit von Änderungen im System erkannt wird.

## **Der Jugendrat des Kantons Freiburg: Eine Erfahrungsbilanz**

### **1 EINLEITUNG**

#### **1.1 Zusammenhang**

Der Jugendrat (JR oder Rat) ist eine ausserparlamentarische Kommission des Kantons Freiburg. Der JR ist der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) administrativ zugewiesen.

Er hat die Aufgabe, die Jugend bei den kantonalen Behörden, die ihn in Fragen der Jugendpolitik konsultieren können, zu vertreten. In diesem Sinne wurde der JR gebeten, im Zusammenhang mit der Antwort auf das Postulat Dorand-Vonlanthen Bilanz über den Rat zu ziehen.

Die Rolle des JR im Kanton verhilft ihm zu einer bevorzugten Stellung in der Beobachtung und Feststellung von Elementen, die direkt mit dem Postulat in Verbindung stehen. Ausgehend von der Geschichte des JR, in Anbetracht seiner Aktivitäten und seiner Bilanz, lassen sich gewisse Ähnlichkeiten mit den verschiedenen Punkten feststellen, die bereits weiter oben in der Antwort auf das Postulat besprochen wurden.

#### **1.2 Schaffung des Jugendrats**

Es soll kurz darauf eingegangen werden, wie der JR eingesetzt wurde, welche Personen ihn begründet haben und in welchem Zusammenhang er ins Leben gerufen wurde.

Im April 1998 fällte der Staatsrat im Rahmen seiner Antwort auf das Postulat Rudaz-Vonlanthen den Entscheid, ein offizielles Organ zu schaffen, das den Auftrag erhielt, die Jugend bei den politischen und administrativen Behörden des Kantons zu vertreten.

Nach dem Modell des Kantons BL beschloss der Staatsrat, eine ausserparlamentarische Kommission einzusetzen. Diese Kommission erhielt den Namen Jugendrat, sollte aus zwölf Mitgliedern im Alter von 16-25 Jahren bestehen und für eine Legislatur von 5 Jahren bestimmt werden. Die Direktion des Innern und der Landwirtschaft (heute: die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft), die vom Staatsrat mit der Schaffung des JR betraut wurde, startete im Laufe des Monats Mai 1998 eine Kampagne, um die Jugendlichen über die Schaffung des Rats zu informieren. Dank der Vermittlung durch Presse und Schulen konnten die Jugendlichen, die an diesem Versuch teilnehmen wollten, für die Wahl ins Jugendparlament kandidieren.

So versammelten sich am 20. März 1999 105 junge Freiburgerinnen und Freiburger im Landwirtschaftlichen Institut Grangeneuve, um die ersten Mitglieder des JR zu wählen.

### **2 MITGLIEDER**

Im Leben jeder Organisation nimmt das Personal einen enorm wichtigen Platz ein. Dieses Kapitel bietet die Gelegenheit, von den wichtigsten Statistiken über die Mitglieder sowie den personellen Veränderungen im Rat Kenntnis zu nehmen.

## 2.1 Entwicklung der Mitgliederzahl (1999 – 2006)

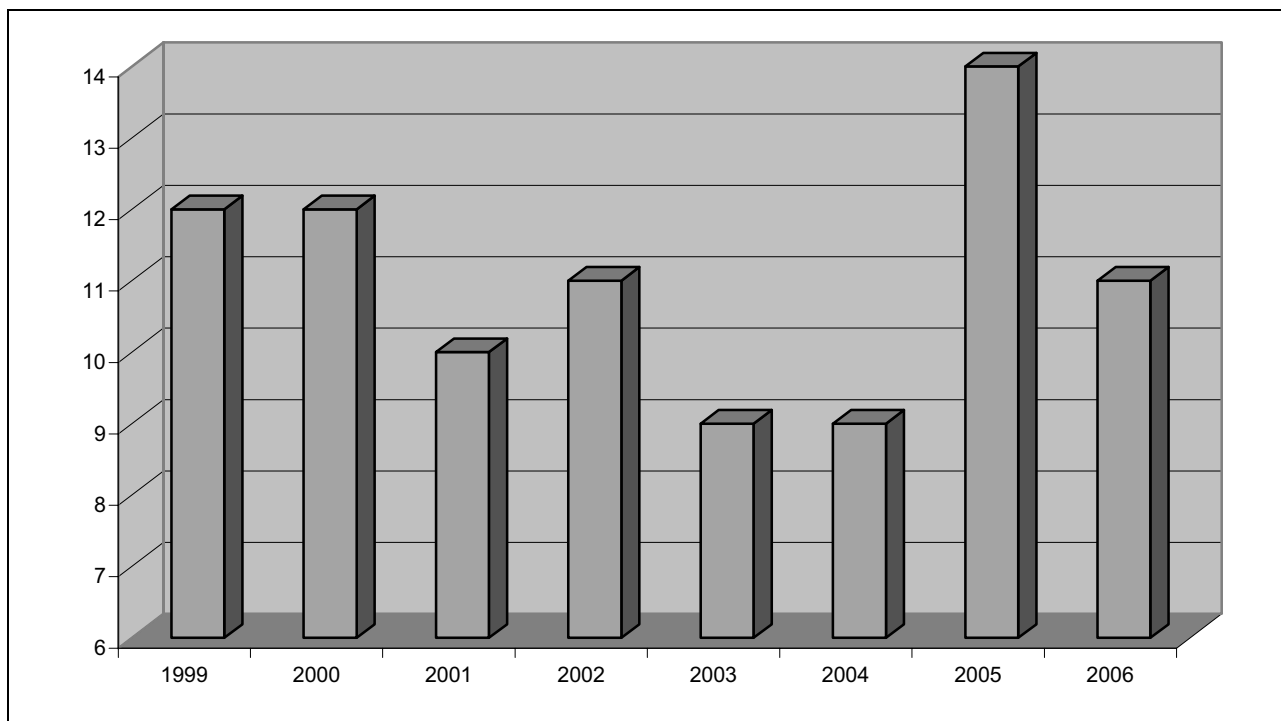


Abbildung 1: Entwicklung der Mitgliederzahl

Bei seiner Gründung legte der JR eine Gesamtzahl von 12 Sitzen fest. Ab dem zweiten Jahr bekundete er Mühe, alle Sitze zu besetzen. Grafik 1 zeigt eine abnehmende Tendenz von 2001 bis 2004.

Im Jahre 2005 hat die Zahl der Mitglieder merklich zugenommen, weil die Rekrutierung weniger gemäss Protokoll dafür mehr nach allen Seiten stattfand.

## 2.2 Stand am 30. September 2006

Am 30. September 2006 bestand der JR aus 11 Mitgliedern im Alter zwischen 19 und 25 Jahren. Es ist zu beachten, dass er während einiger Monate 17 Personen umfasste. Mehr als die Hälfte der Mitglieder hat weniger als ein Jahr Erfahrung, lediglich zwei Personen sind länger als zwei Jahre dabei.

„Typen“ von Mitgliedern:

- ∄ Mehr als 75 % der Mitglieder sind Schüler oder Studenten, die übrigen sind Arbeitnehmer.
- ∄ Zwei Mitglieder sind deutscher Muttersprache.
- ∄ Mehr als 80 % der Mitglieder haben ein Gymnasium besucht oder besuchen es noch. Die andern Mitglieder absolvieren eine Lehre oder haben eine solche abgeschlossen.

## 2.3 Entwicklung des Erneuerungsverfahrens

Seit seiner Schaffung musste sich der JR immer wieder darüber klar werden, dass er in Sachen Rekrutierung neuer Mitglieder nicht zu hohe Ansprüche stellen darf. Von 1999 bis 2003 erfolgte die Erneuerung durch Kooptation. Das heisst, dass in einer ersten Phase alle jungen Freiburger mit Interesse an politischen und staatsbürgerlichen Fragen vom JR zu einer Kandidatur aufgefordert wur-

den. Anschliessend unterhielt sich der Rat mit den Kandidaten und wählte aufgrund der Kriterien Fähigkeiten und Verfügbarkeit die geeigneten Personen aus.

Seit 2004 orientiert sich die Erneuerung weniger am Protokoll und ist dadurch zugänglicher geworden. Mit jeder an einer Ratsmitgliedschaft interessierten Person wird ein ungezwungenes Gespräch geführt. Als Voraussetzung wird lediglich ausreichende Motivation gefordert.

Der JR könnte sich zur Mitgliederzahl im Jahr 2005 beglückwünschen, aber es gilt festzuhalten, dass sich die Aufgaben stark verändert haben und dass deren Gesamtheit ganz neu verteilt wurde. Deshalb wäre es falsch, zu glauben, der Rat habe all seine Rekrutierungsprobleme gelöst. Zum jetzigen Zeitpunkt gehören dem Jugendrat nur noch 10 Aktivmitglieder an.

## **2.4 Allgemeine Feststellungen zum Personal**

### **2.4.1 Häufiger Wechsel im JR**

Von seiner Gründung bis im Juni 2006, also im Laufe von rund sechs Jahren, gehörten dem JR mehr als 30 verschiedene Jugendliche an, dabei betrug das „reglementarische“ Mandat fünf Jahre!

Diese Situation erklärt sich durch die Ausbildungsgänge der Mitglieder (Ausbildung in einer andern Stadt, im Ausland etc.), die grosse Mobilität, welche die Berufswelt erfordert, und den schnellen Wechsel der Interessen in diesem Alter (Demotivierung inbegriffen).

Das ist der Hauptgrund dafür, dass es dem Rat manchmal an Stabilität in der Organisation fehlt und dass viel Energie in die Rekrutierung neuer Mitglieder fliesst.

### **2.4.2 Schwierigkeiten bei der Rekrutierung**

#### ***Fehlende Motivation der Jugendlichen für ein Engagement (namentlich ein politisches)***

Vor allem die Jugendlichen sind entmutigt durch die Langsamkeit, mit der Veränderungen vorstatten gehen, und durch das Ausbleiben ihrer konkreten Wirkung an Ort und Stelle. Die Freiwilligenarbeit spricht nicht mehr viele an und Leute zu finden, die sich vom Engagement für die Allgemeinheit und speziell in der Politik nicht abschrecken lassen, ist nicht einfach.

#### ***Mangelnde Information und fehlende Kontakte zwischen den Jugendlichen (möglichen Kandidaten) und dem JR***

Es ist für einen Jugendlichen oft schwierig, auch wenn er den JR kennt, die notwendigen Schritte für eine Mitgliedschaft zu unternehmen, sei es, weil er über den Rekrutierungsmodus nicht Bescheid weiss oder weil er die Ziele und die Funktionsweise des JR nur unzureichend kennt. Insbesondere der gegenwärtige Erneuerungsmodus (Rekrutierungskampagnen in den Schulen) ist zu unpersönlich und zu „institutionell“, um die Anwärter zu motivieren.

#### ***„Kompetenzdefizit“ bei den Jugendlichen***

Die Jugendlichen sind in Ausbildung (Aneignen von Kenntnissen und Kompetenzen) und verfügen nicht über die notwendige Erfahrung, welche die Mitgliedschaft im JR voraussetzt (Planung und Realisierung von Projekten, Verfassen von Berichten, juristische und politische Kenntnisse, Leitung von Sitzungen etc.). Diese Tatsache führt dazu, dass sich gewisse Jugendliche „unfähig“ oder „unnützlich“ vorkommen, was sie demotiviert.

***Schwierigkeiten, die sprachliche und berufssoziologische Vertretung zu gewährleisten***

Der JR hat erhebliche Schwierigkeiten, seine Mitglieder so zu rekrutieren, dass die Regionen und Berufskategorien angemessen vertreten sind.

Zurzeit sind unter den 11 Mitgliedern:

- € 4 Mädchen und 7 Jungen
- € 2 Deutschsprachige (perfekt französisch sprechend)
- € 5 Mitglieder studieren an der Universität, 2 absolvieren das Gymnasium, 1 die Gewerbeschule, 2 sind berufstätig und 1 absolviert ein Praktikum.

Von allen Kriterien ist nur das der Geschlechtervertretung einigermaßen erfüllt. Man muss jedoch sehen, dass es die dem JR zur Verfügung stehenden Mittel nicht erlauben, alle Texte auf Deutsch zu übersetzen. Auch seine Sitzungen werden nur auf Französisch abgehalten. Das hängt natürlich von den sprachlichen Fähigkeiten der Mitglieder ab.

Was die berufssoziologische Vertretung angeht, lässt sich unschwer feststellen, dass die Gymnasialausbildung eher zu einem politischen Engagement führt. Es ist zu bemerken, dass all unsere Rekrutierungskampagnen und Aktivitäten in beiden Sprachen und in sämtlichen Schulen (Berufsschulen eingeschlossen) durchgeführt werden.

### **3 ORGANISATION**

Dieses Kapitel zeigt, wie sich der JR seit seiner Gründung intern organisiert hat. Nach der Lektüre dieses Kapitels werden Sie feststellen, dass sich die Organisation zwar ein wenig entwickelt hat, ohne dass sie aber revolutioniert worden wäre.

#### **3.1 Entwicklung**

##### **3.1.1 1999–2003**

Bei seiner Schaffung im Jahre 1999 bestand der JR aus 12 Mitgliedern. Nach einigen Aktivitäten des JR nutzte er das Jahr 2000 teils dazu, eine interne Organisation zu begründen, welche die Aktivitäten des Rats erleichtern und damit seine Wirksamkeit verbessern sollte.

Im Jahre 2000 beschloss der JR also, einen Vorstand mit einem Präsidenten, einem Sekretär sowie einem Kassierer einzusetzen. Gleichzeitig wurde die Arbeit bereits in mehreren Arbeitsgruppen mit 3 bis 5 Mitgliedern organisiert, von denen eines die Verantwortung trägt.

Im Jahre 2001 verfasste der JR ein internes Reglement, das von der Gesamtheit der Mitglieder angenommen wurde. Es präzisiert die Arbeitsmethoden und legt die Organisation des Rats klar fest. Im Übrigen wurde der Vorstand um die Stelle des Sprechers erweitert.

##### **3.1.2 2004**

Im Jahre 2004 hat sich der JR als Ganzes in Frage gestellt und sein internes Reglement ein wenig geändert mit der Absicht, seine verschiedenen Probleme zu lösen, wie z.B. jenes des Mangels an „Arbeitskräften“. Zu diesem Zweck wurde die Möglichkeit der Partner-Mitgliedschaft eingeführt. Ein Partner-Mitglied kann vom Rat, vom Vorstand oder von den Arbeitsgruppen je nach Bedarf

oder Zweckmässigkeit ernannt werden. Die Grundidee besteht darin, motivierte, aber nicht ausreichend verfügbare Personen in die Arbeit des JR einbeziehen zu können.

Die Rekrutierung wurde auch noch einmal überarbeitet; sie wurde „zugänglicher“, weil die „Anhörung“ durch ein ungezwungenes Gespräch ersetzt wurde. Sehr konkrete Fälle haben gezeigt, dass diese Änderung dem Rat zu mehr Mitgliedern verholfen hat. Die zahlenmässige Entwicklung im Jahr 2005 (2.1) unterstreicht dies eindrücklich.

### **3.1.3 2005**

Zu Beginn des Jahres 2005 verliessen wichtige Mitglieder den Rat. Da sich keine Nachfolger finden liessen, begann für den JR eine „vorstandslose“ Zeit. Eine Sekretärin war für die administrativen Kontakte verantwortlich, während ein „Kontakt-Mitglied“ die Beziehung mit der ILFD aufrechterhielt. Die allgemeine Organisation lag in den Händen einer kleinen Gruppe von Mitgliedern.

Diese Situation war bewusst herbeigeführt worden, um jedem Einzelnen zu ermöglichen, im Rahmen des Rats Verantwortung zu übernehmen. Mehr als die Hälfte der Mitglieder war nämlich neu, und es wäre entsprechend schwierig gewesen „offizielle“ Verantwortung zu übernehmen.

Nach einigen Monaten ohne Vorstand organisierte der JR „vorgezogene“ Wahlen, in denen ein „Übergangsvorstand“ bis Ende 2005 bestellt wurde. Die zuvor festgelegte Strategie war erfolgreich, führte sie doch zu einem neuen Vorstand gemäss internem Reglement: Kassierer(in), Sekretär(in), Vizepräsident(in) und Präsident(in).

### **3.1.4 2006**

Ende 2005 hat der JR reguläre Wahlen durchgeführt. Für den Sekretariatsposten liess sich leider kein Kandidat finden. Die beiden neu gewählten Mitglieder, die ihr Amt am 1. Januar angetreten haben, teilen sich die administrativen Aufgaben.

## **3.2 Stand am 30. September 2006**

### **3.2.1 Internes Reglement**

Das gegenwärtige Reglement des JR ist eher ein Organisationsinstrument denn eine administrative Verpflichtung. Es erfreut sich ausgesprochener Stabilität, zumal es seit Februar 2004 lediglich eine Änderung erfahren hat. Der JR stützt sich auf drei Gruppen, deren Tätigkeiten nachfolgend kurz beschrieben sind.

### **3.2.2 Gruppe Information-Bildung**

Dieser Gruppe gehört zurzeit nur noch ein Passivmitglied an. Die Aufgaben werden daher zwischen allen Mitgliedern des JR gleichmässig aufgeteilt. Treffen finden statt, wenn sich eine Zusammenarbeit aufdrängt. Allerdings finden diese Sitzungen nicht regelmässig statt, da die Arbeit gut verteilt und organisiert ist.

Zu den Aufgaben, die die Gruppe momentan beschäftigen, gehört die Herstellung von Kontakten (für die Podiumsdiskussionen in den Schulen, für die Verteilung der Broschüren, für die Verbreitung der Informationen in den Freiburger Schulen). Der ehemalige Gruppenverantwortliche hatte sich systematisch allen Schulleitern und -direktoren vorgestellt. Angesichts der Verfügbarkeit der erwähnten Personen wurde diese Aufgabe noch bis Ende September 2006 wahrgenommen.



Der Jugendrat versuchte einen Plan für die Podiumsdiskussionen 2006 zu erarbeiten. Kurzfristig wird sich die Gruppe darauf konzentrieren, Informationsbroschüren zu den Abstimmungen herauszugeben, welche die Jugendlichen klar, einfach und genau über die Vorlagen orientieren sollen. Er wird jedoch dafür sorgen, dass an den kantonalen Schulen erneut Podiumsdiskussionen lanciert werden, um die Jugendlichen für die aktuelle Schweizerpolitik zu sensibilisieren, und Broschüren herausgeben.

### **3.2.3 Gruppe Technik**

Sie besteht momentan aus 6 Mitgliedern und einem Partnermitglied. Die ganze Gruppe trifft sich im Durchschnitt einmal monatlich. Die restliche Arbeit wird in Form von Gruppenarbeitssitzungen oder Treffen mit externen Partnern geleistet.

Ende 2005 und Anfang 2006 hat sich die Gruppe Technik vor allem mit der schwierigen Aufgabe einer Sponsoring-Kampagne befasst, die mit einer sehr positiven Bilanz abgeschlossen werden konnte. Der Geldbetrag, der für die Aufschaltung und den Unterhalt der Site aufgetrieben wurde, übersteigt alle Erwartungen. Im Rahmen dieser Kampagne suchte der JR auch den Kontakt mit den Medien, um eine Rubrik eröffnen zu können oder einfach mit Hilfe eines Artikels auf sich aufmerksam zu machen. Diese Leitartikel werden der Site [www.hi-guide.ch](http://www.hi-guide.ch) zu mehr Bekanntheit verhelfen. Auch dieses Ziel hat er erreicht, indem er mit mehreren Medienstellen Vereinbarungen abschliessen konnte.

Parallel dazu wurden zur Ausstattung der Internetsite Aktualisierungs- und Unterhaltsarbeiten für die übrigen Rubriken ausgeführt.

In den vergangenen Monaten hat die Gruppe Technik die Site [www.hi-guide.ch](http://www.hi-guide.ch) in eine Version, die ausschliesslich von den Mitgliedern der Gruppe geschaffen wurde und betreut wird, umgewandelt. Sie sieht ausserdem die Schaffung einer neuen Version der Site [www.jrfr.ch](http://www.jrfr.ch) vor. Die Site [www.hj-guide.ch](http://www.hj-guide.ch) soll vor allem interaktiver gestaltet und häufiger mit Neuerungen bestückt werden, damit ein treues Internet-Publikum gewonnen und ein „hi-guide-Reflex“ entwickelt werden kann.

### **3.2.4 Gruppe Politik**

Diese Gruppe besteht im Moment aus 4 Mitgliedern, deren eines der Gruppe vorsteht. Die Gruppe Politik hat den Rest des JR aufgefordert, bei der Beantwortung des Postulats Dorand-Vonlanthen mitzuhelfen.

4 Personen, die normalerweise in anderen Arbeitsgruppen des JR beschäftigt sind, verstärken die Gruppe Politik für diesen punktuellen Auftrag. Während drei Monaten hat sich die Gruppe mindestens einmal wöchentlich zu einer Bestandesaufnahme getroffen. Trotz einiger Schwierigkeiten, passende Sitzungstermine für alle zu finden, setzten die Gruppe Politik und der JR alles daran, die Antwort auf das Postulat so schnell wie möglich abzuliefern. Zurzeit trifft sich die Gruppe Politik zweimal pro Monat, um das Postulat, das aus administrativen Gründen erst mit Verspätung dem Grossen Rat unterbreitet werden konnte, auf den neuesten Stand zu bringen.

Nach Abschluss dieser Arbeit wird sich die Gruppe Politik an die Umsetzung der verschiedenen Lösungsvorschläge machen, die sie in der Antwort auf das Postulat Dorand-Vonlanthen formuliert hat: Übungsabstimmungen in allen Orientierungsschulen des Kantons Freiburg, Organisation eines jährlichen Treffens mit dem Gesamtstaatsrat oder auch eines Thema-Tags in sämtlichen Schulen der Sekundarstufe 2 des Kantons.

### 3.3 Sitzungen

#### 3.3.1 Plenen

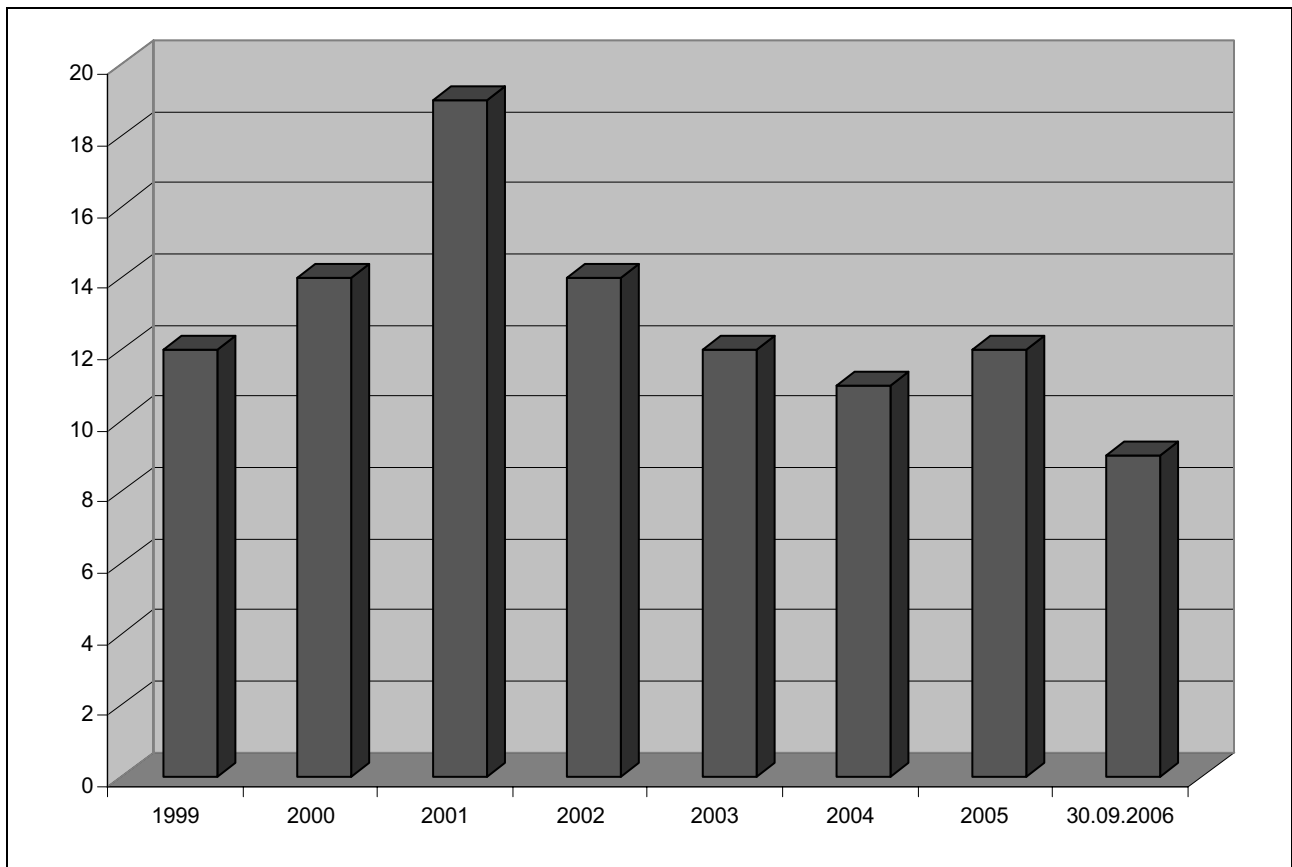


Abbildung 2: Überblick über die Anzahl jährlicher Plenen

Pro Jahr hat der JR durchschnittlich rund 15 Plenen abgehalten, also etwa eines pro Monat. Wenn man bedenkt, dass der JR vorwiegend in Arbeitsgruppen organisiert ist, kann diese Zahl als angemessen bezeichnet werden.

Das Plenum wird vom Vorstand geleitet, und zwar gemäss geltendem Reglement. Die Gruppenchefs äussern sich ebenfalls zum Inhalt der Sitzungen.

#### 3.3.2 Arbeitsgruppen

Der JR verzichtet bewusst darauf, die Anzahl Sitzungen der einzelnen Arbeitsgruppen im Detail zu erwähnen, da diese Zahlen nicht von Belang sind. Hingegen ist es interessant, festzustellen, dass die Arbeitsgruppen durchschnittlich jede Woche zusammensitzen. Nicht mitgezählt sind kleinere Arbeiten, die innerhalb jeder Gruppe anfallen.

### 3.4 Beziehungen zur ILFD und zur EKSD

Die Beziehungen zwischen der ILFD, der EKSD und dem JR waren nicht immer sehr klar: „Was erwartet der JR von der ILFD?“ und „Was erwartet die ILFD vom JR?“. In dieser Optik schuf der Rat eine Stelle „Kontaktperson mit der ILFD“. Die hierfür ernannte Person trifft sich regelmässig mit dem JR-Verantwortlichen der ILFD.

Dank dieser neuen Stelle werden all unsere Projekte und Aktivitäten effizienter kommuniziert. Gegenwärtig ist die Stelle von einem Vorstandsmitglied des JR besetzt.

Der JR muss in dieser Richtung weiterfahren, auf einen Punkt jedoch mehr Gewicht legen: Einladung der Verantwortlichen zu den Sitzungen des JR (die einzuladenden Personen müssen noch bestimmt werden).

### **3.5 Schwierigkeiten**

Eine der gegenwärtigen Schwierigkeiten des JR besteht in der Tatsache, dass seine Mitglieder häufig wechseln. Dies hat zur Folge, dass der JR immer auf bestehende Dinge zurückkommen und fast bei jedem Plenum die verschiedenen Punkte des Reglements neu festlegen muss.

Eine andere Hauptschwierigkeit des JR ist die Rekrutierung. Zurzeit spielt sie sich vorwiegend im Familien- und Freundeskreis der Mitglieder ab. Der JR ist der Ansicht, dass neue kantonale Wahlen sowie eine grosse Propagandaaktion nicht nur helfen könnten, die motiviertesten Jugendlichen des Kantons zu rekrutieren, sondern auch das Ansehen des JR steigern würden. Das könnte die Lust der Jugendlichen an einer Mitgliedschaft in einer ausserparlamentarischen Kommission, die allmählich einen festen Platz in der Welt der Grossen, der Welt der Politik, einnimmt, steigern.

### **3.6 Chancen**

Momentan bietet der JR allen interessierten Personen ausserordentliche Möglichkeiten, zumal jedes neue oder amtierende Mitglied praktisch seine Wunschstelle besetzen kann.

Allerdings darf man nicht übersehen, dass es sich hier um eine Ausnahmesituation handelt, die folglich nicht üblich ist. Sie kommt dadurch zustande, dass es dem JR einerseits an Mitgliedern mangelt und gewisse Mitglieder andererseits deshalb bleiben, weil sie ihren Wunschposten bekleiden können.

### **3.7 Zukunft**

Mit dem neuen Jugendgesetz hat der JR eine gesetzliche Grundlage erhalten. Auch wenn der JR gewisse Bedenken zur Zweckmässigkeit einer solchen Bestimmung geäussert hatte, sollte sie dennoch zur Kenntnis genommen werden und der Jugendrat wird auf die Umsetzung dieser neuen Gesetzgebung hin arbeiten.

## **4 AKTIVITÄTEN**

In diesem Kapitel werden sämtliche Projekte des JR aufgelistet. Auch wenn der JR nicht immer mit den drei Haupt-Arbeitsgruppen (siehe Kap. 3) operierte, sind die Projekte gemäss dieser Logik gegliedert.

Dieses Kapitel liefert eine Übersicht über alle Projekte, in die der JR seine Energie gesteckt hat.

### **4.1 Gruppe Information-Bildung**

Diese Gruppe hat sich zum Ziel gesetzt, den Jugendlichen politische Informationen näher zu bringen, vor allem in den Schulen, um sie bei der Meinungsbildung zu unterstützen und ihnen den Inhalt der Abstimmungsvorlagen zu erläutern. Zur Erreichung dieses Ziels bedient sich der JR verschiedener Mittel wie der Herausgabe der Abstimmungs-Infos (Broschüren, die die Vorlagen ein-

fach und objektiv erklären, siehe 4.1.1) und der Organisation von Veranstaltungen, die die Jugendlichen auf die Wichtigkeit der Politik aufmerksam machen sollen.

#### **4.1.1 Abstimmungs-Info-Broschüren**

2000 übernahm der JR die Aufgabe, die Jungbürger vor eidgenössischen und kantonalen Abstimmungen besser zu informieren. Deshalb beschloss der JR, vor jeder Abstimmung eine Broschüre zu verfassen, welche die jeweilige Vorlage allgemein verständlich erklärt. Er verteilt diese Broschüre anschliessend in den verschiedenen Schulen (Kollegien, Berufs- und Gewerbeschulen etc.), wobei er von den Direktionen mehr oder weniger eifrig unterstützt wird. Die erste Broschüre wurde anlässlich der Abstimmung vom 26. November 2001 herausgegeben.

#### **4.1.2 Podiumsdiskussionen in den Schulen**

Neben den Informationsbroschüren, die sich zu einem der wichtigsten Projekte des JR entwickelt hatten, nahm 2005 ein neues Projekt den JR stark in Anspruch: die Organisation von Podiumsdiskussionen in den Schulen. Ziel der Erstauflage war, den Jugendlichen das Abkommen von Schengen/Dublin zu erläutern und ihr Interesse dafür zu wecken. Dabei hatte der JR das Glück, bekannte Politiker und Jungmitglieder von kantonalen Parteien begrüssen zu dürfen.

Nachfolgend die Liste aller Veranstaltungen zur Abstimmung vom 5. Juni über das Abkommen Schengen/Dublin (mit den Namen der Diskussionsteilnehmer):

#### **29. April 2005 – Kollegium des Südens, Bulle (französisch)**

Pro: Dominique de Buman (CVP) und Christian Levrat (SP)  
Kontra: André Bugnon (SVP) und Jean-Michel Dolivo (SolidaritéS)  
Moderator: Samuel Russier (le Temps)

#### **27. April 2005 – Kollegium Heilig Kreuz (deutsch)**

Pro: Erwin Jutzet (SP) und Urs Schwaller (CVP)  
Kontra: Oskar Freysinger (SVP) und Gerri Müller (die Grünen)  
Moderator: Mattias Haymoz (Radio Freiburg)

#### **28. April 2005 (1. Veranstaltung), Kollegium Heilig Kreuz (französisch)**

Pro: Jean-Claude Cornu (FDP) und Nicolas Deiss (CVP)  
Kontra: Jean-Michel Dolivo (SolidaritéS) und Hans Fehr (SVP)  
Moderator: Erik Reumann (La Liberté)

#### **28. April 2005 (2. Veranstaltung), Kollegium Heilig Kreuz (französisch)**

Pro: Alain Berset (SP)  
Kontra: Martin Boekoudt (SolidaritéS)  
Moderator: Xavier Pilloud (Radio Fribourg)

#### **29. April 2005, Kollegium Gambach (französisch)**

Pro: Alexandre Grandjean (SP) und Peter Wüthrich (FDP)  
Kontra: Hans Fehr (SVP) und Gerri Müller (die Grünen)  
Moderator: Erik Reumann (La Liberté)

**29. April 2005, Kollegium Gambach (deutsch)**

Pro: Alexandre Grandjean (SP) und Peter Wüthrich (FDP)  
Kontra: Gerri Müller (die Grünen)  
Moderator: Matthias Haymoz (Radio Freiburg)

**11. Mai 2005, Gewerbeschule (französisch)**

Pro: Yann Grandjean (Jung-FDP)  
Kontra: Albert Leimgruber (Jung-SVP)  
Moderator: Gérard Tinguely (La Liberté)

**18. Mai 2005, Kollegium St. Michael (französisch)**

Pro: Dominique de Buman (CVP) und Yann Grandjean (Jung-FDP)  
Kontra: Jean-François Rime (SVP) und Benoît Pesse (Jung-SVP)  
Moderator: Gérard Tinguely (La Liberté)

**19. Mai 2005, Kollegium St. Michael (deutsch)**

Pro: Peter Wüthrich (FDP)  
Kontra: Hans Fehr (SVP)  
Moderator: Marc-David Henninger (JR)

**20. Mai 2005, Kantonale Diplommittelschule (französisch)**

Pro: Alexandre Grandjean (SP)  
Kontra: Benoît Pesse (Jung-SVP)  
Moderatorin: Laura Gavillet (JR)

Auf Wunsch gewisser Personen hat der JR auch zwei Podiumsdiskussionen zur Erweiterung des Personenverkehrs organisiert. Allerdings hat er diese Diskussionen nicht mehr an allen Schulen angeboten, da dies mit einem enormen Arbeitsaufwand verbunden ist und ihm zu jenem Zeitpunkt nicht die notwendigen Arbeitskräfte zur Verfügung standen.

**16. September 2005, GIBS, Freiburg (französisch)**

Pro: Yann Grandjean (JFDP) und Nicolas Buntschu (JSP)  
Kontra: Guy Zurkinden (Gewerkschaftsbund) und Benoît Pesse (JSVP)  
Moderatorin: Caroline Michoud (JR)

**19. September 2005, Kollegium Heilig Kreuz, Freiburg (französisch)**

Pro: Yann Grandjean (JFDP)  
Kontra: Kevin Grangier (SVP)  
Moderatorin: Laura Gavillet (JR)

**4.1.3 Öffentliche Diskussion**

Nach dem Erfolg der Podiumsdiskussionen in den Schulen wollte der JR sein Tätigkeitsfeld erweitern und mit einer öffentlichen Diskussion „das Terrain sondieren“. Dabei steckte man sich folgende Ziele:

- € Den JR für das Publikum „sichtbarer“ machen
- € Den JR ins Gespräch bringen

- ∄ Sich in der Organisation öffentlicher Diskussionen versuchen
- ∄ Ein junges Publikum ansprechen

Um diese Ziele zu erreichen, hat der JR die folgenden Massnahmen getroffen:

- ∄ Er hat als Diskussionsteilnehmer bekannte Politiker(innen) eingeladen (siehe Abbildung 3: Plakat für die öffentliche Diskussion vom 20. September 2005) und den lokalen Medien eine Pressemitteilung zugeschickt.
- ∄ Er hat Inserate in den Zeitungen „La Liberté“ und „La Gruyère“ veröffentlicht.
- ∄ Er hat in den Städten Freiburg, Marly und Bulle rund 30 Plakate aufgehängt.
- ∄ Er hat 2000 Flugblätter (Schwarzweiss-Version des Plakats) verteilt.
- ∄ Er hat das persönliche Netz der Mitglieder zur Verbreitung der Information benutzt (insbesondere massiver E-Mail-Versand).

Am 20. September 2005 fanden sich schliesslich gut 40 Personen in der Aula des Kollegiums St. Michael ein. Das Publikum bestand mehrheitlich aus Befürwortern, was zu gezielten Fragen sowie erwarteten und wenig spontanen Reaktionen führte. Lediglich etwa zehn Jugendliche waren anwesend.



Abbildung 3: Plakat für die öffentliche Diskussion vom 20. September 2005

## **4.2 Gruppe Technik**

Die Hauptaufgabe der Gruppe Technik besteht in der Betreuung der Projekte im Zusammenhang mit dem Internet, der Informatik und den Informationstechnologien.

### **4.2.1 Das Internetportal hi-guide**

Im Mai 2000 beschloss der JR die Herausgabe einer Broschüre, in der man Informationen zu den Themen Ausbildung und Vereinsleben nachschlagen kann. Zwei Jahre später wird aus der Broschüre HiGuide die Website [www.hi-guide.ch](http://www.hi-guide.ch): „Eine Website für junge Leuten von jungen Leuten!“ Diese Site enthält eine Vielzahl von Auskünften, so z.B. Adressen und nützliche Informationen für Unterstützungsgesuche, Ausbildungsdarlehen oder Stipendien. Sie ist auch die erste Site, welche Preisvergleiche zwischen den Fahrschulen des Kantons anstellt. Seither wurde die Site stetig weiterentwickelt, dank des unermüdlichen Einsatzes der Mitglieder der Gruppe Technik, denen dieses Projekt sehr ans Herz gewachsen ist.

Heute ist hi-guide um einige Rubriken reicher: „Orientierung“, „Sommerjobs“, „Logia“, „Freizeit“ usw. Aus der Hilfestellung zur Erlangung eines Stipendiums für die Jugendlichen ist inzwischen ein Führer für zahlreiche praktische Aspekte ihres Lebens geworden.

### **4.2.2 Die Website jrfr.ch**

Die Site [www.jrfr.ch](http://www.jrfr.ch) ist eher „traditionell“. Sie präsentiert die gegenwärtigen und ehemaligen Aktivitäten des JR, seine Mitglieder und seine Funktionsweise. Diese Site soll nicht hoch entwickelt sein, sondern vielmehr nüchtern und wirkungsvoll.

### **4.2.3 Interne „technische“ Verwaltung**

Die Gruppe hat auch die Aufgabe, alle E-Mail-Adressen der Mitglieder zu verwalten. Die „informatikgestützte“ Verwaltung einer Gesellschaft oder Gruppe ist in unserer Zeit sehr wichtig.

### **4.2.4 JR-Broschüren**

2001 und 2005 hat der JR eine Broschüre herausgegeben, in der er sich vorstellt. Diese Broschüre ist Teil des JR-Marketings. Deshalb wurde eine relativ grosse Arbeitsgruppe für ihre Herstellung eingesetzt.

## **4.3 Gruppe Politik**

Da der JR die Jugendlichen bei den kantonalen Behörden vertritt, darf man ihn auch als das Konsultationsorgan in Jugendfragen bezeichnen. So wurde eine Gruppe „Politik“ geschaffen, die für die Vernehmlassungen und andere Fragen der Jugendpolitik zuständig ist.

### **4.3.1 Berichte und Vernehmlassungen (Postulat)**

Im Rahmen von Vernehmlassungen hat sich der JR zu Themen geäußert wie fri-tic (Informatik in der Schule) und Politik der Zweisprachigkeit in der Schule (nationale Vernehmlassung zur Sprachenfrage). Der JR hat ebenso am Vorentwurf zum Jugendgesetz mitgearbeitet. Er gehörte dabei

zur zuständigen Kommission und hat im Rahmen der Vernehmlassung zu diesem Vorentwurf Stellung genommen. Zuletzt äusserte sich der JR zum Projekt HarmoS, das von der EKSD in die Vernehmlassung gegeben worden war und bei dem es um die Harmonisierung der kantonalen Schulsysteme geht.

Er hat ausserdem einen Bericht über die Lehraufsichtskommissionen verfasst und bei dieser Gelegenheit einige Verbesserungen zu ihrer Funktionsweise und ihren Aufgaben vorgeschlagen. Der JR ist auch anlässlich des „time-outs“ der Lehrpersonen im Jahre 2003 in Erscheinung getreten, indem er beim Lehrerverein VFM erreichen konnte, dass die Schüler am besagten Tag beschäftigt wurden. Der JR pflegte auch Kontakte mit den Älteren, konkret mit der Freiburgischen Rentnervereinigung, und zwar mit dem Ziel, eine generationenübergreifende Kommission zu bilden.

### **4.3.2 Stellungnahmen**

Liste aller Stellungnahmen des JR seit seiner Gründung:

- € [2002] Verfassung: Stimmrecht für Ausländer / Konsultativorgane und Motionsrecht
- € [2002] JA zur UNO
- € [2003] Entwurf der neuen Verfassung
- € [2004] Neue Verfassung: „NEIN, aber...“
- € [2005] Ja zu Schengen/Dublin

### **4.3.3 Repräsentationspflichten**

Die Gruppe Politik hat auch Repräsentationspflichten wahrgenommen, namentlich im Rahmen der Treffen mit den verschiedenen Staatsräten, die sich mit Erziehungs- und Jugendfragen zu beschäftigen hatten, aber auch im Rahmen des Erziehungsrats oder der „Etats généraux de l'éducation“.

Die neue Kantonsverfassung zog sich wie ein roter Faden durch die politische Tätigkeit des JR. Der Rat antwortete zuerst auf die Ideenhefte. Seine Mitglieder unterstützten dann, auf eine Entschädigung verzichtend, eine Verfassungsratsliste im Wahlkreis Saane-Land, auf der ausschliesslich Jugendliche figurierten. Nach der Wahl beteiligte sich der JR an den Arbeiten der Gruppe „Jugendkontakt“, die alle Verfassungsräte unter 30 Jahren vereinigte. Anschliessend gehörte er zur Gruppe „Erziehung und Bildung“; dieser Gruppe schlossen sich Gewählte und andere Bürger an, die sich von diesen Fragen angesprochen fühlten. Schliesslich hatte er Gelegenheit, der Kommission 5 „Parlament und Regierung (einschliesslich Verwaltung)“ seine Ansicht zum Thema „Der Platz des JR in der neuen Verfassung“ kundzutun. Der JR nahm am Wettbewerb zur Präambel der kantonalen Charta teil, wobei er einen Preis gewann. Selbstverständlich beteiligte er sich an der Vernehmlassung des Vorentwurfs und nahm Stellung zur Volkskampagne zuungunsten des Projekts.

Der JR äusserte sich auch zu anderen Abstimmungsvorlagen. So unterstützte er etwa die Bilateralen I und II sowie den UNO-Beitritt der Schweiz.

## **4.4 Bilanz der Aktivitäten**

In der Folge wird versucht, alle wichtigen Etappen in den Aktivitäten des JR nachzuzeichnen. Der JR präsentiert hier eine entsprechende Bilanz, aufgeteilt nach Gruppen und einigen Verbesserungsvorschlägen.



#### 4.4.1 Gruppe Information-Bildung

Die Aktivitäten dieser Gruppe bieten dem JR die beste Gelegenheit, den direkten Kontakt mit den Jugendlichen zu pflegen. Der Erfolg der Info-Broschüren zu den Abstimmungen erlaubte dem JR, den Versuch zu wagen, in den Schulen Podiumsdiskussionen zu organisieren, die ebenfalls ein voller Erfolg wurden (siehe 4.4.2). Der JR wird folglich in dieser Richtung weiterarbeiten, unter Einbezug der bisherigen Erfahrungen.

Wie unter 4.4.3 im Detail vermerkt, weist die öffentliche Diskussion eine etwas durchgezogene Bilanz auf, weshalb dieser Versuch in naher Zukunft nicht wiederholt werden wird.

#### 4.4.2 Podiumsdiskussionen in der Schule

Kurze Zusammenstellung der Folgerungen der Arbeitsgruppe:

##### *Positive Punkte*

- ∄ Diese Art von Diskussionen spricht alle Schüler an, sogar jene, die sich nicht besonders für Politik interessieren.
- ∄ Der JR hatte das Glück, auf kompetente, bekannte und medienwirksame Diskussionsteilnehmer zählen zu können.
- ∄ Die Direktoren und Schulverantwortlichen haben den JR gut unterstützt. Nach den Veranstaltungen haben sie ihn beglückwünscht und zur Organisation weiterer Podiumsdiskussionen ermuntert.
- ∄ Gemäss den Informationen, die der JR erhielt, haben Schüler und Lehrer die Diskussionen geschätzt.
- ∄ Zahlreiche Diskussionsteilnehmer haben dem JR zur Organisation gratuliert und denken, dass eine Fortsetzung notwendig ist.
- ∄ Der JR hat wertvolle Erfahrungen gesammelt, speziell durch die Kontakte mit den verschiedenen Schulen und Diskussionsteilnehmern. Dies ist für den JR sehr positiv, handelt es sich doch um Erfahrungen für die nächsten Podiumsdiskussionen.

##### *Negative Punkte*

- ∄ Der JR bedauert, dass keine einzige Frau an den Podiumsdiskussionen teilgenommen hat.
- ∄ Diese Art von Diskussionen erfordert viel Vorarbeit. Da die Gruppe Information nur aus drei Mitgliedern besteht, ist es dem JR nicht möglich, zu jeder Abstimmung Podiumsdiskussionen zu organisieren.
- ∄ Leider haben im Anschluss an die Podiumsdiskussionen zu wenige Jugendliche Interesse an einer Mitgliedschaft im JR bekundet.

#### 4.4.3 Öffentliche Diskussion

Einige Zahlen zum Vergleich zweier Veranstaltungen (Podiumsdiskussion Heilig Kreuz, 28. April 2005 – Öffentliche Diskussion St. Michael, 20. September 2005):

	<b>Podiumsdiskussion</b>	<b>Öffentliche Diskussion</b>
<b>Gesamtkosten</b>	50 Franken	700 Franken
<b>Zuhörerzahl</b>	ca. 100 Schüler	ca. 40 Personen

Abgesehen davon, dass die öffentliche Diskussion eine Organisation viel grösseren Ausmasses verlangt, ist der Vergleich der beiden Diskussionstypen sehr aufschlussreich: Mit einer öffentlichen Diskussion erreicht der JR nur einen sehr kleinen Teil des Publikums, wobei die Kosten mehr als das Zehnfache betragen. Bei einer öffentlichen Diskussion sind viele Personen Anhänger eines Lagers und wollen lediglich ihrer Meinung Nachdruck verleihen.

#### *Positive Punkte*

- ∄ Der JR wurde bekannter und vermehrt wahrgenommen
- ∄ Kontakte mit renommierten Diskussionsteilnehmern
- ∄ Sehr wertvolle Erfahrung für die Organisatoren

#### *Negative Punkte*

- ∄ Hohe Kosten, für ein Ergebnis, das nicht den Erwartungen entsprach
- ∄ Wenige Leute wurden wirklich informiert
- ∄ Die Zuhörer hatten sich ihre Meinung bereits gebildet und deshalb gezielte Fragen gestellt
- ∄ Wenn man das Publikum ansprechen will, braucht man „Aushängeschilder“
- ∄ Schwerfällige Organisation

#### **4.4.4 Gruppe Technik**

Diese Gruppe galt immer als die den Jugendlichen am nächsten stehende. Ihre sehr praktischen Aktivitäten (Internetsite, Verfassen von Artikeln etc.) machen sie sehr zugänglich für alle Jugendlichen, die dem JR beitreten wollen. Die Mitglieder der Gruppe Technik brauchen keine spezifischen Kenntnisse oder Fähigkeiten in einem bestimmten Bereich.

Die Aktivitäten der Gruppe Technik sind sehr vielfältig, z.B.:

- ∄ Festlegen des Inhalts einer Website, hi-guide.ch, Rubrik um Rubrik
- ∄ Unterhalt / regelmässige Kontakte mit einer Firma, welche die Site eingerichtet hat
- ∄ Schreiben / Journalismus
- ∄ Sponsorensuche
- ∄ Reklame / Marketing / Medienkontakte
- ∄ Treffen mit Wirtschaftspartnern
- ∄ Graphisches / Herstellung von Plakaten
- ∄ Ausbildung mit unterschiedlichen technischen Werkzeugen
- ∄ Aktualisierung der Site jrfr.ch
- ∄ Zusammenarbeit mit den anderen Gruppen
- ∄ Zusammenarbeit mit externem Personal (Übersetzung, Hilfe beim Verfassen von Briefen, ...)
- ∄ Kontakte mit den öffentlichen Instanzen (Staatsrat, Gemeinden, ...)
- ∄ Und viele andere Aktivitäten, in denen die Fähigkeiten der Mitglieder zum Tragen kommen, beispielsweise die Sprachkenntnisse

All diese Aufgaben bereichern die Mitglieder der Gruppe um eine sehr gute und sehr vielseitige Erfahrung, und das erst noch in einer sehr anregenden Atmosphäre.

#### **4.4.5 Gruppe Politik**

Sie bedauert, die Verbindung zwischen den Jugendlichen und der Welt der Politik nicht besser hergestellt zu haben. Ein Projekt, vorläufig „Youth Forum“ genannt, sollte in Form von unverbindlichen Treffen zwischen Jugendlichen und gewählten Vertretern zu einem regelmässigen Gedankenaustausch führen. Bis heute haben die personellen Möglichkeiten des JR die Realisierung dieses Projekts nicht gestattet.

Andererseits hat die Gruppe Politik dem JR immer wieder die Tür zur „Welt der Politik“ geöffnet. Allmählich gewinnt der JR eine gewisse Bekanntheit in der Freiburger Politlandschaft. Aber auch als dies noch nicht der Fall war, hat sich der JR bei Konsultationen wie etwa jener im Zusammenhang mit dieser Bilanz immer wieder geschickt aus der Affäre gezogen.

#### **4.4.6 Allgemeine Bilanz zu den Stellungnahmen**

Jede Stellungnahme, über die die lokalen Medien Bericht erstatten, macht den JR bekannter. Es scheint uns aber auch wichtig, dass sich der JR als „Repräsentativorgan“ der Jugendlichen für Ideen und Projekte einsetzt, die ihm wichtig sind.

Jedes Thema, das sich für eine Stellungnahme anbietet, wird im Ratsplenum diskutiert. Dort wird auch für oder gegen ein Engagement des JR entschieden. Eine Stellungnahme erfolgt also nicht zwingend. Der JR stellt fest, dass jedes Mal eine Grundsatzdiskussion in Gang kommt: Soll der JR Stellung beziehen? Wenn ja, wann? Diese Frage wird in Abschnitt 6.4 aufgegriffen.

Trotz alledem hat der JR bei jeder Stellungnahme eine lohnende Erfahrung gemacht.

### **5 DIE FINANZEN**

#### **5.1 Budgetübersicht**

Zur Deckung seiner Unkosten wurde dem JR bei seiner Gründung ein Beitrag von 10 000 Fr. zugesprochen. Damit sollten die Mitglieder entschädigt und gewisse Aktivitäten des Rats unterstützt werden. Sehr bald verzichtete der JR zugunsten einer breiten Palette von Projekten auf seine Entschädigungen (siehe Kapitel 4). Diese Situation hielt bis zum Ende des Jahres 2003 an.

Im Jahre 2004 wurde das Budget des JR um 10 000 Fr. erhöht, zur Deckung der Unkosten bei der Herausgabe der Abstimmungs-Informationen (siehe 4.1.1).

Bis zum Zeitpunkt der Erstellung dieser Bilanz hat sich die Finanzordnung des JR nicht verändert. Der Grossteil des Budgets wird für seine Projekte wie z.B. die Informationsbroschüren vor den Abstimmungen oder die Site [www.hi-guide.ch](http://www.hi-guide.ch) eingesetzt. Der Restbetrag dient im Rahmen der Möglichkeiten (gemäss Gründungsbeschluss) der Auszahlung von Entschädigungen an die Mitglieder.

#### **5.2 Hi-guide, spezielle Situation**

Da sich das Projekt hi-guide etwas von den übrigen Projekten des JR unterscheidet, erhielt es einen zusätzlichen Auftrag, nämlich die Beschaffung finanzieller Mittel, um das Globalbudget des Rats nicht zu belasten. Deshalb erscheinen auf der Internetseite und auf Plakaten gewisse Logos von Firmen, die das Projekt finanziell oder technisch unterstützt haben. Dieses Sponsoring ist natürlich klar geregelt, denn im Internetportal hi-guide soll keine Dienstleistung gegenüber einer andern bevorzugt werden. Hi-guide ist eine sachliche Site, die verschiedene Informationen präsentiert, ohne der

einen oder ändern mehr Gewicht zu verleihen, nur weil sie vielleicht von der entsprechenden Firma in irgendeiner Form stärker unterstützt wurde.

## **6 ALLGEMEINE PROBLEME DES JR**

### **6.1 Beschränkte Kräfte seiner Mitglieder**

Obwohl der JR aus Jugendlichen besteht, die einen beträchtlichen Teil ihrer „freien“ Zeit opfern wollen, haben auch diese Jugendlichen nicht unbeschränkt viel Zeit und Kraft. Es ist völlig normal, dass Beruf oder Studium höhere Priorität geniessen. Diese Tatsachen erklären, warum gewisse JR-Projekte nur „punktuell“ funktionieren. Dies lässt sich bei den „durchgehenden“ Projekten wie der Site [www.hi-guide.ch](http://www.hi-guide.ch) feststellen. Examen, Prüfungszeiten, Sprachaufenthalte und intensive berufliche Phasen sind Gründe dafür, dass die Projekte gelegentlich während Wochen oder gar Monaten nicht vorankommen.

### **6.2 Mangelnde Präsenz**

Seit der JR besteht, hat er immer wieder folgende Erfahrungen gemacht:

- ∄ Der JR ist unter den Jugendlichen (die er vertreten sollte) zu wenig bekannt.
- ∄ Auch bei Schulverantwortlichen und Lehrpersonen ist er nicht genügend bekannt.
- ∄ Der JR stellt zu wenig Verbindungen mit den politischen Gremien her (Grosser Rat, Parteien)
- ∄ Er pflegt nur ungenügende Beziehungen zu den Medien

Seit der Podiumsdiskussionskampagne in den Schulen (siehe 4.1.2) lässt sich jedoch eine Verbesserung feststellen. Aber diese reicht nicht aus, und so wird der JR weiterhin Projekten wie Abstimmungsinformationen, Podiumsdiskussionen in den Schulen oder die Informationssite [www.hi-guide.ch](http://www.hi-guide.ch) Priorität einräumen. Je mehr vom JR gesprochen wird, desto grösser wird sein Bekanntheitsgrad bei den Jugendlichen.

### **6.3 Fehlende Legitimation des JR und seiner Mitglieder**

Das Problem der Legitimation des JR muss klar getrennt werden von jenem der Legitimation seiner Mitglieder. Dem JR fehlt es an Legitimation, weil er den Jugendlichen (die er vertreten sollte) und den Schulverantwortlichen wenig bekannt ist. Es gibt keinen „JR- Reflex“ in den Verwaltungen. Zu oft muss man Personen, die eigentlich Bescheid wissen müssten, über den JR, seine Ziele und Organisation aufklären. Ausserdem stellt er auch ein Bedürfnis nach Parallel- oder Konkurrenzstrukturen zum JR fest (Bericht über das Vorprojekt zum Jugendgesetz, Regionalplanungsverband Broye (COREB)).

### **6.4 Zweifel bei den Stellungnahmen**

Um diese zu erläutern, wird das Beispiel vom Juni 2005 herangezogen, wo sich der JR zugunsten der Bilateralen Abkommen Schengen/Dublin ausgesprochen hat. Für diese Stellungnahme hat sich der JR in einem überparteilichen Komitee, bestehend aus JFDP, JCVP, Junge Grüne, JSP und der Freiburger Sektion von YES, engagiert. Diese Stellungnahme hat eine heftige Debatte ausgelöst: Soll der JR als Organisator „neutraler“ Projekte Stellung beziehen oder nicht? In der Vergangenheit hatte der JR mehrmals Stellung bezogen. Dennoch stellte er eine gewisse Inkonsequenz fest: Einer-

seits ist der JR bei seinen Aktivitäten wie der Redaktion von Informationsbroschüren vor den Abstimmungen oder der Organisation von Podiumsdiskussionen in den Schulen der Neutralität verpflichtet. Eines seiner Hauptanliegen besteht darin, die Jugendlichen über die Abstimmungsvorlagen zu informieren. Dieses Ziel ruft notgedrungen nach Neutralität. Andererseits vertritt er die Jugend, für deren Meinung er sich gegenüber den Politikern und Erwachsenen einzusetzen hat. Stellungnahmen, ja oder nein? Die Frage bleibt offen.

Momentan entscheidet der JR im Plenum bei jeder einzelnen Abstimmung, ob er eine Stellungnahme abgibt oder nicht. Er möchte diese Situation jedoch eines Tages klären können, wenn nötig mit Unterstützung des Staatsrats oder seiner Direktion.

## **7 ZIELE DES JR**

### **7.1 Rekrutierung**

Die Rekrutierung ist natürlich eine der Hauptsorgen des JR. Die oben erwähnten Probleme bezüglich des kurzen Aufenthalts der Mitglieder im Rat zwingen ihn, die Erneuerung der Arbeitskräfte stets im Auge zu behalten. Der JR hat sich zum Ziel gesetzt, seine Mitgliederzahl zu erhöhen. Er will auf 12 Aktivmitglieder zählen können, die von sogenannten „Partnermitgliedern“ verstärkt würden. Seine Rekrutierungsstrategie wird also von zwei verschiedenen Aufgaben bestimmt sein:

- € die Nachfolge von austretenden Mitgliedern gewährleisten
- € die Suche nach Partnermitgliedern für ganz bestimmte Aufgaben intensivieren:
  - kompetente Personen in einem Bereich wie Informationstechnologie (für die Leitung unserer Informationsprojekte) oder Schreibtalente für das Verfassen von Artikeln
  - Personen, die ihre Dienste nur sehr kurzfristig anbieten können

Der JR steht jedoch gegenwärtig mit der EDKS in Kontakt, um eine andere Rekrutierungsstrategie zu entwickeln mit dem Ziel, den JR von dieser Aufgabe zu entlasten.

### **7.2 Neue Ideen und Festigung der alten**

#### **7.2.1 Informationsaustausch mit anderen Jugendparlamenten**

Der JR ist sich dessen bewusst, dass auch in anderen Kantonen Jugendparlamente existieren. Einige pflegen mehr Aktivitäten als der JR, andere haben ein zehnfach grösseres Budget, wieder andere bieten sehr attraktive Projekte für die Jugendlichen an („Jugendkarten“) etc.

Man darf jedoch nicht vergessen, dass die Projekte des Freiburger JR den eben erwähnten in nichts nachstehen. Auch der Freiburger JR hat mit den Parlamenten der andern Kantone viel auszutauschen. Deshalb plant er fürs nächste Jahr ein Treffen mit dem Jugendparlament eines andern Kantons.

#### **7.2.2 Abstimmungsinformationen im Internet**

Das Interesse der Jugendlichen an Abstimmungen und anderen politischen Themen war in den Diskussionen des JR immer präsent. Von Anfang an waren die Informationsbroschüren zu den Abstimmungen als „einfaches“ Informationsmittel für sämtliche Jugendlichen gedacht. In diesem Sinne hat der JR diese Broschüren noch wirkungsvoller eingesetzt, indem er sie zu jeder Abstimmung im Internet veröffentlicht hat. Er wird auch eine E-Mail-Verteilerliste erstellen und so in Rekordzeit alle Jugendlichen informieren können.

### **7.2.3 Öffentliche Vorstellung des Tätigkeitsberichts**

Der JR ist sich dessen bewusst, dass es wichtig ist, dass er „wahrgenommen“ wird. Deshalb plant er, seine Tätigkeitsberichte in naher Zukunft öffentlich vorzustellen. Alle Jugendlichen sowie Offizielle wären zu dieser Veranstaltung eingeladen und könnten sich damit ein Bild über die Situation des JR machen. Vielleicht wäre es möglich, die grossen Säle der Schulen im Turnus zu benützen. Dadurch würde der JR seinen Bekanntheitsgrad steigern und seine Präsenz in den Schulen verstärken.

### **7.2.4 Podiumsdiskussionen in den Schulen**

Nach dem überwältigenden Erfolg im letzten Jahr wird der JR in den Schulen weiterhin Podiumsdiskussionen zu den meisten eidgenössischen Abstimmungen organisieren. Diese Veranstaltungen sind eine einmalige Chance für die Schulen wie auch für den JR, um das Interesse der Jugendlichen an Abstimmungen zu wecken.

### **7.2.5 Vorschlag: Treffen mit dem Staatsrat**

#### **Einleitung**

Der JR sollte die Jugendlichen bei den kantonalen Behörden vertreten. Die Kontakte des JR mit dem Staatsrat beschränken sich allerdings auf ein paar kurze Unterredungen mit dem Vorsteher der ILFD. Obwohl ein Treffen aller Freiburger Jugendlichen mit dem Staatsrat selbstverständlich nicht möglich ist, müsste der JR doch zumindest die Persönlichkeiten kennen, bei denen er die Jugend zu vertreten hat, um seiner Rolle gerecht werden zu können.

#### ***Vorschlag***

Zur Verbesserung dieser Situation schlägt der JR ein jährliches Treffen Staatsrat – Jugendrat vor, das den Mitgliedern dieser beiden Räte die Möglichkeit böte, Ideen und Perspektiven auszutauschen. Das würde die Kommunikation zwischen der Kantonsregierung und den Jugendlichen verbessern und gegebenenfalls eine punktuelle Zusammenarbeit erlauben. Wenn ein solches Treffen zudem in den Medien erwähnt würde, könnte sich der JR dadurch bei jenen bekannt machen, für die seine Präsentationen nicht zugänglich sind, etwa weil sie schon im Erwerbsleben stehen. Die Arbeitswelt ist für den JR nur schwer erreichbar. Der Auftritt in den Medien käme auch dem Staatsrat zugute, denn das vorgeschlagene Treffen würde der Bevölkerung, speziell der jugendlichen, zeigen, dass ihr die Politik näher steht, als allgemein angenommen wird.

#### ***Organisation***

Der JR könnte die Organisation dieses Treffens ohne weiteres übernehmen. Im Idealfall stellt er sich einen zweiteiligen Abend vor: Im ersten Teil fände eine Diskussion zwischen den beiden Räten statt, wobei jeder Rat seine Erwartungen gegenüber dem andern äussern könnte. Der zweite Teil bestünde dann aus einem Nachtessen, bei dem eher ungezwungene Gespräche geführt würden, mehr zwischen Menschen als zwischen Ratsmitgliedern.

**Folgerung**

Auch wenn das oben beschriebene Treffen schwer zu organisieren scheint, würde es sicher mit sich bringen, dass sich die Vertreter des Kantons und jene der Jugend näher kämen, und diese Annäherung wäre bestimmt nur von Gutem.

**7.3 Verstärkte Präsenz und intensiverer Kontakt mit den Jugendlichen**

Der JR erwägt folgende Massnahmen:

- ∄ Organisation von Treffen mit Jugendlichen (Klassentourneen)
- ∄ Verteilung von Informationsmaterial nach Schulschluss
- ∄ Veröffentlichung von Artikeln in den Zeitungen und Internetsites der Schulen
- ∄ Kontaktaufnahme mit den Schulkommissionen (insbesondere, wenn Jugendliche dabei sind) und Elternvereinen
- ∄ Organisation von Treffen mit den Schuldirektionen (Anhörungen durch die Rektorenkonferenz)
- ∄ Fortsetzung der Projekte, welche die Jugendlichen betreffen
  - Abstimmungsbroschüren
  - Podiumsdiskussionen in den Schulen
  - Internetsite [www.hi-guide.ch](http://www.hi-guide.ch)

**7.4 Besserer Auftritt des JR in den Medien und in der Bevölkerung**

Geplante Massnahmen:

- ∄ Schaffung der Stelle eines Kommunikationsverantwortlichen des JR (diese Stelle war im Jahre 2001 geschaffen worden, wurde aber in Ermangelung von Kadidaten wieder aufgehoben ...)
- ∄ Durchführung einer jährlichen Pressekonferenz des JR (z.B. anlässlich der Veröffentlichung des Tätigkeitsberichts)
- ∄ Herausgabe eines „Newsletters“ zu Aktuellem im JR (für alle Akteure der Jugendpolitik)
- ∄ Fortlaufende Aktualisierung der Internetsite ([www.jrfr.ch](http://www.jrfr.ch))
- ∄ Verbindung dieser Site mit [www.fr.ch](http://www.fr.ch)

**8 DER JR: EINE CHANCE FÜR JEDERMANN****8.1 Mitglieder**

Man kann sagen, dass der JR eine echte Chance für seine Mitglieder ist. Wer neu in den JR kommt, kann viel von den Erfahrungen der Dienstälteren profitieren. Gefördert werden Fähigkeiten wie Arbeit in der Gruppe, Verfassen von Texten (Rubriken der Site [hi-guide](http://hi-guide.ch), Abstimmungsbroschüren, Briefe), Einhalten von Terminen und manch andere. Überdies ist der JR wie jeder Verein hierarchisch organisiert. Dadurch lernen die jungen Mitglieder die Funktionsweise eines solchen Vereins kennen und merken auch, an wen man sich bei allfälligen Problemen wenden kann.

## **8.2 Aktivitäten**

Die Jugendlichen sind heutzutage oft enttäuscht und entmutigt, weil sie keine Möglichkeit sehen, Dinge in der Gesellschaft zu ändern oder voranzutreiben, die ihrer Meinung nach anders laufen müssten. Eine Mitgliedschaft im JR ist wahrscheinlich die beste und direkteste Möglichkeit, um genau diese Dinge zu bewegen. Er genießt die Unterstützung der Freiburger Regierung und die Glaubwürdigkeit, die damit einhergeht, und verfügt über ein Budget für seine interessanten Projekte. Zudem werden ihm Versammlungslokale zur Verfügung gestellt. Zusammengefasst lässt sich sagen, dass man dem JR alle notwendigen Mittel bereitstellt, damit er interessante Projekte unter besten Bedingungen realisieren kann.

## **8.3 Bedeutung**

Wie weiter oben betont, genießt der JR durch seine Verbindung mit der Freiburger Regierung eine gewisse Glaubwürdigkeit, die ihm fast alle Türen des Kantons öffnet. Der JR kann mit sämtlichen Jugendlichen des Kantons in Kontakt treten. Wenn er in einer Schule eine Podiumsdiskussion ankündigt, wird er von der Direktion freudig empfangen. Bittet er eine bedeutende Unternehmung um Hilfe, findet er Gehör und oft auch Unterstützung oder Mitarbeit. Letzthin entstand z.B. eine Zusammenarbeit zwischen der Gruppe Technik des JR und der Vivisbacher Zeitung „Le Messenger“. Diese Zusammenarbeit führte dazu, dass ein JR-Mitglied im „Le Messenger“ seine Texte veröffentlichen konnte. Eine solche Gelegenheit bietet sich wahrscheinlich nicht jeder Vereinigung freiburgischer Jugendlicher.

Neben seiner Glaubwürdigkeit ist die Neutralität ein wichtiger Trumpf des JR. Es ist z.B. undenkbar, dass eine beliebige politische Partei in einer Schule eine Podiumsdiskussion organisieren dürfte. Das hätte auch gar keinen Sinn, wenn man das Ziel solcher Diskussionen bedenkt: Die jugendlichen Zuhörer sollen sich selbst eine Meinung bilden, je nachdem, welche Diskussionsteilnehmer sie mit ihren Argumenten stärker überzeugt haben.

Diese beiden Faktoren verleihen dem JR seine Bedeutung auf kantonaler Ebene. Dennoch muss festgehalten werden, dass der JR diese Chance nur ungenügend nutzen kann, vielleicht aus Mangel an Mitgliedern aus gewissen Gruppen von Jugendlichen. Man könnte in Betracht ziehen, eine kantonale Informationskampagne zu lancieren, um den Jugendlichen die Existenz des JR in Erinnerung zu rufen und diesem zu jener Legitimität zu verhelfen, an der es ihm so sehr mangelt.

## **8.4 Erfahrungen**

Jede Aktivität des JR ist eine Erfahrung, die einen Beitrag zu seiner Geschichte liefert. All diese Aktivitäten lösen auch Reaktionen aus, positive wie negative. Der JR stellt eine Art Gradmesser der heutigen Jugend dar. Wenn er in den Schulen Podiumsdiskussionen organisiert und diese beim Publikum gut ankommen, weist das darauf hin, dass sich die Jugend für diese Veranstaltungen interessiert. Natürlich trifft auch das Gegenteil zu. Da die Mitglieder des JR selbst allesamt zu dieser Jugend gehören, können sie sich ihrer Misserfolge rasch bewusst werden und die nötigen Lehren ziehen, um die Erwartungen ihrer Altersgenossen noch besser erfüllen zu können.

Da der JR in der Freiburger Jugend noch zu wenig verankert ist, muss er seine Misserfolge und Fehler meist selbst erkennen. Ideal wäre ein stetiger Austausch mit der ganzen Jugend, damit deren Erwartungen und Fragen besser erkannt würden. Bei den Jugendlichen müsste ein „JR-Reflex“ entstehen, der sie dazu brächte, sich bei entsprechenden Fragen an den JR zu wenden. Auch wenn diese Situation schwer zu bewerkstelligen ist, ist sie realistisch und bleibt Ziel des JR.



## 9 FOLGERUNG

Am 3. November 2006 wurde der JR 7 Jahre alt. Mit der vorliegenden Bilanz legt er einen Bericht über die Aktivitäten während dieser 7 Jahre vor. Aufgrund der gemachten Überlegungen drängen sich mehrere Feststellungen auf.

Vorerst kann man festhalten, dass der JR und seine Mitglieder immer motiviert und begeistert waren, etwas zu verwirklichen, und zwar in einer Struktur und mit Mitteln, um die sie in manch anderem Kanton beneidet werden.

Was die Mitglieder angeht, hat der JR festgestellt, dass er mehr Aktivmitglieder benötigt, als ursprünglich vorgesehen waren. Zum jetzigen Zeitpunkt möchte er die Zahl der Mitglieder auf etwa 30 erhöhen. Die Zahl der Aktivmitglieder könnte bei 12 belassen werden. Dazu kämen etwa 10 „Partner“-Mitglieder und zusätzliche Hilfspersonen.

Der JR ist erfreut darüber, dass der Staatsrat und die Verantwortlichen der betroffenen Direktionen immer bereit waren, seine Arbeitsbedingungen zu verbessern, falls dies nötig war. Der JR weiss diesen Umstand zu schätzen, dankt den Verantwortlichen und hofft, dass es so weitergeht. Trotzdem sei daran erinnert, dass das Weiterbestehen des JR alles andere als gesichert ist. Er gerät immer dann ernsthaft in Gefahr, wenn viele oder sehr engagierte Mitglieder gleichzeitig den Rat verlassen. Der Einbezug von einer oder zwei vom Staatsrat ernannten Person(en) könnte dem JR eine gewisse „Offizialisierung“ verleihen und ihm auch zu mehr Stabilität verhelfen. Diese Person(en) würde(n) als „Berater“ an gewissen Aktivitäten des JR teilnehmen.

Heute ist der JR eine Organisation, die durch ihre Arbeit in Gruppen verschiedene weiter oben beschriebene Projekte verwirklicht. Diese geniessen momentan eine höhere Priorität als Stellungnahmen und Repräsentationspflichten. Diese Situation wird vom JR zwar nicht angestrebt, seine Strategie wird jedoch von allen Mitgliedern gemeinsam festgelegt und sein wichtigstes Ziel ist es, starke und verbindende Projekte zu haben, die ein Treffpunkt für den JR sind.

In Zukunft muss dem JR noch zu mehr Bekanntheit verholfen, noch stärker in feste und dauerhafte Netzwerke investiert und die Jugend noch besser für die Aktivitäten des JR sensibilisiert werden, so dass der JR zu einem Automatismus werden kann.

**MESSAGE N° 5** 6 mars 2007  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi modifiant la loi**  
**d'application du code civil suisse pour le canton de**  
**Fribourg (mesures urgentes en cas de violence,**  
**de menaces ou de harcèlement)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg (ci-après: LACC).

## 1. NÉCESSITÉ DU PROJET

### 1.1 La protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement: une nouvelle norme dans le code civil suisse (extraits du Rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national, du 18 août 2005, FF 2005 p. 6437ss)

Le proche milieu social est un lieu de confiance, de compréhension et d'assistance. Cependant, la réalité peut être différente. La violence domestique est aujourd'hui quotidienne dans notre société. Les femmes en sont souvent les victimes. Afin qu'elles ne soient plus contraintes à l'abandon de leur foyer pour trouver refuge dans un lieu pour personnes en détresse, la conseillère nationale Ruth-Gaby Vermot-Mangold a déposé, en juin 2000, une initiative parlementaire visant à assurer la protection des victimes de violences domestiques par l'expulsion immédiate du domicile des personnes violentes et l'interdiction de le réintégrer pendant une période déterminée. Le Conseil national a décidé en juin 2001 de donner suite à cette initiative.

Sur la base de cette décision, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a élaboré une proposition de modification du Code civil (CC). Le projet prévoyait de compléter les dispositions relatives à la protection de la personnalité (art. 28ss CC) par des mesures générales contre la violence, les menaces ou le harcèlement ainsi que par des mesures spécifiques à la violence domestique. Sont ainsi visées les violences domestiques, mais également d'autres formes de violence comme la poursuite et le harcèlement obsessionnels d'une personne («stalking» en anglais). Le projet prévoyait le dispositif suivant:

- Les mesures qui peuvent être requises du juge sont en particulier l'interdiction pour l'auteur d'approcher un certain périmètre autour du logement de la victime ou l'interdiction de fréquenter certains lieux ou de prendre contact avec la victime.
- Lorsque la victime et l'auteur vivent dans le même logement, le juge peut également faire expulser celui-ci du logement pour une durée déterminée. Une indemnité appropriée peut être fixée pour l'utilisation exclusive du logement. Le juge peut également attribuer les droits et les obligations qui résultent du contrat de bail à la victime, avec l'accord du bailleur.
- Les cantons ont l'obligation de désigner un service pouvant décider de l'expulsion immédiate d'une personne du logement commun en cas de crise.
- Les cantons devront également veiller à ce qu'il existe des centres de consultation auxquels les victimes et les auteurs d'actes de violence, de menaces ou de harcèlement peuvent s'adresser.

Les Chambres fédérales ont adopté les modifications du Code civil le 23 juin 2006. Le contenu de la proposition de la Commission des affaires juridiques a été repris pour l'essentiel. Mais l'obligation, pour les cantons, de veiller à ce qu'il existe des centres de consultations pour les victimes et les auteurs de violence, de menaces ou de harcèlement a été abandonnée.

### 1.2 La question Nicolas Bürgisser (N° 804.05)

Dans une question déposée le 22 février 2005, le député Nicolas Bürgisser demandait l'introduction, en droit fribourgeois, d'une norme permettant d'expulser l'auteur de violences conjugales et le contrôle de l'exécution de cette expulsion, dans le but d'offrir une protection maximum aux victimes de violence. Dans sa réponse du 26 avril 2005, le Conseil d'Etat a indiqué qu'il envisageait de proposer au Grand Conseil l'adoption d'une norme offrant à ces victimes une protection en urgence, par des mesures contraignantes prises contre l'auteur de violences. Il a relevé, aussi, que les Chambres fédérales étaient saisies d'un projet de modification du CC.

Finalement, la modification du Code civil va entièrement dans le sens voulu par le député Nicolas Bürgisser.

### 1.3 La désignation d'un service compétent pour prononcer l'expulsion immédiate et la procédure y relative

En application du droit fédéral, les cantons doivent désigner un service compétent pour prononcer l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise, et régler la procédure (cf. art. 28b al. 4 CC).

A la fin de l'année 2006, la Direction de la sécurité et de la justice a mis en consultation un avant-projet de loi modifiant la LACC. Cet avant-projet avait essentiellement pour objectif de désigner le service compétent (la Police cantonale), de fixer la procédure de recours contre les décisions rendues et de préciser les obligations du service en matière d'information des victimes. Par ailleurs, l'avant-projet proposait de compléter le dispositif des mesures prévues par le Code civil en prévoyant des «arrêts de police», limités dans le temps. Ces arrêts étaient nécessaires d'une part pour assurer l'exécution de la décision d'expulsion (du domicile conjugal) et, d'autre part, pour permettre à l'organe compétent (la Police cantonale) de prendre en urgence une mesure nécessaire contre le perturbateur en cas de danger sérieux et imminent pour la victime, que l'on se trouve ou non en face de violences conjugales.

Les organes consultés ont salué les mesures d'exécution prévues par l'avant-projet, notamment la désignation de la Police cantonale comme service cantonal compétent.

## 2. COMMENTAIRE DES ARTICLES

### Art. 1 du projet (modifications de la LACC)

- Art. 16 LACC

L'alinéa 1 de l'article 16 détermine l'autorité compétente et fixe les mesures qui peuvent être prises en urgence, avec la durée de celle-ci. Comme l'a précisé le Rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national, la mesure d'expulsion (cf. al. 1 let. a AP) comprend l'interdiction de retourner dans le domicile et le retrait des clés.

L'introduction, à l'article 16 al. 1 let. b LACC, d'arrêts de police dans le cadre de la protection de la personnalité répond à une nécessité, surtout lorsque les (strictes) conditions légales prévues pour une détention préventive, une garde-à-vue ou une privation de liberté à des fins d'assistance ne sont pas réalisées. Limités dans le temps, ces arrêts permettront à la Police cantonale d'abord d'assurer l'exécution de décisions d'expulsions (par ex. si l'on a lieu de penser que l'auteur retournera dans son domicile malgré l'interdiction). Ils permettront aussi d'empêcher, sur le champ, tout auteur de violence, de menaces ou de harcèlement d'agir, et ce même si l'on ne se trouve pas en présence de violence conjugale. Le danger pour l'intégrité physique ou psychique doit être cependant sérieux et imminent (critère de l'état de nécessité). Il pourra arriver que les deux hypothèses prévues à l'article 16 al. 1 let. b LACC se superposent.

En pratique, les décisions seront prises par un officier de police judiciaire. Elles seront formalisées, et notifiées aux personnes mises en cause et communiquées aux personnes intéressées (victimes) selon les règles ordinaires, sous une forme appropriée. Un exemplaire de la décision écrite sera ainsi remis à l'auteur de la violence, de la menace ou du harcèlement. Cette décision pourra, selon les circonstances être notifiée verbalement par un agent de police puis confirmée par écrit par l'officier de police concerné.

Les alinéas 2 et 3 de l'article 16 précisent les informations qui devront être communiquées tant à l'auteur qu'à la victime. Ces informations pourront être données oralement ou par écrit (il existe à ce sujet un petit dépliant édité par le Bureau de l'égalité et de la famille «Cartes d'urgence, violences conjugale et domestique»). Cela dit, il est aussi nécessaire que l'officier de police informe clairement la victime du contenu et de la durée des mesures prises par la Police. La victime doit être en mesure de décider rapidement si elle va saisir le juge civil compétent pour qu'il prenne des mesures en application de l'article 28b CC. A remarquer que ce juge sera en général le Tribunal d'arrondissement (causes de nature non pécuniaire; art. 144 de la loi d'organisation judiciaire). Le Président du tribunal sera compétent pour prendre des mesures provisionnelles (cf. art. 28c CC; art. 367s et 369 al. 2 CPC), selon une procédure en principe sommaire (cf. art. 370 CPC). Il pourra aussi prendre des mesures d'urgence (mesures superprovisionnelles) (cf. art. 372 CPC; art. 28d al. 2 CC). En cas de problèmes entre conjoints, le juge des mesures protectrices de l'union conjugale (le président du tribunal) sera compétent (cf. art. 54ss LACC).

L'article 16 al. 4 du projet règle la procédure de contestation de la décision. En effet, les décisions prises en urgence, limitées dans le temps, doivent pouvoir être contrôlées rapidement par le juge (civil). Le président du tribunal civil est désigné à cet égard comme juge compétent. Les règles de la procédure sommaire seront applicables (cf. art. 360 à 366 CPC) et la décision du président du tribunal sera définitive. Le délai de recours prévu (3 jours) permettra à l'auteur de violence de recourir rapidement contre la mesure. Il permettra aussi à celui-ci de réfléchir, une fois la crise passée, dans le calme sur l'opportunité de recourir. A remarquer que si l'auteur se plaint uniquement de la manière avec laquelle la Police cantonale est intervenue (et non du principe de la mesure), il pourra déposer plainte auprès de la Direction de la sécurité et de la justice (cf. art. 38 LPol).

- Art. 54a al. 1 let. b LACC

L'article 54a al. 1 let. b LACC est modifié dans le but de supprimer le droit de recours au tribunal d'arrondissement lorsque le président du tribunal prend, en cas d'urgence, des mesures protectrices de l'union conjugale. Cette disposition fait suite à une demande du Tribunal cantonal, formulée dans son rapport d'activité 2005.

#### *Art. 2 du projet (modification de la loi sur la Police cantonale)*

L'article 36 de la loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (Intervention d'urgence dans un domicile) est complété par une nouvelle lettre, mentionnant l'intervention d'urgence en cas de violence domestique (violence à l'intérieur d'une relation familiale ou partenariale existante ou dissoute). Il convient en effet de donner clairement à la Police cantonale la compétence d'intervenir en urgence dans un domicile lorsque des violences domestiques y sont commises.

### 3. INCIDENCES

Les conséquences financières et en personnel du projet sont difficiles à déterminer; elles dépendront de la fréquence des interventions de la Police cantonale.

Cela dit, il n'est pas douteux que la mise en œuvre, par le juge civil, des mesures prévues à l'article 28b CC entraînera des charges supplémentaires pour les organes judiciaires. Des émoluments de justice pourront être perçus par le juge et les frais de la Police cantonale pourront être couverts par la perception d'émoluments ou de débours (cf. art. 107 CPC et art. 4 du Tarif du 6 septembre 1966 des frais judiciaires en matière civile; art. 2 à 6 et 8 let. f de l'arrêté du 22 décembre 1987 concernant les émoluments de la Police cantonale).

#### **BOTSCHAFT Nr. 5** 6. März 2007 **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Entwurf eines Gesetzes zur Änderung des** **Einführungsgesetzes zum Schweizerischen** **Zivilgesetzbuch für den Kanton Freiburg** **(dringliche Massnahmen bei Gewalt, Drohungen** **oder Nachstellungen)**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Entwurf zu einem Gesetz zur Änderung des Einführungsgesetzes zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch für den Kanton Freiburg (EGZGB).

### 1. NOTWENDIGKEIT EINES GESETZES

#### **1.1 Der Schutz der Persönlichkeit gegen Gewalt, Drohungen oder Nachstellungen: eine neue Bestimmung im Schweizerischen Zivilgesetzbuch (Auszüge aus dem Bericht der Kommission für Rechtsfragen des Nationalrates vom 18. August 2005, BBl 2005 S. 6871 ff.)**

Der soziale Nahraum ist ein Bereich des Vertrauens, der Verständigung und der Fürsorge. Die Wirklichkeit sieht aber oft anders aus. Die häusliche Gewalt ist heute ein

alltägliches Phänomen. Damit die Opfer, bei denen es sich häufig um Frauen handelt, nicht mehr gezwungen sind, ihre Wohnung zu verlassen und in einer Betreuungseinrichtung Unterschlupf zu suchen, reichte Nationalrätin Ruth-Gaby Vermot-Mangold im Juni 2000 eine parlamentarische Initiative ein. Diese verlangt, dass die Opfer häuslicher Gewalt geschützt werden, indem die gewalttätigen Personen sofort aus der Wohnung wegweisen werden und diese für eine bestimmte Zeit nicht mehr betreten dürfen. Der Nationalrat hat dieser Initiative im Juni 2001 Folge gegeben.

In der Folge erarbeitete die Kommission für Rechtsfragen des Nationalrates einen Vorschlag zur Änderung des Zivilgesetzbuches (ZGB). Die Vorlage sah vor, die Bestimmungen über den Schutz der Persönlichkeit (Art. 28 ff. ZGB) mit allgemeinen Massnahmen zum Schutz vor Gewalt, Drohungen und Nachstellungen sowie mit besonderen Schutzmassnahmen bei häuslicher Gewalt zu ergänzen. Erfasst werden somit neben der häuslichen Gewalt auch weitere Formen von Gewalt wie das zwanghafte Verfolgen und Belästigen einer Person (engl. «Stalking»). Der Entwurf sah folgende Regelung vor:

- Die Massnahmen, die beim Gericht beantragt werden können, sind insbesondere das Verbot für die verletzende Person, sich dem Opfer zu nähern oder sich in einem bestimmten Umkreis seiner Wohnung aufzuhalten, sich an bestimmten Orten aufzuhalten oder mit dem Opfer Kontakt aufzunehmen.
- Wohnen das Opfer und die verletzende Person in einer Wohnung zusammen, kann das Gericht zudem veranlassen, die verletzende Person für eine bestimmte Zeit aus der Wohnung auszuweisen. Für die ausschliessliche Benützung der Wohnung kann eine angemessene Entschädigung festgelegt werden. Weiter kann das Gericht dem Opfer mit Zustimmung des Vermieters die Rechte und Pflichten aus einem Mietvertrag allein übertragen.
- Die Kantone sind verpflichtet, eine Stelle zu bezeichnen, die im Krisenfall die sofortige Ausweisung der verletzenden Person aus der gemeinsamen Wohnung verfügen kann.
- Die Kantone müssen zudem dafür sorgen, dass sich von Gewalt, Drohungen oder Nachstellungen betroffene Opfer und deren Täter an Beratungsstellen wenden können.

Die eidgenössischen Räte haben die Änderungen des Zivilgesetzbuches am 23. Juni 2006 verabschiedet. Die Vorschläge der Kommission für Rechtsfragen wurden dabei im Wesentlichen übernommen, mit Ausnahme der Verpflichtung der Kantone, für die Einrichtung von Beratungsstellen für von Gewalt, Drohungen oder Nachstellungen betroffene Opfer und Täter zu sorgen.

## 1.2 Die Anfrage Nicolas Bürgisser (Nr. 804.05)

Mit einer am 22. Februar 2005 eingereichten Anfrage verlangte Grossrat Nicolas Bürgisser die Einführung einer Norm im freiburgischen Recht, die es ermöglicht, den Urheber von häuslicher Gewalt aus der Wohnung auszuweisen und die Vollstreckung dieser Ausweisung zu kontrollieren, um so den Opfern von Gewalthandlungen einen bestmöglichen Schutz zu gewährleisten. In seiner Antwort vom 26. April 2005 hat der Staatsrat festgehalten, dass er beabsichtigt, dem Grossen Rat die Annahme

einer Bestimmung zur Gewährleistung eines sofortigen Schutzes der Opfer mittels Zwangsmassnahmen gegen Gewalttäter vorzuschlagen. Er hat ausserdem hervorgehoben, dass die eidgenössischen Räte mit einem Entwurf zur Änderung des ZGB befasst seien.

Die Änderung des Zivilgesetzbuches entspricht vollumfänglich den Anliegen von Grossrat Nicolas Bürgisser.

## 1.3 Die Bezeichnung einer Stelle, die die sofortige Ausweisung verfügen kann, und das entsprechende Verfahren

Gemäss Bundesgesetzgebung sind die Kantone verpflichtet, eine Stelle zu bezeichnen, die im Krisenfall die sofortige Ausweisung der verletzenden Person aus der gemeinsamen Wohnung verfügen kann, und das entsprechende Verfahren zu regeln (vgl. Art. 28b Abs. 4 ZGB).

Ende 2006 hat die Sicherheits- und Justizdirektion den Vorentwurf eines Gesetzes zur Änderung des EGZGB in die Vernehmlassung gegeben. Gegenstand dieses Vorentwurfs war im Wesentlichen die Bezeichnung der zuständigen Stelle (die Kantonspolizei), die Regelung des Verfahrens bei Beschwerden gegen Verfügungen und die Umschreibung der Verpflichtungen der Informationsstelle für Opfer. Ausserdem schlug der Vorentwurf die Ergänzung des im Zivilgesetzbuch aufgelisteten Massnahmenkataloges vor, indem er eine zeitlich beschränkte «Polizeihaft» vorsah. Eine solche Massnahme einzuführen erwies sich als notwendig, einerseits um die Vollstreckung der Ausweisung (aus der gemeinsamen Wohnung der Ehegatten) sicherzustellen, und andererseits um der zuständigen Stelle (der Kantonspolizei) zu ermöglichen, bei ernsthafter und unmittelbarer Gefährdung des Opfers die gebotene dringliche Massnahme gegenüber der verletzenden Person, sei dies nun im Rahmen von Gewalt in der Ehe oder nicht, zu treffen.

Die befragten Organe haben die im Vorentwurf vorgesehenen Vollzugsmassnahmen, namentlich die Bezeichnung der Kantonspolizei als zuständige kantonale Stelle, begrüsst.

## 2. ERLÄUTERUNGEN ZU DEN ARTIKELN

### Art. 1 des Entwurfs (Änderungen des EGZGB)

- Art. 16 EGZGB

Absatz 1 des Artikels 16 bezeichnet die zuständige Behörde und legt die dringlichen Massnahmen und ihre Dauer fest. Wie im Bericht der Kommission für Rechtsfragen des Nationalrates festgehalten, schliesst die Ausweisungsmassnahme (vgl. Abs. 1 Bst. a VE) das Verbot, in die Wohnung zurückzukehren und die Abnahme der Wohnungsschlüssel mit ein.

Die Einführung von Polizeihaft in Artikel 16 Abs. 1 Bst. b EGZGB im Rahmen des Schutzes der Persönlichkeit entspricht einer Notwendigkeit, vor allem wenn die für die Anordnung von Untersuchungshaft, Polizeigewahrsam oder fürsorglicher Freiheitsentziehung vorgesehenen (strengen) gesetzlichen Bedingungen nicht erfüllt sind. Diese – zeitlich beschränkte – Haft wird es der Kantonspolizei zunächst erlauben, die Vollstreckung von Ausweisungsverfügungen zu gewährleisten (z.B. wenn Grund für die Annahme besteht, dass die verletzende Person trotz Verbots in ihre Wohnung zurückkeh-

ren wird). Sie wird auch ein Mittel sein, um den Urheber von Gewalttaten, Drohungen oder Nachstellungen auf der Stelle an weiteren Handlungen zu hindern, und dies auch dann, wenn es nicht um Gewalt in der Ehe geht. Die Gefährdung der körperlichen und psychischen Integrität muss mithin ernsthaft und unmittelbar sein (Kriterium des Notstandes). Es wird auch vorkommen können, dass sich beide in Artikel 16 Abs. 1 Bst. b EGZGB vorgesehene Szenarien überlappen.

In der Praxis werden die Verfügungen von einem Offizier der Gerichtspolizei erlassen. Es wird sich um formelle Entscheide handeln, die gemäss den ordentlichen Regeln und in geeigneter Form den verletzenden Personen zugestellt und den betroffenen Personen (den Opfern) mitgeteilt werden. Dergestalt wird dem Urheber von Gewalthandlungen, Drohungen oder Nachstellungen ein Exemplar der schriftlichen Verfügung ausgehändigt werden. Diese wird je nach den Umständen auch mündlich durch einen Polizeibeamten eröffnet und danach durch den betreffenden Polizeioffizier schriftlich bestätigt werden können.

Die Absätze 2 und 3 des Artikels 16 beschreiben die Informationen, die sowohl dem Täter wie dem Opfer mitzuteilen sind. Diese werden mündlich oder schriftlich erfolgen können. (Das Büro für die Gleichstellung und für Familienfragen hat hierfür ein Merkblatt mit dem Titel «Notfallkarte, Gewalt in Ehe, Partnerschaft und Familie» herausgegeben). Es ist aber auch notwendig, dass der Polizeioffizier das Opfer klar und deutlich über den Inhalt und die Dauer der polizeilichen Massnahme informiert. Das Opfer muss in der Lage sein, rasch entscheiden zu können, ob es den zuständigen Zivilrichter zwecks Anordnung von Massnahmen gemäss Artikel 28b ZGB anrufen will. Hervorzuheben ist, dass es sich bei diesem Richter im Allgemeinen um das Bezirksgericht handeln wird (nichtvermögensrechtliche Sachen; Art. 144 des Gerichtsorganisationsgesetzes). Der Gerichtspräsident wird zuständig sein für die Anordnung vorsorglicher Massnahmen (vgl. Art. 28c ZGB; Art. 367 f. und 369 Abs. 2 ZPO) gemäss einem in der Regel summarischen Verfahren (vgl. Art. 370 ZPO). Ebenso wird er dringliche Massnahmen anordnen können (superprovisorische Massnahmen) (vgl. Art. 372 ZPO; Art. 28d Abs. 2 ZGB). Bestehen Probleme zwischen den Ehegatten, wird der für Eheschutzmassnahmen zuständige Richter (der Gerichtspräsident) angerufen werden können (vgl. Art. 54 ff. EGZGB).

Artikel 16 Abs. 4 des Entwurfs regelt das Einspracheverfahren. In der Tat müssen die dringlich getroffenen, zeitlich beschränkten Verfügungen rasch durch den (Zivil-)Richter überprüft werden können. Hierfür wird der Präsident des Zivilgerichts als zuständiger Richter

bezeichnet. Es sind die Regeln des summarischen Verfahrens anzuwenden (vgl. Art. 360–366 ZPO), und der Entscheid des Gerichtspräsidenten ist endgültig. Die vorgesehene Einsprachefrist (3 Tage) wird es der verletzenden Person erlauben, die Massnahme rasch anzufechten. Sie wird ihm gleichzeitig ermöglichen, wenn die Krise vorbei ist, in aller Ruhe darüber nachzudenken, ob eine Anfechtung der Massnahme angebracht ist. Wenn einzig die Vorgehensweise der Kantonspolizei (und nicht die Massnahme an sich) beanstandet wird, kann der Täter bei der Sicherheits- und Justizdirektion eine Aufsichtsbeschwerde einreichen (vgl. Art. 38 PolG).

- Art. 54a Abs. 1 Bst. b EGZGB

Die Änderung von Artikel 54a Abs. 1 Bst. b EGZGB bezweckt die Aufhebung des Rechts auf Beschwerde an das Bezirksgericht gegen die vom Gerichtspräsidenten getroffenen dringlichen Eheschutzmassnahmen. Diese Bestimmung entspricht einem vom Kantonsgericht in seinem Tätigkeitsbericht für das Jahr 2005 geäusserten Anliegen.

### *Art. 2 des Entwurfs (Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei)*

Artikel 36 des Gesetzes vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei (Eindringen in eine Wohnung in Notfällen) wird mit einem neuen Buchstaben über das Eindringen in Notfällen bei häuslicher Gewalt ergänzt (Gewalt im bestehenden oder aufgelösten Familien- oder Partnerschaftskreis). Damit wird der Kantonspolizei die ausdrückliche Befugnis erteilt, bei häuslicher Gewalt in dringlichen Fällen in eine Wohnung einzudringen.

### 3. AUSWIRKUNGEN

Die Auswirkungen auf finanzieller und personeller Ebene sind schwer zu bestimmen; sie werden von der Häufigkeit der polizeilichen Interventionen abhängen.

Dennoch besteht kein Zweifel, dass die Umsetzung der in Artikel 28b ZGB vorgesehenen Massnahmen durch den Zivilrichter für die Gerichtsorgane zusätzliche Ausgaben zur Folge haben wird. Der Richter wird aber Gerichtsgebühren erheben können, und die Kosten der Kantonspolizei werden mit dem Inkasso von Gebühren oder Auslagen gedeckt werden können (vgl. Art. 107 ZPO und Art. 4 des Tarifs vom 6. September 1966 der Gerichtskosten in Zivilsachen; Art. 2–6 und 8 Bst. f des Beschlusses vom 22. Dezember 1987 über die Gebühren der Kantonspolizei).

## Loi

*du*

### **modifiant la loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg (mesures urgentes en cas de violence, de menaces ou de harcèlement)**

---

#### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 28b du code civil suisse (protection de la personnalité en cas de violence, de menaces ou de harcèlement);

Vu le message du Conseil d'Etat du 6 mars 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

#### **Art. 1**

La loi du 22 novembre 1911 d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg (RSF 210.1) est modifiée comme il suit:

##### **Art. 16** CCS 28b

<sup>1</sup> La Police cantonale est compétente, par un officier de police judiciaire, pour prendre à l'égard de l'auteur de violence, de menaces ou de harcèlement les décisions suivantes:

- a) l'expulsion immédiate du logement commun en cas de crise, pour une durée maximale de dix jours, avec l'interdiction d'y retourner et le retrait des clés y donnant accès;
- b) les arrêts de police pour une durée maximale de vingt-quatre heures, dans le but d'assurer l'exécution de la décision d'expulsion immédiate, ou de protéger une victime d'un danger sérieux et imminent pour son intégrité physique ou psychique.

## Gesetz

*vom*

### **zur Änderung des Einführungsgesetzes zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch für den Kanton Freiburg (dringliche Massnahmen bei Gewalt, Drohungen oder Nachstellungen)**

---

#### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf Artikel 28b des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (Schutz der Persönlichkeit gegen Gewalt, Drohungen oder Nachstellungen);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 6. März 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

Das Einführungsgesetz vom 22. November 1911 zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch für den Kanton Freiburg (SGF 210.1) wird wie folgt geändert:

##### **Art. 16** ZGB 28b

<sup>1</sup> Die Kantonspolizei ist über einen Offizier der Gerichtspolizei gegenüber dem Urheber von Gewalt, Drohungen oder Nachstellungen (verletzende Person) zuständig:

- a) im Krisenfall die sofortige Ausweisung aus der gemeinsamen Wohnung für die Dauer von bis zu 10 Tagen, verbunden mit einem Rückkehrverbot und der Abnahme der Wohnungsschlüssel, zu verfügen;
- b) Polizeigewahrsam für die Dauer von bis zu 24 Stunden zu verfügen mit dem Ziel, die Vollstreckung der sofortigen Ausweisung sicherzustellen oder die bedrohte Person vor einer unmittelbaren und ernsthaften Gefährdung ihrer körperlichen oder psychischen Integrität zu schützen.

<sup>2</sup> La décision est notifiée par l'officier de police judiciaire à l'auteur de l'atteinte. Celui-ci est informé de son droit de contester la décision et de la possibilité de s'adresser à un organisme de consultation.

<sup>3</sup> Une copie de la décision est communiquée à la personne menacée. Celle-ci est informée de son droit de s'adresser à un centre de consultation LAVI et de requérir des mesures protectrices prévues par le droit fédéral.

<sup>4</sup> Les décisions prises par la Police cantonale peuvent, dans les trois jours, faire l'objet d'une contestation auprès du président du tribunal. Les règles de la procédure sommaire sont applicables; toutefois, la contestation n'a pas d'effet suspensif.

**Art. 54a al. 1 let. b**

[<sup>1</sup> La procédure sommaire (art. 360ss du code de procédure civile) est applicable, sous réserve des règles qui suivent:]

- b) en cas d'urgence, le président prend, à réception de la requête, les mesures provisoires commandées par les circonstances. Les règles sur les mesures provisionnelles sont applicables; toutefois, le président statue définitivement;

**Art. 2**

La loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (RSF 551.1) est modifiée comme il suit:

**Art. 36 let. c (nouvelle)**

[La police peut pénétrer, au besoin par la force, dans un domicile:]

- c) lorsque des indices sérieux font présumer des violences domestiques.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

<sup>2</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

<sup>2</sup> Der Offizier der Gerichtspolizei stellt seine Verfügung der verletzenden Person zu. Diese wird auf ihr Recht zur Anfechtung der Verfügung sowie auf die Möglichkeit hingewiesen, sich an eine Beratungsstelle zu wenden.

<sup>3</sup> Eine Kopie der Verfügung wird der bedrohten Person zugestellt. Diese wird auf ihr Recht hingewiesen, sich an eine OHG-Beratungsstelle zu wenden und die im Bundesrecht vorgesehenen Schutzmassnahmen zu beantragen.

<sup>4</sup> Gegen die Verfügungen der Kantonspolizei kann beim Gerichtspräsidenten innert drei Tagen Einsprache erhoben werden. Die Regeln über das summarische Verfahren sind anwendbar; die Einsprache hat jedoch keine aufschiebende Wirkung.

**Art. 54a Abs. 1 Bst. b**

[<sup>1</sup> Das summarische Verfahren (Art. 360 ff. der Zivilprozessordnung) ist anwendbar, unter Vorbehalt folgender Regeln:]

- b) In Dringlichkeitsfällen trifft der Präsident gleich nach Erhalt des Gesuchs die durch die Umstände gebotenen provisorischen Massnahmen. Die Regeln über die vorsorglichen Massnahmen sind anwendbar; der Präsident entscheidet jedoch endgültig;

**Art. 2**

Das Gesetz vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei (SGF 551.1) wird wie folgt geändert:

**Art. 36 Bst. c (neu)**

[Die Polizei kann, wenn nötig mit Gewalt, in eine Wohnung eindringen:]

- c) wenn ernsthafte Anzeichen für häusliche Gewalt bestehen.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

<sup>2</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 5

*Propositions de la commission parlementaire*

**Projet de loi modifiant la loi d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg (mesures urgentes en cas de violence, de menaces ou de harcèlement)**

*La commission parlementaire ordinaire,*

composée de Jean Bourgknecht, Jacqueline Brodard, Nadine Gobet, Claire Peiry-Kolly, Carl-Alex Ridoré, Jean-Claude Schuwey, Roger Schuwey, Theo Studer, René Thomet et Marie-Thérèse Weber-Gobet sous la présidence de la députée Claudia Cotting,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

Entrée en matière

A l'unanimité, la commission propose d'entrer en matière sur ce projet, puis de le modifier comme il suit :

**Projet de loi N° 5bis**

**Art. 1**

La loi du 22 novembre 1911 d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg (RSF 210.19 est modifiée comme il suit:

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 5

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Gesetzesentwurf zur Änderung des Einführungsgesetzes zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch für den kanton Freiburg (dringliche Massnahmen bei Gewalt, Drohungen oder Nachstellungen)**

*Die ordentliche parlamentarische Kommission*

unter dem Präsidium von Claudia Cotting und mit den Mitgliedern Jean Bourgknecht, Jacqueline Brodard, Nadine Gobet, Claire Peiry-Kolly, Carl-Alex Ridoré, Jean-Claude Schuwey, Roger Schuwey, Theo Studer, René Thomet und Marie-Thérèse Weber-Gobet,

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

Eintreten

Die Kommission beantragt einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

**Gesetzesentwurf Nr. 5 bis**

**Art. 1**

Das Einführungsgesetz vom 22. November 1911 zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch für den Kanton Freiburg (SGF 210.1) wird wie folgt geändert :



**Art. 16 CCS 28 b**

<sup>1</sup> La Police cantonale est compétente, par un officier de police judiciaire, pour prendre à l'égard de l'auteur de violence, de menaces ou de harcèlement les décisions suivantes:

a) ...

b) les arrêts de police pour une durée maximale de vingt-quatre heures, dans le but d'assurer l'exécution de la décision d'expulsion immédiate, ou de protéger la victime d'un danger sérieux et imminent pour son intégrité physique et psychique. Pour le surplus, les modalités des arrêts de police sont réglées par les dispositions du Code de procédure pénale en matière de garde à vue, applicables par analogie.

...

**Art. 2**

La loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (RSF 551.1) est modifiée comme il suit:

**Art. 36 let.c (nouvelle)**

[La police peut pénétrer, au besoin par la force, dans un domicile:]

c) lorsque des indices sérieux font présumer des la violences domestiques, des menaces ou du harcèlement.

**Vote final**

A l'unanimité, la commission, propose d'accepter ce projet tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

**Catégorisation du débat**

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 26 mars 2007.

**Art. 16 ZGB 28 b**

<sup>1</sup>Die Kantonspolizei ist über einen Offizier der Gerichtspolizei gegenüber dem Urheber von Gewalt, Drohungen oder Nachstellungen (verletzende Person) zuständig:

a) ...

b) Polizeihaft für die Dauer von bis zu 24 Stunden zu verfügen mit dem Ziel, die Vollstreckung der sofortigen Ausweisung sicherzustellen oder die bedrohte Person vor einer unmittelbaren und ernsthaften Gefährdung ihrer körperlichen oder psychischen Integrität zu schützen. Ausserdem werden die Einzelheiten der Polizeihaft in den Bestimmungen der Strafprozessordnung über den Polizeigewahrsam geregelt, die sinngemäss gelten.

...

**Art. 2**

Das Gesetz vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei (SGF 551.1) wird wie folgt geändert:

**Art. 36 Bst. c (neu)**

[Die Polizei kann, wenn nötig mit Gewalt, in eine Wohnung eindringen:]

c) wenn ernsthafte Anzeichen für häusliche Gewalt, Drohungen oder Nachstellungen bestehen.

**Schlussabstimmung**

Die Kommission beantragt einstimmig, den Gesetzesentwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

**Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grosse Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 26. März 2007.

**MESSAGE N° 6** 12 mars 2007  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi sur l'élection**  
**et la surveillance des juges (LESJ)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi sur l'élection et la surveillance des juges.

### 1. NÉCESSITÉ DU PROJET

La Constitution cantonale du 16 mai 2004 (ci-après: Cst.; RSF 10.1) prévoit plusieurs modifications de l'organisation du pouvoir judiciaire, dont les plus importantes sont les suivantes.

- La surveillance des autorités judiciaires et des membres de ces autorités est confiée à une autorité indépendante, le Conseil de la magistrature. Ce conseil, dont les membres sont élus par le Grand Conseil, doit entrer en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2007 (art. 152 al. 1 Cst.).
- Les juges de première instance ainsi que le procureur général et ses substituts seront désormais élus par le Grand Conseil, comme le sont déjà les juges cantonaux, et non plus par le Collège électoral. Les candidatures aux fonctions judiciaires seront préavisées par le Conseil de la magistrature; l'élection se fera pour une durée indéterminée. Ce nouveau régime sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (art. 152 al. 3 Cst.).
- Le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif seront réunis en une seule autorité, le Tribunal cantonal unifié. Ce tribunal commencera ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (art. 152 al. 2 Cst.).

Pour concrétiser ces modifications, un avant-projet de loi a été élaboré et mis en consultation auprès des partis politiques et des autorités concernées. Les résultats de cette consultation ont été présentés dans le message accompagnant le projet de loi sur le Conseil de la magistrature (message no 276 du 29.08.2006, *BGC* p. 2032ss.).

A la suite de cette consultation, et compte tenu des délais fixés par la Constitution cantonale, le Conseil d'Etat a décidé de scinder l'avant-projet de loi en trois projets:

1. Projet de loi sur le Conseil de la magistrature: ce projet a été transmis au Grand Conseil en septembre 2006 et adopté le 6 octobre 2006.
2. Projet de loi sur l'élection des membres des autorités judiciaires et du Ministère public: il s'agit du projet de loi ci-joint, qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007.
3. Projet de loi sur le Tribunal cantonal (unifié): ce projet, qui devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, sera prochainement transmis au Grand Conseil.

Le présent projet constitue ainsi la deuxième étape de l'adaptation de l'organisation judiciaire à la nouvelle Constitution.

### 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

1. Le projet met en œuvre les articles 86, 121, 125 et 128 de la Constitution. Selon ces dispositions, il appartient désormais au Grand Conseil d'élire tous les membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public, sur préavis du Conseil de la magistrature (cf. aussi art. 103

al. 1 let. e Cst.). La Constitution fixe elle-même certaines conditions d'élection, à savoir l'obligation de domicile et la citoyenneté active en matière cantonale (art. 86 al. 1 Cst.); elle permet en outre au législateur de prévoir l'élection de personnes de nationalité étrangère qui sont au bénéfice d'un permis d'établissement (art. 86 al. 2 Cst.). Par ailleurs, un certain nombre d'exigences générales concernant la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats à des fonctions judiciaires découlent du prescrit de l'article 128 de la Constitution.

D'autre part, le projet règle la surveillance des membres du pouvoir judiciaire et du Ministère public (art. 127 al. 1 Cst.). Cette surveillance (personnelle) des juges est à distinguer de la surveillance de l'organisation et du fonctionnement des autorités judiciaires et du Ministère public, qui est régie par la loi sur le Conseil de la magistrature. Elle se rapporte à l'accomplissement des tâches, à l'observation des devoirs de fonction et au comportement des personnes concernées; elle pourra déboucher, le cas échéant, sur des mesures disciplinaires ou administratives.

2. Le projet de loi est structuré en quatre chapitres:

- I Dispositions générales
- II Election
- III Surveillance
- IV Dispositions finales

Après avoir défini les notions de juge et de juge professionnel (art. 2), le projet précise les conditions d'éligibilité des juges, en distinguant les conditions générales (art. 3) des conditions spécifiques relatives à la formation (art. 4). Il organise la procédure d'élection (art. 5), en précisant les rôles respectifs du Conseil de la magistrature (art. 6) et du Grand Conseil (art. 7 et 8). Dans le chapitre sur la surveillance, il traite successivement des principes (art. 10), du droit disciplinaire (art. 11 à 14) et de la révocation (art. 15 à 17). Enfin, il détermine le régime applicable aux juges déjà en fonction (art. 18 et 19) et procède aux adaptations nécessaires de la législation spéciale (art. 21; annexe).

### 3. COMMENTAIRE DES ARTICLES

#### Art. 2

Pour des raisons de simplification, le projet utilise la notion de juge pour toutes les personnes visées par l'article 103 al. 1 let. e Cst., y compris pour le procureur général et ses substituts.

L'alinéa 2 définit la notion de «juges professionnels». Cette notion – déjà utilisée à l'article 20<sup>bis</sup> de la loi d'organisation judiciaire (LOJ) – apparaît dans deux articles du projet (art. 4 et 20). L'on vise ici tous les juges recevant, pour l'exercice de leurs fonctions, un traitement.

#### Art. 3

Cet article précise les conditions d'éligibilité applicables à tous les juges, qu'ils soient ou non professionnels. Ces conditions sont les mêmes que celles imposées aux avocats. Il appartiendra au Conseil de la magistrature de procéder aux appréciations nécessaires.

L'alinéa 2 prévoit l'éligibilité des personnes de nationalité étrangère qui sont au bénéfice d'une autorisation

d'établissement, à condition qu'elles soient domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Cette disposition fait ainsi usage de la faculté accordée au législateur par l'article 86 al. 2 de la Constitution. Quant à l'exigence générale de domiciliation des juges dans le canton, énoncée à l'art. 86 al. 1 Cst., elle est reprise à l'article 9 du projet.

L'alinéa 3 réserve les incompatibilités prévues par la Constitution (art. 87) et par la loi d'organisation judiciaire (art. 12 et 47 à 52).

#### **Art. 4**

L'article 4 du projet étend à l'ensemble des juges professionnels, à l'exception des juges de paix, les exigences de formation qui figuraient jusqu'ici, pour les seuls présidents des tribunaux d'arrondissement, à l'article 13 LOJ.

#### **Art. 5 à 7**

La procédure d'élection se déroulera successivement devant le Conseil de la magistrature et devant le Grand Conseil. Le Conseil de la magistrature aura pour tâches d'organiser la mise au concours des fonctions à pourvoir, d'examiner les candidatures et de les transmettre au Grand Conseil avec son préavis. L'examen des candidatures consistera non seulement en la vérification des conditions d'éligibilité, mais aussi en une évaluation portant sur la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats (art. 128 Cst.).

Quant au Grand Conseil, il disposera, pour la préparation de l'élection, de la Commission de justice, qui pourra procéder à des auditions et faire des propositions.

A noter que le Service du personnel et d'organisation devra être consulté avant que les postes de juges professionnels ne soient mis au concours, conformément aux dispositions de la législation sur le statut du personnel de l'Etat (préavis concernant notamment les salaires).

#### **Art. 10**

Cet article énonce les principes qui régissent la surveillance exercée sur les juges (surveillance disciplinaire, au sens de l'art. 127 al. 1 Cst.). Si cette surveillance doit s'exercer d'office (art. 10 al. 2 du projet), il n'en demeure pas moins que le Conseil de la magistrature jouit d'une certaine liberté d'appréciation dans son pouvoir d'intervention. Selon les faits constatés, cette autorité pourra décider ou non d'ouvrir une procédure; elle pourra aussi, au lieu de procéder formellement, donner hors procédure des consignes au juge concerné.

L'article 10 al. 2 mentionne les plaintes et dénonciations. Celles-ci pourront émaner de tiers ou d'autorités. Leurs auteurs n'auront pas les droits d'une partie; le Conseil de la magistrature leur indiquera cependant si une suite a été donnée à leur intervention (cf. art. 112 al. 2 CPJA; art. 114ter LOJ dans sa teneur actuelle).

L'information du Tribunal cantonal, en cas d'ouverture d'une procédure, est à mettre en relation avec l'article 94 al. 1 LOJ, dans sa teneur du 6 octobre 2006, aux termes duquel le Tribunal cantonal assure la bonne organisation et le bon fonctionnement des autorités judiciaires.

#### **Art. 11 à 14**

Ces dispositions sur le droit disciplinaire reprennent en substance celles des articles 109 à 114<sup>ter</sup> LOJ. Le catalo-

gue des sanctions est allégé; les règles de procédure sont complétées par un renvoi à celles du code de procédure et de juridiction administrative; un délai de prescription absolue est introduit, correspondant au délai minimum de la prescription en matière pénale (cf. art. 97 al. 1 let. c CPS).

Le projet attribue au Conseil de la magistrature la compétence de prononcer les sanctions disciplinaires mineures; la révocation (disciplinaire), quant à elle, relève du Grand Conseil (voir ci-après).

#### **Art. 15**

L'article 15 définit les cas de révocation, en application de l'article 121 al. 2, 2<sup>e</sup> phr., de la Constitution:

- la révocation pour violation (grave ou répétée) des devoirs de fonction (révocation disciplinaire: cf. art. 11 al. 1 let. c du projet);
- la révocation dans le cas où une condition d'élection ne serait plus réalisée (cf. art. 3 et 9 du projet);
- la révocation pour incapacité ou pour tout autre (juste) motif de nature administrative (art. 15 al. 1 let. b du projet). A remarquer que, pour les juges professionnels, les dispositions de la législation sur le personnel de l'Etat s'appliquent en cas d'incapacité durable par suite de maladie ou d'accident (cf. art. 48 LPers).

#### **Art. 16**

La procédure de révocation est ouverte et instruite par le Conseil de la magistrature. Celui-ci peut, si nécessaire, prononcer la suspension provisoire d'activité et, le cas échéant, la suspension de traitement du juge concerné; l'article 16 al. 2 renvoie sur ce point à la loi sur le personnel de l'Etat, en particulier à son article 33, applicable par analogie.

#### **Art. 17**

La décision de révocation est du seul ressort du Grand Conseil. Selon les circonstances, celui-ci pourra aussi prononcer un (dernier) avertissement (cf. art. 15 al. 2 du projet) ou renoncer à toute mesure.

Le projet ne traite pas de la résiliation des rapports de service suite à des suppressions de poste; aucune règle n'a d'ailleurs été fixée à cet égard par la Constitution. Cette question sera réglée, pour les juges professionnels, conformément aux dispositions de la législation sur le personnel de l'Etat (cf. art. 53 LPers et 33 RPers); toutefois, c'est le Grand Conseil qui sera compétent pour décider la suppression de postes et la résiliation des rapports de service des juges concernés. La question de la suppression (éventuelle) de postes de juges cantonaux suite à la réunion du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif sera traitée dans le cadre du futur projet de loi sur le Tribunal cantonal (unifié).

#### **Art. 18**

Cet article règle, en ses alinéas 1 et 2, la réélection des juges qui, ayant été élus ou nommés soit par le Grand Conseil (juges cantonaux), soit par le Collège électoral (juges de première instance, juges d'instruction, ...), soit encore par le Conseil d'Etat (membres du Ministère public, membres de commissions de recours), seront en fonction lors de l'entrée en vigueur du nouveau droit (cf. art. 152 al. 3 let. a Cst.). Ce système ne concerne que la réélection (éventuelle) au terme de la durée de fonc-

tions. Pour le reste, les juges concernés seront soumis au nouveau droit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (cf. art. 22 al. 1 du projet). Ils pourront donc être révoqués dès cette date si une des causes de révocation devait être réalisée (par ex., incapacité, incompatibilité). Dans ce cas aucune indemnité ne sera due.

Quant aux juges de paix, dont le statut a été modifié par la loi y relative du 6 septembre 2006, les fonctions des titulaires actuels expireront le 31 décembre 2007. Les futurs juges de paix seront élus selon le nouveau droit, par le Grand Conseil, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### Art. 19

Conformément à un principe généralement admis, il convient de prévoir une indemnité de départ pour les juges qui ne seraient pas réélus sans qu'ils soient responsables de cette situation. Cette indemnité n'est bien sûr pas due si la non-réélection est fondée sur un motif de révocation.

L'alinéa 3 réserve en outre le cas des juges cantonaux qui étaient en fonction le 1<sup>er</sup> septembre 2004 et qui bénéficieraient, en cas de non-réélection, d'une pension.

#### Art. 21

Le projet a réuni dans une annexe les lois dont des dispositions doivent être adaptées au nouveau droit. Il s'agit d'adaptations de nature technique et terminologique, ne comportant pas d'autre modification de fond que celles qui sont prévues dans le corps de la loi.

#### Art. 22

Les dispositions de cet article font suite à l'article 152 Cst. L'article 22 al. 2 du projet vise les conditions et la procédure d'élection (cf. art. 3 à 9 du projet), qui s'appliqueront dès le 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour les postes à repourvoir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (cf. art. 152 al. 3 let. c Cst.). Cette règle vise essentiellement les juges de paix.

## 4. CONSÉQUENCES

### 4.1 Conséquences financières et en personnel

La future loi entraînera essentiellement des déplacements de tâches. Pour les élections, la charge de travail se déplacera du Collège électoral et de son secrétariat au Conseil de la magistrature et à son secrétariat, ainsi qu'au Grand Conseil; pour la surveillance des juges, du Tribunal cantonal et de son greffe au Conseil de la magistrature et à son secrétariat. Les dépenses y relatives ont déjà été évaluées dans le message accompagnant le projet de loi sur le Conseil de la magistrature (BGC 2006 p. 2035).

### 4.2 Autres conséquences

L'organisation de la justice civile, pénale et administrative est de la compétence du canton; le projet n'a donc aucune influence sur la répartition des tâches Etat – communes. La Constitution ayant reçu l'approbation fédérale, le projet ne soulève pas de problème sous l'angle de sa conformité avec le droit fédéral et sous l'angle de son eurocompatibilité.

## BOTSCHAFT Nr. 6 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Gesetzes über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie (RWAG)

12. März 2007

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf zu einem Gesetz über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie.

### 1. NOTWENDIGKEIT DES PROJEKTS

Die Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 (nachfolgend: KV; SGF 10.1) sieht mehrere Änderungen der Organisation der richterlichen Gewalt vor; die Wichtigsten sind folgende.

- Die Aufsicht über die Justizbehörden und deren Mitglieder wird einer unabhängigen Behörde, dem Justizrat, übertragen. Dieser Rat, dessen Mitglieder vom Grossen Rat gewählt werden, muss seine Tätigkeit am 1. Januar 2007 aufnehmen (Art. 152 Abs. 1 KV).
- Die erstinstanzlichen Richter, sowie der Generalstaatsanwalt und dessen Substituten werden künftig vom Grossen Rat gewählt, wie dies bereits für die Kantonsrichter der Fall ist, und nicht mehr vom Wahlkollegium. Die Bewerbungen für Funktionen in der Justiz werden vom Justizrat begutachtet; die Wahl erfolgt auf unbestimmte Dauer. Dieses neue System ist ab dem 1. Januar 2008 anwendbar (Art. 152 Abs. 3 KV).
- Das Kantonsgericht und das Verwaltungsgericht werden in einer Behörde zusammengefasst, dem vereinigten Kantonsgericht. Dieses Gericht wird seine Tätigkeit am 1. Januar 2008 aufnehmen (Art. 152 Abs. 2 KV).

Um diese Änderungen zu konkretisieren, wurde ein Gesetzesvorentwurf ausgearbeitet und bei den politischen Parteien und den betroffenen Behörden in Vernehmlassung gegeben. Die Ergebnisse dieser Vernehmlassung wurden in der Botschaft zum Entwurf des Gesetzes über den Justizrat vorgestellt (Botschaft Nr. 276 vom 29.08.2006, TGR S. 2032ff.).

Nach dieser Vernehmlassung und mit Rücksicht auf die von der Verfassung vorgeschriebenen Fristen, hat der Staatsrat entschieden, den Vorentwurf des Gesetzes in drei Entwürfe aufzuteilen:

1. Entwurf des Gesetzes über den Justizrat: dieser Entwurf wurde im September 2006 dem Grossen Rat unterbreitet und am 6. Oktober 2006 verabschiedet.
2. Entwurf des Gesetzes über die Wahl der Mitglieder der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft: es handelt sich um den vorliegenden Gesetzesentwurf, der am 1. Juli 2007 in Kraft treten sollte.
3. Entwurf des Gesetzes über das (vereinigte) Kantonsgericht: dieser Gesetzesentwurf, der am 1. Januar 2008 in Kraft treten sollte, wird nächstens dem Grossen Rat übermittleit.

Der vorliegende Entwurf stellt somit die zweite Etappe der Anpassung der Gerichtsorganisation an die neue Verfassung dar.

## 2. ALLGEMEINE VORSTELLUNG DES ENTWURFES

1. Der Entwurf führt die Artikel 86, 121, 125 und 128 der Verfassung aus. Gemäss diesen Bestimmungen obliegt es nunmehr dem Grossen Rat, alle Mitglieder der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft zu wählen, gestützt auf ein Gutachten des Justizrats (vgl. auch Art. 103 Abs. 1 litt. e KV). Die Verfassung legt selber gewisse Wahlvoraussetzungen fest, wie die Wohnsitzpflicht oder die kantonale Aktivbürgerschaft (Art. 86 Abs. 1 KV); sie gestattet zudem dem Gesetzgeber, die Wahl ausländischer Staatsbürger mit Niederlassungsbewilligung vorzusehen (Art. 86 Abs. 2 KV). Ausserdem ergeben sich gewisse Voraussetzungen betreffend Ausbildung, berufliche Erfahrung und persönliche Qualitäten der Kandidaten für die Ämter der richterlichen Gewalt aus Artikel 128 der Verfassung.

Des Weiteren regelt der Entwurf die Aufsicht über die Mitglieder der richterlichen Gewalt und der Staatsanwaltschaft (Art. 127 Abs. 1 KV). Diese (persönliche) Aufsicht über die Richter ist zu unterscheiden von der Aufsicht über die Organisation und Geschäftsführung der Gerichtsbehörden und der Staatsanwaltschaft, die im Gesetz über den Justizrat geregelt ist. Sie bezieht sich auf die Besorgung der Aufgaben, die Beachtung der Amtspflichten und das Verhalten der betroffenen Person; sie kann gegebenenfalls zu Disziplinar- oder Administrativmassnahmen führen.

2. Der Gesetzesentwurf ist in vier Kapitel gegliedert:

- I Allgemeine Bestimmungen
- II Wahl
- III Aufsicht
- IV Schlussbestimmungen

Nach der Definition der Begriffe des Richters und des Berufsrichters (Art. 2), präzisiert der Entwurf die Wählbarkeitsvoraussetzungen der Richter und unterscheidet dabei zwischen allgemeinen Voraussetzungen (Art. 3) und ausbildungsspezifischen Voraussetzungen (Art. 4). Er regelt das Wahlverfahren (Art. 5) indem er die jeweiligen Aufgaben des Justizrates (Art. 6) und des Grossen Rates (Art. 7 und 8) präzisiert. Im Kapitel über die Aufsicht werden nacheinander die Grundsätze (Art. 10), das Disziplinarrecht (Art. 11 bis 14) und die Abberufung (Art. 15 bis 17) behandelt. Schliesslich bestimmt der Entwurf das auf die im Amt stehenden Richter anwendbare Regime (Art. 18 und 19) und nimmt die notwendigen Anpassungen der Spezialgesetzgebung vor (Art. 21; Anhang).

## 3. KOMMENTAR DER ARTIKEL

### Art. 2

Aus Gründen der Vereinfachung verwendet der Entwurf den Begriff des Richters für alle in Artikel 103 Abs. 1 litt. e vorgesehenen Personen, inklusive für den Generalstaatsanwalt und seine Substituten.

Absatz 2 definiert den Begriff der « Berufsrichter ». Dieser – bereits in Artikel 20<sup>bis</sup> des Gerichtsorganisationsgesetzes (GOG) verwendete – Begriff kommt in zwei Bestimmungen des Entwurfes vor (Art. 4 und 20). Damit

sind alle Richter gemeint, die für die Ausübung ihrer Tätigkeit entlohnt werden.

### Art. 3

Dieser Artikel präzisiert die auf alle Richter (Berufs- und Laienrichter) anwendbaren Wählbarkeitsvoraussetzungen. Es handelt sich um dieselben Voraussetzungen die für die Anwälte gelten. Der Justizrat wird die notwendigen Abklärungen treffen müssen.

Absatz 2 sieht die Wählbarkeit ausländischer Staatsbürger vor, die über eine Niederlassungsbewilligung verfügen, unter der Voraussetzung, dass sie seit mindestens fünf Jahren im Kanton Wohnsitz haben. Diese Bestimmung macht Gebrauch von der dem Gesetzgeber in Artikel 86 Abs. 2 der Verfassung eingeräumten Befugnis. Was die in Artikel 86 Abs. 1 KV vorgesehene, allgemeine Wohnsitzpflicht der Richter im Kanton betrifft, so ist diese in Artikel 9 des Entwurfes übernommen.

Absatz 3 behält die von der Verfassung (Art. 87) und vom Gerichtsorganisationsgesetz (Art. 12 und 47 bis 52) vorgesehenen Unvereinbarkeiten vor.

### Art. 4

Artikel 4 des Entwurfes erweitert auf alle Berufsrichter, mit Ausnahme der Friedensrichter, die Ausbildungsanforderungen, die bisher in Artikel 13 GOG nur für die Bezirksgerichtspräsidenten vorgesehen waren.

### Art. 5 bis 7

Das Wahlverfahren läuft nacheinander vor dem Justizrat und dem Grossen Rat ab. Der Justizrat hat die Aufgabe, die Ausschreibung der zu besetzenden Stellen vorzunehmen, die Bewerbungen zu prüfen und sie mit seinem Gutachten an den Grossen Rat weiter zu leiten. Die Prüfung der Bewerbungen besteht nicht nur in der Kontrolle der Wählbarkeitsvoraussetzungen, sondern auch in einer Evaluation der Kandidaten bezüglich Ausbildung, beruflicher Erfahrung und persönlicher Qualitäten (Art. 128 KV).

Der Grosse Rat seinerseits verfügt für die Vorbereitung der Wahl über die Justizkommission, welche Anhörungen durchführen und Anträge stellen kann.

Bevor die Stelle eines Berufsrichters ausgeschrieben wird, muss gemäss den Bestimmungen der Gesetzgebung über das Staatspersonal die Stellungnahme des Amtes für Personal und Organisation eingeholt werden (namentlich in Bezug auf die Lohnfrage).

### Art. 10

Dieser Artikel beinhaltet die Grundsätze der Richteraufsicht (Disziplinaraufsicht im Sinne von Art. 127 Abs. 1 KV). Diese Aufsicht erfolgt von Amtes wegen (Art. 10 Abs. 2 des Entwurfes), doch verfügt der Justizrat über einen gewissen Ermessensspielraum bezüglich ihres Eingreifens. Je nach dem festgestellten Sachverhalt kann diese Behörde entscheiden, ein Verfahren zu eröffnen oder nicht; sie kann auch, statt formell vorzugehen, dem betreffenden Richter ausserhalb eines Verfahrens Anweisungen erteilen.

Artikel 10 Abs. 2 erwähnt auch die Beschwerden und Anzeigen. Diese können von Dritten oder von Behörden stammen. Die Beschwerdeführer und Anzeiger verfügen über keine Parteirechte; der Justizrat wird ihnen jedoch mitteilen, ob ihrer Eingabe Folge geleistet worden ist

oder nicht (vgl. Art. 112 Abs. 2 VRG; Art. 114<sup>ter</sup> GOG in seiner heutigen Fassung).

Die Information an das Kantonsgericht über die Eröffnung einer Untersuchung ist mit Artikel 94 Abs. 1 GOG in seiner Fassung vom 6. Oktober 2006 in Verbindung zu bringen, wonach das Kantonsgericht für eine zweckmässige Organisation und Geschäftsführung der Gerichtsbehörden sorgt.

#### **Art. 11 bis 14**

Diese Bestimmungen über das Disziplinarrecht übernehmen im Wesentlichen jene der Artikel 109 bis 114ter GOG. Der Massnahmekatalog wird verkleinert; die Verfahrensbestimmungen werden durch einen Verweis auf jene des Verwaltungsrechtspflegegesetzes ergänzt; eine absolute Verjährungsfrist, die der minimalen Verjährungsfrist im Strafrecht entspricht (vgl. Art. 97 Abs. 1 litt. c StGB), wird eingeführt.

Der Entwurf überträgt dem Justizrat die Kompetenz, die leichteren Disziplinarmaßnahmen auszusprechen; für die (disziplinarische) Abberufung ist der Grosse Rat zuständig (siehe nachfolgend).

#### **Art. 15**

Artikel 15 definiert die Abberufungsgründe im Sinne von Artikel 121 Abs. 2, 2. Satz, der Verfassung:

- die Abberufung wegen (schwerer oder wiederholter) Verletzung der Dienstpflichten (disziplinarische Abberufung; vgl. Art. 11 Abs. 1 litt. c des Entwurfes);
- die Abberufung für den Fall, dass eine Wählbarkeitsvoraussetzung nicht mehr erfüllt sein sollte (vgl. Art. 3 und 9 des Entwurfes);
- die Abberufung im Falle von Unfähigkeit oder beim Vorliegen eines anderen (wichtigen) Grundes administrativer Natur (Art. 15 Abs. 1 litt. b des Entwurfes). Bei dauernder Arbeitsunfähigkeit eines Berufsrichters wegen Krankheit oder Unfall finden die Bestimmungen der Gesetzgebung über das Staatspersonal im Übrigen Anwendung (vgl. Art. 48 StPG).

#### **Art. 16**

Das Abberufungsverfahren wird durch den Justizrat eröffnet und durchgeführt. Dieser kann, falls notwendig, die vorläufige Suspendierung der Tätigkeit und allenfalls die Suspendierung des Gehalts des betroffenen Richters aussprechen; Artikel 16 Abs. 2 verweist diesbezüglich auf das Gesetz über das Staatspersonal, insbesondere auf dessen Artikel 33, der analog anwendbar ist.

#### **Art. 17**

Der Abberufungsentscheid fällt in die ausschliessliche Zuständigkeit des Grossen Rates. Wenn die Umstände es rechtfertigen, kann dieser auch eine (letzte) Verwarnung aussprechen (vgl. Art. 15 Abs. 2 des Entwurfes) oder auf jegliche Massnahme verzichten.

Der Entwurf äussert sich nicht zur Frage der Auflösung des Dienstverhältnisses infolge einer Aufhebung der Stelle. Diese Frage wird auch in der Verfassung nicht geregelt. Für die Berufsrichter werden in einem solchen Fall die Bestimmungen der Gesetzgebung über das Staatspersonal Anwendung finden (vgl. Art. 53 StPG und 33 StPR), wobei der Entscheid über die Aufhebung der Stelle und die Auflösung des Dienstverhältnisses in die

Zuständigkeit der Grossen Rates fällt. Die Frage einer (allfälligen) Aufhebung von Kantonsrichterstellen infolge der Vereinigung des Kantons- und des Verwaltungsgerichts wird im Rahmen des künftigen Gesetzesentwurfs über das (vereinigte) Kantonsgericht geregelt werden.

#### **Art. 18**

Dieser Artikel regelt in seinen Absätzen 1 und 2 die Wiederwahl der Richter, die entweder vom Grosse Rat (Kantonsrichter) oder vom Wahlkollegium (erstinstanzliche Richter, Untersuchungsrichter, ...) gewählt oder aber vom Staatsrat (Mitglieder der Staatsanwaltschaft, Mitglieder der Rekurskommissionen) ernannt worden sind und die beim Inkrafttreten des neuen Rechts im Amt sein werden (vgl. Art. 152 Abs. 3 litt. a KV). Dieses System bezieht sich nur auf die (allfällige) Wiederwahl nach Ablauf der Amtsdauer. Im Übrigen werden die Richter ab dem 1. Januar 2008 dem neuen Recht unterstellt sein (vgl. Art. 22 Abs. 1 des Entwurfes). Sie werden demnach ab diesem Zeitpunkt abberufen werden können, wenn einer der Abberufungsgründe (z.B. Unfähigkeit, Unvereinbarkeit) vorliegt. In einem solchen Fall wird keine Entschädigung geschuldet sein.

Die Tätigkeit der amtierenden Friedensrichter, deren Statut durch das diesbezügliche Gesetz vom 6. September 2006 abgeändert worden ist, wird am 31. Dezember 2007 zu Ende gehen. Die zukünftigen Friedensrichter werden gemäss dem neuen Recht vom Grosse Rat mit Wirkung auf den 1. Januar 2008 gewählt.

#### **Art. 19**

Gemäss einem allgemein anerkannten Grundsatz gilt es, eine Abgangsentschädigung vorzusehen für die Richter, welche nicht wieder gewählt würden ohne für diese Situation verantwortlich zu sein. Diese Entschädigung ist selbstverständlich nicht geschuldet, wenn die Nicht-Wiederwahl in einem Abberufungsgrund begründet ist.

Absatz 3 behält ausserdem den Fall der Kantonsrichter vor, die am 1. September 2004 im Amt waren, und im Falle einer Nicht-Wiederwahl Anspruch auf eine Rente hätten.

#### **Art. 21**

Der Entwurf vereinigt in einem Anhang die Gesetze, deren Bestimmungen dem neuen Recht angepasst werden müssen. Es handelt sich um technische und terminologische Anpassungen, die keine anderen materiellen Änderungen beinhalten, als jene die im Gesetz vorgesehen sind.

#### **Art. 22**

Diese Bestimmung beruht auf Artikel 152 KV. Artikel 22 Abs. 2 des Entwurfes bezieht sich auf die Bestimmungen über die Wahlbedingungen und das Wahlverfahren (vgl. Art. 3 bis 9 des Entwurfes), die am 1. Juli 2007 - für die ab dem 1. Januar 2008 zu besetzenden Stellen - in Kraft treten (vgl. Art. 152 Abs. 3 Bst. c KV). Diese Bestimmung betrifft hauptsächlich die Friedensrichter.

## **4. AUSWIRKUNGEN**

### **4.1 Finanzielle und personelle Auswirkungen**

Das künftige Gesetz wird vor allem eine Verschiebung der Aufgaben zur Folge haben. Für die Wahl der Richter

wird sich die Arbeitslast vom Wahlkollegium und dessen Sekretariat zum Justizrat und dessen Sekretariat, sowie zum Grossen Rat verschieben; für die Richteraufsicht vom Kantonsgericht und seiner Kanzlei zum Justizrat und dessen Sekretariat. Die diesbezüglichen Ausgaben wurden bereits in der Botschaft zum Entwurf des Gesetzes über den Justizrat abgeschätzt (*TGR* 2006 S. 2035).

#### **4.2 Weitere Auswirkungen**

Die Organisation der Zivil-, Straf- und Verwaltungsrechtspflege fällt in die Zuständigkeit der Kantone; der Entwurf hat demnach keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden. Die Verfassung hat vom Bund die Gewährleistung erhalten, sodass der Entwurf keine Probleme bezüglich Bundesrechtskonformität und Eurokompatibilität stellt.

---

## Loi

du

### sur l'élection et la surveillance des juges (LESJ)

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 86, 121, 125, 127 et 128 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu le message du Conseil d'Etat du 12 mars 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

#### CHAPITRE PREMIER

##### Dispositions générales

###### Art. 1 Objet

La présente loi règle l'élection et la surveillance des membres du Pouvoir judiciaire et du Ministère public (ci-après: les juges).

###### Art. 2\* Définitions

<sup>1</sup> Par juges, au sens de la présente loi, l'on entend:

- a) les juges cantonaux, les juges des tribunaux d'arrondissement, les juges des tribunaux spéciaux prévus par la loi, les juges d'instruction, les juges de paix, ainsi que leurs suppléants;
- b) les membres des autorités spéciales de la juridiction administrative, ainsi que leurs suppléants, à l'exception des membres du Conseil d'Etat et des membres des autorités administratives statuant sur recours;

## Gesetz

vom

### über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie (RWAG)

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 86, 121, 125, 127 und 128 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf die Botschaft des Staatsrates vom 12. März 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### 1. KAPITEL

##### Allgemeine Bestimmungen

###### Art. 1 Gegenstand

Dieses Gesetz regelt die Wahl der Mitglieder der Justiz und der Staatsanwaltschaft (Richterinnen und Richter) und die Aufsicht über sie.

###### Art. 2 Begriffe

<sup>1</sup> Als Richterinnen und Richter im Sinne dieses Gesetzes gelten:

- a) die Kantonsrichterinnen und -richter, die Richterinnen und Richter der Bezirksgerichte und der vom Gesetz vorgesehenen Spezialgerichte, die Untersuchungsrichterinnen und -richter, die Friedensrichterinnen und -richter sowie deren Stellvertreterinnen und Stellvertreter;
- b) die Mitglieder der besonderen Verwaltungsjustizbehörden sowie deren Stellvertreterinnen und Stellvertreter, mit Ausnahme der Mitglieder des Staatsrates und der Mitglieder der als Beschwerdeinstanz urteilenden Verwaltungsbehörden;



- c) le procureur général et les substituts du Ministère public;
- d) les assesseurs des tribunaux et des justices de paix et les assesseurs des autorités spéciales de la juridiction administrative, ainsi que leurs suppléants.

<sup>2</sup> Par juges professionnels, au sens de la présente loi, l'on entend les juges exerçant leur fonction à titre professionnel, à plein temps ou à temps partiel.

\* *Dans le présent article, le masculin générique a dû être utilisé pour des raisons de lisibilité et désigne donc aussi les personnes de sexe féminin.*

## CHAPITRE 2

### Election

#### Art. 3 Eligibilité

- a) En général

<sup>1</sup> Sont éligibles comme juges les personnes qui:

- a) sont citoyennes suisses actives ou de nationalité étrangère titulaires d'un permis d'établissement;
- b) ne font pas l'objet d'actes de défaut de biens;
- c) n'ont pas été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction de juge.

<sup>2</sup> En outre, les personnes de nationalité étrangère doivent être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans.

<sup>3</sup> Les incompatibilités prévues par la Constitution et la loi d'organisation judiciaire sont réservées.

#### Art. 4 b) Formation

<sup>1</sup> Les juges professionnels doivent être titulaires du brevet d'avocat ou être titulaires d'une licence ou d'un master en droit et avoir fait preuve de connaissances pratiques suffisantes pour l'exercice de la fonction envisagée.

<sup>2</sup> Ces exigences ne s'appliquent pas aux juges de paix.

#### Art. 5 Procédure

- a) Principes

<sup>1</sup> Les juges sont élus par le Grand Conseil, sur le préavis du Conseil de la magistrature.

- c) die Generalstaatsanwältin oder der Generalstaatsanwalt und die Substituten und Substituten der Staatsanwaltschaft;
- d) die Beisitzerinnen und Beisitzer der Gerichte, der Friedensgerichte und der besonderen Verwaltungsjustizbehörden sowie deren Stellvertreterinnen und Stellvertreter.

<sup>2</sup> Als Berufsrichterinnen und -richter im Sinne dieses Gesetzes gelten die Richterinnen und Richter, die ihr Amt als Beruf ausüben, unabhängig davon, ob es sich um ein Vollpensum oder ein Teilpensum handelt.

## 2. KAPITEL

### Wahl

#### Art. 3 Wählbarkeit

- a) Im Allgemeinen

<sup>1</sup> Als Richterinnen und Richter sind Personen wählbar:

- a) die Schweizer Aktivbürgerinnen oder -bürger oder ausländische Staatsangehörige mit Niederlassungsbewilligung sind;
- b) gegen die keine Verlustscheine ausgestellt wurden;
- c) die nicht strafrechtlich verurteilt wurden wegen Handlungen, die mit dem Amt einer Richterin oder eines Richters nicht vereinbar sind.

<sup>2</sup> Die ausländischen Staatsangehörigen müssen zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben.

<sup>3</sup> Die von der Verfassung und vom Gerichtsorganisationsgesetz vorgesehenen Unvereinbarkeiten bleiben vorbehalten.

#### Art. 4 b) Ausbildung

<sup>1</sup> Die Berufsrichterinnen und -richter müssen im Besitz eines Anwaltspatentes oder eines Lizentiates oder Masters der Rechte sein und sich über genügende praktische Kenntnisse zur Ausübung des vorgesehenen Amtes ausweisen können.

<sup>2</sup> Diese Anforderungen gelten nicht für die Friedensrichterinnen und -richter.

#### Art. 5 Verfahren

- a) Grundsätze

<sup>1</sup> Die Richterinnen und Richter werden auf Stellungnahme des Justizrates vom Grossen Rat gewählt.

<sup>2</sup> Ils le sont à la suite d'une mise au concours.

**Art. 6** b) Rôle du Conseil de la magistrature

<sup>1</sup> Le Conseil de la magistrature organise la mise au concours, vérifie les conditions d'éligibilité et procède à l'évaluation des candidatures.

<sup>2</sup> Il transmet les dossiers au Grand Conseil avec son préavis.

**Art. 7** c) Procédure devant le Grand Conseil

<sup>1</sup> Les juges sont élus au scrutin uninominal, parmi les personnes qui ont fait acte de candidature.

<sup>2</sup> Les élections sont préparées par la Commission de justice.

**Art. 8** Serment ou promesse solennelle

<sup>1</sup> Avant d'entrer en fonction, les juges prêtent serment devant le Grand Conseil ou font devant lui la promesse solennelle de remplir fidèlement leurs fonctions.

<sup>2</sup> L'élection devient caduque lorsque la personne élue refuse de prêter serment ou de faire la promesse solennelle.

**Art. 9** Obligation de domicile

Les juges doivent être domiciliés dans le canton.

### CHAPITRE 3

#### Surveillance

**Art. 10** Principes

<sup>1</sup> Les juges sont soumis à la surveillance du Conseil de la magistrature.

<sup>2</sup> Celui-ci exerce sa surveillance d'office, sur la base des informations qu'il recueille, de plaintes ou de dénonciations.

<sup>3</sup> Lorsqu'il estime que des faits peuvent donner lieu à une sanction ou à une autre mesure, il ouvre une procédure. Il en informe le Tribunal cantonal.

<sup>2</sup> Die Stellen müssen vorgängig ausgeschrieben werden.

**Art. 6** b) Aufgaben des Justizrates

<sup>1</sup> Der Justizrat organisiert die Ausschreibung, überprüft die Wählbarkeitsvoraussetzungen und beurteilt die Bewerbungen.

<sup>2</sup> Er leitet die Bewerbungsunterlagen mit seiner Stellungnahme an den Grossen Rat weiter.

**Art. 7** c) Verfahren vor dem Grossen Rat

<sup>1</sup> Die Richterinnen und Richter werden aus den Bewerberinnen und Bewerbern in Einzelwahl gewählt.

<sup>2</sup> Die Wahlen werden von der Justizkommission vorbereitet.

**Art. 8** Eid oder feierliches Versprechen

<sup>1</sup> Vor Amtsantritt leisten die Richterinnen und Richter vor dem Grossen Rat den Eid oder geben vor ihm das feierliche Versprechen ab, ihr Amt getreu auszuüben.

<sup>2</sup> Die Wahl wird hinfällig, wenn die gewählte Person den Eid nicht leisten oder das feierliche Versprechen nicht abgeben will.

**Art. 9** Wohnsitzpflicht

Die Richterinnen und Richter müssen im Kanton Wohnsitz haben.

### 3. KAPITEL

#### Aufsicht

**Art. 10** Grundsätze

<sup>1</sup> Die Richterinnen und Richter unterstehen der Aufsicht durch den Justizrat.

<sup>2</sup> Der Justizrat übt seine Aufsicht von Amtes wegen aus; er stützt sich dabei auf die von ihm gesammelten Informationen, auf Beschwerden und Anzeigen.

<sup>3</sup> Liegt ein Sachverhalt vor, der nach Ansicht des Justizrats Anlass zu einer Disziplinar-massnahme oder einer anderen Massnahme geben könnte, so eröffnet er ein Verfahren. Er informiert das Kantonsgericht.

**Art. 11** Droit disciplinaire  
a) Sanctions

<sup>1</sup> Le ou la juge qui enfreint ses devoirs de fonction, soit intentionnellement soit par négligence, ou qui a une conduite incompatible avec la dignité de sa fonction est passible des sanctions disciplinaires suivantes:

- a) le rappel à l'ordre;
- b) le blâme;
- c) la révocation disciplinaire.

<sup>2</sup> Le blâme peut être accompagné d'une menace de révocation.

**Art. 12** b) Procédure

<sup>1</sup> Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées qu'après enquête, menée par le Conseil de la magistrature. La personne concernée est avisée de l'ouverture de celle-ci.

<sup>2</sup> La personne concernée est entendue oralement. Au terme de l'enquête, elle peut déposer un mémoire justificatif et demander un complément d'enquête.

<sup>3</sup> Les dispositions du code de procédure et de juridiction administrative s'appliquent pour le surplus.

**Art. 13** c) Compétence

<sup>1</sup> Le Conseil de la magistrature est compétent pour prononcer le rappel à l'ordre et le blâme.

<sup>2</sup> Lorsqu'il estime, au terme de l'enquête, que les faits peuvent justifier une révocation, il transmet le dossier au Grand Conseil.

<sup>3</sup> Il informe le Tribunal cantonal.

**Art. 14** d) Prescription

<sup>1</sup> Le droit de prononcer une sanction disciplinaire se prescrit par deux ans dès la connaissance des faits.

<sup>2</sup> Ce délai est suspendu pendant la durée d'une procédure pénale ainsi que pendant celle d'une procédure de recours contre le prononcé disciplinaire.

<sup>3</sup> Dans tous les cas, le droit de prononcer une sanction disciplinaire se prescrit par sept ans dès que la faute a été commise.

**Art. 11** Disziplinarrecht  
a) Massnahmen

<sup>1</sup> Gegen die Richterinnen und Richter, die ihre Dienstpflichten absichtlich oder fahrlässig verletzen oder deren Verhalten mit der Würde ihres Amtes unvereinbar ist, können folgende Disziplinar-massnahmen ergriffen werden:

- a) der Ordnungsruf;
- b) der Verweis;
- c) die disziplinarische Abberufung.

<sup>2</sup> Zusammen mit dem Verweis kann die Abberufung angedroht werden.

**Art. 12** b) Verfahren

<sup>1</sup> Die Disziplinar-massnahmen können nur nach einer vom Justizrat geführten Untersuchung ausgesprochen werden. Die betroffene Person wird über die Eröffnung der Untersuchung in Kenntnis gesetzt.

<sup>2</sup> Die betroffene Person wird mündlich angehört. Nach der Untersuchung kann sie eine schriftliche Stellungnahme einreichen und eine ergänzende Untersuchung beantragen.

<sup>3</sup> Im Übrigen sind die Bestimmungen des Verwaltungsrechtspflegegesetzes anwendbar.

**Art. 13** c) Zuständigkeit

<sup>1</sup> Der Ordnungsruf und der Verweis werden vom Justizrat ausgesprochen.

<sup>2</sup> Gelangt der Justizrat nach Abschluss der Untersuchung zur Auffassung, der Sachverhalt könnte eine Abberufung rechtfertigen, so überweist er die Akten dem Grosse Rat.

<sup>3</sup> Er informiert das Kantonsgericht.

**Art. 14** d) Verjährung

<sup>1</sup> Das Recht, Disziplinar-massnahmen auszusprechen, verjährt zwei Jahre nach Kenntnis des Vorfalles.

<sup>2</sup> Diese Frist steht während der Dauer eines Strafverfahrens und während eines Beschwerdeverfahrens gegen den Disziplinar-entscheid still.

<sup>3</sup> In jedem Fall verjährt das Recht, eine Disziplinar-massnahme auszusprechen, sieben Jahre nach der Begehung des Verschuldens.

**Art. 15** Révocation  
a) Motifs

<sup>1</sup> Outre le cas de révocation disciplinaire, le ou la juge est révoqué-e:

- a) si une condition d'éligibilité n'est plus remplie;
- b) en cas d'incapacité ou pour tout autre motif ne permettant pas son maintien en fonction.

<sup>2</sup> Si les circonstances le permettent, la révocation est précédée d'un avertissement écrit.

**Art. 16** b) Rôle du Conseil de la magistrature

<sup>1</sup> La procédure de révocation est ouverte par le Conseil de la magistrature. Les dispositions de l'article 12 s'appliquent pour le surplus.

<sup>2</sup> Le Conseil de la magistrature peut prononcer la suspension provisoire de l'activité et du traitement de la personne concernée, conformément aux dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat, applicables par analogie.

<sup>3</sup> Au terme de l'enquête, il transmet le dossier au Grand Conseil.

**Art. 17** c) Procédure devant le Grand Conseil

<sup>1</sup> La Commission de justice examine le dossier, entend la personne concernée et fait une proposition au plenum.

<sup>2</sup> Les débats ont lieu à huis clos et le vote, au bulletin secret.

<sup>3</sup> La décision est communiquée au Conseil de la magistrature.

## CHAPITRE 4

### Dispositions finales

**Art. 18** Droit transitoire  
a) Election des juges

<sup>1</sup> Les juges, au sens de la présente loi, nommés ou élus selon l'ancien droit sont soumis à réélection conformément aux dispositions du nouveau droit. Toutefois, la procédure de réélection ne comprend pas de mise au concours.

<sup>2</sup> La réélection a lieu avec effet à la date d'expiration de la fonction.

<sup>3</sup> Les juges de paix sont élus conformément au nouveau droit, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Art. 15** Abberufung  
a) Gründe

<sup>1</sup> Ausser aus disziplinarischen Gründen werden die Richterinnen und Richter abberufen, wenn sie:

- a) die Wählbarkeitsvoraussetzungen nicht mehr erfüllen;
- b) sich als unfähig erweisen oder ein anderer Grund vorliegt, der die Belassung im Amt verunmöglicht.

<sup>2</sup> Wenn die Umstände es erlauben, werden sie vor der Abberufung schriftlich verwarnt.

**Art. 16** b) Aufgaben des Justizrates

<sup>1</sup> Das Abberufungsverfahren wird vom Justizrat eröffnet. Im Übrigen ist Artikel 12 anwendbar.

<sup>2</sup> Der Justizrat kann gemäss den Bestimmungen des Gesetzes über das Staatspersonal, die sinngemäss gelten, die betroffene Person vorläufig in ihrer Tätigkeit suspendieren und die Gehaltszahlungen einstellen.

<sup>3</sup> Nach Abschluss der Untersuchung überweist er die Akten dem Grossen Rat.

**Art. 17** c) Verfahren vor dem Grossen Rat

<sup>1</sup> Die Justizkommission prüft die Akten, hört die betroffene Person an und stellt dem Plenum Antrag.

<sup>2</sup> Die Beratungen und die Abstimmung sind geheim.

<sup>3</sup> Der Entscheid wird dem Justizrat mitgeteilt.

## 4. KAPITEL

### Schlussbestimmungen

**Art. 18** Übergangsrecht  
a) Wahl der Richterinnen und Richter

<sup>1</sup> Die Richterinnen und Richter im Sinne dieses Gesetzes, die gemäss bisherigem Recht ernannt oder gewählt worden sind, werden gemäss neuem Recht wiedergewählt. Das Wahlverfahren wird jedoch ohne Ausschreibung durchgeführt.

<sup>2</sup> Sie werden auf das Ende ihrer Amtszeit wiedergewählt.

<sup>3</sup> Die Friedensrichterinnen und -richter werden gemäss neuem Recht auf den 1. Januar 2008 gewählt.

**Art. 19** b) Indemnités en cas de non-réélection

<sup>1</sup> En cas de non-réélection, les juges professionnels ont droit à une indemnité dont le montant correspond à celui d'un traitement annuel.

<sup>2</sup> Toutefois, l'indemnité n'est pas due si la non-réélection est fondée sur un motif de révocation dûment constaté par le Conseil de la magistrature.

<sup>3</sup> L'alinéa 1 n'est pas applicable aux juges qui sont au bénéfice des dispositions transitoires de la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux.

**Art. 20** Abrogations

Sont abrogés:

- a) la loi du 21 mai 1873 concernant les magistrats de l'ordre judiciaire se trouvant dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions (RSF 131.0.5);
- b) le règlement du 29 décembre 1967 du Collège électoral (RSF 131.0.12).

**Art. 21** Modifications

Les actes législatifs suivants sont modifiés selon les dispositions figurant dans l'annexe, qui fait partie de la présente loi:

1. loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (RSF 115.1);
2. loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC) (RSF 121.1);
3. loi du 11 février 1873 sur le Ministère public (RSF 122.4.1);
4. loi du 6 octobre 2006 sur le Conseil de la magistrature (LCM) (RSF 130.1);
5. loi du 22 novembre 1949 d'organisation judiciaire (RSF 131.0.1);
6. loi du 22 novembre 1972 sur la juridiction des prud'hommes (RSF 132.1);
7. loi du 18 mai 1989 instituant le tribunal des baux (LTB) (RSF 132.2);
8. loi du 27 novembre 1973 sur la juridiction pénale des mineurs (RSF 132.6);
9. loi du 26 novembre 1998 concernant la privation de liberté à des fins d'assistance (RSF 212.5.5);

**Art. 19** b) Entschädigungen im Falle einer Nichtwiederwahl

<sup>1</sup> Werden Berufsrichterinnen und -richter nicht wiedergewählt, so haben sie Anspruch auf eine Entschädigung in der Höhe eines Jahresgehalts.

<sup>2</sup> Die Entschädigung wird jedoch nicht geschuldet, wenn sie aus einem vom Justizrat gebührend festgestellten Abberufungsgrund nicht wiedergewählt werden.

<sup>3</sup> Absatz 1 gilt nicht für die Richterinnen und Richter, die den Übergangsbestimmungen des Gesetzes über die Gehälter und die berufliche Vorsorge der Staatsräte, der Oberamtmänner und der Kantonsrichter unterstellt sind.

**Art. 20** Aufhebung bisherigen Rechts

Es werden aufgehoben:

- a) Gesetz vom 21. Mai 1873 betreffend die Richter, die sich in der Unmöglichkeit befinden, ihre Amtspflicht zu erfüllen (SGF 131.0.5);
- b) Geschäftsordnung vom 29. Dezember 1967 des Wahlkollegiums (SGF 131.0.12).

**Art. 21** Änderung bisherigen Rechts

Folgende Gesetze werden gemäss den Bestimmungen des Anhangs, der Bestandteil dieses Gesetzes ist, geändert:

1. Gesetz vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) (SGF 115.1);
2. Grossratsgesetz vom 6. September 2006 (GRG) (SGF 121.1);
3. Gesetz vom 11. Februar 1873 über die Staatsanwaltschaft (SGF 122.4.1);
4. Gesetz vom 6. Oktober 2006 über den Justizrat (JRG) (SGF 130.1);
5. Gesetz vom 22. November 1949 über die Gerichtsorganisation (SGF 131.0.1);
6. Gesetz vom 22. November 1972 über die Gewerbegerichtsbarkeit (SGF 132.1);
7. Gesetz vom 18. Mai 1989 über die Mietgerichtsbarkeit (MGG) (SGF 132.2);
8. Gesetz vom 27. November 1973 über die Jugendstrafrechtspflege (SGF 132.6);
9. Gesetz vom 26. November 1998 über die fürsorgerische Freiheitsentziehung (SGF 212.5.5);

10. loi du 18 février 1986 sur le registre foncier (RSF 214.5.1);
11. loi du 7 novembre 2003 sur la mensuration officielle (LMO) (RSF 214.6.1);
12. loi du 9 mai 1996 d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole (LABLF) (RSF 222.3.1);
13. loi du 19 novembre 1997 sur l'Université (RSF 430.1);
14. loi du 23 février 1984 sur l'expropriation (RSF 76.1);
15. loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (RSF 917.1).

**Art. 22** Entrée en vigueur et referendum

<sup>1</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

<sup>2</sup> Toutefois, les dispositions concernant l'élection des juges (art. 3 à 9) entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

<sup>3</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

---

10. Gesetz vom 18. Februar 1986 über das Grundbuch (SGF 214.5.1);
11. Gesetz vom 7. November 2003 über die amtliche Vermessung (AVG) (SGF 214.6.1);
12. Ausführungsgesetz vom 9. Mai 1996 über den Mietvertrag und den nicht-landwirtschaftlichen Pachtvertrag (MPVG) (SGF 222.3.1);
13. Gesetz vom 19. November 1997 über die Universität (SGF 430.1);
14. Gesetz vom 23. Februar 1984 über die Enteignung (SGF 76.1);
15. Gesetz vom 30. Mai 1990 über die Bodenverbesserungen (SGF 917.1).

**Art. 22** Inkrafttreten und Referendum

<sup>1</sup> Dieses Gesetz tritt am 1. Januar 2008 in Kraft.

<sup>2</sup> Die Bestimmungen betreffend die Wahl der Richterinnen und Richter (Art. 3–9) treten jedoch am 1. Juli 2007 in Kraft.

<sup>3</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

---

## ANNEXE

### Modification d'actes législatifs

---

Les actes législatifs mentionnés à l'article 21 sont modifiés comme il suit:

**1. Loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) (RSF 115.1)**

*Art. 49 al. 1 let. d*

[<sup>1</sup> Ne peuvent être député-e-s au Grand Conseil:]

d) les juges professionnels ainsi que les greffiers et greffières;

**2. Loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC) (RSF 121.1)**

*Art. 16 al. 1 let. b*

[<sup>1</sup> La Commission de justice a les attributions suivantes:]

b) elle prépare les élections judiciaires et les décisions concernant les juges;

**3. Loi du 11 février 1873 sur le Ministère public (RSF 122.4.1)**

*Art. 2 et 3*

*Abrogés*

**4. Loi du 6 octobre 2006 sur le Conseil de la magistrature (LCM) (RSF 130.1)**

*Art. 3 al. 1 let. d (nouvelle)*

[<sup>1</sup> Le Conseil de la magistrature a les attributions suivantes: ]

d) il exerce en outre les attributions qui lui sont dévolues par la loi d'organisation judiciaire.

## ANHANG

### Änderung von Gesetzen

---

Die in Artikel 21 aufgeführten Gesetze werden wie folgt geändert:

**1. Gesetz vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) (SGF 115.1)**

*Art. 49 Abs. 1 Bst. d*

[<sup>1</sup> Dem Grossen Rat können nicht angehören:]

d) die Berufsrichterinnen und -richter sowie die Gerichtsschreiberinnen und -schreiber;

**2. Grossratsgesetz vom 6. September 2006 (GRG) (SGF 121.1)**

*Art. 16 Abs. 1 Bst. b*

[<sup>1</sup> Die Justizkommission hat folgende Befugnisse:]

b) Sie bereitet die richterlichen Wahlen und die Entscheide vor, die die Richterinnen und Richter betreffend;

**3. Gesetz vom 11. Februar 1873 über die Staatsanwaltschaft (SGF 122.4.1)**

*Art. 2 und 3*

*Aufgehoben*

**4. Gesetz vom 6. Oktober 2006 über den Justizrat (JRG) (SGF 130.1)**

*Art. 3 Abs. 1 Bst. d (neu)*

[<sup>1</sup> Der Justizrat hat folgende Befugnisse:]

d) Er übt des Weiteren alle Befugnisse aus, die ihm vom Gerichtsorganisationsgesetz übertragen werden.

**5. Loi du 22 novembre 1949 d'organisation judiciaire (RSF 131.0.1)**

**Art. 4 al. 2, 1<sup>re</sup> phr., et al. 3, 1<sup>re</sup> phr.**

<sup>2</sup> Le Conseil de la magistrature a la faculté de charger le même magistrat des fonctions de président du tribunal dans deux arrondissements judiciaires. (...).

<sup>3</sup> Il a la faculté de proposer plusieurs présidents et vice-présidents et de proposer l'augmentation du nombre de magistrats non permanents et de suppléants d'un tribunal d'arrondissement. (...).

**Intitulé du Chapitre II**

Eligibilité, nominations, durée de fonction, serment

**Art. 11** I. Election des magistrats  
1. Conditions générales

L'élection des magistrats est régie par une loi spéciale.

**Art. 13**

*Abrogé*

**Art. 16 al. 1**

<sup>1</sup> Les juges et les suppléants du Tribunal cantonal sont élus par le Grand Conseil.

**Art. 18** 3. Présidents, juges, suppléants des tribunaux d'arrondissement, juges de paix, assesseurs, suppléants des justices de paix

Les présidents, les juges et les suppléants des tribunaux d'arrondissement, les juges de paix, les assesseurs et les suppléants des justices de paix sont élus par le Grand Conseil.

**Art. 21 à 24**

*Abrogés*

**5. Gesetz vom 22. November 1949 über die Gerichtsorganisation (SGF 131.0.1)**

**Art. 4 Abs. 2, 1. Satz, und Abs. 3, 1. Satz**

<sup>2</sup> Der Justizrat ist befugt, den gleichen Richter mit den Funktionen eines Gerichtspräsidenten in zwei Gerichtskreisen zu betrauen. (...).

<sup>3</sup> Er ist befugt, mehrere Präsidenten und Vizepräsidenten sowie die Erhöhung der Zahl der Richter und der Ersatzrichter eines Bezirksgerichtes vorzuschlagen. (...).

**Überschrift des II. Kapitels**

Wählbarkeit, Ernennungen, Funktionsdauer, Eid

**Art. 11** I. Wahl der Richter  
1. Allgemeine Voraussetzungen

Die Wahl der Richter wird in einem Spezialgesetz geregelt.

**Art. 13**

*Aufgehoben*

**Art. 16 Abs. 1**

<sup>1</sup> Die Richter und Ersatzrichter des Kantonsgerichtes werden vom Grossen Rat gewählt.

**Art. 18** 3. Präsidenten, Richter, Ersatzrichter der Bezirksgerichte, Friedensrichter, Beisitzer, Ersatzbeisitzer der Friedensgerichte

Die Präsidenten, die Richter und die Ersatzrichter der Bezirksgerichte, die Friedensrichter, die Beisitzer und die Ersatzbeisitzer der Friedensgerichte werden vom Grossen Rat gewählt.

**Art. 21–24**

*Aufgehoben*



**Art. 51a (nouveau)** 5<sup>bis</sup>. Autres juges professionnels

Les incompatibilités prévues dans le présent chapitre s'appliquent aussi aux juges professionnels qui ne sont pas mentionnés aux articles 47 à 50.

**Art. 52 al. 2**

<sup>2</sup> Le Conseil de la magistrature peut exceptionnellement autoriser, à l'égard des membres du Tribunal cantonal ou d'autres magistrats ou collaborateurs de l'ordre judiciaire, des dérogations aux règles des articles 47 à 51a, ... (*suite inchangée*).

**Art. 69 al. 3**

Remplacer « Conseil d'Etat » par « Conseil de la magistrature ».

**Art. 70 al. 1**

<sup>1</sup> Le vice-président du tribunal d'arrondissement est élu par le Grand Conseil.

**Art. 76**

Remplacer « président du Conseil d'Etat » par « président du Conseil de la magistrature ».

**Intitulé du Chapitre V**

Fonctionnement, surveillance et responsabilité

**Art. 109 à 114<sup>ter</sup>**

Abrogés

6. **Loi du 22 novembre 1972 sur la juridiction des prud'hommes (RSF 132.1)**

**Intitulé du Chapitre II du Titre premier**

Eligibilité

**Art. 5** I. En général

L'élection des suppléants des présidents, des assesseurs et des assesseurs suppléants est régie par une loi spéciale.

**Art. 51a (neu)** 5<sup>bis</sup>. Weitere Berufsrichter

Die Unvereinbarkeiten gemäss diesem Kapitel sind auch auf Berufsrichter anwendbar, die in den Artikeln 47–50 nicht genannt werden.

**Art. 52 Abs. 2**

<sup>2</sup> Der Justizrat kann ausnahmsweise bei den Mitgliedern des Kantonsgerichtes oder bei anderen Richtern oder Mitarbeitern des Gerichtswesens Abweichungen von den Artikeln 47–51a gestatten, sofern dadurch der Verwaltung des Gerichtswesens kein Nachteil entsteht.

**Art. 69 Abs. 3**

Den Ausdruck «Staatsrat» durch «Justizrat» ersetzen.

**Art. 70 Abs. 1**

<sup>1</sup> Der Vizepräsident des Bezirksgerichts wird vom Grossen Rat gewählt.

**Art. 76**

Den Ausdruck «Staatsratspräsidenten» durch «Präsidenten des Justizrates» ersetzen.

**Überschrift des V. Kapitels**

Tätigkeit, Aufsicht und Verantwortlichkeit

**Art. 109–114<sup>ter</sup>**

Aufgehoben

6. **Gesetz vom 22. November 1972 über die Gewerbegerichtsbarkeit (SGF 132.1)**

**Überschrift des II. Kapitels des I. Titels**

Wählbarkeit

**Art. 5** I. Im Allgemeinen

Die Wahl der Stellvertreter der Präsidenten, der Beisitzer und der Ersatzbeisitzer wird in einem Spezialgesetz geregelt.

**Art. 6 titre médian et al. 1**

## II. Suppléants du président

<sup>1</sup> Le suppléant du président doit être titulaire d'une licence ou d'un master en droit.

**Art. 7 titre médian**

## III. Assesseurs

**Art. 8 et 9**

*Abrogés*

**Art. 10 al. 1**

<sup>1</sup> Les incompatibilités liées à l'exercice de fonctions ou de professions prévues par la loi d'organisation judiciaire ne sont pas applicables aux membres des autorités de prud'hommes.

**Art. 18 titre médian et al. 1**

## IV. Surveillance et responsabilité

## 1. En général

<sup>1</sup> Les dispositions de la loi d'organisation judiciaire concernant le fonctionnement et la surveillance des tribunaux sont applicables. La surveillance des juges est régie par une loi spéciale.

**Art. 19**

*Abrogé*

**7. Loi du 18 mai 1989 instituant le tribunal des baux (LTB) (RSF 132.2)**

**Intitulé de la section II du Chapitre premier**

## II. Eligibilité, incompatibilités et récusation

**Art. 5** Eligibilité  
a) En général

L'élection des suppléants des présidents, des assesseurs et des assesseurs suppléants est régie par une loi spéciale.

**Art. 6 Artikelüberschrift und Abs. 1**

## II. Stellvertreter des Präsidenten

<sup>1</sup> Der Stellvertreter des Präsidenten muss Lizentiat oder Master der Rechte sein.

**Art. 7 Artikelüberschrift**

## III. Beisitzer

**Art. 8 und 9**

*Aufgehoben*

**Art. 10 Abs. 1**

<sup>1</sup> Die Unvereinbarkeitsbestimmungen des Gesetzes über die Gerichtsorganisation bezüglich Ausübung eines Amtes oder eines Berufes sind auf die Mitglieder der Gewerbegerichtsbehörden nicht anwendbar.

**Art. 18 Artikelüberschrift und Abs. 1**

## IV. Aufsicht und Verantwortlichkeit

## 1. Im Allgemeinen

<sup>1</sup> Die Bestimmungen des Gerichtsorganisationsgesetzes über die Funktion und die Aufsicht der Gerichte sind anwendbar. Die Aufsicht über die Richter wird in einem Spezialgesetz geregelt.

**Art. 19**

*Aufgehoben*

**7. Gesetz vom 18. Mai 1989 über die Mietgerichtsbarkeit (MGG) (SGF 132.2)**

**Überschrift des Abschnitts II von Kapitel I**

## II. Wählbarkeit, Unvereinbarkeit und Ausstand

**Art. 5** Wählbarkeit  
a) Im Allgemeinen

Die Wahl der Stellvertreter der Präsidenten, der Beisitzer und der Ersatzbeisitzer wird in einem Spezialgesetz geregelt.

**Art. 6** b) Suppléant du président

Le suppléant du président doit être titulaire d'une licence ou d'un master en droit.

**Art. 7 al. 2**

*Abrogé*

**Art. 8**

*Abrogé*

**Art. 9 al. 1**

<sup>1</sup> Les incompatibilités liées à l'exercice de fonctions ou de professions prévues par la loi d'organisation judiciaire ne sont pas applicables aux suppléants des présidents, aux assesseurs et aux assesseurs suppléants.

**Art. 17** Surveillance et responsabilité

Les dispositions de la loi d'organisation judiciaire concernant le fonctionnement et la surveillance des tribunaux sont applicables. La surveillance des juges est régie par une loi spéciale.

**Art. 18**

*Abrogé*

**Art. 33a**

*Remplacer « Département fédéral de l'économie publique » par « Département fédéral de l'économie ».*

**8. Loi du 27 novembre 1973 sur la juridiction pénale des mineurs (RSF 132.6)**

***Intitulé du Chapitre II du Titre premier***

Eligibilité et durée de fonction

**Art. 4 al. 1**

<sup>1</sup> L'élection des membres de la Chambre est régie par une loi spéciale.

**Art. 6** b) Stellvertreter des Präsidenten

Der Stellvertreter des Präsidenten muss Lizentiat oder Master der Rechte sein.

**Art. 7 Abs. 2**

*Aufgehoben*

**Art. 8**

*Aufgehoben*

**Art. 9 Abs. 1**

<sup>1</sup> Die Unvereinbarkeitsbestimmungen des Gesetzes über die Gerichtsorganisation bezüglich Ausübung eines Amtes oder eines Berufes sind auf die Stellvertreter der Präsidenten, die Beisitzer und die Ersatzbeisitzer nicht anwendbar.

**Art. 17** Aufsicht und Verantwortlichkeit

Die Bestimmungen des Gerichtsorganisationsgesetzes über die Tätigkeit der Gerichte und die Aufsicht über sie sind anwendbar. Die Aufsicht über die Richter wird in einem Spezialgesetz geregelt.

**Art. 18**

*Aufgehoben*

**Art. 33a**

*Betrifft nur den französischen Text.*

**8. Gesetz vom 27. November 1973 über die Jugendstrafrechtspflege (SGF 132.6)**

***Überschrift des II. Kapitels des ersten Titels***

Wählbarkeit und Amtsdauer

**Art. 4 Abs. 1**

<sup>1</sup> Die Wahl der Mitglieder der Kammer wird in einem Spezialgesetz geregelt.

**Art. 6 al. 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> Il [le greffier] prête serment devant le président.

**Art. 7 et 8**

Abrogés

**Art. 9 al. 2, 2<sup>e</sup> phr.**

<sup>2</sup> (...). L'article 51a de la loi d'organisation judiciaire est réservé.

**Intitulé du Chapitre V du Titre premier**

Surveillance et responsabilité

**Art. 17**

Les dispositions de la loi d'organisation judiciaire concernant le fonctionnement et la surveillance des tribunaux sont applicables. La surveillance des juges est régie par une loi spéciale.

**Art. 18**

Abrogé

**9. Loi du 26 novembre 1998 concernant la privation de liberté à des fins d'assistance (RSF 212.5.5)**

**Art. 17 al. 3**

<sup>3</sup> Les membres de la Commission doivent être choisis de manière à permettre le traitement des affaires dans les deux langues officielles.

**10. Loi du 18 février 1986 sur le registre foncier (RSF 214.5.1)**

**Art. 8 titre médian et al. 1, 3 et 4 (nouveau)**

1. Composition

<sup>1</sup> L'Autorité de surveillance est composée de trois membres et de trois membres suppléants, dont l'élection est régie par une loi spéciale.

**Art. 6 Abs. 2 (neu)**

<sup>2</sup> Er [der Gerichtsschreiber] leistet den Eid vor dem Präsidenten.

**Art. 7 und 8**

Aufgehoben

**Art. 9 Abs. 2, 2. Satz**

<sup>2</sup> (...). Der Artikel 51a des Gerichtsorganisationsgesetzes bleibt vorbehalten.

**Überschrift des V. Kapitels des ersten Titels**

Aufsicht und Verantwortlichkeit

**Art. 17**

Die Bestimmungen des Gerichtsorganisationsgesetzes über die Tätigkeit der Gerichte und die Aufsicht über sie sind anwendbar. Die Aufsicht über die Richter wird in einem Spezialgesetz geregelt.

**Art. 18**

Aufgehoben

**9. Gesetz vom 26. November 1998 über die fürsorgerische Freiheitsentziehung (SGF 212.5.5)**

**Art. 17 Abs. 3**

<sup>3</sup> Die Mitglieder der Aufsichtskommission werden so ausgewählt, dass die Kommission Fälle in beiden Amtssprachen behandeln kann.

**10. Gesetz vom 18. Februar 1986 über das Grundbuch (SGF 214.5.1)**

**Art. 8 Artikelüberschrift und Abs. 1, 3 und 4 (neu)**

1. Zusammensetzung

<sup>1</sup> Die Aufsichtsbehörde über das Grundbuch setzt sich aus drei Mitgliedern und drei Ersatzmitgliedern zusammen; die Wahl wird in einem Spezialgesetz geregelt.

<sup>3</sup> Elle est rattachée administrativement à la Direction. Toutefois, la surveillance de l'organisation et du fonctionnement appartient au Conseil de la magistrature, conformément à la législation spéciale.

<sup>4</sup> Le règlement d'exécution définit l'organisation de l'Autorité de surveillance.

**Art. 10 al. 3**

<sup>3</sup> Elle [l'Autorité de surveillance] adresse chaque année au Conseil d'Etat un rapport sur le fonctionnement du registre foncier dans le canton et au Conseil de la magistrature un rapport sur son organisation et son fonctionnement.

**11. Loi du 7 novembre 2003 sur la mensuration officielle (LMO) (RSF 214.6.1)**

**Art. 6 al. 2 et 3**

<sup>2</sup> La Commission [de recours en matière de nouvelle mensuration parcellaire] est composée d'un président ou d'une présidente, d'un vice-président ou d'une vice-présidente, titulaires d'une licence ou d'un master en droit, et de six assesseur-e-s, titulaires du brevet fédéral d'ingénieur-e géomètre.

<sup>3</sup> Le ou la secrétaire ainsi que les suppléants ou suppléantes sont titulaires d'une licence ou d'un master en droit.

**Art. 7 al. 2**

<sup>2</sup> Elle [la Commission de recours en matière de nouvelle mensuration parcellaire] est placée sous la surveillance du Conseil de la magistrature et fait chaque année rapport à cette autorité conformément à la législation spéciale.

**12. Loi du 9 mai 1996 d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole (LABLF) (RSF 222.3.1)**

**Art. 3 al. 2**

<sup>2</sup> Les membres des commissions sont élus conformément à la législation spéciale. Les milieux intéressés sont consultés au préalable.

<sup>3</sup> Die Aufsichtsbehörde ist der Direktion administrativ zugewiesen. Für die Aufsicht über die Organisation und die Tätigkeit ist jedoch gemäss Spezialgesetzgebung der Justizrat zuständig.

<sup>4</sup> Das Ausführungsreglement regelt die Organisation der Aufsichtsbehörde.

**Art. 10 Abs. 3**

<sup>3</sup> Sie [die Aufsichtsbehörde] erstattet dem Staatsrat jährlich Bericht über die Grundbuchführung im Kanton sowie dem Justizrat Bericht über ihre Organisation und Funktion.

**11. Gesetz vom 7. November 2003 über die amtliche Vermessung (AVG) (SGF 214.6.1)**

**Art. 6 Abs. 2 und 3**

<sup>2</sup> Die Kommission [die Rekurskommission für neue Parzellarvermessung] setzt sich zusammen aus einer Präsidentin oder einem Präsidenten und einer Vizepräsidentin oder einem Vizepräsidenten, die im Besitz eines Lizentiats oder Masters der Rechte sind, sowie sechs Beisitzerinnen und Beisitzern, die eidgenössisch patentierte Ingenieur-Geometerinnen oder Ingenieur-Geometer sind.

<sup>3</sup> Die Sekretärin oder der Sekretär und deren Stellvertreterin oder Stellvertreter müssen im Besitz eines Lizentiats oder Masters der Rechte sein.

**Art. 7 Abs. 2**

<sup>2</sup> Sie [die Rekurskommission für neue Parzellarvermessung] untersteht der Aufsicht des Justizrates und erstattet dieser Behörde jährlich Bericht gemäss der Spezialgesetzgebung.

**12. Ausführungsgesetz vom 9. Mai 1996 über den Mietvertrag und den nichtlandwirtschaftlichen Pachtvertrag (MPVG) (SGF 222.3.1)**

**Art. 3 Abs. 2**

<sup>2</sup> Die Kommissionsmitglieder werden gemäss der Spezialgesetzgebung gewählt. Die betroffenen Kreise werden vorgängig angehört.

**Art. 5***Abrogé***13. Loi du 19 novembre 1997 sur l'Université (RSF 430.1)****Art. 40** Commission de recours  
a) Composition

<sup>1</sup> La Commission de recours est composée d'un président, d'un suppléant du président, de six assesseurs et de six suppléants des assesseurs, dont l'élection est régie par une loi spéciale.

<sup>2</sup> Le président et son suppléant sont des membres du Pouvoir judiciaire.

<sup>3</sup> Deux assesseurs et deux suppléants sont choisis parmi les membres du corps professoral, deux assesseurs et deux suppléants sont choisis parmi les membres du corps des collaborateurs scientifiques et deux assesseurs et deux suppléants sont choisis parmi les membres du corps des étudiants. Le Sénat propose les candidatures, après avoir consulté les corps intéressés.

**Art. 42 al. 2**

<sup>2</sup> Elle [*la Commission de recours*] est placée sous la surveillance du Conseil de la magistrature et fait chaque année rapport à cette autorité, conformément à la législation spéciale.

**14. Loi du 23 février 1984 sur l'expropriation (RSF 76.1)****Art. 3 al. 1 et 2**

<sup>1</sup> Une Commission d'expropriation (ci-après: la Commission) est instituée, qui se compose d'un président, de deux vice-présidents et de quinze assesseurs. L'élection de ses membres est régie par une loi spéciale.

<sup>2</sup> La Commission dispose de deux secrétaires nommés pour cinq ans par le Conseil d'Etat, sur la proposition des président et vice-présidents.

**Art. 3a al. 2**

<sup>2</sup> Elle [*la Commission d'expropriation*] est placée sous la surveillance du Conseil de la magistrature et fait chaque année rapport à cette autorité, conformément à la législation spéciale.

**Art. 5***Aufgehoben***13. Gesetz vom 19. November 1997 über die Universität (SGF 430.1)****Art. 40** Rekurskommission  
a) Zusammensetzung

<sup>1</sup> Die Rekurskommission setzt sich aus einem Präsidenten, einem Stellvertreter des Präsidenten, sechs Beisitzern und sechs Ersatzbeisitzern zusammen; ihre Wahl wird in einem Spezialgesetz geregelt.

<sup>2</sup> Der Präsident und sein Stellvertreter sind Mitglieder der Justiz.

<sup>3</sup> Zwei Beisitzer und zwei Ersatzbeisitzer werden aus der Professorenschaft, zwei Beisitzer und zwei Ersatzbeisitzer werden aus den wissenschaftlichen Mitarbeitern und zwei Beisitzer und zwei Ersatzbeisitzer werden aus den Studierenden gewählt. Der Senat schlägt die Bewerbungen vor, nachdem er die jeweiligen Körperschaften angehört hat.

**Art. 42 Abs. 2**

<sup>2</sup> Sie [*die Rekurskommission*] untersteht der Aufsicht des Justizrates und erstattet dieser Behörde jährlich Bericht gemäss der Spezialgesetzgebung.

**14. Gesetz vom 23. Februar 1984 über die Enteignung (SGF 76.1)****Art. 3 Abs. 1 und 2**

<sup>1</sup> Es wird eine Enteignungskommission (die Kommission) gebildet, die sich aus einem Präsidenten, zwei Vizepräsidenten und fünfzehn Beisitzern zusammensetzt. Die Wahl ihrer Mitglieder wird in einem Spezialgesetz geregelt.

<sup>2</sup> Die Kommission verfügt über zwei Sekretäre, die auf Vorschlag des Präsidenten und der Vizepräsidenten für fünf Jahre vom Staatsrat ernannt werden.

**Art. 3a Abs. 2**

<sup>2</sup> Sie [*die Enteignungskommission*] untersteht der Aufsicht des Justizrates und erstattet dieser Behörde jährlich Bericht gemäss der Spezialgesetzgebung.

**Art. 4 al. 1***Abrogé***15. Loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières (RSF 917.1)****Art. 204 al. 1, 2 et 3**

<sup>1</sup> La Commission [*de recours en matière d'améliorations foncières*] est composée d'un président, d'un vice-président et de neuf assesseurs, dont l'élection est régie par une loi spéciale.

<sup>2</sup> Le secrétaire et son suppléant sont nommés pour cinq ans par le Conseil d'Etat.

<sup>3</sup> Le président et le vice-président doivent être titulaires d'une licence ou d'un master en droit.

**Art. 205** Organisation de la Commission

<sup>1</sup> La Commission est indépendante dans l'exercice de ses attributions.

<sup>2</sup> Elle est rattachée administrativement à la Direction. Toutefois, la surveillance de l'organisation et du fonctionnement appartient au Conseil de la magistrature, conformément à la législation spéciale.

**Art. 4 Abs. 1***Aufgehoben***15. Gesetz vom 30. Mai 1990 über die Bodenverbesserungen (SGF 917.1)****Art. 204 Abs. 1, 2 und 3**

<sup>1</sup> Die Kommission [*die Rekurskommission für Bodenverbesserungen*] besteht aus einem Präsidenten, einem Vizepräsidenten und neun Beisitzern; ihre Wahl wird in einem Spezialgesetz geregelt.

<sup>2</sup> Der Sekretär und sein Stellvertreter werden vom Staatsrat für fünf Jahre ernannt.

<sup>3</sup> Der Präsident und der Vizepräsident müssen ein Lizentiat oder einen Master der Rechte haben.

**Art. 205** Organisation der Kommission

<sup>1</sup> Die Kommission ist in der Ausübung ihrer Befugnisse unabhängig.

<sup>2</sup> Sie ist der Direktion administrativ zugewiesen. Für die Aufsicht über die Organisation und die Tätigkeit ist gemäss der Spezialgesetzgebung jedoch der Justizrat zuständig.

## Annexe

GRAND CONSEIL

N° 6

*Propositions de la commission parlementaire*

**Projet de loi sur l'élection et la surveillance des juges (LESJ)**

---

*La Commission de justice,*

composée d'Emmanuelle Kaelin Murith, Pierre Mauron, Claire Peiy-Kolly, Carl-Alex Ridoré, Albert Studer, Antoinette de Weck, sous la présidence du député Theo Studer,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

### Entrée en matière

Par 5 voix sans opposition ni abstention (deux personnes excusées), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

\_\_\_\_\_

**Projet de loi N° 6<sup>bis</sup>**

### **Art. 6**

<sup>1</sup> ....

<sup>2</sup> Il transmet les dossiers ~~au Grand Conseil~~ à la Commission de justice avec son préavis.

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 6

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

**Entwurf des Gesetzes über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie (RWAG)**

---

*Die Justizkommission*

unter dem Präsidium von Theo Studer und mit den Mitgliedern Emmanuelle Kaelin Murith, Pierre Mauron, Claire Peiy-Kolly, Carl-Alex Ridoré, Albert Studer, Antoinette de Weck

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*

### Eintreten

Mit 5 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (zwei Personen waren entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

\_\_\_\_\_

**Gesetzesentwurf Nr. 6<sup>bis</sup>**

### **Art. 6**

<sup>1</sup> ....

<sup>2</sup> Er leitet die Bewerbungsunterlagen mit seiner Stellungnahme ~~an den Grossen Rat~~ an die Justizkommission weiter.



**Art. 7**

<sup>1</sup> *(suppression de la virgule)*

...

**Art. 13**

<sup>1</sup> ...

<sup>2</sup> Lorsqu'il estime, au terme de l'enquête, que les faits peuvent justifier une révocation, il transmet le dossier ~~au Grand Conseil~~ à la Commission de justice.

<sup>3</sup> ...

**Art. 16**

...

<sup>3</sup> Au terme de l'enquête, il transmet le dossier ~~au Grand Conseil~~ à la Commission de justice.

**Art. 17**

<sup>1</sup> ...

<sup>2</sup> Les débats ont lieu à huis clos et le vote, au bulletin secret.

<sup>3</sup> La décision est communiquée au Conseil de la magistrature. Cette décision est définitive.

**Art. 18**

<sup>1</sup> Les juges au sens de la présente loi, nommés ou élus selon l'ancien droit, sont soumis à réélection conformément aux dispositions du nouveau droit. ~~Toutefois~~ Sauf avis contraire du Conseil de la magistrature, la procédure de réélection ne comprend pas de mise au concours.

...

**Annexe**

**5. Loi du 22 novembre 1949 d'organisation judiciaire**

*Art. 4 al. 2, 1re phr., al. 3, 1re phr. et al. 4(nouveau)*

...

<sup>4</sup> (nouveau) Exceptionnellement, il peut en cas d'urgence nommer un

**Art. 7**

<sup>1</sup> *(Betrifft nur den französischen Text)*

...

**Art. 13**

<sup>1</sup> ...

<sup>2</sup> Gelangt der Justizrat nach Abschluss der Untersuchung zur Auffassung, der Sachverhalt könnte eine Abberufung rechtfertigen, so überweist er die Akten ~~dem Grossen Rat~~ der Justizkommission.

<sup>3</sup> ...

**Art. 16**

...

<sup>3</sup> Nach Abschluss der Untersuchung überweist er die Akten ~~dem Grossen Rat~~ der Justizkommission.

**Art. 17**

<sup>1</sup> ...

<sup>2</sup> *(Betrifft nur den französischen Text)*

<sup>3</sup> Der Entscheid wird dem Justizrat mitgeteilt. Er ist endgültig.

**Art. 18**

<sup>1</sup> Die Richterinnen und Richter im Sinne dieses Gesetz, die gemäss bisherigem Recht ernannt oder gewählt worden sind, werden gemäss neuem Recht wiedergewählt. Das Wahlverfahren wird ~~jedoch~~ ohne Ausschreibung durchgeführt, sofern der Justizrat nicht etwas anderes beschliesst.

...

**Anhang**

**5. Gesetz vom 22. November 1949 über die Gerichtsorganisation**

*Art. 4 Abs. 2, 1. Satz, Abs. 3, 1. Satz, und Abs. 4(neu)*

...

<sup>4</sup> (neu) Ausnahmsweise kann er in dringenden Fällen einen Präsidenten

président pour une période de six mois au maximum. Il en informe immédiatement la Commission de justice.

\_\_\_\_\_

### **Vote final**

Par 6 voix sans opposition ni abstention (une personne excusée), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

### **Catégorisation du débat**

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 23 avril 2007.*

für höchstens sechs Monate ernennen. Er teilt dies unverzüglich der Justizkommission mit.

\_\_\_\_\_

### **Schlussabstimmung**

Mit 6 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (eine Person war entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, den Gesetzesentwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projekt bis), anzunehmen.

### **Kategorie der Behandlung**

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

*Den 23. April 2007.*

**MESSAGE N° 8** 12 mars 2007  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de décret relatif**  
**à l'octroi d'un crédit d'engagement pour**  
**l'aménagement du réseau routier cantonal**  
**en relation avec des travaux éditaires**

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement de 6 470 000 francs pour la réalisation de travaux d'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux éditaires.

Selon l'article 50a de la loi sur les routes, les aménagements en traversée de localité favorisant une valorisation, une modération de vitesse et de trafic, ainsi que la construction de trottoirs sont à la charge des communes concernées. Le canton a toutefois intérêt à profiter de ces travaux pour entreprendre simultanément, et lorsque cela est nécessaire, des aménagements du réseau routier cantonal conformément à la planification routière. Il en découle des synergies profitables aux deux parties.

Le présent message s'articule comme suit:

1. **Crédit du 25 mars 2003**
2. **Projets concernés**
3. **Description des projets**
4. **Aspects financiers**
5. **Montant du crédit demandé**
6. **Autres aspects**
7. **Conclusion**

**1. CRÉDIT DU 25 MARS 2003**

Par décret du 25 mars 2003, le Grand Conseil a octroyé un précédent crédit pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des aménagements éditaires. Ce crédit concernait en effet le même type d'objets que le présent message. Il a été utilisé de la manière suivante:

objet	montant dépensé/ planifié	début des travaux	fin des travaux
route cantonale N° 030, secteurs 9 et 10, traversée de Grolley	1 225 000	2006	2006
routes cantonales N° 050 et 060, giratoire de Tafers	292 860	2003	2004
route cantonale N° 080, secteurs 17 et 18, Rufenen-Der Hubel	986 000	2004	2006
route cantonale N° 090, secteurs 10 et 11, traversée du Mouret	2 200 000	2006	2008

Un projet n'a pas été réalisé, à savoir la traversée de Chénens, car il est en attente de la décision communale. Les travaux sont toutefois planifiés pour 2010.

La réserve de 2 000 000 de francs prévue au décret pour des objets de moindre importance a été utilisée ou prévue de la façon suivante:

axe	objet	décision	état	montant (francs)
1060	Vaulruz, route de Sâles, projet Valtraloc	prévu dans le message	réserve	500 000
2010	Siviriez, construction d'un trottoir et déplacement de la route cantonale	08.04.2003	utilisé	109 936
3000	Alterswil, traversée du village, déplacement de la RC et canalisations	21.05.2003	réserve	500 000
3000 3200	Tafers, aménagement définitif du giratoire du Centre	29.04.2004	utilisé	163 000
1310	Treyvaux, route du Barrage, construction d'un trottoir et renforcement de la RC	04.08.2004	utilisé	186 063
2500	Châbles, construction d'un trottoir et réfection de la chaussée	27.09.2004	réserve	250 000
2420	Frasses, construction d'un trottoir et réfection de la RC	07.04.2005	utilisé	51 500
1400	Corserrey, aménagement d'un cheminement piétonnier et accotement de la RC	17.10.2005	réserve	32 500
2000	Villars-sur-Glâne, réalisation d'un chemin piétonnier et reconstruction de la canalisation de la RC	17.10.2005	réserve	40 000
3000	Alterswil, construction d'un cheminement piétonnier et accotement de la RC	01.12.2005	réserve	15 000
1530	Ursy, construction d'un cheminement piétonnier et accotement de la RC	01.12.2005	réserve	15 000
2500	Châbles, construction d'un trottoir et participation au titre de l'accotement de la RC	14.07.2006	réserve	50 000
	total			1 912 999

Les règles fixées par le Conseil d'Etat, à savoir que la participation de l'Etat devait être inférieure à 500 000 francs et que les travaux devaient être en relation étroite avec des objets éditaires, ont été respectées dans tous les cas.

**2. PROJETS CONCERNÉS**

Le présent message concerne les tronçons de route cantonale suivants:

axe	commune	travaux
1060	Vaulruz, route de Sâles	aménagement Valtraloc
2310	Cheiry	traversée du village
2200	Givisiez, Escale-Epinay	aménagement Valtraloc
1430	La Verrerie	cheminement piétonnier
1500	Bossonnens, route de Palézieux	construction d'un trottoir
3450	Kerzers	giratoire de Burgstatt
1310	Treyvaux	carrefour du Centre

Une réserve est également prévue pour différentes interventions futures.

Il existe également d'autres projets communaux de traversée de localité sur route cantonale. Il s'agit notamment de:

axe	commune	travaux
3300	Courtepin	aménagement Valtraloc
1320	Rossens	aménagement Valtraloc
2200	Belfaux	aménagement Valtraloc
3410	Bas-Vully, secteur Môtier	aménagement Valtraloc
1000	Semsaies	aménagement Valtraloc
2100	Avry-sur-Matran	aménagement Valtraloc de Rosé et carrefour du Chenil
2100/ 1400	Prez-vers-Noréaz	carrefour de Corserey

Ces projets, au stade des études, ne fournissent pas encore les éléments nécessaires pour chiffrer les parts respectives des travaux des communes et de l'Etat. Le décret proposé ne concernant que des projets pour lesquels les études sont suffisamment avancées pour connaître les coûts des travaux, les objets ci-dessus feront l'objet d'un décret futur.

### 3. DESCRIPTION DES PROJETS

#### 3.1 Vaulruz, route de Sâles (annexe 1)

##### 3.1.1 But du projet

Lors de la révision de son plan d'aménagement, la commune de Vaulruz a prêté une attention toute particulière à la sécurité des piétons et des écoliers. Dans ce contexte, elle a décidé l'aménagement d'un trottoir sur le tronçon Croix Verte-Hôtel-de-Ville et d'y adjoindre les infrastructures éditaires avec la mise en place d'un réseau d'eau potable, de collecteurs d'épuration et de conduites électriques.

L'Etat profite de ce chantier généré par les travaux éditaires pour reconstruire la superstructure et le collecteur d'évacuation des eaux de la route cantonale.

Le crédit proposé pour cet aménagement porte sur l'achèvement de cet aménagement Valtraloc qui débutera en 2007. La part cantonale prévue dans le message de 2003 (voir paragraphe 1 ci-dessus) ne suffit pas à couvrir la part cantonale. La commune a en effet revu son devis et les travaux ont été bloqués suite à l'insuffisance du crédit d'engagement de l'Etat. La part de l'Etat indiquée au paragraphe 4 ci-dessous correspond au complément nécessaire.

##### 3.1.2 Etat actuel

La route cantonale Vaulruz-Sâles, axe 1060, est classée au réseau secondaire, au titre de la liaison entre le pôle local de Sâles (selon la définition de l'ancien plan directeur cantonal FR87) et le pôle local de Vaulruz.

Sur le tronçon concerné, la route présente une largeur comprise entre 5 et 5,5 m et n'est pas équipée d'accotement ni de trottoir. La chaussée est fortement déformée longitudinalement par manque de fondation, la planéité transversale et les dégradations de surface sont importantes. Cet état justifie une reconstruction complète de la route, y compris la fondation.

Le trafic journalier moyen du tronçon était de 1300 véhicules par jour (vhc/j) en l'an 2005 et est prévu à 1500 vhc/j en 2010 (planification sur la base des comptages 2000). Il existe un potentiel cyclable faible sur ce tronçon, selon la planification cantonale du réseau cyclable. Le cadastre de bruit montre que sur le tronçon, situé en zone de sensibilité II et III, les valeurs limites d'immissions sont respectées partout.

##### 3.1.3 Description du projet

La commune prévoit un aménagement avec modération de trafic dans le cadre d'un concept de valorisation de l'espace routier en traversée de localité (Valtraloc), avec construction d'un trottoir. Le potentiel cyclable faible, combiné avec l'aménagement Valtraloc permet de conserver la mixité du trafic deux-roues avec le trafic général, donc de ne prévoir aucun aménagement particulier pour les cycles.

Etant donné l'état de la chaussée, celle-ci doit être entièrement démolie et reconstruite. Cela concerne la totalité de la superstructure, soit la fondation en grave et le revêtement en deux couches de béton bitumineux. Ce revêtement comprend une couche de base et la couche de surface, constituée d'un revêtement macro-rugueux, qui permet une diminution de bruit de 2 à 3 dB par rapport à un revêtement classique, tout en garantissant une bonne durée de vie. Enfin, les canalisations d'évacuation des eaux de la route cantonale seront entièrement reconstruites, leur état actuel étant très mauvais.

Les travaux ont débuté en automne 2006 sur le tronçon aval, sur la base du montant – pour la part cantonale – prévu dans le crédit de 2003 (voir paragraphe 1). Ils se poursuivront jusqu'à fin 2007, pour autant que le présent crédit soit octroyé.

##### 3.1.4 Répartition des coûts

La part cantonale correspond à la reconstruction de la chaussée. Les autres travaux sont à la charge de la commune. Cette répartition des coûts a été convenue avec la commune.

#### 3.2 Cheiry, traversée du village (annexe 2)

##### 3.2.1 But du projet

La traversée du village de Cheiry pose un problème de sécurité pour les piétons en raison de l'absence de trottoir. Le tronçon concerné comprend la traversée complète du village depuis l'accès du chemin du Raffort, à l'entrée du village de Prévondavaux, jusqu'à la sortie du village côté Granges au départ du chemin des Planches, sur une longueur de 850 mètres. La commune prévoit l'aménagement d'un trottoir sur toute cette longueur.

##### 3.2.2 Etat actuel

Le village de Cheiry est traversé par la route cantonale axe 2310, axe secondaire. Cet axe est classé au réseau des routes cantonales au titre du complément du réseau des routes du canton de Vaud, qui assure la liaison Thierrens-Granges-près-Marnand.

Le revêtement de la chaussée ainsi que la canalisation d'évacuation des eaux de la route sont en mauvais état.

Le trafic journalier moyen était de 800 vhc/j en l'an 2005 et est prévu à 1000 vhc/j en 2010. Des aménagements cyclables ne sont pas nécessaires, au sens de la planification

cantonale des deux-roues. Les valeurs limites d'immissions du bruit sont respectées.

### 3.2.3 Description du projet

Les travaux communaux consistent en la création d'un trottoir de 1,5 m de largeur sur une longueur de 850 mètres.

Simultanément à la construction du trottoir, il convient de réaliser quelques réfections localisées de la fondation ainsi que la réfection du revêtement. Le collecteur d'évacuation des eaux de la route doit être refait à neuf. Les travaux sont prévus en 2007.

### 3.2.4 Répartition des coûts

Les travaux à charge du canton concernent les réfections localisées de la fondation, la réfection du revêtement et le collecteur. Les autres travaux sont à la charge de la commune. Cette répartition des coûts a été convenue avec la commune.

## 3.3 Givisiez, aménagement Valtraloc (annexe 3)

### 3.3.1 But du projet

La traversée de Givisiez par la route de Belfaux est difficile car le carrefour de l'Escale est actuellement proche de sa limite de capacité, d'où de longues files d'attente aux heures de pointe. Pour y remédier, le projet prévoit la mise en giratoire des carrefours de l'Escale et de l'Epinais, avec réaménagement de la route entre les deux selon un projet Valtraloc.

La mise en giratoire du carrefour de l'Escale était déjà prévue au décret N° 293 du 11 mai 1993 relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour les travaux d'assainissement des secteurs dangereux (points noirs). Ces travaux qui figurent dans le message accompagnant ce décret, pour un montant de 1 550 000 francs, sont planifiés en 2007. Les travaux se poursuivront avec l'aménagement du secteur Valtraloc et la réfection de la chaussée entre les deux giratoires.

### 3.3.2 Etat actuel

Le tronçon concerné fait partie de la route cantonale, axe 2200, axe secondaire.

La chaussée est très déformée suite à un usage intense par les poids lourds. Les couches de surface et de base du revêtement doivent être reprises et la fondation localement renforcée.

Le trafic journalier moyen était de 11 900 vhc/j en l'an 2005 et est prévu à 17 000 vhc/j en 2010. Il existe un potentiel élevé de trafic cycliste sur ce tronçon. Du point de vue du bruit, le tronçon est en zone de sensibilité II et III. Les valeurs limites d'immissions ne sont pas respectées en 14 points (récepteurs, soit des appartements).

### 3.3.3 Description du projet

Le projet communal s'inspire des principes Valtraloc pour aménager le tronçon, en garantissant le respect des limitations de vitesse (50 km/h).

D'autre part, il s'agit d'enlever complètement les couches de béton bitumineux, de renforcer localement la fondation et des poser un nouveau revêtement, couche de base et couche de surface. La couche de surface en macro-rugueux contribuera à l'amélioration de la protec-

tion des riverains contre le bruit. Pour le respect complet des valeurs limites d'immissions, des mesures d'allègement doivent être requises et des fenêtres isolantes posées en remplacement des fenêtres existantes.

### 3.3.4 Répartition des coûts

La part de l'Etat concerne la réfection de la fondation, le revêtement et la protection contre le bruit (changement des fenêtres). La transformation du carrefour de l'Escale en giratoire ne fait pas partie du présent message, puisque incluse dans le décret de 1993. Les autres travaux sont à la charge de la commune. Cette répartition des coûts a été convenue avec la commune.

## 3.4 La Verrerie, cheminement piétonnier (annexe 4)

### 3.4.1 But du projet

L'augmentation du trafic pédestre et l'absence de cheminement piétonnier entre la gare TPF et l'entrée de la localité a sensibilisé la commune de La Verrerie, qui est intervenue auprès de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions en vue de trouver une solution pour sécuriser ce tronçon. Le Service des ponts et chaussées et la commune de La Verrerie ont convenu de construire, de part et d'autre de la chaussée, un accotement stabilisé avec une surlargeur sur l'un des cotés pour permettre le cheminement des piétons.

### 3.4.2 Etat actuel

Le tronçon fait partie de la route cantonale axe secondaire 1430. La route présente une largeur de 5,5 à 6,0 m mais n'a pas d'accotement.

La fondation de la chaussée est en bon état, mais le revêtement est en mauvais état et présente des faiblesses le long des bords de chaussée, ainsi que des affaissements dus à l'absence d'accotement.

Le trafic journalier moyen était de 1400 vhc/j en l'an 2005 et n'augmentera pas d'ici à 2010. Aucun aménagement cyclable n'est nécessaire selon la planification. Les valeurs limites d'immissions du bruit (degré de sensibilité III) sont respectées.

### 3.4.3 Description du projet

Il est prévu la construction de deux accotements en grave tout-venant de 50 centimètres d'épaisseur, le long de la route cantonale sur une longueur de 200 mètres. Sur le côté droit (est), l'accotement aura une largeur de 75 centimètres et sera ensemencé en surface. De l'autre côté (ouest), sa largeur sera de 120 centimètres et il sera revêtu de gravier gras et servira ainsi de cheminement piétonnier. Le revêtement sera repris sur toute la longueur de l'aménagement.

### 3.4.4 Répartition des coûts

La surlargeur est à la charge de la commune, les accotements et la réfection du revêtement à charge du canton. Cette répartition des coûts a été convenue avec la commune.

## 3.5 Bossonnens, route de Palézieux (annexe 5)

### 3.5.1 But du projet

La commune de Bossonnens souhaite poursuivre la construction du trottoir de la route Bossonnens-Palézieux. Le décret N° 195 du 9 février 1995 prévoyait la ré-

fection de la route cantonale depuis le carrefour de Bossonnens jusqu'à la limite cantonale. La part cantonale pour l'aménagement de la route en relation avec ce trottoir était incluse dans ce décret, ainsi que la construction d'accotements et réfection du revêtement hors localité jusqu'à la limite territoriale. L'aménagement de la route a été effectué entre Châtel-St-Denis et Bossonnens, jusqu'au carrefour du centre de la localité. Depuis l'octroi du crédit par le Grand Conseil en 1995, divers éléments sont intervenus qui ont renchéri le projet. Il s'agit notamment des nouvelles prescriptions en matière de protection des eaux qui ont conduit à la construction de bassins de rétention. La priorité a été donnée aux travaux qui étaient alors en cours, soit au tronçon Châtel-St-Denis–Bossonnens. Le montant du crédit n'a pas permis d'entreprendre les travaux depuis le centre de Bossonnens jusqu'à la limite vaudoise en direction de Palézieux.

Afin de faire face aux nécessaires reconstructions de la route cantonale en relation avec l'aménagement du trottoir, nous proposons un crédit supplémentaire.

Le but du projet communal est d'améliorer la sécurité des usagers et plus particulièrement des piétons. Il s'agit également pour l'Etat de remettre en état la route et le réseau de canalisations des eaux de surface avec construction d'un bassin de rétention afin de régulariser les écoulements en cas de forts débits.

### 3.5.2 Etat actuel

La route concernée est la route cantonale axe 1500, prioritaire. Le projet a été approuvé par la DAEC le 15 mai 2002, dans le cadre de l'entier du projet Châtel-St-Denis–Bossonnens–limite Vaud.

Le trafic journalier moyen était de 4900 vhc/j en l'an 2005 et est prévu à 5800 vhc/j en 2010. Il existe sur ce tronçon un potentiel cyclable faible. Du point de vue du cadastre du bruit, la zone se trouve en zones de sensibilité II et III et les valeurs limites d'immissions sont dépassées en 8 points.

### 3.5.3 Description du projet

Il s'agit de la construction d'un trottoir sur une longueur de 160 mètres, ainsi que de la réfection des canalisations et du revêtement sur ce même tronçon.

Nous renonçons à la construction des accotements sur le tronçon hors localité jusqu'à la limite vaudoise, en raison du trafic relativement faible enregistré. Ces travaux ne sont en effet pas directement en relation avec les travaux éditoriaux.

Pour la route proprement dite, il s'agit de reconstruire la couche de surface du revêtement avec un macro rugueux permettant de diminuer les émissions sonores. Les assainissements phoniques nécessaires seront entrepris, sous forme de demande d'allègement et de remplacement des fenêtres nécessaires.

La commune aménage d'autre part des carrefours d'accès aux deux zones En Biolley, avec des présélections.

### 3.5.4 Répartition des coûts

L'Etat prend à sa charge la réfection du revêtement ainsi que la protection contre le bruit. L'Etat et la commune prennent en charge conjointement la réfection du réseau de canalisations ainsi que des bassins de rétention, au prorata des surfaces concernées par l'écoulement des eaux.

Les autres travaux sont à la charge de la commune. Cette répartition des coûts a été convenue avec la commune.

## 3.6 Kerzers, carrefour de Burgstatt (annexe 6)

### 3.6.1 But du projet

Le carrefour de Burgstatt, situé au centre de la localité de Kerzers, souffre aujourd'hui déjà d'une insuffisance de capacité. Dans le cadre du projet Valtraloc établi par la commune de Kerzers, il est prévu d'aménager ce carrefour en giratoire. Il faut remarquer que ce concept s'intègre bien dans l'ensemble du projet Valtraloc.

### 3.6.2 Etat actuel

Le carrefour de Burgstatt se trouve à l'intersection de la route cantonale axe 3450 Murten–Fräschels et de la route communale Gerbegasse. Il s'agit d'un carrefour en T, qui souffre aujourd'hui d'une insuffisance de capacité.

Le revêtement de la chaussée et la fondation sont en mauvais état et devront être entièrement repris.

Le trafic journalier moyen sur la route cantonale était de 5800 vhc/j en l'an 2005 et est prévu à 4900 vhc/j en 2010, ce dernier chiffre étant toujours basé sur les données de 2000 et devant être revu. Il existe un potentiel cyclable faible. Du point de vue du cadastre du bruit, le carrefour est situé en zone de sensibilité III et les valeurs limites d'immissions sont dépassées en 6 points.

### 3.6.3 Description du projet

Il s'agit de réaménager le carrefour en un giratoire compact d'un diamètre de 19 mètres. Ce carrefour fera partie du concept Valtraloc de la commune.

### 3.6.4 Répartition des coûts

L'Etat prend à sa charge la réfection de la chaussée et fondation, ainsi que la protection contre le bruit. L'Etat et la commune prennent en charge conjointement le giratoire et les réfections du réseau de canalisations, selon une clé qui a été convenue. Les autres travaux sont à la charge de la commune.

## 3.7 Carrefour de Treyvaux (annexe 7)

### 3.7.1 But du projet

Le carrefour actuel raccorde trois routes communales à la route cantonale axe 1310 Corserey–Farvagny–Treyvaux. Il se pose un problème de fonctionnement du carrefour, du fait de la géométrie particulière des routes communales s'y raccordant. Cette situation est particulièrement peu sécurisante pour les piétons et les deux-roues. C'est pourquoi la commune, dans le cadre de son concept de valorisation de la traversée de la localité, a projeté la réalisation d'un giratoire à la place du carrefour actuel. Ce carrefour à cinq branches présente des sens de circulation mal définis.

### 3.7.2 Etat actuel

Le tronçon concerné fait partie de la route cantonale, axe 1310, axe secondaire.

Le revêtement est fortement dégradé et il n'existe pas d'accotement stabilisé. La canalisation et la portance la route sont insuffisantes.

Le trafic sur la route cantonale était de 2400 vhc/j en direction de La Roche et de 2000 vhc/j en direction du

barrage en l'an 2005. Les prévisions pour 2010 font état de 2000 vhc/j dans les deux directions (sur la base de l'an 2000, donc à revoir). Il n'existe pas de potentiel cyclable et les valeurs limites d'immissions pour la zone de sensibilité III sont respectées.

### 3.7.3 Description du projet

Les travaux proposés consistent en la construction d'un giratoire de 26 mètres de diamètre, l'aménagement d'un trottoir et la reconstruction de la superstructure des la chaussée et des canalisations.

### 3.7.4 Répartition des coûts

Le carrefour de Treyvaux donne accès à des zones d'habitation et d'activités de la commune. Il s'agit donc d'un carrefour édilitaire, au sens de l'article 50a LR. L'Etat prend à sa charge l'équivalent du ruban routier à travers le carrefour, ainsi qu'une part des canalisations. Le solde des travaux est à la charge de la commune. Cette répartition des coûts a été convenue avec la commune.

## 3.8 Travaux futurs

L'expérience montre que de nombreuses demandes émanent des communes pour des projets de moindre importance. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions doit pouvoir y faire face, dans les mêmes conditions que celles fixées pour le crédit de 2003 (voir paragraphe 1).

## 4. ASPECTS FINANCIERS

Les coûts des travaux à la charge de l'Etat – y compris les frais d'études, d'acquisition et de bornages – sont présentés dans le tableau ci-dessous:

axe	objet	à charge de l'Etat
1060	Vaulruz, route de Sâles	1 100 000
2310	Cheiry	900 000
2200	Givisiez, Escalé-Epinay	750 000
1430	La Verrerie	240 000
1500	Bossonnens, route de Palézieux	1 660 000
3450	Kerzers	375 000
1310	Treyvaux	245 000
	réserve	1 200 000
	total	6 470 000

La part des communes n'est pas indiquée, parce que dans de nombreux cas elle n'est pas encore définie avec précision vu que les projets sont en cours d'affinement.

Pour le projet de Vaulruz, la part cantonale totale est de 1 600 000 francs et la première tranche de 500 000 francs (voir paragraphe 3.1.3) est financée par le crédit de 2003 (paragraphe 1).

Pour le projet de Givisiez, la part du carrefour de l'Escalé n'est pas incluse. Seule la réfection du tronçon entre les carrefours est prise en compte, ainsi que la protection contre le bruit (voir paragraphe 3.3).

La planification effective de l'engagement des différents montants se fera dans le cadre de la planification financière 2007–2011, ainsi que des prévisions budgétaires annuelles.

## 5. MONTANT DU CRÉDIT DEMANDÉ

Le crédit demandé est de 6 470 000 francs.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

## 6. AUTRES ASPECTS

Le décret proposé n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

## 7. CONCLUSION

Pour permettre aux communes désirant réaliser des projets d'aménagement en traversée de localité afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers, l'Etat se doit de profiter de certains travaux édilitaires pour, notamment, reconstruire ou réaménager des routes cantonales dont l'état sanitaire est insatisfaisant et dont l'aménagement actuel ne correspond pas aux buts de la planification routière.

C'est dans ce but que nous vous demandons l'octroi de ce crédit d'engagement.

Annexes: plan des aménagements N° 1 à 7

## BOTSCHAFT Nr. 8 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für den Ausbau des kantonalen Strassennetzes im Zusammenhang mit städtebaulichen Arbeiten

12. März 2007

Wir ersuchen Sie um die Gewährung eines Verpflichtungskredits von 6 470 000 Franken für den Ausbau des kantonalen Strassennetzes im Zusammenhang mit städtebaulichen Arbeiten.

Nach Artikel 50a des Strassengesetzes gehen die Ausbauarbeiten von Ortsdurchfahrten – d.h. Aufwertungen, Geschwindigkeits- und Verkehrsbeschränkungen – zu Lasten der betroffenen Gemeinde. Der Kanton hat aber ein Interesse daran, die Ausführung der städtebaulichen Arbeiten zu nutzen, um dort, wo es nötig ist und es der Strassenplanung entspricht, gleichzeitig Strassenausbauprojekte am Kantonsstrassennetz vorzunehmen. Daraus ergeben sich Synergien zum Vorteil von Gemeinden und Kanton.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Kredit vom 25. März 2003
2. Die Projekte gemäss vorliegender Botschaft
3. Beschreibung der einzelnen Projekte
4. Finanzielle Auswirkungen
5. Höhe des verlangten Kredits
6. Andere Folgen
7. Schlussfolgerung

### 1. KREDIT VOM 25. MÄRZ 2003

Der Grosse Rat hat per Dekret vom 25. März 2003 bereits einen Verpflichtungskredit für den Ausbau des kantonalen Strassennetzes im Zusammenhang mit städtebaulichen Einrichtungen gesprochen. Dieser Kredit betraf dieselbe Art von Objekten, wie die vorliegende Botschaft. Die gesprochenen Mittel wurden wie folgt verwendet:

Gegenstand	Betrag ausgegeben/ geplant	Arbeitsbeginn	Arbeitsende
Kantonsstrasse Nr. 030, Sektoren 9 und 10, Ortsdurchfahrt Grolley	1 225 000	2006	2006
Kantonsstrassen Nr. 050 und 060, Kreisel in Tafers	292 860	2003	2004
Kantonsstrasse Nr. 080, Sektoren 17 und 18, Rufen-Der Hubel	986 000	2004	2006
Kantonsstrasse Nr. 090, Sektoren 10 und 11, Ortsdurchfahrt Le Mouret	2 200 000	2006	2008

Eines der vorgesehenen Projekte – die Ortsdurchfahrt von Chénens – wurde noch nicht verwirklicht, weil der Entscheid der Gemeinde noch aussteht. Die Arbeiten sind aber für 2010 geplant.

Die im Dekret vorgesehene Reserve von 2 000 000 Franken für Objekte geringerer Bedeutung wurde bzw. wird wie folgt eingesetzt:

Achse	Gegenstand	Entscheid	Stand	Betrag (in Franken)
1060	Vaulruz, Route de Sâles, Valtraloc-Projekt	in der Botschaft vorgesehen	Reserve	500 000
2010	Siviriez, Bau eines Trottoirs und Versetzung der Kantonsstrasse	08.04.2003	verwendet	109 936
3000	Alterswil, Ortsdurchfahrt, Versetzung der Kantonsstrasse und der Kanalisationen	21.05.2003	Reserve	500 000
3000 3200	Tafers, definitiver Ausbau des Kreisels im Zentrum	29.04.2004	verwendet	163 000

1310	Treyvaux, Route du Barrage, Bau eines Trottoirs und Verstärkung der Kantonsstrasse	04.08.2004	verwendet	186 063
2500	Châbles, Bau eines Trottoirs und Sanierung der Fahrbahn	27.09.2004	Reserve	250 000
2420	Frasses, Bau eines Trottoirs und Sanierung der Kantonsstrasse	07.04.2005	verwendet	51 500
1400	Corserey, Bau eines Fussgängerweges und Errichtung von Banketten entlang der Kantonsstrasse	17.10.2005	Reserve	32 500
2000	Villars-sur-Glâne, Errichtung eines Fussgängerweges und Neubau der Kanalisation der Kantonsstrasse	17.10.2005	Reserve	40 000
3000	Alterswil, Bau eines Fussgängerweges und Errichtung von Banketten entlang der Kantonsstrasse	01.12.2005	Reserve	15 000
1530	Ursy, Bau eines Fussgängerweges und Errichtung von Banketten entlang der Kantonsstrasse	01.12.2005	Reserve	15 000
2500	Châbles, Bau eines Trottoirs und Beteiligung im Zusammenhang mit der Errichtung von Banketten entlang der Kantonsstrasse	14.07.2006	Reserve	50 000
	Total			1 912 999

Die vom Staatsrat beschlossenen Bedingungen (Beteiligung des Staats von weniger als 500 000 Franken; nur Arbeiten im Zusammenhang mit städtebaulichen Einrichtungen) wurden ausnahmslos eingehalten.

## 2. DIE PROJEKTE GEMÄSS VORLIEGENDER BOTSCHAFT

Die vorliegende Botschaft betrifft folgende Kantonsstrassenabschnitte:

Achse	Gemeinde	Arbeiten
1060	Vaulruz, Route de Sâles	Valtraloc
2310	Cheiry	Ortsdurchfahrt
2200	Givisiez, Escalé-Epinay	Valtraloc
1430	La Verrierie	Fussgängerweg
1500	Bossonnens, Route de Palézieux	Bau eines Trottoirs
3450	Kerzers	Kreisel in Burgstatt
1310	Treyvaux	Kreuzung des Zentrums



Zudem ist eine Reserve für künftige Arbeiten vorgesehen.

Ausserdem sind kommunale Projekte für den Ausbau von Ortsdurchfahrten auf Kantonsstrassen vorhanden. Zu diesen Vorhaben gehören namentlich:

Achse	Gemeinde	Arbeiten
3300	Courtepin	Valtraloc
1320	Rossens	Valtraloc
2200	Belfaux	Valtraloc
3410	Bas-Vully, Sektor Môtier	Valtraloc
1000	Semsales	Valtraloc
2100	Avry-sur-Matran	Valtraloc für Rosé und Kreuzung von Chenil
2100/ 1400	Prez-vers-Noréaz	Kreuzung von Cressier

Derzeit befinden sich diese Projekte in der Phase der Studien und der Anteil der Gemeinden bzw. des Staats kann noch nicht beziffert werden. Entsprechend betrifft das beiliegende Dekret einzig die Projekte, die schon weiter fortgeschritten sind und für die die Kosten bereits bekannt sind. Die weiter oben aufgeführten Vorhaben können Gegenstand eines künftigen Dekrets sein.

### 3. BESCHREIBUNG DER EINZELNEN PROJEKTE

#### 3.1 Vaulruz, Route de Sâles (Anhang 1)

##### 3.1.1 Ziel des Projekts

Bei der Revision der Ortsplanung hat die Gemeinde Vaulruz grosses Gewicht auf die Sicherheit der Fussgänger und Schulkinder gelegt. In diesem Zusammenhang hat die Gemeinde entschieden, ein Trottoir inklusive städtebauliche Einrichtungen (Trinkwassernetz, Abwassersammelleitungen und elektrische Leitungen) auf dem Abschnitt Croix Verte–Gemeindehaus zu bauen.

Der Staat will die Gelegenheit nutzen, um den Oberbau und die Abwasserbeseitigung der Kantonsstrasse zu erneuern.

Mit dem heute unterbreiteten Kredit soll die für 2007 geplante Fertigstellung dieses Valtraloc-Projekts finanziert werden. Die Mittel, die in der Botschaft von 2003 vorgesehen worden waren (siehe Punkt 1) genügen nämlich nicht, um den Anteil des Kantons zu decken, da die Gemeinde ihren Kostenvoranschlag nach oben korrigieren musste. Als Folge davon mussten die Arbeiten wegen des ungenügenden Verpflichtungskredits des Staats ausgesetzt werden. Der in Punkt 4 angegebene Kantonsanteil entspricht der notwendig gewordenen Ergänzung.

##### 3.1.2 Heutiger Stand

Die Kantonsstrasse Vaulruz–Sâles, Achse 1060, ist eine Nebenstrasse, die das Gemeindezentrum Sâles (gemäss Definition des alten kantonalen Richtplans FR87) mit dem Gemeindezentrum Vaulruz verbindet.

Auf dem betroffenen Abschnitt ist die Strasse zwischen 5 und 5,5 m breit und verfügt weder über ein Trottoir noch über Bankette. Die Fahrbahn weist wegen der fehlenden Foundation starke Verformungen in der Längsrichtung auf. Die Querebenheit und die Oberfläche der Fahrbahn haben stark gelitten. Dies rechtfertigt ein kompletter Neubau der Strasse und der Foundation.

Im Jahr 2005 betrug der durchschnittliche Tagesverkehr (DTV) auf diesem Abschnitt 1300 Fahrzeuge pro Tag. Für 2010 wird mit 1500 Fz./Tag gerechnet (auf der Grundlage der Verkehrszählungen von 2000). Gemäss kantonaler Zweiradplanung gibt es hier ein geringes Fahrradpotenzial. Laut Lärmbelastungskataster werden die Immissionsgrenzwerte (Empfindlichkeitsstufe II und III) entlang des gesamten Abschnitts eingehalten.

##### 3.1.3 Projektbeschreibung

Die Gemeinde plant einen Ausbau im Rahmen eines Valtraloc-Konzepts (Aufwertung des Strassenraumes von Ortsdurchfahrten), der Massnahmen zur Verkehrsberuhigung und den Bau eines Trottoirs umfasst. Angesichts des geringen Fahrradpotenzials und des Valtraloc-Ausbaus kann der Gemischtverkehr (Zweiräder und allgemeiner Verkehr) beibehalten werden. Entsprechend sind auch keine zweiradspezifischen Einrichtungen geplant.

Die Fahrbahn muss angesichts ihres Zustands komplett abgebrochen und neu gebaut werden. Davon ist der gesamte Oberbau (die Foundation aus Kiessand und der zweischichtige Asphaltbeton-Belag) betroffen. Der Belag wird aus einer Tragschicht und einer Deckschicht aus Rauhasphalt bestehen, mit dem im Vergleich zu einem herkömmlichen Belag bei vergleichbarer Lebensdauer eine Lärmreduktion von 2–3 dB erzielt werden kann. Ausserdem werden die Leitungen für die Abwasserbeseitigung der Kantonsstrasse vollständig neu gebaut, da sie sich in einem sehr schlechten Zustand befinden.

Die Arbeiten haben im Herbst 2006 auf dem unteren Abschnitt begonnen. Die Grundlage bildete der 2003 gesprochene Kredit (siehe Punkt 1). Vorausgesetzt, das heute unterbreitete Dekret wird angenommen, werden die Arbeiten bis Ende 2007 fortgesetzt.

##### 3.1.4 Aufteilung der Kosten

Der Kantonsanteil entspricht den Kosten für den Neubau der Fahrbahn. Die übrigen Arbeiten gehen zu Lasten der Gemeinde. Die Kostenaufteilung wurde mit der Gemeinde vereinbart.

#### 3.2 Cheiry, Ortsdurchfahrt (Anhang 2)

##### 3.2.1 Ziel des Projekts

Die Ortsdurchfahrt von Cheiry hat kein Trottoir, was ein Sicherheitsproblem für die Fussgänger darstellt. Betroffen ist die gesamte Ortsdurchfahrt, von der Einmündung des Chemin du Raffort Eingangs Prévondavaux bis zum Dorfausgang auf der Seite von Granges (Chemin des Planches). Dieser Abschnitt hat eine Länge von 850 m. Die Gemeinde will auf der gesamten Länge ein Trottoir bauen.

##### 3.2.2 Heutiger Stand

Das Dorf Cheiry wird von der Kantonsstrasse Achse 2310 durchquert. Diese Nebenstrasse wurde als Ergänzung zum kantonalen Netz des Kantons Waadt, die die Verbindung zwischen Thierrens und Granges-près-Marnand sicherstellt, ins Kantonsstrassennetz aufgenommen.

Der Belag der Fahrbahn sowie die Kanalisation zur Abwasserbeseitigung der Strasse sind in schlechtem Zustand.

Der DTV betrug 800 Fz./Tag im Jahr 2005 und dürfte bis 2010 auf 1000 Fz./Tag steigen. Gemäss kantonaler Zweiradplanung sind keine Ausbaurbeiten für Zweirä-

der vonnöten. Die Immissionsgrenzwerte bezüglich des Lärms werden eingehalten.

### **3.2.3 Projektbeschreibung**

Das Projekt der Gemeinde beinhaltet den Bau eines 1,5 m breiten und 850 m langen Trottoirs.

Gleichzeitig zum Bau des Trottoirs müssen die Fundation lokal saniert und der Belag aufgefrischt werden. Die Sammelleitung für die Abwasserbeseitigung der Strasse muss ebenfalls instand gesetzt werden. Die Arbeiten sind für 2007 vorgesehen.

### **3.2.4 Aufteilung der Kosten**

Der Kanton muss für die Sanierung der Fundation, des Belags sowie der Sammelleitung aufkommen. Die übrigen Arbeiten gehen zu Lasten der Gemeinde. Die Kostenaufteilung wurde mit der Gemeinde vereinbart.

## **3.3 Givisiez, Valtraloc (Anhang 3)**

### **3.3.1 Ziel des Projekts**

Derzeit kann Givisiez nur mit Schwierigkeiten über die Route de Belfaux durchquert werden, weil die Escale-Kreuzung ihre Kapazitätsgrenze praktisch erreicht hat; lange Kolonnen zu den Stosszeiten sind die Folge. Um dem abzuwehren soll auf den Kreuzungen von Escale und Epinay der Kreisverkehr eingeführt und die Strasse zwischen diesen beiden Knoten im Rahmen eines Valtraloc-Projekts ausgebaut werden.

Die Einführung des Kreisverkehrs auf der Kreuzung von Escale wurde bereits mit dem Dekret Nr. 293 vom 11. Mai 1993 über einen Verpflichtungskredit für die Sanierung von Unfallschwerpunkten des Kantonsstrassennetzes beschlossen. Für diese Arbeiten, die in der Botschaft zum Dekret aufgeführt sind und für 2007 vorgesehen sind, wurden 1 550 000 Franken veranschlagt. In einer zweiten Phase folgen dann der Valtraloc-Ausbau und die Sanierung der Fahrbahn zwischen den beiden Kreuzungen.

### **3.3.2 Heutiger Stand**

Der betroffene Abschnitt ist Teil der Nebenstrasse Achse 2200 des Kantonsstrassennetzes.

Weil die Strasse von vielen Lastwagen befahren wird, hat sich die Fahrbahn stark verformt. Die Deck- und die Tragschicht müssen instand gesetzt und die Fundation lokal aufgebessert werden.

Im Jahr 2005 betrug der DTV auf diesem Abschnitt 11 900 Fz./Tag. Für 2010 wird mit 17 000 Fz./Tag gerechnet. Gemäss kantonaler Zweiradplanung gibt es auf diesem Abschnitt ein grosses Fahrradpotenzial. Der Abschnitt wurde den Lärmempfindlichkeitsstufen II und III zugeordnet, wobei die Immissionsgrenzwerte an 14 Messpunkten (Wohnungen) überschritten werden.

### **3.3.3 Projektbeschreibung**

Das Projekt der Gemeinde stützt sich beim Ausbau des Abschnitts auf die Valtraloc-Grundsätze. Auch soll die Einhaltung der zulässigen Höchstgeschwindigkeit (50 km/h) sichergestellt werden.

Ausserdem sollen die Asphaltbeton-Schichten vollständig entfernt, die Fundation wo nötig verstärkt und dann ein neuer Belag (Trag- und Deckschicht) eingebaut werden. Mit dem Rauhasphaltbelag werden die Anwohner

besser vor dem Strassenlärm geschützt. Damit die Immissionsgrenzwerte jedoch vollständig eingehalten werden können, werden zudem Erleichterungen beantragt und bestehende Fenster durch Schallschutzfenster ersetzt werden müssen.

### **3.3.4 Aufteilung der Kosten**

Der Anteil des Staats betrifft die Sanierung der Fundation und des Belags sowie die Lärmschutzmassnahmen (Auswechseln der Fenster). Der Umbau der Escale-Kreuzung ist nicht Teil der vorliegenden Botschaft, da er bereits mit dem Dekret von 1993 finanziert ist. Die übrigen Arbeiten werden von der Gemeinde getragen. Die Kostenaufteilung wurde mit der Gemeinde vereinbart.

## **3.4 La Verrerie, Fussgängerweg (Anhang 4)**

### **3.4.1 Ziel des Projekts**

Da die Zahl der Fussgängerbewegungen zugenommen hat und es zwischen dem Busbahnhof und dem Dorfeingang keinen Fussgängerweg hat, ist die Gemeinde La Verrerie bei der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion vorstellig geworden, mit dem Ziel, die Sicherheit auf diesem Abschnitt zu verbessern. Das Tiefbauamt und die Gemeinde La Verrerie sind übereingekommen, auf beiden Seiten der Fahrbahn befestigte Bankette zu errichten – mit einer Überbreite auf der einen Seite, damit das Bankett von den Fussgängern benutzt werden kann.

### **3.4.2 Heutiger Stand**

Der Abschnitt ist Teil der Kantonsstrasse Achse 1430 und ist als Nebenstrasse klassiert. Die Strasse ist 5,5 bis 6,0 m breit und hat keine Bankette.

Die Fundation der Fahrbahn ist in einem guten Zustand. Dagegen ist der Belag, der Schwächen entlang der Fahrbandränder aufweist und der sich wegen der fehlenden Bankette abgesenkt hat, in einem schlechten Zustand.

Im Jahr 2005 betrug der DTV auf diesem Abschnitt 1400 Fz./Tag und er dürfte bis 2010 stabil bleiben. Gemäss kantonaler Zweiradplanung sind keine Ausbauarbeiten für Zweiräder vonnöten. In Bezug auf den Lärm ist zu sagen, dass die Immissionsgrenzwerte (Empfindlichkeitsstufe III) eingehalten werden.

### **3.4.3 Projektbeschreibung**

Es ist vorgesehen, zwei Bankette aus unsortiertem Kies zu errichten, die 50 cm dick und 200 m lang sein werden. Auf der rechten Seite (Ost-Seite) wird das Bankett eine Breite von 75 cm aufweisen und eingesät werden. Auf der linken Seite (West-Seite) wird die Breite 120 cm betragen und aus Mergel bestehen, sodass das Bankett von den Fussgängern benutzt werden kann. Der Belag wird auf der gesamten Länge des Ausbaus aufgebessert.

### **3.4.4 Aufteilung der Kosten**

Die Überlänge geht zu Lasten der Gemeinde, während die Bankette und die Sanierung des Belags vom Kanton getragen werden. Die Kostenaufteilung wurde mit der Gemeinde vereinbart.

## **3.5 Bossonnens, Route de Palézieux (Anhang 5)**

### **3.5.1 Ziel des Projekts**

Die Gemeinde Bossonnens möchte den Bau des Trottoirs entlang der Verbindung Bossonnens–Palézieux fortfüh-

ren. Das Dekret Nr. 195 vom 9. Februar 1995 sah die Sanierung der Kantonsstrasse zwischen der Kreuzung von Bossonnens und der Kantonsgrenze vor. Der Kantonsanteil für die Instandsetzung der Strasse im Zusammenhang mit dem Trottoir sowie der Bau von Banketten und die Sanierung des Belags ausserorts bis zur Kantonsgrenze waren Teil des Dekrets. Die Strasse wurde zwischen Châtel-St-Denis und Bossonnens (bis zur Kreuzung im Dorfzentrum) ausgebaut. Seit der Vergabe des Kredits 1995 durch den Grossen Rat hat sich das Projekt aus verschiedenen Gründen verteuert – insbesondere wegen der neuen Vorschriften im Bereich des Gewässerschutzes, die den Bau von Rückhaltebecken nötig werden liessen. Die bereits in Angriff genommenen Arbeiten auf dem Abschnitt Châtel-St-Denis–Bossonnens erhielten Vorrang. Der gesprochene Kredit reichte nicht aus, um dann auch noch die geplanten Arbeiten zwischen dem Zentrum von Bossonnens und der Kantonsgrenze Richtung Palézieux auszuführen.

Um nun diese notwendige Sanierung der Kantonsstrasse im Zusammenhang mit dem Bau des Trottoirs vornehmen zu können, unterbreiten wir Ihnen einen Zusatzkredit.

Mit dem Projekt der Gemeinde soll die Sicherheit der Verkehrsteilnehmer und insbesondere der Fussgänger verbessert werden. Ausserdem will der Kanton die Strasse und die Kanalisationen für das Oberflächenwasser instand setzen und ein Rückhaltebecken errichten, um den Abfluss bei starken Niederschlägen regulieren zu können.

### 3.5.2 Heutiger Stand

Bei der betroffenen Strasse handelt es sich um die Kantonsstrasse Achse 1500, die zu den Hauptstrassen gehört. Die RUBD hat das Vorhaben am 15. Mai 2002 im Zusammenhang mit dem Projekt Châtel-St-Denis–Bossonnens–Kantonsgrenze FR/VD genehmigt.

Im Jahr 2005 betrug der DTV auf diesem Abschnitt 4900 Fz./Tag. Für 2010 wird mit 5800 Fz./Tag gerechnet. Gemäss kantonomer Zweiradplanung gibt es auf diesem Abschnitt ein geringes Fahrradpotenzial. Zum Lärmbelastungskataster ist zu sagen, dass dieser Zone die Empfindlichkeitsstufen II und III zugeteilt wurde und dass die Immissionsgrenzwerte an 8 Punkten überschritten werden.

### 3.5.3 Projektbeschreibung

Vorgesehen sind der Bau eines 160 m langen Trottoirs sowie die Sanierung der Kanalisationen und des Belags auf demselben Abschnitt.

Da das gemessene Verkehrsaufkommen relativ gering ist und es keine direkte Beziehung zu den städtebaulichen Arbeiten gibt, wird auf den Bau der Bankette zwischen der Dorfausfahrt und der Kantonsgrenze verzichtet.

Des Weiteren soll der Strassenbelag eine neue Tragschicht aus Rauhasphalt erhalten, um die Lärmimmissionen zu senken. Die notwendigen Lärmsanierungen werden über Erleichterungsgesuche und über den Austausch von Fenstern vorgenommen.

Die Gemeinde will die Kreuzungen für den Zugang zu den beiden Zonen von En Biolley ausbauen (Einrichtung von Vorsortierspuren).

### 3.5.4 Aufteilung der Kosten

Der Staat übernimmt die Kosten für die Belags- und Lärmsanierung. Der Staat und die Gemeinde teilen sich nach Massgabe der vom Wasserabfluss betroffenen Flächen die Kosten für die Instandsetzung der Kanalisati-

onen und für den Bau der Rückhaltebecken. Die übrigen Arbeiten gehen zu Lasten der Gemeinde. Die Kostenaufteilung wurde mit der Gemeinde vereinbart.

## 3.6 Kerzers, Kreuzung von Burgstatt (Anhang 6)

### 3.6.1 Ziel des Projekts

Schon heute ist die Kapazität der Kreuzung von Burgstatt im Zentrum von Kerzers ungenügend. Im Rahmen des Valtraloc-Projekts, das die Gemeinde Kerzers ausgearbeitet hat, soll die Kreuzung deshalb in einen Kreislauf umgewandelt werden. Dem ist anzufügen, dass sich der Kreislauf bestens in das Valtraloc-Gesamtprojekt einfügt.

### 3.6.2 Heutiger Stand

Die Kreuzung von Burgstatt ist die Schnittstelle zwischen der Kantonsstrasse Achse 3450 Murten–Fräschels und der Gerbegasse (Gemeindestrasse). Es handelt sich um eine T-förmige Kreuzung, die ihre Kapazitätsgrenze erreicht hat.

Belag und Fundation sind in einem schlechten Zustand und müssen deshalb vollständig saniert werden.

Der DTV betrug 5800 Fz./Tag im Jahr 2005 und dürfte bis 2010 auf 4900 Fz./Tag sinken. Die Zahlen für 2010 wurden auf der Grundlage von 2000 extrapoliert und werden neu berechnet werden müssen. Auf diesem Abschnitt gibt es ein geringes Fahrradpotenzial. Zum Lärmbelastungskataster ist zu sagen, dass dieser Kreuzung die Empfindlichkeitsstufe III zugeteilt wurde und dass die Immissionsgrenzwerte an 6 Punkten überschritten werden.

### 3.6.3 Projektbeschreibung

Bei dieser Kreuzung soll ein Kleinkreislauf mit einem Durchmesser von 19 m gebaut werden, der Teil des Valtraloc-Konzepts der Gemeinde sein wird.

### 3.6.4 Aufteilung der Kosten

Der Staat übernimmt die Kosten für die Lärm- und Strassensanierung (Fahrbahn und Fundation). Die Kosten für den Bau des Kreislaufs und die Sanierung der Kanalisationen werden vom Staat und von der Gemeinde getragen und gemäss vereinbartem Schlüssel aufgeteilt. Die übrigen Arbeiten gehen zu Lasten der Gemeinde.

## 3.7 Kreuzung von Treyvaux (Anhang 7)

### 3.7.1 Ziel des Projekts

Die heutige Kreuzung verbindet drei Gemeindestrassen mit der Kantonsstrasse Achse 1310 Corserey–Farvagny–Treyvaux. Wegen der speziellen Geometrie der Anschlüsse für die Gemeindestrassen funktioniert die Kreuzung nur mangelhaft. Speziell die Fussgänger und Zweiradfahrer fühlen sich nicht wirklich in Sicherheit. Deshalb will die Gemeinde im Rahmen ihres Valtraloc-Konzepts den Kreislaufverkehr auf dieser Kreuzung einführen. Die Verkehrsbewegungen sind auf dieser fünfarmigen Kreuzung schlecht definiert.

### 3.7.2 Heutiger Stand

Der betroffene Abschnitt ist Teil der Nebenstrasse Achse 1310 des Kantonsstrassennetzes.

Der Belag ist stark beschädigt. Ausserdem fehlen befestigte Banketten. Die Kanalisation und die Tragfähigkeit der Strasse sind ungenügend.

2005 wurden in Richtung La Roche durchschnittlich 2400 Fz./Tag und in Richtung Staudamm 2000 Fz./Tag gezählt. Die Zahlen für 2010 (auf der Grundlage des 2000 gemessenen Verkehrsaufkommens berechnet und entsprechend zu überprüfen) sehen eine Verkehrslast von 2000 Fz./Tag in beide Richtungen vor. Dieser Abschnitt besitzt kein Fahrradpotenzial. Die Immissionsgrenzwerte in dieser Zone mit Empfindlichkeitsstufe III werden eingehalten.

### 3.7.3 Projektbeschreibung

Mit dem Projekt sollen ein Kreisel mit einem Durchmesser von 26 m gebaut, ein Trottoir errichtet und der Oberbau der Fahrbahn sowie die Kanalisation neu gebaut werden.

### 3.7.4 Aufteilung der Kosten

Über die Kreuzung von Treyvaux gelangt man zu den Wohn- und Gewerbebezonen der Gemeinde. Es handelt sich mit anderen Worten um eine Kreuzung städtebaulichen Charakters im Sinne von Artikel 50a StrG. Der Staat übernimmt die Kosten im Zusammenhang mit dem Strassenband, das die Kreuzung quert, sowie einen Teil der Kosten für die Kanalisationen. Die übrigen Arbeiten gehen zu Lasten der Gemeinde. Die Kostenaufteilung wurde mit der Gemeinde vereinbart.

### 3.8 Künftige Arbeiten

Die Erfahrung zeigt, dass die Gemeinden regelmässig Gesuche für Projekte geringeren Umfangs einreichen. Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion muss darauf im selben Rahmen wie beim Kredit von 2003 reagieren können (siehe Punkt 1).

## 4. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

Nachfolgende Tabelle gibt Auskunft über die Kosten der Arbeiten zu Lasten des Staats – einschliesslich der Kosten für Studien, Landerwerb und Vermarktung.

Achse	Gegenstand	Zu Lasten des Staats
1060	Vaulruz, Route de Sâles	1 100 000
2310	Cheiry	900 000
2200	Givisiez, Escale-Epinay	750 000
1430	La Verrerie	240 000
1500	Bossonnens, Route de Palézieux	1 660 000
3450	Kerzers	375 000
1310	Treyvaux	245 000
	Reserve	1 200 000
	Total	6 470 000

Da die Details für zahlreiche Projekte noch ausgearbeitet werden müssen, konnte der Anteil der Gemeinden noch nicht genau festgelegt werden. Entsprechend fehlen sie in dieser Aufstellung.

Für das Projekt von Vaulruz beträgt der kantonale Anteil insgesamt 1 600 000 Franken, wobei die erste Teilbetrag von 500 000 Franken (siehe Punkt 3.1.3) über den Kredit von 2003 finanziert wird (siehe Punkt 1).

Die Escale-Kreuzung (Projekt von Givisiez) wurde nicht berücksichtigt. Einzig die Sanierung des Abschnitts zwischen den beiden Kreuzungen und die Lärmschutzmassnahmen wurden einbezogen (siehe Punkt 3.3).

Die tatsächliche Planung der Verpflichtung für die einzelnen Beträge wird im Rahmen der Finanzplanung 2007–2011 und der jährlichen Budgets erfolgen.

## 5. HÖHE DES VERLANGTEN KREDITS

Die Höhe des verlangten Kredits beträgt 6 470 000 Franken. Das Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

## 6. ANDERE FOLGEN

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Das Dekret hat weder Einfluss auf das Personal noch ist es von den Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

Aufgrund der Höhe der Ausgaben ist für dieses Dekret laut Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes (GRG) vom 6. September 2006 das qualifizierte Mehr erforderlich. Es muss mit anderen Worten von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates (56 Mitglieder, siehe Art. 140 GRG) und nicht bloss von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfaches Mehr) angenommen werden.

## 7. SCHLUSSFOLGERUNG

Damit die Gemeinden, die Ausbauprojekte für die Ortsdurchfahrt realisieren wollen, einen solchen Ausbau auch verwirklichen können und auf diese Weise die Sicherheit aller Strassenbenutzer verbessern können, muss der Staat gewisse städtebaulichen Arbeiten nutzen, um namentlich Kantonsstrassen, deren Zustand unzureichend ist und deren jetziger Ausbau nicht den Zielen der Strassenplanung entspricht, instand zu setzen bzw. auszubauen.

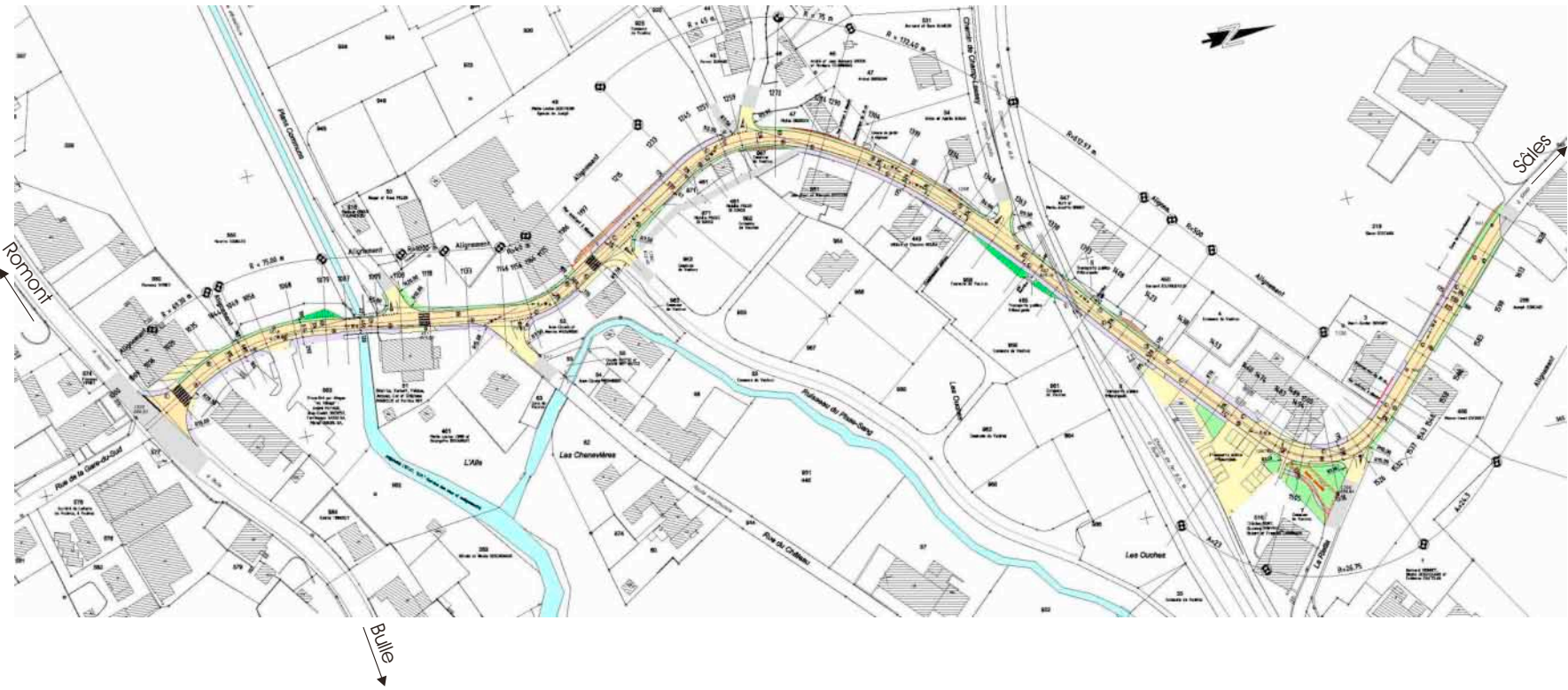
Aus diesem Grund beantragen wir Ihnen, den Verpflichtungskredit zu gewähren.

\_\_\_\_\_

**Anhänge:** Ausbaupläne, Nr. 1–7

\_\_\_\_\_

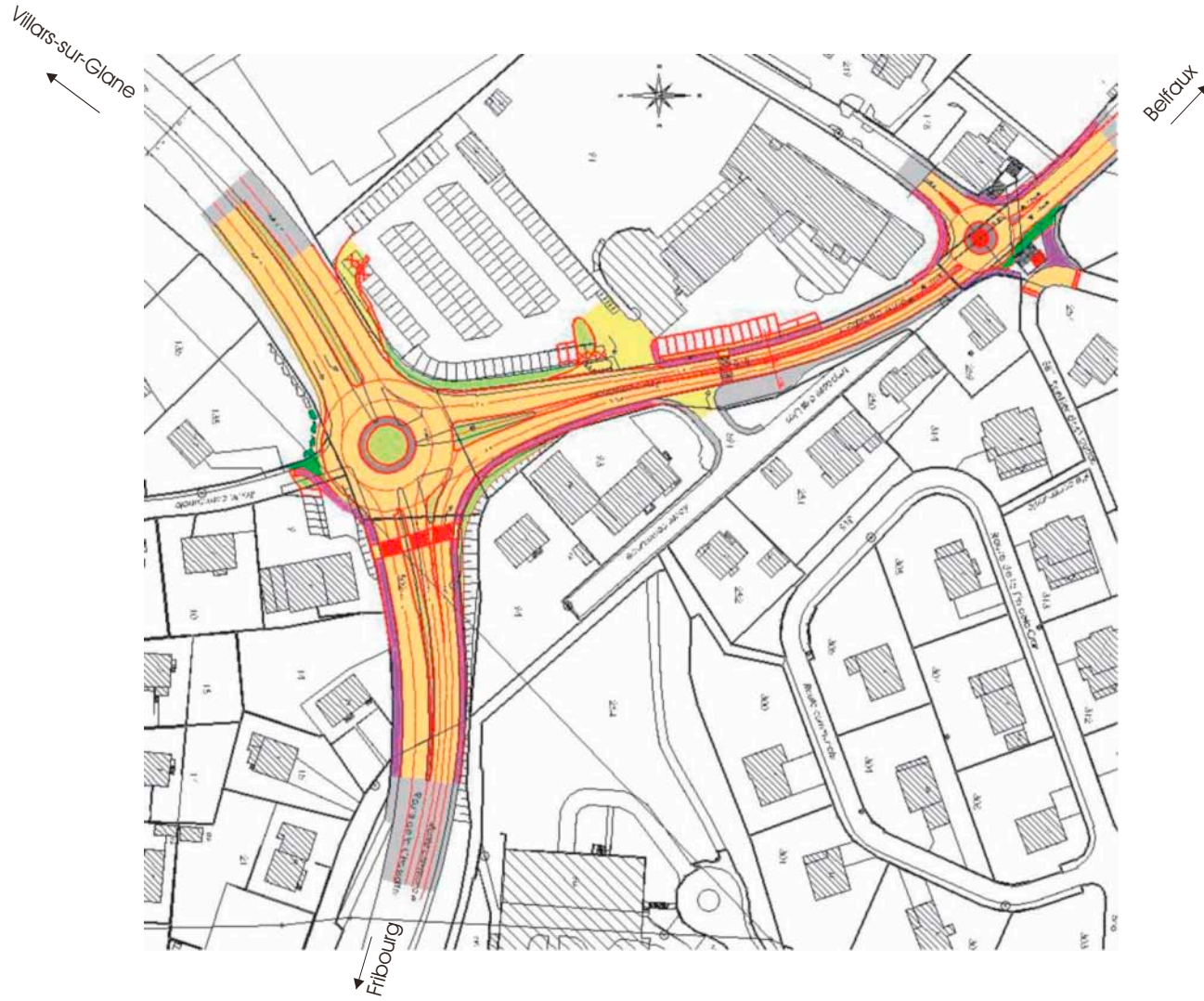
# AXE 1060 Vaulruz-Sâles Secteur 1 Vaulruz



# AXE 2310 Granges - Cheiry Secteur 2 Traversée de Cheiry

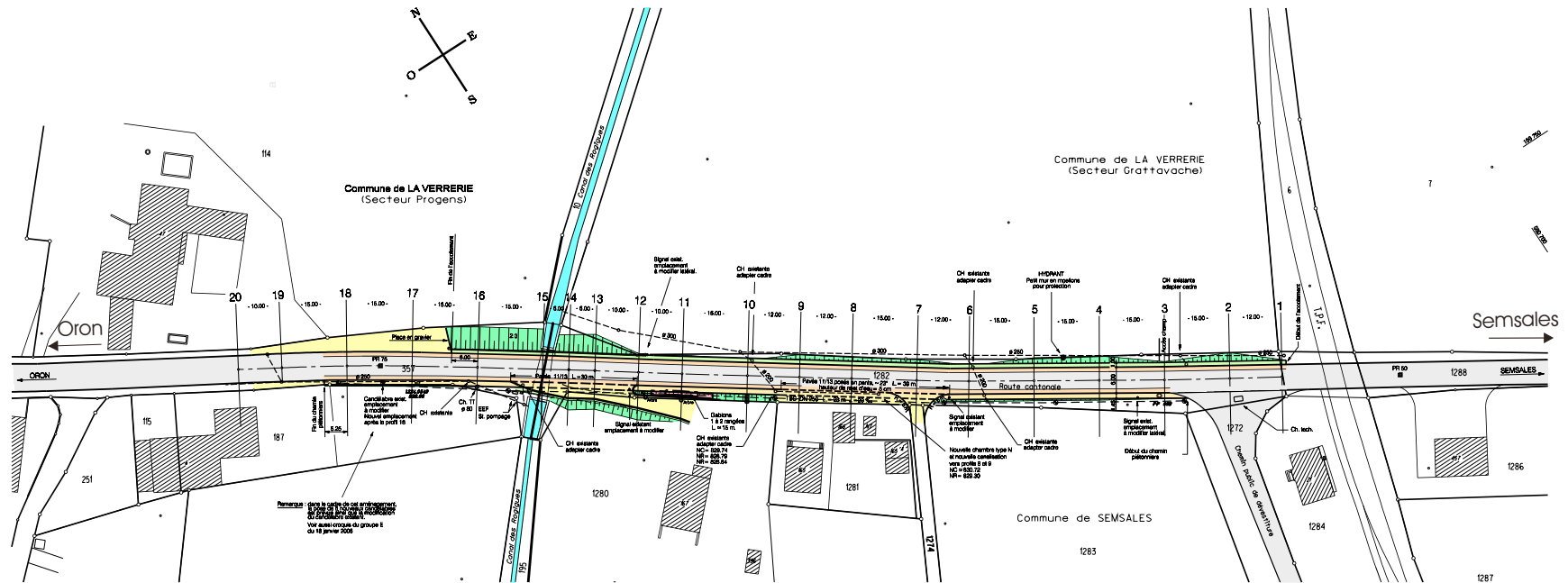


# AXE 2200 Givisiez-Grolley-Payerne Secteur 1 Traversée de Givisiez



# AXE 1430 La Verrerie - Fiaugères

## Secteur 1 La Verrerie, entrée de la localité

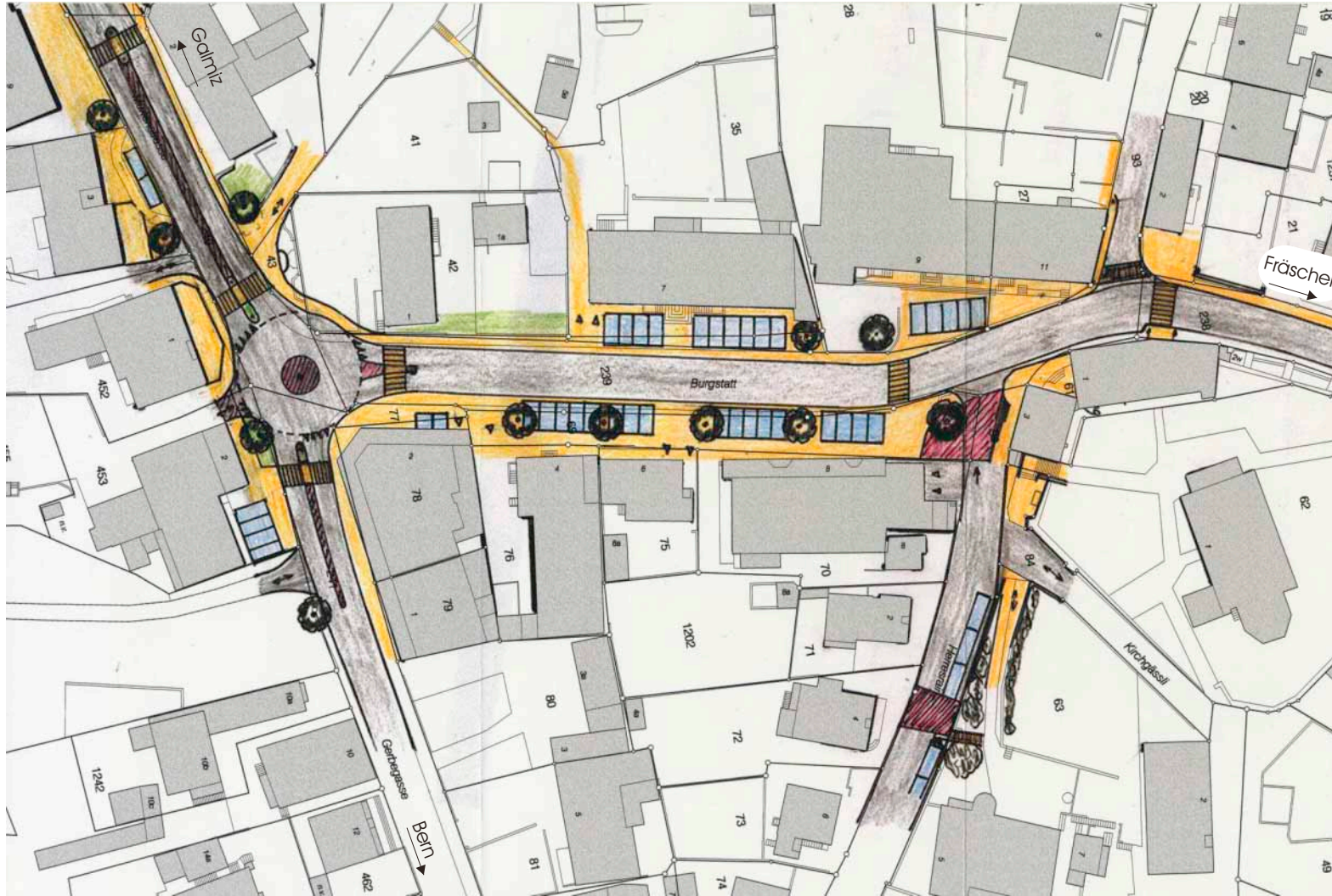




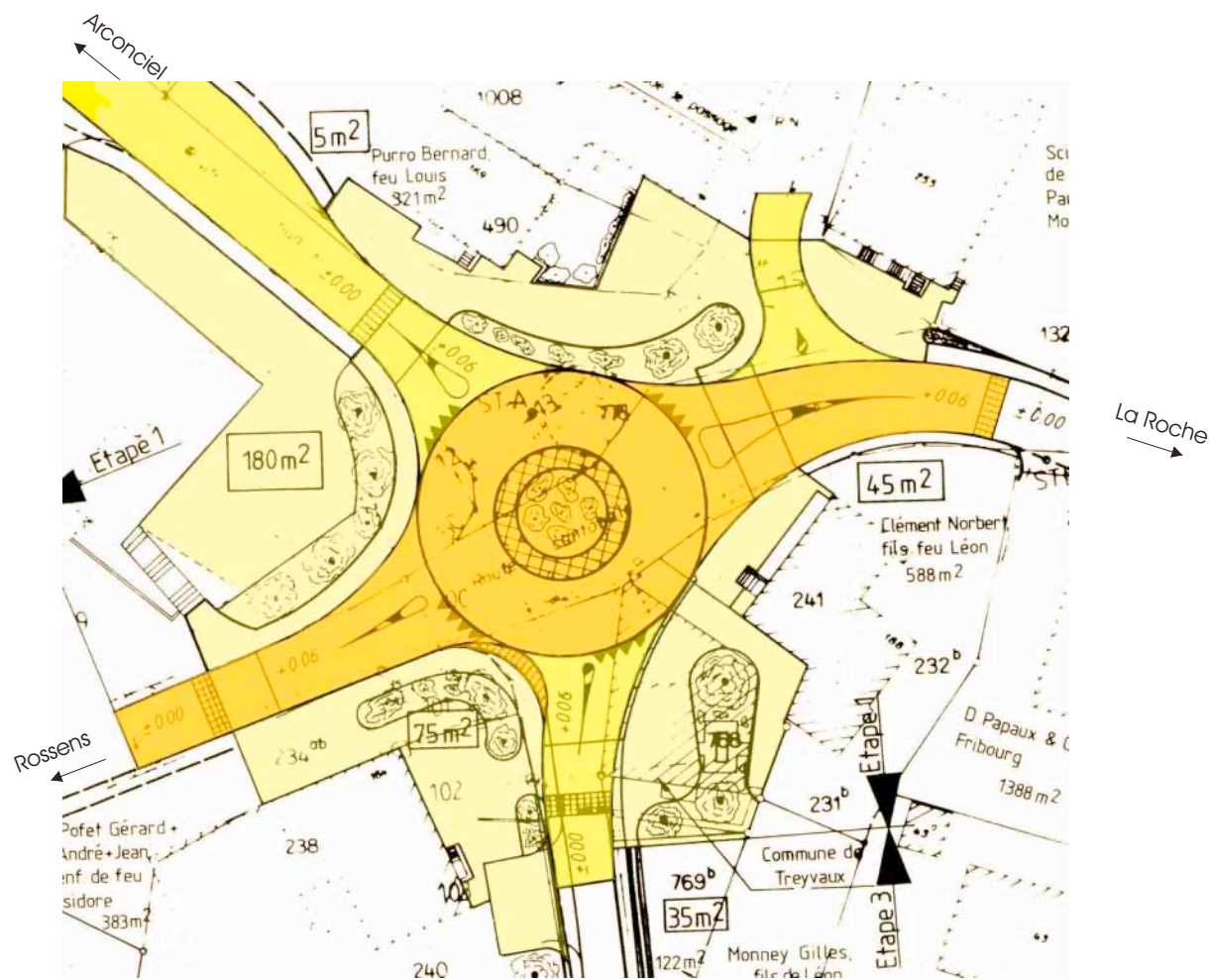
# AXE 1500 Attalens-Oron-Montet Secteur 5 Gare Bossonnens-Palézieux (limite VD)



# AXE 3450 Murten - Fräschels Secteur 7 Giratoire Kerzers, Burgstatt



# AXE1310 Corserey - Farvagny - Treyvaux Secteur 17 Carrefour de Treyvaux



## Décret

*du*

### **relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux édilitaires**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 12 mars 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

#### **Art. 1**

Un crédit d'engagement de 6 470 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue d'assurer le financement de l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux édilitaires.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiements nécessaires aux travaux seront portés aux budgets d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

<sup>2</sup> Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

## Dekret

*vom*

### **über einen Verpflichtungskredit für den Ausbau des kantonalen Strassennetzes im Zusammenhang mit städtebaulichen Arbeiten**

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 12. März 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

Um den Ausbau des kantonalen Strassennetzes im Zusammenhang mit städtebaulichen Arbeiten finanzieren zu können, wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 6 470 000 Franken eröffnet.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Die für die Arbeiten erforderlichen Zahlungskredite werden in den Investitionsvoranschlägen für das Kantonsstrassennetz unter der Kostenstelle PCAM aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

<sup>2</sup> Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

**Art. 3**

Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction, Espace Mittelland, édité par l'Office fédéral de la statistique, survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

**Art. 4**

Les dépenses relatives aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

**Art. 5**

Ce décret n'est pas soumis au referendum financier.

**Art. 3**

Der Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des vom Bundesamt für Statistik publizierten schweizerischen Baupreisindex für den Espace Mittelland, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

**Art. 4**

Die Ausgaben für die vorgesehenen Arbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und gemäss Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

**Art. 5**

Das Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

## Annexe

GRAND CONSEIL

N° 8 / Préavis CFG

*Préavis de la Commission des finances et de gestion*

**Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux édilitaires**

---

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil:*

### Entrée en matière

Par 9 voix, sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### Vote final

Par 9 voix, sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

*Le 2 mai 2007.*

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 8 / Stellungnahme FGK

*Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission*

**Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für den Ausbau des kantonalen Strassennetzes im Zusammenhang mit städtebaulichen Arbeiten**

---

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :*

### Eintreten

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, unter dem finanziellen Gesichtspunkt auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf unter dem finanziellen Gesichtspunkt in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

*Den 2. Mai 2007.*

**RAPPORT N° 9** *19 mars 2007*  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**sur le postulat N° 296.05 Georges Godel/**  
**Jacques Morand concernant l'axe de**  
**liaison Romont–Vaulruz**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport suite à l'acceptation par le Grand Conseil du postulat Georges Godel/Jacques Morand concernant l'axe de liaison Romont–Vaulruz.

Le présent rapport comprend les points suivants:

1. Rappel du postulat et de la réponse du Conseil d'Etat
2. Rappel des objectifs de l'étude
3. Etudes entreprises
4. Analyse des variantes
5. Résultats
6. Recommandations du comité de pilotage
7. Position du Conseil d'Etat

### **1. RAPPEL DU POSTULAT ET DE LA RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Par postulat déposé et développé le 13 octobre 2005, les députés Georges Godel et Jacques Morand demandaient au Conseil d'Etat, dans le cadre du projet prioritaire de la route de liaison à l'A12 Romont–Vaulruz, de présenter:

1. Un concept global sur le contournement de Romont, Mézières et Vuisternens-devant-Romont. Ce concept devra en outre définir le contournement le plus indispensable pour atteindre les objectifs fixés.
2. Un rapport sur la possibilité d'intégrer dans les meilleurs délais tout ou partie du concept dans le projet actuellement en cours.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat constatait que le comité de pilotage, présidé par le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et composé des Préfets de la Glâne et de la Gruyère et des représentants des communes (Mézières, Romont, Sâles, Vaulruz, Vuisternens-devant-Romont), avait validé et étendu les objectifs de l'étude (cf. pt 2 ci-dessous).

Le Conseil d'Etat était donc prêt à présenter au Grand Conseil un rapport sur le concept global des contournements de Romont et Vuisternens-devant-Romont. Il proposait alors au Grand Conseil d'accepter le postulat, ce qui a été fait le 11 mai 2006 par 100 voix contre 0 et 2 abstentions.

### **2. RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE**

L'objectif général et les six objectifs détaillés de l'étude d'amélioration de la liaison Romont–Vaulruz ont été définis dans la séance du comité de pilotage du 7 novembre 2005, de la façon suivante:

Objectif général:

Contribuer à un développement économique et social adéquat du district de la Glâne par des voies de communication performantes.

Objectifs détaillés:

1. Assurer une liaison confortable et attractive entre Romont et l'A12.
2. Diminuer le temps de parcours réel en garantissant une vitesse constante et la fluidité du trafic.
3. Etablir des priorités d'intervention et une planification de réalisation conciliant les besoins de la région et les disponibilités financières de l'Etat.
4. Analyser en priorité l'amélioration du tracé existant entre les localités.
5. Examiner le rapport utilité/coûts des contournements de Vuisternens-devant-Romont et de Romont, intégrer ces contournements dans les phases de réalisation en fonction du résultat.
6. Dans tous les cas, garantir la faisabilité à long terme des contournements de Vuisternens-devant-Romont, Romont et Mézières.

### **3. ÉTUDES ENTREPRISES**

Dans le cadre du décret N°596 du 7 novembre 1996 relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain en vue de l'aménagement de la route cantonale N°140 Romont–Vaulruz, les études suivantes ont été entreprises:

#### **3.1 Tracé hors localité**

Les études d'un avant-projet en dehors des localités sont achevées. L'avant-projet permettra de définir un cahier des charges pour l'étude du projet définitif en vue de sa mise à l'enquête publique.

Le comité de pilotage doit encore analyser cet avant-projet et établir des recommandations à l'intention du Conseil d'Etat pour les options fondamentales à retenir pour cette partie du projet.

#### **3.2 Amélioration du tracé au hameau du Poyet**

Une étude préliminaire a été établie concernant l'amélioration du tracé au hameau du Poyet, sans qu'on puisse parler réellement d'une route de contournement. L'analyse a porté sur quatre variantes dont celle du tracé existant avec des corrections locales pour améliorer la sécurité (annexe 1).

#### **3.3 Les contournements**

Des études préliminaires ont également été établies pour les contournements de Vuisternens-devant-Romont selon sept variantes dont le maintien du tracé existant avec valorisation de la traversée selon les principes Valtraloc (annexe 2).

De même, le contournement sud de Romont a été analysé selon cinq variantes, l'une étant constituée par le tracé existant (annexe 3).

#### **3.4 Cas de Mézières**

La route de contournement de Mézières a été exclue de la suite des études d'amélioration de la liaison Romont–Vaulruz. En effet, le tracé actuel à travers le village est aménagé entièrement avec des trottoirs de chaque côté

de la chaussée. Ces aménagements relativement récents justifient de ne pas entreprendre des études pour une traversée du village, dans la mesure où le tracé existant correspond aux objectifs de l'étude, notamment la liaison confortable et attractive, un temps de parcours satisfaisant. Cependant, conformément aux objectifs du projet, un contournement développé au stade d'étude préliminaire sera intégré au PAL communal afin d'en garantir sa faisabilité à long terme.

#### 4. ANALYSE DES VARIANTES

L'analyse des variantes a été effectuée selon deux méthodes différentes:

- La première méthode, dite des coûts/avantages, est basée sur l'utilisation du système d'indicateurs NISTRA (Nachhaltigkeits-Indikatoren für Strasseninfrastrukturprojekte/Indicateurs du développement durable pour les routes) développé par l'Office fédéral des routes. Cette méthode compare les avantages obtenus par une variante relativement aux coûts. Tous les critères utilisés sont monétarisés, c'est-à-dire traduits en coûts en francs par année. Il s'agit par exemple des coûts de construction et d'entretien, ainsi que des coûts aux usagers. Il n'existe pas de pondération entre les critères, dont le nombre est restreint aux indicateurs qui peuvent être monétarisés.

☛ La méthode Electre III a également été utilisée. Cette méthode compare les variantes deux par deux, avec un panel d'indicateurs très large reflétant l'entier des critères du développement durable. Une pondération des critères a été effectuée par les douze membres du comité de pilotage. Cette pondération reflète des sensibilités très diverses et la variabilité des pondérations données par les membres du comité de pilotage garantit une représentativité de l'application de la méthode. Dans cette méthode, qui est une méthode d'agrégation partielle, vingt-sept critères sont considérés. Les résultats se présentent sous forme de graphes de surclassements et des positions dans les classements.

Les deux méthodes sont compatibles et complémentaires, mais peuvent cependant donner des résultats différents, le nombre et le type de critères utilisés étant également différents.

Dans les deux cas, il s'agit de méthodes d'aide à la décision. Les résultats ne doivent pas se substituer à la décision elle-même. C'est pourquoi le comité de pilotage a établi et émis des recommandations à l'intention du Conseil d'Etat.

Les variantes ont été évaluées de la manière suivante:

- ☛ une analyse par projets à savoir les quatre variantes de l'amélioration du tracé au Poyet, les sept variantes du contournement de Vuisternens-devant-Romont et les cinq variantes du contournement sud de Romont, dont les résultats ont permis une appréciation des effets locaux de chacun des tracés;
- les variantes retenues ont ensuite été analysées par rapport à leur contribution à l'amélioration de la liaison Romont–Vaulruz.

#### 5. RÉSULTATS

Les résultats obtenus ont révélé une excellente concordance entre les méthodes d'évaluation, ce qui a conforté le comité de pilotage dans ses choix.

La proposition recommandée sur la base de l'étude technique est donc la suivante:

- ☛ amélioration de la route Romont–Vaulruz hors localité, par une amélioration du gabarit et une séparation du trafic agricole par des chemins de débord et une concentration des croisements;
- pour l'aménagement au Poyet, il y a lieu de rester sur le tracé actuel;
- pour le contournement de Vuisternens-devant-Romont, il faut donner la préférence à la variante courte V21 (annexe 2), soit un contournement ouest par le secteur central, le tracé le plus direct;
- pour le contournement de Romont, l'analyse technique ne montre pas de nécessité évidente à l'échelle de l'analyse de l'axe Romont–Vaulruz.

Toutefois, le jugement en ce qui concerne le contournement de Romont doit être tempéré dans le cadre de cette étude, en fonction de l'échelle d'évaluation. En effet, l'analyse a été effectuée pour la liaison Romont–Vaulruz et non pas pour l'agglomération de Romont elle-même, prenant en compte la liaison est-ouest à proximité de cette localité. L'étude du contournement de Romont devrait être entreprise dans le cadre d'une autre étude.

#### 6. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage, dans sa séance du 7 décembre 2006, a pris connaissance en détail des résultats de l'évaluation et propose au Conseil d'Etat:

1. De retenir la variante V42 (annexe 4), soit une amélioration du tracé existant sur l'ensemble de la liaison Romont–Vaulruz, avec un contournement le plus direct possible de Vuisternens-devant-Romont (variante V21). Cela représente un montant d'environ 30 millions de francs – sous réserve des décisions concernant l'amélioration du tracé existant – et, nonobstant le résultat de l'étude technique, la réalisation du contournement du hameau des Chavannes (ce qui porte le coût total à 35 millions).
2. De réserver les terrains pour une réalisation future de la variante de contournement sud de Romont, variante V31 (annexe 3), pour réalisation ultérieure.
3. D'entreprendre des études pour un contournement de Romont, dans le cadre d'une étude régionale prenant également en compte les liaisons est-ouest de cette localité.

#### 7. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat prend acte de l'analyse des variantes pour les différents contournements ou améliorations de tracé qui ont été étudiés sous l'égide du comité de pilotage. Il prend acte également des propositions du comité de pilotage.



Le Conseil d'Etat constate que la route traversant actuellement le hameau des Chavannes est une route communale. Il convient donc d'analyser la prise en charge des frais de ce contournement avec la commune. Au cas où ces frais devaient incomber à l'Etat, la route allant de la Parqueterie au carrefour de la route cantonale aux Chavannes devrait être intégrée au réseau routier cantonal.

Sur ces bases, le Conseil d'Etat:

1. Décide de retenir la variante V42 comprenant une amélioration de l'ensemble du tracé Romont–Vaulruz, sur le tracé actuel y compris au Poyet, avec un contournement de Vuisternens-devant-Romont le plus direct, soit la variante V21. Il décide d'intégrer le contournement du hameau des Chavannes dans la suite des études. Il charge la DAEC d'analyser avec la commune la répartition des frais de ce contournement et éventuellement le classement de cette route au réseau routier cantonal. Le déclassement ultérieur d'une partie du tracé situé au nord de la localité est réservé.
2. Décide de réserver les terrains pour le contournement sud de Romont selon la variante V31. Cette réservation de terrains se fera sous la forme d'une zone réservée d'une validité de cinq ans.
3. Charge la DAEC d'analyser un contournement de Romont prenant en compte l'axe est-ouest aussi bien que la liaison Romont–Vaulruz.

Suite aux études, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil un message accompagnant un projet de décret relatif aux travaux d'aménagement de la liaison Romont–Vaulruz comprenant les éléments cités ci-dessus. Ce message et projet de décret seront transmis au Grand Conseil en 2008.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

- Annexes:
1. Variantes V1 Le Poyet
  2. Variantes V2 contournement de Vuisternens-devant-Romont
  3. Variantes V3 contournement de Romont
  4. Romont–Vaulruz: variante V42

**BERICHT Nr. 9** *19. März 2007*  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Postulat Nr. 296.05 Georges Godel/**  
**Jacques Morand über die Verbindungsstrasse**  
**Romont–Vaulruz**

Nachdem der Grosse Rat das Postulat Georges Godel/Jacques Morand über die Verbindungsstrasse Romont–Vaulruz angenommen hat, unterbreiten wir Ihnen den vorliegenden Bericht.

Der Bericht ist wie folgt gegliedert:

1. Zusammenfassung des Postulats und der Antwort des Staatsrats
2. Rückblick auf die Ziele der Studie
3. Bisherige Studien
4. Variantenvergleich
5. Ergebnisse

6. Empfehlungen des Steuerungsausschusses
7. Standpunkt des Staatsrats

**1. ZUSAMMENFASSUNG DES POSTULATS UND DER ANTWORT DES STAATSRATS**

In ihrem am 13. Oktober 2005 eingereichten und gleichentags begründeten Postulat ersuchten die Grossräte Georges Godel und Jacques Morand den Staatsrat, im Rahmen des prioritären Projekts für den A12-Zubringer Romont–Vaulruz Folgendes zu unterbreiten:

1. Ein Gesamtkonzept für die Umfahrungen von Romont, Mézières und Vuisternens-devant-Romont. Im Konzept sollte auch festgelegt werden, auf welche der Umfahrungen für die Erreichung der Ziele am wenigsten verzichtet werden kann.
2. Einen Bericht über die Möglichkeit, das gesamte Konzept oder einen Teil davon innert nützlicher Frist in das derzeit laufende Projekt zu integrieren.

In seiner Antwort stellte der Staatsrat fest, dass der Steuerungsausschuss – bestehend aus den Oberamtmännern des Glane- und Greyerzbezirks, mehreren Gemeindevertretern (Mézières, Romont, Sâles, Vaulruz, Vuisternens-devant-Romont) sowie dem Direktor für Raumplanung, Umwelt und Bau als Vorsitzender – die Ziele der Studie genehmigt und ausgedehnt hat (siehe Punkt 2).

Entsprechend war der Staatsrat bereit, dem Grossen Rat einen Bericht über das Gesamtkonzept der Umfahrungen von Romont und Vuisternens-devant-Romont vorzulegen. Er empfahl das Postulat zur Annahme und das Parlament folgte dem Staatsrat, indem es das Postulat am 11. Mai 2006 ohne Gegenstimme (mit 100 Ja-Stimmen und 2 Enthaltungen) erheblich erklärte.

**2. RÜCKBLICK AUF DIE ZIELE DER STUDIE**

In der Sitzung vom 7. November 2005 hat der Steuerungsausschuss folgende Ziele für die Studie zur Verbindung Romont–Vaulruz festgelegt:

Allgemeines Ziel:

Beitrag an eine angemessene wirtschaftliche und soziale Entwicklung des Glanebezirks dank leistungsfähiger Verkehrswege.

Die Ziele im Detail:

1. Sicherstellen einer komfortablen Verbindung zwischen Romont und der A12;
2. Verkürzung der tatsächlichen Fahrzeit dank konstanten Fahrgeschwindigkeiten und flüssigem Verkehr;
3. Festlegung der Prioritäten und des Zeitplans für die Verwirklichung, unter Berücksichtigung sowohl der Bedürfnisse der Region als auch der verfügbaren finanziellen Mittel des Staats;
4. Prioritär: Auslotung der Möglichkeiten für eine Verbesserung der bestehenden Verbindung zwischen den Ortschaften;
5. Analyse des Kosten-Nutzen-Verhältnisses der Umfahrungen von Vuisternens-devant-Romont und Romont; Einbezug der Umfahrungen in die Ausführungsphasen je nach Resultat;

6. In jedem Fall: Langfristige Machbarkeit der Umfahrungen von Vuisternens-devant-Romont, Romont und Mézières sicherstellen.

### 3. BISHERIGE STUDIEN

Im Rahmen des Dekrets Nr. 596 vom 7. November 1996 über einen Verpflichtungskredit für Studien und Landerwerb zum Ausbau der Kantonsstrasse Nr. 140 Romont–Vaulruz wurden folgende Studien durchgeführt:

#### 3.1 Trassee ausserorts

Die Studien für das Vorprojekt zum Trassee ausserhalb der Ortschaften konnten vollendet werden. Aufgrund des Vorprojekts wird es möglich sein, das Pflichtenheft für das Ausführungsprojekt im Hinblick auf die öffentliche Auflage zu definieren.

Der Steuerungsausschuss muss das Vorprojekt noch analysieren und darauf zuhanden des Staatsrats seine Empfehlungen für die grundsätzlichen Entscheide, die die Regierung für diesen Teil des Projekts fällen muss, ausarbeiten.

#### 3.2 Verbesserung des Trassees bei Le Poyet

Für die Verbesserung des Trassees bei Le Poyet wurde eine Vorstudie durchgeführt. In diesem Zusammenhang kann allerdings nicht von einer Umfahrung im eigentlichen Sinne gesprochen werden. Es wurden vier Varianten analysiert, wobei eine Variante aus dem bestehenden Trassee mit örtlich beschränkten Ausbaurbeiten zur Verbesserung der Sicherheit besteht (Anhang 1).

#### 3.3 Die Umfahrungen

Auch für die Umfahrung von Vuisternens-devant-Romont wurden Vorstudien durchgeführt. Dabei wurden sieben Varianten geprüft – darunter eine Variante, die die Bewahrung des aktuellen Trassees und die Aufwertung der Ortsdurchfahrt gemäss Valtraloc-Grundsätzen vorsieht (Anhang 2).

Für die südliche Umfahrung von Romont wurden fünf Varianten analysiert. Auch hier sieht eine der Varianten die Bewahrung des bestehenden Trassees vor (Anhang 3).

#### 3.4 Mézières

Die Umfahrung von Mézières wurde aus den weiteren Studien für die Verbesserung der Verbindung Romont–Vaulruz ausgenommen; denn die aktuelle Ortsdurchfahrt ist auf beiden Seiten der Fahrbahn mit einem Trottoir ausgestattet. Ausserdem rechtfertigen die vor nicht allzu langer Zeit ausgeführten Ausbaurbeiten keine Projektierung für die Ortsdurchfahrt, da das bestehende Trassee bereits die Ziele der Studie (insbesondere das Sicherstellen einer komfortablen Verbindung und die Verkürzung der tatsächlichen Fahrzeit) erfüllt. Hingegen wird in Einklang mit den Zielen des Projekts eine Umfahrung (im Stadium der Vorabklärungen) in die OP der Gemeinde integriert, um so die Machbarkeit auf lange Sicht sicherzustellen.

### 4. VARIANTENVERGLEICH

Die verschiedenen Varianten wurden mit zwei Methoden analysiert.

☛ Die erste Methode beruht auf dem vom Bundesamt für Strassen entwickelten Indikatorensystem Nistra (Nachhaltigkeitsindikatoren für Strasseninfrastrukturprojekte), bei dem eine Kosten-Nutzen-Analyse vorgenommen wird. Konkret werden die durch eine Variante erzielten Vorteile den Kosten gegenübergestellt. Dazu werden die monetären Werte (Kosten in Franken pro Jahr) für alle verwendeten Indikatoren festgelegt. Beispiele sind die Bau- und Unterhaltskosten oder auch die Nutzerkosten. Die Indikatoren werden nicht gewichtet und es werden einzig monetarisierbare Indikatoren verwendet.

- Des Weiteren wurde das Bewertungsverfahren Electre III angewandt. Bei dieser Methode werden Alternativen paarweise verglichen (Outranking-Ansatz). Dabei wird eine grosse Bandbreite von Indikatoren verwendet, mit denen alle Kriterien der nachhaltigen Entwicklung abgedeckt werden können. Die zwölf Mitglieder des Steuerungsausschusses haben eine Gewichtung der Indikatoren vorgenommen. Die Gewichtung spiegelt die unterschiedlichen Prioritäten der Ausschussmitglieder wider und stellt so sicher, dass die angewandte Methode repräsentativ ist. Bei dieser Methode, die auf einer Teilaggregation beruht, wurden 24 Indikatoren berücksichtigt. Das Resultat sind Outranking-Diagramme und Rangierungen.

Diese beiden Methoden sind miteinander kompatibel und ergänzen sich. Das will aber nicht heissen, dass sie nicht unterschiedliche Resultate hervorbringen können, da die Zahl der berücksichtigten Indikatoren nicht dieselbe ist.

Beide Methoden bieten Entscheidungshilfen. Weder die eine noch die andere Methode kann aber den eigentlichen Entscheid ersetzen. Deshalb hat der Steuerungsausschuss Empfehlungen zuhanden des Staatsrats ausgearbeitet.

Die Varianten wurden wie folgt analysiert:

- Eine Analyse pro Teilstück, das heisst Analyse der vier Varianten für die Verbesserung des Trassees bei Le Poyet, Analyse der sieben Varianten für die Umfahrung von Vuisternens-devant-Romont und Analyse der fünf Varianten für die Süd-Umfahrung von Romont; dadurch konnten die lokalen Auswirkungen von jedem einzelnen Trassee abgeklärt werden.
- Die verbleibenden Varianten wurden darauf im Hinblick auf ihren Nutzen für die gesamte Verbindung Romont–Vaulruz analysiert.

### 5. ERGEBNISSE

Die verschiedenen Bewertungsmethoden zeigten eine hohe Übereinstimmung in den Resultaten, wodurch sich der Steuerungsausschuss in seiner Wahl bestärkt fühlte.

Gestützt auf die technische Studie lauten die Empfehlungen wie folgt:

☛ Verbesserung der Strasse Romont–Vaulruz ausserhalb der Ortschaften dank einer Optimierung des Lichtraumprofils, des Baus von Ausweichwegen, um den landwirtschaftlichen vom übrigen Verkehr zu trennen, und dank einer Konzentration der Stellen, wo sich die Fahrzeuge kreuzen.

- Beim Ausbau bei Le Poyet wird das derzeitige Trassees beibehalten.
- Für die Umfahrung von Vuisternens-devant-Romont wird der kürzesten Variante, der Variante V21 (Anhang 2), der Vorzug gegeben und damit die Ortschaft im Westen auf dem direktesten Weg über den zentralen Sektor umfahren.
- Die Umfahrung von Romont ist unter dem Blickwinkel der Verbindung Romont–Vaulruz gemäss technischer Studie nicht notwendig.

Die Aussage über die Umfahrung von Romont muss aufgrund der angewandten Bewertungsskala allerdings relativiert werden; denn mit der hier angeführten Studie sollte die Verbindung Romont–Vaulruz, nicht aber eine Verbindung für die Agglomeration von Romont als solche – unter Berücksichtigung einer Ost-West-Verbindung in der Nähe dieser Ortschaft – analysiert werden. So wird die Umfahrung von Romont im Rahmen einer anderen Studie analysiert werden müssen.

**6. EMPFEHLUNGEN DES STEUERUNGS AUSSCHUSSES**

In seiner Sitzung vom 7. Dezember 2006 hat der Steueraussschuss aufgrund dieser Resultate folgende Empfehlungen zuhanden des Staatsrats ausgearbeitet:

1. Verwirklichung der Variante V42 (Anhang 4), die die Verbesserung des bestehenden Trassees auf der gesamten Verbindung Romont–Vaulruz und die kürzest mögliche Umfahrung von Vuisternens-devant-Romont (Variante V21) vorsieht. Diese Arbeiten kosten rund 30 Millionen Franken. Vorbehalten bleiben die Entscheide in Bezug auf die Verbesserung des bestehenden Trassees sowie die allfällige Verwirklichung der Umfahrung von Les Chavannes – trotz der Resultate der technischen Studie –, womit die Gesamtkosten auf 35 Millionen Franken stiegen.
2. Sicherstellung der für die Süd-Umfahrung von Romont (Variante V31, Anhang 3) notwendigen Grundstücke, für eine etwaige spätere Verwirklichung.
3. Durchführung von Studien zur Umfahrung von Romont im Rahmen einer Regionalstudie, in der auch die Ost-West-Verbindungen dieser Ortschaft berücksichtigt werden.

**7. STANDPUNKT DES STAATSRATS**

Der Staatsrat hat die Variantenanalyse für die Umfahrungen und Trasseeverbesserungen, die unter der Leitung

des Steuerungsausschusses durchgeführt wurden, zur Kenntnis genommen. Des Weiteren hat er die Empfehlungen des Steuerungsausschusses zur Kenntnis genommen.

Der Staatsrat stellt fest, dass es sich bei der Strasse, die derzeit den Weiler Les Chavannes quert, um eine Gemeindestrasse handelt. Als Erstes müssen Staat und Gemeinde entsprechend die Kostenaufteilung für diese Umfahrung definieren. Sollte der Staat für diese Umfahrung aufkommen müssen, müsste die Strasse von La Parqueterie bis zur Kreuzung der Kantonsstrasse bei Les Chavannes in das Kantonsstrassennetz integriert werden.

Auf dieser Grundlage hat der Staatsrat wie folgt entschieden:

1. Er beschliesst die Verwirklichung der Variante V42, die die Verbesserung des Trassees auf der gesamten Verbindung Romont–Vaulruz und die direkteste Umfahrung von Vuisternens-devant-Romont (Variante V21) umfasst; er beschliesst, die Umfahrung von Les Chavannes in die weiteren Studien einzubeziehen, und beauftragt die RUBD, zusammen mit der Gemeinde die Kostenaufteilung für diese Umfahrung zu bestimmen sowie eine allfällige Überführung dieser Strasse ins Kantonsstrassennetz zu prüfen. Eine spätere Deklassierung eines Teils des Trassees im Norden der Ortschaft bleibt vorbehalten.
2. Er beschliesst, das für die Süd-Umfahrung von Romont (Variante V31) benötigte Gelände mittels einer 5 Jahre gültigen belegten Zone sicherzustellen;
3. Er beauftragt die RUBD, die Umfahrung von Romont unter Berücksichtigung der Ost-West-Achse und der Verbindung Romont–Vaulruz zu prüfen;

Im Anschluss an die Studien wird der Staatsrat dem Grossen Rat unter Berücksichtigung dieser Elemente einen Dekretsentwurf für den Ausbau der Verbindung Romont–Vaulruz mit begleitender Botschaft unterbreiten. Botschaft und Dekretsentwurf sollten 2008 vorliegen.

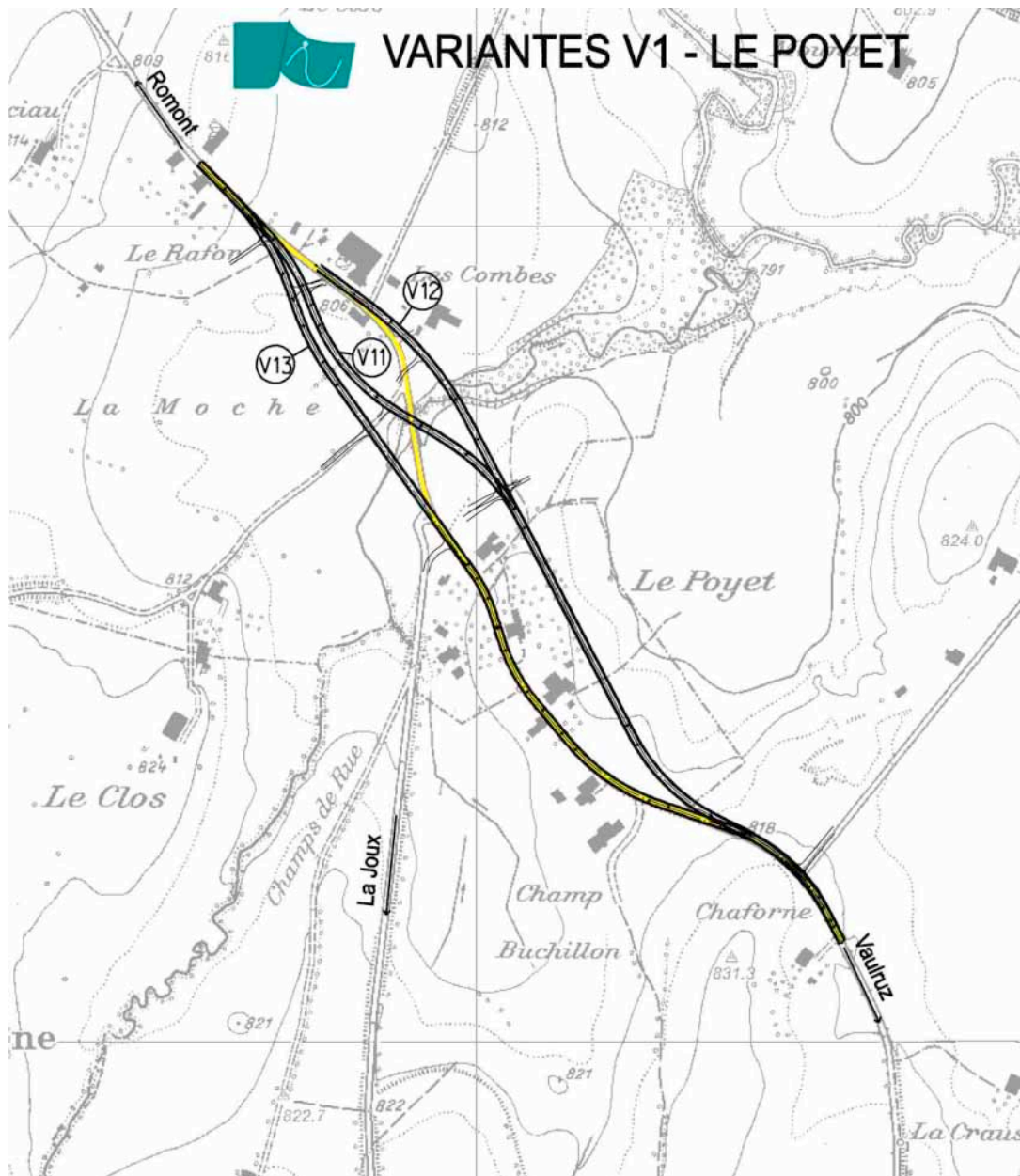
Wir ersuchen Sie, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.



\_\_\_\_\_

- Anhänge:
1. Varianten V1 Le Poyet
  2. Varianten V2 Umfahrung von Vuisternens-devant-Romont
  3. Varianten V3 Umfahrung von Romont
  4. Romont–Vaulruz: Variante V42

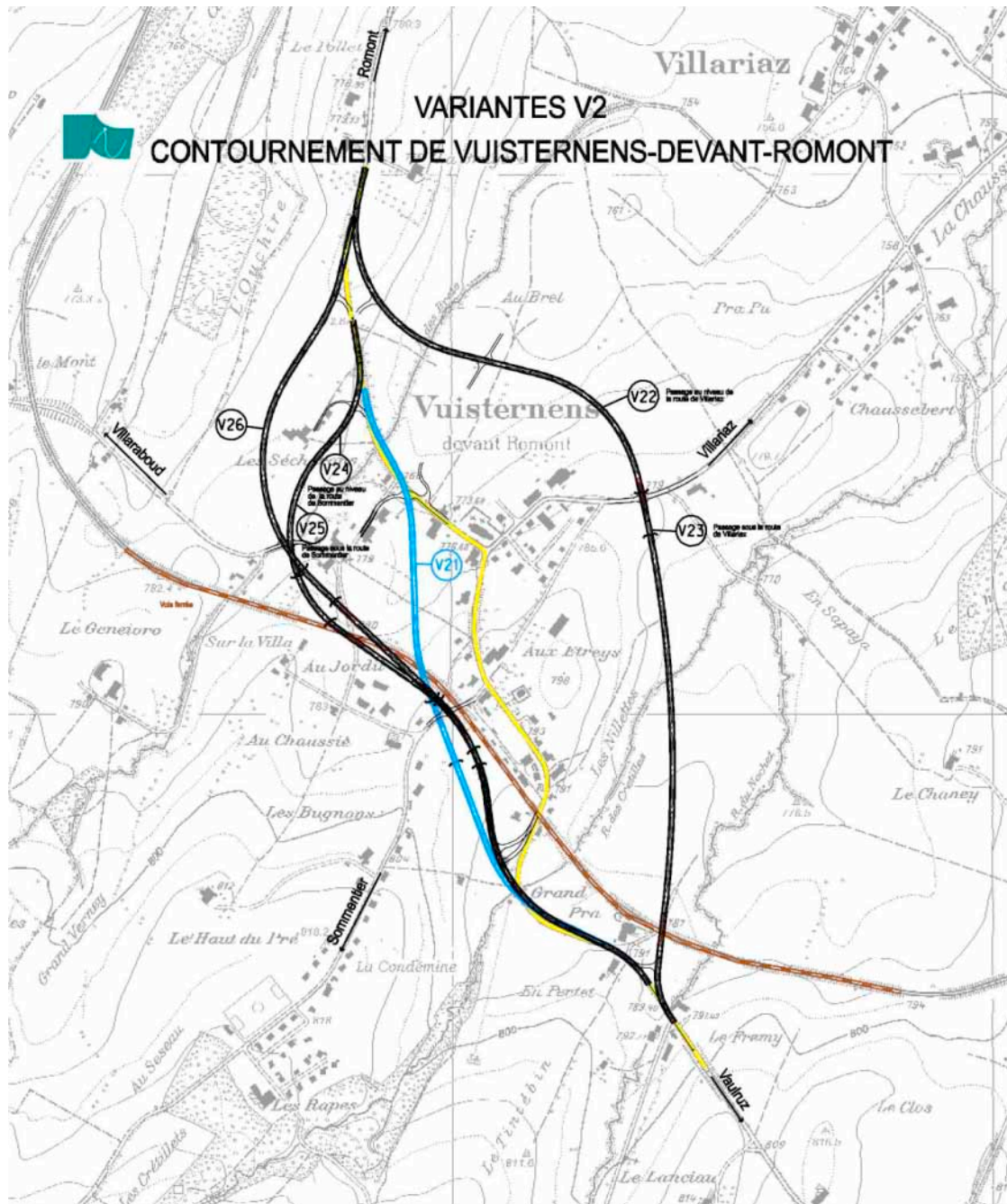
\_\_\_\_\_



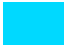
Annexe 1



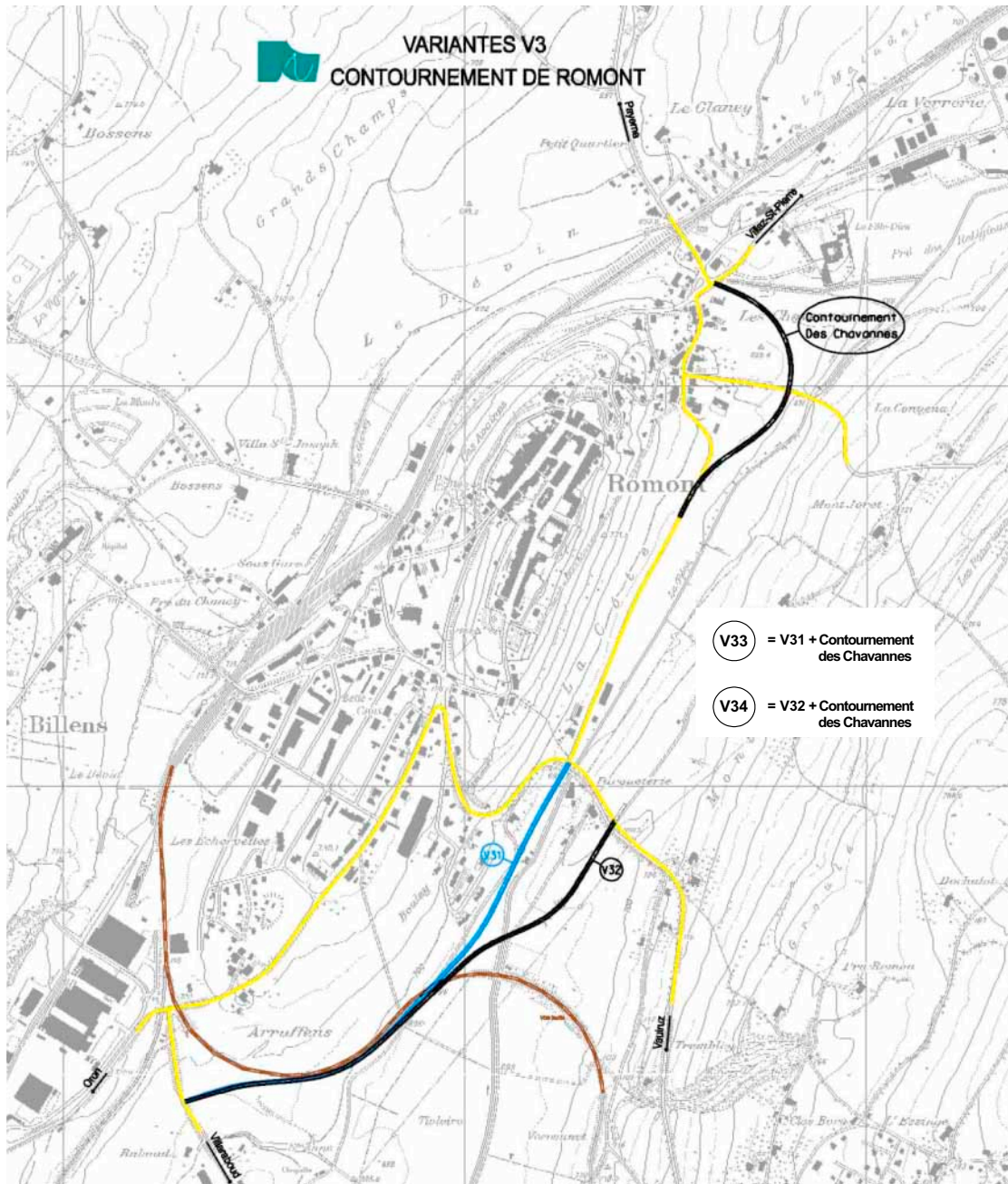
- Légende :
-  Variante de référence (tracé existant)
  -  Variantes étudiées

Annexe 2



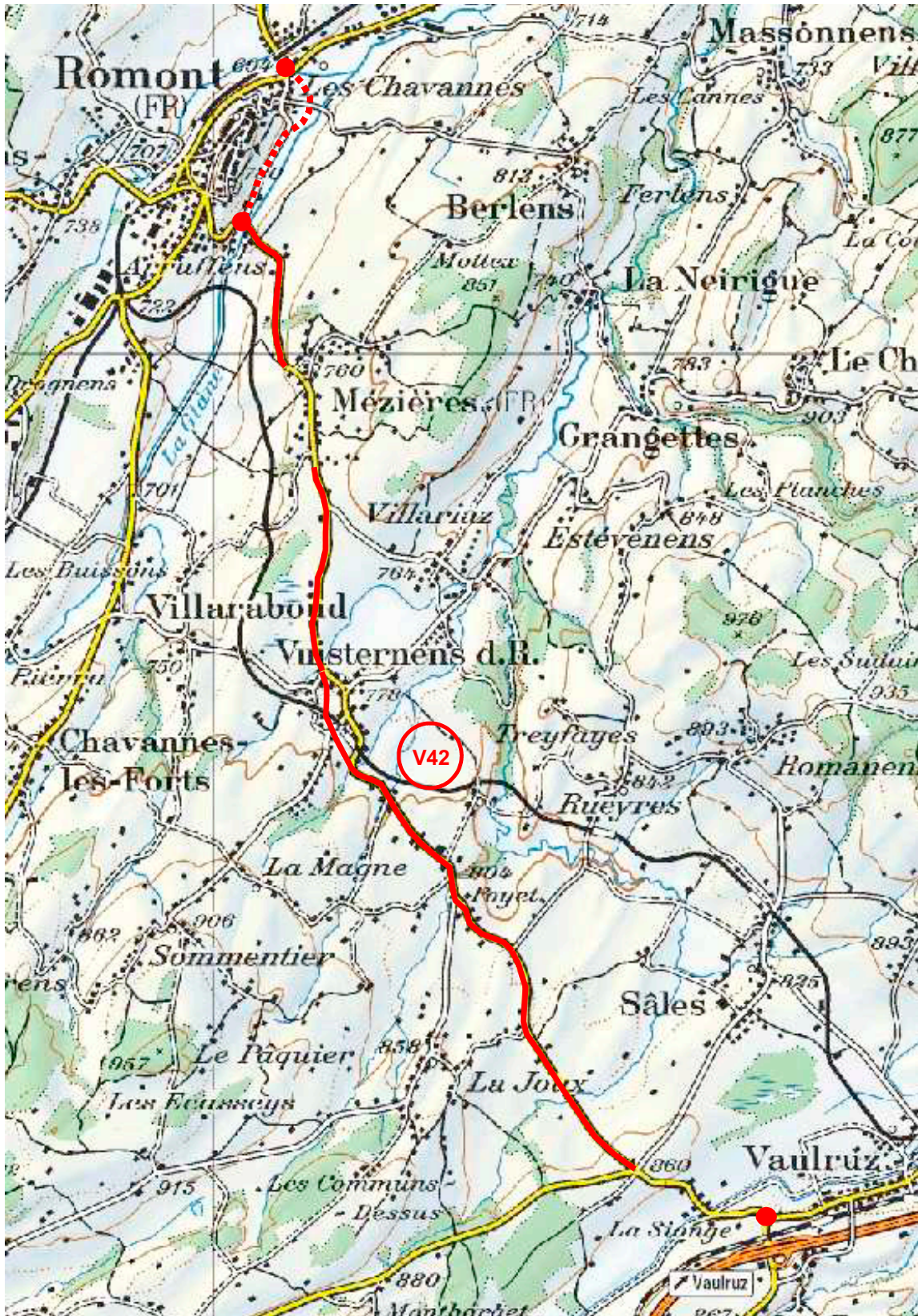
- Légende :
-  Variante de référence (tracé existant)
  -  Variantes étudiées
  -  Variante retenue

Annexe 3



- Légende :
- Variante de référence (tracé existant)
  - Variantes étudiées
  - Variante retenue

Annexe 4



**MESSAGE N° 12** 3 avril 2007  
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil**  
**accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur**  
**les routes (entretien courant des routes nationales)**

Nous vous présentons un projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1967 sur les routes concernant l'entretien courant des routes nationales.

Cette modification vise à définir les compétences pour l'exécution des accords sur les prestations prévus par la Confédération dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Exposé du problème et enjeux

La révision de la Constitution fédérale jetant les bases de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) a été adoptée en votation populaire le 28 novembre 2004. La mise en vigueur de la RPT est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Dans ce contexte, la Confédération reprend en propriété la totalité du réseau des routes nationales, aujourd'hui propriété des cantons. L'Office fédéral des routes (OFROU) sera chargé de l'entretien des routes nationales qui est actuellement une tâche commune Confédération-cantons. Cette tâche sera néanmoins confiée aux cantons par le biais d'accords sur les prestations. L'OFROU a défini à cet effet des «unités territoriales».

Les cantons de Fribourg, de Vaud et de Genève composent l'unité territoriale II (UT II) qui couvre l'A1 de Genève à Kerzers, l'A9 de Vallorbe à Bex et l'A12 de Vevey à Flamatt. Cette unité territoriale est à créer – au plus tard en juin 2007 – afin de pouvoir répondre aux sollicitations de l'OFROU, en particulier pour la conclusion d'un accord sur les prestations.

### 1.2 Variantes et solution proposée

Dans les analyses effectuées en commun par les trois cantons, s'appuyant sur des conseils extérieurs, un large éventail de solutions a été analysé. Trois variantes ont été envisagées:

- a) la personne morale supracantonale (type SA de droit public ou de droit privé);
  - b) la collaboration intercantonale;
  - c) le retrait des cantons.
- Variante a): «personne morale supracantonale»  
 Cette variante – pressentie pour certaines autres unités territoriales suisses – est la plus lourde à mettre en place. Les cantons doivent se mettre d'accord sur la forme juridique à donner à la personne morale, effectuer des modifications législatives et établir un concordat intercantonal. Cette variante n'a pas été retenue, particulièrement en raison de son planning de mise en œuvre non compatible avec une mise en vigueur de la RPT au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Une réévaluation de cette possibilité de collaboration intercantonale pourra éventuellement être faite au terme de la première période du contrat.

- Variante b): «collaboration intercantonale»  
 La mise sur pied d'une structure intercantonale modeste, aussi proche que possible d'un simple partenariat conventionnel entre cantons, s'inscrit bien dans la seule perspective de l'entretien courant. Elle a en plus l'avantage de permettre les synergies en cours de développement entre l'entretien courant des routes cantonales et nationales et de garder une taille critique suffisante aux services d'entretien cantonaux. La nature purement opérationnelle de l'objet, qui permet de renoncer à la voie lourde du concordat, favorise cette approche simple. La collaboration intercantonale s'inscrit dans la mise en œuvre de la RPT en laissant ouverte toutes évolutions ultérieures possibles sur la base de l'expérience pratique qui en découlera. Les Conseils d'Etat des cantons de Vaud et de Genève privilégient ce modèle de collaboration intercantonale et le Conseil d'Etat du canton de Fribourg en a accepté le principe lors de sa séance du 19 décembre 2006.
- Variante c): «retrait des cantons»  
 En 2005, le canton de Fribourg a déjà pris position en confirmant sa volonté de maintenir l'entretien courant des routes nationales assurée par les trois centres d'entretien du canton dans le cadre de cette unité territoriale II. Cette variante n'a par conséquent pas été retenue.

### 1.3 Organisation de la collaboration

L'OFROU veut n'avoir qu'un seul interlocuteur pour l'unité territoriale II et l'exécution de l'accord sur les prestations. Le modèle de collaboration envisagé par les trois cantons est le suivant:

- Le canton de Vaud est proposé comme canton pilote de cette unité territoriale et sera donc le répondant unique de la Confédération pour l'UT II. Le choix du canton de Vaud paraît s'imposer, dans la mesure où ce canton a le plus grand nombre de kilomètres de routes nationales dans l'unité territoriale.
- Les cantons de Fribourg et de Genève travailleront en sous-traitance du canton de Vaud. Pour le canton de Fribourg, l'entretien courant des routes nationales sera effectué sur l'A1 et l'A12 selon les limites actuelles, lesquelles incluent une partie de l'A1 sur le territoire vaudois.

## 2. BUTS DE LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ROUTES

La modification de la loi du 15 décembre 1967 sur les routes qui vous est proposée a pour but:

- de préciser les compétences relative à l'entretien courant des routes nationales;
- d'habiliter le Conseil d'Etat à signer les conventions nécessaires.

Les termes d'entretien et d'exploitation des routes nationales sont précisés par l'ordonnance du 18 décembre 1995 sur les routes nationales (ORN):

- L'entretien des routes nationales comprend les travaux de réfection et de maintien de la substance du réseau. Il s'agit donc de l'entretien constructif au sens de la norme SN 640 900, appelé également entretien lourd. Les tâches sont actuellement de la compétence du Service des autoroutes (loi du 14 février 1961 d'applica-



tion de la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales).

- L'exploitation des routes nationales comprend d'une part l'entretien courant (entretien d'exploitation selon la norme SN 640 900) et d'autre part les services de protection (par ex. service de lutte contre les incendies). L'entretien courant est exécuté depuis l'ouverture de la route nationale par le Service des ponts et chaussées.

Ni la loi d'application de la loi sur les routes nationales, ni la loi sur les routes ne parlent actuellement de cette tâche exécutée par le Service des ponts et chaussées. La présente modification de la loi sur les routes vise à combler cette lacune.

D'autre part, ainsi qu'il a été dit en introduction, une convention doit être passée avec les cantons de Vaud et de Genève pour l'entretien courant des routes nationales sur l'unité territoriale II. La présente modification de la loi sur les routes vise donc à donner au Conseil d'Etat la compétence de signer cette convention et d'autres futures conventions si nécessaire.

### 3. LA RPT DANS LE DOMAINE DES ROUTES NATIONALES

#### 3.1 Généralités

La RPT est un processus considérable de réorganisation des flux financiers et des responsabilités respectives des différents niveaux étatiques, dont on ne retiendra ici que ce qui concerne les routes nationales. Il ne s'agit pas seulement de modifier les principes juridiques et institutionnels en vigueur (les règles et les procédures du fédéralisme), mais également de les adapter à une conception nouvelle, fondée sur des principes économiques et managériaux, concrétisée par des enveloppes financières et des résultats. Le processus comprend trois volets:

- une révision constitutionnelle globale, une loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (qui sont exécutoires);
- un train de modifications législatives concernant la mise en œuvre de la nouvelle répartition des tâches (adopté par l'Assemblée fédérale le 6 octobre 2006);
- un message du 8 novembre 2006 dont la discussion est en cours aux Chambres fédérales.

Les modifications de la Constitution fédérale relatives aux routes nationales (selon l'arrêté fédéral concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) du 3 octobre 2003) sont les suivantes:

Droit actuel	Modifications du 3 octobre 2003 (RPT)
<p><b>Art. 83 Routes nationales</b></p> <p><sup>1</sup> La Confédération assure la création d'un réseau de routes nationales et veille à ce que ces routes soient utilisables.</p> <p><sup>2</sup> Les cantons construisent et entretiennent les routes nationales conformément aux dispositions fédérales et sous la haute surveillance de la Confédération.</p> <p><sup>3</sup> Le coût des routes nationales est à la charge de la Confédération et des cantons. La participation de chaque canton est calculée en fonction de la charge que ces routes représentent pour lui, de l'intérêt qu'il en retire et de sa capacité financière.</p>	<p><b>Art. 83 Routes nationales</b></p> <p><sup>1</sup> inchangé</p> <p><sup>2</sup> La Confédération construit, entretient et exploite les routes nationales. Elle en supporte les coûts. Elle peut confier ces tâches, en partie ou en totalité, à des organismes publics, privés ou mixtes.</p> <p><sup>3</sup> abrogé</p> <p><b>Art. 197</b></p> <p><i>3. Disposition transitoire ad art. 83 (Routes nationales)</i></p> <p>Les cantons achèvent le réseau des routes nationales classées dans l'arrêté fédéral du 21 juin 1960 sur le réseau des routes nationales (état à l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) selon les directives de la Confédération et sous sa haute surveillance. Les coûts sont à la charge de la Confédération et des cantons. La part des cantons au financement des travaux dépend de la charge due aux routes nationales, de l'utilité qu'elles présentent pour eux et de la capacité de financement des cantons.</p>

#### 3.2 Situation actuelle

En résumé:

- la construction des routes nationales est préparée et réalisée par les cantons sous l'autorité de la Confédération, qui finance selon un cadre prescrit;
- l'entretien des routes nationales relève des cantons sous la surveillance de la Confédération, celle-ci contribuant au financement selon des modalités fixées.

Durant les travaux de la RPT, le domaine des routes nationales a été présenté comme un cas d'école d'enchevêtrement des autorités de décision et des sources de financement, de nature à bénéficier considérablement du nouveau régime en laissant présager un potentiel non négligeable d'économies.

#### 3.3 Situation future selon la RPT

Le domaine des routes nationales est repris en totalité par la Confédération. On ne se trouve donc ni dans le cas où des tâches fédérales seraient restituées aux cantons ni dans la principale nouveauté introduite par la RPT: l'échelon des tâches intercantionales et/ou communes avec la Confédération, pour lequel des modalités d'organisation nouvelles sont prévues; mais dans celui où le maximum d'efficacité et de rationalisation est recherché par la combinaison de la centralisation et de la mise en concurrence de soumissionnaires.

Dans la pratique, la situation est assez différente:

- d'une part la disposition transitoire limite – de fait – le nouveau régime à la construction des futures nouvelles routes nationales (hors arrêté fédéral du 21 juin 1960) ainsi qu'à l'aménagement du réseau actuel;

- d'autre part le projet de constituer un établissement public opérationnel appelé «Routes nationales suisses (RNS)» – distinct de l'OFROU qui n'aurait conservé que les tâches de conduite – a été abandonné et remplacé par une décentralisation administrative d'un OFROU à l'effectif renforcé (filiales régionales). Et la révision de la loi fédérale sur les routes nationales prévoit que la Confédération définit des unités territoriales pour lesquelles les cantons ou des organismes constitués par eux se voient garantir (sauf cas dûment motivés) un mandat d'exécution de l'entretien courant et des travaux ne faisant pas l'objet de projet.

La loi fédérale votée par l'Assemblée fédérale le 6 octobre 2006 et modifiant la loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales a la teneur suivante:

#### Chapitre 3 Entretien et exploitation des routes nationales

##### Art. 49

#### I. Entretien et exploitation

##### 1. Principe

Les routes nationales et leurs installations techniques doivent être entretenues et exploitées selon des principes économiques de telle façon qu'un trafic sûr et fluide soit garanti et que les routes puissent autant que possible être empruntées sans restriction.

##### Art. 49a

#### 2. Compétence

<sup>1</sup> L'entretien et l'exploitation des routes nationales relèvent de la compétence de la Confédération.

<sup>2</sup> Elle conclut avec les cantons ou des organismes responsables constitués par eux des accords sur les prestations relatifs à l'exécution de l'entretien courant et des travaux d'entretien ne faisant pas l'objet de projet. Si pour certaines unités territoriales aucun canton ou aucun organisme responsable n'est prêt à conclure un accord sur les prestations, la Confédération peut confier l'exécution de ces travaux à des tiers. Dans des cas dûment motivés, la Confédération peut exploiter elle-même tout ou partie de certaines unités territoriales.

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral édicte des dispositions précisant notamment la délimitation des unités territoriales, l'étendue des prestations et leur indemnisation. Il détermine l'attribution des unités territoriales.

### 3.4 Les enjeux

La RPT poursuit deux objectifs principaux:

- réduire les coûts au travers de la rationalisation du processus de décision, du décloisonnement géographique et de l'accent porté sur la mise en concurrence;
- revitaliser la substance politique des cantons en leur restituant certains domaines d'attribution et en réduisant la place du «fédéralisme d'exécution».

A ce stade, il apparaît que la clarté et le gain financier promis par la centralisation du domaine des routes nationales sont sérieusement atténués par les modalités mises en œuvre. Une place plus importante que cela n'était prévu au départ est laissée aux cantons, mais elle ne sera pas facile au vu des contraintes opérationnelles et financières fixées par la Confédération auxquelles ils seront confrontés: c'est le remplacement du fédéralisme d'exécution par le management fédéral au travers d'un accord sur les prestations.

## 4. L'ENTRETIEN COURANT DES ROUTES NATIONALES

### 4.1 Situation actuelle

L'entretien courant des routes nationales vise à assurer une mise à disposition des usagers du réseau des routes

nationales avec la sécurité la meilleure possible. Elle contient deux volets principaux, à savoir l'entretien courant proprement dit et le service hivernal.

L'entretien courant comprend les activités suivantes:

- le nettoyage des routes et abords;
- l'entretien des zones herbeuses;
- l'entretien des zones arborisées;
- la maintenance de la centrale de commande;
- le service technique (serrurerie, etc.);
- le service des accidents;
- les travaux de génie civil;
- les services extraordinaires;
- la maintenance de l'électromécanique des tunnels.

Le service hivernal comprend:

- les travaux préparatoires;
- le service de piquet, centrale de surveillance;
- le déneigement;
- le salage.

Ces activités sont complétées par des activités de soutien:

- le garage et l'atelier s'occupent des achats, de l'entretien et réparation des véhicules, machines et engins pour l'ensemble du parc;
- l'administration de la gestion comptable et financière, de la comptabilité analytique (plan financier, budgets, décomptes des subventions de la Confédération, etc.), de la facturation des prestations fournies à des tiers et de la gestion des stocks: sel, calcium, glissières, carburant, huile, électromécanique.

Ces activités s'exercent sur l'autoroute A1 depuis la place de ravitaillement de la Rose de la Broye jusqu'à la frontière bernoise (Kerzers) et sur l'A12 de la frontière vaudoise (Châtel-St-Denis) à la frontière bernoise (Flamatt). Pour l'A1, une convention signée le 3 juillet 1996 règle la répartition des tronçons entretenus, indépendamment des frontières cantonales. Le canton de Vaud exerce ces tâches depuis la première frontière (à Arrissoules) jusqu'à la Rose de la Broye. Une facturation des prestations est établie entre les cantons, pour tenir compte des taux différents de contribution fédérale.

### 4.2 Situation avec l'accord sur les prestations

Fondamentalement, les tâches fixées dans l'accord sur les prestations ne sont pas différentes des tâches actuelles. La comptabilité analytique est certes revue mais, dans l'ensemble, les prestations couvrent les domaines cités au paragraphe 4.1 ci-dessus.

Par l'avant-projet de convention prévu entre les trois cantons, les limites géographiques actuelles dans lesquelles s'exerce l'entretien courant par les différents cantons ne sont pas appelées à changer. En effet, cette répartition répond de façon optimale aux besoins. Le personnel et le matériel des différents cantons permettent de réaliser ces tâches de manière efficace.

L'accord sur les prestations inclura d'autre part des travaux dits de gros entretien non liés à des projets qui sont des travaux qui ne s'inscrivent pas dans les projets d'entretien intégral comme le furent les travaux entre

Düdingen et Flamatt. La gestion de ces projets représente une charge de travail très variable et actuellement peu précisée par la Confédération. Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention d'augmenter l'effectif pour exécuter ces tâches. Des solutions sont élaborées au niveau de l'UT II. Concrètement, il s'agit de regrouper ces tâches au Service des routes du canton de Vaud, premier exemple des synergies recherchées entre les cantons.

## 5. COMMENTAIRE DES ARTICLES DU PROJET DE LOI

### Art. 76a Exécution des travaux

Cet article comble la lacune citée au chapitre 2, à savoir qu'elle définit que l'Etat prend en charge l'entretien courant des routes nationales. Il est également précisé que cet entretien courant se base sur un accord sur les prestations avec la Confédération.

### Art. 76b Compétence

Cet article charge le Conseil d'Etat de signer les conventions nécessaires. Il s'agit actuellement uniquement de la convention avec les cantons de Vaud et de Genève. Il convient de rappeler en effet que l'accord sur les prestations ne sera signé que par le canton de Vaud, représentant l'unité territoriale.

### Art. 76c Avance de fonds

Cet article permet à l'Etat de faire l'avance des fonds nécessaires (voir paragraphe 6.2 ci-dessous).

### Entrée en vigueur

La nouvelle teneur de la loi sur les routes entrera en vigueur en même temps que la RPT pour les routes nationales, en principe le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Il existe toutefois un risque, certes faible, que l'entrée en vigueur de la RPT soit repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## 6. CONSÉQUENCES

### 6.1 Sur le personnel

L'entretien courant des routes nationales (PCRN 3830 Routes nationales-entretien) compte actuellement 50,5 EPT; le personnel s'occupe exclusivement de l'entretien courant et des tâches administratives liées. En principe, l'effectif du personnel devrait donc rester stable.

### 6.2 Sur les finances

La situation financière de l'entretien courant des routes nationales (compte PCRN 3830 Routes nationales-entretien) se présente comme suit:

	Budget 2007	Budget 2006	Comptes 2005
Total des dépenses	12 917 940	12 773 700	11 951 648
Total des recettes	-11 398 180	-11 570 900	-10 890 316
Excédent de charges	1 519 760	1 202 800	1 061 332
Part cantonale	11,8%	9,4%	8,9%

L'entretien courant proprement dit est couvert par les contributions fédérales à hauteur de 79%.

Les prestations effectuées dans le cadre des chantiers d'entretien global sont subventionnées à hauteur de 90%

pour le canton de Fribourg, mais à 100% au niveau du compte PCRN 3830, le solde étant payé par le compte RNCO 3825 Service des autoroutes, car il s'agit de prestations effectuées pour le Service des autoroutes.

Dès 2008, la Confédération payera l'entier de l'exploitation (et de l'entretien) des routes nationales. L'objectif de l'accord sur les prestations pour notre canton est de maîtriser les coûts au niveau des recettes. Cela pourra être garanti par une rémunération au coût effectif pour les deux premières années, ce qui permettra d'ajuster l'accord sur les prestations.

Certes, la Confédération échelonnera ses paiements à raison de 22,5% par trimestre, le solde de 10% étant payé en début de l'année suivante après présentation du décompte final. Les cantons sont donc amenés à faire une avance de fonds. D'autres dépenses doivent être envisagées. Il s'agit notamment des investissements pour le renouvellement des véhicules et engins, qui resteront propriété du canton. L'amortissement, l'entretien et les frais d'utilisation de ce matériel sont inclus dans les prix des prestations.

Ainsi sur le moyen terme, l'équilibre budgétaire de cette activité doit être respecté.

Il convient de relever que l'accord sur les prestations lie le canton pour cinq ans.

### 6.3 Autres conséquences

La modification de loi proposée n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Elle n'a pas d'influence sur le personnel de l'Etat et n'est pas concernée par les questions d'eurocompatibilité.

## 7. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat a la ferme volonté de continuer à réaliser l'entretien courant des routes nationales dans les limites géographiques actuelles. Cela lui permettra de conserver une influence sur les standards d'exploitation pour maintenir de bonnes voies de communication pour la population et une bonne accessibilité au canton dans un but de promotion économique.

Cette prise en charge permettra également de maintenir près de cinquante postes de travail, occupés déjà actuellement par des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat.

La modification de loi proposée permet enfin de combler une lacune dans la législation actuelle, en fixant les compétences pour l'entretien courant des routes nationales.

Quant aux conventions qui instituent la collaboration intercantonale, elles sont principalement de nature opérationnelle, c'est pourquoi le projet de loi en confie la conclusion à l'exécutif cantonal.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions d'adopter cette modification de la loi sur les routes.

**BOTSCHAFT Nr. 12** 3. April 2007  
**des Staatsrats an den Grossen Rat**  
**zum Gesetzesentwurf zur Änderung des**  
**Strassengesetzes**  
**(betrieblicher Unterhalt der Nationalstrassen)**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes vom 15. Dezember 1967 im Zusammenhang mit dem betrieblichen Unterhalt der Nationalstrassen.

Mit dieser Änderung sollen die Kompetenzen für die Ausführung der Leistungsvereinbarungen definiert werden, die der Bund im Rahmen der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) vorsieht.

## 1. EINLEITUNG

### 1.1 Ausgangslage

Am 28. November 2004 haben Volk und Stände die Revision der Bundesverfassung angenommen, mit der die Grundlage für die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) geschaffen wurde. Die NFA soll am 1. Januar 2008 in Kraft treten.

Heute sind die Nationalstrassen Eigentum der Kantone und der betriebliche Unterhalt ist eine gemeinsame Aufgabe von Bund und Kantonen. Mit dem Inkrafttreten der NFA werden die Nationalstrassen von den Kantonen an den Bund übergehen und das Bundesamt für Strassen (ASTRA) wird für deren Unterhalt zuständig sein, wobei das ASTRA diese Aufgabe mit Leistungsvereinbarungen an die Kantone delegieren wird. Hierfür hat es so genannte Gebietseinheiten definiert.

Die Kantone Freiburg, Waadt und Genf bilden die Gebietseinheit II (GE II), die die A1 von Genf bis Kerzers, die A9 von Vallorbe bis Bex und die A12 von Vevey bis Flamatt abdeckt. Diese Gebietseinheit muss bis spätestens Juni 2007 geschaffen werden, um unter anderem mit dem ASTRA eine Leistungsvereinbarung abschliessen zu können.

### 1.2 Varianten und vorgeschlagene Lösung

Die Kantone Freiburg, Waadt und Genf haben gemeinsam und mit der Unterstützung von externen Beratern zahlreiche Lösungen analysiert und schliesslich drei Varianten in Betracht gezogen:

- a) überkantonale juristische Person (öffentlich-rechtliche oder privatrechtliche AG);
  - b) interkantonale Zusammenarbeit;
  - c) Rückzug der Kantone.
- Variante a) «Überkantonale juristische Person»  
 Die Umsetzung dieser Variante, die von gewissen Schweizer Gebietseinheiten bevorzugt wird, ist besonders aufwändig: Die Kantone müssen sich über die Form der juristischen Person einig werden; darauf müssen sie ihre Gesetzgebung anpassen und ein interkantonales Konkordat ausarbeiten. Aufgrund dieser Feststellung wurde diese Variante verworfen – auch weil sie innerhalb der vorgegebenen Frist (Inkrafttreten der NFA am 1. Januar 2008) nicht realisierbar

wäre. Diese Variante könnte allenfalls nach Ablauf der ersten Vertragsdauer erneut geprüft werden.

- Variante b) «Interkantonale Zusammenarbeit»  
 Eine einfache interkantonale Struktur, die möglichst der gewöhnlichen partnerschaftlichen Zusammenarbeit zwischen Kantonen gleicht, scheint besonders angebracht für eine einzelne Aufgabe wie den betrieblichen Unterhalt. Ausserdem hat diese Lösung den Vorteil, dass die Synergien, die derzeit zwischen dem betrieblichen Unterhalt der Kantons- und der Nationalstrassen entwickelt werden, auch weiterhin genutzt werden können. Zudem wird dadurch eine Mindestgrösse bewahrt, die für das effiziente Arbeiten der kantonalen Unterhaltsdienste nötig ist. Auch die Tatsache, dass es sich beim Unterhalt um eine rein betriebliche Aufgabe handelt, spricht für diesen unkomplizierten Ansatz und für den Verzicht auf eine schwerfällige Struktur (Konkordat). Mit der Variante «Interkantonale Zusammenarbeit» kann die NFA rechtzeitig umgesetzt werden. Gleichzeitig bleiben in Bezug auf die Form der Zusammenarbeit innerhalb der Gebietseinheit sämtliche Optionen offen, sodass die Zusammenarbeit später aufgrund der gemachten Erfahrungen nötigenfalls angepasst werden kann. Die Regierungen der Kantone Waadt und Genf bevorzugen diese Variante und der Staatsrat des Kantons Freiburg hat sie in seiner Sitzung vom 19. Dezember 2006 im Grundsatz gutgeheissen.
- Variante c) «Rückzug der Kantone»  
 Der Kanton Freiburg hat bereits 2005 seinen Willen bekräftigt, den betrieblichen Unterhalt der Nationalstrassen auch weiterhin durch die drei Freiburger Werkhöfe – im Rahmen der Gebietseinheit II – sicherstellen zu lassen. Folgerichtig wurde diese Variante verworfen.

### 1.3 Ausgestaltung der Zusammenarbeit

Das ASTRA will für die Gebietseinheit II und die Umsetzung der Leistungsvereinbarung einen einzigen Ansprechpartner. So sehen die drei Kantone folgendes Modell für die Zusammenarbeit vor:

- Der Kanton Waadt soll die Rolle des Pilotkantons für diese Gebietseinheit übernehmen und somit einziger Ansprechpartner des Bundes für die GE II sein. Die Wahl des Kantons Waadt drängt sich auf, weil er innerhalb der Gebietseinheit der Kanton mit dem längsten Nationalstrassenabschnitt ist.
- Die Kantone Freiburg und Genf werden als Zulieferer des Kantons Waadt arbeiten. Der Kanton Freiburg wird innerhalb desselben Gebiets wie heute, das ein Teilstück der A1 auf Waadtländer Boden umfasst, für den betrieblichen Unterhalt der Nationalstrassen zuständig sein.

## 2. ZIELE DER STRASSENGESETZÄNDERUNG

Mit der Änderung des Strassengesetzes vom 15. Dezember 1967, die Ihnen hiermit vorgeschlagen wird, werden folgende Ziele verfolgt:

- Definition der Kompetenzen für den betrieblichen Unterhalt der Nationalstrassen;
- Ermächtigung des Staatsrats, die entsprechenden Vereinbarungen zu unterzeichnen.

Unterhalt und Betrieb der Nationalstrassen werden in der Bundesverordnung vom 18. Dezember 1995 über die Nationalstrassen (NSV) näher ausgeführt:

- Der Unterhalt der Nationalstrassen umfasst alle Massnahmen (insbesondere Reparaturen, Instandsetzungen und Erneuerungen), die dem Substanzerhalt des Strassennetzes dienen. Es handelt sich demnach um den baulichen Unterhalt im Sinne der SIA-Norm SN 640 900. Diese Aufgaben obliegen derzeit dem Autobahnamt (Ausführungsgesetz vom 14. Februar 1961 zum Bundesgesetz vom 8. März 1960 über die Nationalstrassen).
- Der Betrieb der Nationalstrassen umfasst den betrieblichen Unterhalt (siehe SIA-Norm SN 640 900) und die Schadenwehren (z.B. Feuerwehr). Der betriebliche Unterhalt wird seit Eröffnung der Nationalstrassen durch das Tiefbauamt sichergestellt.

Weder im Bundesgesetz über die Nationalstrassen noch im kantonalen Strassengesetz ist von dieser vom Tiefbauamt wahrgenommenen Aufgabe die Rede. Mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf soll diese Lücke nun geschlossen werden.

Ausserdem soll der Staatsrat mit dem Gesetzesentwurf ermächtigt werden, die Verträge abzuschliessen, die für den betrieblichen Unterhalt der Nationalstrassen innerhalb der Gebietseinheit II nötig sind – dazu zählt namentlich der Vertrag mit den Kantonen Waadt und Genf.

### 3. DIE AUSWIRKUNGEN DER NFA IM BEREICH DER NATIONALSTRASSEN

#### 3.1 Allgemeines

Mit der NFA werden die Geldflüsse und die Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen in verschiedenen Bereichen tief greifend umgestaltet. Einer dieser Bereiche sind die Nationalstrassen. Dabei sollen die juristischen und institutionellen Grundsätze (die föderalistischen Regeln und Verfahren) nicht einfach geändert, sondern gemäss einer neuen Philosophie, die auf wirtschaftlichen und unternehmerischen Prinzipien ruht und ihren Ausdruck in Globalbudgets und in der Messung der Auftragserfüllung findet, ausgestaltet werden. Dieser Prozess erfolgt in drei Schritten:

- Änderung der Verfassung, Verabschiedung eines Bundesgesetzes über den Finanz- und Lastenausgleich (vollstreckbar);
- Änderung zahlreicher Gesetze im Hinblick auf die Ausführung des neuen Finanz- und Lastenausgleichs (am 6. Oktober 2006 von der Bundesversammlung angenommen);
- Botschaft vom 8. November 2006, das derzeit im National- und Ständerat diskutiert wird.

Im Bereich der Nationalstrassen wird die Verfassung – gemäss Bundesbeschluss zur Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) vom 3. Oktober 2003 – wie folgt geändert:

Geltendes Recht	Änderungen vom 3. Oktober 2003 (NFA)
<p><b>Art. 83 Nationalstrassen</b></p> <p><sup>1</sup> Der Bund stellt die Errichtung eines Netzes von Nationalstrassen und deren Benützbarkeit sicher.</p> <p><sup>2</sup> Die Kantone bauen und unterhalten die Nationalstrassen nach den Vorschriften und unter der Oberaufsicht des Bundes.</p> <p><sup>3</sup> Bund und Kantone tragen die Kosten der Nationalstrassen gemeinsam. Der Kostenanteil der einzelnen Kantone richtet sich nach ihrer Belastung durch die Nationalstrassen, nach ihrem Interesse an diesen Strassen und nach ihrer Finanzkraft.</p>	<p><b>Art. 83 Nationalstrassen</b></p> <p><sup>1</sup> Unverändert</p> <p><sup>2</sup> Der Bund baut, betreibt und unterhält die Nationalstrassen. Er trägt die Kosten dafür. Er kann diese Aufgabe ganz oder teilweise öffentlichen, privaten oder gemischten Trägerschaften übertragen.</p> <p><sup>3</sup> Aufgehoben</p> <p><b>Art. 197</b></p> <p><i>3. Übergangsbestimmung zu Art. 83 (Nationalstrassen)</i></p> <p>Die Kantone erstellen die im Bundesbeschluss vom 21. Juni 1960 über das Nationalstrassennetz aufgeführten Nationalstrassen (Stand bei Inkrafttreten des Bundesbeschlusses vom 3. Oktober 2003 zur Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen) nach den Vorschriften und unter der Oberaufsicht des Bundes fertig. Bund und Kantone tragen die Kosten gemeinsam. Der Kostenanteil der einzelnen Kantone richtet sich nach ihrer Belastung durch die Nationalstrassen, nach ihrem Interesse an diesen Strassen und nach ihrer finanziellen Leistungsfähigkeit.</p>

#### 3.2 Aktuelle Situation

Die aktuelle Situation kann wie folgt zusammengefasst werden:

- Der Bau von Nationalstrassen wird durch die Kantone vorbereitet und ausgeführt – unter der Oberaufsicht des Bundes, der den Bau innerhalb des festgelegten Rahmens finanziert.
- Der Unterhalt der Nationalstrassen ist Sache der Kantone. Der Bund hat die Oberaufsicht und beteiligt sich finanziell am Unterhalt – und zwar den festgelegten Modalitäten gemäss.

Während den Arbeiten zur NFA wurde der Bereich der Nationalstrassen als klassisches Beispiel für die Verflechtungen bezüglich Entscheidungsinstanzen und Finanzierungsquellen genannt, der von der Neuorganisation erheblich profitieren könne und in welchem ein nicht zu vernachlässigendes Sparpotenzial bestünde.

#### 3.3 Künftige Situation mit dem Inkrafttreten der NFA

Der Bereich der Nationalstrassen geht vollständig an den Bund über. Es wurde mit anderen Worten weder die Lösung gewählt, bei der Aufgaben des Bundes an die Kantone übergehen, noch die Lösung, die die wichtigste Neuerung der NFA ausmacht (interkantonale oder Verbundaufgaben, für die neue Organisationsweisen vorgesehen sind). Stattdessen wurde die Lösung bevorzugt, mit der durch Zentralisierung und Wettbewerb zwischen den Auftragnehmern die grösstmögliche Effizienz und Rationalisierung angestrebt wird.

In der Praxis sieht die Situation indes anders aus:

- Zum einen wird die Neugestaltung durch die Übergangsbestimmung faktisch auf den Bau neuer Natio-

nalstrassen (vorbehaltlich des Bundesbeschlusses vom 21. Juni 1960 über das Nationalstrassennetz) und den Unterhalt des aktuellen Netzes eingeschränkt.

- Zum anderen wurde das Projekt einer eigenständigen öffentlich-rechtlichen Anstalt für die operativen Steuerungsaufgaben mit dem Namen «Anstalt Schweizerische Nationalstrassen (SNS)» zugunsten der administrativen Dezentralisierung eines verstärkten ASTRA (regionale Filialen) fallengelassen. Ausserdem sieht das revidierte Bundesgesetz über die Nationalstrassen vor, dass der Bund Gebietseinheiten festlegt, über die den Kantonen oder den von ihnen gebildeten Trägerschaften – von begründeten Fällen abgesehen – der Vollzugsauftrag für den betrieblichen und projektfreien baulichen Unterhalt zugesichert wird.

Mit dem Bundesgesetz, dem die Bundesversammlung am 6. Oktober 2006 zugestimmt hat, wird das Bundesgesetz vom 8. März 1960 über die Nationalstrassen wie folgt geändert:

#### Dritter Abschnitt: Unterhalt und Betrieb der Nationalstrassen

##### Art. 49

##### I. Unterhalt und Betrieb

##### 1. Grundsatz

Die Nationalstrassen und ihre technischen Einrichtungen sind nach wirtschaftlichen Gesichtspunkten so zu unterhalten und zu betreiben, dass ein sicherer und flüssiger Verkehr gewährleistet ist und die Verfügbarkeit der Strasse möglichst uneingeschränkt bleibt.

##### Art. 49a

##### 2. Zuständigkeit

<sup>1</sup> Der Bund ist zuständig für Unterhalt und Betrieb der Nationalstrassen.

<sup>2</sup> Er schliesst über die Ausführung des betrieblichen Unterhalts und des kleinen baulichen Unterhalts mit Kantonen oder von diesen gebildeten Trägerschaften Leistungsvereinbarungen ab. Ist für bestimmte Gebietseinheiten kein Kanton oder keine Trägerschaft bereit, eine Leistungsvereinbarung abzuschliessen, so kann der Bund die Ausführung Dritten übertragen. In begründeten Fällen kann er einzelne Gebietseinheiten oder Teile davon selber betreiben.

<sup>3</sup> Der Bundesrat erlässt insbesondere Bestimmungen über die Abgrenzung der Gebietseinheiten, den Leistungsumfang und die Leistungsabgeltung. Er bestimmt die Zuteilung der Gebietseinheiten.

### 3.4 Ziele der NFA

Mit der NFA werden hauptsächlich zwei Ziele verfolgt:

- Einerseits sollen die Kosten dank einer Rationalisierung der Entscheidungsprozesse, einem Abbau der geografischen Schranken und dank mehr Wettbewerb gesenkt werden.
- Andererseits soll die politische Substanz der Kantone gestärkt werden, indem ihnen gewisse Aufgabenbereiche wieder übertragen werden und indem der «Vollzugsföderalismus» reduziert wird.

Aus heutiger Sicht muss festgestellt werden, dass der Gewinn an Klarheit und die Einsparungen, die mit der Zentralisierung des Bereichs Nationalstrassen angestrebt werden, aufgrund der Umsetzungsmodalitäten deutlich geringer als angenommen ausfallen werden. Die Kantone spielen eine grössere Rolle als ursprünglich geplant, doch wird es für die Kantone angesichts des engen finanziellen und operationellen Rahmens, den der Bund gesteckt hat (Stichwort: Führung durch den Bund über Leistungsvereinbarungen anstelle des Vollzugsföderalismus), nicht einfach sein, diese Rolle auszufüllen.

## 4. DER BETRIEBLICHE UNTERHALT DER NATIONALSTRASSEN

### 4.1 Aktuelle Situation

Mit dem betrieblichen Unterhalt der Nationalstrassen soll die grösstmögliche Sicherheit für die Benutzer der Nationalstrassen gewährleistet werden. Der betriebliche Unterhalt besteht aus dem betrieblichen Unterhalt im eigentlichen Sinne und dem Winterdienst.

Der betriebliche Unterhalt setzt sich aus folgenden Arbeiten zusammen:

- Reinigung der Strassen und der unmittelbaren Umgebung;
- Rasenpflege;
- Gehölzpflege;
- Wartung der zentralen Einrichtung;
- technischer Dienst (Schlosserei usw.);
- Unfalldienst;
- Tiefbauarbeiten;
- ausserordentliche Dienste;
- Wartung der Elektromechanik in den Tunneln.

Der Winterdienst umfasst:

- die Vorbereitung;
- den Pikettdienst, die Überwachungszentrale;
- die Schneeräumung;
- der Salzstreuung.

Dazu kommen unterstützende Arbeiten:

- Kauf, Unterhalt und Reparatur sämtlicher Fahrzeuge, Maschinen und Geräte durch Garage und Werkstatt;
- Rechnungs- und finanzielle Führung, analytische Buchhaltung (Finanzplan, Budgets, Abrechnung der Bundessubventionen usw.), Fakturierung der Dienstleistungen zugunsten Dritter und Lagerverwaltung (Salz, Kalzium, Leitschranken, Treibstoffe, Öl, Elektromechanik).

Der Kanton Freiburg erbringt diese Leistungen auf der A1 vom Rastplatz «Rose de la Broye» bis zur Berner Kantonsgrenze (Kerzers) und auf der A12 von der Waadt-länder Kantonsgrenze (Châtel-St-Denis) bis zur Berner Grenze (Flamatt). Für die A1 wird die kantonsübergreifende Aufteilung der Unterhaltsabschnitte in der Konvention vom 3. Juli 1996 geregelt. Der Kanton Waadt erbringt diese Leistungen von der ersten Kantonsgrenze (Arrissoules) bis zum Rastplatz «Rose de la Broye». Um den unterschiedlichen Beitragssätzen des Bundes Rechnung zu tragen werden diese Leistungen unter den Kantonen verrechnet.

### 4.2 Situation mit der Leistungsvereinbarung

Die Aufgaben selber ändern sich nicht grundlegend. Die analytische Buchhaltung wird zwar modifiziert, doch werden in etwa dieselben Gebiete abgedeckt wie unter Punkt 4.1 angeführt.

Laut Vereinbarungsvorentwurf bleiben die aktuellen geografischen Grenzen bestehen, innerhalb denen jeder der drei Kantone für den betrieblichen Unterhalt zuständig ist; denn mit der aktuellen Aufteilung kann den Bedürfnissen auf optimale Weise entsprochen werden. Die Kan-

tone können ihre Aufgaben mit den bestehenden personellen und technischen Mitteln wirksam erfüllen.

Die Leistungsvereinbarung wird im Übrigen den so genannten projektfreien baulichen Unterhalt mit einschliessen. Es sind dies kleine Projekte, die – anders als beispielsweise die Arbeiten zwischen Düdingen und Flamatt – nicht Teil eines globalen Unterhaltsprojekts sind. Die Arbeitslast kann höchst unterschiedlich ausfallen bei solchen Projekten. Auch wurde sie vom Bund bisher noch nicht genau definiert. Der Staatsrat hat nicht vor, den Personalbestand für die Erfüllung dieser Aufgaben zu erhöhen. Derzeit werden auf der Ebene der GE II mögliche Lösungen ausgearbeitet. Konkret geht es darum, den projektfreien baulichen Unterhalt vollständig dem Strassenamt (Service des routes) des Kantons Waadt anzuvertrauen. Es ist dies ein Beispiel, wie die Kantone Synergien zu schaffen gedenken.

**5. KOMMENTAR ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN**

**Art. 76a Ausführung der Arbeiten**

Mit diesem Artikel wird festgehalten, dass der Staat für den betrieblichen Unterhalt der Nationalstrassen aufkommt. Damit wird die im Punkt 2 erwähnte Lücke geschlossen. Ausserdem wird präzisiert, dass der betriebliche Unterhalt auf der Grundlage einer Leistungsvereinbarung mit dem Bund zu erfolgen habe.

**Art. 76b Kompetenzen**

Mit diesem Artikel wird der Staatsrat ermächtigt, die notwendigen Verträge zu unterzeichnen. Derzeit handelt es sich einzig um den Vertrag mit den Kantonen Waadt und Genf; denn die Leistungsvereinbarung wird lediglich vom Kanton Waadt als Vertreter der Gebietseinheit unterzeichnet werden.

**Art. 76c Vorschüsse**

Dieser Artikel gibt dem Staat die Befugnis, die notwendigen Mittel vorzuschüssen (siehe Punkt 6.2).

**Inkrafttreten**

Das geänderte Strassengesetz wird gleichzeitig zur NFA (Nationalstrassen) in Kraft gesetzt. Vorgesehen ist der 1. Januar 2008, doch kann nicht vollständig ausgeschlossen werden – auch wenn die Gefahr gering ist –, dass die Inkraftsetzung der NFA auf den 1. Januar 2009 verschoben wird.

**6. FOLGEN**

**6.1 Personal**

Der betriebliche Unterhalt der Nationalstrassen (PCRN 3830 Nationalstrassen–Unterhalt) zählt derzeit 50,5 Stellen (Vollzeitäquivalenz). Diese Mitarbeitenden kümmern sich ausschliesslich um den betrieblichen Unterhalt und den damit verbundenen administrativen Aufgaben. Der Personalbestand sollte also stabil bleiben.

**6.2 Finanzen**

Die finanzielle Situation des betrieblichen Unterhalts der Nationalstrassen (Konto PCRN 3830 Nationalstrassen–Unterhalt) präsentiert sich wie folgt:

	Voranschlag 2007	Voranschlag 2006	Rechnung 2005
Total Aufwand	12 917 940	12 773 700	11 951 648
Total Ertrag	-11 398 180	-11 570 900	-10 890 316
Saldo	1 519 760	1 202 800	1 061 332
Kantonsanteil	11,8%	9,4%	8,9%

Der betriebliche Unterhalt im engeren Sinne wird zu 79% durch Bundesbeiträge gedeckt.

Die Leistungen im Rahmen von globalen Unterhaltsbaustellen werden für den Kanton Freiburg zu 90% subventioniert. Auf der Ebene des Kontos PCRN 3830 sind diese Leistungen jedoch zu 100% gedeckt, da die Differenz, werden diese Leistungen doch für das Autobahnamt erbracht, durch das Konto 3825 Autobahnamt bezahlt wird.

Ab 2008 gehen Betrieb (und Unterhalt) der Nationalstrassen vollständig zu Lasten des Bundes. Das Ziel der Leistungsvereinbarung für unseren Kanton ist die Stabilisierung der Kosten auf dem Niveau der Erträge. Dies kann, für die ersten beiden Jahre, mit einer Vergütung nach Aufwand sichergestellt werden. Dadurch kann die Leistungsvereinbarung angepasst werden.

Der Bund wird die Zahlungen in Raten von 22,5% pro Quartal ausführen. Die verbleibenden 10% werden zu Beginn des darauf folgenden Jahres ausbezahlt – wenn die Schlussabrechnung vorliegt. Das heisst, dass die Kantone die für die Arbeiten notwendigen Mittel vorschüssen müssen. Ausserdem muss mit anderen Ausgaben gerechnet werden. Dazu gehören insbesondere Investitionen für die Erneuerung des Maschinen- und Fahrzeugparks, der im Besitz der Kantone verbleibt. Die Abschreibungen, der Unterhalt sowie die Nutzung dieses Materials sind in den Preisen für die Leistungen bereits enthalten.

Mittelfristig müssen sich Aufwand und Ertrag bei dieser Tätigkeit ausgleichen.

Dem ist anzufügen, dass die Leistungsvereinbarung den Kanton für fünf Jahre verpflichtet.

**6.3 Weitere Folgen**

Das vorgeschlagene Gesetz hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

Es hat weder Einfluss auf das Personal noch ist es von den Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

**7. SCHLUSSFOLGERUNG**

Der Staatsrat will auch in Zukunft den betrieblichen Unterhalt der Nationalstrassen innerhalb der heute bestehenden geografischen Grenzen durchführen. Dadurch wird er auch weiterhin Einfluss auf die Betriebsstandards haben und so gute Verkehrswege für die Freiburger Bevölkerung und – im Sinne der Wirtschaftförderung – eine gute Erschliessung des Kantons gewährleisten können.

Zudem können so die rund fünfzig Arbeitsplätze innerhalb des Staats erhalten werden.

Und schliesslich kann mit der vorliegenden Änderung eine heute bestehende Gesetzeslücke geschlossen werden, indem die Zuständigkeit für den betrieblichen Unterhalt der Nationalstrassen festgelegt wird.

Da die Verträge für die interkantonale Zusammenarbeit in erster Linie operativer Natur sind, wird die Exekutive mit dem Abschluss dieser Verträge betraut.

Aus all den angeführten Gründen ersuchen wir Sie, diese Änderung des kantonalen Strassengesetzes anzunehmen.

---



## Loi

du

### modifiant la loi sur les routes (entretien courant des routes nationales)

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message du Conseil d'Etat du 3 avril 2007;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

#### **Art. 1**

La loi du 15 décembre 1967 sur les routes (RSF 741.1) est modifiée comme il suit:

*Insertion d'une section A<sup>bis</sup> au Chapitre III (après l'article 76)*

A<sup>bis</sup>. Entretien courant des routes nationales

**Art. 76a (nouveau)** Exécution des travaux

L'Etat pourvoit à l'entretien courant des routes nationales sur la base d'un accord sur les prestations avec la Confédération.

**Art. 76b (nouveau)** Compétence

Le Conseil d'Etat est compétent pour conclure les conventions nécessaires.

**Art. 76c (nouveau)** Avance de fonds

L'Etat fait l'avance des fonds nécessaires.

## Gesetz

vom

### zur Änderung des Strassengesetzes (betrieblicher Unterhalt der Nationalstrassen)

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 3. April 2007;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

#### **Art. 1**

Das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967 (SGF 741.1) wird wie folgt geändert:

*Einführung eines Abschnitts A<sup>bis</sup> im 3. Kapitel (nach Artikel 76)*

A<sup>bis</sup>. Betrieblicher Unterhalt der Nationalstrassen

**Art. 76a (neu)** Ausführung der Arbeiten

Der Staat stellt den betrieblichen Unterhalt der Nationalstrassen sicher. Grundlage ist die mit dem Bund abgeschlossene Leistungsvereinbarung.

**Art. 76b (neu)** Kompetenzen

Der Staatsrat wird ermächtigt, die notwendigen Verträge zu unterzeichnen.

**Art. 76c (neu)** Vorschüsse

Der Staat schießt die notwendigen Mittel vor.

**Art. 2** Entrée en vigueur et referendum

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Elle sera simultanée à l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

<sup>2</sup> La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

**Art. 2** Inkrafttreten und Referendum

<sup>1</sup> Der Staatsrat bestimmt den Zeitpunkt des Inkrafttretens dieses Gesetzes, das gleichzeitig mit der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) in Kraft tritt.

<sup>2</sup> Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

## Annexe

GRAND CONSEIL

N<sup>os</sup> 8/12

*Propositions de la commission parlementaire*

- **Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux éditaires**
- **Projet de loi modifiant la loi sur les routes (entretien courant des routes nationales)**

---

*La Commission des routes et cours d'eau fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

### Entrée en matière

Par 10 voix, sans opposition ni abstention (1 membre absent), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret et ce projet de loi.

### Vote final

Par 10 voix, sans opposition ni abstention (1 membre absent), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret et ce projet de loi tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Etat.

## Anhang

GROSSER RAT

Nr. 8/12

*Antrag der parlamentarischen Kommission*

- **Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für den Ausbau des kantonalen Strassennetzes im Zusammenhang mit städtebaulichen Arbeiten**
- **Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes (betrieblicher Unterhalt der Nationalstrassen)**

---

*Die Kommission für Strassen- und Wasserbau stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :*

### Eintreten

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied war abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf und diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

### Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied war abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf und diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

### Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que ces objets soient traités par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

*Le 16 avril 2007*

### Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass diese Gegenstände vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt werden.

*Den 16. April 2007*

**Motion N° 155.06 Denis Boivin/Guy-Noël Jelk**  
**(loi sur les impôts communaux: suppression de l'impôt personnel)**

*Réponse du Conseil d'Etat<sup>1</sup>*

La base légale permettant aux communes de percevoir un impôt personnel est l'article 14 de la loi sur les impôts communaux (LICO, RSF 632.1). Cette disposition a la teneur suivante:

**Art. 14** Impôt personnel

<sup>1</sup> Les communes peuvent prélever un impôt personnel atteignant tous les contribuables (personnes physiques et morales) domiciliés ou en séjour depuis plus de trois mois dans la commune.

<sup>2</sup> Cet impôt peut être fixé de 5 à 50 francs.

<sup>3</sup> Sont exemptés de l'impôt personnel:

- a) les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 20 ans révolus;
- b) les femmes mariées;
- c) les apprentis et étudiants sans revenus imposables;
- d) les personnes notoirement indigentes.

<sup>4</sup> Il n'y a pas de répartition intercommunale de l'impôt personnel.

Les motionnaires relèvent que peu de communes recourent à cet impôt. On peut en effet constater que le nombre de communes percevant encore cet impôt est de 6. Le nombre de communes concernées directement par la motion est donc plutôt bas et le rendement de cet impôt est très faible, notamment en comparaison avec les frais de perception qu'il engendre.

Sur la base des comptes 2005, on peut constater ce qui suit: le rendement total de cet impôt pour les 6 communes qui le perçoivent était de 225 000 francs. La commune la plus grande parmi celles-ci a des recettes de l'ordre de 168 000 francs, et la commune la plus petite en a pour 3300 francs.

Les motionnaires mettent leur intervention en relation avec la non-exonération des partenaires enregistrés, choix qui a été effectué par le législateur au moment d'adapter la législation fribourgeoise à la loi sur le partenariat enregistré. D'aucuns estimaient alors qu'il n'était plus guère défendable de prévoir une exemption des femmes mariées, mais que c'était en réalité l'impôt personnel comme tel qui devait être remis en cause.

Toutefois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un impôt purement communal, le Conseil d'Etat tenait à consulter l'Association des communes fribourgeoises pour avoir son avis quant à une éventuelle suppression de l'article 14 LICO. Cette consultation a eu lieu en

automne 2006. L'Association des communes fribourgeoises estime que cet impôt n'a plus beaucoup de signification et que l'abandon de cet impôt paraît justifiable, l'autonomie des communes concernées demeurant toutefois réservée.

Le Conseil d'Etat est d'avis que les arguments plaçant pour l'abolition de l'impôt personnel, notamment le faible montant de l'impôt, le nombre restreint de communes recourant à cette ressource fiscale, le régime d'exonération et les frais de perception, l'emportent sur le souci de préserver la possibilité pour les communes qui le souhaitent de percevoir cet impôt. Les 6 communes concernées, à savoir Auboranges, Courgevax, Ecublens, Gempenach, Jaun et Morat pourront certainement compenser la disparition de ces recettes par d'autres moyens.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

**Motion Nr. 155.06 Denis Boivin/Guy-Noël Jelk**  
**(Gesetz über die Gemeindesteuern [Aufhebung der Personalsteuer])**

*Antwort des Staatsrats<sup>2</sup>*

Bei der gesetzlichen Grundlage, die es den Gemeinden ermöglicht, eine Personalsteuer zu erheben, handelt es sich um Artikel 14 des Gesetzes über die Gemeindesteuer (GStG, SGF 632.1). Diese Bestimmung lautet wie folgt:

**Art. 14** Personalsteuer

<sup>1</sup> Die Gemeinden können eine auf sämtliche Steuerpflichtigen (natürliche oder juristische Personen), die in der Gemeinde wohnhaft sind oder sich hier seit mehr als drei Monaten aufhalten, anwendbare Personalsteuer erheben.

<sup>2</sup> Diese Steuer kann auf 5 Franken bis 50 Franken festgesetzt werden.

<sup>3</sup> Von der Personalsteuer sind befreit:

- a) Personen, die das 20. Altersjahr noch nicht zurückgelegt haben;
- b) verheiratete Frauen;
- c) Lehrlinge und Studenten ohne steuerbares Einkommen;
- d) offensichtlich unbemittelte Personen.

<sup>4</sup> Es findet keine interkommunale Verteilung der Personalsteuer statt.

<sup>1</sup> Déposée et développée le 27 juin 2006, BGC p. 1542.

<sup>2</sup> Eingereicht und begründet am 27. Juni, TGR S. 1542.

Die Motionäre weisen darauf hin, dass nur wenige Gemeinden auf diese Steuer zurückgreifen. Es lässt sich tatsächlich feststellen, dass nur noch 6 Gemeinden eine Personalsteuer erheben. Die Anzahl Gemeinden, die von dieser Motion direkt betroffen sind, ist somit eher tief und der Steuerertrag nicht sehr bedeutend, vor allem im Vergleich mit den durch die Erhebung verursachten Kosten.

Anhand der Rechnung 2005 lässt sich Folgendes feststellen: Der Ertrag dieser Steuer belief sich für die 6 Gemeinden, die sie erhoben, auf insgesamt 225 000 Franken. Bei der grössten Gemeinde waren die Einnahmen in der Grössenordnung von 168 000 Franken, bei der kleinsten lagen sie bei 3300 Franken.

Die Motionäre nehmen in ihrem Vorstoss Bezug darauf, dass eingetragene Partner nicht von dieser Steuer befreit werden, eine Wahl, die der Gesetzgeber traf, als er die freiburgische Gesetzgebung an das Gesetz über die eingetragene Partnerschaft anpasste. Einige waren der Ansicht, dass es kaum noch vertretbar sei, eine Steuerbefreiung für verheiratete Frauen vorzusehen, dass es hier jedoch in Wirklichkeit um die Personalsteuer als solche gehe, die in Frage gestellt werden müsse.

In Anbetracht dessen, dass es sich um eine rein kommunale Steuer handelt, lag dem Staatsrat jedoch daran, die Ansicht des Freiburger Gemeindeverbands zu einer eventuellen Aufhebung von Artikel 14 GStG in Erfahrung zu bringen, und konsultierte ihn dazu im Herbst 2006. Der Freiburger Gemeindeverband schätzt, dass dieser Steuer nicht mehr viel Bedeutung zukommt und eine Aufhebung dieser Steuer vertretbar scheint, wobei die Autonomie der betreffenden Gemeinden jedoch vorbehalten bleibt.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die Argumente, die für eine Aufhebung der Personalsteuer sprechen, namentlich der geringe Betrag der Steuer, die wenigen Gemeinden, die auf diese Steuereinnahmen zurückgreifen, die Regelung der Steuerbefreiung und die Kosten für die Erhebung der Steuer, sich gegenüber dem Anliegen, den Gemeinden, die es wünschen, die Erhebung dieser Steuer weiterhin zu ermöglichen, durchzusetzen. Den 6 betroffenen Gemeinden, Auboranges, Courgevau, Ecublens, Gempnach, Jaun und Murten, bieten sich sicherlich andere Möglichkeiten, um den Wegfall dieser Einnahmen kompensieren zu können.

Der Staatsrat beantragt Ihnen daher, diese Motion für erheblich zu erklären.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblichkeitsklärung dieser Motion finden später statt.

## **Postulat N° 322.06 Françoise Morel/André Masset** (services auxiliaires scolaires)

*Réponse du Conseil d'Etat<sup>1</sup>*

### **Introduction et définition du cadre actuel**

Le 28 novembre 2004, le peuple et les cantons suisses acceptaient les modifications constitutionnelles entraînées par la RPT. Un comité fribourgeois de pilotage RPT a été constitué au printemps 2005 par le Conseil d'Etat. Il a notamment pour mandat de définir les options majeures dans la mise en œuvre de la RPT, d'élaborer une planification des travaux et d'assurer leur coordination avec les autres grands projets en cours dans le canton. En novembre 2005, le Conseil d'Etat transmettait le rapport N° 230 qui donnait les grandes lignes de la mise en œuvre de la RPT dans le canton de Fribourg. Un nouveau message traitant des modifications de la législation générale cantonale rendues nécessaires par la RPT sera prochainement transmis au Grand Conseil. Ce dernier sera ensuite appelé, dans le courant de l'année 2007, à se prononcer sur une douzaine de modifications de la législation spéciale cantonale.

En ce qui concerne plus précisément le domaine de l'enseignement spécialisé et celui des services auxiliaires scolaires, le Conseil d'Etat présentera, dès l'été, un projet de base juridique assurant le maintien des financements actuellement pris en charge par l'AI durant une période transitoire de 3 ans (2008/10). Un concept cantonal de formation spéciale devra entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Un groupe de travail intitulé «Organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires» a été constitué en 2006. Il réunit des représentants des différents secteurs concernés des institutions spécialisées, des services auxiliaires scolaires, de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et de la direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Les tâches qui lui ont été attribuées sont présentées dans la réponse du Conseil d'Etat à la question Hugo Raemy (N° 947.06) en date du 7 novembre 2006, soit:

- inventorier les sujets à traiter dans le contexte de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires scolaires, à considérer comme un ensemble, les classer en projets et en sous-projets, proposer une méthode de travail appropriée;
- examiner les travaux en cours dans d'autres cantons et dans les conférences CDAS (Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales) et CDIP et en tirer des idées utiles pour le canton de Fribourg;
- développer une réflexion particulière sur les processus en matière d'enseignement spécialisé et de services auxiliaires scolaires, ainsi que sur les

<sup>1</sup> Déposée et développée le 3 novembre 2006, BGC p. 2750.

structures appropriées, permettant la cohérence et la qualité du point de vue pédagogique et l'efficacité et l'efficience du point de vue organisationnel et financier;

- indiquer quels travaux législatifs et règlementaires doivent être planifiés.

L'introduction de la RPT offre une chance de mieux coordonner les offres susmentionnées actuellement en vigueur; aussi cette thématique figure-t-elle au cœur des travaux du groupe de travail. Il s'agira de favoriser une mise en place cohérente de l'ensemble des mesures d'aide dans le canton, en encourageant un travail de réseau et en plaçant au centre de toute réflexion une prise en charge globale de l'élève pour son épanouissement optimal.

Les travaux du groupe de travail «organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires» s'appuient sur les résultats de l'étude COMOF «Comment maîtriser l'offre spécialisée en regard de l'augmentation des élèves en difficultés dans les systèmes scolaires»<sup>1</sup>. L'introduction future de la RPT soulève en effet des questions cruciales en matière d'offres de mesures pédo-thérapeutiques spécialisées (logopédie, psychomotricité et psychologie scolaire) qu'il importe de bien cerner en vue d'améliorer la situation pour tenter de corriger par exemple les listes d'attente dans certains secteurs.

L'étude COMOF a d'ores et déjà permis de mettre en évidence quelques pistes à analyser pour envisager de mieux répondre à la demande du terrain. Les enquêtes se sont notamment attachées à comprendre la pratique du signalement et de la prise de décision quant aux mesures à envisager pour l'élève en difficulté. Il est intéressant de relever ici que les enseignants fribourgeois ayant participé à cette étude considèrent que l'offre des mesures pédo-thérapeutiques est élevée, tout comme ils sont globalement favorables à l'offre d'éducation intégrée. Ces perceptions positives semblent s'expliquer, selon les auteurs, par la promotion du travail de groupe et la coopération en classes, démarche plus développée dans le canton de Fribourg que dans les autres cantons latins.

Le souci d'une meilleure articulation entre l'évaluation des besoins d'un élève en difficulté et l'attribution de la mesure d'aide la plus appropriée figure également parmi les préoccupations de la DICS. Adapter au mieux les procédures de diagnostic, s'assurer de faire appel au «bon spécialiste», diversifier les offres de prestations en favorisant, notamment, les offres intégrées (intervention d'un-e spécialiste en classe plutôt qu'une prise en charge individuelle hors de la classe), sont des thématiques qui sont discutées régulièrement.

Ces questions ont notamment fait l'objet d'une réflexion menée par un groupe de travail réunissant la

Conférence des inspecteurs/trices, la Conférence des directeurs et directrices d'institutions spécialisées, la Conférence des directeurs/trices et responsables des Services auxiliaires scolaires (SAS) ainsi que des enseignant-e-s des différents milieux. Ce groupe de travail a élaboré un document intitulé «Processus d'évaluation continue des besoins des élèves en difficultés et d'octroi de mesures d'aide» distribué à tous les enseignants et aux services auxiliaires. Le dispositif proposé mise notamment sur une intensification du travail en réseau, une approche plus globale de l'élève, une meilleure adéquation entre la demande et l'offre des prestations, de même qu'une adaptation de l'offre à l'évolution des besoins.

Le statut des SAS et des spécialistes indépendants devra être précisé. Les conséquences pédagogiques et financières des différentes options possibles devront faire l'objet d'une analyse approfondie. Que l'on opte, par exemple, pour une régionalisation des prises en charge avec mandat de prestation, pour le maintien d'un secteur privé avec mandat précis et évaluation des prestations ou encore pour une cantonalisation des offres dans le cadre de l'aide spécialisée, le Conseil d'Etat s'engage à placer toujours l'élève, ses besoins et la qualité des prestations offertes au cœur du dispositif.

## Réponses aux trois points

### 1. Etude sur les délais d'attente

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation des députés Françoise Morel et André Masset et considère également qu'une prise en charge optimale de l'élève en difficulté ne saurait accuser un retard trop important. Cette attente s'inscrit pleinement dans le droit fil des questions à traiter par le sous-groupe «Services auxiliaires scolaires» du groupe de travail «Organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires».

### 2. Réflexion sur la variété et la complémentarité des modes de prise en charge

Comme mentionné plus haut, l'introduction de la RTP facilitera le développement d'un partenariat plus proche entre prestataires et bénéficiaires. Ce travail de proximité devrait encourager une meilleure adéquation des offres aux besoins de l'élève en difficultés (coordination des thérapies mixtes, intervention ponctuelle en classe pour éviter une trop grande marginalisation de l'élève, par exemple) et permettre une approche plus créative des démarches psycho-thérapeutiques. Toutes ces questions font également l'objet d'une réflexion au sein des différents groupes de travail de la DICS dont le groupe de travail susmentionné et la commission cantonale pour les mesures d'aide, notamment.

De ces différentes réflexions émaneront des propositions concrètes à intégrer dans un concept cantonal qui sera mis en consultation.

### 3. Formation des professionnels

Les formations des spécialistes en enseignement spécialisé, en logopédie et en psychomotricité sont ré-

<sup>1</sup> Cette étude a été menée dans 6 cantons latins (y compris dans la partie alémanique du canton de Fribourg) dès l'automne 2004 et durant près de 2 ans sur mandat de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

glementées par la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) qui est compétente pour la reconnaissance intercantonale de ces formations. Ainsi, indépendamment du type de haute école (Université, HES ou HEP) qui offre ces formations, celles-ci doivent satisfaire aux mêmes exigences. Le règlement pour la formation en pédagogie spécialisée précoce est en préparation. Quant à la psychologie, il s'agit d'une filière universitaire et la formation dans ce domaine est une formation académique large préparant aux différents parcours de carrière.

En ce qui concerne la formation du corps enseignant des écoles enfantines et primaires, il importe de signaler que le règlement concernant la reconnaissance des diplômes des hautes écoles pour les enseignantes et les enseignants des degrés préscolaire et primaire, adopté par la CDIP le 10 juin 1999, oblige les HEP à assurer une formation de base en pédagogie spécialisée dans le cadre de la formation générale.

La HEP-Fribourg répond évidemment à cette exigence. Les étudiants HEP suivent une formation circonstanciée dans les domaines suivants:

- logopédie: 12 heures de cours et 24 heures d'atelier (dans les domaines de la prise en charge d'enfants en difficultés langagières);
- psychomotricité: 24 heures de cours et 12 heures d'ateliers;
- pédagogie curative: 48 heures;
- psychologie: un grand nombre de cours concerne le développement de l'enfant, le développement affectif, les processus d'apprentissage, etc.

Nos étudiant-e-s reçoivent donc les informations nécessaires à la description et à l'observation des troubles pris en charge par les services auxiliaires scolaires. Ils et elles connaissent le fonctionnement des SAS, les modalités de collaboration avec les spécialistes et leur rôle propre dans le processus de prise en charge thérapeutique (signalement, entretiens de réseaux, etc.).

Cette formation de base devrait suffire à détecter les enfants qui nécessiteraient un suivi. Par contre, les étudiants et étudiantes HEP ne sont en aucun cas formés pour être co-thérapeutes ou pour prendre en charge de manière autonome des thérapies, même brèves. Le contrat didactique ne peut pas se substituer au contrat thérapeutique pour lesquels sont engagés les spécialistes qui travaillent dans les SAS. Chaque professionnel pose un regard particulier sur l'enfant et nous comptons avec cette complémentarité pour assurer le meilleur pronostic de soin destiné à l'enfant. De plus, la réforme en cours de l'enseignement spécialisé aura nécessairement des incidences sur la formation de l'ensemble du personnel enseignant.

Quant au système de Bologne, toutes les formations aussi bien à l'Université que dans les HES et les HEP sont déjà intégrées dans ce système. Les règlements de reconnaissance de la CDIP prescrivent le titre qui est délivré au terme de chaque formation. Ainsi, les études de logopédie et de psychomotricité se situent au niveau

Bachelor et celles d'enseignement spécialisé au niveau Master, un Bachelor d'enseignant en classes régulières étant requis pour l'admission.

Le Conseil d'Etat estime avoir apporté des réponses quant au cadre et à l'orientation qui seront donnés désormais à l'enseignement spécialisé et aux SAS. Le rapport du groupe de travail «organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires» et les travaux des sous-groupes fourniront des réponses plus précises encore aux questions soulevées dans le postulat. Le Conseil d'Etat abordera le Grand Conseil pour adapter la législation relative à l'enseignement spécialisé durant la période transitoire imposée par la RPT, puis à nouveau lorsque le concept cantonal devra être fixé. C'est dans ce contexte que les approfondissements demandés par les députés Morel et Masset pourront être fournis.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Le rapport sera inclus dans un message plus général.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

### **Postulat Nr. 322.06 Françoise Morel/André Masset (Schuldienste)**

*Antwort des Staatsrates<sup>1</sup>*

#### **Einführung und Definition des jetzigen Rahmens**

Am 28. November 2004 sind die Verfassungsänderungen infolge des NFA vom Schweizer Volk und den Kantonen angenommen worden. Im Frühling 2005 wurde ein Freiburger NFA-Pilotkomitee vom Staatsrat gebildet. Sein Auftrag besteht insbesondere darin, die wichtigsten Optionen bei der Verwirklichung des NFA festzulegen, eine Arbeitsplanung auszuarbeiten und deren Koordination mit den anderen aktuellen Grossprojekten im Kanton zu gewährleisten. Im November 2005 hat der Staatsrat den Bericht Nr. 230 überwiesen, in welchem die Leitplanken zur Verwirklichung des NFA im Kanton Freiburg angegeben wurden. Eine neue Botschaft, welche die generellen Neuerungen für die kantonale Gesetzgebung aufgrund des NFA darlegt, wird schon bald dem Grossen Rat überwiesen. Es liegt dann am Parlament, noch im Verlauf von 2007 eine Stellungnahme zu den zahlreichen kantonalen Gesetzesänderungen abzugeben.

Speziell für den Bereich der Sonderschulung und der Schuldienste wird der Staatsrat im Sommer einen juristisch abgesicherten Entwurf zur Erhaltung der gegenwärtig von der IV übernommenen Finanzierungen während einer dreijährigen Übergangszeit vorlegen (2008–2010). Ein kantonales Konzept für Sonderausbildung sollte am 1. Januar 2011 in Kraft treten.

<sup>1</sup> Eingereicht und begründet am 3. November, TGR S. 2750.



Eine Arbeitsgruppe namens «Organisation des Sonderschulunterrichts und der Schuldienste» wurde 2006 gebildet. Hier treffen sich Vertreter aus den verschiedenen Bereichen der Sonderschulung, der Schuldienste, der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) und der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD). Die ihr übertragenen Aufgaben sind in der Antwort des Staatsrates auf die Anfrage Hugo Raemy (Nr. 947.06) vom 7. November 2006 aufgeführt:

- ein Inventar der Themen anlegen, die im Zusammenhang mit dem Sonderschulunterricht und den Schuldiensten, die als Einheit zu betrachten sind, behandelt werden müssen; sie Projekten und Unterprojekten zuordnen; eine geeignete Arbeitsmethode vorschlagen
- die laufenden Arbeiten anderer Kantone und der Konferenzen SDK (Sozialdirektor/-innenkonferenz) und EDK prüfen und einzelne Ideen, die nützlich erscheinen, für den Kanton Freiburg vorschlagen
- besondere Überlegungen über die Verfahren im Bereich Sonderschulen und Schuldienste sowie geeignete Strukturen entwickeln, die aus pädagogischer Sicht Kohärenz und aus organisatorischer und finanzieller Sicht Wirksamkeit und Wirtschaftlichkeit erlauben
- angeben, welche gesetzlichen und reglementarischen Arbeiten anfallen.

Die Einführung des NFA bietet eine Chance zur besseren Koordinierung des oben erwähnten jetzigen Angebots; diese Thematik ist auch ein Schwerpunkt innerhalb der Arbeitsgruppe. Es geht darum, den Zusammenhalt der gesamten Hilfsmassnahmen im Kanton zu fördern, wobei die vernetzte Arbeit im Vordergrund steht und im Zentrum jeder Überlegung eine gesamtheitliche Betreuung des Schülers im Hinblick auf seine optimale Entfaltung stehen muss.

Die Arbeiten der Arbeitsgruppe «Organisation des Sonderschulunterrichts und der Schuldienste» stützen sich auf die Resultate der Untersuchung COMOF «Comment maîtriser l'offre spécialisée en regard de l'augmentation des élèves en difficultés dans les systèmes scolaires»<sup>1</sup> («Wie das Sonderschulangebot im Hinblick auf die vermehrte Anzahl von Schülern mit Schwierigkeiten in den Schulsystemen zu meistern ist»). Die künftige Einführung des NFA wirft in der Tat wesentliche Fragen zum Angebot von pädagogisch-therapeutischen Sondermassnahmen auf (Logopädie, Psychomotorik und Schulpsychologie), die zur Verbesserung der Situation gründlich erfasst werden müssen, um beispielsweise die Wartezeiten in bestimmten Bereichen verkürzen zu können.

Mit Hilfe von COMOF konnten bereits jetzt einige Anhaltspunkte herausgearbeitet werden, die es ermöglichen sollen, der spezifischen Nachfrage besser gerecht

zu werden. In den Umfragen wurde vor allem versucht, die Praxis der Zuweisung und der Entscheidungsfindung bei Massnahmen für Schüler mit Schwierigkeiten besser zu verstehen. Interessant ist, dass die Freiburger Lehrpersonen, die an dieser Untersuchung teilgenommen haben, das pädagogisch-therapeutische Angebot als breit erachten und gleichzeitig dem Angebot von schulischer Integration positiv gegenüberstehen. Diese positiven Auffassungen lassen sich nach Meinung der Autoren damit erklären, dass im Kanton Freiburg die Gruppenarbeit und die Zusammenarbeit in den Klassen mehr als in anderen westschweizerischen Kantonen gepflegt wird.

Die Sorge nach einer kohärenteren Verbindung zwischen der Einschätzung der Bedürfnisse von Schülern mit Schwierigkeiten und der Zuweisung der treffenden Hilfsmassnahme wird auch von der EKSD geteilt. Die bestmögliche Anpassung des Diagnoseverfahrens, die Sicherheit, sich an einen «guten Spezialisten» zu wenden, die Gewährleistung eines diversifizierten Angebots unter gleichzeitiger Bevorzugung der schulischen Integration (Betreuung durch eine/n Spezialisten/in in der Schule an Stelle einer individuellen Behandlung in der Praxis), dies sind Themen, die immer wieder in der EKSD erörtert werden.

Diese Fragen wurden insbesondere in einer Arbeitsgruppe besprochen, die sich aus der Inspektor/-innenkonferenz, der Konferenz der Direktor/-innen für Sonderschulen, der Konferenz der Direktor/-innen und Verantwortlichen der Schuldienste (SD) sowie aus den Lehrpersonen der verschiedenen Institutionen zusammensetzte. Diese Arbeitsgruppe hat ein Dokument unter dem Titel «Processus d'évaluation continue des besoins des élèves en difficultés et d'octroi de mesures d'aide» («Prozess der kontinuierlichen Einschätzung der Bedürfnisse von Schülern in Schwierigkeiten und der Gewährung von Hilfsmassnahmen») erarbeitet, das an sämtliche französischsprachige Lehrpersonen und die Schuldienste verteilt wurde. Die vorgeschlagenen Massnahmen bezwecken vor allem eine Intensivierung der vernetzten Arbeit, eine globalere Zugangsweise zum Schüler, ein besseres Gleichgewicht zwischen Nachfrage und Leistungsangebot sowie eine Anpassung des Angebots an die sich ändernden Bedürfnisse.

Der Status der SD und der unabhängigen Spezialisten bedarf einer Klärung. Die pädagogischen und finanziellen Konsequenzen der verschiedenen Optionen müssen genauer untersucht werden. Ob nun beispielsweise eine Regionalisierung der Massnahmen mit Leistungsauftrag, der Erhalt eines Privatsektors mit genauen Aufträgen und Beurteilung der Leistung oder aber eine Kantonalisierung der Angebote im Rahmen der sonderpädagogischen Hilfe beschlossen wird – der Staatsrat wird sich stets bemühen, den Schüler, seine Bedürfnisse und die Qualität der angebotenen Leistungen in den Mittelpunkt des Verfahrens zu stellen.

## Antworten zu den drei Punkten

### 1. Untersuchung zu den Wartezeiten

Der Staatsrat teilt die Besorgnis von Françoise Morel und André Masset und ist ebenfalls der Meinung, dass

<sup>1</sup> Diese Untersuchung wurde in sechs westschweizerischen Kantonen (einschliesslich Deutschfreiburg) und dem Tessin durchgeführt. Sie begann im Herbst 2004 und dauerte annähernd zwei Jahre, als Mandat der Interkantonalen Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins (CHIP).

für eine optimale Betreuung des Schülers keine grossen Verspätungen in Kauf genommen werden dürfen. Diese Wartefristen gehören zu den Fragen, die von der Untergruppe «Schuldienste» der Arbeitsgruppe «Organisation des Sonderschulunterrichts und der Schuldienste» zu behandeln sind.

## 2. Gedanken über die Vielfalt und die gegenseitigen Ergänzungsmöglichkeiten der Behandlungsarten

Wie oben erwähnt, wird die Einführung des NFA eine Annäherung zwischen Leistungserbringern und Empfängern begünstigen, womit die Anpassung an die Bedürfnisse von Schülern in Schwierigkeiten verbessert werden kann (zum Beispiel Koordination von gemischten Therapieformen oder Behandlungen in der Klasse, um eine zu starke Ausgrenzung des Schülers zu vermeiden) und eine kreativere Vorgehensweise bei psychotherapeutischen Massnahmen ermöglicht wird. Alle diese Fragen werden auch in den verschiedenen Arbeitsgruppen der EKSD behandelt, darunter besonders in der oben erwähnten Arbeitsgruppe sowie der kantonalen Kommission für Hilfsmassnahmen.

Aus diesen verschiedenen Überlegungen ergeben sich konkrete Vorschläge, die in ein kantonales Konzept zu integrieren sind, das in die Vernehmlassung gegeben wird.

## 3. Berufliche Ausbildung

Die Ausbildungen für Lehrpersonen für Sonderschulunterricht, Logopädie und Psychomotorik werden durch die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) geregelt, die für die interkantonale Anerkennung dieser Ausbildungen zuständig ist. Unabhängig von der Art der Hochschule (Universität, Hochschule für Gesundheit oder Pädagogische Hochschule), welche diese Ausbildungen anbietet, müssen diese denselben Anforderungen genügen. Das Reglement für die Ausbildung in vorschulischer Sonderpädagogik ist in Vorbereitung. Die Ausbildung in Psychologie erfolgt an der Universität und ist eine breit angelegte akademische Ausbildung, welche zur Vorbereitung auf verschiedene berufliche Karrieren dient.

Bei der Ausbildung für das Lehrpersonal für Kindergärten und Primarschulen ist es wichtig darauf hinzuweisen, dass das Reglement über die Anerkennung von Hochschuldiplomen für Lehrkräfte der Vorschulstufe und der Primarstufe, das von der EDK am 10. Juni 1999 angenommen wurde, die Pädagogischen Hochschulen zu einer Grundausbildung in Heilpädagogik im Rahmen der allgemeinen Ausbildung verpflichtet.

Die PH Freiburg erfüllt diese Anforderung. Die Studierenden an der PH erhalten eine ausführliche Ausbildung in folgenden Bereichen:

- Logopädie: 12 Stunden Theorie und 24 Stunden Praxis (im Bereich der Betreuung von Kindern mit Sprachschwierigkeiten);
- Psychomotorik: 24 Stunden Theorie und 12 Stunden Praxis;

- Heilpädagogik: 48 Stunden;
- Psychologie: zahlreiche Vorlesungen behandeln die Entwicklung des Kindes, die emotionale Entwicklung, Lernprozesse usw.

Unsere Studentinnen und Studenten erhalten also die Informationen, die zur Beschreibung und Beobachtung der Probleme notwendig sind, die von den Schuldiensten behandelt werden. Sie kennen die Funktionsweise der Schuldienste, die Arten der Zusammenarbeit mit den Spezialisten und ihre eigene Rolle im therapeutischen Betreuungsprozess (Zuweisung, vernetzte Gespräche usw.).

Diese Grundausbildung sollte genügen, um die Kinder zu erkennen, die eine Betreuung benötigen. Hingegen ist die Ausbildung an der PH keineswegs dazu gedacht, um als Co-Therapeut/in tätig zu sein oder Therapien selbstständig durchzuführen, auch wenn sie kurz sein sollten. Der Berufsauftrag einer Lehrperson ist nicht ein therapeutischer, über den hingegen die Spezialisten der Schuldienste verfügen. Jede Profession sieht das Kind aus ihrem spezifischen Blickwinkel, und diese verschiedenen Perspektiven gewährleisten die beste Prognose für die vorgesehene Behandlung des Kindes. Ausserdem wird die laufende Reform der Sonderschulbildung bestimmt Folgen für die Ausbildung des gesamten Lehrpersonals haben.

Im Rahmen des Bologna-Prozesses sind sämtliche Ausbildungen an Universitäten und Fachhochschulen schon in dieses System integriert. Die Anerkennungsreglemente der EDK schreiben den Titel vor, der am Ende jeder Ausbildung verliehen wird. So führt das Studium von Logopädie und Psychomotorik zum Bachelordiplom und die Sonderschulbildung zum Mastertitel. Dabei wird von der Lehrperson in Regelklassen ein Bachelorabschluss verlangt.

Der Staatsrat ist der Meinung, die Fragen zum Rahmen und zur künftigen Orientierung des Sonderschulunterrichts und der Schuldienste beantwortet zu haben. Der Bericht der Arbeitsgruppe «Organisation des Sonderschulunterrichts und der Schuldienste» und die Arbeiten der Untergruppe werden noch genauere Antworten auf die im Postulat aufgeworfenen Fragen liefern. Der Staatsrat wird sich an den Grossen Rat wenden, um die Gesetzgebung für den Sonderschulunterricht anzupassen, sowohl in der von der NFA geforderten Übergangszeit als auch bei der erforderlichen Festlegung des kantonalen Konzepts. Dann können die von den Postulanten Morel und Masset erbetenen Präzisierungen gemacht werden.

Abschliessend schlägt der Staatsrat vor, das Postulat für erheblich zu erklären. Der Bericht wird in einer allgemeineren Botschaft enthalten sein.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats finden später statt.

**Motion M1003.07 Jean-Pierre Siggen/Jean-Claude Schuwey**  
(promotion économique – politique foncière active)

*Développement<sup>1</sup>*

A première vue, le canton de Fribourg semble disposer de vastes régions favorables à l'implantation de nouvelles entreprises. Toutefois, après un inventaire systématique et exhaustif des états des terrains du canton, il apparaît que nous ne disposons pas de suffisamment de terrains stratégiquement bien situés. En outre, les terrains susceptibles d'intéresser des entreprises sont en mains de propriétaires ne souhaitant pas les vendre, ou bloqués par des projets moins essentiels pour le développement économique. Il serait donc souhaitable que le canton et les communes puissent devenir propriétaires de terrains stratégiquement bien situés pour l'implantation de nouvelles entreprises.

La capacité financière d'acquérir des terrains permettra au canton de coordonner et contrôler l'aménagement du territoire tout en préservant des surfaces favorables au développement de certaines entreprises, notamment celles qui offrent une grande valeur ajoutée. Elle facilite aussi la création de zones industrielles cohérentes, par exemple en regroupant des sociétés de production industrielle sans les mélanger avec des sociétés commerciales dont les exigences peuvent être différentes, ou en définissant mieux les zones industrielles de celles qui ont une vocation plus artisanale. Enfin, le canton, en disposant de terrains à revendre, évite la spéculation sur le prix du terrain en zone industrielle, souvent poussé à la hausse. En cherchant le meilleur prix, des surfaces extrêmement bien placées (proximité de l'autoroute, bien visible, etc.) ne sont pas mises en vente par leur propriétaire désireux de faire monter les enchères.

Selon les analyses de la Promotion économique, notre canton devrait ainsi pouvoir offrir à une entreprise désireuse de s'implanter dans notre canton, au moins une surface de 100 000 m<sup>2</sup> bien située, en bordure d'autoroute et à un prix acceptable. Ce n'est malheureusement pas le cas actuellement. Enfin, Fribourg ne devrait pas laisser passer l'occasion de se mettre sur les rangs pour offrir une place stratégique d'importance nationale afin d'accueillir un très grand projet, du type Amgen.

Le moyen le plus simple, à notre avis, de permettre l'achat et la vente de terrains par le canton, serait de constituer un fonds cantonal, à l'instar du canton de Vaud, qui a ainsi pu disposer d'un crédit-cadre d'une centaine de millions de francs en une dizaine d'années. Nous ajoutons que l'achat de terrains ne constitue pas un investissement pour le canton mais un placement, source de rendement.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

<sup>1</sup> Déposée le 13 mars 2007, BGC p. 279.

**Motion M1004.07 Rudolf Vonlanthen/Jean-Louis Romanens**  
(financier contribution pour la Sanierung von gewissen Altlasten)

*Begründung<sup>2</sup>*

In der am 15.3.2007 eingereichten Motion, stellten wir fest, dass der Kanton grosses Interesse haben muss, damit die Kugelfänge saniert werden. Mit der nun eingereichten Begründung bitten wir den Staatsrat nochmals, das Gesetz entsprechend zu ergänzen, damit der Kanton die Sanierung von gewissen Altlasten finanziell fördern kann.

Wie eingangs in der Motion erwähnt, sind die gewährte Frist viel zu kurz und die Massnahmen betreffend die Finanzierung ungerecht. Die Schützenvereine sind nicht in der Lage, in der zur Verfügung stehenden Zeit die Kugelfänge gesetzeskonform zu sanieren. Aus diesem Grunde wurden in der Zwischenzeit auf Eidgenössischer Ebene verschiedene Interventionen eingereicht. Wir erinnern daran, dass die Schützenvereine und auch die Gemeinden in den letzten Jahren grosse Anstrengungen unternommen haben, damit die Schiessanlagen den strengen Bestimmungen des Lärmschutzgesetzes entsprechen. Im vorliegenden Fall sind neben den Schützenvereinen auch die Gemeinde und der Kanton die Verursacher. Es wäre somit angebracht, dass die Sanierungskosten vom Bund, vom Kanton und von den Gemeinden übernommen werden sollten. Die Schützenvereine wären dann verantwortlich, in Zukunft die renovierte Anlage zu unterhalten und das Blei fachgerecht zu entsorgen. Wir dürfen auch den Stellenwert, welcher das Schiesswesen ausser Dienst und das Sportschiessen in unserer Bevölkerung hat, nicht ausser Acht lassen. Diese Tradition darf nicht infolge von strengen Gesetzesvorschriften sterben.

Wir sprechen hier aber generell von Altlasten. Mit der Sanierung der Kugelfänge bei den Schiessanlagen sind noch nicht alle Altlasten fachgerecht entsorgt. Wir sind deshalb der Meinung, das Gesetz sei dahingehend zu ändern, dass der Staatsrat für die Entsorgung von besonderen Abfällen finanzielle Beiträge (Subventionen) sprechen kann. Wir möchten nochmals betonen: Es ist im Interesse aller, dass die Altlasten nach und nach fachgerecht entsorgt werden. Der Kanton hat auch seinen Betrag zu leisten, damit wir diesem Problem «Altlasten» sofort die nötige Aufmerksamkeit schenken können. Wir bitten daher den Staatsrat, die Motion anzunehmen, damit er rasch die gesetzlichen Grundlagen schaffen kann. Damit würden Sie der Altlastenproblematik zu einer vernünftigen Lösung verhelfen.

Für die wohlwollende Prüfung und die Annahme der Motion danken wir Ihnen im Voraus bestens.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf diese Motion antworten.

<sup>2</sup> Eingereicht am 15. März 2007, TGR S. 279.

**Motion M1010.07 Stéphane Peiry/Pierre-André Page**  
(réduction de l'imposition des personnes physiques et morales)

*Dépôt*

Les députés soussignés demandent une réduction linéaire de 10% de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que de l'impôt sur le bénéficiaire et le capital des personnes morales, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

*Développement*

Le bon résultat des comptes 2006 de l'Etat de Fribourg est d'abord le reflet d'une imposition excessive des contribuables fribourgeois. Il faut rappeler que le canton de Fribourg est l'un des cantons qui impose le plus fortement ses contribuables, notamment en ce qui concerne les personnes physiques. Nous avons maintenant tous les atouts pour enfin faire progresser le canton de Fribourg dans le classement de l'indice fiscal des cantons suisses. Encore faut-il le faire, maintenant et de manière substantielle.

Par ailleurs, une réduction similaire de 10% pour les personnes morales permettra d'encourager la croissance cantonale et les places de travail dans notre canton. En outre, nous nous devons de répondre à la concurrence des autres cantons et d'éviter que Fribourg ne devienne un «no man's land» économique entre l'arc lémanique et le triangle d'or Bâle-Berne-Zürich. Rappelons pour finir que le mécanisme n'est plus à démontrer; une réduction de la fiscalité amène toujours à terme de nouvelles recettes fiscales.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

**Motion M1011.07 Pascal Kuenlin/Jean-Pierre Thürler**  
(baisse de la fiscalité)

*Dépôt*

Les motionnaires demandent la baisse du coefficient fiscal pour les personnes physiques et morales à 100.00 d'ici à la fin de la législature.

*Développement*

Au regard des résultats des comptes 2006 qui prévoient notamment un excédent de recettes de près de 85 millions au compte de fonctionnement, les motionnaires souhaitent appliquer un programme de baisse fiscale sensible, étalé sur le long terme, soit jusqu'à la fin de la présente législature.

L'évaluation de la situation actuelle peut être faite de la manière suivante: le résultat du compte de fonctionnement est certes historique. La cause n'en reste pas moins que le contribuable fribourgeois (personnes mo-

rales ou personnes physiques) a participé de manière très importante à l'effort général de couverture des dépenses par le biais de la masse fiscale qu'il a générée. Cet effort est illustré par le classement défavorable de la charge d'impôts des personnes physiques en comparaison intercantonale.

Ce diagnostic étant posé, il faut aujourd'hui définir le meilleur moyen d'y remédier. Si l'indicateur le plus transparent en terme de comparaison reste l'indice global de charge fiscale, il faut convenir que les dernières décisions du Grand Conseil ont pour le moins détérioré notre attractivité. En effet, la bascule fiscale des communes vers le Canton, à la suite du transfert des coûts du Réseau hospitalier fribourgeois (RHF), a pour principale conséquence que le coefficient d'impôt s'est optiquement fortement dégradé, puisqu'il a été porté à 108.90 pour les personnes morales et à 106.60 pour les personnes physiques.

Pour améliorer l'attractivité de notre canton et diminuer la pression fiscale sur le contribuable fribourgeois, les motionnaires demandent que ces deux coefficients soient ramenés au niveau de référence de 100.00 d'ici à la fin de la législature.

Cet effort est aujourd'hui quasi indispensable, car les autres cantons ne vont pas rester sur leurs positions pour augmenter leur attractivité. Les motionnaires, tout en étant conscients des diminutions de recettes que cela engendre, proposent également que les effets de la future et probable correction de la progression à froid soit intégrée dans la baisse du coefficient.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

**Motion M1012.07 Antoinette Badoud**  
(loi sur la prostitution)

*Dépôt*

Le vide juridique en matière de prostitution me pousse à demander au Conseil d'Etat d'édicter un projet de loi pour réglementer efficacement ce marché, à l'instar d'autres cantons romands. L'absence d'une loi cantonale sur la prostitution ne peut que favoriser la recrudescence de ce phénomène de société sur notre territoire. Il est urgent de légiférer pour protéger les victimes de ce commerce opaque et bien souvent clandestin, notamment en respect de l'application de l'article 8 de notre Constitution.

(Sig.) Antoinette Badoud

**Motion M1013.07 Markus Bapst/Jean-Louis Romanens**  
**(allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille)**

*Dépôt*

Au nom du groupe démocrate chrétien du Grand Conseil et par la présente motion, nous demandons la révision, sur les points suivants, des certaines dispositions de la loi sur les impôts cantonaux directs:

- 1) Un allègement de l'imposition de la famille
  - a) augmentation de la déduction fiscale pour les enfants à charge;
  - b) amélioration du splitting pour les contribuables mariés ou ceux qui ont des enfants à charge
- 2) Une baisse linéaire de l'impôt des personnes physiques de 7,5% sur le revenu et la fortune.
- 3) Une réduction de l'imposition des entreprises par:
  - a) une réduction du taux d'imposition des bénéficiaires et du capital de 15% pour les sociétés au régime ordinaire;
  - b) une réduction du taux d'imposition du capital des sociétés holding et de domicile de 50%;
  - c) une mise en œuvre immédiate des mesures adoptées au niveau fédéral pour améliorer les conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements.

*Développement*

**Introduction**

Par cette approche, le groupe PDC, fidèle à sa conception d'une société sociale libérale, veut que les bons résultats des comptes de l'Etat de Fribourg profitent avant tout à ceux qui s'engagent pour l'avenir de notre société, soit au travers d'une entreprise, d'une PME créatrice de prospérité et d'emplois, soit dans le cadre d'une famille en s'adonnant à l'éducation d'enfants.

Il s'oblige à constater que notre canton n'a cessé, au cours de ses dernières années, d'améliorer ses filières de formation, son réseau de santé, le soutien au plus démunis, et il se réjouit du bien-être qui a pu être offert à ceux qui en ont besoin. Il souhaite que les efforts soient poursuivis à tous ces niveaux notamment en ce qui concerne la petite enfance, l'introduction de la 2<sup>e</sup> année d'école enfantine, l'encadrement des jeunes, la protection de l'environnement et les énergies renouvelables.

Durant cette même période, notre canton s'est créé une tirelire de près de 350 millions de francs, grâce à de bons résultats comptables et au passage de la taxation biennale à la taxation annuelle pour les personnes physiques. Sa situation financière est très saine. Son potentiel d'investissements a pu être maintenu à un niveau suffisant pour assurer une saine pérennité.

Ces constatations sont le résultat de gros efforts consentis par nos contribuables. Pour le groupe PDC, il est essentiel qu'un allègement fiscal soit mis en place pour soulager les personnes qui nourrissent de leurs efforts le développement de notre société.

**Constatations**

Durant plusieurs années consécutives, des résultats positifs ont été enregistrés alors que les budgets étaient déficitaires ou tout juste équilibrés. Si l'article 83 de la Constitution oblige à l'équilibre du budget, il contraint également à une gestion budgétaire vigilante de manière que le résultat comptable ne s'écarte pas trop du budget de fonctionnement.

De 2000 à 2006, les recettes fiscales cantonales annuelles des personnes physiques ont augmenté de 146 millions de francs (30%), celles des personnes morales ont progressé de 23 millions de francs (35%). Pendant le même laps de temps, l'indice des prix à la consommation a progressé d'environ 6%. Il est donc indéniable que l'accroissement des rentrées fiscales a joué un rôle essentiel dans l'amélioration des finances cantonales.

Durant cette même période s'est fait ressentir l'effet du changement de système de taxation (passage de la taxation biennale à la taxation annuelle) qui, à lui seul, a produit un effet annuel calculé à environ 50 millions de francs par le fait que les revenus sont taxés plus rapidement.

Fort de cette constatation, il convient de rappeler que durant ce même laps de temps, les personnes physiques ont bénéficié d'allègements fiscaux estimés à 58 millions de francs. Finalement, l'effort fiscal réel n'a été que de 16,5 millions: 8 millions pour les personnes physiques et 8,4 millions pour les personnes morales.

Il est donc indispensable de mettre en place une baisse sensible de la fiscalité.

1) Un allègement de l'imposition des couples

Avec un soutien inconditionnel du PDC, le canton de Fribourg a procédé durant ces dernières années à différents efforts pour améliorer la fiscalité des familles. Compte tenu de l'engagement de ces contribuables, le PDC est d'avis qu'une nouvelle réduction doit être entreprise. Aussi, au nom du groupe PDC, nous proposons que les deux paramètres suivants soient revus:

*a) la déduction pour enfants à charge*

Nous demandons une augmentation de la déduction pour enfant à charge de 1000 francs. La déduction minimale devrait passer donc de 5500 francs à 6500 francs et la déduction maximale de 7000 francs à 8000 francs par enfant. A partir du troisième enfant, la déduction maximale passera à 9000 francs. Les règles de l'article 36, al. 1 a et b concernant la limitation et la réduction en fonction du revenu net devraient rester inchangées.

Cette mesure très ciblée vise à améliorer la situation financière des contribuables qui ont des enfants à leur charge. Il s'agit d'une aide directe en fonction de la capacité économique des contribuables. La mesure est très sociale et équitable.

Nous estimons le manque à gagner pour l'Etat à 5 ou 6 millions de francs. Une telle réduction doit toutefois être analysée sous l'angle d'un investissement pour l'avenir.

*b) amélioration du splitting pour les contribuables mariés ou ceux qui ont des enfants à charge*

En 2004, le Grand Conseil a accepté de corriger l'inégalité de l'imposition des couples mariés par rapport aux non-mariés appliquant une correction du coefficient de 1.66 à 1.8.

Cette correction n'a pas pour autant complètement éliminé la discrimination existante entre les contribuables mariés et les non mariés. Malgré cette amélioration, la différence reste importante.

A titre d'exemple, nous relevons que l'impôt cantonal sur un revenu imposable de 70 000 francs d'un couple marié s'élève à 5105 francs comparé à 4824 francs pour des célibataires, éventuellement concubins, avec un revenu composé de 40 000 francs pour l'un et 30 000 francs pour l'autre. Le couple marié de cet exemple paye donc 283 francs ou 5,5% en plus. La différence n'est pas constante, elle est maximale au moment où chaque revenu représente la moitié du revenu composé. Il convient également de relever que cette discrimination est plus criante pour les bas revenus; là où les couples sont souvent dépendants de deux salaires.

Nous demandons une atténuation de cette inégalité par l'introduction d'un splitting complet de l'imposition des couples mariés et des personnes seules avec charge d'enfants, c'est-à-dire un coefficient de 2 pour le calcul du revenu déterminant pour le taux.

Il est essentiel de relever qu'une telle correction profitera généralement dans une plus forte proportion aux contribuables qui ont des enfants à charge et à ceux qui en ont eu.

Les effets financiers sont difficiles à évaluer. Nous estimons la perte de substance fiscale à environ 10 millions de francs, ceci sur la base des calculs effectués en 2004.

2) Une baisse linéaire de l'impôt des personnes physiques de 7,5% sur le revenu et la fortune

Depuis une trentaine d'années<sup>1</sup>, les impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques ont très fortement augmentés. Durant la dernière législature (2001–2006), le produit de l'impôt sur le revenu a augmenté de 27,8% et l'impôt sur la fortune de 38,7%. Les excellents résultats financiers du canton devraient nous inciter à faire bénéficier

tous les contribuables d'un véritable allègement fiscal.

Selon les dernières informations disponibles (statistiques fiscales 2004), les contribuables au revenu imposable de moins de 50 000 francs représentent 61% des prestataires et paient 22% des impôts. En revanche, ceux ayant un revenu imposable entre 50 000 francs et 100 000 francs (la classe moyenne) – 31% des contribuables – paient 44% des impôts. Une baisse linéaire de 7.5% des impôts sur le revenu et sur la fortune soulagera cette classe de la population.

Aussi, nous demandons une réduction linéaire du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune de 7.5%.

Une baisse du barème d'impôts profitera de manière déterminante à une part importante des contribuables tant au plan cantonal que communal. Nous sommes d'avis que le canton ne doit pas être le seul acteur à participer à l'effort fiscal. Seule une mesure de cet ordre peut renforcer efficacement l'attrait fiscal de notre canton sans pour autant entrer dans une concurrence exagérée avec les autres cantons. En effet, le poids de l'impôt dans notre canton est lourd en comparaison intercantonale et une telle amélioration nous permettra simplement de nous rapprocher de la moyenne suisse.

Dans l'approche d'une baisse linéaire, il faut être attentif au fait que la correction du barème profitera davantage aux revenus de la classe moyenne, classe qui généralement s'investit fortement dans l'éducation d'une famille et dans la vie professionnelle et qui se voit privée de tout soutien étatique.

En outre, et comme on a pu le constater en 2006, une baisse du taux n'a pas empêché une augmentation de la masse fiscale de 5,2%, pour le canton et les communes<sup>2</sup>.

Enfin, une baisse significative d'impôts constitue une incitation intéressante pour l'investissement et la consommation et participe ainsi à la croissance économique de notre canton, et partant à son attrait pour l'implantation de nouvelles entreprises. Seul le dynamisme économique ainsi amélioré permettra à notre canton de relever un peu le revenu par habitant, qui compte parmi les plus bas de Suisse (le revenu cantonal en 2004 était de 38 760 francs par habitant, contre 52 627 francs en moyenne nationale par habitant<sup>3</sup>!).

De plus et afin de ne pas lier les communes à une telle baisse, la baisse des recettes fiscales des communes sera compensée par une augmentation du coefficient de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et du coefficient de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, à l'image de ce qui a été fait dans le cadre du transfert du Réseau hospitalier au canton.

3) Une réduction de l'imposition des entreprises

<sup>1</sup> «Statistiques fiscales 2004», Service cantonal des contributions, novembre 2006.

<sup>2</sup> «Comptes 2006 du canton de Fribourg», p. 27, conférence de presse du 30 mars 2007.

<sup>3</sup> «Annuaire statistique du canton de Fribourg 2006–2007» p. 145, Service de la statistique, janvier 2007.

a) *Une réduction du taux d'imposition des bénéfices et du capital de 15% pour les sociétés au régime ordinaire et une réduction du taux d'imposition du capital des sociétés holding et de domicile de 50%;*

En 2000, les rentrées fiscales des personnes morales étaient de 50 millions de francs sur le bénéfice et de 10,6 millions sur le capital. Malgré un abaissement de 8,4 millions en 2001, elles sont respectivement de 67,6 millions et 16,2 millions en 2006, soit une progression d'environ 35% pour ces deux impôts.

Cette imposition n'a pas été revue depuis la révision totale de la loi sur les impôts cantonaux directs intervenue en 2000 alors que différents cantons ont allégé l'impôt des personnes morales pour rester concurrentiels sur un niveau national et mondial. Fribourg était situé au 12<sup>e</sup> rang en 2001, il est passé au 17<sup>e</sup> rang en 2005.

Cette période de bonne conjoncture est idéale pour procéder à des adaptations fiscales sans devoir priver l'Etat de ressources qui lui sont indispensables. En effet, l'embellie de la fiscalité cantonale sur les personnes morales permet à notre canton d'adopter sa loi pour qu'il reste attractif dans les comparaisons inter-cantonaux.

En 2000, lorsque nous avons réduit la fiscalité des personnes morales de 15% environ, on nous a prédit la pire catastrophe. Les chiffres de ces dernières années ont démontré exactement le contraire puisque malgré cette baisse de 15%, les rentrées fiscales ont augmenté de 35%.

Cette constatation confirme qu'une adaptation de la fiscalité à la baisse ne signifie pas forcément une perte de substance fiscale. Bien au contraire, elle revitalise l'activité industrielle et commerciale et crée de nouveaux bénéfices imposables.

Pour rester attractif, Fribourg se doit de baisser l'imposition des personnes morales. Le moment est idéal.

De plus, les autres cantons se sont adaptés et nous devons éviter de perdre des entreprises existantes et futures qui vont être attirées par une fiscalité plus confortable de nos cantons voisins.

C'est dans cet esprit que le groupe PDC propose les réductions suivantes de l'impôt sur les personnes morales:

- a. une réduction de l'impôt sur le bénéfice de 10% à 8,5%;
- b. une réduction de l'impôt sur le capital de 1,9% à 1,6%;
- c. une réduction de l'impôt sur le capital des sociétés holding et de domicile de 0.02% à 0,01%.

b) *une mise en œuvre immédiate des mesures adoptées au niveau fédéral pour améliorer les conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements*

Les Chambres fédérales ont adopté en mars dernier une loi favorisant la croissance, la création d'emplois et les investissements. Elles ont notamment votés les améliorations suivantes:

- 1) imposition partielle des dividendes au niveau de l'impôt fédéral direct pour les participations qualifiées;
- 2) imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital;
- 3) assouplissement de la notion de participation déterminante pour la réduction de la double imposition;
- 4) facilitation de la réorientation au sein des entreprises par extension de la notion de emploi;
- 5) allègement de l'imposition du bénéfice de liquidation d'une société de personnes en accordant la qualification de capital de prévoyance sur une part;
- 6) allègement de l'impôt sur la fortune chez l'actionnaire entrepreneur;
- 7) abandon de l'imposition de bénéfice fictif lors du transfert d'un immeuble de la fortune privée à la fortune commerciale,
- 8) Report de l'imposition des réserves latentes en cas de transfert d'entreprises par succession.

Il est bon de rappeler que de nombreux cantons ont déjà adapté leur législation sur certains points, notamment celui en relation avec la double imposition qui frappe les dividendes, certains réduisant même jusqu'à 70% l'imposition de ceux-ci au niveau du détenteur de participations déterminantes.

Fribourg doit s'adapter s'il veut rester concurrentiel et maintenir une certaine attractivité pour les entreprises et les entrepreneurs. Nous demandons que le Conseil d'Etat mette en œuvre très rapidement les mêmes modifications de loi afin de favoriser la croissance.

Pour ce qui concerne la réduction de la double imposition des dividendes, nous demandons que celle-ci soit réduite de 60%, de manière d'une part à l'éliminer totalement et à s'harmoniser avec des cantons tel qu'Argovie qui a adopté une telle réduction et d'autre part à être plus attractif que nos cantons voisins tel que Berne, qui a adopté 50%.

Pour l'imposition des bénéfices en capital lors de la liquidation des sociétés de personnes, nous demandons que la motion Godel/Romanens adoptée en 2002 par le Grand Conseil soit enfin concrétisée dans le cadre de la révision demandée de la loi.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

### **Motion M1014.07 André Ackermann (modification de la loi sur les communes: art. 134)**

#### *Dépôt*

Le motionnaire soussigné dépose la présente motion demandant au Conseil d'Etat de déposer devant le Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi sur les communes (RSF 140.1), comme suit:

#### *Principalement*

Art. 134d al. 3 (nouveau):

«La convention de fusion doit être approuvée par chacune des communes concernées.»

Art. 134d al. 4 (nouveau):

«La convention de fusion est soumise au corps électoral. Le vote aux urnes a lieu simultanément dans toutes les communes. Pour le surplus, la loi sur l'exercice des droits politiques est applicable par analogie.»

#### *Subsidiairement*

Art. 134d al. 3 (nouveau) :

«La convention de fusion doit être approuvée par chacune des communes concernées.»

Art. 134d al. 3<sup>bis</sup> (nouveau):

«Lorsque la fusion concerne deux ou plusieurs communes ayant une assemblée communale, les décisions des assemblées communales des communes concernées doivent être prises simultanément dans toutes les communes. L'assemblée communale décide définitivement.»

Art. 134d al. 3<sup>ter</sup> (nouveau):

«Lorsque la fusion concerne deux ou plusieurs communes ayant un conseil général, les décisions des conseils généraux des communes concernées doivent être prises simultanément dans toutes les communes. Les décisions sur la convention de fusion sont soumises au corps électoral dans les nonante jours. Le vote aux urnes a lieu simultanément dans toutes les communes. Pour le surplus, la loi sur l'exercice des droits politiques est applicable par analogie.»

Art. 134d al. 3<sup>quater</sup> (nouveau):

«Lorsque la fusion concerne deux ou plusieurs communes ayant l'une ou les unes une assemblée communale et l'autre ou les autres un conseil général, la convention de fusion est soumise directement au corps électoral. Le vote aux urnes a lieu simultanément dans toutes les communes. Pour le surplus, la loi sur l'exercice des droits politiques est applicable par analogie.»

Art. 134d al. 5 devient art. 134d al. 4

#### *Développement*

L'article 134d al. 3 et 4 de la loi sur les communes (RSF 140.1), traitant des règles communes en cas de fusion, mentionne notamment que les décisions des assemblées communales et conseils généraux des com-

munes concernées doivent être prises simultanément dans toutes les communes.

Or, lorsque la fusion concerne à la fois une ou des communes avec assemblée communale et une ou des communes avec conseil général, le vote décisif portant sur l'approbation de la convention de fusion n'est jamais simultané, puisque le corps électoral doit encore se prononcer dans les communes à conseil général.

La fusion doit s'apprécier comme un projet unique et commun à toutes les communes qui fusionnent. Le vote décisif portant sur l'approbation de la convention de fusion se doit d'avoir lieu simultanément, pour les raisons suivantes:

- Processus d'information unique
- Matériel de propagande unique
- Campagne de votation unique
- Célébration unique et simultanée

Il y a deux possibilités pour arriver à ce résultat, quel-les que soient les fusions en jeu.

Principalement, il convient d'établir la règle que tout processus de fusion se termine par un vote simultané du corps électoral des communes concernées, sans passer par les assemblées communales ou conseils généraux. Cette solution a le mérite de la clarté et de la simplification.

Subsidiairement, il est possible de garder le système actuel pour les fusions non mixtes, mais de l'adapter pour les fusions mixtes, de telle sorte que, dans ce dernier cas, seul le corps électoral se prononce, par un vote simultané.

Pour toutes ces raisons, il se justifie de donner suite à cette motion dans le sens du développement ci-dessus, principalement ou, à tout le moins, subsidiairement.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de mes sentiments distingués.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

### **Motion M1015.07 André Ackermann (modification de la loi sur les communes: art. 135)**

#### *Dépôt*

Le motionnaire soussigné dépose la présente motion demandant au Conseil d'Etat de déposer devant le Grand Conseil un projet de loi modifiant la loi sur les communes (RSF 140.1), comme suit :

Art. 135 al. 1 (3<sup>e</sup> phrase, nouvelle):

«Pour la période administrative au début ou au cours de laquelle la fusion prend effet, les sièges du conseil



communal de la nouvelle commune sont répartis entre les communes qui fusionnent, proportionnellement au chiffre de leur population, chaque commune ayant droit au moins à un siège. En cas d'élection, les communes forment chacune un cercle électoral. La convention de fusion peut toutefois prévoir que plusieurs communes se regroupent pour avoir droit ensemble au moins à un siège et former ensemble un cercle électoral.»

#### *Développement*

L'article 135 al. 1 de la loi sur les communes (RSF 140.1), traitant du régime de transition à la suite d'une fusion, a la teneur suivante : «Pour la période administrative au début ou au cours de laquelle la fusion prend effet, les sièges du conseil communal de la nouvelle commune sont répartis entre les communes qui fusionnent, proportionnellement au chiffre de leur population, chaque commune ayant droit au moins à un siège. En cas d'élection, les communes forment chacune un cercle électoral.»

Cette disposition ne tient pas compte des fusions englobant de nombreuses communes et prévoyant un nombre restreint de conseillers communaux. Ainsi, dans certains cas, il peut arriver qu'il soit mathématiquement impossible que chaque commune participant au processus de fusion ait au moins un conseiller communal pendant la période transitoire, ou que chaque commune ait certes chacune un conseiller communal, mais que cette répartition ne tienne pas compte de la population des communes représentées, comme c'est le cas lorsqu'une commune centre fusionne avec ses voisines.

Enfin, en cas de vacance au cours de la période transitoire, il peut s'avérer parfois très difficile de renouveler le conseil communal, lorsque les cercles électoraux représentent un faible bassin de population. Référence est faite aux cas qui se sont produits récemment dans le canton.

Pour toutes ces raisons, il se justifie de donner suite à cette motion dans le sens du développement ci-dessus.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de mes sentiments distingués.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

---

### **Motion M1016.07 Pierre Mauron/Xavier Ganoz** **(loi cantonale sur l'exercice de la prostitution, l'interdiction de toute forme de prostitution forcée et l'aide aux victimes de ces actes)**

#### *Dépôt*

Vu les constatations macabres faites lors de l'intervention policière du 18 avril 2007 à la Grand-Fontaine, à Fribourg, le traitement inhumain réservé à certaines personnes contraintes de se prostituer, la hausse

du phénomène de la prostitution dans notre canton, sous toutes ses formes, le nombre croissant de prostituées étrangères en situation irrégulière, les cas de contrainte, de menace, de violence, d'usure ou de pression faites aux prostituées travaillant dans la rue, dans les cabarets et dans les salons de massages, l'absence de législation fédérale et cantonale à ce sujet et la difficulté de coordination entre les services de répression et les associations œuvrant dans la défense des droits des prostituées, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'établir un projet de loi cantonale sur l'exercice de la prostitution, l'interdiction de toute forme de prostitution forcée et l'aide aux victimes de ces actes.

#### *Développement*

Dans notre canton, le domaine de la prostitution et des salons de massages ne fait pas l'objet d'une réglementation permettant de contrôler cette activité, ce qui engendre des conséquences humaines désastreuses. Il n'y a pas de loi cantonale et, à la connaissance des motionnaires, seule la Ville de Fribourg s'est dotée d'un règlement communal, lequel date du 20 octobre 1986. Ceci n'est de loin pas satisfaisant au vu de la hausse du phénomène de la prostitution dans tout le canton, sous toutes ses formes. D'un phénomène marginal il y a quelques années, la prostitution est devenue un domaine en plein essor, de lucre pour certains, de misère pour d'autres. Un des effets de cette situation est une recrudescence de personnes travaillant clandestinement. Ces personnes sont beaucoup plus vulnérables à toutes sortes d'abus, qu'ils soient d'ordre financier ou de maltraitances diverses. Dans le domaine de la prostitution, il est notoire que ces abus sont en général extrêmement violents. Une autre conséquence de ces activités est la génération de problèmes de délinquance périphérique, telle que criminalité diverse: règlement de compte par ethnies, par clans, trafics illicites de drogues diverses, blanchiment d'argent, etc.

Les organes de la police cantonale sont à l'heure actuelle démunis face à cette problématique, puisqu'il n'y a pas de loi cantonale sur la prostitution, hormis quelques dispositions de la loi sur l'exercice du commerce de 1997 (art. 33 et 34) et son règlement d'application (art. 37) qui traitent du sujet. Une législation spécifique permettrait de définir précisément les modalités de l'exercice de la prostitution, tout en donnant un cadre d'intervention précis aux forces de l'ordre (voir notamment article de Battiste Cesa paru dans «La Gruyère» du 26 juillet 2005).

Vu l'absence de législation fédérale spécifique, certains cantons romands se sont dotés d'une législation cantonale à ce sujet, à l'image de Vaud, Genève ou Neuchâtel. Pour ce dernier canton, le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 15 décembre 2004 à l'appui d'un projet de loi sur la prostitution et la pornographie (05.013), faisant un état détaillé très précis de cette problématique dans un canton tout à fait comparable au nôtre, est suffisamment éloquent.

L'action de police du 18 avril 2007 dans plusieurs immeubles de la Grand-Fontaine, à Fribourg, révélait l'exploitation dégradante de plus de vingt femmes

dans des conditions de danger et d'insalubrité inimaginables. Ce fait est d'importance car il établit, dans notre canton, un cas assimilable à l'encouragement à la prostitution et la traite d'êtres humains. Qu'entend-on par ces mots? Selon la définition retenue dans les conventions internationales, la traite d'êtres humains consiste «à recruter des personnes, à offrir leurs services, à les transférer, à les entremettre par le biais d'intermédiaires, à les héberger ou à les accueillir en vue de leur exploitation». En Suisse, la forme de traite d'êtres humains la plus répandue est l'exploitation aux fins de prostitution (cf.: guide pratique du SCOTT, fedpol, 2005, page 6). Selon les sources, on estime qu'entre 600 000 et 2,4 millions de personnes en sont victimes dans le monde; pour notre pays, l'estimation porte sur un nombre compris entre 1500 et 3000 victimes (cf.: *fact sheet* du SCOTT, DFJP, fedpol, Etat-Major, février 2007, page 1).

L'article 182 du code pénal suisse (qui remplace l'ancien article 196 depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006) réprime les actes avérés de traite d'êtres humains. Cependant, les cas non-identifiés sont très nombreux et les infractions demeurent souvent sans sanction. L'attitude des victimes vis-à-vis des autorités explique notamment cet état de fait: par peur des représailles et par méfiance, les victimes de la traite d'êtres humains sont rarement prêtes à porter plainte contre leurs tortionnaires ou à faire des déclarations aux autorités. Or, ces déclarations sont un élément essentiel pour la poursuite des infractions.

Pour y parvenir, la protection et la prise en charge des victimes se révèlent primordiales. Hors, à cause de leur situation de précarité, les victimes de la traite d'êtres humains ont souvent des difficultés à accéder aux mesures d'aide prévues. L'élucidation des délits liés à la traite d'êtres humains présuppose une action volontaire dans les cantons et une collaboration entre les autorités de poursuites pénales et les organismes d'aide aux victimes (*fact sheet* du SCOTT, DFJP, fedpol, Etat-Major, février 2007, pages 2 et 3).

Afin d'améliorer cette collaboration, différents cantons ont mis sur pied des «Tables rondes» en matière de lutte contre la traite d'êtres humains. Les cantons de Zurich, de Berne, de Soleure, de St-Gall, de Lucerne, de Bâle-Ville et du Tessin disposent d'ores et déjà de mécanismes permettant une étroite collaboration entre la police, la justice, les autorités compétentes en matière de migration et les organismes d'assistance aux victimes.

L'exemple du canton de Berne est à relever en particulier: son Conseil d'Etat a instauré une coordination des partenaires institutionnels et associatifs par décision! (pour un projet dans le canton de Zurich<sup>1</sup>).

<sup>1</sup> L'exemple zurichois mérite également d'être mentionné: en été 2004, le projet «FIZ Makasi – conseil et assistance pour les victimes de la traite des femmes» du Centre d'information pour les femmes (FIZ) à Zurich a été mis en œuvre. Le FIZ assiste les victimes sur le plan juridique et (psycho-)social, cherche à leur trouver un logis et une aide financière, il s'efforce également d'obtenir des informations quant à leur droit de séjour en Suisse et à la situation de la menace régnant dans leur pays d'origine. Cette protection accrue permet aux victimes de se stabiliser, de développer des perspectives et d'oser porter plainte contre leurs agresseurs.

Pour notre canton, une loi spécifique sur la prostitution fait défaut et les cabarets sont soumis au seul quota établi au niveau fédéral pour l'engagement des danseuses. Quant à la prostitution de rue ou exercée en salon de massages, les contrôles ne portent quasi exclusivement que sur la validité des permis de séjour<sup>2</sup>.

Sur la nécessaire prise en compte des victimes de la traite d'êtres humains, aucun plan de coordination, aucun processus d'action et de collaboration n'existent «noir sur blanc».

On doit toutefois souligner la volonté et les efforts entrepris par les associations travaillant sur la problématique. Dans le canton de Fribourg, Solidarité-Femmes, EspaceFemmes, Fri-Santé (avec son projet spécifique «Grisélidis Réal») – pour n'en citer que quelques-unes – œuvrent d'ores et déjà dans l'aide, l'accompagnement et la prise en charge des victimes. Elles le font cependant avec les moyens qui sont les leurs et sans l'appui fondamental d'une base législative qui permettrait la coordination de leurs efforts avec les services de l'Etat.

Au regard des éléments qui précèdent, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'établir un projet de loi cantonale sur l'exercice de la prostitution, l'interdiction de toute forme de prostitution forcée et l'aide aux victimes de ces actes. L'objectif d'une telle réglementation est triple, puisqu'elle doit permettre à chacun de disposer librement de son corps sans aucune contrainte, de protéger les personnes prostituées et enfin de préserver la population des nuisances induites par la prostitution sous toutes ses formes.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

**Auftrag M4002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen/Markus Bapst/Bruno Boschung/Ueli Johner-Etter/Martin Tschopp/Bernadette Hänni/Bruno Fasel/Christa Mutter/Christian Marbach/René Fürst/Emanuel Waeber**  
(Zusammenschluss der Tarifverbände frimobil [Freiburg] und libero [Bern])

#### *Begehren und Begründung*

Täglich pendeln Tausende Personen aus dem Kanton Freiburg aus verschiedensten Gründen mit öffentlichen Verkehrsmitteln in die Grossräume Bern bzw. Lausanne. Die Benutzer der öffentlichen Verkehrsmittel sind dabei auf möglichst einfache und gute Verbindungen angewiesen.

Bekanntlich sind die Frequenzen aus dem Raum Grossfreiburg, Sense- und Seebezirk in Richtung Bern besonders gross. Sowohl frimobil wie libero versprechen ein noch einfacheres und komfortableres Reisen mit Zug und Bus als bisher. Doch solange die beiden

<sup>2</sup> article de M. Goumaz, *Liberté* du 22.02.07, page 22.

Tarifverbände von Freiburg und Bern nicht verbunden sind, trifft diese Devise nur bedingt zu. Ein Verbund der beiden Tarifverbände entspricht nicht nur einem echten Bedürfnis, sondern drängt sich geradezu auf. Die unterzeichnenden Grossätinnen und Grossräte fordern deshalb den Staatsrat auf, prioritär den Verbund zwischen frimobil und libero zu realisieren, aber auch die Möglichkeiten der Verbindungen zum Tarifverbund mobilis Lausanne weiterzuverfolgen. Damit sollen der öffentliche Verkehr gefördert und das bestehende Angebot optimiert werden.

Wir erwarten, dass der Verbund frimobil – libero innerhalb eines Jahres realisiert wird, nachdem bereits am 14. Oktober 2004 ein in die gleiche Richtung zielendes Postulat eingereicht, vom Staatsrat genehmigt und am 12. Mai 2005 auch vom Grossen Rat erheblich erklärt wurde. Damals wurde der Staatsrat gemäss Grossratsprotokoll eingeladen, dem Grossen Rat innerhalb eines Jahres einen Bericht zum Gegenstand des Postulats zu unterbreiten. Inzwischen wurde zwar frimobil realisiert, doch zum übrigen Anliegen der Postulanten, dem Verbund mit libero, fehlt der in Aussicht gestellte Bericht bis heute.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf diesen Auftrag antworten.

---

### **Postulat P2008.07 Hugo Raemy/Ursula Krattinger** (Schulsozialarbeit während der obligatorischen Schulzeit)

#### *Begründung<sup>1</sup>*

In unserer pluralistischen Gesellschaft wird zunehmend ein Wertewandel festgestellt. Das soziale Umfeld, in welchem Schülerinnen und Schüler heute aufwachsen, ist anforderungsreicher und konfliktgeladener geworden. Die vielfältigen Ansprüche erfordern eine hohe Orientierungs-, Anpassungs- und Integrationsleistung und führen bei einem beachtlichen Teil von Kindern und Jugendlichen zu psychosozialen Belastungen. Auf diese Spannungen reagieren einige mit Stresssymptomen, Regelabweichungen, Selbstwertproblemen, Schulverweigerung und Drogenkonsum, um nur einige zu nennen. Hinzu kommt, dass diese Kinder und Jugendlichen häufig nicht auf eine tragfähige Eltern-Kind-Beziehung zählen können.

Die Auswirkungen dieser gesellschaftlichen Veränderungen werden zunehmend auch in der Schule spürbar und beeinflussen das Unterrichtsgeschehen erheblich. Der sozial-erzieherische Auftrag nimmt heute einen derart breiten Raum ein, dass dem schulischen Kernauftrag immer weniger nachgekommen werden kann. Der Unterricht leidet durch die vermehrte Inanspruchnahme der Lehrpersonen zur Bewältigung von schwierigen Situationen, verursacht durch eine Minderheit von Schülerinnen und Schülern.

<sup>1</sup> Eingereicht am 16. März 2007, TGR S. 287.

Die Schulsozialarbeit bringt mit ihrem Angebot eine rasche, niederschwellige Entlastung und erlaubt es den Schulen, wieder vermehrt dem Kernauftrag nachzukommen.

Die Aufgaben und Ziele der Schulsozialarbeit, wie sie sich bereits an den Orientierungsschulen Deutschfreiburgs bewährt hat, lassen sich wie folgt beschreiben:

- Die Schulsozialarbeit ist ein Begleit-, Beratungs- und Interventionsangebot, primär für Schülerinnen und Schüler, aber auch für Erziehungsverantwortliche, für Lehrpersonen und für Schulbehörden.
- Die Schulsozialarbeit leistet einen Beitrag zur sozialen Integration und zum Wohlbefinden und damit zur Leistungsfähigkeit aller an der Schule Beteiligten.
- Die Schulsozialarbeit unterstützt Jugendliche bei der Lebensbewältigung und fördert ihre Kompetenzen zur Lösung von persönlichen und/oder sozialen Problemen.

Wir bitten den Grossen Rat, das Postulat im Sinne der Qualitätssicherung an den Freiburger Schulen und der Chancengleichheit für alle Schülerinnen und Schüler zu unterstützen.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf dieses Postulat antworten.

---

### **Postulat P2009.07 Markus Bapst/Emanuel Waeber** (Zustände am Kantonsspital Freiburg)

#### *Begründung<sup>2</sup>*

In der Nr. 26 vom 22.12.2006 der Zeitschrift «*Beobachter*» werden unter dem Titel «Spitalaffäre – ich wurde viel zu spät operiert», schwerwiegende Vorwürfe gegenüber den Verantwortlichen des Kantonsspitals erhoben. Es ist von «Katastrophe», «Engpässe bei der Nutzung von Operationssälen» und «ungenügende Behandlung von Patienten» die Rede. Namentlich werden im Artikel die damalige Gesundheitsdirektorin und Verwaltungsratspräsidentin des Kantonsspitals und ehemalige Staatsrätin, Ruth Lüthi, sowie der damalige Direktor des Kantonsspitals, Hubert Schaller, heftig kritisiert. Es wird ihnen vor allem Untätigkeit in Zusammenhang mit den aufgeworfenen Problemen in der chirurgischen Abteilung des Spitals vorgeworfen.

Dieser Artikel des *Beobachters* und weitere Publikationen in der Tagespresse sowie Sendungen des DRS-Regionaljournals haben bei der deutschsprachigen Bevölkerung des Kantons hohe Beachtung gefunden.

Die Bevölkerung im deutschsprachigen Teil des Kantons hat darauf beunruhigt und teilweise ungläubig reagiert. Es wurde heftig über die angeblichen Missstände diskutiert.

<sup>2</sup> Eingereicht am 22. März 2007, TGR S. 287.

Die beiden Postulanten sind überzeugt, dass das Vertrauen in das Kantonsspital Freiburg angeschlagen ist und durch geeignete Massnahmen wieder hergestellt werden muss. Weiter sind die Postulanten auch der Ansicht, dass wo «Rauch auch meistens Feuer ist», was bedeutet, dass tatsächlich diverse Probleme bestehen, ohne deren Tragweite bereits jetzt zu qualifizieren.

Es erstaunt aber zumindest, dass direkt im Anschluss an den ersten Presseartikel eine klare Reaktion seitens des Staatsrates ausgeblieben ist. Insbesondere ist unverständlich, dass die damalige Gesundheitsdirektion nicht klar und unmissverständlich öffentlich kommuniziert hat, wie sie zu den Vorwürfen steht und was eigentlich vorgefallen ist. Die simple Aussage, es seien alle notwendigen Massnahmen getroffen worden, um die Versorgung sicherzustellen (R. Lüthi) ist in diesem Zusammenhang ungenügend und lässt viele Fragen ungeklärt.

Der neue Verwaltungsrat des Spitalnetzes hat eine Untersuchung eingeleitet und damit einen externen Experten, den Berner Alt-Regierungsrat Mario Annoni beauftragt. Dieser Schritt ist zu begrüssen und wird zur Aufarbeitung der «Affäre» beitragen.

Damit das Vertrauen in das Kantonsspital Freiburg wieder hergestellt werden kann, müssen der Bevölkerung die Untersuchungsergebnisse klar kommuniziert werden und die erforderlichen Massnahmen eingeleitet werden.

Der Untersuchungsbericht des externen Experten ist daher vollumfänglich zu veröffentlichen und allfällige Massnahmen müssen schnell umgesetzt werden.

Das Parlament entscheidet letztlich über die Bereitstellung der erforderlichen Mittel und muss deshalb den Bericht und die daraus von der Regierung abzuleitenden Schlüsse und allenfalls Massnahmen diskutieren können. Eine öffentlich geführte Diskussion wird zur Vertrauensbildung beitragen.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf dieses Postulat antworten.

---

### **Postulat P2011.07 Rudolf Vonlanthen** (Mögliche Massnahmen aufzeigen, welche den NichtraucherInnen und RaucherInnen gerecht werden)

#### *Begehren und Begründung*

Die politische Situation zum Thema «Passivrauchen» ist sehr aktuell und äusserst heikel. Die Meinungen sind sehr geteilt und für viel Gesprächsstoff auf allen Ebenen ist gesorgt.

Es ist unbestritten, dass das Rauchen, jeglicher Art, in der Öffentlichkeit Anlass zu Bedenken gibt. Es sollte demnach eine angemessene Regelung eingeführt werden, die RaucherInnen und NichtraucherInnen gerecht wird.

An Orten, an denen sich Menschen gezwungenermassen aufhalten, wie in öffentlichen Gebäuden, Spitälern und öffentlichen Verkehrsmitteln, sollte das Rauchen eingeschränkt werden. Es gilt Richtlinien einzuführen, damit Menschen nicht dem Passivrauch ausgesetzt werden. In dieser Beziehung hat der Kanton Freiburg schon viel unternommen. An Orten, an welchen sich Menschen freiwillig aufhalten, wie Bars, Restaurants, sollten Richtlinien eingeführt werden, welche den Betrieben eine gewisse Flexibilität einräumen, um einfache, kostengünstige und pragmatische Lösungen zu finden, damit RaucherInnen weiter das Rauchen geniessen können, aber auch den Bedürfnissen der NichtraucherInnen Rechnung getragen werden kann.

Am Arbeitsplatz sollten Arbeitgeber einen gewissen Spielraum haben, um die Präferenzen ihrer rauchenden und nicht rauchenden Angestellten zu berücksichtigen, die Weisungen bezüglich gemeinsamer Arbeitsbereiche, gemeinsamer Ruheräume, offenen Räumen, geteilten Büros und Durchgangsbereichen umfassen. Solche Massnahmen würden sicherstellen, dass nicht-rauchende Angestellte nicht ungewollt dem Passivrauch ausgesetzt werden und andererseits RaucherInnen an einem angenehmen Ort das Rauchen geniessen können.

Es ist mir bewusst, eine gerechte und anwendbare Lösung zu finden ist nicht einfach. Ich ersuche daher den Staatsrat, bevor ein möglicher Gesetzesentwurf vorliegen wird:

- Eine grosse Diskussion an einem «runden Tisch» mit allen Beteiligten und Interessierten zu organisieren, mit dem Ziel eine vernünftige Lösung zum Schutze des Nichtrauchers zu finden.
- Nachfolgend einen Bericht dem Grossen Rat mit den Schlussfolgerungen, und den verschiedenen Möglichkeiten zu unterbreiten.

Für Ihre Bemühungen und das Verständnis meiner Anliegen danke ich Ihnen, sehr geehrte Damen und Herren Staatsräte im Voraus bestens.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf dieses Postulat antworten.

---

### **Postulat P2012.07 Moritz Boschung/ Gabrielle Bourguet** (élaboration d'une stratégie pour une réduction des modifications prévisibles dues aux changements climatiques)

#### *Dépôt*

Le rapport sur le climat 2050 paru récemment a clairement démontré qu'on ne peut empêcher la survenance de changements climatiques et qu'il faut s'attendre, dans divers domaines, à d'importantes modifications liées à ce phénomène. Le Conseil d'Etat est invité à élaborer une stratégie d'adaptation pour une réduction de ces modifications, qui se dessinent déjà aujourd'hui,

puisque des changements climatiques apparaissent déjà insidieusement.

### *Développement*

Il faut considérer avec la plus haute vraisemblance que, malgré toutes les mesures prises à l'échelle mondiale, un important réchauffement climatique est attendu pour les 50 prochaines années, entraînant avec lui de nombreuses conséquences. Le canton de Fribourg ne peut évidemment pas les empêcher, mais peut et doit, à notre avis, développer aujourd'hui déjà une stratégie et établir la façon dont il veut prévenir les changements, positifs et négatifs, qui se dessinent et préparer dès que possible et avec succès le développement futur du canton. Il s'agit de réfléchir et de planifier à long terme.

Des stratégies à long terme devraient être développées au moins pour les domaines suivants:

#### *L'économie des eaux*

L'une des conséquences du réchauffement climatique réside dans le fait qu'il y aura moins de neige en hiver contre plus de pluie et d'inondations. Les étés devraient devenir plus chauds et plus secs. Ainsi, il faudra prendre en considération la garantie de l'alimentation en eau (eau potable et eau pour l'agriculture, y compris les eaux souterraines), en même temps que les écosystèmes du Plateau se disloqueront dans des ruisseaux qui n'amèneront que peu d'eau.

#### *Les dangers naturels*

Outre un accroissement des dommages dus aux inondations, comme conséquence des fortes précipitations, plus violentes et plus fréquentes, il faut s'attendre à une augmentation des ouragans. Il faut dès lors développer, dans le cadre d'une nouvelle stratégie, des mesures de protection contre les crues, une adaptation des cartes de dangers, etc.

#### *Le tourisme*

Le rapport sur le climat considère que la limite des chutes de neige va monter de 350 m. Cela signifie, pour le tourisme hivernal fribourgeois, une situation complètement nouvelle qui le restreindra dans les Préalpes. Le tourisme d'été, d'un autre côté, pourrait profiter de conditions estivales plus favorables dans ces régions. La stratégie cantonale doit conduire à développer de nouvelles options pour le tourisme, à travailler sur de meilleures cartes dans l'optique d'une nouvelle guerre de concurrence avec d'autres régions semblables déjà sur le marché et à développer un créneau avantageux.

#### *L'économie forestière*

Des hivers plus doux et des étés plus chauds et plus secs devraient avoir des effets sur la forêt. Des étés chauds offrent des conditions d'incubation idéales pour des insectes comme les bostryches. Il faut également s'attendre à un changement spontané de la constitution des espèces d'arbres, de buissons et de plantes. Il faudrait dès lors favoriser des espèces d'arbres adaptées à

un climat modifié et assurer en particulier la fonction protectrice de la forêt.

### *L'agriculture*

L'agriculture devrait profiter d'un climat plus chaud dans la mesure où la période de végétation deviendrait alors plus longue. Cependant, le problème d'une offre suffisante en eau et en substances nutritives risque de se poser. En outre interviendront probablement des variations météorologiques extrêmes, avec davantage de périodes de sécheresse et des intempéries plus importantes. Les agriculteurs seront obligés d'une part de choisir de nouvelles plantes qui résistent à la sécheresse et exigent moins d'arrosage et d'autre part d'organiser l'irrigation d'une nouvelle façon. Le risque de perte de récolte devrait augmenter, tout comme les dommages dus aux insectes.

### *L'énergie*

Une des conséquences d'une diminution de la quantité d'eau dans les rivières résidera dans le fait que les centrales hydro-électriques devraient avoir à se battre avec la pénurie d'eau. Le rapport sur le climat dit que celles-là pourraient perdre un rendement de production de 5 à 10%. Il faut ajouter à cela que la consommation d'électricité pour les installations de climatisation dans les bâtiments devrait s'accroître en été. D'un autre côté, de nouvelles possibilités s'offrent en particulier pour les énergies renouvelables (p. ex.: énergie solaire, éolienne, énergie produite à partir de la biomasse). Il faut en outre encourager la modernisation des constructions dans le sens des concepts «minergie» de façon encore plus efficiente que jusqu'à aujourd'hui. De même, de l'énergie peut encore être économisée sur le plan cantonal dans le domaine de la construction d'habitations selon des concepts novateurs, avec des isolations thermiques efficaces.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

### **Postulat P2012.07 Moritz Boschung/ Gabrielle Bourguet (Erarbeitung einer Strategie zur Bewältigung der mit dem Klimawandel voraussehbaren Verände- rungen)**

#### *Begehren*

Der kürzlich erschienene Klimabericht 2050 hat deutlich aufgezeigt, dass der Klimawandel nicht aufzuhalten ist und dass damit verbunden grosse Veränderungen in verschiedensten Bereichen eintreten werden. Der Staatsrat wird aufgefordert, für den Kanton Anpassungsstrategien zur Bewältigung der schon heute sich abzeichnenden Veränderungen zu erarbeiten, auch wenn oder gerade weil der Klimawandel schleichend vor sich geht.

#### *Begründung*

Es ist mit grösster Wahrscheinlichkeit davon auszugehen, dass trotz allfälliger weltweiter Massnahmen in den

nächsten 50 Jahren eine erhebliche Klimaerwärmung mit weit reichenden Folgen eintreten wird. Der Kanton Freiburg kann diese selbstverständlich nicht verhindern, aber er kann und muss unseres Erachtens jetzt schon eine Strategie entwickeln und festlegen, wie er den sich abzeichnenden positiven und negativen Veränderungen begegnen und die künftige Entwicklung des Kantons möglichst frühzeitig mit Erfolg ausrichten will. Es geht darum, langfristig zu denken und zu planen.

Zumindest für folgende Bereiche müssten Langzeitstrategien entwickelt werden:

#### *Wasserwirtschaft*

Als Folge der Klimaerwärmung wird es im Winter weniger Schnee, dafür mehr Regen und Hochwasser geben. Die Sommer dürften wärmer und trockener werden.

In diesem Zusammenhang ist die Sicherstellung der Wasserversorgung (Trinkwasser und Wasser für Landwirtschaft, inkl. Grundwasser) zu nennen. Gleichzeitig ist auch davon auszugehen, dass in den wenig Wasser führenden Bächen im Mittelland die Ökosysteme aus den Fugen geraten.

#### *Naturgefahren*

Ausser vermehrten Hochwasserschäden als Folge heftigerer und häufigerer Starkniederschläge sind vermehrt Orkane zu erwarten. Damit im Zusammenhang sind Schutzmassnahmen gegenüber Hochwasser, Anpassung der Gefahrenkarten usw. in einer neuen Strategie zu entwickeln.

#### *Tourismus*

Der Klimabericht geht davon aus, dass die Schneegrenze um 350 m ansteigen wird. Das bedeutet für den Freiburger Wintertourismus, der auf die Voralpen beschränkt ist, eine völlig neue Situation. Der Sommertourismus andererseits könnte von den günstigeren Sommerbedingungen in den Voralpen profitieren. Die Strategie muss dahin gehen, neue Optionen für den Tourismus zu entwickeln, im entstehenden Konkurrenzkampf mit andern ähnlich gelagerten Regionen bessere Karten zu erwirtschaften und eine vorteilhafte Nischenpolitik zu entwickeln.

#### *Forstwirtschaft*

Die milderen Winter und die heisseren und trockeneren Sommer dürften Auswirkungen haben auf den Wald. Warme Sommer bieten für Insekten wie den Borkenkäfer ideale Brutbedingungen. Es ist eine spontane Veränderung der Artenzusammensetzung von Baum-, Strauch- und Krautflora zu erwarten. Es geht darum, die richtigen, dem veränderten Klima angepassten Baumarten zu fördern und insbesondere auch die Schutzfunktion des Waldes sicherzustellen.

#### *Landwirtschaft*

Die Landwirtschaft dürfte zunächst vom wärmeren Klima insofern profitieren, als die Vegetationsperiode

länger wird. Allerdings dürfte sich dabei das Problem des genügenden Wasser- und Nährstoffangebots stellen. Dazu kommen voraussichtlich extreme Witterungsschwankungen, mehr Trockenperioden und grössere Unwetter. Die Bauern werden u. U. gezwungen sein, neue, gegen Trockenheit resistendere und weniger Bewässerung verlangende Pflanzen zu wählen und die Bewässerung neu zu organisieren. Das Risiko von Ernteverlusten dürfte steigen, ebenso die Insektenschäden als Folge der Erwärmung.

#### *Energie*

Infolge weniger Wasser in den Flüssen dürften die Wasserkraftwerke mit Wassermangel zu kämpfen haben werden. Der Klimabericht spricht davon, dass die Wasserkraftwerke 5 bis 10% an Produktionsleistung einbüßen könnten.

Demgegenüber dürfte jedoch vor allem im Sommer der Stromverbrauch für die Klimaanlage in Gebäuden zunehmen.

Andererseits eröffnen sich insbesondere für die erneuerbaren Energien (z. B. Sonnenenergie, Windkraftenergie, Energie aus Biomasse) neue Möglichkeiten.

Zudem ist die Modernisierung des Gebäudebestandes in Richtung Minergie noch gezielter als bisher voranzutreiben. Ebenso kann auch auf kantonaler Ebene mit innovativen Konzepten, mit gezielter Wärmedämmung im Hausbau Energie gespart werden.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf dieses Postulat antworten.

### **Postulat P2013.07 Jacques Bourgeois/Fritz Glauser**

**(diminuer les charges administratives et simplifier les procédures afin d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises)**

#### *Dépôt*

Nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur les possibilités de diminuer les charges administratives au travers notamment d'une simplification des procédures et de veiller à ce que l'application de nos législations n'entrave pas le dynamisme, le développement et la compétitivité des PME fribourgeoises, notamment au niveau des mandats publics, du marché du travail et de l'encaissement des impôts.

#### *Développement*

Les PME dans notre canton représentent environ 90% du tissu économique. Celui-ci doit, au vu de la globalisation des marchés, des réformes en cours sur le plan du marché intérieur et de l'évolution démographique, être préservé, voire renforcé. Il est important de promouvoir et de soutenir un tissu économique fort, garant de nombreux emplois et d'essor économique, social et culturel. Or, nos entreprises sont de plus en plus entra-

vées par des charges et chicanes administratives qui nuisent à leur compétitivité et à leur développement économique. En conséquence, une analyse détaillée de l'environnement dans lequel nos PME doivent se mouvoir doit être réalisée. La Confédération, au travers de son message «simplifier la vie des entreprises» désire également faciliter et assouplir la partie administrative des entreprises. Aussi bien les charges liées aux réglementations du marché du travail, les dossiers toujours plus volumineux exigés dans le cadre de l'octroi de mandats publics ou au niveau des encaissements des impôts devraient être mis sous la loupe.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

### **Postulat P2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une route de contournement de la ville de Châtel-St-Denis)**

#### *Dépôt et développement*

Situé entre le pays de Fribourg et le bassin lémanique, Châtel-St-Denis et la Veveyse bénéficient d'une très forte croissance. De nombreuses personnes viennent y bâtir et les zones industrielles s'agrandissent rapidement. Plus spécialement, le chef-lieu de la Veveyse ainsi que la Basse-Veveyse, Attalens, Bossonnens, Granges et Remaufens ont vu une explosion du nombre de constructions ces dernières années.

Avec l'autoroute A12, la situation géographique et la proximité de la Riviera vaudoise, il ne fait nul doute que ce développement va continuer.

Afin de prévoir, de désengorger et de garder la qualité de vie au centre de Châtel-St-Denis, d'assurer une meilleure sécurité et d'ouvrir de nouvelles zones industrielles et d'habitations, nous demandons une étude pour la réalisation de la route de contournement de cette ville et que ce projet fasse parti des priorités du canton.

Des possibilités de route de contournement existent et l'étude d'un tunnel sous la colline de Montimbert devrait être réalisée. En effet, une route conduisant de la sortie de la semi autoroute de Châtel-St-Denis directement à la route de Bossonnens assurerait pour quelques décennies une grande amélioration des points cités ci-dessus.

Notre canton est chargé en grands projets routiers et réalisations, le contournement de Bulle, le pont de la Poya, la route Romont–Vaulruz, le contournement de Guin et la liaison Marly–Posieux. Nous déposons ce postulat sachant bien qu'il y aura lieu de patienter mais nous sommes certains que cette route de contournement de Châtel-St-Denis devra se réaliser dans un délai court pour le bien de la Veveyse et du canton de Fribourg car il y aura inmanquablement des retombées financières positives pour les caisses de l'Etat.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

### **Postulat P2015.07 Charly Haenni (politique cantonale des transports)**

#### *Dépôt et développement*

L'an dernier, le Grand Conseil a approuvé les modifications du plan directeur cantonal à la suite de l'établissement du plan cantonal des transports. Ce plan doit concrétiser les objectifs de la politique cantonale des transports, déterminer les critères permettant de prendre des décisions en matière de transports, indiquer l'ensemble des mesures générales à prendre pour atteindre les buts de la politique des transports énumérés dans la loi.

Ce concept global des transports fixe notamment les grands principes pour le réseau de transport public du centre cantonal, tout comme il se préoccupe de l'intégration des réseaux de transport fribourgeois dans le réseau national. Ce concept a aussi pour mission de déterminer le contenu minimal des plans régionaux des transports.

Dès lors, je rappelle le contenu de l'article 78 de notre nouvelle Constitution:

1. *L'Etat conduit une politique coordonnée des transports et des communications, en tenant compte des régions excentrées».*
2. *Il voue une attention particulière à la sécurité.*
3. *Il favorise les transports publics et le trafic non motorisé.*

On ne peut éluder le fait qu'il faille axer les priorités, en matière de transport public, sur les lignes de transport à grand débit, à l'exemple des moyens accordés à la CUTAF. Mais le risque est grand de péjorer encore davantage les régions périphériques. Je relève notamment que les critères de desserte stipulés dans l'Ordonnance fédérale sur les indemnités, les prêts et les aides financières selon la loi sur les chemins de fer dit ceci: «*L'entité à desservir doit être une «localité» qui comprend au moins 100 habitants permanents en moyenne». Les cantons peuvent toutefois fixer un nombre plus élevé».*

Par le présent postulat, je désire connaître les intentions du Conseil d'Etat sur l'application de cet article 78 de la Constitution.

En effet, jusqu'à maintenant, la mise en œuvre de la nouvelle Constitution n'a pas abordé ce thème. Mais il faut bien admettre qu'une application stricto sensu de cet article impliquerait non seulement une planification financière tant pour le canton que pour la Confédération, mais aussi une fixation des priorités.

Dans le prolongement, il m'intéresse aussi de connaître les intentions du Conseil d'Etat quant à sa volonté

de développer une véritable politique intercantonale des transports, notamment en faveur des districts périphériques.

Cette question s'inscrit notamment dans le cadre de la desserte du gymnase intercantonal de la Broye (GYB). Actuellement, la coordination des transports dans le cadre de l'aire de recrutement n'est pas optimale et peut certainement être améliorée.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

---

**Postulat P2016.07 René Kolly/Christian Ducotterd**  
(politique cantonale en matière d'implantation de grandes surfaces et de centres commerciaux)

*Dépôt*

Le canton de Fribourg a connu l'implantation de nombreux centres commerciaux et grandes surfaces. Avec l'expansion économique et démographique annoncée pour les prochaines années, cette tendance va se poursuivre non seulement autour des agglomérations urbaines, mais sur l'ensemble du territoire cantonal. Le canton doit actualiser sa politique en la matière, non pas pour empêcher mais pour maîtriser le développement et la localisation de tels équipements commerciaux. Le Conseil d'Etat est invité à revoir les outils légaux et de planification dans les domaines des autorisations, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.

*Développement*

Constat

Au cours de ces dernières années, le canton de Fribourg a connu de nombreuses implantations de grandes surfaces, de centres commerciaux et d'installations et dépôts en lien avec ce type de commerce. Le développement de ce secteur commercial a sans aucun doute généré des effets positifs pour l'économie fribourgeoise: diversification de l'offre commerciale, concurrence accrue, création d'emplois.

Mais ces dernières années, ces implantations se sont intensifiées autour des agglomérations mais aussi sur l'ensemble du territoire cantonal. Cette évolution génère de nombreux effets négatifs: mise en péril des commerces de proximité dans de nombreux villages, nuisances en matière de trafic (bouchons routiers, bruit), coût énergétique lié à la mauvaise desserte en transports publics, gaspillage du sol. Plusieurs projets ont fait l'objet de recours et d'oppositions.

Cette évolution risque de se poursuivre avec le développement économique et démographique annoncé pour ces prochaines années (50.000 habitants supplémentaires).

Compte tenu de ces éléments, nous sommes convaincus que le canton doit disposer d'une politique actuali-

sée en matière d'implantation de grandes surfaces et de centres commerciaux, non pas pour les empêcher mais pour en maîtriser le développement.

La nouvelle LCAT sera une opportunité de revoir la législation relative à ces grandes surfaces et ces centres. Mais le canton ne doit pas attendre sa mise en œuvre pour actualiser sa politique. Les directives contenues dans le plan directeur cantonal doivent être actualisées. On ne peut plus se contenter de s'appuyer sur les plans de zones et des règlements communaux de construction et sur une étude d'impact. Cela est suffisant pour l'examen d'un projet d'implantation. C'est l'addition et la dispersion de ces grandes surfaces et de ces centres commerciaux sur tout le territoire cantonal qui posent problème. Au même titre que les cantons voisins de Berne et de Vaud, Fribourg doit définir une nouvelle politique cantonale en la matière.

Demande au Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est invité à faire part de:

- son appréciation sur l'implantation actuelle et surtout future des grandes surfaces et centres commerciaux dans le canton de Fribourg (tendances, avantages, inconvénients, risques, etc.)
- son appréciation des outils légaux et de planification en matière d'autorisation commerciale, d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement quant à leur pertinence pour maîtriser l'implantation des grandes surfaces et centres commerciaux
- ses propositions pour une politique cantonale en la matière (dispositions nouvelles et à actualiser dans les trois domaines évoqués au point précédent, partage des responsabilités entre le canton et les communes, modalités de collaboration avec les représentants de la branche commerciale)
- ses réflexions sur les possibilités d'application de ces mesures aux futurs centres et grandes surfaces, mais aussi de manière progressive à ceux qui existent pour éviter des distorsions de concurrence.
- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

---

**Postulat P2017.07 Michel Losey/Eric Collomb**  
(mise en place d'une politique énergétique novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et les nouvelles technologies de production de celles-ci)

*Dépôt*

Le domaine des énergies renouvelables croît inexorablement du fait de l'épuisement des énergies fossiles et du réchauffement climatique, l'indépendance énergétique étant l'un des défis les plus fantastiques du 21<sup>e</sup> siècle que nous devons relever.



Pour y parvenir, il faut agir sur deux leviers. D'une part sur l'exploitation accrue et le développement des énergies renouvelables. La multiplication des sources de production d'énergies propres nous permet d'espérer non seulement une meilleure indépendance énergétique, mais aussi un développement économique résultant de la production de celles-ci. D'autre part, la société doit prendre conscience de ce bien précieux qu'est l'énergie et trouver de nouvelles règles de vie qui permettent une diminution de la consommation de celle-ci.

Pour y parvenir, nous avons besoin d'une stratégie à court terme et à long terme que les autorités politiques de notre canton doivent instaurer et mettre en place le plus rapidement possible.

### *Développement*

Un des défis les plus importants que la société d'aujourd'hui doit relever c'est la problématique de la production et de la consommation d'énergie. Dans cette optique, le recours aux énergies renouvelables permet d'apporter une partie de la réponse avec une approche pragmatique et concrète de la situation. En effet, l'augmentation des prix de l'énergie et la multiplication des dérèglements climatiques ont généralisé une prise de conscience incontestée de l'ensemble des acteurs concernés que sont les particuliers, les professionnels et les politiques.

Reconnues comme principales alternatives à l'énergie fossile, les énergies renouvelables ont beaucoup à offrir. On remarque à ce titre qu'elles évoluent de manière significative, tant en termes de quantités produites que d'innovations technologiques.

La future politique énergétique en Suisse comme dans le monde va s'appuyer sur une augmentation de l'efficacité énergétique pour baisser la consommation d'énergie, et sur une exploitation accrue des énergies renouvelables. Ces deux voies sont celles qui nous mèneront à un avenir énergétique durable. Aucune technologie n'est capable de garantir à elle seule notre approvisionnement futur en énergie. Chaque forme d'énergie renouvelable est indispensable, et chaque région de la Suisse peut participer à l'approvisionnement de notre pays en énergie renouvelable.

Fait extrêmement intéressant, des études menées en Europe montrent également que la production d'énergies renouvelables peut donner lieu à de véritables «gisements d'emplois». Le slogan de la promotion économique de notre canton «High tech in the green» n'en prendrait alors que plus de sens.

Nous devons absolument développer de nouvelles compétences dans ce domaine et regrouper sous un même chapeau les possibilités de développement, de connaissances, de recherches et de production, par la mise en place d'un centre de compétence fort et soutenu politiquement dans le but de donner un souffle nouveau et porteur pour le canton.

Il faut savoir aussi qu'actuellement, plus de 50% de consommation de l'énergie finale est imputable aux

bâtiments, lesquels comprenant les ménages pour 28,4% ainsi que les services pour 12%. Des économies substantielles peuvent être réalisées par une volonté politique proactive. Dans ce domaine, le canton peut montrer l'exemple notamment en mettant en place des valeurs limites plus sévères ou des critères supplémentaires pour les nouvelles constructions et les rénovations des bâtiments appartenant à l'Etat.

D'autre part il faut également se concentrer sur la consommation d'électricité liée aux appareils et à l'éclairage. Le canton doit aussi mettre en place une série de mesures visant à consommer moins et mieux.

Dans ce contexte de nouvelle politique énergétique, et afin que le canton de Fribourg se montre proactif en la matière, nous invitons le Conseil d'Etat à:

- établir un état de la situation dans notre canton, tant au niveau de l'efficacité énergétique pour baisser la consommation d'énergie, que dans le domaine de l'exploitation accrue des énergies renouvelables
- établir un catalogue des mesures envisageables pour notre canton, tant au niveau de la production d'énergies renouvelables que de la diminution de la consommation d'énergie
- mettre en place une stratégie en matière de politique énergétique, à court, moyen et long terme.
- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

### **Postulat P2018 Christine Bulliard/Jean-François Steiert (réduire la charge des primes de l'assurance-maladie obligatoire pour les familles)**

#### *Dépôt*

Les postulants demandent au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil des propositions visant à alléger la charge des familles relative à l'assurance-maladie obligatoire, par exemple par une modification de la loi cantonale sur l'assurance-maladie permettant une réduction cantonale des primes de l'assurance-maladie obligatoire pour l'ensemble des enfants et des jeunes en formation au-delà des réductions prévues par la loi fédérale sur l'assurance-maladie, sur la base d'un financement cantonal.

Dans l'exemple donné, il s'agit à la fois d'augmenter les montants alloués aux assurés de condition modeste tels qu'ils sont définis à l'art. 10 al. 1 de la loi cantonale du 24 novembre 1995 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Lalamal) et d'étendre le cercle des bénéficiaires à l'ensemble des familles.

Pour les montants qui dépassent la part cantonale maximale définie dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Lamal) et donnant droit à un subside de la Confédération au sens de l'art. 66 Lamal, les commu-

nes ne devraient pas être mises à contribution au sens de l'art. 10 al. 3 Lalamal.

En ce qui concerne le volume financier à mettre en œuvre pour cette démarche, nous demandons au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une proposition tenant compte de la capacité financière du canton, mais aussi des retombées financières positives de la démarche.

#### *Développement*

Parmi l'ensemble des ménages touchés par les augmentations désormais annuelles des primes de l'assurance-maladie obligatoire, les familles subissent une charge particulièrement lourde. Ainsi, pour une famille moyenne fribourgeoise avec deux enfants, la charge de la prime de base a-t-elle augmenté de près de 5000 francs par année en l'espace de dix ans, sans compter le doublement de la franchise de base et l'augmentation de la quote-part annuelle – ce qui équivaut pour certaines familles à plus d'un salaire mensuel.

Tant pour des raisons de politique familiale en général que pour assurer sur le long terme l'attractivité financière du canton de Fribourg pour les familles, le soutien financier complémentaire au paiement des primes de l'assurance-maladie des familles peut constituer un outil intéressant et efficace pour réduire la charge financière d'assurés de toutes catégories de revenus. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle certaines communes valaisannes pratiquent déjà cette prise en charge complémentaire des primes des enfants et des jeunes en formation, avec succès.

Le postulat vise à donner au canton de Fribourg les bases légales pour compléter les abaissements de primes subventionnés par la Confédération, tant en augmentant le montant accordé à chaque assuré qu'en étendant le cercle des bénéficiaires vers le haut. En ce qui concerne l'effet sur les ressources financières de l'Etat, une marge de manœuvre importante reste en mains du Conseil d'Etat dans la mesure où ce dernier a la compétence légale, par ses décisions annuelles sur le barème des ayants droit aux abaissements de primes, de tenir compte de la situation financière du canton ainsi que d'autres priorités politiques. S'il est difficile de chiffrer globalement le coût d'une telle opération, on peut tout de même retenir, à titre d'exemple, qu'avec un montant d'environ 20 millions de francs par année, il serait possible de prendre entièrement en charge les primes des enfants dans le canton, en tenant compte des abaissements de prime déjà accordés aujourd'hui pour cette catégorie d'assurés – ce montant étant bien sûr inférieur pour une prise en charge partielle. Pour une famille avec deux enfants, non bénéficiaire des abaissements en vigueur, la prise en charge complète correspondrait à une décharge nette de 1680 francs par année en moyenne. Par cette intervention, les postulants demandent au Conseil d'Etat de préparer une évaluation précise des conséquences financières et économiques d'une telle mesure, de comparer les effets d'un abaissement complémentaire total et partiel et d'élaborer la mise en œuvre de la mesure.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

### **Postulat P2018.07 Christine Bulliard/Jean-François Steiert** (Senkung der Prämienlast der Familien in der obligatorischen Krankenversicherung)

#### *Begehren*

Die Postulanten verlangen vom Staatsrat, dem Grossen Rat Vorschläge zur Senkung der Prämienlast der Familien in der obligatorischen Krankenversicherung zu unterbreiten, beispielsweise durch eine Änderung des kantonalen Gesetzes über die obligatorische Krankenversicherung im Hinblick auf eine kantonale Prämienverbilligung in der obligatorischen Krankenversicherung für alle Kinder und Jugendlichen in Ausbildung über die vom entsprechenden Bundesgesetz vorgesehenen Verbilligungen hinaus, und dies auf der Grundlage einer kantonalen Finanzierung.

Im gegebenen Beispiel geht es gleichzeitig darum, die in Artikel 10 Abs. 1 des kantonalen Gesetzes über die obligatorische Krankenversicherung vorgesehenen Prämienverbilligungen für Versicherte in bescheidenen Verhältnissen zu erhöhen und den Kreis der Berechtigten auf alle Familien auszudehnen. Für die Beträge, die über den vom Bundesgesetz über die obligatorische Krankenversicherung (KVG, Art. 66) festgelegten, subventionierbaren kantonalen Höchstbetrag hinausreichen, sollten die Gemeinden nicht im Sinn von Artikel 10 Abs. 3 des kantonalen Anwendungsgesetzes belangt werden können.

Was die finanziellen Mittel für die Umsetzung des Vorschlages betrifft, bitten wir den Staatsrat, dem Grossen Rat einen Vorschlag zu unterbreiten, der sowohl der Finanzkraft des Kantons als auch den positiven finanziellen Folgen des Vorschlags Rechnung trägt.

#### *Begründung*

Die nunmehr jährlichen Erhöhungen der Prämien in der obligatorischen Krankenversicherung betreffen zwar alle Haushalte, doch ist die Last der Familien dabei besonders schwer. So verzeichnet man für die letzten zehn Jahre für eine durchschnittliche Freiburger Familie eine Erhöhung der Grundprämie um fast 5000 Franken im Jahr; dazu kommen die Verdoppelung der Mindestfranchise sowie die Erhöhung der jährlichen Kostenbeteiligung. Für bestimmte Familien erreicht die Mehrbelastung so mehr als ein Monatslohn.

Die vorgeschlagene zusätzliche finanzielle Senkung der Prämienlast für Familien ist sowohl aus grundsätzlichen familienpolitischen Erwägungen wie im Hinblick auf die langfristige Standortattraktivität des Kantons für Familien ein interessantes und wirksames Instrument, da sie eine Reduzierung der finanziellen Belastung für alle Einkommenskategorien ermöglicht. Aus diesem Grund haben einige Walliser Gemeinden

bereits mit Erfolg diese zusätzliche Form der lokalen Subventionierung der Kinder- und Jugendlichenprämien in der obligatorischen Krankenversicherung eingeführt.

Das Postulat hat zum Ziel, dem Kanton die notwendigen gesetzlichen Grundlagen zu verleihen, um die vom Bund subventionierten Prämienverbilligungen sowohl durch eine Erhöhung der individuellen Beiträge wie durch eine Ausdehnung des Kreises der Bezugsberechtigten zu ergänzen. Was die finanzielle Belastung des Staates betrifft, bleibt dem Staatsrat ein grosser Spielraum, da er über die gesetzliche Kompetenz für die jährliche Festlegung der Prämienverbilligungskriterien verfügt und dabei der finanziellen Situation des Kantons sowie anderen politischen Prioritäten Rechnung tragen kann. Zwar ist eine genaue Evaluierung der Kosten unseres Vorschlages schwierig, doch sollte es beispielsweise mit einem jährlichen Beitrag von 20 Millionen Franken unter Berücksichtigung der bestehenden Prämienverbilligungen möglich sein, die gesamte Prämienlast der Kinder zu übernehmen, wobei dieser Betrag bei einer teilweisen Übernahme durch den Kanton natürlich tiefer liegen würde. Für eine Familie mit zwei Kindern, die nicht bereits heute in den Genuss von Prämienverbilligungen kommt, würde die Variante einer vollständigen Übernahme der Kinderprämie durch den Kanton eine durchschnittliche jährliche Nettominderbelastung von 1680 Franken bringen. Mit diesem Vorstoss verlangen die Verfasser des Postulats vom Staatsrat eine umfassende Evaluierung der finanziellen und volkswirtschaftlichen Folgen einer solchen Massnahme, einen Vergleich zwischen den Auswirkungen einer vollständigen und einer teilweisen Übernahme der nach den bestehenden Subventionen verbleibenden Prämienlast für Kinder und Jugendliche in Ausbildung sowie die Erarbeitung der entsprechenden Umsetzungsmassnahmen.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf dieses Postulat antworten.

---

**Postulat P2019.07 Martin Tschopp/Hugo Raemy**  
**(Schaffung von zusätzlichen Arbeitsplätzen für Menschen mit Behinderung in der Kantonsverwaltung)**

*Begehren*

Der Staatsrat wird aufgefordert, in der Kantonsverwaltung zusätzliche Stellen für Menschen mit Behinde-

rung zu schaffen und den Prozentsatz auf mindestens 2% aller im Personaletat genehmigten Stellen zu steigern und in einem Bericht aufzuzeigen, wie er dieses Ziel erreichen will.

*Begründung*

Die Wirtschaft stellt heute wenigen oder kaum Menschen mit Behinderung einen Arbeitsplatz zur Verfügung, obwohl gerade hier eine wichtige Integrationsaufgabe besteht, um diesen Menschen eine neue Herausforderung bzw. Chance zu geben. Gerade heute, wo die Wirtschaft floriert, wäre es mehr als angebracht, dass auch die Wirtschaft ihre Verantwortung wahrnimmt und für Behinderte Arbeitsplätze zur Verfügung stellt. Die Gründe, dass dem nicht so ist, sind sehr vielfältig.

Betrachtet man die in letzter Zeit in Tageszeitungen publizierten Zahlen der Kantonsverwaltungen, so stellt man fest, dass auch in Verwaltungen die Bereitschaft, Menschen mit Behinderung oder IV-Bezügerinnen und -Bezüger anzustellen, nicht sehr gross ist, ja fast gänzlich fehlt. Auch wenn diese Zahlen mit Vorsicht zu geniessen sind, gehört der Kanton Freiburg sogar zu den Schlusslichtern (zur Zeit ca. 0,2%). Diese geringe Bereitschaft zeigt auf, dass der Kanton seine Vorbildfunktion nicht oder nur in geringem Umfang wahrnimmt. Unserer Ansicht nach müsste der Kanton gerade hier eine Vorreiterrolle bzw. eine Vorbildfunktion übernehmen und der Wirtschaft aufzeigen, dass Menschen, die nicht hundert Prozent leistungsfähig sind, einem Unternehmen mit ihrer Arbeit einen wichtigen Beitrag leisten können. Wichtig ist für diese Menschen, dass sie eine Chance erhalten, einem Verdienst nachzugehen und damit ihren Tag sinnvoll und strukturiert gestalten zu können.

Für uns Postulatsverfasser stellt sich in diesem Zusammenhang die Frage, wie gross genau die Zahl von Menschen mit Behinderung bzw. IV-Bezügerinnen und -Bezügern ist, welche in der Kantonsverwaltung offiziell eine solche Stelle besetzen, in welchen Direktionen diese einer Arbeit nachgehen können.

Wir danken dem Staatsrat, dass er unsere Fragen und die entsprechende Forderung dieses Postulats zuhanden des Grossen Rats positiv beantwortet.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf dieses Postulat antworten.

---

## Questions

### Question N° 967.06 Martin Tschopp

(prévenir la violence par une présence policière accrue à la gare de Fribourg et alentours)

#### Question

Ce n'est pas nouveau: le week-end, la gare de Fribourg et ses environs immédiats sont des lieux peu sûrs, comme amplement démontré par les agressions et autres actes de violence qui s'y déroulent régulièrement depuis quelques années. Des jeunes tout contents d'être de sortie se font agresser par des bandes qui leur tombent dessus sans crier gare et sans raison, les blessant, les filmant même («happy slapping»).

Idem aux abords du bar «XX<sup>e</sup>» près de la Poste, qui est régulièrement le théâtre de violences. Ici, même les personnes chargées de la sécurité en viennent parfois aux mains. Notre fils en a fait récemment l'expérience.

Les dénonciations de tels actes à la police – à des policiers appelés sur les lieux ou au poste de police de la gare – se terminent généralement par un aveu d'impuissance («on ne peut rien faire!»); la police se borne à enregistrer les noms des personnes impliquées. Ce semblant de sécurité n'est de loin pas suffisant. Preuve en est l'exemple le plus récent, qui s'est déroulé vendredi dernier dans la soirée: l'agression brutale de deux jeunes par une bande en deux endroits différents (devant le XX<sup>e</sup> puis aux toilettes de la gare). Les deux cas mentionnés ne sont pas des actes isolés mais monnaie courante pendant le week-end.

Des équipes de police patrouillant ponctuellement à la gare et alentours, le soir et la nuit, ne suffisent pas. Ce qu'il faut, c'est une présence permanente de la police (visible, ou à la rigueur policiers en civil) en ce point névralgique (et il y en a d'autres que la police connaît sans doute mieux que moi). Une «police proche des citoyens» pourra ainsi réellement déployer l'effet que l'on attend d'elle, à savoir un effet de prévention. Si les ressources actuelles ne sont pas suffisantes pour assurer une telle présence, il conviendrait d'augmenter l'effectif du personnel, même si cela signifie recruter une nouvelle fois des forces de police. On ne peut attendre des policiers actuellement en fonction qu'ils fassent des centaines d'heures supplémentaires pour garantir une présence accrue pendant le week-end – j'insiste sur ce point. Il ne faut pas faire des économies dans le domaine de la sécurité, d'autant moins que des problèmes similaires se posent dans d'autres parties du canton, surtout dans les localités plus importantes.

J'adresse donc au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat est-il prêt à renforcer la présence policière aux alentours de la gare de Fribourg et du Bar XX<sup>e</sup>, c'est-à-dire à faire circuler, voire à poster, des équipes de police permanentes sur place, év. en civil, aux moments critiques, afin de prévenir tout débordement violent?
- Le Conseil d'Etat partage-t-il mon avis qu'une présence permanente ou des patrouilles circulant très souvent aux heures critiques peuvent avoir un effet préventif?

- Existe-t-il d'autres endroits en ville de Fribourg et d'autres localités dans le canton où les actes de violence seraient nettement plus fréquents qu'ailleurs?
- Faudrait-il engager du personnel supplémentaire plutôt que de solliciter les forces de police disponibles jusqu'à la limite de leurs capacités (heures supplémentaires), ou bien suffirait-il de modifier l'ordre des priorités pour les interventions?
- Au cas où les mesures que je préconise n'entreraient pas en ligne de compte, que pense faire le Conseil d'Etat?

La sécurité est un droit de l'être humain: chaque individu a droit à la sécurité. L'Etat doit améliorer la sécurité de manière ciblée par une police cantonale proche des citoyens. Parallèlement, il doit renforcer sa politique de prévention, en étroite collaboration avec les services sociaux.

Le 30 octobre 2006.

#### Réponse du Conseil d'Etat

Le diagnostic local de sécurité qui a été réalisé en 2004 dans l'agglomération du Grand Fribourg, dans le cadre du projet de police de proximité, a démontré que le secteur de la gare de Fribourg était considéré par les citoyens comme l'endroit le moins sûr. Les auteurs du diagnostic préconisaient, dans leurs recommandations, de renforcer la présence pédestre des agents de police dans les endroits jugés à risques, notamment à la gare de Fribourg et à ses alentours.

Compte tenu de ce constat, la Police cantonale a mené un effort principal dans ce secteur, concrétisé par l'engagement de patrouilles préventives chargées d'effectuer des contrôles sur la voie publique et dans les établissements publics. Cet effort principal a rencontré un certain succès, si l'on en juge par la diminution sensible du nombre des infractions constatées dans le secteur de la gare de Fribourg:

	2004	2005	2006
Agressions	31	32	26
Brigandages	4	5	2
Dommages à la propriété	63	47	40
Vols de deux-roues	47	40	37
Vols de véhicules	7	6	4
Vols par effraction	20	20	16
Vols	231	192	129
<b>TOTAL</b>	<b>403</b>	<b>342</b>	<b>254</b>

Il n'en reste pas moins que les moyens actuels de la Police cantonale ne permettent pas une présence permanente de patrouilles préventives dans le secteur de la gare. En effet, une présence permanente 7 jours sur 7 exigerait un effectif supplémentaire de vingt agents, une présence limitée aux fins de semaine un effectif supplémentaire d'une dizaine d'agents.

A noter que le projet de déploiement de la police de proximité sur tout le territoire cantonal, qui prévoit également une augmentation de l'effectif en ville de Fribourg, devrait déjà permettre une présence plus régulière de la police dans le secteur de la gare de Fribourg. L'octroi du personnel supplémentaire nécessaire à cet effet dé-

pend cependant d'une décision à prendre par le Grand Conseil.

En outre, l'ouverture du nouveau poste de police de la ville de Fribourg à la Rue des Pilettes, en 2008, aura pour effet de concentrer des forces de police dans le secteur de la gare et devrait ainsi également contribuer à améliorer la situation dans ce secteur.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par le député Tschopp.

- La Police cantonale fait aujourd'hui déjà, dans le cadre du projet de police de proximité dans le Grand Fribourg, un important effort de présence dans le secteur de la gare de Fribourg. Quant à une présence permanente à cet endroit, même limitée aux heures critiques et en particulier aux fins de semaine, elle exigerait un effectif sensiblement plus important.
- Il est bien entendu qu'une présence régulière et visible de la police, en des endroits et à des heures critiques, a un effet préventif et dissuasif. Elle constitue l'une des tâches de base de la police cantonale.
- D'autres lieux de la ville et du canton sont le théâtre d'actes de violence; le secteur de la gare de Fribourg n'est donc pas le seul dans ce cas. La Police cantonale y exerce des contrôles réguliers ou ponctuels en fonction de la gravité et du nombre des infractions.
- La Police cantonale est quotidiennement confrontée à des choix à faire et à des priorités à fixer. Celles-ci sont, d'une manière générale, définies comme suit: tout d'abord les interventions suite à des appels d'urgence, puis les enquêtes suite aux interventions, et enfin les contrôles divers et l'activité préventive.

Cela étant, en cas d'insuffisance de l'effectif, c'est essentiellement l'activité préventive qui en supporte les conséquences. Le recours à l'accomplissement d'heures supplémentaires, qui peut se justifier pour sécuriser des grandes manifestations, ne constitue pas une solution pour l'activité préventive, qui est une activité régulière et planifiée.

- Comme déjà indiqué, le projet d'extension de la police de proximité à l'ensemble du canton, sur lequel le Grand Conseil sera prochainement appelé à se prononcer, permettra de renforcer encore l'activité préventive de la police en ville de Fribourg, notamment dans le secteur de la gare. A cela s'ajoutera l'ouverture prochaine d'un poste de police à proximité immédiate de la gare, qui contribuera également à améliorer la présence de la police et la sécurité dans ce secteur.

Le 24 avril 2007.

## Anfrage Nr. 967.06 Martin Tschopp

### (Gewaltprävention mittels Polizeipräsenz im Raum Bahnhof Freiburg)

Es ist nichts Neues, dass der Raum um den Bahnhof Freiburg an Wochenenden zu einer Unsicherheitszone für Bürgerinnen und Bürger geworden ist. Dies zeigen die regelmässigen und brutalen Vorfälle in den letzten Jahren auf deutliche Art und Weise. Dabei werden Jugendliche, die ihren Ausgang geniessen wollen, ohne jegliche Vorwarnung oder Dazutun von Banden angegriffen, verletzt und seit letztem Wochenende auch dabei gefilmt, was

man in der Fachsprache als «happy slapping» bezeichnet.

Insbesondere auch ist die Umgebung der Bar «XX» bei der Post immer wieder Schauplatz solcher Vorfälle. Hier sind des öfters auch die Sicherheitsleute des Lokals gewalttätig geworden wie dies beispielsweise unserem Sohn widerfahren ist.

Anzeigen auf solche Vorfälle bei der Polizei – ob herbeigerufene Polizeistreife oder auf dem Posten im Bahnhof – enden in der Regel mit der Beschwichtigung (Ohnmacht), «wir können nichts tun» und enden mit der Aufnahme der Personalien. Eine solche Scheinsicherheit genügt für die Bürgerinnen und Bürger bei weitem nicht mehr, wie das jüngste Beispiel am vergangenen Freitagabend gezeigt hat, als zwei Jugendliche von einer Bande an zwei verschiedenen Orten (vor dem XX und anschliessend auf der Toilette des Bahnhofs Freiburg) auf das übelste traktiert wurden. Die beiden oben zitierten Fälle sind keine Einzelfälle, sondern Alltag an Wochenenden.

Im Raum Bahnhof Freiburg braucht es am Abend und während der Nacht keine hin und wieder vorbeifahrende Polizeistreife, sondern es braucht eine permanente Präsenz (sichtbar

oder allenfalls in Zivil), d. h. das Aufgebot der Polizei muss an diesem neuralgischen Punkt – es gibt noch zusätzliche solcher Orte in Freiburg, die der Polizei besser bekannt sind, als mir, der sie nur vom Hören her kennt – dauernd präsent sein. Die von vielen zitierte bürgernahe Polizei kann auf diese Art und Weise die Wirkung entfalten, die von ihr verlangt wird, nämlich den präventiven Charakter.

Falls die heute vorhandenen Ressourcen für eine solche Präsenz fehlen, müssen diese mittels einer zusätzlichen Aufstockung des Personals aufgefangen werden, auch wenn es eine neuerliche Aufstockung der Polizeikräfte braucht. Es kann hingegen nicht sein, dass Polizistinnen und Polizisten bei einer Verstärkung der Präsenz an Wochenenden wieder hunderte von Überstunden leisten. Auf das wäre in jedem Fall zu achten. Im Bereich Sicherheit darf nicht gespart werden, denn in anderen Teilen unseres Kantons, insbesondere in grösseren Orten haben wir ähnliche Probleme.

Ich gelange deshalb mit folgenden Fragen an den Staatsrat:

- Ist der Staatsrat bereit, die Polizeipräsenz im Raume Bahnhof Freiburg und der Bar XX zu verstärken, d.h. permanente Patrouillen vor Ort, allenfalls in Zivil, zu den kritischen Zeiten zirkulieren zu lassen oder sogar zu platzieren, um so den Missstand aufzufangen?
- Ist der Staatsrat – wie ich – auch der Ansicht, dass eine permanente Präsenz oder eine zeitlich eng patrouillierende Polizeistreife (zu den kritischen Zeiten) präventiven Charakter haben könnte?
- Gibt es noch andere Orte in der Stadt Freiburg und an anderen Orten des Kantons, an denen Gewalttätigkeiten markant höher sind als anderswo?
- Muss zusätzliches Personal bereitgestellt werden, ohne dass das bestehende Personal wieder über Massen belastet wird (Überstunden) oder müssen andere Prioritäten für die Einsätze gesetzt werden?
- Falls die von mir vorgeschlagenen Massnahmen nicht in Frage kommen, was denkt der Staatsrat sonst zu tun?

Sicherheit ist ein Menschenrecht und jede und jeder hat Anspruch auf Sicherheit. Der Staat soll die Sicherheit durch eine kantonale, bürgernahe Polizei noch vermehrt und gezielter stärken. Parallel dazu braucht es vermehrt Präventionspolitik, welche eng mit den Sozialdiensten zusammenarbeitet.

Den 30. Oktober 2006.

#### Antwort des Staatsrates

Die Sicherheitsanalyse, welche im Jahr 2004 in der Agglomeration Grossfreiburg im Rahmen des Projekts bürgernahe Polizei durchgeführt wurde, hat aufgezeigt, dass der Sektor Bahnhof Freiburg von der Bevölkerung als der unsicherste Ort wahrgenommen wurde. Die Verfasser der Studie schlugen in ihren Empfehlungen vor, in den als unsicher geltenden Zonen, insbesondere am Bahnhof Freiburg und in seiner Umgebung, die Präsenz von Polizisten auf Fussstreife zu verstärken.

Aufgrund dieser Feststellung hat die Kantonspolizei in diesem Sektor ihre Interventionen verstärkt, insbesondere durch den Einsatz von Patrouillen mit präventiver Wirkung, welche beauftragt wurden, im öffentlichen Raum sowie in Gaststätten Kontrollen durchzuführen. Diese Aktion kann als erfolgreich bezeichnet werden, wenn man in Betracht zieht, dass im Sektor Bahnhof Freiburg die Zahl der festgestellten Verstösse spürbar abgenommen hat.

	2004	2005	2006
Gewalttaten	31	32	26
Überfälle	4	5	2
Sachbeschädigungen	63	47	40
Zweiraddiebstähle	47	40	37
Autodiebstähle	7	6	4
Einbrüche	20	20	16
Diebstähle	231	192	129
<b>TOTAL</b>	<b>403</b>	<b>342</b>	<b>254</b>

Es ist allerdings einzuräumen, dass die gegenwärtig verfügbaren Mittel der Kantonspolizei für eine permanente Präsenz von Präventivpatrouillen im Sektor Bahnhof nicht genügen. Eine permanente Präsenz 7 Tage pro Woche würde eine Verstärkung des Personalbestandes um 20 Beamte erfordern, eine auf die Wochenenden beschränkte Präsenz hingegen eine Verstärkung um ca. 10 Beamte.

Mit der geplanten Ausweitung der bürgernahen Polizei auf das gesamte Kantonsgebiet ist unter anderem eine Verstärkung des Personalbestandes in der Stadt Freiburg verbunden. Dadurch könnte auch eine vermehrte Polizeipräsenz im Sektor Bahnhof Freiburg ermöglicht werden. Ob das hierfür notwendige, zusätzliche Personal zur Verfügung gestellt wird, hängt allerdings von einem künftigen Grossratsbeschluss ab.

Des Weiteren wird im Jahr 2008 die Eröffnung eines neuen Polizeipostens in der Stadt Freiburg, an der Rue des Pilettes, eine Konzentration von Polizeikräften im Sektor Bahnhof zur Folge haben. Dies wird ebenfalls zur Verbesserung der Verhältnisse in diesem Sektor beitragen.

Aufgrund obiger Feststellungen antwortet der Staatsrat auf die Anfrage von Grossrat Tschopp wie folgt:

- Im Rahmen des Projektes bürgernahe Polizei im Raum Grossfreiburg unternimmt die Kantonspolizei bereits

heute bedeutende Anstrengungen im Sektor Bahnhof Freiburg. Eine permanente Präsenz in diesem Raum, selbst wenn diese nur auf kritische Zeiten und auf das Wochenende beschränkt würde, könnte allerdings nur mit einer bedeutenden Verstärkung des Personalbestandes gewährleistet werden.

- Selbstverständlich übt die regelmässige und sichtbare Präsenz der Kantonspolizei an neuralgischen Orten und zu kritischen Zeiten eine vorbeugende und abschreckende Wirkung aus. Dies ist eine der Hauptaufgaben der Kantonspolizei.
- Auch andere Orte in der Stadt und im Kanton sind Schauplätze von Gewaltakten; der Sektor Bahnhof Freiburg ist also kein Einzelfall. Die Kantonspolizei führt in diesen Orten regelmässige oder punktuelle Kontrollen durch, je nach Schwere und Anzahl der Vergehen.
- Die Kantonspolizei ist tagtäglich mit der Problematik konfrontiert, Entscheidungen zu treffen und Prioritäten zu setzen. Diese werden im Allgemeinen nach folgenden Kriterien geordnet: Zuallererst Interventionen auf Notrufe hin, dann die nach Einsätzen erfolgenden Untersuchungen und schliesslich verschiedene Kontrollen und vorbeugende Massnahmen.

Bei ungenügendem Personalbestand kommen angesichts dieser Prioritätenordnung vor allem die Präventivmassnahmen zu kurz. Da die Präventivarbeit einen kontinuierlichen und voraussehbaren Einsatz erfordert, stellt zudem die Leistung von Überstunden, welche etwa für den Einsatz bei Grossveranstaltungen gerechtfertigt ist, keine geeignete Lösung dar.

- Wie bereits erwähnt, wird das Projekt der Ausweitung der bürgernahen Polizei auf das gesamte Kantonsgebiet, worüber der Grosse Rat demnächst zu beschliessen hat, die Möglichkeit eröffnen, die Präventivarbeit der Polizei in der Stadt noch zu verstärken, insbesondere im Sektor Bahnhof. Zudem wird die baldige Eröffnung eines Polizeipostens in der Nähe des Bahnhofs weiter zur Verbesserung der Polizeipräsenz und der Sicherheit im fraglichen Raum beitragen.

Den 24. April 2007.

### Question N° 3001.07 Jean-Pierre Dorand

(résultats détaillés des élections cantonales)

Après les élections et leurs résultats, les partis politiques effectuent des analyses détaillées de leurs performances. Il ne s'agit pas seulement de compter les suffrages totaux ou les listes compactes et modifiées. Il est aussi intéressant de savoir combien de suffrages ont passé d'un parti à l'autre par le biais des panachages. Il est tout aussi digne d'intérêt de savoir si un candidat a été biffé souvent ou pas sur la liste de son parti et s'il a obtenu des suffrages sur les autres listes ou sur les listes sans en-tête.

Il n'est pas encore possible de disposer de ces résultats détaillés.

Je pose dès lors les questions suivantes:

1. S'agit-il d'un problème technique?
2. Quand ces informations seront-elles consultables?

Le 22 décembre 2006.

*Réponse du Conseil d'Etat*Introduction

Le projet Votel, dont le but était le remplacement du logiciel utilisé pour les élections et votations, a été lancé en avril 2006 et devait être opérationnel pour les votations fédérales du mois de mai 2006 d'une part, et d'autre part pour les élections cantonales 2006. Ce logiciel, développé par la société Bedag SA pour le canton de Berne, a été choisi parce qu'il répondait le mieux aux besoins du canton de Fribourg (convivialité, bilinguisme, publication Internet) et respectait l'architecture-cible et les directives du Service de l'informatique et des télécommunications en matière de sécurité informatique.

Le projet se décompose en trois entités distinctes:

- VOTEL-MAJ: application pour les votations et les élections au système majoritaire, soit le Conseil d'Etat et le Conseil des Etats;
- VOTEL-GC: application pour les élections selon le système proportionnel, soit pour le Conseil national et le Grand Conseil;
- VOTEL-COM: A la demande de plusieurs communes, le projet a été étendu pour permettre la saisie, bulletin par bulletin, des résultats des élections au Grand Conseil ou Conseil communal selon le mode de scrutin appliqué dans les communes. Cette application n'était pas disponible dans la version de base et a dû être entièrement développée pour les besoins du canton de Fribourg.

Il sied de relever qu'en 2001, seuls les cercles électoraux de la Ville de Fribourg, de la Glâne et de la Singine ont été en mesure de fournir les résultats de la formule 3b (récapitulation des suffrages provenant des listes modifiées) pour les résultats du Grand Conseil. La saisie de ces résultats n'avait cependant pas été demandée aux Préfectures. En revanche, aucune statistique officielle n'a été fournie pour le Conseil d'Etat et les Préfets.

**Question 1**Election au Grand Conseil

Les exigences ont été définies au début du projet et la partie statistique pour les résultats du Grand Conseil aurait dû être opérationnelle au moment des élections cantonales du 5 novembre 2006 déjà. Le retard dans le développement de ce logiciel est dû à la mobilisation des ressources de l'entreprise BEDAG pour assurer le développement et la mise à disposition de l'application communale VOTEL-COM pour les élections cantonales 2006. En accord avec la chancellerie d'Etat, la priorité a été mise sur cette application, de manière à assurer un déroulement optimal des opérations au moment des élections.

Election au Conseil d'Etat

Pour les statistiques de l'élection au Conseil d'Etat, rien n'a été planifié dans le logiciel VOTEL-MAJ. Selon la pratique existante à ce jour, ce logiciel saisit uniquement les résultats.

Cependant, à la suite de différentes demandes, la Chancellerie d'Etat a procédé à la saisie des résultats des bulletins non modifiés, par parti. Ces informations sont désormais disponibles. Aucune autre statistique ne peut être fournie en l'état.

Le Conseil d'Etat souhaite qu'à l'avenir davantage de statistiques sur les résultats en fonction des listes, soient fournies pour les scrutins majoritaires. Cette demande implique une adaptation du programme informatique VOTEL MAJ et des formules de dépouillement à l'intention des communes. Il s'agira également de revoir le mode de dépouillement dans les bureaux électoraux de manière à ne pas retarder la communication des résultats des élections à la presse et au public.

**Question 2**

Entre-temps, la société BEDAG a fourni l'interface nécessaire pour la saisie des données figurant sur les formules 3b. La Chancellerie d'Etat a demandé aux Préfectures de procéder à cette opération pour chaque commune. Les résultats détaillés pour le Grand Conseil seront remis aux partis politiques et aux médias qui en feront la demande sur support papier par les Préfectures à la mi-mars. Ils sont en outre disponibles également sur le site Internet de la Chancellerie d'Etat.

Le 27 février 2007.

**Anfrage Nr. 3001.07 Jean-Pierre Dorand****(Detaillierte Resultate der kantonalen Wahlen)**

Nach den Wahlen analysieren die politischen Parteien detailliert ihre Ergebnisse und Leistungen. Dabei zählen sie nicht einfach die erhaltenen Stimmen oder die für sie eingereichten unveränderten und veränderten Stimmzettel. Vielmehr interessiert sie, wie viele Stimmen durch Panaschieren von einer Partei zu einer anderen geflossen sind. Wichtig ist es ebenfalls zu wissen, ob ein Kandidat auf der Liste seiner Partei oft oder nie gestrichen wurde und ob er von den übrigen Parteilisten oder von Listen ohne Bezeichnung Stimmen erhalten hat.

Zurzeit stehen solche detaillierten Ergebnisse noch nicht zur Verfügung.

Ich frage daher den Staatsrat:

1. Gibt es ein technisches Problem?
2. Wann können diese Resultate verfügbar sein?

Den 22. Dezember 2006.

*Antwort des Staatsrats*

Einleitung

Das Projekt Votel, das die damalige Software für die Wahlen und Abstimmungen ersetzen sollte, wurde im April 2006 gestartet und sollte einerseits für die eidgenössische Abstimmung vom Mai 2006 und andererseits für die kantonalen Wahlen 2006 einsatzbereit sein. Dieses Programm, das von der Firma Bedag AG für den Kanton Bern entwickelt worden war, wurde ausgewählt, weil es den Bedürfnissen des Kantons Freiburg am besten entsprach (Benutzerfreundlichkeit, Zweisprachigkeit, Veröffentlichung im Internet) und die bestehende Informatik-Architektur und die Richtlinien des Amtes für Informatik und Telekommunikation über die Informatiksicherheit erfüllte.

Das Projekt gliedert sich in drei getrennte Bereiche:

- VOTEL-MAJ: Für die Abstimmungen sowie Wahlen nach dem Majorzsystem, d.h. Wahl des Staatsrats und des Ständerats;
- VOTEL-GC: für Proporzahlen, d.h. Wahl des Nationalrats und des Grossen Rates.
- VOTEL-COM: Auf Verlangen mehrerer Gemeinden wurde das Projekt ausgedehnt, damit die Ergebnisse der Grossrats- oder Gemeinderatswahlen entsprechend der in der Gemeinde angewendeten Wahlart **listenweise** erfasst werden konnten. Diese erweiterte Anwendung war in der Basisversion nicht enthalten und musste für die Bedürfnisse des Kantons Freiburg vollständig neu entwickelt werden.

Noch bei den Grossratswahlen von 2001 waren nur die Wahlkreise Stadt Freiburg, Glane und Sense in der Lage, die Resultate des Formulars 3b zu liefern (Zusammenfassung der Stimmen aus veränderten Listen). Von den Oberämtern war eine solche Erfassung auch nicht verlangt worden. Für die Staatsrats- und Oberamtswahlen hingegen gab es gar keine offizielle Statistik.

#### Frage 1

##### – Grossratswahl

Die Anforderungen wurden bei Projektbeginn formuliert und die statistischen Funktionen für die Ergebnisse der Grossratswahlen hätten schon zum Zeitpunkt der kantonalen Wahlen vom 5. und 26. November 2006 betriebsbereit sein sollen. Die Verspätung, die bei der Entwicklung dieser Applikation entstand, ist darauf zurückzuführen, dass die Firma Bedag ihre Ressourcen vor allem für die Fertigstellung der Gemeindeapplikation VOTEL-COM und deren Einführung im Hinblick auf die kantonalen Wahlen 2006 einsetzen musste. Im Einverständnis mit der Staatskanzlei wurde dieser Anwendung den Vorrang gegeben, damit ein optimaler Ablauf der Handlungen bei den Wahlen gewährleistet war.

##### – Staatsratswahl

Eine statistische Auswertung der Staatsratswahlen wurde für die Anwendung VOTEL-MAJ nicht geplant. Gemäss der geltenden Praxis, erfasst die Anwendung nur die Ergebnisse.

Allerdings hat die Staatskanzlei aufgrund verschiedener Anfragen beschlossen, die Ergebnisse der unveränderten Listen nach Parteien zu erfassen. Diese Informationen stehen künftig zur Verfügung. Zurzeit können keine weiteren statistischen Aussagen geliefert werden.

Der Staatsrat wünscht, dass künftig bei den Majorzwahlen vermehrt Statistiken über die Ergebnisse nach Listen geliefert werden. Dieses Anliegen hat zur Folge, dass das Informatikprogramm VOTEL MAJ und die Auszählungsformeln zuhanden der Gemeinden angepasst werden müssen. Man muss ebenfalls das Vorgehen bei der Auszählung in den Wahlbüros überprüfen, damit die Bekanntgabe der Wahlergebnisse an die Medien und die Öffentlichkeit keine Verzögerung erfährt.

#### Frage 2

In der Zwischenzeit hat die Firma Bedag AG die Schnittstelle geliefert, die für die Erfassung der Ergebnisse auf dem Formular 3b erforderlich ist. Die Staatskanzlei hat

die Oberämter gebeten, diese Auszählung für jede Gemeinde nachzuholen. Die detaillierten Ergebnisse der Grossratswahlen wurden den Parteien und den Medien von den Oberämtern auf einer Papierversion abgegeben. Sie stehen zudem auf der Internet-Site der Staatskanzlei zur Verfügung.

Den 27. Februar 2007.

### Question N° 3002.07 Ueli Johner-Etter

(mise en œuvre de la loi sur la nouvelle politique régionale)

#### Question

L'Assemblée fédérale a adopté le 6 octobre 2006 la loi fédérale sur la politique régionale. Cette loi vise à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée et, ainsi, à contribuer à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions, à maintenir une occupation décentralisée du territoire et à éliminer les inégalités régionales.

Dès 2008, 70 millions de francs seront annuellement à disposition pour renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité des régions.

Les cantons ont apparemment reçu du seco des informations fondées sur le message du Conseil fédéral du 16 novembre 2005; j'ai eu ainsi connaissance de la tenue d'un workshop NPR le 16 mai 2006 à la HEG de Lucerne. Sur la liste des participants de cette manifestation figuraient notamment des représentants de la Promotion économique du canton de Fribourg.

Notre canton voisin a par la suite élaboré un manuel sur le programme de mise en œuvre pour le canton de Berne; les régions ont été chargées, au travers de groupes de travail, de présenter leur stratégie de développement NPR jusqu'au 15 décembre 2006. Il est prévu que ces projets, après examen et évaluation, soient transmis à la Confédération. D'après le manuel bernois (page 27) et les informations disponibles actuellement, les programmes cantonaux doivent être remis à la Confédération jusqu'à la mi-mai 2007.

Dans le projet NPR «Programme d'encouragement Seeland» dont je dispose, le canton de Fribourg est mentionné dans les fiches de projets «tourisme», agri- et sylviculture» en particulier dans les thèmes innovation-bois, énergie-bois, bioénergie et paysage du Seeland.

C'est précisément dans ces thèmes que les projets peuvent effectivement avoir un aspect régional et intercantonal; des organisations déjà existantes telles que le Réseau des biotopes du grand Marais ou la promotion touristique de la région d'Expo 01 ne sont pas liées aux frontières cantonales.

En parallèle à ces collaborations de bon voisinage entre cantons voisins, je peux m'imaginer que le canton de Fribourg pourrait lui-même présenter des projets dignes d'être encouragés dans les domaines du tourisme, de l'agri- et de la sylviculture ou de la culture.

Vu que le délai pour la remise des programmes de mise en œuvre a apparemment été fixé au mois de mai, je prie le Conseil d'Etat de prendre position sur les questions suivantes:



Des travaux de préparation sont-ils en cours dans notre canton et, le cas échéant, quel est leur état d'avancement et est-ce que toutes les régions en sont-elles informées et parties prenantes?

Dans le cas contraire, le Conseil d'Etat est-il prêt à participer à la nouvelle politique régionale (NPR) de la Confédération?

Si oui, comment les différentes régions peuvent-elles présenter des projets et quelles sont les directives du canton?

Le canton de Fribourg est-il prêt à participer à des projets intercantonaux?

Quel organe du canton de Fribourg assumera la coordination et la responsabilité de ce dossier ou a, le cas échéant, déjà été chargé de cette tâche?

Le 3 janvier 2007.

#### Réponse du Conseil d'Etat

Dans son rapport N° 296 du 10 octobre 2006 sur le postulat N° 225.03 Jacques Bourgeois/Pascal Kuenlin en faveur d'une politique régionale forte et coordonnée (BGC 2006, p. 2566 ss), dont le Grand Conseil a pris acte le 3 novembre 2006, le Conseil d'Etat a exposé les mesures qu'il a prises pour mettre en œuvre la nouvelle politique régionale de la Confédération (NPR) et a donné des informations répondant aux questions posées par le député Ueli Johner-Etter.

Il peut dès lors exposer de manière succincte:

- que des travaux de mise en œuvre de la NPR sont en cours et que leurs objectifs principaux sont une révision de la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique et l'établissement du programme pluriannuel, qui devra être présenté à la Confédération jusqu'à la fin du mois de juillet 2007;
- que les régions du canton ont été informées de façon régulière de l'avancement de ces travaux et qu'elles ont été incitées à présenter leur stratégie jusqu'à la fin du mois de mars 2007;
- que le canton de Fribourg est prêt à participer à des projets intercantonaux;
- que le suivi régulier du dossier NPR incombe à la Promotion économique mais que, vu l'importance de celui-ci, deux organes ont été créés par arrêté du 8 novembre 2005 du Conseil d'Etat, à savoir, d'une part, un comité de pilotage formé des Directeurs de l'économie et de l'emploi, des institutions, de l'agriculture et des forêts et de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et, d'autre part, un groupe de travail interdépartemental formé de représentants de plusieurs Directions de l'Etat.

Le Conseil d'Etat peut encore préciser que depuis l'adoption du rapport susmentionné, des séances régulières ont réuni le comité de pilotage et les régions du canton, qui ont créé une conférence des régions, pour préparer et coordonner la présentation des projets qui seront intégrés dans le programme pluriannuel.

Le 12 mars 2007.

### Anfrage Nr. 3002.07 Ueli Johner-Etter

#### (Kantonale Umsetzung des Bundesgesetzes über die Neue Regionalpolitik)

##### Anfrage

Die Bundesversammlung hat am vergangenen 6. Oktober 2006 das Bundesgesetz über Regionalpolitik in Kraft gesetzt. Dieses Gesetz soll die Wettbewerbsfähigkeit einzelner Regionen stärken und deren Wertschöpfung erhöhen und so zur Schaffung und Erhaltung von Arbeitsplätzen in den Regionen, zur Erhaltung einer dezentralen Besiedelung und zum Abbau regionaler Disparitäten beitragen.

Ab 2008 sollen jährlich 70 Millionen Franken zur Stärkung von Innovationskraft und Wettbewerbsfähigkeit der Regionen zur Verfügung stehen.

Auf Grund der Botschaft des Bundesrates vom 16. November 2005 wurden die Kantone scheinbar via SECO informiert; so habe ich Kenntnis von einem NRP-Workshop vom 16. Mai 2006 an der HSW in Luzern. Auf der Teilnehmerliste dieser Veranstaltung figurierten unter anderem auch Vertreter der Wirtschaftsförderung des Kantons Freiburg. Unser Nachbarkanton Bern, hat in der Folge ein Handbuch zum Umsetzungsprogramm für ihren Kanton elaboriert; die Regionen wurden mittels Arbeitsgruppen beauftragt bis 15. Dezember letztthin regionale Entwicklungsstrategien zur NRP (Neue Regionalpolitik) einzureichen. Vorgesehen ist, diese Projekte nach Sichtung und Evaluation an den Bund einzureichen. Gemäss Berner Handbuch sind nach heute vorliegenden Informationen die Kantonalen Umsetzungsprogramme bis Mitte Mai 2007 beim Bund einzureichen. (Seite 27).

Im mir vorliegenden Entwurf des «Förderprogramm Seeland» Neue Regionalpolitik NRP, ist auf den Projektblättern «Tourismus», «Land- und Forstwirtschaft» davon insbesondere bei den Titeln Holzinnovation, Holzenergie, Bioenergie und Landschaftswerk Seeland nebst andern auch der Kanton Freiburg erwähnt.

Gerade bei diesen angeschnittenen Themen sind die Projekte tatsächlich mehr regional und kantonsübergreifend; schon heute bestehende Organisationen wie Biotopverbund Grosses Moos oder die Tourismusförderung im ehemaligen EXPO- Gebiet sind nicht an Kantonsgrenzen gebunden.

Nebst dieser freundschaftlichen Zusammenarbeit mit andern Nachbarkantonen kann ich mir vorstellen, dass der Kanton Freiburg selber auch förderungswürdige Projekte in den Sparten Tourismus, Land- und Forstwirtschaft oder Kultur einreichen könnte.

Weil die Zeit zur Einreichung von Umsetzungsprogrammen scheinbar auf den Monat Mai festgesetzt ist, bitte ich den Staatsrat zu folgenden Fragen Stellung zu nehmen:

Laufen in unserem Kanton diesbezügliche Vorbereitungen, und wenn Ja, wie weit ist der Stand der Dinge, sind alle Regionen des Kantons informiert und involviert?

Andernfalls, ist der Staatsrat bereit an der Neuen Regionalpolitik (NRP) des Bundes mitzumachen?

Wenn JA, in welcher Form können sich die verschiedenen Regionen mit Projekten bewerben und was gibt der Kanton für Vorgaben?

Wäre der Kanton Freiburg bereit, bei kantonsübergreifenden Projekten mitzumachen?

Wer übernimmt im Kanton Freiburg die Koordination und Verantwortung, oder wer ist allenfalls damit schon beauftragt?

Den 3. Januar 2007.

*Antwort des Staatsrats*

In seinem Bericht Nr. 296 vom 10. Oktober 2006 zum Postulat Nr. 225.03 Jacques Bourgeois/Pascal Kuenlin für eine starke und koordinierte Regionalpolitik (TGR 2006, S. 2566 ff), den der Grosse Rat am 3. November 2006 zur Kenntnis genommen hat, legte der Staatsrat die Massnahmen zur Umsetzung der neuen Regionalpolitik des Bundes (NRP) dar und erteilte weitere Informationen, die auf die Fragen von Grossrat Johner-Etter antworten.

Die folgenden Informationen sind deshalb kurz gefasst:

- Die Arbeiten an der Umsetzung der NRP sind im Gange. Sie umfassen hauptsächlich die Revision des Wirtschaftsförderungsgesetzes vom 3. Oktober 1996 und die Aufstellung eines Mehrjahresprogramms, das dem Bund bis Ende Juli 2007 vorzulegen ist;
- Die Regionen des Kantons wurden regelmässig über den Stand dieser Arbeiten informiert und wurden gebeten, ihre Strategie bis Ende März 2007 einzureichen;
- Der Kanton Freiburg ist bereit, sich an interkantonalen Projekten zu beteiligen;
- Die Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg ist für das Dossier der NRP zuständig. Da es sich dabei aber um einen sehr wichtigen Gegenstand handelt, wurden mit Staatsratsbeschluss vom 8. November 2005 zwei Organe geschaffen: einen Lenkungsausschuss, der sich aus dem Volkswirtschaftsdirektor, dem Direktor der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft sowie dem Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor zusammensetzt, und eine interdepartementale Arbeitsgruppe bestehend aus Vertretern verschiedener Direktionen des Staats.

Erwähnenswert ist ferner, dass seit der Genehmigung des oben genannten Berichts regelmässige Sitzungen zwischen dem Lenkungsausschuss und den Regionen des Kantons stattgefunden haben. Diese haben eine Konferenz der Regionen gebildet, um die Projekte vorzubereiten und zu koordinieren, die in das Mehrjahresprogramm aufgenommen werden sollen.

Den 12. März 2007.

### **Question N° 3003.07 Markus Bapst**

(événements à la clinique de chirurgie de l'Hôpital cantonal)

et

### **Question N° 3004.07 Emanuel Waeber**

(garantie de la prise en charge médicale à l'Hôpital cantonal)

#### **Question Markus Bapst**

Dans un article intitulé «Spitalaffäre – ich wurde viel zu spät operiert» («Affaire de l'Hôpital – j'ai été opéré bien trop tard»), publié dans le numéro 26 du 22 décembre 2006 du «Beobachter», de sérieux reproches sont formulés

à l'adresse des responsables de l'Hôpital cantonal. Il y est question de «catastrophe», de «goulets d'étranglement dans l'utilisation des salles d'opération», et «d'une prise en charge insuffisante des patients». L'article met en cause l'ancienne Directrice de la santé et Présidente du Conseil d'administration de l'Hôpital, Ruth Lüthi, ainsi que l'ancien Directeur de l'Hôpital cantonal Hubert Schaller, qui se voient sévèrement critiqués. Il leur est notamment reproché leur inaction relative aux problèmes soulevés à la clinique de chirurgie de l'Hôpital.

Le «Beobachter» jouit d'une bonne réputation au sein de la population suisse alémanique. Il est considéré comme un magazine sérieux, dont les articles sont fondés. Aussi, l'article en question a provoqué des réactions inquiètes et en partie incrédules dans la population germanophone de notre canton. Autour de moi, en tous cas, les (prétendus) incidents ont été souvent et longuement discutés. Cette question est aussi une réaction aux discussions menées.

En outre, l'absence d'une prise de position claire du Conseil d'Etat suite à cet article ne laisse pas d'étonner. Il est particulièrement incompréhensible que la Direction de la santé de l'époque n'ait pas communiqué officiellement, de façon claire et sans équivoque, son avis quant aux reproches formulés et fait état de ce qui s'est réellement passé. La simple déclaration, selon laquelle toutes les mesures nécessaires auraient été prises afin d'assurer une prise en charge médicale de qualité (R. Lüthi), est insuffisante dans ce contexte et laisse de nombreuses questions en suspens.

Aujourd'hui, nous devons constater que la confiance de la population dans l'Hôpital cantonal est ébranlée. Malheureusement, alors que seule la Chirurgie et la gestion des urgences chirurgicales ont été mises en cause, l'amalgame est fait avec l'Hôpital cantonal dans son ensemble.

En raison d'une communication lacunaire de la part des responsables, la population a sans nul doute besoin d'être informée. Je m'adresse donc à vous avec les questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat avait-il connaissance des problèmes relatés ou a-t-il également été surpris par ces reproches?
- Les cas cités par le «Beobachter» sont-ils des cas isolés ou s'agit-il effectivement d'événements récurrents?
- Il est notoire que les salles d'opérations de l'Hôpital cantonal étaient en partie surchargées. Cela est-il dû à un manque d'infrastructures, à un manque de personnel ou à une mauvaise planification? S'il s'agissait d'un problème d'infrastructures, pourquoi n'a-t-on pas transféré des patients dans d'autres établissements hospitaliers, afin de résorber les goulets d'étranglement?
- Existe-t-il actuellement une salle d'opération réservée exclusivement aux interventions en urgence? Cette salle est-elle déjà disponible? Si non, à partir de quand le sera-t-elle?
- Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il jamais réagi officiellement, de façon appropriée, aux reproches formulés en présentant sa version des choses?
- Le plus important me semble de restaurer la confiance dans un service d'urgences fonctionnant de façon ir-

réprochable. Que pense faire le Conseil d'Etat pour y contribuer?

Le 2 janvier 2007.

### Question Emanuel Waeber

Sur la base des articles 77 et 78 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 6 septembre 2006, j'adresse au Conseil d'Etat cette question concernant la garantie de la prise en charge médicale à l'Hôpital cantonal de Fribourg.

### Situation de départ

Les deux articles ci-joints, publiés dans la revue «Beobachter» le 22 décembre 2006 et le 5 janvier 2007, donnent l'impression que la prise en charge médicale des patients admis en urgence à la clinique de chirurgie de l'Hôpital cantonal de Fribourg est insuffisante. Des exemples concrets tendent à démontrer que l'établissement du programme opératoire et l'organisation du bloc opératoire seraient si lacunaires, que des patients sont mis en attente, au péril de leur sécurité.

### Motif

J'adresse ma question au Conseil d'Etat, avec le souci de garantir la prise en charge médicale irréprochable et optimale de tous les patients et patientes admis en urgence à la clinique de chirurgie de l'Hôpital cantonal de Fribourg. La qualité de la prise en charge médicale aux urgences ne peut être garantie, que si celle-ci est parfaitement intégrée sur le plan organisationnel et des ressources humaines dans des processus de travail optimaux. Au vu des cas décrits dans les deux articles, ceci ne semble pas toujours s'appliquer.

### Questions

Pour les motifs invoqués plus haut, j'adresse au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- La prise en charge médicale au service des urgences de la clinique de chirurgie est-elle suffisamment garantie?
- Un neurochirurgien formé est-il engagé de manière fixe à l'Hôpital cantonal et pour les cas où l'Hôpital manque de capacités, existe-t-il des accords de collaboration avec les hôpitaux universitaires voisins?
- La répartition des compétences relative à la planification des opérations et à l'organisation du personnel est-elle clairement définie au sein du corps médical?
- Quelles mesures, à la fois en matière d'organisation et de ressources humaines, le Conseil d'Etat va-t-il prendre pour recréer la confiance au sein de la population vis-à-vis de l'Hôpital cantonal?
- Dans quels domaines, le Conseil d'Etat estime-t-il nécessaire de prendre des mesures d'urgence permettant d'améliorer une situation visiblement insatisfaisante?

Le 8 Janvier 2007.

### Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'administration du RHF a confié, le 2 février 2007, à l'ancien Conseiller d'Etat bernois Mario Annoni

le mandat de procéder à un audit à l'Hôpital cantonal de Fribourg, suite aux reproches formulés dans deux articles du «Beobachter» parus les 22 décembre 2006 et 3 janvier 2007. L'objectif du mandat est d'analyser rapidement et complètement les reproches formulés par le «Beobachter» et de faire un rapport au Conseil d'administration du RHF afin que ce dernier puisse en informer l'opinion publique.

Le mandat consiste précisément dans l'analyse, avec la collaboration d'un expert médical, des reproches formulés par le «Beobachter» à l'égard des organes responsables et des divers services de l'Hôpital cantonal et des cas cités avec la pondération à y donner, notamment sous l'angle suivant:

- Prise en charge des patients à la clinique de chirurgie et la problématique de la responsabilité de cette prise en charge;
- Prise en charge des patients pour la neurochirurgie et la problématique de la responsabilité de cette prise en charge;
- Fonctionnement du bloc opératoire pour les patients électifs (planifiés) et non électifs de la clinique de chirurgie;
- Rôle du médecin responsable du bloc opératoire par rapport au médecin chef de la clinique de chirurgie;
- Rôles respectifs des instances impliquées dans ce contexte (collège des médecins, directeur, conseil d'administration, médecin chef de la clinique de chirurgie), depuis la période précédant immédiatement l'engagement du Prof. Krähenbühl à la période de son départ le 4 décembre 2006.
- Sur la base des résultats de l'analyse, formulation de conclusions quant aux reproches et accusations du «Beobachter»: justes, exagérées, unilatérales;
- Formulation de mesures à prendre par les organes responsables et de propositions d'amélioration, le cas échéant (organisation, directives, etc).

Un délai a été fixé à fin juin 2007 pour la remise du rapport.

L'essentiel des questions posées par les députés *Markus Bapst* (QA 3003.07) et *Emmanuel Waeber* (QA 3004.07) devant trouver réponse dans le cadre de cet audit, le Conseil d'Etat renvoie dès lors aux conclusions du rapport Annoni.

Dans cette attente, le Conseil d'Etat tient toutefois à faire les remarques suivantes:

La surcharge chronique des services d'urgences constatée dans la plupart des cantons suisses (et relatée dans les médias ces dernières semaines) est également perceptible au niveau fribourgeois (27 000 patients en 2005). L'Hôpital cantonal a procédé à des adaptations aux conditions cadres changeantes de ces dernières années (notamment par la réorganisation des urgences, l'engagement d'un médecin chef du service des urgences, la réorganisation du bloc opératoire ou encore dernièrement l'ouverture d'une nouvelle salle d'opération dédiée uniquement à la prise en charge des urgences dès le mois de mars 2007). Ces adaptations ont été bénéfiques pour la prise en charge

des patients. L'efficience de l'organisation reste cependant un souci permanent.

Le Conseil d'Etat a réagi officiellement aux articles parus dans le «Beobachter». Il a organisé, conjointement avec l'Hôpital cantonal, une conférence de presse dans le but de rectifier certaines informations. Les conclusions du rapport Annoni devraient apporter une clarification de la situation. Cela permettra au Conseil d'administration du RHF, avec le soutien du Conseil d'Etat, de prendre, le cas échéant, d'éventuelles mesures en bénéficiant de toutes les informations nécessaires.

Le 17 avril 2007.

### **Anfrage Nr. 3003.07 Markus Bapst**

(Vorkommnisse in der Chirurgie des Kantonsspitals)

und

### **Anfrage Nr. 3004.07 Emanuel Waeber**

(Versorgungssicherheit im Kantonsspital Freiburg)

#### **Frage Markus Bapst**

In der Nr. 26 vom 22.12.2006 der Zeitschrift «Beobachter» werden unter dem Titel «Spitalaffäre – ich wurde viel zu spät operiert» happige Vorwürfe gegenüber den Verantwortlichen des Kantonsspitals erhoben. Es ist von «Katastrophe», «Engpässe bei der Nutzung von Operationssälen» und «die ungenügende Behandlung von Patienten» die Rede. Namentlich werden im Artikel die damalige Gesundheitsdirektorin und Verwaltungsratspräsidentin des Kantonsspitals und ehemalige Staatsrätin Ruth Lüthi sowie der damalige Direktor des Kantonsspitals Hubert Schaller heftig kritisiert. Es wird ihnen vor allem Untätigkeit in Zusammenhang mit den aufgeworfenen Problemen in der chirurgischen Abteilung des Spitals vorgeworfen.

Der «Beobachter» geniesst in der Deutschschweizer Bevölkerung ein hohes Ansehen. Er gilt als seriös und die Artikel als fundiert recherchiert. Die Bevölkerung im deutschsprachigen Teil des Kantons hat deshalb beunruhigt und teilweise ungläubig auf den Artikel reagiert. Jedenfalls wurde in meinem Umfeld oft und ausgiebig über die (angeblichen) Missstände diskutiert. Diese Anfrage ist auch eine Reaktion auf die geführten Diskussionen.

Zusätzlich erstaunt, dass im Anschluss an den Artikel eine klare Reaktion seitens des Staatsrates ausgeblieben ist. Insbesondere ist unverständlich, dass die damalige Gesundheitsdirektion nicht klar und unmissverständlich öffentlich kommuniziert hat, wie Sie zu den Vorwürfen steht und was eigentlich vorgefallen ist. Die simple Aussage, es seien alle notwendigen Massnahmen getroffen worden um die Versorgung sicherzustellen (R. Lüthi), ist in diesem Zusammenhang ungenügend und lässt viele Fragen ungeklärt.

Es muss deshalb heute festgestellt werden, dass das Vertrauen der Bevölkerung ins Kantonsspital angekratzt ist. Leider ist zudem der Eindruck entstanden, es sei das ganze Spital betroffen. Dabei geht es eigentlich um die Chirurgie und in diesem Zusammenhang um das Notfallmanagement.

Aufgrund der ungenügenden Information seitens der Verantwortlichen, besteht in der Bevölkerung unzweifelhaft

ein Informationsbedürfnis. Ich gelange deshalb mit den nachfolgenden Fragen an Sie:

- War dem Staatsrat bekannt, dass Probleme der beschriebenen Art tatsächlich aufgetreten sind oder wurde er ebenfalls von den Vorwürfen überrascht?
- Handelt es sich bei den im «Beobachter» aufgeworfenen Fällen um Einzelfälle oder sind dies tatsächlich regelmässige Vorkommnisse?
- Es ist bekannt, dass Operationssäle am Kantonsspital teilweise überbelegt waren. Liegt dies an fehlender Infrastruktur, an fehlendem Personal oder an falscher Einsatzplanung? Falls die Infrastruktur nicht genügt: Wieso wurden keine Patienten in andere Spitäler verlegt um Engpässe zu beseitigen respektive in solchen Situationen nicht besser disponiert?
- Ist jetzt ein Operationssaal ausschliesslich für notfallmässige Eingriffe reserviert? Ist dieser Saal bereits verfügbar? Wenn nicht, ab wann ist dies der Fall?
- Warum hat der Staatsrat nie mit einer entsprechenden Darstellung seiner Sicht auf die Vorwürfe in geeignetem Mass öffentlich reagiert?
- Das Wichtigste scheint mir die Wiederherstellung des Vertrauens in eine einwandfrei funktionierende Notfallversorgung. Was gedenkt der Staatsrat dazu beizutragen?

Den 2. Januar 2007.

#### **Frage Emanuel Waeber**

Gestützt auf Art. 77 und 78 des Grossratsgesetzes (GRG) vom 6. September 2006 gelange ich mit vorliegender Anfrage betreffend der Versorgungssicherheit im Kantonsspital Freiburg an den Staatsrat.

#### **Ausgangslage**

Aufgrund der beiliegenden Artikel in der Zeitschrift «Beobachter» vom 22. Dezember 2006 und 5. Januar 2007 wird der Eindruck erweckt, den Notfallpatienten an der Chirurgischen Klinik des Kantonsspitals Freiburg werde eine nur ungenügende medizinische Betreuung gewährleistet. Anhand konkreter Beispiele sei die Organisation der Operationspläne und -säle so mangelhaft, dass sich Patienten gedulden müssten und somit ihre Sicherheit gefährdet sei.

#### **Beweggründe**

In der Sorge um eine einwandfreie und optimale medizinische Versorgung sämtlicher Notfallpatientinnen und -patienten an der Chirurgischen Klinik des Kantonsspitals Freiburg richte ich meine Anfrage an den Staatsrat. Nur eine organisatorisch und personell einwandfreie Einbettung in optimale Arbeitsprozesse und -abläufe kann eine medizinische Versorgungssicherheit gerade im Notfalldienst gewährleisten. Dies scheint aufgrund der in den beiden Artikeln beschriebenen Fällen nicht immer zuzutreffen.

#### **Fragen**

Aus obgenannten Beweggründen gelange ich mit folgenden Fragen an den Staatsrat:

- Ist die medizinische Versorgung im Notfalldienst der Chirurgischen Klinik ausreichend gewährleistet?
- Ist am Kantonsspital ein ausgebildeter Neurochirurg fest angestellt und bestehen bei Kapazitätsmängel Zusammenarbeitsverträge mit benachbarten Universitätsspitalern?
- Sind die Kompetenzbereiche innerhalb der Ärzteschaft bezüglich Operations- und Personalplanung klar geregelt?
- Welche organisatorischen und personellen Massnahmen will der Staatsrat ergreifen, um innerhalb der Bevölkerung wiederum Vertrauen gegenüber dem Kantonsspital zu schaffen?
- Wo erachtet es der Staatsrat als angebracht, zur Verbesserung der offensichtlich unbefriedigenden Situation gewisse Sofortmassnahmen zu ergreifen?

Den 8. Januar 2007.

#### Antwort des Staatsrats

Der Verwaltungsrat des FSN hat am 2. Februar 2007 den Berner alt Regierungsrat Mario Annoni mit der Durchführung eines Audits am Kantonsspital Freiburg beauftragt, nachdem die Zeitschrift «Beobachter» in zwei Artikeln, die am 22. Dezember 2006 und am 3. Januar 2007 erschienen, Vorwürfe gegen das Kantonsspital vorgebracht hatte. Das Ziel dieses Mandats besteht darin, die vom «Beobachter» formulierten Vorwürfe rasch und umfassend zu prüfen und dem Verwaltungsrat einen Bericht zu übergeben, damit dieser die öffentliche Meinung entsprechend unterrichten kann.

Genauer gesagt besteht das Mandat darin, in Zusammenarbeit mit einem ärztlichen Experten die Vorwürfe des «Beobachter» gegen die verantwortlichen Organe und verschiedene Dienste des Kantonsspitals und die zitierten Fälle zu prüfen und richtig zu gewichten, namentlich unter den folgenden Aspekten:

- Versorgung der Patienten in der Chirurgie und die Frage der Verantwortung für diese Versorgung;
- Neurochirurgische Versorgung der Patienten und die Frage der Verantwortung für diese Versorgung;
- Funktionieren der Operationsabteilung für die elektiven (eingepflanzten) und nicht elektiven Patienten der Chirurgie;
- Rolle des für die Operationsabteilung verantwortlichen Arztes gegenüber dem Chefarzt der Chirurgie;
- Jeweilige Rollen der in diesem Kontext implizierten Instanzen (ÄrztKollegium, Direktor, Verwaltungsrat, Chefarzt der Chirurgie) seit der Zeit unmittelbar vor der Anstellung von Prof. Krähenbühl bis zum Zeitpunkt seines Weggangs am 4. Dezember 2006.
- Aufgrund der Prüfungsergebnisse Formulierung von Schlussfolgerungen in Bezug auf die Vorwürfe und Anschuldigungen des «Beobachter»: zutreffend, übertrieben, einseitig;
- Formulierung von Massnahmen, die gegebenenfalls von den verantwortlichen Organen zu ergreifen wären, und von Verbesserungsvorschlägen (Organisation, Weisungen usw.).

Für die Abgabe des Berichts wurde eine Frist bis Ende Juni 2007 gesetzt.

Im Wesentlichen sollten die Fragen der Grossräte *Markus Bapst (QA 3003.07)* und *Emmanuel Waeber (QA 3004.07)* im Rahmen dieses Audits beantwortet werden; daher verweist der Staatsrat auf die Ergebnisse des Berichts Annoni.

Bis dahin jedoch möchte der Staatsrat auf Folgendes hinweisen:

Die in den meisten Schweizer Kantonen festgestellte (und während der letzten Wochen in den Medien erwähnte) chronische Überlastung der Notfalldienste macht sich auch auf Freiburger Ebene bemerkbar (27 000 Patienten im Jahr 2005). Das Kantonsspital hat sich den wechselhaften Rahmenbedingungen der letzten Jahre angepasst (namentlich durch die Neuorganisation der Notfallabteilung, die Anstellung eines Chefarztes der Notfallabteilung, die Neuorganisation des Operationstrakts und letztlich noch die Eröffnung eines neuen Operationssaals, der ab März 2007 ausschliesslich für die Versorgung von Notfällen bestimmt ist). Diese Anpassungen sind der Patientenversorgung zugute gekommen. Die Effizienz der Organisation bleibt indessen ein ständiges Anliegen.

Der Staatsrat hat offiziell auf die beiden «Beobachter»-Artikel reagiert. Er hat gemeinsam mit dem Kantonsspital eine Pressekonferenz organisiert, um bestimmte Informationen zu berichtigen. Die Ergebnisse des Berichts dürften die Lage klären, so dass es dem Verwaltungsrat des FSN mit Unterstützung des Staatsrats möglich sein wird, im Besitz aller nötigen Informationen allfällige Massnahmen zu ergreifen.

Den 17. April 2007.

#### Question N° 3008.07 Louis Duc

(la police cantonale équipée de plaques minéralogiques étrangères au canton)

1. Est-il vrai que la police cantonale fribourgeoise accomplirait certaines missions avec des voitures équipées de plaques minéralogiques non fribourgeoises mais provenant de France, voire d'autres cantons?
2. Quelles sont les tâches, si cela s'avérait exact, dévolues à ces véhicules aux plaques étrangères?
3. Si mon interrogation se vérifiait exacte, quelle pourrait être la réaction d'une personne arrêtée sur le territoire fribourgeois par une patrouille dont le véhicule de fonction porterait plaques françaises, voire d'ailleurs?
4. Comment se passent les procédures d'immatriculation? Les véhicules en fonction avec plaques étrangères font-ils partie du parc automobile de la police cantonale ou viennent-ils d'ailleurs?
5. Quelles sont les incidences financières, impôts ou taxes versés ou à verser soit à la France ou à d'autres cantons pour ces échanges de prestations?
6. Enfin et peut-être la question la plus importante: quelle est la finalité de toute cette stratégie?

Le 8 février 2007.

*Réponse du Conseil d'Etat*

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par le député Louis Duc.

**1. Missions d'intervention**

La Police cantonale n'accomplit pas de missions d'intervention, ni en matière de circulation routière, ni en d'autres domaines, avec des véhicules munis de plaques d'immatriculation d'autres cantons ou de l'étranger.

Ce qui peut arriver, c'est que dans des opérations d'entraide policière, intercantionales ou internationales, les policiers fribourgeois, seuls habilités à intervenir, soient accompagnés de policiers d'autres cantons ou parfois de policiers étrangers, se déplaçant dans leurs propres véhicules. Ce fut notamment le cas lors de l'Expo.02, et ce sera vraisemblablement de nouveau le cas lors de l'Eurofoot 2008; cela peut également être le cas lors de l'exécution de commissions rogatoires effectuées sous l'autorité du juge d'instruction.

Il peut aussi arriver, exceptionnellement, qu'un véhicule mis à la disposition de la police par l'importateur pour qu'elle le teste dans des conditions réelles soit engagé lors d'une intervention, muni des plaques du canton-siège de l'importateur.

La Police cantonale n'a pas connaissance d'autres cas dans lesquels des véhicules munis de plaques d'immatriculation extracantonales auraient été utilisés pour des interventions.

**2. Missions d'observation (recherche criminelle)**

Dans le domaine de la recherche criminelle, la Police cantonale effectue des missions d'observation, ne comportant en principe aucun contact avec les personnes observées.

La coopération intercantonale et internationale dans ce domaine est régie par des accords qui règlent également la question des moyens engagés. La Police cantonale respecte en tous points ces accords.

**3. Immatriculation des véhicules, assurance et impôt**

Tous les véhicules engagés dans des missions de la Police cantonale sont immatriculés et assurés conformément aux dispositions légales. Ils sont, en tant que véhicules de service, exemptés de l'impôt.

Le 6 mars 2007.

**Frage Nr. 3008.07 Louis Duc****(Die Kantonspolizei, ausgestattet mit kantonsfremden Kontrollschildern)**

1. Trifft es zu, dass die Freiburger Kantonspolizei bei der Erfüllung gewisser Aufträge auf Fahrzeuge zurückgreift, die mit nicht freiburgischen, sondern mit französischen Kontrollschildern oder auch Nummernschildern anderer Kantone ausgestattet sind?
2. Wenn dies so wäre, für welche Aufgaben werden diese Fahrzeuge mit ausländischen Kontrollschildern eingesetzt?
3. Sollte sich dies bewahrheiten, wie sollte eine Person reagieren, die auf freiburgischem Boden von einer Patrouille mit einem Einsatzwagen mit französischen

Kontrollschildern oder Kontrollschildern von anderswo angehalten wird?

4. Wie gestalten sich die Immatrikulationsverfahren? Gehören die mit fremden Kontrollschildern versehenen Fahrzeuge, die zum Einsatz gelangen, zum Autopark der Kantonspolizei oder stammen sie von anderswo?
5. Welche sind die finanziellen Auswirkungen, Steuern oder der Republik Frankreich oder anderen Kantonen für diesen Leistungsaustausch zu entrichtenden Gebühren?
6. Schliesslich, und dies ist wohl die wichtigste Frage: Welche ist die Zielsetzung dieser ganzen Strategie?

Den 8. Februar 2007.

*Antwort des Staatsrats*

Der Staatsrat antwortet wie folgt auf die Fragen von Grossrat Louis Duc.

**1. Einsätze**

Die Kantonspolizei führt weder im Bereich des Strassenverkehrs noch in andern Bereichen Einsätze aus mit Fahrzeugen, die mit Kontrollschildern anderer Kantone oder ausländischen Nummernschildern ausgestattet sind.

Was vorkommen kann, ist, dass die allein zu Amtshandlungen berechtigten, freiburgischen Polizeibeamten bei interkantonalen oder internationalen polizeilicher Hilfeleistung von Polizeibeamten anderer Kantone oder zuweilen des Auslandes, die ihre eigenen Fahrzeuge benötigen, begleitet werden. Dies war namentlich anlässlich der Expo.02 der Fall und wird voraussichtlich anlässlich der Fussballeuropameisterschaft Eurofoot 2008 wieder vorkommen; eine solche Vorgehensweise ist auch möglich bei der Vollstreckung von Rechtshilfegesuchen unter der Leitung des Untersuchungsrichters.

Des Weiteren kann es ausnahmsweise vorkommen, dass bei Einsätzen ein Fahrzeug benützt wird, das der Autoimporteur der Polizei für Testfahrten unter realen Bedingungen zur Verfügung stellt, und welches mit Kontrollschildern des Sitzkantons des Importeurs ausgestattet ist.

Die Kantonspolizei hat keine Kenntnis von anderen Fällen, in denen Fahrzeuge mit ausserkantonalen Kontrollschildern bei Einsätzen benützt worden wären.

**2. Observierungsaufträge bei Verbrechensermittlung**

Auf dem Gebiet der Verbrechensermittlung führt die Kantonspolizei Observierungsaufträge aus, bei denen es in der Regel zu keinen Kontakten mit den observierten Personen kommt.

Für die interkantonale und internationale Zusammenarbeit auf diesem Gebiet gelten Vereinbarungen, die ebenfalls die Frage der einzusetzenden Mittel regeln. Die Kantonspolizei hält sich in allen Punkten an diese Vereinbarungen.

**3. Immatriculation der Fahrzeuge, Versicherung und Steuer**

Alle für Amtshandlungen der Kantonspolizei eingesetzten Fahrzeuge sind gemäss den gesetzlichen Bestimmungen immatrikuliert und versichert. Als Dienstfahrzeuge sind sie von der Steuer befreit.

Den 6. März 2007.

### Question N° 3009.07 Gabrielle Bourguet (fermeture partielle des guichets à la gare de Palézieux)

#### Question

Comme vous le savez sans doute, un vent d'automatisation souffle dans l'air des CFF. C'est ainsi que la gare de Palézieux s'est vue amputée d'une partie des horaires d'ouverture de ses guichets. Certains voyageurs désespérés doivent tenter de dialoguer avec un distributeur de billets dont les consignes ne s'avèrent, pour eux, pas toujours claires et compréhensibles. Il faut relever au surplus que la gare va se trouver ainsi sans surveillance durant tout le week-end.

Bien que la gare de Palézieux soit sise en terre vaudoise, c'est tout le sud du canton de Fribourg qui est touché par cette mesure. Je pense qu'une réaction de nos autorités ne serait pas dénuée d'intérêt, pour le bien des voyageurs, mais également afin de se prémunir contre d'autres restrictions du même genre. Il importe de maintenir un service public crédible et d'encourager les gens à utiliser les transports publics.

En conséquence, je vous adresse les questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat fribourgeois a-t-il été informé de la fermeture partielle des guichets à la gare de Palézieux?
- Cas échéant, a-t-il approché les autorités vaudoises pour une éventuelle intervention commune auprès des CFF contre cette mesure?
- Une action commune de ces deux cantons envers les CFF est-elle envisageable?

Le 15 février 2007.

#### Réponse du Conseil d'Etat

Jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2007, la clientèle de la gare de Palézieux bénéficiait d'un guichet desservi par du personnel de 05h30 à 24h00. En raison de l'automatisation croissante de la circulation des trains, qui réduit les besoins de personnel dans les gares, il n'est plus possible, économiquement, d'y maintenir un service de vente personnalisé à la clientèle ou de maintenir les guichets ouverts durant une période aussi longue. Les CFF ont décidé de garder à Palézieux un guichet ouvert, mais dont les heures d'ouverture ont dû être adaptées aux besoins de la clientèle. Ce guichet est ainsi ouvert du lundi au vendredi de 06h40 à 11h00 et de 14h30 à 18h10.

Les CFF mettent tous les moyens en œuvre afin de proposer à leur clientèle les meilleurs canaux de vente possibles, que ce soit par le biais de Rail Service, du site Internet [www.cff.ch](http://www.cff.ch) ou de distributeurs automatiques de titres de transport à écran tactile proposant une offre complète. La gare de Palézieux dispose de deux distributeurs de ce type sur le quai 1.

Les services des transports des cantons de Vaud et de Fribourg n'ont pas été consultés par les CFF à l'occasion de la fermeture partielle du guichet de Palézieux. Ces services n'interviennent en principe pas dans les domaines de la desserte des gares et de l'ouverture des guichets, questions qui sont généralement discutées entre les entreprises de transport et les autorités communales.

Dans le cas particulier, un accord a été trouvé entre la commune de Palézieux et les CFF. Le Conseil d'Etat,

même s'il souhaite garantir en principe un accueil optimal des voyageurs dans les gares, n'entend pas, par conséquent, entreprendre une action particulière auprès des CFF, d'autant que la gare concernée est située dans le canton de Vaud et qu'il appartient, le cas échéant, aux autorités vaudoises d'intervenir auprès de cette entreprise.

Le 24 avril 2007.

### Anfrage Nr. 3009.07 Gabrielle Bourguet (Teilschliessung der Schalter am Bahnhof Palézieux)

#### Anfrage

Wie Sie bestimmt bereits wissen, sind die SBB zurzeit von einer Automatisierungswelle ergriffen. So wurde auch dem Bahnhof von Palézieux ein Teil der Schalteröffnungszeiten amputiert. Nun stehen regelmässig desorientierte Reisende vor dem Billetautomaten und versuchen verzweifelt, ihm ein Billet zu entlocken, obwohl ihnen seine Instruktionen nicht ganz klar und verständlich erscheinen. Ausserdem bleibt der Bahnhof so über das ganze Wochenende unbewacht.

Auch wenn sich der Bahnhof von Palézieux auf Waadtländer Boden befindet, ist der ganze südliche Teil des Kantons Freiburg von dieser Massnahme betroffen. Sowohl für das Wohl der Reisenden als auch zur Vorbeugung weiterer Einschränkungen dieser Art fände ich es nicht unnützlich, wenn unsere Behörden einschreiten würden. Es ist wichtig, einen glaubwürdigen Service Public aufrechtzuerhalten und die Benutzung der öffentlichen Verkehrsmittel zu fördern.

Deshalb stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

- Ist der Staatsrat des Kantons Freiburg über die teilweise Schalterschliessung am Bahnhof von Palézieux informiert worden?
- Wenn ja, hat er mit den Waadtländer Behörden Kontakt aufgenommen, um gegebenenfalls gemeinsam bei den SBB gegen diese Massnahme zu intervenieren?
- Ist eine gemeinsame Aktion beider Kantone gegenüber den SBB denkbar?

Den 15. Februar 2007.

#### Antwort des Staatsrats

Bis am 1. Februar 2007 wurden die Kunden am Schalter des Bahnhofs Palézieux von 05.30 Uhr bis 24.00 Uhr bedient. Aufgrund der zunehmenden Automatisierung des Zugverkehrs nimmt der Personalbedarf in den Bahnhöfen jedoch stetig ab, sodass es aus wirtschaftlichen Gründen nicht mehr möglich ist, Personal für den Billetverkauf einzusetzen oder die bisherigen Schalteröffnungszeiten beizubehalten. Die SBB haben beschlossen, in Palézieux einen Schalter offen zu lassen, dessen Öffnungszeiten sich aber nach den Bedürfnissen der Kunden richten. Dieser Schalter ist nun von Montag bis Freitag von 06.40 bis 11.00 Uhr und von 14.30 bis 18.10 Uhr geöffnet.

Die SBB setzen alles daran, um den Kunden die bestmöglichen Verkaufskanäle zur Verfügung zu stellen, ob über den Rail Service, die Website [www.sbb.ch](http://www.sbb.ch), oder über die Billetautomaten mit Tastbildschirm, die das volle Angebot enthalten. Am Bahnhof Palézieux befinden sich zwei derartige Automaten am Gleis 1.

Die Verkehrsämter der Kantone Waadt und Freiburg wurden bezüglich der Teilschliessung des Schalters am Bahnhof Palézieux nicht angehört. Diese Ämter mischen sich in der Regel auch nicht in die Bedienung und die Schalteröffnungszeiten der Bahnhöfe ein. Diese Fragen werden gewöhnlich zwischen den Verkehrsunternehmen und den Gemeindebehörden besprochen.

Im vorliegenden Fall sind die Gemeinde Palézieux und die SBB zu einer Einigung gelangt. Der Staatsrat beabsichtigt deshalb nicht, bei den SBB einzuschreiten, obwohl er es grundsätzlich für wünschenswert hält, dass die Reisenden in den Bahnhöfen optimal bedient werden. Da ausserdem der betroffene Bahnhof im Kanton Waadt liegt, wären allenfalls die Waadtländer Behörden zuständig, um mit dem Unternehmen zu verhandeln.

Den 24. April 2007.

### Question N° 3011.07 Bruno Fasel

(engagement de chasseurs pour la régulation des renards)

#### Question

Par l'article paru dans les *Freiburger Nachrichten* du 13 février 2007, intitulé «animaux sauvages devant la porte», j'ai appris que les agents de surveillance de la faune sont compétents pour la régulation des populations de renards dans notre canton, ce que je soutiens pleinement.

Mes questions:

1. A mon avis, la photo des *Freiburger Nachrichten* du 13 février 2007 ne répond pas aux prescriptions de l'article 14 du règlement sur l'exercice de la chasse (RExCha), état au 1<sup>er</sup> juillet 2003. La police de la faune a-t-elle une autorisation spéciale? Si oui, d'où ressort-elle?
2. Est-il possible, dans le canton de Fribourg, que des chasseurs titulaires du permis D pour la chasse des carnassiers et du sanglier (avec une autorisation spéciale et des prescriptions du Service), puissent procéder à cette chasse, ce qui soulagerait les gardes-faune et allégerait leur temps de travail?
3. Ne pourrait-on pas, comme dans d'autres cantons voisins, prolonger les heures de chasse en soirée? Je crois qu'ainsi on pourrait maîtriser le problème des renards.

Le 23 février 2007.

#### Réponse du Conseil d'Etat

L'article de presse cité illustre deux des tâches du Service des forêts et de la faune, à savoir la protection de la faune et la régulation des espèces (LCha art. 5 al. 2 let. a et c). Le tir des renards est une mesure de protection de la faune dans la mesure où il tend à prévenir une surpopulation de cette espèce, surpopulation qui entraîne certaines épizooties (entre autres la gale) ainsi que la raréfaction d'autres espèces qui sont les proies du renard (lièvres, faons, oiseaux nichant au sol, etc.). Le tir des renards vise aussi à réduire les inconvénients et déprédations que ces animaux peuvent causer dans les agglomérations. Le règlement du 20 juin 2000 sur la chasse et la protection des

mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes (RCha art. 41 al. 1 et 2) prévoit que, dans l'intérêt de la prévention des dommages, lorsque la régulation des espèces par la chasse est insuffisante, le Service des forêts et de la faune peut organiser la régulation des espèces concernées ou le tir d'animaux isolés; ces mesures sont également applicables lorsque des animaux mettent en péril la diversité des espèces ou propagent des épizooties. Il n'est toutefois pas question de chercher à éliminer les renards car cette espèce joue son rôle dans l'équilibre naturel (prédation des petits rongeurs dommageables à l'agriculture, élimination des cadavres de petits animaux sauvages, etc.).

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

1. La photo parue dans la presse montre un garde-faune qui s'appuie sur son véhicule pour tirer. Les chasseurs n'ont effectivement pas le droit de procéder ainsi. Conformément aux dispositions de l'article premier du règlement du 20 juin 2000 sur l'exercice de la chasse (RExCha), les gardes-faune ne sont pas soumis aux prescriptions de ce règlement, alors que les titulaires de permis de chasse le sont. En effet, les agents de surveillance de la faune peuvent utiliser des méthodes de travail qui, pour des raisons de sécurité, ne peuvent pas être autorisées aux chasseurs.
2. L'article 41 al. 5 RCha prévoit que, pour l'exécution de mesures de régulation ou pour des tirs ponctuels, le Service peut faire appel à des chasseurs. Cette possibilité est parfois utilisée dans des cas précis, par exemple pour achever un animal blessé ou malade, lorsqu'un garde-faune n'est pas disponible. Dans de tels cas, le garde-faune apprécie la situation et peut déléguer un chasseur, si possible un garde auxiliaire. Il ne serait pas judicieux que des chasseurs puissent tirer des animaux en dehors de la saison de chasse, avec pour seul but la régulation d'une espèce. La régulation du renard est confiée aux chasseurs durant une période qui s'étend actuellement sur 5 mois, de la mi-septembre à la mi-février. La législation fédérale protège le renard du 1<sup>er</sup> mars à la mi-juin. La période restante (de mi-juin à mi-septembre) n'est pas favorable pour le tir des renards. Enfin, les gardes-faune procèdent à des tirs de renards avant tout dans et à proximité des agglomérations, ce que l'article de presse en question met d'ailleurs en évidence. De telles interventions sont délicates tant du point de vue de la sécurité des personnes que de la discrétion qui doit les entourer. Les gardes-faune ont les connaissances professionnelles indispensables pour ce genre d'interventions.
3. Les heures de chasse fixées dans notre canton sont celles qui ont été convenues par le concordat du 22 mai 1978 sur l'exercice et la surveillance de la chasse (RSF 922.4), conclu avec les cantons de Vaud et de Neuchâtel. Les heures durant lesquelles la chasse est autorisée excluent la nuit, pour des raisons de sécurité et de tranquillité de la faune avant tout. Le canton de Berne est le seul canton voisin où la chasse de certaines espèces, dont le renard, est partiellement autorisée durant la nuit. Cette possibilité, relativement peu utilisée, ne permet nullement à ce canton de résoudre ni même de réduire les problèmes posés par la prolifération des renards.

Le 17 avril 2007.



## Anfrage Nr. 3011.07 Bruno Fasel

(Einsatz von Jägern für die Regulierung der Fuchsbestände)

### Frage

Aus dem Artikel in den Freiburger Nachrichten vom 13. Februar 2007 «Wilde Tiere vor der Haustüre» konnte ich entnehmen, dass die Wildhut für die Regulierung der Fuchsbestände in unserem Kanton zuständig ist, was ich auch voll unterstütze.

Meine Fragen:

1. Nach meiner Meinung entspricht das Foto in der FN vom 13. Februar 2007 nicht der Vorschrift des Reglements (JaAusR), Stand 1. Juli 2003, Artikel 14, oder hat die Wildhut eine besondere Ausnahmegewilligung, wenn ja, wo ist diese festgehalten?
2. Besteht im Kanton Freiburg nicht die Möglichkeit, dass Jäger mit Patent D Haarraubwild und Wildschweine (mit spez. Bewilligung und Bestimmungen vom Amt) diese Jagd vornehmen könnten (Entlastung der Wildhut und deren Arbeitszeiten)?
3. Könnte man nicht allgemein wie in anderen Nachbarkantonen, die Jagdzeiten am Abend verlängern? Somit glaube ich, könnte man das Problem der Füchse in den Griff bekommen.

Den 23. Februar 2007.

Antwort des Staatsrats

Der Presseartikel zeigt zwei Aufgaben des Amts für Wald, Wild und Fischerei auf, nämlich den Schutz des Wildes und die Regulierung der Bestände (JaG Art. 5 Abs. 2 Bst. a und c). Beim Abschuss von Füchsen handelt es sich um eine Massnahme des Wildschutzes, da es darum geht, einem zu starken Anstieg dieses Bestandes vorzubeugen. Ein zu starker Anstieg des Fuchsbestandes bringt bestimmte Tierseuchen (unter anderem die Fuchsräude) sowie die Verminderung anderer Arten mit sich, die Beute des Fuchses sind (Hasen, Rehkitze, bodenbrütende Vögel usw.). Mit dem Abschuss der Füchse sollen auch die Unannehmlichkeiten und Schäden, die diese Tiere in den Agglomerationen verursachen können, verringert werden. Das Reglement vom 20. Juni 2000 über die Jagd sowie den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume (JaR Art. 41 Abs. 1 und 2) sieht vor, dass das Amt für Wald, Wild und Fischerei im Interesse der Schadensverhütung die Regulierung der betreffenden Arten oder den Abschuss von einzelnen Tieren organisieren kann, wenn die Tierarten durch die Jagd ungenügend reguliert werden. Diese Massnahmen sind ebenfalls anwendbar, wenn Tiere die Artenvielfalt gefährden oder Tierseuchen verbreiten. Eine Ausrottung der Füchse kommt jedoch nicht in Frage, da auch dieser Art eine Rolle im natürlichen Gleichgewicht zukommt (Erbeutung kleiner, für die Landwirtschaft schädlicher Nagetiere, Beseitigung von Kadavern kleiner Wildtiere usw.).

Nach diesen Betrachtungen, antwortet der Staatsrat wie folgt auf die gestellten Fragen:

1. Das in der Presse veröffentlichte Foto zeigt einen Wildhüter, der sich auf sein Fahrzeug stützt um zu schießen. Die Jäger sind tatsächlich nicht berechtigt, so vorzugehen. Gemäss Artikel 1 des Reglements vom 20. Juni 2000 über die Ausübung der Jagd (JaAusR),

unterstehen die Wildhüter den Vorschriften dieses Reglements im Gegensatz zu den Inhabern von Jagdpatenten nicht. Die Beamten der Wildhut dürfen auf Arbeitsmethoden zurückgreifen, die den Jägern aus Gründen der Sicherheit nicht erlaubt werden können.

2. Artikel 41 Abs. 5 JaR sieht vor, dass das Amt für die Ausführung von Regulierungsmassnahmen oder punktuelle Abschüsse Jäger beiziehen kann. Von dieser Möglichkeit wird in bestimmten Fällen manchmal Gebrauch gemacht, z.B. um ein verwundetes oder krankes Tier zu töten, wenn kein Wildhüter zur Verfügung steht. In einem solchen Fall nimmt der Wildhüter eine Einschätzung der Situation vor und kann die Aufgabe an einen Jäger delegieren, bevorzugter Weise an einen Hilfsaufseher. Es wäre nicht sinnvoll, den Jägern lediglich zur Regulierung einer Art den Abschuss von Tieren ausserhalb der Jagdsaison zu gestatten. Die Jäger werden über einen Zeitraum von gegenwärtig fünf Monaten, von Mitte September bis Mitte Februar, mit der Regulierung des Fuchses beauftragt. Die Bundesgesetzgebung schützt den Fuchs vom 1. März bis Mitte Juni. Die übrige Zeit (von Mitte Juni bis Mitte September) ist nicht günstig für den Abschuss von Füchsen. Die Wildhüter schießen Füchse vor allem in der Umgebung von Agglomerationen ab, was im besagten Presseartikel im Übrigen auch hervorgehoben wird. Solche Einsätze sind heikel, sowohl hinsichtlich der Personensicherheit als auch der Diskretion, die sie umgeben muss. Die Wildhüter verfügen über die für solche Einsätze unabdingbaren beruflichen Kenntnisse.
3. Die Jagdzeiten in unserem Kanton wurden im Konkordat vom 22. Mai 1978 über die Ausübung und die Beaufsichtigung der Jagd (SGF 922.4) vereinbart, das mit den Kantonen Waadt und Neuenburg abgeschlossen wurde. Aus Gründen der Sicherheit und vor allem der Ruhe für das Wild ist die Jagd während der Nacht nicht gestattet. Von unseren Nachbarkantonen erlaubt nur der Kanton Bern die Jagd auf gewisse Arten, unter anderem den Fuchs, teilweise während der Nacht. Diese Möglichkeit, von der relativ selten Gebrauch gemacht wird, ermöglicht es dem Kanton jedoch in keiner Weise, die Problematik der Ausbreitung der Füchse zu lösen oder auch nur zu verringern.

Den 17. April 2007.

## Question N° 3012.07 Hubert Zurkinden

(mise à pied de René Oberson, organiste titulaire du Collège St-Michel)

### Question

Le 9 février 2007 commençait la nouvelle saison des Concerts d'Orgues du Collège St-Michel. Le 2 mars aura lieu le deuxième concert de la saison, sous la direction de l'organiste Maurizio Croci. Les concerts d'orgues du Collège St-Michel ont été créés par René Oberson, organiste renommé de notre canton. L'originalité des concerts d'orgues de St-Michel, dont les buts ont été fixés par M. Oberson, a permis à de nombreuses personnes une véritable découverte d'une musique qui normalement ne trouve pas un grand auditoire. Sans vouloir mettre en question les qualités de M. Maurizio Croci, je dois constater que la mise à pied de M. René Oberson s'est

passée d'une manière absolument scandaleuse. M. René Oberson n'a jamais démissionné de son poste d'organiste titulaire et l'Etat n'a jamais licencié M. Oberson. La Direction de l'instruction publique (DICS) est responsable de cette affaire et je me permets de poser les questions suivantes:

1. M. René Oberson a été désigné organiste titulaire des orgues du Collège St-Michel le 9 juillet 1998 par une lettre de M. le Conseiller d'Etat Augustin Macheret. Les documents de cette nomination prouvent très clairement que cette nomination n'est pas couplée à son poste de professeur du Conservatoire où M. Oberson enseignait depuis de nombreuses années. L'organiste titulaire du Collège St-Michel était salarié par le Collège St-Michel et non par le Conservatoire. Pourquoi et sur la base de quels documents la DICS fait-elle croire aujourd'hui que les deux postes sont juridiquement liés?
2. Dans sa lettre de démission anticipée (art. 55 de la loi sur le personnel de l'Etat) datée du 16 mars 2005, M. Oberson a précisé très clairement que la démission ne concernait que son activité au Conservatoire. La DICS a accepté cette démission sans mention aucune que le poste d'organiste titulaire pouvait être concerné par cette démission. Si la DICS était d'avis que la démission concernait aussi le poste d'organiste titulaire, pourquoi cela n'est-il pas mentionné dans la lettre de la DICS du 24 mai 2005? Pourquoi la DICS n'a-t-elle pas averti M. Oberson? Et pourquoi M. Oberson n'a-t-il jusqu'à aujourd'hui jamais reçu de réponse à sa demande de lui envoyer le ou les documents qui pourraient prouver que les deux postes sont juridiquement liés?
3. «La Liberté» du 9 février 2007 prétend qu'entre M. Oberson et la DICS aurait eu lieu une réunion de conciliation. Selon M. Oberson et son avocat, aucune séance de conciliation n'a été proposée à M. René Oberson par son employeur, l'Etat de Fribourg. M. Oberson a demandé à être entendu par la DICS, n'acceptant légitimement pas sa destitution de fait survenue le 19 septembre 2006. Une réunion (il ne s'agissait pas d'une réunion de conciliation) entre la DICS et M. Oberson et son avocat a eu lieu le 16 novembre 2006, à la demande de M. Oberson et de son avocat. La réunion du 16 novembre 2006 n'a malheureusement abouti à aucun résultat satisfaisant. Existe-t-il un procès-verbal de cette rencontre? Si non, pourquoi? Si oui, pourquoi la DICS ne publierait-elle pas les résultats de cet entretien?
4. On se trouve devant une situation kafkaïenne: M. Oberson n'a jamais démissionné de son poste d'organiste titulaire, mais son successeur a déjà repris cette fonction. Comment la DICS entend-elle résoudre ce problème? Est-elle au moins d'accord de reconnaître ses erreurs et de rémunérer M. Oberson pour cette fonction jusqu'à sa retraite officielle?

Le 26 février 2007.

#### Réponse du Conseil d'Etat

La «fonction» de titulaire de l'orgue du Collège St-Michel n'est pas un poste officiel de l'Etat, défini en soi, c'est-à-dire une fonction figurant dans la nomenclature des fonctions de l'Etat. Il s'agit d'une charge spéciale ou d'un mandat lié à une fonction et confié à un professeur

du Conservatoire. Elle est défrayée au moyen technique de la décharge. La décharge se définit par la réduction d'heures enseignées qui permet à l'enseignant(e) d'effectuer un mandat particulier. Dans le cas de M. René Oberson, dont le nombre d'unité d'enseignement au Conservatoire était de 26, deux unités d'enseignement (2/26<sup>e</sup>) lui ont été attribuées pour lui permettre d'exercer la titularité de l'orgue du Collège St-Michel. Pour des raisons budgétaires et comptables, 1/26<sup>e</sup> a été payé sur le budget du Conservatoire de Fribourg et 1/26<sup>e</sup> sur celui du Collège St-Michel. Il est donc inexact de dire que le titulaire de l'orgue du Collège St-Michel était salarié par le Collège St-Michel et pas par le Conservatoire.

Selon le cahier des charges du titulaire de l'orgue du Collège St-Michel du 18 juin 1998, «*L'orgue de l'église du collège St-Michel retrouvera dès le début juillet 1998, après une restauration complète, un état de fonctionnement permettant son utilisation comme instrument d'exercice par les élèves du Conservatoire de Fribourg et comme instrument de concert*». Toujours selon ce cahier des charges, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) «*désigne, en accord avec la direction du Conservatoire, le titulaire. En principe, ce dernier doit être professeur d'orgue dans cet établissement*». A côté de tâches dites techniques (veille du bon état et fonctionnement de l'orgue), le titulaire «*gère l'horaire d'utilisation de l'orgue par les professeurs et les élèves du Conservatoire. C'est lui qui octroie les cartes magnétiques des utilisateurs, financées par le Conservatoire*» (tâches dites au niveau de l'enseignement). Parmi les tâches artistiques figure la mention des «*auditions de jeunes qui ont acquis un diplôme de virtuosité en orgue au Conservatoire de Fribourg*». Enfin, dans ses tâches administratives, le titulaire «*établit l'horaire d'utilisation de l'orgue par les professeurs et les élèves du Conservatoire dans le cadre de l'enseignement, de la pratique, des auditions et des examens*».

Le Conseil d'Etat, avec la DICS, doit constater que la charge d'organiste titulaire de l'orgue de St-Michel est bel et bien liée à celle de professeur au Conservatoire, comme l'attestent les actes de désignation du titulaire, en particulier son cahier des charges et le mode de défraiement (système de la décharge horaire pour les enseignants au Conservatoire).

Par lettre du 16 mars 2005, M. René Oberson, professeur au Conservatoire, a demandé à bénéficier d'une retraite anticipée et a présenté sa démission pour le 31 août 2005. Dans ce courrier, M. René Oberson déclare précisément: «*Mon vœu est de me consacrer dorénavant à deux activités qui me sont très chères et qui requièrent une grande disponibilité: la composition musicale, l'organisation des Concerts d'Orgue du Collège St-Michel*». Plus loin, M. René Oberson se déclare «*responsable artistique*» des Concerts d'Orgue du Collège St-Michel.

Il sied de relever que ces concerts sont organisés sous les auspices de l'Association des Amis de l'orgue du collège St-Michel (AOCSM) et non de l'Etat de Fribourg. Comme on peut aisément le constater, M. René Oberson n'a jamais déclaré dans son courrier vouloir conserver la charge de titulaire de l'orgue (ces mots ne figurent pas dans la lettre). Il indiquait uniquement sa volonté de continuer à s'investir dans un domaine précis du cahier des charges, le domaine artistique. Or, on l'a vu, le titulaire de l'orgue du Collège St-Michel doit exercer des tâches techniques – au niveau de l'enseignement – artistiques et administratives, selon un cahier des charges

bien plus ample que celui d'un responsable artistique de concerts.

Il sied encore de préciser que dans l'arrêté sur l'encouragement à la prise d'une retraite anticipée, il est clairement établi que le collaborateur qui veut en bénéficier, doit cesser complètement son activité au niveau de l'Etat.

La démission de M. René Oberson a été acceptée le 24 mai 2005. Cet acte, sous forme d'une lettre-type habituelle à la pratique administrative, ne mentionnait pas expressément la charge de titulaire de l'orgue puisque la DICS considérait et considère toujours qu'elle fait partie ou est liée à la fonction de professeur qu'exerçait M. René Oberson et dont il a démissionné de son propre gré. M. René Oberson bénéficie du pont pré-AVS. Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2005, il n'a plus reçu de salaire ni du Conservatoire, ni du Collège St-Michel.

En automne 2005, le Conservatoire a désigné M. Maurizio Croci pour succéder à M. René Oberson en qualité de professeur d'orgue au Conservatoire; à cette date, le Collège St-Michel n'a pas réattribué la charge spéciale pour la gestion de l'orgue à M. Maurizio Croci qui est toutefois au bénéfice de charge spéciale (1/26<sup>e</sup>) prévue à cet effet au Conservatoire. A fin août 2006, la charge spéciale (1/26<sup>e</sup>) pour la titularité de l'orgue du Collège St-Michel et prise sur le budget de cet établissement a été attribuée à M. Maurizio Croci.

Du 1<sup>er</sup> septembre 2005 jusqu'en septembre 2006, M. René Oberson a poursuivi une activité au profit de l'orgue de St-Michel, mais il l'a fait à titre privé, en lien avec l'Association des Amis de l'orgue du collège St-Michel (AOCSM). Il en était d'ailleurs parfaitement conscient puisqu'il a cherché à obtenir durant cette période un mandat pour cette tâche. Des discussions préliminaires avec des représentants de la DICS ont bien eu lieu mais aucun des scénarios envisagés n'ayant obtenu l'assentiment des deux parties, elles n'ont pas été poursuivies.

Du point de vue du Conseil d'Etat et de la DICS, il est évident que M. René Oberson n'est plus officiellement chargé de la titularité de l'orgue du Collège St-Michel, en tant qu'agent de l'Etat, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat et la DICS estiment pleinement les mérites de M. René Oberson et reconnaissent l'ampleur de la tâche qu'il a accomplie en faveur de l'orgue de St-Michel.

Il est exact qu'à la suite de difficultés intervenues entre M. René Oberson et l'AOCSM, qui ne concernent en soi pas l'Etat de Fribourg, M. René Oberson a souhaité que la DICS intervienne pour jouer un rôle conciliateur, contrairement à ce qu'affirme le député Hubert Zurkinden. En effet, dans sa réponse à la sollicitation *«qu'une discussion ouverte sous votre autorité (puisse être) de nature à obtenir une clarification»* (lettre du 10 octobre 2006 du mandataire de M. René Oberson), la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport indiquait ne pas être *«opposée à une discussion avec les représentants des parties concernées, si vous estimez qu'une telle rencontre est de nature à débloquent la situation et à retrouver une certaine sérénité.»*. A cet effet, une séance présidée par la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport, réunissant M. René Oberson et son mandataire, des représentants de l'AOCSM et des représentants du Collège St-Michel a eu lieu le 16 novembre 2006. Comme il ne s'agissait pas d'un acte d'une procédure particulière, telle une audition ou une confrontation,

aucun procès-verbal de cette réunion n'a été tenu, seules quelques notes de séance ayant été conservées. Il a été constaté lors de cette séance que des points de vue divergents existaient et qu'il n'était pas dans la capacité ou la compétence de la DICS de les réconcilier.

En conclusion, le Conseil d'Etat n'est pas de l'avis que son ancien collaborateur, M. René Oberson, se trouve dans une situation qui rappelle l'atmosphère oppressive des romans de Kafka. La charge d'organiste titulaire des orgues du Collège St-Michel est manifestement et juridiquement liée à la fonction de professeur au Conservatoire. M. René Oberson a démissionné de cette fonction. La charge d'organiste titulaire des orgues du Collège St-Michel est également terminée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005. En conséquence, aucune décision de résiliation de la charge d'organiste titulaire des orgues du Collège St-Michel ne doit être prise, cette charge, occupée de façon compétente et sensible par M. René Oberson, s'étant éteinte le 31 août 2005 avec la fin des rapports de service de ce dernier en sa qualité de professeur au Conservatoire.

Le 24 avril 2007.

## Anfrage Nr. 3012.07 Hubert Zurkinden

**(Entlassung von René Oberson, Organist am Kollegium St. Michael)**

### Anfrage

Am 9. Februar 2007 hat die neue Saison von Orgelkonzerten im Kollegium St. Michael begonnen. Am 2. März findet das zweite Konzert der Saison statt, unter der Leitung des Organisten Maurizio Croci. Die Orgelkonzerte des Kollegiums sind vom renommierten Freiburger Organisten René Oberson ins Leben gerufen worden, der auch ihre Ziele festgelegt hat. Dank der Originalität dieser Konzerte ist zahlreichen Personen die Tür zu einer Musik geöffnet worden, die normalerweise einem breiten Publikum verschlossen bleibt. Ohne die Qualitäten von Maurizio Croci in Abrede stellen zu wollen, muss ich feststellen, dass die Entlassung von René Oberson auf eine völlig skandalöse Art und Weise abgelaufen ist. Herr Oberson ist von seinem Organistenamt niemals zurückgetreten, und der Staat hat ihn zu keinem Zeitpunkt entlassen. Die Erziehungsdirektion (EKSD) ist für diese Angelegenheit verantwortlich, und ich erlaube mir, die folgenden Fragen zu stellen:

1. René Oberson ist am 9. Juli 1998 mit einem Brief von Staatsrat Augustin Macheret zum Organisten des Kollegiums St. Michael ernannt worden. Die Dokumente dieser Ernennung bezeugen sehr klar, dass diese Ernennung nicht mit seinem Lehramt am Konservatorium verbunden ist, das Herr Oberson seit vielen Jahren innehatte. Die Organistenstelle am Kollegium St. Michael wurde vom Kollegium St. Michael bezahlt, nicht vom Konservatorium. Warum und mit welchen Dokumenten als Grundlage bezeichnet heute die EKSD die beiden Stellen als rechtlich miteinander verbunden?
2. In seinem Gesuch um vorzeitige Pensionierung (Art. 55 des Gesetzes über das Staatspersonal) vom 16. März 2005 stellt Herr Oberson klar, dass damit nur seine Tätigkeit am Konservatorium betroffen ist. Die EKSD hat dieses Gesuch akzeptiert, ohne jeden Hinweis auf eine Verbindung dieser Demission mit der Organistenstelle. Wenn die EKSD der Meinung war,

die Pensionierung betreffe auch das Organistenamt, warum wird dies nicht in der Antwort der EKSD vom 24. Mai 2005 erwähnt? Warum hat die EKSD Herrn Oberson nicht darauf aufmerksam gemacht? Und warum hat Herr Oberson bis heute keine Antwort auf seine Bitte erhalten, ihm die Unterlagen zu schicken, die beweisen könnten, dass die beiden Stellen rechtlich miteinander verbunden sind?

3. In «La Liberté» vom 9. Februar 2007 steht, es habe zwischen Herrn Oberson und der EKSD ein Vermittlungsgespräch stattgefunden. Laut Herrn Oberson und seinem Anwalt hat René Oberson von seinem Arbeitgeber, dem Kanton Freiburg, kein Angebot eines Vermittlungsgesprächs erhalten. Herr Oberson hat darum gebeten, von der EKSD angehört zu werden und mit Recht seine Entlassung nicht akzeptiert, die am 19. September 2006 eingetreten ist. Eine Sitzung (es handelte sich nicht um ein Vermittlungsgespräch) zwischen der EKSD, Herrn Oberson und seinem Anwalt fand am 16. November 2006 statt, auf Ersuchen von Herrn Oberson und seinem Anwalt. Diese Sitzung hat bedauerlicherweise zu keinem befriedigenden Ergebnis geführt. Besteht ein Protokoll dieser Sitzung? Wenn nein, warum? Wenn ja, warum sollte die EKSD die Ergebnisse dieser Zusammenkunft nicht veröffentlichen?
4. Die Situation ist kafkaesk: Herr Oberson ist niemals von seinem Organistenamt zurückgetreten, sein Nachfolger hat jedoch diese Funktion schon übernommen. Wie will die EKSD dieses Problem lösen? Ist sie wenigstens damit einverstanden, ihren Irrtum zu erkennen und Herrn Oberson für diese Funktion bis zu seiner offiziellen Pensionierung zu entlönnen?

Den 26. Februar 2007.

#### Antwort des Staatsrats

Die «Funktion» des Organisten am Kollegium St. Michael ist an und für sich keine offizielle Staatsstelle, das heisst eine Funktion, die im Stellenverzeichnis des Staates aufgeführt ist. Es handelt sich um einen besonderen Auftrag bzw. um ein Mandat, das mit einer Funktion verbunden ist und einer Lehrkraft des Konservatoriums übertragen wird. Sie wird mit einem Entlastungsverfahren finanziert, das auf dem Abzug von erteilten Stunden beruht, in welchen die Lehrkraft die betreffende Stelle ausführt. Im Falle von René Oberson, welcher am Konservatorium einen Auftrag von 26 Lehreinheiten hatte, wurden ihm zwei Lehreinheiten (2/26) zugeteilt, um ihm die Ausübung des Organistenamts am Kollegium St. Michael zu ermöglichen. Aus Budget- und Buchhaltungsgründen wurde 1/26 aus dem Budget des Konservatoriums Freiburg bezahlt, und 1/26 vom Kollegium St. Michael. Die Behauptung ist also nicht zutreffend, der Inhaber des Organistenamts des Kollegiums St. Michael werde vom Kollegium St. Michael bezahlt, und nicht vom Konservatorium.

Im Pflichtenheft des Organistenamts des Kollegiums St. Michael vom 18. Juni 1998 steht: «Die Orgel der Kirche des Kollegiums St. Michael wird ab Beginn des Monats Juli 1998 nach einer vollständigen Restauration wieder in einem funktionierenden Zustand sein, der ihre Verwendung als Übungsinstrument durch die Schüler des Konservatoriums Freiburg und als Konzertinstrument erlaubt». Ebenfalls gemäss diesem Pflichtenheft ernennt die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD)

«im Einvernehmen mit der Direktion des Konservatoriums den Stelleninhaber. Im Prinzip muss letzterer Professor für Orgel an dieser Institution sein». Neben den technischen Aufgaben (Pflege des guten Zustands und des Funktionierens der Orgel) verwaltet der Organist «den Plan der Benutzung der Orgel durch die Lehrer- und Schülerschaft des Konservatoriums. Er übergibt den Benutzern die Magnetkarten, die vom Konservatorium finanziert werden» (Unterrichtsaufgaben). Zu den künstlerischen Aufgaben gehören «Vortragsübungen von Jugendlichen, die ein Orgel-Konzertdiplom am Konservatorium Freiburg erworben haben». Schliesslich, als administrative Aufgabe, stellt der Organist «den Benutzungsplan der Orgel durch die Lehrer- und Schülerschaft des Konservatoriums zusammen, im Rahmen des Unterrichts, der Praxis, der Vortragsübungen und Examen».

Der Staatsrat geht mit der EKSD darin einig, dass die Stelle des Organisten der Orgel von St. Michael tatsächlich mit dem Lehrauftrag am Konservatorium verbunden ist, wie in den Urkunden zur Ernennung des Organisten vermerkt, insbesondere laut seinem Pflichtenheft und der Art der Bezahlung (System der stundenweisen Entlastung für das Lehrpersonal des Konservatoriums).

Am 16. März 2005 hat René Oberson, Professor am Konservatorium, schriftlich um seine vorzeitige Pensionierung gebeten und seinen Rücktritt auf den 31. August 2005 bekannt gegeben. In diesem Schreiben erklärt Herr Oberson: «Mein Wunsch ist es, mich in Zukunft auf zwei Tätigkeiten zu konzentrieren, die mir sehr lieb sind und eine grosse Verfügbarkeit erfordern: musikalische Komposition, Organisation der Orgelkonzerte des Kollegiums St. Michael». Anschliessend bezeichnet sich René Oberson als «künstlerischen Verantwortlichen» der Orgelkonzerte des Kollegiums St. Michael. Es sei hervorgehoben, dass diese Konzerte unter dem Patronat der AOCSM (Association des Amis de l'orgue du collège St-Michel) organisiert werden, nicht durch den Staat Freiburg. Wie leicht festzustellen ist, hat René Oberson in seinem Brief niemals erklärt, die Organistenstelle beibehalten zu wollen (diese Ausdrücke erscheinen nicht in seinem Schreiben), hat aber seinen Willen ausgedrückt, sich weiterhin im künstlerischen Bereich des Pflichtenheftes zu betätigen, wohingegen, wie oben aufgeführt, der Organist des Kollegiums St. Michael auch technische Aufgaben, im Bereich von Unterricht, künstlerisch und administrativ, erfüllen muss, nach einem viel weiter gefassten Pflichtenheft als dasjenige eines künstlerischen Verantwortlichen für Konzerte, das an die Funktion einer Professur für Orgel am Konservatorium Freiburg gebunden ist. Es sei zudem darauf hingewiesen, dass in der Verordnung über die Förderung der freiwilligen Pensionierung des Staatspersonals klar festgehalten wird, dass die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, welche davon Gebrauch machen wollen, die Arbeitstätigkeit beim Staat vollumfänglich aufgeben müssen.

Der Rücktritt von René Oberson ist am 24. Mai 2005 angenommen worden. In diesem Schreiben, einem administrativen Formbrief, wird das Organistenamt nicht ausdrücklich erwähnt, da die EKSD der Meinung war und immer noch ist, dass es zum früheren Lehrauftrag von René Oberson gehört bzw. damit verbunden ist, von dem er freiwillig zurückgetreten ist. René Oberson ist Bezüger einer AHV-Überbrückungsrente und erhält seit dem 1. September 2005 sowohl vom Konservatorium als auch vom Kollegium St. Michael keinen Lohn mehr.

Im Herbst 2005 hat das Konservatorium Maurizio Croci als Nachfolger von René Oberson für den Lehrauftrag für Orgel am Konservatorium ernannt. Zu diesem Zeitpunkt hat das Kollegium St. Michael keinen besonderen Auftrag als Organist an Herrn Croci vergeben, der allerdings den vom Konservatorium dafür vorgesehenen Betrag (1/26) erhält. Ende August 2006 wurde der vom Kollegium St. Michael vorgesehene Betrag (1/26) für das dortige Organistenamt an Maurizio Croci zugewiesen.

Vom 1. September 2005 bis September 2006 hat sich René Oberson im Dienste der Orgel von St. Michael betätigt, dies allerdings auf privater Basis, in Verbindung mit dem Freundeskreis der Orgel (AOCSM). Er war sich übrigens dessen klar bewusst, da er in dieser Zeit versucht hat, einen offiziellen Auftrag für diese Aufgabe zu erhalten. Es fanden zwar vorbereitende Gespräche mit Vertretern der EKSD statt, die jedoch nicht weiter verfolgt wurden, da sich die beiden Seiten nicht über das weitere Verfahren einigen konnten.

Vom Standpunkt des Staatsrates und der EKSD ist es klar, dass seit dem 1. September 2005 René Oberson als Staatsangestellter nicht mehr offizieller Organist des Kollegiums St. Michael ist.

Nichtsdestoweniger schätzen der Staatsrat und die EKSD durchaus die Verdienste von René Oberson und anerkennen die Vielfalt der Aufgaben, die er im Dienste der Orgel von St. Michael erfüllt hat.

Es stimmt, dass nach Schwierigkeiten, die zwischen René Oberson und der AOCSM aufgetreten sind und den Staat Freiburg an sich nicht betreffen, René Oberson die EKSD gebeten hat, als Vermittlerin aufzutreten – im Gegensatz zur Aussage von Grossrat Hubert Zurkinden. In der Antwort auf den Brief vom 10. Oktober 2006 des Bevollmächtigten von René Oberson, worin der Wunsch

ausgesprochen wurde, *«dass eine offene Diskussion unter Ihrer Leitung zu einer Klärung der Lage (führen sollte)»*, schrieb die Direktorin für Erziehung, Kultur und Sport: *«Ich bin einer Diskussion mit den Vertretern der betroffenen Seiten nicht abgeneigt, wenn Sie der Meinung sind, dass durch ein solches Treffen die Situation entkrampft werden kann und wieder eine gewisse Gelassenheit einkehrt.»* Zu diesem Zweck trafen sich an einer Sitzung unter der Leitung der Direktorin für Erziehung, Kultur und Sport Herr Oberson und sein Bevollmächtigter, Vertreter der AOCSM und des Kollegiums St. Michael am 16. November 2006. Da es sich nicht um ein besonderes Verfahren wie eine Anhörung oder eine Gegenüberstellung handelte, wurde kein Protokoll dieser Sitzung erstellt; nur einige Notizen sind davon erhalten. Es wurde an dieser Sitzung festgestellt, dass verschiedene Standpunkte bestehen und dass die EKSD nicht befähigt bzw. zuständig ist, sie miteinander in Einklang zu bringen.

Abschliessend ist der Staatsrat nicht der Meinung, dass sein ehemaliger Mitarbeiter René Oberson einer kafkaesken ausgeweglosen Situation ausgeliefert ist. Das Organistenamt des Kollegiums St. Michael ist juristisch mit dem Lehrauftrag am Konservatorium verbunden. René Oberson ist von diesem Lehrauftrag pensioniert worden, und seine Funktion als Organist im Kollegium St. Michael ist seit dem 1. September 2005 ebenfalls beendet. Demzufolge muss keine Kündigung des Organistenamts am Kollegium St. Michael ausgesprochen werden. Dieses Amt, das auf kompetente und feinfühligkeit Art von René Oberson wahrgenommen wurde, ist am 31. August 2005 mit dessen Pensionierung als Professor am Konservatorium zu Ende gegangen.

Den 24. April 2007.

## LISTE DES ORATEURS

## du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLIX – Mai 2007

## REDNERLISTE

## des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLIX – Mai 2007

**Ackermann André** (PDC/CVP, SC)*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois:  
p. 363.**Aeby Egger Nicole** (ACG/MLB, SC)*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois:  
pp. 355; 356 et 357; 361.**Bachmann Albert** (PLR/FDP, BR)*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois:  
pp. 357 et 358.*Sécurité alimentaire*, loi sur la –: pp. 402; 407; 410;  
411.*Vidéosurveillance*, M. Marie-Thérèse Weber-Gobet  
/Jean-François Steiert (loi régissant la – dans les  
lieux publics): p. 386.**Berset Solange** (PS/SP, SC)*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*– \* Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 341;  
342.*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006:*

– \* Economie et emploi: pp. 340 et 341.

**Binz Joseph** (SVP/UDC, SE)*Office de la circulation et de la navigation*, rapport et  
comptes pour 2006: p. 338.*Troisième voie ferrée*, R. Jean-Pierre Dorand/Jean-  
François Steiert (– entre Lausanne et Genève): p.  
378.**Boschung Bruno** (CVP/PDC, SE)*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois:  
pp. 359 et 360.**Boschung-Vonlanthen Moritz** (CVP/PDC, SE)*Médecins*, P. Christine Bulliard/Markus Bapst (– de  
chevet et soins de base dans les régions rurales):  
p. 414.**Bourgeois Jacques** (PLR/FDP, SC)*Sécurité alimentaire*, loi sur la –: pp. 400; 402; 405;  
406; 407.**Bourgknecht Jean** (PDC/CVP, FV)*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois:  
p. 360.**Brodard Jacqueline** (PDC/CVP, SC)*Violence*, loi modifiant la LACC (mesures urgentes en  
cas de –, de menaces ou de harcèlement): pp. 375;  
380.**Buchmann Michel** (PDC/CVP, GL)*Ouvriers de Schoeller Arca Systems*, R. Xavier  
Ganioz / Michel Buchmann (soutien aux – /  
Romont): p. 344.

**Bulliard Christine (CVP/PDC, SE)**

*Médecins*, P. Christine Bulliard/Markus Bapst (– de chevet et soins de base dans les régions rurales): p. 413.

**Bussard Christian (PDC/CVP, GR)**

*Romont-Vaulruz*, rapport sur le P. N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison –): p. 394.

**Butty Dominique (PDC/CVP, GL)**

*Romont-Vaulruz*, rapport sur le P. N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison –): p. 395.  
*Sécurité alimentaire*, loi sur la –: pp. 400 et 401; 405; 408.

**Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE)**

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006*:  
– \* Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 331; 332.  
*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006*:  
– Entrée en matière générale: p. 325.  
– \* Santé et affaires sociales: pp. 330 et 331.  
\* *Etablissement cantonal des assurances sociales*, rapport et comptes pour 2006: p. 332.

**Chassot Claude (ACG/MLB, SC)**

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006*:  
– Entrée en matière générale: p. 326.

**Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)**

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: p. 363.

**Collaud Elian (PDC/CVP, BR)**

\* *Routes*:  
– loi modifiant la loi sur les – (entretien courant des – nationales): pp. 387 et 388.  
– décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux édilitaires: pp. 389 et 390.

**Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)**

*Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments*, rapport et comptes pour 2006: pp. 336 et 337.  
*Office de la circulation et de la navigation*, rapport et comptes pour 2006: p. 337.

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)**

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006*:  
– Pouvoir judiciaire: p. 335.  
*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: pp. 353 et 354.  
*Etablissement cantonal des assurances sociales*, rapport et comptes pour 2006: p. 333.  
*Office de la circulation et de la navigation*, rapport et comptes pour 2006: p. 338.  
\* *Violence*, loi modifiant la LACC (mesures urgentes en cas de –, de menaces ou de harcèlement): pp. 373; 375; 379; 381; 383 et 384.

**Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)**

*Troisième voie ferrée*, R. Jean-Pierre Dorand/Jean-François Steiert (– entre Lausanne et Genève): p. 376.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR)**

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006*:  
– Direction de la sécurité et de la justice: p. 336.  
– Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 347.  
*Sécurité alimentaire*, loi sur la –: pp. 402 et 403.

**Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)**

*Romont-Vaulruz*, rapport sur le P. N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison –): p. 394.

**Etter Heinz (FDP/PLR, LA)**

*Romont-Vaulruz*, rapport sur le P. N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison –): p. 393.  
*Routes*, loi modifiant la loi sur les – (entretien courant des – nationales): p. 387.

**Fasel Josef (CVP/PDC, SE)**

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: p. 363.  
*Routes*:  
– loi modifiant la loi sur les – (entretien courant des – nationales): p. 387.  
– décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux édilitaires: p. 390.

**Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)**

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006*:  
– Finances: p. 349.  
*Sécurité alimentaire*, loi sur la –: p. 400.

**Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)**

*AVS/AI*, P. Yvonne Stempfel-Horner/Paul Sansonnens (prestations complémentaires à l'– et à l'–): p. 412.

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: p. 356.

*Sécurité alimentaire*, loi sur la –: p. 409.

**Ganioz Xavier (PS/SP, FV)**

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: pp. 355; 356; 358; 361.

*Ouvriers de Schoeller Arca Systems*, R. Xavier Ganioz / Michel Buchmann (soutien aux – / Romont): pp. 343 et 344.

**Gavillet Jacques (PS/SP, GL)**

*Romont-Vaulruz*, rapport sur le P. N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison –): pp. 393 et 394.

**Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)**

*Juges*, loi sur l'élection et la surveillance des –: pp. 370 et 371.

*Troisième voie ferrée*, R. Jean-Pierre Dorand/Jean-François Steiert (– entre Lausanne et Genève): pp. 377 et 378.

**Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC)**

\* *Banque cantonale de Fribourg (BCF)*, rapport et comptes 2006: p. 350.

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006*:

– \* Chancellerie d'Etat: p. 327.

– \* Direction des finances: p. 350.

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006*:

– \* Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat: p. 327.

– \* Pouvoir législatif: p. 327.

– \* Finances: p. 349.

**Genoud Joe (UDC/SVP, VE)**

*Routes*:

– loi modifiant la loi sur les – (entretien courant des – nationales): p. 388.

– décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux éditaires: p. 390.

*Troisième voie ferrée*, R. Jean-Pierre Dorand/Jean-François Steiert (– entre Lausanne et Genève): p. 377.

**Glardon Alex (PDC/CVP, BR)**

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006*:

– \* Entrée en matière générale: pp. 322 et 323; 326.

– \* Récapitulation: p. 351.

\* *Finances publiques*, décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2006: pp. 351; 352.

**Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)**

*Romont-Vaulruz*, rapport sur le P. N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison –): pp. 393 et 394.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)**

*Violence*, loi modifiant la LACC (mesures urgentes en cas de –, de menaces ou de harcèlement): pp. 375; 381.

**Haenni Charly (PLR/FDP, BR)**

*Médecins*, P. Christine Bulliard/Markus Bapst (– de chevet et soins de base dans les régions rurales): p. 416.

*Ouvriers de Schoeller Arca Systems*, R. Xavier Ganioz / Michel Buchmann (soutien aux – / Romont): p. 344.

**Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)**

*Juges*, loi sur l'élection et la surveillance des –: p. 397.

**Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)**

*AVS/AI*, P. Yvonne Stempfel-Horner/Paul Sansonnens (prestations complémentaires à l'– et à l'–): p. 412.

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: pp. 360 et 361.

**Jordan Patrice (PDC/CVP, GR)**

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: pp. 354; 356; 360.

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR)**

*Juges*, loi sur l'élection et la surveillance des –: p. 369.

**Kolly René (PLR/FDP, SC)**

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006*:

– Institutions, agriculture et forêt: p. 347.

*Routes*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux éditaires: p. 389.

*Sécurité alimentaire*, loi sur la –: pp. 401 et 402.



**Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)**

\* *Caisse d'amortissement de la dette agricole*, rapport et comptes 2006: pp. 348 et 349.

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*

– \* Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 347 et 348.

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006:*

– Entrée en matière générale: p. 326.

– \* Institutions, agriculture et forêt: p. 347.

\* *Etablissement d'assurance des animaux de rente (Sanima)*, rapport et comptes 2006: p. 348.

*Sécurité alimentaire*, loi sur la –: pp. 405; 409.

**Longchamp Patrice, premier vice-président du Grand Conseil (PDC/CVP, GL)**

*Romont-Vaulruz*, rapport sur le P. N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison –): p. 393.

**Losey Michel (UDC/SVP, BR)**

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*

– \* Direction de la sécurité et de la justice: p. 336.

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006:*

– \* Pouvoir judiciaire: p. 335.

– \* Sécurité et justice: p. 335.

\* *Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments*, rapport et comptes pour 2006: pp. 336; 337.

\* *Office de la circulation et de la navigation*, rapport et comptes pour 2006: pp. 337; 339.

**Mauron Pierre (PS/SP, GR)**

*Juges*, loi sur l'élection et la surveillance des –: pp. 369; 371.

**Morand Jacques, président du Grand Conseil (PLR/FDP, GR)**

*Communications*: pp. 321; 367; 392.

*Juges*, M. d'ordre relative à la catégorisation des débats sur la loi sur l'élection et la surveillance des –: p. 367.

*Ouverture de la session*: p. 321.

**Morel Françoise (PS/SP, GL)**

*Médecins*, P. Christine Bulliard/Markus Bapst (– de chevet et soins de base dans les régions rurales): pp. 415 et 416.

*Ouvriers de Schoeller Arca Systems*, R. Xavier Ganioz / Michel Buchmann (soutien aux – / Romont): p. 345.

\* *Sécurité alimentaire*, loi sur la –: pp. 398 et 399; 403; 404 à 411.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV)**

*Finances publiques*, décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2006: pp. 351 et 352.

*Office de la circulation et de la navigation*, rapport et comptes pour 2006: p. 339.

*Romont-Vaulruz*, rapport sur le P. N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison –): p. 395.

*Routes*:

– loi modifiant la loi sur les – (entretien courant des – nationales): p. 388.

– décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux édilitaires: p. 390.

*Sécurité alimentaire*, loi sur la –: p. 407.

*Troisième voie ferrée*, R. Jean-Pierre Dorand/Jean-François Steiert (– entre Lausanne et Genève): p. 377.

**Page Pierre-André, deuxième vice-président du Grand Conseil (UDC/SVP, GL)**

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*

– Direction des finances: p. 350.

*Romont-Vaulruz*, rapport sur le P. N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison –): p. 393.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)**

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006:*

– Santé et affaires sociales: p. 331.

**Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC)**

*Juges*, loi sur l'élection et la surveillance des –: p. 369.

*Vidéosurveillance*, M. Marie-Thérèse Weber-Gobet /Jean-François Steiert (loi régissant la – dans les lieux publics): p. 386.

*Violence*, loi modifiant la LACC (mesures urgentes en cas de –, de menaces ou de harcèlement): p. 374.

**Piller Valérie (PS/SP, BR)**

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*

– Direction de la santé et des affaires sociales: p. 332.

**Raemy Hugo (SP/PS, LA)**

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*

– Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 329.

**Remy Martine (PS/SP, GR)***Routes:*

- loi modifiant la loi sur les – (entretien courant des – nationales): p. 387.

**Rey Benoît (ACG/MLB, FV)**

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: p. 357.

**Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC)**

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: pp. 361 et 362.

*Juges*, M. d'ordre relative à la catégorisation des débats sur la loi sur l'élection et la surveillance des –: p. 367.

*Violence*, loi modifiant la LACC (mesures urgentes en cas de –, de menaces ou de harcèlement): pp. 374 et 375; 380.

**Rime Nicolas (PS/SP, GR)**

*Routes*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux édilitaires: p. 389.

**de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)**

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 329.

**Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)**

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006:*

- Entrée en matière générale: pp. 325 et 326.

*Ouvriers de Schoeller Arca Systems*, R. Xavier Ganioz / Michel Buchmann (soutien aux – / Romont): p. 344.

*Routes*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux édilitaires: p. 390.

**Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE)**

*Sécurité alimentaire*, loi sur la –: p. 401.

**Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)**

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: pp. 355; 356; 359; 365.

*Ouvriers de Schoeller Arca Systems*, R. Xavier Ganioz / Michel Buchmann (soutien aux – / Romont): pp. 344 et 345.

*Troisième voie ferrée*, R. Jean-Pierre Dorand/Jean-François Steiert (– entre Lausanne et Genève): p. 377.

**Schnyder Erika (PS/SP, SC)**

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: p. 362.

*Violence*, loi modifiant la LACC (mesures urgentes en cas de –, de menaces ou de harcèlement): pp. 379; 380

**Schoenenweid André (PDC/CVP, FV)**

*Vidéosurveillance*, M. Marie-Thérèse Weber-Gobet /Jean-François Steiert (loi régissant la – dans les lieux publics): pp. 385 et 386.

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC)**

*Office de la circulation et de la navigation*, rapport et comptes pour 2006: p. 338.

*Troisième voie ferrée*, R. Jean-Pierre Dorand/Jean-François Steiert (– entre Lausanne et Genève): pp. 376 et 377.

**Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)**

\* *Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: pp. 353; 355 à 359; 363 à 365.

**Schuwey Roger (SVP/UDC, GR)**

*Sécurité alimentaire*, loi sur la –: p. 401.

**Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)**

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*

- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 341.

*Ouvriers de Schoeller Arca Systems*, R. Xavier Ganioz / Michel Buchmann (soutien aux – / Romont): p. 345.

**Steiert Jean-François (PS/SP, FV)**

*Troisième voie ferrée*, R. Jean-Pierre Dorand/Jean-François Steiert (– entre Lausanne et Genève): p. 376.

*Vidéosurveillance*, M. Marie-Thérèse Weber-Gobet /Jean-François Steiert (loi régissant la – dans les lieux publics): p. 385.

**Stempfel-Horner Yvonne (CVP/PDC, LA)**

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*

- \* Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 328; 329.

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006:*

- \* Instruction publique, culture et sport: p. 328.

*AVS/AI*, P. Yvonne Stempf-el-Horner/Paul Sansonnens (prestations complémentaires à l'– et à l'–): p. 411.

**Studer Albert** (*MLB/ACG, SE*)

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: pp. 362 et 363.

*Juges*:

- M. d'ordre relative à la catégorisation des débats sur la loi sur l'élection et la surveillance des –: pp. 367 et 368.
- loi sur l'élection et la surveillance des –: pp. 370 et 371.

**Studer Theo** (*CVP/PDC, LA*)

\* *Juges*, loi sur l'élection et la surveillance des –: pp. 368; 370 à 373; 397.

**Suter Olivier** (*ACG/MLB, SC*)

*Ouvriers de Schoeller Arca Systems*, R. Xavier Ganioz / Michel Buchmann (soutien aux – / Romont): p. 346.

**Thomet René** (*PS/SP, SC*)

*AVS/AI*, P. Yvonne Stempf-el-Horner/Paul Sansonnens (prestations complémentaires à l'– et à l'–): pp. 411 et 412.

*Etablissement cantonal des assurances sociales*, rapport et comptes pour 2006: p. 332.

**Thürler Jean-Pierre** (*PLR/FDP, GR*)

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006*:

- \* Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 330.

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006*:

- Entrée en matière générale: pp. 324 et 325.
- \* Aménagement, environnement et constructions: p. 330.

**Vonlanthen Rudolf** (*FDP/PLR, SE*)

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: p. 361.

*Office de la circulation et de la navigation*, rapport et comptes pour 2006: pp. 337 et 338.

**Waeber Emanuel** (*CVP/PDC, SE*)

*AVS/AI*, P. Yvonne Stempf-el-Horner/Paul Sansonnens (prestations complémentaires à l'– et à l'–): p. 412.

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: p. 363.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse** (*MLB/ACG, SE*)

*AVS/AI*, P. Yvonne Stempf-el-Horner/Paul Sansonnens (prestations complémentaires à l'– et à l'–): p. 412.

*Banque cantonale de Fribourg (BCF)*, rapport et comptes 2006: p. 350.

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006*:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 328 et 329.
- Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 341 et 342.

*Etablissement cantonal des assurances sociales*, rapport et comptes pour 2006: pp. 332 et 333.

*Médecins*, P. Christine Bulliard/Markus Bapst (– de chevet et soins de base dans les régions rurales): pp. 413 et 414.

*Office de la circulation et de la navigation*, rapport et comptes pour 2006: pp. 338 et 339.

*Ouvriers de Schoeller Arca Systems*, R. Xavier Ganioz / Michel Buchmann (soutien aux – / Romont): p. 345.

*Sécurité alimentaire*, loi sur la –: pp. 405 et 406.

*Vidéosurveillance*, M. Marie-Thérèse Weber-Gobet /Jean-François Steiert (loi régissant la – dans les lieux publics): pp. 384 et 385; 386.

*Violence*, loi modifiant la LACC (mesures urgentes en cas de –, de menaces ou de harcèlement): pp. 374; 379 et 380.

**de Weck Antoinette** (*PLR/FDP, FV*)

*Juges*, loi sur l'élection et la surveillance des –: p. 370.

*Ouvriers de Schoeller Arca Systems*, R. Xavier Ganioz / Michel Buchmann (soutien aux – / Romont): p. 346.

*Vidéosurveillance*, M. Marie-Thérèse Weber-Gobet /Jean-François Steiert (loi régissant la – dans les lieux publics): p. 386.

**Zadory Michel** (*UDC/SVP, BR*)

*Médecins*, P. Christine Bulliard/Markus Bapst (– de chevet et soins de base dans les régions rurales): pp. 414 et 415.

**Zurkinden Hubert** (*MLB/ACG, FV*)

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: p. 362.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,  
Directrice de l'instruction publique,  
de la culture et du sport,  
présidente du Conseil d'Etat**

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*  
– Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 329 et 330.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,  
Directeur des institutions,  
de l'agriculture et des forêts**

*Caisse d'amortissement de la dette agricole*, rapport et comptes 2006: p. 349.

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*  
– Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 348.

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006:*  
– Institutions, agriculture et forêt: p. 347.

*Droit de cité*, loi modifiant la loi sur le – fribourgeois: pp. 353; 355 à 359; 364 et 365.

*Etablissement d'assurance des animaux de rente (Sanima)*, rapport et comptes 2006: p. 348.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,  
Directrice de la santé et des affaires sociales**

*AVS/AI*, P. Yvonne Stempfel-Horner/Paul Sansonnens (prestations complémentaires à l'– et à l'–): pp. 412 et 413.

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*  
– Direction de la santé et des affaires sociales: p. 332.

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006:*  
– Santé et affaires sociales: p. 331.

*Etablissement cantonal des assurances sociales*, rapport et comptes pour 2006: pp. 333 et 334.

*Médecins*, P. Christine Bulliard/Markus Bapst (– de chevet et soins de base dans les régions rurales): pp. 416 et 417.

*Sécurité alimentaire*, loi sur la –: pp. 399 et 400; 403 et 404; 405 à 411.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'aménagement, de  
l'environnement et des constructions**

*Romont-Vaulruz*, rapport sur le P. N° 296.05 Georges Godel/Jacques Morand (axe de liaison –): pp. 395 à 397.

*Routes:*

- loi modifiant la loi sur les – (entretien courant des – nationales): pp. 387 et 388.
- décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'aménagement du réseau routier cantonal en relation avec des travaux édilitaires: pp. 389; 390 et 391.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,  
Directeur de la sécurité et de la justice**

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*  
– Direction de la sécurité et de la justice: p. 336.

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006:*  
– Pouvoir judiciaire: p. 335.

*Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments*, rapport et comptes pour 2006: p. 337.

*Juges*, loi sur l'élection et la surveillance des –: pp. 369 à 373; 397.

*Office de la circulation et de la navigation*, rapport et comptes pour 2006: pp. 339 et 340.

*Vidéosurveillance*, M. Marie-Thérèse Weber-Gobet /Jean-François Steiert (loi régissant la – dans les lieux publics): pp. 386 et 387.

*Violence*, loi modifiant la LACC (mesures urgentes en cas de –, de menaces ou de harcèlement): pp. 373 à 375; 379; 381 et 382; 383 et 384.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,  
Directeur des finances**

*Banque cantonale de Fribourg (BCF)*, rapport et comptes 2006: pp. 350 et 351.

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*  
– Direction des finances: p. 350.

– Récapitulation: pp. 352 et 353.

*Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2006:*

– Entrée en matière générale: pp. 323 et 324; 326 et 327.

– Finances: p. 349.

– Récapitulation: p. 351.

*Finances publiques*, décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2006: pp. 351; 352.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,  
Directeur de l'économie et de l'emploi**

*Compte rendu du Conseil d'Etat pour l'an 2006:*  
– Direction de l'économie et de l'emploi: p. 342.

*Ouvriers de Schoeller Arca Systems*, R. Xavier Ganioz / Michel Buchmann (soutien aux – / Romont): p. 344.

*Troisième voie ferrée*, R. Jean-Pierre Dorand/Jean-François Steiert (– entre Lausanne et Genève): p. 378.

**Composition du Grand Conseil**  
**Zusammensetzung des Grossen Rates**
**Mai 2007**  
**Mai 2007**

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
<b>1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)</b>			
<b>Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)</b>			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC	1962	1991
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS	1951	1989
de Reyff Charles, chef de service, Fribourg	PDC	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR	1956	2007
Décaillet Pierre, conseiller en assurances, Fribourg	UDC	1947	2007
Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg	PDC	1956	1995
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC	1961	2004
Steiert Jean-François, délégué aux affaires intercantionales, Fribourg	PS	1961	2002
Zurkinder Hubert, Generalsekretär Grüne Schweiz, Freiburg	ACG	1955	2003
<b>2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)</b>			
<b>Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)</b>			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS	1952	1996
Bourgeois Jacques, ingénieur horticole ETS/directeur USP, Avry-sur-Matran	PLR	1958	2002
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR	1949	1996

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC	1948	2002
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévrax	PDC	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC	1946	2002
Ridoré Carl-Alex, juriste/médiateur, Villars-sur-Glâne	PS	1972	2007
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC	1949	2007

**3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 ACG, 2 SVP)  
Singine (17 députés: 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 MLB, 2 UDC)**

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	CVP	1961	1999
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/ Informationschef, Düringen	CVP	1945	2007
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	CSP	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	SP	1954	2007
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	LMB	1967	2003
Tschopp Martin, Ausbildungsleiter/Coach und Mediator, Schmitten	SP	1956	2000
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	FDP	1954	1996
Waeber Emmanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	CVP	1958	2007
Weber-Gobet Marie-Thérèse, Lic. phil.I, Journalistin, Schmitten	LMB	1957	2004

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
<b>4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)</b>			
<b>Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)</b>			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, conseiller auprès du chef de l'état-major général de l'armée, Bulle	PLR	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC	1967	2002
Kaehlin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR	1963	2002
Remy Martine, femme au foyer, Bulle	PS	1955	2000
Rime Nicolas, architecte HES	PS	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC	1952	1996
Schuwey Jean-Claude, Zimmermeister, Im Fang	CVP	1950	1991
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR	1953	2003
<b>5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 ACG )</b>			
<b>Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 MLB)</b>			
de Roche Daniel, Pastor, Guschelmuth	MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	FDP	1950	2002
Fürst René, Eidg. Dipl. Logistikleiter, Murten	SP	1960	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	SP	1965	2002
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	CVP	1946	2007
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
<b>6. Glâne</b> (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
<b>Glâne</b> (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Buchmann Michel, pharmacien, Romont	PDC	1946	1996
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC	1960	2007
Gavillet Jacques, maître d'éducation physique, Bionnens	PS	1949	1994
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR	1961	2007
Longchamp Patrice, maître secondaire, Tornny-le-Grand	PDC	1955	2002
Morel Françoise, femme au foyer, Romont	PS	1948	1996
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC	1944	2002
<b>7. Broye</b> (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
<b>Broye</b> (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG	1940	1996
Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC	1972	2002
Haenni Charly, agent général d'assurances, Vesin	PLR	1956	1991
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS	1978	2002
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC	1948	2002
<b>8. Veveyse</b> (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
<b>Vivisbach</b> (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR	1965	2006
Romanens-Mauron Antoinette, assistante sociale, formatrice d'adultes, Châtel-Saint-Denis	PS	1952	1991

Président du Grand Conseil: **Jacques Morand** (PLR,GR)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Patrice Longchamp** (PDC, GL)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Pierre-André Page** (UDC, GL)